This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06731610 3

LIBRARY

Latin Collection.
Presented in 1881.

ANNEX

NKF
Carrel.

ŒUVRES

POLITIQUES ET LITTÉRAIRES

D'ARMAND CARREL

TOME III.

ASTOR NEW

Paris. — Imprimerie de L. MARTINET, rue Mignon, 2

OEUVRES

POLITIQUES ET LITTÉRAIRES

D'ARMAND CARREL

MISES EN ORDRE, ANNOTÉES ET PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR L'AUTEUR

PAR M. LITTRÉ

DE L'INSTITUT,

ET

M. PAULIN

ANCIEN GÉRANT DU NATIONAL.

—

TOME TROISIÈME.

PARIS

LIBRAIRIE DE F. CHAMEROT

RUE DU JARDINET, 13.

1857

Paris. — Imprimerie de L. MARTINET, rue Mignon, 2

OEUVRES

POLITIQUES ET LITTÉRAIRES

D'ARMAND CARREL

MISES EN ORDRE, ANNOTÉES ET PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR L'AUTEUR

PAR M. LITTRÉ

DE L'INSTITUT,

ET

M. PAULIN

ANCIEN GÉRANT DU NATIONAL.

—

TOME TROISIÈME.

PARIS

LIBRAIRIE DE F. CHAMEROT

RUE DU JARDINET, 13.

1857

LENOX LIBRARY
NEW YORK

OEUVRES POLITIQUES

ET LITTÉRAIRES.

[Carrel, qui jusque-là n'avait pas dépassé la limite de l'opposition, comme on disait alors, parlementaire, se range, par cet article, dans le parti républicain. Les griefs exposés ici sont les griefs qui s'agitaient à la surface et qui passionnaient les hommes d'alors; mais, en pénétrant plus profondément, on aperçoit les causes profondes qui ne cessent d'agir en un sens déterminé quelle que soit l'apparence de la surface, et qui se résument en ceci : la révolution de juillet et tous les autres mouvements analogues n'étant qu'une phase transitoire de la révolution ou rénovation générale des opinions et des mœurs, de toute nécessité, à chaque fois, un parti surgit pour marquer le caractère provisoire de la situation et chercher un plus lointain avenir. (Voyez, sur cette accession et sur le parti républicain lui-même, la *Notice*, t. I, p. XXXVI.)]

3 janvier 1832.

Une année pénible vient de se terminer, une année plus difficile, peut-être, commence. Nous qui n'avons jamais essayé de tromper la France sur sa situation, qui jamais n'entreprîmes de lui persuader que sa belle révolution de juillet ait pu être assurée en trois jours de combats, d'étourdissement, de surprise, d'élans généreux et inconsidérés; il nous est permis de lui dire que

sa tâche est grande, qu'elle l'a rendue plus périlleuse en consentant à la différer; que tout ce qu'on n'a pas voulu qu'elle fît est encore à faire, et qu'elle ne jouira de la paix, de la prospérité, du bien-être général, auquel elle aspire, que quand elle aura tenu l'engagement qu'elle prit à la face du monde, en chassant les rois imposés par la Sainte-Alliance. Une révolution se commence avec de l'entraînement, on la termine avec du caractère. Il faut plus de vertus, plus d'efforts, pour la soutenir que pour l'accomplir. La révolution de juillet est faite, mais n'est pas assurée; elle ne le sera pas tant que nous n'aurons pas rompu les traités politiques et commerciaux réunis en blocus autour de nous par l'Europe absolutiste. Que la France se persuade bien qu'on fait la guerre à la fois à ses idées et à sa prospérité; qu'il ne lui est pas donné de les séparer l'une de l'autre, de sacrifier celle-ci et d'obtenir grâce pour celle-là. L'Europe absolutiste sait l'appui mutuel que se prêtent chez nous l'esprit des affaires et le goût de la liberté. Quand nous étions privés de la liberté, sous Napoléon, elle nous a fait la guerre parce que nous étions riches; elle ne veut pas que nous devenions riches, aujourd'hui, parce que nous sommes libres. Elle veut pouvoir dire longtemps aux peuples qu'elle tient sous son joug: « Voyez-vous qu'il n'y a que ruine et misère hors de la » monarchie légitime; voyez-vous que toute insurrection, » même provoquée, n'a que des fruits amers. »

Hâtons-nous de le dire, cependant, les dix-huit mois qui se sont écoulés depuis la révolution de juillet n'ont pas été perdus pour la France. Après la révolution de juillet, la France, maîtresse absolue de ses destinées,

a dû se demander qu'elle était la forme de gouvernement qui exprimerait et garantirait le mieux le grand changement qui venait de s'opérer, qui la préserverait à la fois de nouveaux coups d'État, du retour du despotisme militaire ou des excès de la première révolution. On ne se connaissait pas, on était dans une situation tout à fait imprévue; l'expérience du passé inspirait la précipitation; on crut trouver la solution du problème dans l'imitation aussi parfaite que possible de la révolution anglaise de 1688; on conserva la royauté constitutionnelle, héréditaire, irresponsable, faisant la paix, faisant la guerre, la royauté de 1814 moins son principe; on se promit de faire au plus tôt une loi de responsabilité qui enchaînerait le pouvoir ministériel; on crut parer à l'entraînement qui avait précipité les premières années de la révolution en ne touchant que peu ou presque pas à la législation électorale qui avait produit la chambre des 221; on espéra qu'en décorant la nouvelle royauté du nom de citoyenne, en la prenant dans une famille dont les mœurs étaient moins princières que bourgeoises, on la rapprocherait du peuple, on fonderait l'ère de la royauté populaire, simple, économe, régulière dans ses dépenses comme dans ses mœurs; enfin, comme les plus mauvais conseils avaient été donnés à la restauration par le clergé catholique, on crut préserver la nouvelle royauté de son influence en remplaçant dans la constitution ces mots : « religion de » l'État, » par ceux-ci : « religion de la majorité des » Français. »

En peu de mots, voici le système au moyen duquel on espérait consolider la révolution de juillet : Une

royauté élue, héréditaire, irresponsable ; deux chambres ; un pouvoir ministériel responsable ; une religion salariée, mais non adoptée par l'État. Depuis dix-huit mois nous faisons l'expérience de ce système. Cette expérience était-elle inévitable, indispensable ? Oui. Est-elle complète et satisfaisante ? Nous ne croyons pas qu'il y ait beaucoup de gens de conscience qui la trouvent satisfaisante ; mais le nombre est assez grand peut-être de ceux qui ne la trouvent pas suffisante, et qui, comme on dit, veulent voir encore. Il y a beaucoup de choses cependant que tout le monde a reconnues.

C'est qu'à tort ou à raison l'opposition n'est pas moins vive en présence de la royauté élue que de la royauté légitime ; c'est que la royauté élue n'est pas plus appuyée au dedans que la royauté légitime, et qu'elle est plus menacée du dehors ; c'est que la royauté élue, irresponsable, a un intérêt particulier de dynastie, comme la royauté légitime, un système qui lui est propre aussi, et dont aucune protestation nationale ne peut l'obliger à se départir ; c'est que sous la royauté élue, comme sous la royauté restaurée, le vote des chambres n'est que consultatif et non point impératif, comme on l'a vu par la loi sur les officiers des cent jours, repoussée par la couronne, après avoir été votée par les chambres, et remplacée, dans l'exécution, par des ordonnances royales ; c'est que les coups d'État sont possibles sous la royauté élue comme sous la légitimité, puisque le chef du cabinet du 13 mars a révélé plusieurs fois à la chambre les combats qu'il avait à soutenir contre une influence qui voulait le pousser dans les voies d'exception ; c'est que la persévérance de toute royauté, dans le sys-

tème qui lui est propre, n'a pas son principe dans la légitimité, mais dans l'irresponsabilité; c'est que les intérêts privés de la royauté élue ont plus d'affinité pour les doctrines de la Sainte-Alliance que pour les principes de liberté, de civilisation, d'amélioration générale; c'est que, sous la royauté élue, on ne paie pas moins d'impôts que sous la royauté légitime; que la liste civile d'un roi citoyen n'est pas moins considérable que celle d'un roi légitime; qu'il ne lui faut pas moins de châteaux, quoiqu'il ait moins de faste; moins de millions, quoiqu'il fasse moins de largesses; moins de parcs, de bois, de forêts, quoiqu'il ne chasse pas; c'est enfin que, plus un prince est économe, moins il rend au pays, et par conséquent plus il lui coûte.

Il n'a pas fallu moins de dix-huit mois pour nous instruire de toutes ces choses, que nous ne savions pas certainement le 8 août 1830, et nous ne pouvions pas échapper à la nécessité de les apprendre à nos dépens, car les nations, comme les individus, paient leur expérience. Il fallait passer par la série d'essais que nous avons faits. Si, par exemple, en juillet, on eût voulu frapper à la fois, et la dynastie parjure, et le gouvernement monarchique; si la république se fût établie, que d'embarras l'eussent entourée à sa naissance? Quel avantage n'eussent pas obtenu sur elle ses adversaires, en disant, en répétant tous les jours à la nation : « Vous » n'avez pas voulu essayer de la branche cadette des » Bourbons; tout le mal de la restauration était dans le » principe de la légitimité, l'orgueil, l'idée fixe de la » branche aînée; la branche cadette vous eût donné des » princes amis de la révolution de 89, compromis avec

» celle de 92, aussi ennemis que la république du prin-
» cipe absolutiste de la Sainte-Alliance ; vous vous seriez
» affranchis des traités de 1815, des impôts écrasants de
» la restauration, de tous les abus du gouvernement
» monarchique, et vous n'auriez gardé que son principe
» conservateur, l'hérédité du rang suprême dans une
» dynastie élue, c'est-à-dire la république sans ses
» orages, la meilleure des républiques. » Avouons que ce langage on ne nous le tiendrait pas demain, si la pire des républiques venait à s'établir, et c'est quelque chose que l'expérience complète. On ne regrette rien, au moins de ce qu'on a laissé derrière soi, et si quelques hypocrites feignent ce regret, personne ne les écoute, car chacun a vu. Ainsi les choses ont dû se passer en juillet comme elles se sont passées, c'eût été un malheur qu'on n'essayât pas de la royauté élue. On eût toujours attribué à la légitimité, exclusivement, le vice qu'elle partage avec l'irresponsabilité, et l'irresponsabilité est le vice de toute monarchie.

La monarchie de Louis-Philippe est incontestablement la meilleure des trois qui eussent pu succéder à celle de Charles X. Ainsi l'expérience qui serait contre le gouvernement de juillet conclurait *à fortiori* contre la monarchie de Henri V et contre celle de Napoléon II, si tant est que cette dernière ait des partisans sérieux. Nous aurions eu sous Henri V les inévitables doctrinaires, plus l'ancien régime et le clergé, car personne n'osera dire que Henri V eût cessé d'être le roi très chrétien, qu'en son nom les évêques eussent été exclus de la chambre haute. Sous Napoléon II nous aurions eu encore les doctrinaires, plus les débris du régime im-

périal ; et nous venons de voir dans la discussion de l'hérédité que les deux aristocraties se valent. Si la royauté de Louis-Philippe compte encore de nombreux partisans ; si tant de gens, tout en condamnant la marche qu'elle a suivie, s'attachent à elle, c'est qu'ils croient, sans doute, qu'après la monarchie de Louis-Philippe, il n'y en a plus de possible ; que Napoléon II et Henri V ne secoueraient pas la nécessité d'un budget de 1200 millions, budget coté au plus bas, au plus juste, pour toute monarchie quelle qu'elle soit, ainsi que l'a démontré M. Thiers. Est-ce donc la république que nous demandons?

Pas positivement. Mais cependant il faut se rendre compte de la situation des choses. La France ne meurt pas. De quelque énergie de vitalité que l'ordre des choses actuel puisse paraître doué à ceux qui le conseillent, on nous accordera que la France est encore plus vivace que lui, et est appelée à lui survivre. Quand? peu importe ; mais à s'en tenir aux lamentations, aux sinistres pronostics des hommes qui se disent le plus attachés à cet ordre de choses, il est parvenu à de tels embarras, que c'est un devoir, une nécessité, de chercher à prévoir après lui. Ce n'est pas nous qui avons dit que, sans le maintien du privilége aristocratique, il n'y avait point de salut pour la royauté de juillet ; ce n'est pas nous qui nous sommes efforcés de démontrer, dans de lumineux rapports, qu'elle ne pouvait ni renoncer aux 1200 millions annuels, ni réussir à les percevoir dans l'état actuel de la misère populaire ; ce n'est pas nous qui avons soutenu depuis dix-huit mois que la presse, minant sourdement et incessamment le nou-

vel ordre de choses, il fallait qu'il périt par la presse ou que la presse périt par lui; ce n'est pas nous, qui n'avons cessé d'opposer à la légitime fierté, aux nobles sympathies, aux justes alarmes de la France, cette honteuse fin de non-recevoir que la royauté de juillet ne peut, sous peine de destruction, faire la guerre; ce n'est pas nous enfin qui, en comparant les notabilités de la cour à celles du pays, nous sommes appliqués à démontrer que le ministère du 13 mars était la dernière combinaison ministérielle compatible avec l'ordre monarchique; que M. Périer était le seul homme qui pût faire tête au torrent populaire débordant de toutes parts.

Nous sommes bien forcés d'en croire les plus chauds amis de la royauté de juillet, et de considérer cette royauté avec les conditions d'existence qu'eux-mêmes lui assignent. Or, si l'on nous dit :

L'ordre de choses actuel ne pouvait se fonder que sur la pairie héréditaire;

Il ne peut pas se passer de 1200 millions par an, puisque cette somme répond aux engagements que lui ont légués l'empire, la première restauration, les cent-jours, la seconde restauration;

Il faut qu'il trouve moyen absolument d'imposer des entraves à la presse;

Il faut qu'il se garde bien de se laisser entraîner à la guerre, car la guerre serait sa perte;

Le ministère du 13 mars est son ancre de salut, M. Périer lui-même est tout l'ordre de choses personnifié.

Si l'on nous dit toutes ces choses, et elles ne sont pas

nouvelles pour le lecteur, les deux tribunes législatives et les journaux ministériels les leur répètent assez, appelés à donner notre avis, dût-on s'indigner contre nous, nous ne craindrons pas de dire que le malade est très malade ; que toutes les conditions d'existence qu'on lui a reconnues sont détruites ou menacées de l'être ; que la pairie héréditaire est tombée ; que les 1200 millions annuels, dont on ne saurait rabattre que 10 millions, ne peuvent plus être perçus ; que la presse est un émonctoire dont la suppression amènerait l'explosion violente des mécontentements qu'elle soulage ; que la paix est plus que jamais une déception fabuleuse ; qu'enfin M. Périer, la personnification du système, est non-seulement mortel, mais mal portant. La royauté de juillet est donc sapée dans les bases que lui avaient données ses fondateurs, et toute la question se résout à ceci :

Est-il encore temps de changer les bases assignées à la royauté de juillet par les hommes du 13 mars et la faction doctrinaire ?

Peut-on, raisonnablement, penser que le système suivi depuis dix-huit mois n'ait pas été une nécessité malheureuse pour toute royauté qui eût pris l'héritage de la restauration ?

Le mal est-il, oui ou non, dans l'irresponsabilité attachée au rang suprême ?

Une monarchie responsable est-elle possible ?

Une monarchie quelle qu'elle soit pourra-t-elle briser l'alliance despotique de 1815, et rendre à la fois à la France la paix et l'honneur ?

L'année 1832 répondra à toutes ces questions que l'année 1831 laisse pendantes. (*National.*)

[Réflexions ultérieures sur la déclaration de républicanisme.]

5 janvier 1832.

Les observations auxquelles a donné lieu l'article principal de notre numéro du 2 de ce mois, nous prouvent que nous avons plutôt à compléter notre pensée qu'à la défendre. Les feuilles ministérielles elles-mêmes ont trouvé tout naturel qu'un journal dont l'opinion connue est que la royauté de juillet a fait fausse route dès ses premiers pas, c'est-à-dire dès le 8 août 1830, se soit demandé s'il était possible que cette royauté échappât au fatal système qu'elle a suivi; si sa situation est maintenant aussi désespérée que le déclarent ses plus chauds amis, et si, dans le cas où les périls imminents dont on nous parle sans cesse existeraient, il faudrait désespérer de la France et de l'avenir du principe populaire, que les constituants du mois d'août 1830 ont prétendu combiner avec la monarchie.

A la première question, nous avons répondu que, suivant nous, il ne fallait pas attribuer à la seule légitimité, mais à l'irresponsabilité, les attentats de la branche aînée des Bourbons, et que la marche contre-révolutionnaire dans laquelle la branche cadette a été poussée, appartenait moins peut-être aux hommes qu'à cette irresponsabilité, l'un des attributs de la monarchie, immunité fatale à tous les pouvoirs qui ont cru en jouir.

A la seconde question, nous avons répondu qu'il fallait bien s'en rapporter aux amis et aux conseillers de la royauté actuelle; que sans doute elle était très menacée, puisqu'ils ne cessaient point de le dire; qu'ils étaient trop honnêtes gens, probablement, pour feindre

des périls qui n'existeraient pas, et vouloir se concilier, par des alarmes exagérées, l'appui, au besoin même, l'indulgence des pouvoirs de l'État.

A la troisième question, enfin, nous avons répondu; qu'à prendre les choses au pire, et en admettant la possibilité d'une catastrophe, la France survivrait certainement; qu'elle aurait un gouvernement, parce qu'il n'y a pas de pays qui s'en passe, et qu'il ne nous paraissait pas que ce gouvernement pût être monarchique, parce que la cause de la royauté de Louis-Philippe était définitivement et sans appel la cause de toute royauté; qu'on ne persuaderait jamais à la France qu'au nom de Napoléon II ou de Henri V, on pût mieux faire qu'au nom de Louis-Philippe; qu'en deux mots, l'irresponsabilité et le budget de douze cents millions étant les conditions indispensables de toute royauté, l'expérience qui conclurait contre la royauté de Louis-Philippe, condamnerait *à fortiori* les deux royautés qu'on lui oppose.

Un journal ministériel paraît avoir conclu de tout ceci que nous voudrions une forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir suprême serait à la fois héréditaire et responsable; dans laquelle sans doute on pourrait déposer le père et couronner le fils. Aurions-nous le malheur d'être pris ici pour les partisans d'un beau projet d'abdication ou de substitution volontaire ou forcée, dont quelques journaux ont parlé, et dont le public paraît s'être occupé beaucoup plus que la presse? Nous tenons fort à ce qu'on n'ait pas si mauvaise opinion de notre jugement. Les abdications n'ont jamais sauvé les dynasties; elles arrivent toujours trop tard; quand elles viennent, c'est que le poste n'est plus

tenable; c'est pour les chefs de dynastie une manière décente d'en finir; témoin les inutiles abdications de Bonaparte et de Charles X. La royauté de juillet n'en est pas là. Les travaux de fortifications qui s'exécutent aux portes de Paris, et notamment à Vincennes, n'indiquent rien moins que des projets d'abdication.

Un autre journal ministériel engage ses lecteurs à méditer notre article. *On n'a jamais fait*, dit-il, *un meilleur plaidoyer en faveur du maintien et de la consolidation de l'ordre de choses existant.* Nous remercions ce journal. Son témoignage est d'autant plus précieux que ce n'était pas sans quelque crainte que nous abordions une matière, suivant nous, assez délicate. Les éloges, certainement bien flatteurs, du journal ministériel doivent nous encourager à poursuivre, et nous enhardir dans les réponses que nous avons à adresser à un troisième journal, la *Gazette de France*.

La *Gazette* devrait trouver bon que nous cherchions à découvrir dans l'avenir quelque chose de plus accommodant pour nos opinions que cette restauration de Henri V, qu'elle nous promet à chaque faute nouvelle des hommes du 13 mars. Il ne passe pas une mouche devant les lunettes de son rédacteur, qu'elle ne s'écrie : « Tout est en convulsion, et la France ne peut » retrouver le bonheur, la stabilité, la liberté, qu'à » l'abri d'un principe dont on l'a séparée malgré elle. » Chacun a son principe; la *Gazette* a le sien, sur lequel elle s'est montrée d'assez bonne composition pendant les journées de juillet. Nous, nous avons le nôtre, qui s'est trouvé tant bien que mal amalgamé par les constituants de 1830, avec les débris de la restauration, et que

nous opposerions avec confiance à celui de la *Gazette*, si l'expérience démontrait que, de toutes les chimères de ce temps-ci, celle du parfait juste-milieu est la moins réalisable. Nous ne voulons aujourd'hui qu'user de la liberté dont use la feuille légitimiste, liberté que nous avons conquise sur ses amis, et dont nous n'avons pas trouvé mauvais qu'elle joutt comme nous, après ses inutiles efforts pour la ravir. Cinquante gazettes provinciales répètent, au mot d'ordre de la haute directrice parisienne, qu'il n'y a de salut qu'en revenant à la légitimité. Nous croyons, nous, qu'il n'y a de salut au contraire, qu'en regagnant tout le temps perdu, et en se rejettant le plus loin possible de la légitimité. Peut-être de charitables écrivains ministériels nous feront-ils observer que le point le plus éloigné de la légitimité est ce qu'on appelle vulgairement la république. Nous répondrons que c'est possible; que nous le savions fort bien sous la restauration; que peu de gens alors croyaient qu'il pût s'élever entre la légitimité et la république un régime qui participerait de l'une et de l'autre, et que cela ne nous arrêta jamais au moment de porter à la restauration les coups qui l'ont tuée.

Mais la France, dit la *Gazette*. « la France, toute la » France veut la royauté; la liberté en France est » royaliste; si l'on convoquait aujourd'hui les assem- » blées primaires, il n'y aurait qu'un cri contre la répu- » blique. » Nous sommes tout prêts à en courir la chance si l'on veut; nous ne sommes pas, heureusement, de ceux que les partisans de la royauté déchue effraient en les menaçant des assemblées primaires. La France, que tout le monde fait parler, est un peu plus

fidèlement représentée par ses quarante ans de révolution que par les souterraines intrigues de la contre-révolution et du jésuitisme pendant le même temps. La France, en haine de la royauté de la *Gazette*, en haine du pouvoir suprême hostile à la liberté et irresponsable, s'est donnée déjà une fois à la république, et elle n'hésiterait pas à en faire autant si le déplorable système qu'on suit aujourd'hui la replaçait dans la même alternative. Cette fois seulement, elle assiérait son choix avec moins d'ignorance et de précipitation. Son peuple est changé, et l'Europe, qui par ses menaces et son implacable guerre porta ce peuple au dernier degré de l'exaspération, est changée aussi. Les rois ne disposent plus d'elle. On ne rencontrerait pas les mêmes résistances; on ne serait pas condamné aux mêmes efforts, aux mêmes colères. Ce serait pour en finir cette fois, et il ne faudrait pas espérer que la liberté retombât de l'autel sur le sabre, et du sabre dans les cachots du jésuitisme couronné. Ceux qui voudraient essayer de la république comme d'une phase nécessaire pour revenir à la légitimité, pourraient être forcés de s'arrêter assez longtemps à ce régime pour voir la France s'y acclimater. Aussi n'avons-nous aucune frayeur de ces assemblées primaires dont ils menacent. Ce qu'elles ont été, elles le seraient encore. (*National.*)

[Ici se trouvent réunies trois notes relatives aux fortifications de Paris; elles sont connexes et à peu de distance l'une de l'autre. Les projets de fortifier Paris furent toujours suspects d'avoir un double but : défendre la ville contre l'étranger et la tenir en bride. Carrel lutte de toutes ses forces contre les projets qui n'étaient pas uniquement dirigés contre l'ennemi étranger : il les fit avorter.]

30 décembre 1831.

Nous avions annoncé la publication d'une lettre, qui nous était adressée par un officier-général, au sujet des observations que nous ont inspirées les travaux qui se préparent sur les buttes Montmartre et du Mont-Louis. Le ministère n'ayant pas démenti ce que nous avons avancé, cette lettre qui, il y a deux jours, semblait présenter des explications officieuses, ne remplirait plus aujourd'hui l'objet que s'est proposé son auteur. Il est certain qu'un ou plusieurs bastions tournés du côté de Paris entrent dans le développement du fort Montmartre, ainsi que cela est indiqué par les piquets déjà plantés. L'auteur de la lettre qui nous a été adressée, il y a deux jours, se croyait autorisé à affirmer *que les ouvrages seraient terminés du côté de Paris par un simple fossé, mis à l'abri d'un coup de main et sans remparts ni parapets*. Il est complétement dans l'erreur. Toutes les faces du polygone tracé à Montmartre doivent, d'après le plan adopté par le gouvernement, être également fortifiées. Nous avons renouvelé cette assertion, et le ministère ne l'a pas démentie, bien qu'un des journaux qui lui servent d'organe, s'en soit occupé à deux reprises. Nous devons donc regarder l'assertion comme confirmée.

L'auteur de la lettre a relevé une erreur de fait, dans laquelle nous sommes tombés. « Jamais, dit-il, on n'a » songé à faire sauter la citadelle de Lille. » Il a raison, et c'est par erreur qu'on a cité ici Lille; c'est de Metz qu'on voulait parler. Toutes les parties de la citadelle de Metz, qui étaient tournées vers la ville, ont été démolies, et certainement la force générale de cette importante place n'en a pas été diminuée.

L'auteur de la lettre paraît croire que nous nous sommes élevés contre le système des fortifications détachées, et il évalue à huit lieues et demie le développement des quatre-vingts fronts bastionnés, qui seraient nécessaires pour couvrir Paris par le système d'enceinte continue. Telle n'est pas la question qui nous a occupés. Nous savons cependant que les deux systèmes d'une enceinte continue et d'une série de forts détachés ont été l'objet d'un vif débat. Ceci n'est pas l'affaire de la presse politique, bien que nous eussions le droit, en nous prononçant nous-même pour l'enceinte continue, de nous appuyer de l'opinion du lieutenant-général du génie, auquel l'Europe tout entière accorderait sans hésiter le premier rang comme fortificateur. Nous ne dirons pas même que les devis d'un projet très connu, étudié et dressé par le célèbre général, réduisent à bien peu de chose la différence de dépense entre les deux systèmes. Nous laisserons aussi de côté des considérations importantes sur les services que pourrait rendre la garde nationale dans l'un ou l'autre genre de fortifications, et qui seraient à l'avantage de l'enceinte continue. Pour nous, comme citoyens, comme habitants de Paris, la question capitale, aujourd'hui, est celle-ci :

« Les forts de Montmartre et du Mont-Louis auront-ils » des bastions achevés et tournés du côté de la ville? » Nous répétons qu'il entre dans le plan, dont l'exécution est commencée, d'avoir des feux dirigés sur Paris.

Il est bien étrange que le journal ministériel *la France nouvelle* relève cette assertion, en déclarant qu'il n'est nullement autorisé par le ministère à la nier ou à la confirmer, et que le ministère ait pu se contenter de cette prétendue réponse, faite par un écrivain qui dit ne rien entendre à la matière, et qui le prouve de reste par les ridicules raisonnements auxquels il se livre. Nous espérons que les travaux projetés, du moins en ce qui concerne les faces tournées vers Paris, seront abandonnés. S'il en était autrement, nous serions en mesure de dire quelle est l'influence qui s'exerce ici, au mépris de toutes les représentations, et peut-être de traverser dans ses projets cette influence, si élevée qu'elle puisse être. (*National.*)

1er janvier 1832.

Le *Messager* de ce soir hasarde une explication timide sur les travaux de la butte Montmartre. Il dit qu'on a mieux aimé des forts détachés qu'une enceinte continue, et qu'un fort, pour n'être pas tourné ou surpris, doit être défendu de tous côtés.

Qui nie cela? Mais la butte Montmartre est-elle de ces positions que l'ennemi peut tourner? S'il est impossible qu'elle soit attaquée du côté de la ville, comme il n'est pas besoin de le prouver, pourquoi des bastions de ce côté? Pourquoi a-t-on commandé des plates-formes de mortiers dans ces bastions? On n'a pu avoir en vue

que Paris. Mais nous n'insisterons pas. Nous avons lieu de croire que la publicité a suffi pour faire reculer les auteurs de cet insolent et absurde projet. Nous verrons s'ils oseront aller au delà de la plantation des piquets qui les ont trahis. (*National.*)

4 janvier 1832.

Le *Moniteur* a répondu avec une brièveté et une faiblesse extrêmes aux observations que nous avons publiées sur les travaux qui se préparent à Montmartre, au Mont-Louis et à Vincennes. Toute son explication se réduit à la banale raison qu'il faut qu'un ouvrage de fortification soit fermé de toutes parts pour être à l'abri des coups de main. Il ajoute que l'exécution des ouvrages projetés prouvera qu'ils ne peuvent présenter rien de menaçant contre la capitale.

Ce serait jouer sur les mots d'une manière puérile que de prétendre rassurer la population de Paris, en disant que le projet n'est pas de fortifier Montmartre au midi comme au nord, c'est-à-dire du côté de Paris comme du côté de la campagne. Il n'y a rien d'absolu dans les systèmes de fortification; l'application en est toujours subordonnée au terrain, et il se peut que le terrain ne permette pas de donner à toutes les faces du fort Montmartre le même développement, le même tracé. Il pourrait résulter, par exemple, de l'inspection des piquets déjà plantés, qu'on voulût se borner à élever du côté de Paris une muraille flanquée, destinée à avoir, comme le revêtement du nord, au moins 30 pieds d'élévation, et formant avec la sommité de la colline exactement le profil de Carnot. A qui prouvera-t-on

que les bombes et les boulets, lancés de derrière ce profil, seraient sans puissance, et, dans aucun cas, n'incommoderaient Paris? Et puis, une autre feuille ministérielle n'a-t-elle pas eu l'ingénuité d'avouer que, si l'ennemi pénétrait par la barrière d'Enfer, il faudrait pouvoir le foudroyer des hauteurs de Montmartre?

Tout le monde peut voir d'ailleurs cette caserne déjà tracée, formant courtine du côté de Paris, et qui, d'après son étendue, est destinée à contenir 12 à 1500 hommes; et ce pavillon d'officiers, nous pourrions dire cet hôtel, situé tout à côté, et cette autre vaste caserne tracée en avant des moulins et faisant face à Saint-Ouen. De pareils travaux seraient-ils nécessaires dans un fort destiné à communiquer constamment avec Paris? Montmartre est donc destiné à recevoir un ouvrage qu'on veut séparer complétement de Paris, et, au besoin, pouvoir faire servir contre Paris, dans le cas où, par exemple, l'ennemi *viendrait à s'y introduire par la barrière d'Enfer*. Pourquoi n'admettrions-nous pas une supposition beaucoup plus raisonnable, et ne dirions-nous pas : Dans le cas où le système du 13 mars viendrait à mettre aux prises encore une fois le gouvernement et les citoyens.

Les travaux de Vincennes sont bien caractéristiques encore. Que prétend-on faire de ce gothique donjon? En quoi peut-il contribuer à la défense de Paris? Osera-t-on nous soutenir qu'il y ait, dans le comité de fortifications, un seul homme qui croie pouvoir ajouter à la force de Paris par une augmentation quelconque des travaux de cette vieille forteresse? Si nous sommes bien informés, c'est précisément le contraire qui a été soutenu

par l'habile officier qui préside le comité des fortifications, dans une conversation que nous pourrions rappeler, qui a eu plus d'un témoin, et où le célèbre général avait pour interlocuteur un grand personnage. Eh bien ! malgré cette opinion, que nous croyons être celle du comité tout entier, les travaux se préparent. Les fonds votés par les chambres pour être affectés d'une manière toute spéciale aux fortifications de Paris, doivent être employés à fortifier, contre Paris, on ne sait quelle pensée politique rebelle à tous les vœux du pays. Vincennes va devenir une vaste casemate ; on y met d'immenses appartements voûtés, à l'épreuve de la bombe. Qui donc veut faire retraite dans cette nouvelle Casauba? Car nous l'avons déjà dit, ce sont à la fois des défenses et des refuges contre Paris, non point des travaux contre l'ennemi, qu'on entend faire.

Nous nous croirions coupables de nuire à des projets défensifs qui n'auraient pour objet que la sûreté de la capitale, mais nous serions bien plus coupables encore de nous taire sur le détournement de fonds uniquement accordés pour les fortifications de Paris, et qu'on emploie à fortifier toute autre chose. La vraie défense de Paris n'est pas dans les appartements souterrains qu'on veut construire à Vincennes. Elle serait dans l'enceinte continue qu'avait conseillée, en 1813, un illustre général, et dont on s'efforce d'exagérer la dépense et l'étendue. L'enceinte continue est le seul système qui permette d'employer efficacement la garde nationale. On ne fera jamais battre des pères de famille dans des ouvrages détachés et fermés, et ils rivaliseraient, au contraire, avec les meilleures troupes, derrière un parapet continu,

et où ils se relèveraient facilement. Pourquoi cette enceinte continue ne compterait-elle pas autant de portes que la simple muraille qui entoure aujourd'hui Paris? Pourquoi les communications nécessaires aux besoins et à la convenance de la population en seraient-elles gênées, ainsi que le dit le *Moniteur?* Les murs seraient plus hauts, d'accord; mais cela ne saurait guère contrarier que les contrebandiers, les fraudeurs; nous tous tant que nous sommes, nous n'entrons pas dans Paris en passant par-dessus les murs, et le service des portes ne serait guère différent de ce qu'est aujourd'hui celui des barrières. (*National.*)

7 janvier 1832.

On prétend que nous n'avons pas répondu aux observations que le *Moniteur* a publiées sur les travaux qui s'exécutent à Montmartre. Ces observations se réduisaient à dire que tout ouvrage de fortification doit être fermé à la gorge pour n'être pas exposé à être enlevé. Nous avons fait à la sèche énonciation de ce principe la seule réponse qu'il y eût à faire: c'est que Montmartre ne peut pas être surpris du côté de Paris. Il se confond avec Paris même. Nous concevrions des travaux dont l'objet serait de lier plus complétement la colline au faubourg qui y aboutit, de manière que l'ennemi ne pût jamais s'introduire entre le faubourg et Montmartre. Mais on veut *séparer* la colline du faubourg, on veut isoler tout à fait Montmartre, on n'atteint cet objet qu'en élevant entre Montmartre et Paris des ouvrages qui, au besoin, pourraient foudroyer Paris; voilà ce que nous attaquons. Notre objection avait été si bien prévue,

que plusieurs généraux du génie avaient proposé de fortifier le village de Clignancourt, au pied de Montmartre, du côté de Saint-Denis, et de défendre ainsi les approches de la colline au lieu de la couvrir de remparts et de canons qui inquiéteraient Paris. Cette opinion, si nous sommes bien informés, était celle du ministre de la guerre lui-même. Une haute influence en a décidé autrement.

On dit que le système de l'enceinte continue a été repoussé par la majorité du conseil du génie et de l'artillerie. Il y a quatre lieutenants généraux dans le comité : ce sont MM. Haxo, Dode de la Brunerie, Valazé et Rogniat. Nous ne craignons pas d'avancer que les généraux Haxo, Dode de la Brunerie et Valazé ont toujours été contre le système qu'on exécute en ce moment, et certainement ce sont, à tous égards, les hommes les plus éminents du corps du génie français, c'est-à-dire les premiers ingénieurs de l'Europe. Peut-être ce plan qu'on exécute a-t-il le suffrage du général Rogniat. Ce général, récemment fait pair de France, a acquis une célébrité malheureuse par son livre des *Considérations sur l'art de la guerre*, livre auquel, néanmoins, nous serons toujours reconnaissants, pour avoir été le texte des réfutations profondes et éloquentes du proscrit de Sainte-Hélène. A propos d'un des systèmes favoris du général Rogniat, Bonaparte a écrit ce peu de mots : « Ce système de fortifications semble tracé par un officier de hussards. »

Quant aux travaux de Vincennes, non-seulement la majorité, mais l'unanimité du comité de fortifications s'y est opposée. La raison d'État, alléguée par les

hommes de cour, a fermé la bouche aux militaires consommés, qui n'avaient vu là qu'une question de métier; et l'argent voté par les chambres pour être employé à fortifier Paris servira, comme nous l'avons dit, à construire des appartements souterrains à l'épreuve de la bombe. Le journal ministériel à qui nous répondons, prétend que c'est là tout à fait une imagination folle. La folie est à ceux qui ont cru que des appartements bien enfoncés dans la terre et bien casematés vaudraient mieux pour eux qu'une popularité facile. Nous ne sommes, nous, qu'historiens, et le ministère, tout en nous démentant, sait bien que nous ne parlons pas sans preuves. (*National.*)

[Un gouvernement populaire doit diminuer les dépenses; et plus l'impôt est modéré, plus, toutes choses égales d'ailleurs, la situation du peuple est prospère.]

19 janvier 1832.

Certainement une discussion générale de budget est chose utile, bien qu'il y ait beaucoup à parler et rien à voter. Là-dessus, nous ne sommes pas de l'avis du grand nombre de députés qui avaient cru pouvoir aujourd'hui profiter d'un beau soleil de janvier. Il y a toujours deux façons opposées d'entendre une dépense, suivant qu'on est, d'une manière générale, pour la magnificence du gouvernement, ou pour le bien-être des contribuables. Tout budget est conçu dans l'un ou dans l'autre de ces systèmes, ou plutôt à peu près invariablement dans le premier des deux. Aussi y a-t-il, à chaque pré-

sentation de budget, et avant que les hommes spéciaux s'entreprennent sur les détails, un combat préalable et nécessaire entre les partisans de la prodigalité et ceux de l'économie. Il est bon qu'un député assiste à cette première discussion, bien qu'il doive y entendre force lieux communs, force propositions inapplicables. Cette première épreuve est décisive; et, suivant qu'on est plus touché des besoins de luxe du gouvernement ou du besoin de manger des contribuables, on se sent captivé par les 10 millions d'économie de M. Thiers, ou l'on s'élance jusqu'aux 500 millions de M. Audry de Puyraveau.

Il a prêté à rire, ce bon et loyal M. de Puyraveau, en ne consultant que son cœur dans une question de chiffres, et en remettant au peuple, d'un seul trait de plume, 500 millions, sans se demander ce que deviendrait le gouvernement avec 500 millions de moins. Soit que cet honorable député se soit embrouillé dans les feuilles de son manuscrit, ou qu'il ait voulu traiter le gouvernement comme les marchands qui surfont, et à qui l'on peut sans risque offrir, les yeux fermés, précisément moitié de ce qu'ils demandent, toujours est-il que, depuis qu'il y a un gouvernement représentatif en France, on n'avait pas vu un député si peu touché des misères du gouvernement, si peu persuadé des inépuisables ressources des contribuables. Le procédé de M. de Puyraveau, appliqué à l'ensemble des dépenses, devait donner lieu à quelques impossibilités matérielles fort curieuses, et qu'il était facile de relever plaisamment, même avec peu d'esprit; mais ce procédé, si rond et si expéditif, n'est pas pour cela tout à fait à

mépriser, et il y a tel chapitre de dépenses auquel il s'appliquerait fort convenablement : par exemple, au traitement des conseillers d'État qui ne figurent qu'au tableau et sur la feuille d'émargement.

La discussion générale est redevenue ce qu'elle avait cessé d'être hier, une conversation plutôt qu'un débat. On y a perdu peut-être quelques facéties dont l'honorable rapporteur, si bien encouragé hier par l'inextinguible hilarité des centres, avait dû faire provision ; ou plutôt, non, car aujourd'hui il n'y avait pas le plus petit mot pour rire, dans les discours de MM. Roger, de Tracy et Lafitte : tout ce que l'on a entendu là était fort sérieux. Tant pis pour qui eût été tenté d'égayer les centres ou la partie prenante, comme l'a dit M. de Tracy, aux dépens de la partie payante. D'ailleurs, les bancs de la gauche et de la droite, plus garnis aujourd'hui que ceux des centres, y ont mis ordre. On n'a pas voulu que le rapporteur d'une commission de la chambre, oubliant ce qu'il devait à la minorité de cette commission, se transformât en commissaire du gouvernement, en défenseur officieux du budget, et vînt, comme ami du ministère, relever une à une toutes les propositions qui auraient pu s'écarter de la magnifique proposition des 10 millions d'économie. Un peu de réflexion avait mis aussi la majorité des députés présents en garde contre ces dénégations tranchantes, qui ont toujours des chiffres à leur service, et ne respectent pas plus les chiffres que les convenances. Ainsi, le grand financier qui relevait si durement M. Audry de Puyraveau d'avoir voulu retrancher 30 millions de 28, faisait en courant une bien plus grosse faute, en prétendant

que le capital de notre dette fondée était de 4 milliards 600 millions; c'était se tromper seulement de 800 millions. Un peu de circonspection pour soi rendrait indulgent pour les autres.

On a fait moins de chiffres aujourd'hui, et les chiffres viendront avec le détail des dépenses. On a été, comme cela se devait, presque exclusivement occupé de la question générale, question qui se réduit à ce peu de mots : La dépense peut-elle être diminuée? les revenus égaleront-ils la dépense? le pays est-il dans une situation telle qu'on puisse, avec sécurité, voir s'augmenter une disproportion déjà fort effrayante entre l'état des dépenses et celui des recettes? L'esprit fiscal a beau s'armer contre cette manière toute simple, toute bourgeoise, de considérer la question; après s'être bien égaré dans la technologie financière, qui a aussi son pédantisme, il faut en revenir là : la France peut-elle payer ce qu'on lui demande? les classes sur lesquelles pèse le plus durement le colossal budget, qu'on ne saurait réduire de plus de 10 millions, sont-elles de force à s'affranchir du fardeau, quand elles ne le pourront plus supporter?

M. Lafitte, qu'on louait démesurément, il y a peu de jours, de ce qui, suivant nous, était une complaisance très blâmable, M. Lafitte l'a fort judicieusement rappelé dans son lumineux et grave discours. S'il y a eu quelques économies apportées à nos dépenses depuis deux ans, c'est la révolution qui les a faites. Les hommes qui ont pris le gouvernement de cette révolution n'ont été préoccupés que de la nécessité de rétablir le beau système qui a livré 6 milliards en quinze ans

aux gaspillages de la branche aînée. Oui, bien dit, M. Lafitte! le grand financier de ce temps-ci, c'est le peuple des barricades. Qui a rayé du budget les gardes du corps, les cent-suisses, les corps privilégiés, le train de chasse, les pensions de cour, la congrégation, la grande aumônerie, les petits séminaires? Cela a valu une cinquantaine de millions, dégrèvement obtenu à prix de sang, débattu à coups de fusil. Mais on en est religieusement resté là. Et non-seulement on n'a rien fait après le peuple, mais vite on s'est hâté de manger, en prétendues gratifications données à de grands citoyens, en fonds de police, en frais d'établissement d'une nouvelle royauté, le produit des économies qu'avait décrétées le peuple dans sa dictature de trois jours. Nous sommes aujourd'hui moins riches et plus grevés : nous avons devant nous un budget grossi de plus du quart, et, derrière, un peuple que l'état général de l'Europe a réduit à moitié de ses ressources. MM. Roger, de Tracy, Lafitte, n'étant pas ministres, ont trouvé cette situation très alarmante; ils l'ont décrite avec énergie. Les centres n'ont pas ri. Il n'y avait pas de quoi, en effet.

Ainsi le dernier mot de la royauté de juillet, c'est un budget de quinze cents millions, et le discrédit européen. A peine nous peut-on faire grâce de dix millions: c'est le coût de l'ordre de choses actuel, évalué au plus bas. Quinze cents millions! s'écrièrent les orateurs ministériels; c'est une imposture ! le budget n'est que de onze cents millions; le reste, c'est la dette flottante. Ridicule défaite que cette distinction ! Le gouvernement dépensera cette année quinze cents millions. Il espère

en tirer onze cents de la poche des contribuables ; il se procurera le reste par son crédit : est-ce à dire que la dépense totale ne soit pas de quinze cents millions ? Que dirait-on d'un homme qui, dépensant par an 15,000 francs, en tirerait dix du revenu de ses terres, en créerait cinq au moyen de papier de circulation, et soutiendrait que son budget n'est que de 10,000 francs, parce qu'il n'obtient que 10,000 francs du revenu de ses terres ? On dirait que c'est un insensé ou un fripon. Ajoutez des zéros, et vous aurez le même mensonge financier exprimé en milliards. Mensonge est le mot, car il n'y a pas deux vérités, une pour les affaires publiques et une autre pour celles des particuliers. On emploie, pour administrer la fortune d'un État, des fictions dont on se garderait dans ses affaires privées, car ce serait encourir le déshonneur. Quel est le négociant qui, en se voyant placé dans une position tout à fait analogue à celle que ne craignent pas d'avouer, pour les finances de la France, les hommes chargés de les administrer, ne compterait pas avec anxiété les jours qui le séparent d'une catastrophe inévitable, et ne marquerait pas du doigt l'heure où il lui faudra se brûler la cervelle ? Nous, nous donnons des bals, nous prêchons les avantages de la magnificence, nous semons des fleurs au bord de l'abîme, et nous nous endormons en rêvant de notre génie.

Faire illusion sur ses ressources ; emprunter quand on sait ne pouvoir rendre ; pressurer le sol pour en exprimer le dernier suc ; dépenser plus à mesure qu'on a moins ; jouer de plus en plus effrontément la richesse à mesure qu'on approche de la banqueroute, voilà le

génie financier de l'époque : c'est le génie du premier fils de famille dérangé à qui vous voudrez demander comment il s'y prend pour dépenser ce qu'il n'a pas. On va droit au bagne, dans l'ordre commun, avec cette belle science qui obtient des couronnes quand on est au timon de l'État. Pourquoi la différence ? C'est que tout homme répond de sa propre vie, du premier jusqu'au dernier jour ; c'est qu'on ne peut pas s'abandonner à ses déportements et en rejeter la charge sur le voisin, quand les forces manquent et qu'on ne peut plus suffire ; au lieu que, dans l'ordre politique il est admis qu'un homme au pouvoir use de toutes les ressources pour s'y maintenir, fait argent de tout, dévore le présent, engage l'avenir, trafique des générations qui ne sont pas nées, après avoir ruiné les générations contemporaines. Cela s'appelle être un homme de grandes ressources ; et le sublime de l'habileté, c'est de soutenir jusqu'au dernier jour un rôle de trompeuse magnificence, c'est de se retirer à point en léguant à un autre la banqueroute pour nécessité, pour moyen suprême.

Depuis le premier ministre de la restauration jusqu'à M. Périer, vous n'avez pas vu un ministre qui n'ait frissonné d'horreur à l'idée de signer de sa propre main la banqueroute ; mais il ne s'en est pas trouvé un seul qui n'ait fait tout son possible pour rendre la banqueroute inévitable à son successeur ; et comme il y a longtemps que cela dure, il s'agit de savoir qui soldera l'arriéré de compte de tant de grands financiers. Au dernier jour, on ne manquera pas de crier anathème à celui qui ne pourra plus faire face aux engagements accumulés de ses devanciers qu'en déposant le bilan de leurs gaspil-

lages. Cela ne se verra pas sous la monarchie ; d'accord, parce qu'il n'est pas dans les conditions de la monarchie de pouvoir présider cette vaste et terrible exécution. On accusera la révolution, la démocratie, on dira que banqueroute et république sont synonymes; mais l'imputation sera aussi fausse qu'elle l'a déjà été pour la première révolution. La convention a exécuté l'ancien régime ; mais c'est l'ancien régime qui avait fait banqueroute à la France. De même les véritables banqueroutiers, ce sont ces dilapidateurs décorés du nom d'hommes d'État, qui, depuis l'établissement du régime impérial, et notamment depuis la restauration, se sont transmis de main en main la France comme une proie. Les banqueroutiers. les préparateurs infaillibles de la banqueroute, ce sont ceux qui ont arraché à la France le milliard de l'émigration, la solde des coalitions étrangères, les centaines de millions de la guerre d'Espagne, le budget des congrégations jésuitiques, les six cents millions donnés en quinze ans pour liste civile à la branche aînée, et les douze millions honteusement abandonnés en pur don à la branche cadette. Les derniers de ces coupables ministres se retireront à temps. Jusqu'au dernier jour ils soutiendront les magnificences d'un régime de ruine et de déshonneur, ils ne mettront pas leur nom au bas de l'acte fatal, mais la vengeresse histoire l'y mettra pour eux, et réhabilitera ceux qu'ils auront condamnés à succomber sous le fardeau !

(*National.*)

[La *Tribune* était un journal républicain qui avait moins attendu que le *National* pour se prononcer contre la monarchie ; de là des défiances et des froissements.]

20 janvier 1832.

La *Tribune* de ce jour nous adresse plusieurs questions qui, dit-elle, peuvent être indiscrètes, et qui nous semblent telles en effet, puisque nous n'y répondons pas. Ce n'est pas que ces questions soient embarrassantes ; mais, c'est qu'il n'est pas d'habitude qu'on s'en adresse de semblables entre journaux de l'opposition.

Le motif de la *Tribune* pour nous interroger ainsi, c'est, dit-elle, qu'*il est bon de savoir avec qui on va*. Allons-nous ou n'allons-nous pas avec la *Tribune ?* Nous ne nous le sommes jamais demandé. Chacun sa politique. Si l'on se rencontre à deux, ayant raison, tant mieux, la raison y gagne : mais, n'exigeant de compte de personne, nous sommes peu disposés à en rendre, surtout quand la curiosité se présente sous la forme d'un doute peu bienveillant.

Le *National* est rédigé par des hommes qui, de 1820 à 1830, ont marqué dans toutes les luttes contre la restauration. Il est impossible d'avoir été mêlé à ces luttes sans les très bien connaître. Ceux donc qui nous demanderaient qui nous sommes, et qui voudraient savoir *avec qui ils sont*, quand il arrive que leur opposition se confonde avec la nôtre, courraient risque de passer pour nouveaux venus dans cette carrière de liberté, où nous comptons déjà pour vieux soldats. Nous nous efforçons de rendre nos intentions claires : ceux qui ne les trouvent pas telles peuvent se livrer aux conjectures et dire leurs

soupçons : le champ est vaste. Nous répondrons volontiers aux accusations, mais pas aux questions.

(*National.*)

[Le ministère se mit, vers cette époque, à faire incarcérer préventivement les journalistes, ou autres, dont un écrit était déféré à la justice. Carrel prétendit que cette mesure était illégale ; et dans un article qu'il intitula : *Du flagrant délit en matière d'impression et de publication d'écrits*, et qu'il signa (on ne signait pas alors les articles politiques), il déclara qu'il résisterait à une tentative d'arrestation, dût-il opposer la force à la force. On n'essaya pas de l'arrêter ; il y eut un procès et il fut acquitté. (Voyez cette affaire dans la *Notice*, t. I, p. XLIII.)]

24 janvier 1832.

Qu'est-ce que le flagrant délit ? Nous ne renvoyons pas à la définition des jurisconsultes de tous les temps et de tous les pays, nous en appelons au sens commun. Le délit flagrant, c'est celui dont l'exécution est commencée ou vient d'être achevée.

Un voleur est surpris au moment où il fait sauter la serrure de ma porte, s'esquivant par la fenêtre de mon appartement les poches pleines ;

Un assassin est arrêté le bras levé sur sa victime, ou tenant en main le fer sanglant dont il l'a frappée ;

Des conjurés sont cernés dans la chambre où ils délibèrent sur le lieu, l'heure, les moyens, qui conviennent à l'attentat qu'ils méditent ; ils étaient épiés, on a entendu leur conciliabule ;

Des hommes sont entourés par la force armée sur la

place publique, armés eux-mêmes, faisant résistance à la loi ou provoquant à la révolte ;

Voilà des cas de flagrant délit. On en pourrait citer une multitude d'autres ; nous prenons les exemples frappants.

Dans quel cas peut-il y avoir flagrant délit en matière d'impression ou de publications d'écrits?

Dans un seul : dans le cas où un appel à la révolte, à une levée de boucliers prochaine, immédiate contre le gouvernement, s'imprimerait dans un lieu connu à l'avance par les agents de l'autorité.

Dans ce cas-là seulement il peut y avoir flagrant délit. L'attentat est commencé ; il importe à l'autorité d'intervenir avant qu'il se consomme ; personne ne lui contestera le droit de s'emparer à la fois de la presse, des imprimeurs, des écrivains et des exemplaires déjà tirés.

Il y a cependant un mémorable exemple d'une conduite contraire de la part d'une autorité qu'on n'accusera pas certes de trop de douceur : c'est l'autorité usurpatrice qui lança les ordonnances de juillet 1830, et cet exemple, nous en pouvons parler.

Le 26 juillet 1830, les ordonnances du ministère du 8 août parurent. L'auteur de cet article fit publier, avant midi, un supplément du *National* qui contenait les ordonnances et appelait les citoyens à s'armer pour la défense des lois. Ce supplément portait la signature du courageux Gauja, aujourd'hui préfet de l'Ariége, et alors gérant du *National*.

Le 27 juillet au matin, un nouvel appel aux armes fut lancé par le *National*. Il y avait alors ou jamais flagrant délit. La police de M. Mangin envoya saisir ces

écrits et briser les presses; *elle ne décerna point de mandat contre les écrivains du National.* La position était fort critique. La conséquence d'un mandat de dépôt eût été le jugement immédiat par une commission spéciale. Les écrivains du *National* laissèrent briser leurs presses, mais ils auraient résisté par la force à un mandat de dépôt, qui eût été une condamnation capitale certaine.

Dans tous les délits de la presse qui, depuis huit jours, ont motivé les mandats de dépôt contre des écrivains, et même contre un imprimeur, sous prétexte de flagrant délit, il n'y en a pas un qui mérite ce nom, ni de près, ni de loin; il n'y en a pas un que la mauvaise foi la plus inepte, celle de certains agents du ministère du 13 mars, puisse comparer aux provocations réfléchies, réelles, immédiates, que nous opposâmes aux ordonnances de juillet.

Et cependant, nous le répétons, jamais le flagrant délit ne fut plus évident. Nos proclamations s'imprimaient et se distribuaient sous les yeux mêmes des commissaires de police, à une heure où Paris était encore fort calme, où les fauteurs des ordonnances étaient encore tout puissants. L'*utilité* d'un mandat de dépôt contre nous eût été incontestable, puisqu'une heure après la retraite de la police de M. Mangin, nos presses étaient réparées et lançaient de nouvelles proclamations qui eurent leur effet dans la soirée même.

Voilà le seul cas de flagrant délit qu'on puisse imaginer pour la presse périodique. On voit que la police des hommes du 8 août avait un reste de pudeur que celle des hommes du 13 mars a perdu.

Il n'y a rien, rien absolument dans tout ce qui a été

publié contre le ministère ou même contre la cour, à propos de la liste civile, depuis un mois, qui se puisse qualifier flagrant délit, qui ressemble à une provocation à l'insurrection. On a fait des prédictions, on a publié des conjectures hardies, on a répondu à des actes violents par des protestations violentes. La presse n'est pas sortie un instant de son rôle : elle a discuté; *elle n'a point agi*.

Agir, tout est dans ce mot. La presse ne discute plus, elle agit, quand elle appelle les citoyens aux armes. Alors seulement elle peut être prise en flagrant délit, et nul gouvernement ne peut rester désarmé devant elle. Tout le monde accorde sans peine que, pour empêcher une provocation de se répandre et d'amener le peuple sur la place publique, il faut saisir la provocation ; on convient encore que, pour empêcher qu'une seconde provocation ne suive de près la première, il peut être bon de s'emparer immédiatement des auteurs eux-mêmes.

Dans ce cas-là, ce n'est pas pour que le coupable n'échappe pas au glaive de la loi qu'il y a nécessité de se saisir de lui, car la loi ne se venge jamais ; c'est pour lui ôter la puissance de nuire, comme on s'emparerait d'un assassin pour qu'il n'achevât pas sa victime, ou d'un voleur pour qu'il n'emportât pas ce qu'il a dérobé.

Nous allons plus loin. Le flagrant délit, excepté en cas de révolution, n'est pas possible pour la presse périodique. La presse clandestine, la presse non autorisée, peut être prise en flagrant délit en temps ordinaire. La presse périodique, la presse légale, la presse responsable, payant le timbre, les frais de poste, ayant un gé-

rant cautionné et une propriété cautionnée, ne peut jamais être surprise en commencement d'action contre le gouvernement. En effet, si un journal avait la folie d'appeler un beau matin la population aux armes quand les *fictions légales* sont encore respectées par le gouvernement, ce journal serait décidé sans doute à ne pas paraître le lendemain. En temps ordinaire, il est très difficile d'admettre le flagrant délit, même pour la presse clandestine; quant à la presse légale, on peut dire que l'éventualité n'existe pas. Il ne se trouvera jamais un écrivain périodique assez fou pour lancer une provocation à la révolte, si la situation n'est pas telle, qu'avant le lendemain matin, la révolte puisse être victorieuse.

C'était la situation de juillet. Est-ce encore cette situation aujourd'hui? Non, le ministère du 13 mars n'a pas amené les choses à ce point.

Il n'y a pas un des écrivains arrêtés depuis un mois, sur mandat de dépôt, de qui l'on puisse dire qu'il a été surpris en flagrant délit, à moins de renverser toutes les notions du sens commun et de changer la signification des mots de la langue. Mais le pouvoir qui a ordonné ces arrestations et qui nous menace d'en ordonner de semblables, autant qu'il lui plaira, est lui-même en état flagrant d'illégalité, d'usurpation contre le pays : voilà ce qui est incontestable.

Je sais qu'on ne se demande déjà plus si telle mesure est légale ou ne l'est pas; mais si elle est bonne ou mauvaise, si elle excitera vivement ou n'excitera pas l'opinion. Du moment qu'on se croit rassuré sur l'effet dans le public, et qu'on a reconnu l'utilité, on dit : « Laissons » crier les écrivains sur l'illégalité, personne ne les écou-

» tera. » Cela a réussi déjà deux ou trois fois, nous ne le nions pas; mais cependant, nous avons la ferme persuasion que chaque illégalité nouvelle a trouvé un public moins indulgent, et qu'enfin la mesure peut être comblée.

Le ministère croit l'illégalité peu dangereuse quand elle ne blesse qu'un petit nombre de citoyens. Il se trompe, et, malgré toute sa fierté, il pourrait bien éprouver qu'un seul homme, convaincu de son droit et déterminé à le soutenir par tous les moyens que lui dicterait son courage, n'est pas facile à vaincre. Pourquoi un de ces écrivains devenus l'objet des haines du juste-milieu, ne se rencontrerait-il pas, qui, pénétré de son droit, opposerait la force à la force et se dévouerait aux chances d'une lutte inégale? Eh bien! il y en a, dans la presse périodique, de ces hommes qu'on ne provoque pas impunément, et qui certes ne seraient pas emportés vivants à Sainte-Pélagie s'ils avaient juré de ne pas laisser violer en eux la majesté de la loi. Il est facile de faire tuer, par cinquante hommes, un seul homme qui résiste; mais croit-on que cela pût arriver deux fois sans péril pour l'ordre de choses actuel? Croit-on que si un écrivain dont tout le crime serait de ne pas penser comme le ministère, et qui d'ailleurs serait un citoyen recommandable, était assassiné de jour ou de nuit dans sa maison en résistant à une arrestation illégale, ceux qui auraient ordonné l'arrestation et l'assassinat le porteraient bien loin?

Non, non, ce n'est pas notre pensée, et il faut ici relever la dignité de l'homme et du citoyen, si souvent, si impunément insultée par l'indigne ministère du

18 mars. Il ne sera pas dit qu'un régime qui intenterait les absurdes, les innombrables procès dont rougissent nos tribunaux, qui permettrait la confiscation de détail exercée sur notre propriété par les agents de la poste et par le parquet ; un régime sous lequel les écrivains seraient flétris, en attendant jugement, par leur accouplement avec des escrocs, ou tués à petit bruit par les miasmes pestilentiels de Sainte-Pélagie, pourra s'enrichir encore d'un arbitraire illimité qui s'intitulerait la jurisprudence du flagrant délit. Un tel régime ne s'appelle pas, de notre consentement, la liberté de la presse. Une usurpation si monstrueuse ne prendra pas. Nous serions coupables de le souffrir, et il faut que ce ministère sache qu'un seul homme de cœur, ayant la loi pour lui, peut jouer à chances égales sa vie contre celle non-seulement de sept ou huit ministres, mais contre tous les intérêts grands ou petits, qui se seraient attachés imprudemment à la destinée d'un tel ministère. C'est peu que la vie d'un homme, tué furtivement au coin de la rue, dans le désordre d'une émeute ; mais c'est beaucoup que la vie d'un homme d'honneur qui serait massacré chez lui par les sbires de M. Périer en résistant au nom de la loi ; son sang crierait vengeance. Que le ministère ose risquer cet enjeu, et peut-être il ne gagnera pas la partie.

Le mandat de dépôt, sous le prétexte de flagrant délit, ne peut être décerné légalement contre les écrivains de la presse périodique, et tout écrivain, pénétré de sa dignité de citoyen, opposera la loi à l'illégalité, et la force à la force. C'est un devoir : advienne que pourra. (*National.*)

[L'affaire du flagrant délit en matière de presse continuait à occuper le public. Carrel avait saisi avec autant de coup d'œil que de décision le point où il avait chance de résister efficacement. Désormais l'affaire était soumise au jury, qui allait décider si la résistance avait été légale ou illégale. Ici Carrel explique pourquoi on ne s'est pas adressé à la chambre. Il fait sentir la rivalité qui existe naturellement entre la tribune et la presse. Il rectifie l'exagération de ceux qui ont appelé la presse un quatrième pouvoir dans l'État. Il relève les expressions *bonne* et *mauvaise presse*, dont se servait alors le parti conservateur.]

14 février 1832.

Ce n'est point à la chambre, c'est devant le jury que la question du flagrant délit en matière d'impression et de publication d'écrits sera jugée. Si la majorité de la chambre actuelle était dans des dispositions qui lui permissent de prononcer avec impartialité dans cette haute question, il est probable que les écrivains se seraient adressés à elle par la voie des pétitions ; ils eusseut demandé à cette chambre une loi qui définît le flagrant délit littéraire. On a mieux aimé citer le ministère public devant le jury, parce que les juges naturels des écrivains ne sont pas dans le corps législatif qui représente le corps des citoyens.

La chambre des députés actuelle a peu à se louer de la presse en général. Cette majorité n'est pas aussi hardie en réaction que le ministère ; elle est fort loin d'être aussi vive dans ses sentiments de liberté et d'honneur national que le sont les journaux de l'opposition. Quand il arrive qu'elle sacrifie au système du 13 mars l'honneur et l'avenir de la France dans les questions

extérieures, la presse opposante lui dit, et, ce qui est plus dur encore, lui prouve qu'elle a peu d'élévation dans les idées, peu de courage d'esprit, peu de lumières et de connaissances des affaires. Quand elle rogne le traitement des conseillers d'État et des procureurs généraux, c'est bien pis encore; les sarcasmes de la presse ministérielle pleuvent sur elle. Ici les parquets sont pour la presse et les expressions sont bien moins ménagées. La presse ministérielle a traité certainement la chambre, ces jours passés, à propos des six cent mille francs de réduction qu'elle s'était permis d'imposer au ministère de la justice, comme jamais les journaux de l'opposition n'ont osé le faire. Cette majorité est ainsi placée entre deux feux; elle en est tout étourdie; les admonitions lui paraissent tout aussi dures d'un côté que de l'autre, des deux parts on lui fait payer très cher les éloges qu'on lui accorde, suivant qu'elle satisfait l'une ou l'autre opinion. La chambre n'aime point la presse, tranchons le mot, elle en a peur, et c'est la meilleure preuve qu'elle est dans une fausse position, qu'elle ne représente que fictivement le pays, qu'elle ne fait les affaires de personne.

Et puis la presse ne juge pas seulement les opinions; elle prononce sur le talent; elle se permet de rendre compte des scènes de la tribune comme de celles du théâtre. Il y a mille circonstances dans la discussion que la presse divulgue, et pour lesquelles la majorité réclamerait souvent le huis-clos, si le huis clos était aussi facile à obtenir que l'appel nominal. La presse est un pouvoir rival des trois pouvoirs. Un député ministériel a dit, dans la session dernière, que c'était un

quatrième pouvoir dans l'État, un pouvoir qui tendait à l'envahissement de la société. Il y a de l'exagération dans cette manière de définir la presse. La presse est une puissance plutôt qu'un pouvoir; c'est le reflet quotidien, vivant, passionné de l'opinion publique, de cette opinion composée d'une multitude d'oppositions et de nuances diverses, mais une en ce sens qu'elle ne se croit jamais enchaînée par les votes législatifs, qu'elle discute, juge et condamne encore après que les votes ont été prononcés. Dans les chambres, les coups de majorité sont sans appel; mais hors des chambres, et grâce à la presse, il y a appel encore et jugement, en dépit du résultat parlementaire. Cela ne plaira vraisemblablement jamais à une chambre, quelle qu'elle soit; mais cela plaît moins encore à une majorité flottante qui se sent poussée, battue, gourmandée de tous les côtés à la fois.

Ainsi nous ne nous sommes point adressés à la chambre, mais au jury pour protester contre les arrestations préventives. Ce n'est pas que le jury soit, l'un portant l'autre, plus éclairé que la chambre; mais il est désintéressé dans la question. Il n'est pas juge et partie. Il sent mieux ce qu'il y a de protecteur pour les libertés de tout un pays dans la liberté de la presse, qui les résume toutes; il sent bien moins vivement ce qu'il peut y avoir de menaçant pour les popularités bien ou mal acquises, de blessant pour les amours-propres et les ambitions, dans les sévérités et les franchises de la presse. Mon voisin l'épicier ou le chapelier, qui paye juste assez d'impôts pour être électeur et juré, n'a certainement pas autant d'éloquence que M. Dupin, il ne ferait peut-être pas un discours comme M. Barthe; mais comme il

n'a jamais livré à la publicité, à la discussion, au jugement des journaux, à l'estime ou au blâme de ses concitoyens, humbles marchands comme lui, ni son nom, ni sa vie, ni ses opinions, il n'est pas animé de rancunes contre la presse. Il a ri peut-être plus d'une fois de ce qui ne faisait rire ni M. Dupin, ni M. Barthe. Peut-être c'est quelque bon philosophe sans le vouloir et sans le savoir, philosophe pratique, porté par nature à se défier des passions de tout le monde, instruit par observation à croire qu'on ne dispute jamais sans qu'il y ait de part et d'autre des torts d'exagération ou de colère. Aussi j'aime bien mieux, pour un délit de presse, être jugé par l'épicier ou le chapelier du coin, que par M. Dupin, tout profond jurisconsulte qu'il est : M. Dupin, comme député ministériel, est ma partie adverse ; l'autre est mon juge.

Je voudrais bien cependant que M. Dupin, qui est législateur, me dît ce que c'est, aux yeux de la loi actuelle, que la bonne presse et la mauvaise presse. Sous la loi qui autorisait les procès de tendance, on concevait à merveille cette distinction ; on avait inventé précisément ce mot de tendance, pour qualifier l'espèce de péché dont une certaine portion de la presse était coutumière. Soyons plus clairs : il y avait des journaux qui ne voulaient pas de la légitimité, et d'autres qui s'en accommodaient. La légitimité avait senti le besoin de se défendre plus énergiquement contre les journaux qui se déclaraient plus particulièrement ses ennemis. Elle avait distribué ses adversaires en catégories. Il y avait la catégorie des journaux à tendance subversive, qui répondait à la catégorie de la mauvaise presse, de

l'*exécrable presse*, comme a dit M. Dupin avec une incontestable éloquence. J'aime mieux le mot de la restauration ; il est spécieux et poli ; il déguise plus habilement la colère sous une apparence de bien public ; tandis que le mot de M. Dupin est brutal et mal avisé. C'est trop évidemment de la haine, et de la haine de mauvais goût, bien moins dangereuse que cette amertume jésuitique qui avait trouvé le terme bénin de tendance. Je suis bien fâché pour M. Dupin et pour ses amis que la législation qui permettait de poursuivre, non pas les délits, mais la tendance des journaux, l'inclination aux délits, n'existe plus ; c'était leur pensée mise en pratique, tandis que la malheureuse distinction entre la presse exécrable et la presse estimable, ne répondant plus à aucune loi existante, n'est que de la colère impuissante.

Mais, où donc commence la presse exécrable ? où finit la presse estimable ? M. Dupin a dit : « La bonne presse est celle qui conseille le gouvernement avec bienveillance. » Quoi ! la liberté de la presse n'irait pas au delà ? Mais tout gouvernement, le meilleur même, a ses ennemis, c'est-à-dire des gens qui aimeraient mieux ou d'autres personnes, ou un autre principe. Ceux-là donc, il ne leur serait pas permis d'écrire ; ils n'auraient pas le droit de suivre pas à pas la marche du gouvernement ; de prouver l'inconséquence des hommes qui le servent ; d'essayer de montrer qu'il y a un meilleur système possible que celui qui est établi, et que ce système, bien entendu, est le leur ! Mais, aveugles que vous êtes, le meilleur conseil, la meilleure information qu'on puisse donner à un gouvernement, c'est de mettre

sous ses yeux, et à nu, tous les sentiments ennemis avec lesquels il lui faut compter. Vous voulez supprimer les journaux à tendance hostile; mais parlez-moi de supprimer les opinions hostiles, les partis hostiles, et alors je vous comprendrai, je vous dirai : Faites, si vous osez; frappez, si vous êtes de force. Comment! vous accordez, parce que c'est l'évidence, que cinq ou six départements sont pour la restauration, qu'il y a de puissants souvenirs de l'empire, que les opinions républicaines animent, dans presque toutes les cités populeuses, de jeunes et vives espérances! Et ce fait-là, vous ne voulez pas qu'il y ait des journaux qui vous le rappellent tous les matins! Cela trouble votre déjeuner; vous voulez vivre en repos, jouir sans souci ni partage! Cela est très naturel, mais très absurde.

Et, en effet, il n'y a que deux partis à prendre : ou proscrire les opinions, ou discuter avec elles; ou mettre les factions hors la loi, ou les admettre au droit commun. Vous n'êtes pas de force à proscrire, vous ne sauriez mettre personne hors la loi, pas même les Bourbons d'Holyrood. Vous n'existez que par une suite de transactions avec tous les partis. Dans cette position-là, il faut discuter avec tout le monde. C'est un état de guerre permanent auquel on s'use, nous le savons bien; mais les gouvernements libres ne sont pas autre chose que la guerre organisée : il n'y a de vie qu'à cette condition. Manquez-vous de l'esprit et de la faculté de se posséder qu'il faut apporter dans les luttes de la presse? Eh bien! tentez l'arbitraire; essayez d'opprimer la discussion et de parler seuls, c'est le bon moyen d'avoir toujours raison. Mais, prenez-y garde, le pouvoir

échappe, il vous échappera comme à tant d'autres; et une fois dépossédés, que vous restera-t-il, à votre tour, pour vous garantir de l'oppression? la liberté de la presse. C'est votre refuge, ménagez-la; qui sait l'avenir de la France? Qu'elle ait du moins gagné quelque chose à la révolution de juillet. La liberté de la presse, comme la liberté des individus, comme l'égalité de tous devant la loi, comme la liberté des consciences, est désormais un fait établi dans les mœurs, plutôt qu'un droit écrit dans les institutions. Ces faits, à tout jamais inattaquables, sont les conditions de tout gouvernement, quel qu'il soit. Voilà les véritables, les fermes bases de l'édifice social. Peu importe après cela la forme du gouvernement, monarchie ou république. Vous dites, vous, qu'on ébranle l'édifice social quand on attaque la forme monarchique; c'est vous qui l'ébranlez, quand vous portez atteinte à la liberté de la presse. L'intégrité du principe de la liberté de la presse importe plus aujourd'hui à la France que l'intégrité du principe monarchique. Les rois s'en vont, l'empire de la liberté de la presse commence, et l'affranchissement de l'Europe est là. (*National.*)

[On disait dans la presse que la France n'avait pas assez de vertus pour vivre en république. Carrel répond que nous n'avons plus assez de vices pour vivre en monarchie. En peignant ses propres impressions, il expose d'une façon saisissante comment, au début de la restauration, tant de jeunes esprits qui n'avaient pas de parti pris passèrent dans le camp libéral.]

21 février 1832.

Il n'y a rien à répondre à ce que dit ce matin un grave journal, pour prouver que la république n'est

pas compatible avec les mœurs de la France. Tout cela est d'une force, et surtout d'une nouveauté qui désespèrent. Qui est-ce qui jamais avait entendu dire que nous autres, Français, nous n'avons pas assez de vertu pour vivre en république? Eh bien! voilà pourtant ce que l'on vient de découvrir. C'est désormais chose entendue; on n'en parlera plus: *nous ne sommes pas assez vertueux pour vivre en république*. Si nos pères avaient senti cela comme nous, ils se seraient soumis de bonne grâce au duc de Brunswick, quand il vint dans les plaines de la Champagne nous conseiller, en bon ami, de ne pas abattre la monarchie, qui, à ce que je crois, avait déjà pris la fuite par prudence.

La France n'était pas alors si habile qu'on l'est aujourd'hui pour elle. Elle avait vu tomber, lambeau par lambeau, la hideuse corruption de la monarchie pure. Elle était aux prises avec la banqueroute que lui léguait l'ancien régime. Elle avait mis la main sur le livre rouge, vieux et vénérable registre des vertus du trône et de la cour depuis un siècle et demi; elle avait trouvé là le tarif de toutes les prostitutions, décorées du joli nom de savoir-vivre, et elle s'était imaginée bonnement que, s'il y avait beaucoup de souillures en France, la cour en était l'immonde et perpétuel réceptacle. Quelle plus séduisante illusion que celle-ci! S'imaginer que tout vice était l'attribut de cette cour, qui mangeait le peuple, et que toute vertu avait été donnée à ce peuple, qui s'était laissé jusque-là monter et bâter à tout venant! Il y avait une grande révolution dans cette erreur d'un peuple que rien n'arrête quand il croit voir clair. On détruisit donc la cour, mais on laissa vivre la corruption, s'il faut en croire le grave journal de ce matin.

Dans ces choses-là, chacun se tâte, s'examine et juge un peu les autres par ce qu'il sent en soi. Si, en descendant hardiment dans votre for intérieur, vous trouvez que l'amour de la liberté ne l'emporte pas en vous sur certains besoins de vanité; s'il vous faut absolument un bout de ruban, un titre, une distinction qui prouvent que des regards officiels se sont étendus jusqu'à vous; s'il vous importe peu qui règne en France ni qui pâtira des joies de la cour, pourvu que vous tiriez pied ou aile du budget, vous aurez droit à vous croire un homme taillé pour la monarchie; il sera très naturel encore qu'en comptant la foule de ceux qui vivent de cette corruption privilégiée, à laquelle vous aspirez, vous vous imaginiez voir la France entière, et qu'en profond observateur vous vous écriiez : Nous n'avons pas assez de vertu pour vivre en république. Votre conclusion sera bien plus rigoureuse encore, si vous êtes de ceux qui ont trouvé moyen de vivre à peu près bien avec tous les gouvernements qui se sont succédé depuis quarante ans; si vous avez prêté serment à la république, à Bonaparte, à la légitimité; si vous avez pris de toutes mains et trompé tout le monde, oh! alors, vous n'avez pas assez de vertu pour être bon citoyen sous une république; peut-être même avez-vous plus de vices que le beau idéal de la monarchie n'en exige.

Si, au contraire, vous êtes assez heureux pour être entré dans le monde, tout juste à l'époque où l'empire tombait et où la restauration nous apportait son drapeau, souillé dans les rangs de l'étranger; si la haine de la royauté, soi-disant légitime, vous a surpris sur les bancs du collége, au retentissement du plomb assassin

qui frappait Ney, Labédoyère, Chartran, Mouton-Duvernet; si ces premières et vigoureuses impressions du patriotisme blessé se sont nourries et développées en vous sous les conspirations, à la main, de M. Decazes; si vous vous êtes essayé en complots plus réels sous les ministères Villèle et Peyronnet; si vous avez dépensé les dix plus belles années de votre vie en efforts constants, hardis, périlleux, tantôt illégaux, tantôt légaux, suivant le temps; si par la presse, quand il y avait liberté de la presse; si par les associations, les publications clandestines et au besoin par les armes, quand la liberté de discussion était enchaînée, vous avez contribué à hâter la chute du gouvernement imposé par les baïonnettes étrangères; si vous avez fait votre devoir en juillet, et que, soldat pour votre pays, vous ayez résisté aux séductions d'un gouvernement nouveau, refusé cette part de vainqueurs que se sont attribuées beaucoup de gens du lendemain; si vous vous sentez prêt encore à tous les sacrifices que pourront exiger l'honneur et la liberté de votre pays, peut-être vous pourrez vous considérer comme n'ayant pas tous les vices, qui constituent le bon sujet sous une monarchie; peut-être, enfin, que, regardant autour de vous et voyant qu'il y a toute une génération jeune, vigoureuse, de mœurs simples, d'habitudes sévères, qui a lutté comme vous et avec vous, qui ne se sent pas plus de goût que vous pour cette corruption qu'on dit être l'élément essentiel d'une monarchie, vous arriverez assez raisonnablement à croire que les vices s'en vont, et avec eux la royauté, leur auguste protectrice.

Et en effet, à cet argument tant et si ridiculement

rebattu, que nous n'avons pas assez de vertu pour vivre sous la république, pourquoi n'opposerait-on pas la proposition inverse, savoir, que nous n'avons plus assez de vices pour procurer à la monarchie une longue existence? Étant donnée cette base nécessaire de la monarchie, le vice, il nous semble que la monarchie doit s'affaiblir de tous les efforts qu'on fait pour rendre la société plus morale, plus éclairée, plus industrieuse. Ce ne peut être au profit de la monarchie qu'on fonde des écoles d'enseignement pour le peuple, puisqu'à l'école, les enfants apprennent, ou à peu près, à ne pas ressembler à leurs pères. La restauration le sentait si bien, qu'elle ne voulait pas d'enseignement populaire; il lui fallait des populations brutes, fanatiques, sanguinaires, comme il y en a quelques-unes dans l'ouest et le midi de la France; elle cultivait aussi soigneusement la férocité de celles-ci, que nous cultivons, nous, les bonnes habitudes, les commencements de civilisation qui naissent et se développent au sein de populations plus favorisées. Si la royauté, comme on le dit, est l'expression de la stupidité, de l'avilissement des classes inférieures, des vices et des travers des hautes classes, nous pourrions dire avec consolation que le pays s'éloigne rapidement de la monarchie; car jamais les travers d'un certain monde n'ont été plus bafoués; jamais le peuple n'a donné plus de signes d'intelligence; jamais la bonté et l'élévation de ses sentiments ne se manifestèrent par des actes si éclatants. Il faut encourager et fortifier ce peuple, dût-on, en l'éclairant, en le rendant meilleur qu'il n'est, affaiblir cette monarchie, qui se plaint déjà d'être trop faible.

Nous n'aurions jamais attendu de nos adversaires qu'ils nous fissent la partie si belle, mais nous acceptons la distribution de rôles qu'il leur a plu de faire. Laissons-les déplorer la perte rapide de ces vices heureux qui, il y a soixante ans, ne permettaient pas de soupçonner pour la France une autre condition que celle de la royauté du bon plaisir; laissons-les habiller de leur mieux et parer à leur goût des oripeaux de la *corruption nécessaire* le gouvernement dont leurs infirmités ne peuvent se passer, à ce qu'ils disent : quant à nous, s'il est vrai qu'éclairer le peuple, développer sa moralité, polir ses mœurs, hâter les progrès de son intelligence, ce soit travailler pour la république, félicitons-nous de conspirer au grand jour et par de si nobles moyens! (*National.*)

[La restauration, ce qui était naturel, avait prescrit que l'anniversaire de la mort de Louis XVI fût célébré comme un jour de deuil. Le gouvernement de juillet, ce qui était moins conséquent, voulait maintenir cette célébration. L'inconséquence est ici relevée. Défense et éloge de la convention.]

22 février 1832.

La commission dont M. Tascher a été l'organe n'avait osé réclamer que la vacation des tribunaux à l'anniversaire du 21 janvier; la chambre des pairs a cru devoir ajouter la vacation de toutes les administrations publiques. La majorité a été considérable. C'est un événement important que ce vote. Il montre que le gouvernement n'est pas plus capable de maîtriser la réaction dans

la chambre haute, que l'action révolutionnaire en dehors des chambres. Il est dans le faux; il n'appartient, ni à l'ancien régime, ni au nouveau; il ne lui est pas donné de satisfaire l'un plutôt que l'autre, et pourtant il faut en finir, car la France souffre; il faut appartenir à l'un ou à l'autre des deux systèmes.

Nous avions prévu et annoncé le vote de la chambre des pairs. Ce vote ne nous surprend point, ne nous indigne point. Il est dans la nature des choses. On s'est plu à constituer, dans l'un des pouvoirs de l'État, des influences ennemies du principe de la révolution de juillet. Les amis de la royauté déchue sont heureux de pouvoir défendre la légitimité, en ayant l'air de ne soutenir que le principe constitutionnel de l'inviolabilité royale; rien de plus simple. Cependant, nous ne pouvons pas laisser sans réponse les hypocrites déclamations de beaucoup de prétendus apôtres de la liberté, qui en veulent beaucoup moins à la convention d'avoir décapité un roi, qu'à la révolution de juillet d'avoir détrôné toute une dynastie.

Tous ces Messieurs se sont étonnés qu'il se fût trouvé quelqu'un dans la chambre des députés pour prendre la responsabilité d'une proposition pareille. Quel besoin, en effet, de rappeler des souvenirs irritants, de provoquer la France à venir s'expliquer sur l'épineuse question du régicide? comment n'a-t-on pas prévu qu'on allait offrir un nouvel aliment aux passions extra-parlementaires? — Eh quoi! nobles pairs, vous n'avez donc pas lu, non plus, la charte que vous fîtes de moitié avec la chambre des députés? vous ne vous souvenez donc pas d'avoir déclaré que la religion catholique n'était

plus la religion de l'État, mais seulement de la majorité des Français? Dès lors, une loi qui ordonnait à l'armée, aux administrations publiques, aux municipalités, aux cours de justice d'assister, le 21 janvier de chaque année, à une messe funèbre et à la lecture du testament de Louis XVI, était virtuellement abrogée. Il n'en eût pas été parlé, si la magistrature, conservée par la révolution de juillet, entrant sincèrement dans les intérêts de cette révolution, eût voulu laisser tomber, pour ce qui la concernait, la loi en désuétude, au lieu de fournir aux amis de la restauration des prétextes de résistance et de scandale. Il a donc été nécessaire de reviser la loi de 1816, et c'est ainsi, nobles pairs, que vous avez été appelés à prononcer sur la moralité de la condamnation qui a frappé Louis XVI. Tout cela ne serait pas arrivé, si la religion catholique eût été maintenue par vous religion de l'État.

Il nous serait bien permis de demander en quelle circonstance et de quelle façon la plupart des orateurs que nous avons vus s'abandonner aujourd'hui aux plus singuliers emportements contre les juges de Louis XVI, ont témoigné leur horreur pour le régicide? Ces messieurs ne sont pas jeunes pour la plupart; il y en a même quelques-uns qui semblent tombés en enfance. Leur douleur s'est tue pendant quinze ou vingt ans, et la voilà tout à coup qui fait explosion. Que s'est-il donc passé? Car enfin vous ne pleuriez pas Louis XVI dans les antichambres de Bonaparte; vous ne pensiez pas, quand vous baisiez la main à Fouché, à Cambacérès, à Carnot, et que vous briguiez les faveurs de la révolution victorieuse, qu'un jour viendrait où il vous serait permis

d'outrager à la face de la France la grande assemblée qui la préserva de l'invasion étrangère. Vous avez été presque tous préfets, membres des Anciens, conseillers d'État, tribuns, sénateurs, pairs de la restauration, parce que vous avez su vous humaniser à temps avec le régicide; et sur vos vieux jours les sympathies monarchiques vous reviennent, vous ne voyez plus de Louis XVI que ses vertus; c'est à peine si vous pouvez prononcer le nom du roi-martyr, tant les sanglots étouffent votre voix! Vous croyez donc bien fermement à une troisième restauration?

Mais non, nous ne voulons pas une troisième restauration, ont dit quelques membres, plus jeunes, il est vrai; tout ce que nous demandons, c'est qu'on ne rende pas la révolution de juillet complice de l'attentat du 21 janvier; c'est qu'une solennelle protestation apprenne à l'Europe que nous haïssons la convention, la terreur, le régime des échafauds. Un de ces pairs, qui est de la fournée nouvelle, a soutenu que ce n'était point le comité de salut public qui avait sauvé la France de l'invasion étrangère. C'est pourtant un historien que ce pair. Il a écrit des livres sur la guerre; il a écrit... et il s'imagine que la levée en masse qui précipita 1200 mille hommes sur nos frontières fut un mouvement tout à fait spontané; il croit que nos quatorze armées s'organisèrent par miracle; que les habits, les souliers, les vivres, et le peu d'argent dont leurs généraux disposaient, tombaient du ciel, comme la manne israélite dans le désert. Ces multitudes armées, suivant l'historien pair, n'avaient eu qu'à frapper du pied la terre pour y trouver des chevaux, des armes, du matériel, des mu-

nitions; c'était l'enthousiasme seul qui donnait cela; le comité de salut public ne servait à rien absolument. Si la Belgique était incorporée; si la Hollande était enlevée à l'influence anglaise; si l'Espagne, si la Prusse avaient été détachées de la coalition; si la Vendée était contenue; si la politique de Pitt était déjouée; si une nouvelle administration civile et militaire était établie; si la banqueroute, léguée par l'ancien régime, était liquidée, et si le crédit public se fondait, tout cela c'était l'effet du hasard; les comités n'y étaient pour rien, la convention ne gouvernait rien; elle assistait au salut de la France, se bornant à la souiller, à l'ensanglanter, car l'*honneur s'était réfugié dans les camps*. C'est par cette nouveauté qu'a terminé M. Philippe de Ségur, et M. Philippe de Ségur est un publiciste. Tout cela a été fort applaudi; nous avons vu les fils de quelques-uns de nos glorieux soldats de la révolution serrer bien affectueusement les mains de M. de Ségur, comme s'il eût plaidé la cause de tous. MM. les fils de maréchaux doivent cependant quelque chose à la convention, car c'est elle qui la première essaya des sergents pour généraux d'armée.

L'argument le plus subtil des partisans de la loi d'expiation consiste dans la prétendue nécessité de rendre au principe de l'inviolabilité royale toute sa puissance. Cela revenait de droit à M. de Broglie. Qui a entendu M. Guizot dans la chambre des députés, connaît la manière de M. de Broglie, et, réciproquement, on connaît M. Guizot quand on a entendu M. de Broglie à la chambre des pairs. Il paraît que la discipline de l'école s'étend jusqu'aux gestes, à la pantomime oratoire, aux inflexions de voix, qui se ressemblent absolument chez

les deux illustres fondateurs de la petite église doctrinaire; mais nous ne voulons nous arrêter qu'au système de calomnie, de mépris, d'injures à l'égard des hommes et des principes de la révolution de juillet, système que les deux célèbres importateurs de la constitution anglaise pratiquent avec une égale supériorité. M. de Broglie n'attaque point les intentions, n'attaque point les hommes de l'opposition parlementaire, c'est tout simple, parce que là du moins on lui répondrait, on l'interromprait peut-être. C'est à l'opposition extra-parlementaire, aux journaux que s'adresse M. de Broglie, procédé commode, au moyen duquel on peut insulter impunément les opinions présentes, quand par malheur elles s'accordent avec les opinions absentes qui se produisent dans les journaux. Cela peut-être n'est pas très généreux, mais un peu de lâcheté ne messied pas à la doctrine. Suivant M. de Broglie, ce n'est donc pas la chambre des députés qui est coupable de l'abolition de la loi de 1816, c'est l'opposition extra-parlementaire; celle-ci, très profonde dans ses desseins, voudrait, à ce qu'il paraît, obliger la révolution de juillet à accepter le régicide de 93, afin de pouvoir rendre celle-ci à son tour plus facilement régicide, le cas échéant. M. de Broglie a mis à faire valoir cette charitable découverte un art et des prétentions de finesse tout à fait comiques. Mais nous sommes jetés bien bas et le noble duc est placé bien haut. Comment faire assaut d'insinuations et de sarcasmes?

Nous avons déjà répondu, en parlant du rapport de M. Tascher, à cette prétention de fonder le principe de l'inviolabilité royale sur la condamnation renouvelée et

éclatante du régicide. Est-ce que le principe de l'inviolabilité royale n'était pas dans la constitution de 1791, quand il fut question de juger Louis XVI? Mais il n'y a pas de constitution, pas de principe absolu qui ne s'interprète : ainsi, on distingua entre les cas où il y avait lieu d'appliquer la responsabilité ministérielle, et ceux où cette responsabilité était tout à fait illusoire. On prétendit que s'en prendre aux ministres de trahisons tramées à leur insu, de violations de la constitution, entreprises sans les consulter, ce serait une immoralité épouvantable; qu'une immoralité non moins grande, ce serait de proclamer l'impunité de certains crimes, parce que tout crime suppose un coupable, et l'on fut conduit ainsi à punir dans la personne de Louis XVI la fuite à Varennes et les correspondances de l'armoire de fer, qui ne pouvaient pas raisonnablement être imputées à des ministres responsables, puisque ces ministres eux-mêmes avaient été trahis et trompés.

Les passions ajoutèrent à ce raisonnement fort simple en lui-même une énergie très malheureuse; mais ces passions étaient de leur temps, et vraisemblablement elles ne sont plus du nôtre, puisque Charles X, infiniment plus coupable que Louis XVI, infiniment moins intéressant que lui par sa vie privée, a pu traverser la France couvert du sang des Parisiens, sans qu'une menace se fît entendre sur son passage. Ce changement dans les mœurs de la nation, et peut-être ce sentiment généralement répandu qu'une révolution n'a pas besoin d'être deux fois régicide, sont une meilleure garantie donnée à l'inviolabilité royale que toutes les paroles hypocrites, que les ridicules lamentations qui ont occupé

la séance de la chambre des pairs. La preuve que toutes ces déclamations manquaient de franchise, c'est que l'inviolabilité, sur laquelle on s'est tant étendu, n'est pas seulement une garantie donnée à la personne du prince, mais à son droit héréditaire, à son intérêt de dynastie, et que cette dernière considération a été prudemment laissée de côté. Si nos contre-révolutionnaires du Luxembourg eussent eu quelque courage, ils auraient rappelé que la révolution de juillet, foulant aux pieds, bien plus audacieusement que la révolution de 1793, le principe de l'inviolabilité royale, avait atteint à la fois la dynastie non responsable par le bannissement, et les ministres responsables par la prison perpétuelle et la mort civile. Il est bien vrai que c'est à la révolution de juillet qu'on a voulu faire le procès, en ne s'en prenant qu'à celle de 1793 ; car toutes deux ont méconnu le principe de l'irresponsabilité royale ; mais on a dérobé du mieux qu'on a pu cette intention. La révolution de juillet est au-dessus de si misérables attaques ; elle a épargné le plus coupable des rois, mais elle ne croit pas y avoir été obligée par une constitution que la mitraille avait déchirée ; elle ne croit pas avoir rempli un devoir sacré, mais avoir usé de générosité, de commisération, ce qui est bien différent ; et c'est une étrange manière de la louer des sentiments de pitié et de retenue dont elle a paré son courage, que de lui venir dire, après le danger passé, qu'elle était obligée d'être généreuse, à peine de mériter les basses injures débitées contre la convention par l'ignorance et l'hypocrisie. (*National.*)

[La responsabilité et l'hérédité du pouvoir royal sont incompatibles; les événements depuis la révolution ont toujours prononcé en ce sens; l'hérédité a été constamment décrétée, mais illusoire.]

27 février 1832.

Nous n'avons pas vu un grand inconvénient à nous laisser accuser par les écrivains du *Messager* et du *Journal de Paris* de vouloir la monarchie responsable; mais nous nous étonnons que le *Journal des Débats* nous prête une semblable théorie. Parce qu'on fait remarquer les inconvénients de l'irresponsabilité royale, on ne dit pas qu'il faut que la royauté soit responsable, ce serait une absurdité.

L'hérédité et la responsabilité du suprême pouvoir exécutif sont deux choses incompatibles. Notre opinion est que tout pouvoir doit être responsable; mais il y aurait, suivant nous, une immoralité affreuse à prendre un enfant au berceau et à lui dire : « Tu seras roi bon gré mal gré; tu auras ou tu n'auras pas la capacité, l'énergie, le savoir, les vertus qui sont indispensables dans le gouvernement, peu importe; mais tu régneras parce que nous redoutons les orages de la république, et si tu as fait tort à la nation par ton incapacité, par défaut de courage, de vertu, de savoir, tu paieras de ta tête ou de ta liberté. » La responsabilité, pour n'être pas une tyrannie monstrueuse, doit avoir été acceptée. Il faut que celui qui l'encourt ait pu s'examiner, interroger ses forces, délibérer avec lui-même avant de se dévouer à la rude tâche du gouvernement. Le hasard de la naissance, sur cent rois, n'en fournirait pas deux à la hauteur de leur responsabilité.

Les copistes de la constitution anglaise vont s'écrier qu'ils ont résolu précisément ce double problème de moralité et de garantie pour le pays, en faisant des rois inviolables et des ministres responsables. Les premiers disciples de cette école ont essayé leur théorie il y a déjà quarante ans. Louis XVI, déclaré inviolable, est mort sur l'échafaud ; son fils, sa femme, sa sœur, n'ont pas eu un sort meilleur ; tous les siens ont été frappés de proscription. L'inviolable Napoléon est tombé deux fois du trône : l'Europe l'a déporté et fait périr à petit bruit sous le ciel dévorant de Sainte-Hélène. L'inviolable Louis XVIII a été chassé de son royaume ; lui, ses frère, neveux et nièce ont été mis hors la loi par la chambre des cent-jours. L'inviolable Charles X est à Holyrood ; il a été puni non-seulement dans sa personne, mais dans celles de son fils et de son petit-fils, pendant qu'on demandait, pour complément de justice nationale, la tête de ses ministres.

D'un autre côté, tous les ministres de Louis XVI, sans exception, se sont défendus en alléguant la faiblesse, les préjugés, le mauvais vouloir du roi, qui contrariaient leur marche, et faisaient prévaloir les influences de cour dans le conseil. Tous ceux qui ont servi Napoléon, petits et grands, ministres, maréchaux, préfets, sénateurs, magistrats, se sont rejetés sur l'ambition, l'esprit inflexible et absolu de Bonaparte, et le pays les a à peu près absous. M. Decazes a fait honneur à Louis XVIII de l'invention du système de bascule : ce n'est pas lui qui a fait tuer à Lyon et à Grenoble, c'est Louis XVIII, c'est la cour, plus forte que le ministre ; et c'est probablement parce qu'il croit avoir persuadé cela

à la France, que M. Decazes se laisse mettre sur les rangs pour être ministre responsable de la royauté de juillet. Qui oserait dire aujourd'hui que la loi d'amour (1), la loi sur le droit d'aînesse, et toutes les simagrées jésuitiques du système déplorable, fussent la pensée intime de M. de Villèle? que la guerre d'Espagne n'ait pas été accordée à la politique personnelle des princes de la branche aînée? Il est peu de gens qui considèrent aujourd'hui M. de Villèle, dégagé du système qui lui avait été imposé par Louis XVIII et Charles X, autrement que comme un très habile faiseur d'affaires, assez indifférent sur les questions d'ordre moral ou religieux. M. de Martignac n'a-t-il pas confessé qu'il avait tenté l'impossible en essayant de vaincre les préventions, les rancunes, qui éloignaient Charles X des hommes et des principes de liberté? Enfin, si les ministres du 8 août sont au fort de Ham, au lieu de dormir à Clamar, n'est-ce pas que pendant leur procès il est parti de la conscience publique un cri qui les absolvait à moitié, en faisant la royauté bien plus coupable qu'eux?

L'histoire de ces quarante dernières années prouve donc que l'inviolabilité royale est une illusion aussi bien que la responsabilité ministérielle. On a copié cela de la constitution anglaise, où il n'y a ni responsabilité ministérielle ni inviolabilité royale, parce que là est une aristocratie qui règne, qui gouverne, qui se fait du trône un bouclier, et du pouvoir ministériel une arme pour mener le pays à sa fantaisie. Cet ordre de choses a duré

(1) On avait appelé ainsi une loi très restrictive de la presse qui avait été proposée par M. de Peyronnet, ministre, et rejetée par la chambre des pairs.

un siècle et demi en Angleterre, et n'existe plus que de nom. L'essai d'importation n'a pas été heureux pour notre France. Tout le monde est bien convaincu aujourd'hui qu'il n'est pas possible d'imaginer un roi sans influence sur ses ministres, ou des ministres sans complaisance pour un roi riche, entouré d'une cour hautaine, railleuse, exigeante, à laquelle il faut plaire. La distinction est impossible entre choses qui se confondent si bien; aussi, il n'y a pas d'inviolabilité qui tienne, et tous nos exemples le prouvent : quand la royauté est coupable envers le pays, c'est elle qu'on frappe. Pourquoi se paierait-on de mots, et trouverait-on une puérile sécurité à soutenir qu'en droit la royauté est inviolable, quand il est si visible qu'en fait elle ne l'est pas, et que non-seulement les rois répondent, mais que leur famille, leurs fils, leurs petits-fils, répondent pour eux? Or, pour établir cet accord impossible entre le droit constitutionnel et la réalité, il en coûte chaque fois une révolution, et des luttes dans lesquelles les citoyens s'entr'égorgent. Peut-être ce serait un bon moyen d'éviter les révolutions, que d'appeler les choses par leur nom, que de reconnaître les faits, et s'avouer qu'il n'est pas dans la nature humaine ni dans les lois de l'éternelle justice de punir l'instrument et de garantir l'impunité du moteur. Les États-Unis n'ont eu, depuis cinquante ans, que des pouvoirs responsables; ils n'en ont pas eu de coupables. Le jeu des institutions a toujours élevé la capacité et la vertu au rang suprême.

(*National.*)

[Un débat s'était élevé pour savoir si l'on payait plus d'impôts dans la France monarchique que dans l'Amérique républicaine. Laissant cette question qui n'en pouvait être une, Carrel examine le mouvement politique de la France depuis l'ouverture de la révolution jusqu'au renversement du directoire. Suivant lui, depuis lors, il n'y a plus, sous Bonaparte, sous les Bourbons, sous Louis-Philippe, que des vues particulières à chacun de ces gouvernements; et c'est à cette date qu'il faudrait reprendre les essais d'organisation politique; en un mot, il ne regarde comme essentiel que ce qui a été positivement assis par la révolution; tout le reste lui paraît artificiel et marquer une halte, non une marche.]

28 février 1832.

C'est une affaire d'État que la discussion soulevée par la ridicule proposition de M. Saulnier sur le bon marché du gouvernement français comparé à la cherté du gouvernement américain. Le *Moniteur* de ce jour vient au secours du *Journal des Débats*, du *Messager*, du *Journal de Paris*, pour combattre M. Cooper et le général Bernard. On s'est bien gardé de répondre aux considérations de bon sens que nous nous étions contentés d'opposer aux chiffres de M. Saulnier. On sait que le public, manquant de tous les moyens de vérification, n'est pas juge des chiffres. On espère qu'il hésitera tout au moins entre celui qui affirme qu'un Américain paie, l'un dans l'autre, 6 francs de plus qu'un Français pour être gouverné, et celui qui démontre au contraire que le contribuable français paie 13 francs de plus que le citoyen de l'Union. Il n'est pas si facile d'empêcher l'immense majorité des lecteurs de goûter cette simple raison que les États-Unis n'ayant pas, comme nous, une guerre con-

tinentale et une guerre maritime à prévoir, une énorme dette à payer, une cour à nourrir, des partis à comprimer, l'arriéré de cinq ou six révolutions à solder, une police proportionnée au nombre et à l'audace des partis à faire mouvoir, une grande représentation diplomatique à soutenir, ne sont pas condamnés à autant de dépenses annuelles que nous. Cela, en effet, est trop simple pour n'être pas admis par tout le monde.

Mais nos économistes du juste-milieu s'intéressent fort peu à la statistique. Ce n'est pas pour le plus ou le moins d'exactitude de quelques chiffres qu'ils disputent. Il leur faut déconsidérer à tout prix la forme américaine, à mesure que la forme actuelle du gouvernement paraît moins répondre à l'état de la société et aux besoins de la situation. Il y a, dans la vivacité seule avec laquelle les journaux ministériels se sont faits, depuis quelque temps, les antagonistes du système américain, un symptôme, nous ne dirons pas précieux, pour ne causer de colère à personne, mais fort important à remarquer. Bien des gens demandent où nous allons ; on dirait que le gouvernement s'est chargé de répondre en montrant du doigt la plage où il craint de toucher. En effet, on ne discute pas la restauration, on ne discute pas Napoléon II ; on discute le système américain, parce qu'on voit que c'est la tendance de beaucoup d'esprits, et, ce qui est bien plus grave, la tendance des institutions. Une surprise, une catastrophe imposeraient à la France Henri V ou Napoléon II, que les hommes de ces deux régimes discuteraient encore le système américain comme leur seul ennemi redoutable. On ne discuterait pas le système du juste-milieu, parce que ce n'est pas

un parti que le juste-milieu, mais seulement la situation passagère d'un très grand nombre d'esprits qui n'ont pas fait leur choix, redoutent l'entraînement et ne savent encore de quel côté se ranger. Cette halte était nécessaire pour se compter et se reconnaître après les journées de juillet, si rapides, si imprévues, et, pour beaucoup de gens qui n'en conviennent pas, si effrayantes.

Le mal d'une assemblée unique fut démontré à la France, non par le renversement et la mort de Louis XVI, qui intéressèrent médiocrement, mais par les violations de la propriété, les proscriptions, les immenses abus de pouvoir auxquels avait pu se livrer, avec une apparence de légalité, une assemblée unique, affranchie de tout contrôle, et que l'*urgence*, la *nécessité*, les *circonstances*, après le renversement d'un royauté tombée en forfaiture, avaient autorisée à attirer dans ses comités la puissance exécutive. Bien que la France eût rendu hommage aux nécessités qui avaient prescrit l'omnipotence de la convention, puisque, comme Sylla, la convention ne cessa de régner qu'en déposant volontairement le pouvoir, la France avait trop appris l'abus effrayant qu'on peut faire de ce mot *légalité*, quand tous les pouvoirs sont concentrés dans une chambre légale, pour consentir à voir se perpétuer une si monstrueuse dictature dans une succession d'assemblées également légales. Il est très certain que la France voulait deux assemblées avant le 9 thermidor, et que cette révolution fut faite contre la légalité sanglante que Robespierre, aussi fort au moins en arguments légaux que M. Périer, avait su fonder sur l'existence d'une chambre unique et dont la

majorité lui appartenait. Le principe du partage de la législature en deux conseils ou assemblées fut la conquête du 9 thermidor. Et j'en demande pardon aux déclamateurs doctrinaires, ce principe n'a point été apporté par eux ni d'Angleterre, ni de Genève, c'est la convention elle-même qui l'a proclamé.

Oui, qu'on ne l'oublie point, c'est cette convention tant calomniée, cette convention dont l'histoire est si généralement ignorée, grâce aux efforts de la restauration pour couvrir d'un voile cette grande époque, qui fit la constitution de 95 et fonda la double représentation nationale. Bien avant que l'infirmité doctrinaire essayât de se communiquer à notre France et de niveler toutes nos gloires sous son plat dogmatisme, Thibaudeau, présidant la convention, avait su répondre à une formidable insurrection armée, qui venait, la pique à la main, demander du pain et la constitution de 93. « Il » n'y a pas de constitution; celle que vous réclamez a » été reconnue impraticable; la France ne la veut pas; » attendez que nous en ayons fait une meilleure. » Et cette constitution meilleure, cette constitution incontestablement supérieure, comme œuvre de conscience et de lumières, à tout ce qui a précédé et suivi, la convention ne la fit point attendre. Avant de se retirer, cette magnanime assemblée jugea elle-même sa dictature, comme l'histoire la jugera, une nécessité terrible, mais qui devait avoir son terme. Ce terme, elle le posa dans la constitution de 1795, qui remettait la puissance législative à deux assemblées, sous le nom de conseils, et le pouvoir exécutif à un directoire de cinq membres. Les doctrinaires n'étaient pas là.

Après avoir régi la France pendant cinq années, cette constitution périt elle-même. Pourquoi? Est-ce parce qu'il y avait trop peu de différences entre les conditions électives des deux assemblées, ou parce que l'unité indispensable à l'action du pouvoir exécutif s'était divisée et perdue entre cinq directeurs? Les ennemis aveugles de la révolution et les amis du régime représentatif qui ne date que de 1814, c'est-à-dire de la charte octroyée, prétendent que tout était mauvais dans la constitution de 1795, parce qu'ils ne l'ont pas faite. Peut-être l'inconvénient d'un pouvoir exécutif partagé entre cinq présidents n'était-il pas le seul; peut-être la liberté électorale la plus absolue avait-elle dû tourner au profit de la réaction royaliste à la suite de ce long et sinistre état de choses appelé *la terreur*, qui était né de la lutte à mort contre la royauté; mais, certainement, le vice capital de la constitution de 1795, c'était l'institution du directoire. Avec le pouvoir se divisait la responsabilité. Ainsi le pouvoir était sans action sur le pays; le pays était sans garantie du côté du pouvoir.

La révolution du 18 brumaire ne se borna pas à détruire le vice de la constitution de 1795, parce que cette révolution fut l'œuvre d'un ambitieux qui avait pour lui-même des vues incompatibles avec l'existence de deux assemblées législatives. Le vœu de la France, c'était l'unité du pouvoir exécutif; ce n'était pas la dictature à temps; ce n'était pas la dictature à vie confiée à un seul homme; ce n'était pas l'esclavage de la presse et de toutes les libertés conquises par la révolution; c'était bien moins encore la résurrection de je ne sais quel empire de Charlemagne barriolé de cordons, à défaut de

distinctions d'origine, et bafoué de dénominations féodales, en attendant la véritable noblesse qui ne pouvait fructifier de nouveau que par le laps des générations et des temps. La France, il y a trente ans, éclairée par cette succession d'essais heureux ou malheureux qui avaient rempli les dix dernières années du XVIIIe siècle, voulait le régime représentatif dans les assemblées législatives, l'unité et la responsabilité du pouvoir exécutif, c'est-à-dire à peu près l'établissement américain.

Le consulat apporta son despotisme et le fit passer à la faveur de ses victoires et de ses prodigieuses créations. L'empire ajouta bientôt sa chimère de dynastie européenne, et lassa la France, qui ne voulut pas le défendre contre la sainte-alliance, et malheureusement ne put pas se défendre sans lui. La restauration trouva les portes ouvertes et entra : le trône était vide, elle s'assit. Elle parla de charte octroyée; on la laissa dire. Les doctrinaires s'emparèrent de tout ; des plagiats anglais, consignés dans la charte de Louis XVIII, et de la législation despotique de Bonaparte précieusement conservée, ils firent un ensemble, un corps de constitution à l'usage de tous les abus passés, présents et futurs. Ce système fit explosion, on sait comment, et fut replâtré à la hâte. Une royauté nouvelle arriva et dit que ce replâtrage s'appellerait charte-vérité. Nous en sommes là, et certainement nous y resterons pendant des siècles, car toute constitution existante est nécessairement éternelle. En attendant, comme les organes du gouvernement s'occupent beaucoup de la constitution américaine, et croient bon de prouver qu'elle est un obstacle à la prospérité d'un pays qui double sa population en dix ans.

nous avons cru utile de fixer le point précis où la révolution, marchant en vertu de sa propre expérience, s'est arrêtée. Tout ce qui s'est fait depuis le 18 brumaire jusqu'au 7 août 1830 appartient aux vues particulières de Bonaparte, aux influences de la sainte-alliance, à l'arbitraire de la royauté restaurée, aux visions de la coterie doctrinaire. Les seuls principes politiques que la France ait reconnus de son propre mouvement, et par l'effet de son expérience révolutionnaire, sont ceux-ci : le gouvernement représentatif ; le partage du pouvoir législatif en deux assemblées électives ; l'unité et la responsabilité du pouvoir exécutif. La France en était là à l'époque du 18 brumaire. Depuis, ce n'est plus elle qui a parlé. (*National.*)

[Acquittement pour l'affaire des arrestations préventives. Voyez plus haut p. 32.]

14 mars 1832.

La question des arrestations préventives, en matière de délits de la presse, a été résolue aujourd'hui à l'avantage de la presse et à l'honneur des deux jurisconsultes éminents qui s'étaient chargés de soutenir cette belle cause. L'acquittement du *National* a été prononcé par le jury à l'unanimité. Nous avions bien placé notre confiance : le jury ne veut plus de tortures pour la presse, déguisées sous le nom de sévérités permises. Le jury comprend que la liberté de la presse a besoin d'être fortifiée à mesure que le système du 13 mars s'éloigne plus de l'esprit de la révolution de juillet.

A l'avenir, il n'y aura plus d'arrestations préalables

pour les écrivains de la presse périodique. C'est chose jugée. C'est une sorte de conquête, car le droit qui était contesté et qu'on recouvre est conquis deux fois. Nous offrons au jury notre gratitude. C'est la troisième fois, depuis l'entrée de M. Périer aux affaires, que nous sommes envoyés devant le jury, et c'est la troisième fois que nous sommes acquittés à l'unanimité. Cela prouve que l'opinion n'est pas là où la croit le ministère. Le parquet a largement usé contre nous de son droit de récusation; on avait promis des merveilles du jury Bondy (1) : le jury, à trois reprises, s'est montré le même. L'an dernier, comme cette année, nous l'avons trouvé disposé à soutenir les droits de la presse, qui, désormais, sont garantis contre l'arrestation préalable.

Aujourd'hui toutes les feuilles ministérielles célèbrent, par l'éloge de M. Périer, l'anniversaire du 13 mars. Nous avons célébré à notre façon cet anniversaire; nous avons fait résoudre une belle question. S'il y a succès pour nous, il y a nécessairement défaite pour le système du 13 mars. (*National.*)

[Dans l'affaire et l'acquittement du *National* au sujet des arrestation préventives, il s'agit non d'une résistance factieuse à l'autorité, mais d'une revendication de la liberté de la presse pour toutes les opinions.]

16 mars 1832.

Il faut être tourmenté, comme la *Gazette*, de la manie du sophisme, pour oser soutenir que l'acquittement du *National* autorise à l'avenir toute espèce de rébellion

1 Nom du préfet de la Seine.

contre la loi, et que cet acquittement est un procès gagné par la révolte sur l'esprit d'ordre. Nous concevons que les journaux qui défendent aveuglément et sordidement le ministère disent de ces choses, mais quel intérêt la *Gazette* a-t-elle en ce moment à ce qu'on arrête préventivement les écrivains? Si ces arrestations ne sont pas légales, comment ose-t-on dire qu'il ne soit pas permis d'y résister? Mais la *Gazette* voulait saisir cette occasion de rappeler son fameux principe : *La révolte n'est jamais permise*. Il faut donc se tenir pour averti. Si jamais la liberté de la presse était menacée de nouveaux coups d'État partis d'une opinion ou d'une autre, la *Gazette* céderait, en disant que la révolte n'est jamais permise. Quel parti que celui qui fait profession de la soumission la plus aveugle à la tyrannie, de quelque part qu'elle vienne! La révolte n'est jamais permise! Mais la tyrannie n'est pas permise non plus. Quand donc la tyrannie s'établit par la violence, comment échapper, si ce n'est par la révolte?

Ainsi que l'a compris le *Journal des Débats*, nous n'avons pas plaidé la cause d'une opinion, mais d'une liberté qui intéresse toutes les opinions. Si cette liberté gagne quelque chose à la résistance que nous avons opposée, notre vœu le plus cher aura été rempli. La liberté de la presse, comme l'égalité de tous devant la loi, est désormais un principe passé dans les mœurs et indépendant de la forme de gouvernement. Les quinze années de l'empire n'ont pas été perdues pour la civilisation politique de la France; elles ont fait entrer dans les mœurs le principe de l'égalité de tous devant la loi. Cela n'était plus en question quand la restauration et

l'émigration sont revenues. Pareillement, la liberté de la presse était hors de cause quand les ordonnances ont éclaté sur la France. Nos quinze années de luttes quotidiennes et parlementaires avaient fait entrer cette liberté dans les mœurs, au point qu'il fallut seulement parler de la retirer pour déterminer une révolution. Tous les jours, s'enracinent dans les mœurs d'autres libertés, qui sont de l'essence du gouvernement représentatif. Cela s'appelle de la civilisation politique. Quand cette civilisation est très avancée, la forme politique la plus simple vient s'y adapter tout naturellement, sans effort, et il n'y a plus de révolutions sanglantes à redouter. En 89, nous venions de détruire un régime odieux ; nous avions des idées libérales, mais point de mœurs libérales, point de civilisation politique. C'est pour cela qu'on s'est tour à tour égorgé les uns les autres. Aucun parti ne voulait franchement la liberté de discussion pour ses adversaires. Le parti, ou plutôt la génération que nous croyons représenter, veut l'égalité de tous les partis, de toutes les opinions devant la loi.

Un seul journal ministériel a eu le courage de s'indigner de notre acquittement, et l'a fait en termes si grossiers qu'on voit bien que la cause commune des gens de lettres n'avait rien à faire de ce côté. Nous n'entamerons pas avec ce journal une discussion nouvelle sur le fond : nous lui dirons seulement qu'il est faux que MM. Comte et Odilon-Barrot aient abandonné le point de droit pour excuser les intentions, et que le jury ait entendu n'absoudre que les intentions. MM. Odilon-Barrot et Comte ont tous deux soutenu la légalité de la résistance opposée par le *National*, et si le jury a

désiré sur les intentions quelques éclaircissements, il a pu les trouver dans les discours des prévenus, qui, certes, ont été loin du ton de l'amende honorable. Le résultat, c'est qu'on n'emprisonnera plus les écrivains avant le jugement. Le *Journal de Paris* prétend le contraire. Qu'on essaie; mais on fera bien de tenir compte cependant de la déclaration du jury, car les écrivains qui résisteraient aujourd'hui, forts de cette déclaration, se présenteraient devant un autre jury avec bien plus d'avantage que nous n'en avons eu nous-mêmes.

(*National.*)

[M. Salverte avait proposé que la mémoire de quelques grands citoyens qui venaient de mourir fût honorée. Cette proposition avait été accueillie par le dédain et l'ironie. Carrel venge d'un mépris mal placé la proposition, et fait ressortir ce qu'il y a de grand dans ce culte des morts.]

18 mars 1832.

Il y a des choses que le ridicule n'atteint pas, quel que esprit qu'on mette à leur chercher un côté plaisant. De ce nombre était la proposition de M. Salverte sur les honneurs dus à la mémoire de Manuel, Foy, Benjamin-Constant, Larochefoucault-Liancourt. Cette proposition, traitée assez cavalièrement par les gens qui n'ont de prétentions ni pour eux, ni pour leurs amis, aux honneurs du Panthéon, a été accueillie aujourd'hui, à la chambre, avec assez de mauvaise grâce par une portion de l'assemblée qui, nous le devons dire, ne constituait pas la majorité; M. Salverte l'a retirée,

et a bien fait. La dette de la France envers de si excellents citoyens devait être payée par acclamations, ou renvoyée à un autre temps.

Quiconque a mis le pied dans l'abbaye de Westminster ou dans l'église de Saint-Paul de Londres sait ce que peut être un Panthéon moderne. Je ne crois pas qu'un esprit élevé, en voyant déposés sous de graves monuments, et rappelés par de simples inscriptions, dans ces temples de la patrie britannique, les hommes qui l'ont illustrée ou qui sont morts pour elle, depuis un siècle et demi, imaginât de s'égayer sur les grands hommes ballottés au scrutin et les immortalités qui sortent de l'urne. Certainement il n'y a pas beaucoup d'hommes comme Newton, Shakspeare, Nelson, Cumberland, le capitaine Cook, déposés sous les voûtes de Saint-Paul et de Westminster; on y voit même les noms de militaires et de marins que leur mort seule a rendus illustres; mais c'est une gloire si insigne d'être accueilli dans ces sépulcres nationaux, que l'espoir d'une simple mention sur la noble muraille de Saint-Paul de Londres inspire les plus sublimes dévouements. Les dernières guerres en offrent plus d'un exemple.

De tels monuments ne prennent qu'avec le temps le caractère de haute religion qui leur appartient. Les sépultures de Saint-Paul, consacrées depuis un siècle et demi, à la gloire, non d'une classe, mais de toutes les classes de la nation, n'ont certainement pas été, dans la seconde ou troisième année, l'objet d'une émulation si vertueuse : c'est le temps qui les a grandies et qui leur a assuré de longs respects. Mais chez nous où, certes, les monuments manquent aux grands hommes,

bien plutôt que les grands hommes ne manquent aux monuments, un Panthéon serait-il chose si humble, si exposée aux sifflets des rieurs, quand des noms tels que ceux de Kléber, de Hoche, de Bailly, de Foy, de Manuel, de Benjamin-Constant, de Larochefoucault-Liancourt, en feraient l'ouverture?

Le croira-t-on? c'est le nom de Benjamin-Constant qui blessait ici certaines susceptibilités ministérielles. On a permis à M. de Lameth un long radotage d'accusation contre l'illustre mort; je ne sais même si la vanité rancunière d'un homme qui a eu le ridicule d'être préféré par l'Académie à Benjamin-Constant, avec les plus mauvais vers qu'on ait jamais faits, n'a pas été pour beaucoup dans l'avanie parlementaire faite au cercueil de ce défenseur infatigable de nos libertés publiques. Benjamin-Constant est un des hommes qui ont le plus fait pour la cause des institutions. Tout le savoir dont se parait l'école doctrinaire, Benjamin-Constant le possédait, et il n'avait pas, comme cette école, la lourde fadeur, le gauche pédantisme qui repousse. Qui ne se rappelle cette heureuse clarté, cette grâce, cette souplesse d'un esprit lumineux, cette causticité voltairienne qu'on imagine quand on entend parler des salons du XVIIIe siècle, et que lui, tribun ingénieux, et inépuisable, venait répandre avec une si merveilleuse facilité dans les pénibles luttes des chambres de la restauration? Nous tous, qui écrivons, qui parlons aujourd'hui, c'est à lire Benjamin-Constant ou à l'entendre que nous nous sommes familiarisés sans effort avec toutes ces vérités politiques qui bien heureusement aujourd'hui courent les rues, et qui, avant lui, semblaient inaccessibles à

l'intelligence populaire. Benjamin-Constant est l'homme qui a le plus fait, pendant les quinze ans, pour l'éducation constitutionnelle de la France : cela vaut bien un peu de marbre au Panthéon... La sanglante ironie du fauteuil conquis sur Benjamin-Constant, quand on a fait certaines épîtres, ne se pardonne donc pas? Au moins, si l'auteur de l'*Épître aux chiffonniers* dispute à Benjamin-Constant le Panthéon, ce n'est pas, sans doute, pour se réserver à lui la place : de l'immortalité de l'Académie à celle du Panthéon, il y a loin encore. (*National.*)

[*Le Moniteur* avait voulu atténuer la portée du verdict du jury dans l'affaire des arrestations préventives (voy. p. 68). On en rétablit ici la vraie signification et l'on met de nouveau le ministère au défi d'aller à l'encontre. Carrel, prenant texte de là, condamne cette malheureuse disposition des gouvernements à croire que le véritable attribut de la force c'est de ne pas être contredit, et s'engage pour son parti, dans les éventualités de l'avenir, à vouloir toujours la liberté de discussion.]

26 mars 1832.

On lit dans le *Moniteur* ce matin : « La question des mandats d'amener en matière des délits de presse, qui naguère excita la plainte de quelques écrivains, vient d'être jugée par la cour royale. Le gérant du journal l'*Opinion*, frappé par un de ces mandats, avait porté plainte contre le juge d'instruction qui les avait délivrés. Il se plaignait d'avoir été contraint par un agent de l'autorité, d'avoir été retenu au delà de vingt-quatre heures, et enfin de ce que le juge d'in-

struction avait délivré contre lui des mandats d'amener dans une matière pour laquelle la loi ne lui donnait pas ce droit.

» Voici le texte même de l'arrêt de la chambre d'accusation du 23 mars 1832, qui répond à tous ces griefs :

» La cour, après en avoir délibéré,

» Considérant que le mandat d'amener n'est pas une » simple invitation de se présenter devant le juge, et » qu'il doit nécessairement être exécuté par les agents » de l'autorité sous la surveillance desquels l'individu » amené doit rester jusqu'après l'interrogatoire que le » juge doit lui faire subir dans les vingt-quatre heures;

» Considérant que Blondeau a été interrogé quelques » heures après son arrivée au palais; que s'il a été re- » tenu provisoirement jusqu'au lendemain, cela n'a eu » lieu que de son consentement, expressément consigné » dans les pièces de la procédure signée de lui, et pour » éviter le mandat de dépôt qu'immédiatement après » avoir interrogé ledit Blondeau, le juge d'instruction » aurait pu décerner contre lui, mandat qu'il aurait pu » révoquer, d'où il résulte que mal à propos Blondeau » se plaint à cet égard;

» Considérant qu'aucun article de loi n'interdit aux » juges d'instruction la faculté de décerner des mandats » d'amener et même de dépôt dans les délits de la » presse; qu'au contraire l'article 28 de la loi du » 26 mai 1819 *suppose l'existence* de cette faculté, puis- » qu'il autorise toute personne contre qui il aurait été » décerné un pareil mandat, à obtenir sa mise en liberté » provisoire moyennant caution :

» Considérant que depuis rien n'a été innové à cet

» égard ; que la loi du 8 mai 1831, invoquée par Blon-
» deau, n'a aucune application à la question, puisqu'elle
» n'a pour but que de donner au ministère public la
» faculté de saisir directement la cour d'assises des dé-
» lits de la presse par des citations à jour fixe, et de
» régler les formes de cette procédure particulière ;

» Par tous ces motifs, la cour dit qu'il n'y a lieu à suivre sur la plainte de Blondeau ;

» Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur général. »

La cour royale, en rendant une ordonnance de non-lieu sur la plainte de M. Blondeau, croit devoir reconnaître aux juges d'instruction le droit de décerner des mandats d'amener contre les écrivains, et l'existence de ce droit est supposée, dit-elle, par l'article 28 de la loi du 26 mai 1819.

C'est précisément parce que nous avons prouvé devant le jury que le droit de MM. les juges d'instruction n'était que prétendu, supposé, sous-entendu, que le jury a déclaré que la résistance au mandat de dépôt ou d'arrêt décerné contre l'écrivain n'était pas criminelle.

Veut-on lutter d'énergie avec les écrivains, et soutenir qu'on peut les arrêter avant jugement, quoi qu'en ait pu penser le jury? Alors pourquoi tant attendre? Il fallait mettre la main sur le premier qui a proclamé le droit de résistance. On ne l'a pas fait; on en avait le droit, dit-on : on a donc été lâche. Si vous voulez qu'on ne le pense pas, tenez-vous pour battus quand le jury vous a condamnés; laissez-nous croire que vous doutiez de votre droit, et que c'est pour cela qu'on vous a vus hésiter quand vous fûtes défiés.

La question des mandats d'amener, qui naguère, dit le *Moniteur*, *excita la plainte de quelques écrivains*. Ne dirait-on pas qu'on a demandé grâce à M. Périer, qu'on l'a supplié de ne pas user de son droit, de ne pas s'abandonner à toute sa colère? Ce que le *Moniteur* appelle la plainte de quelques écrivains a mérité un nom plus noble de la part de quiconque est demeuré fidèle aux sentiments de l'opposition des quinze ans.

Puisque le ministère ne veut pas que la cause des arrestations préventives, pour délits de presse, ait été plaidée et vidée devant la cour d'assises qui nous a acquittés, il dépend de lui de provoquer et de nouvelles résistances et de nouveaux procès. Persuadés, quant à nous, du droit des écrivains, nous ne cesserons pas de le soutenir. On nous permettra de prendre occasion de l'article du *Moniteur* pour annoncer que tous les débats du procès du *National* sur la question des arrestations préventives, ont été réunis dans une brochure, mise en vente chez le libraire Paulin. L'un des prévenus a résumé le débat dans une courte introduction qui se termine ainsi :

« La difficulté d'appliquer aux délits de la presse les dispositions d'un code d'instruction criminelle, qui n'a nullement prévu cette sorte de délit, vient surtout de ce qu'il n'y a aucune ressemblance entre les délits de la presse et les délits ou crimes de toute autre nature qui sont poursuivis suivant les règles du droit commun. Un vol est toujours un vol, qu'on trouve ou qu'on ne trouve pas le voleur ; un meurtre est un meurtre, qu'on mette ou non la main sur le meurtrier ; mais un attentat, un crime, un délit commis par la voie de la presse, exis-

tent-ils jamais avant jugement d'une manière assez claire pour qu'on puisse ordonner l'arrestation préalable du prévenu? Dans une cause d'assassinat, le fait étant constant, on cherche si le prévenu est ou n'est pas l'auteur du crime; dans une cause de presse, c'est précisément le délit qui est en question, et non pas sa relation avec tel ou tel individu. Il n'y a délit de presse qu'après jugement, c'est-à-dire quand le jury a répondu: « Oui, il y a délit. » Jusque-là, et quelle que soit la gravité du cas, le délit n'étant pas chose matérielle appréciable, *ayant corps*, suivant le langage du droit, le flagrant délit est inadmissible. On est obligé, pour saisir le prévenu, de passer d'un ordre de prévention dans un autre, et de dire : « Il n'y avait plus *discussion*, mais » *action;* il n'y a pas délit de presse, mais délit de con- » spiration. » On ne parviendra jamais à introduire cette scabreuse distinction dans une loi criminelle : on renoncera plutôt à toute poursuite politique contre la presse.

» C'est là, c'est à cette sagesse que nous marchons, il faut l'espérer, et l'intervention du jury dans le jugement des délits de la presse ne pouvait qu'amener ce progrès. C'est précisément pour combattre l'heureuse tendance du pays à ne plus s'effrayer des ébullitions de la presse, que le ministère du 13 mars a été forcé de se rejeter en arrière, et d'aller demander à l'arrestation préventive des armes que les lumières et l'impassibilité du jury ne lui fournissaient plus. Le jury ne sera pas plus complaisant, parce qu'il n'y aura plus d'arrestations préventives; et comme il ne faut pas songer à le dépouiller de cette haute censure dont il a été investi par le bill des droits de juillet, au bout de peu de temps

on se lassera de poursuites impuissantes; on abandonnera la presse à elle-même; et si cette féconde liberté apporte avec elle quelques maux, c'est elle aussi qui fournira le remède.

» Et, en effet, la liberté de la presse, le droit de discussion, sont-ils le monopole des adversaires du gouvernement? Les amis du gouvernement discutent aussi; ils écrivent, ils font des livres, ils en savent faire; on les entend même dire, et peut-être ont-ils raison, que la masse des talents est de leur côté. Comment, avec cette égalité, ou plutôt même cette supériorité de moyens, les bonnes doctrines seraient-elles vaincues par les mauvaises? Chose singulière! Le gouvernement a les moyens de créer et de soutenir des journaux pour sa défense; il a de grands journaux qui discutent ou menacent, de petits qui lancent l'épigramme, des officiers de justice qui intentent 117 procès par an et trouvent que c'est peu; il a toute une armée de publicistes, troupes de ligne, troupes légères, et réquisitoires en arrière-garde; il a le bon droit et les bonnes raisons; il l'assure, du moins, et le croit sans doute; et, avec tout cela, il n'est pas rassuré; il accepte à peine le combat. C'est que peu lui importe d'être aussi bien ou mieux armé que ses adversaires; ce qu'il veut, c'est que ses adversaires ne soient pas armés, ne puissent ni l'attaquer, ni lui résister; c'est la discussion même qu'il ne supporte pas et qu'il veut détruire.

» Tous les gouvernements, depuis trente ans, ont eu cette haine malheureuse de la discussion; tous ont cru qu'il était impossible de faire les affaires en les discutant; que le plus visible attribut de la force, c'était de

n'être pas contredit. Une telle prétention aujourd'hui ne peut appartenir qu'à des hommes de désespoir arrivés au bout de leur système et déterminés à se perdre avec lui. S'ils se regardaient, ainsi qu'ils le disent, comme les hommes de la majorité, ils sauraient que les majorités changent, se modifient au gré des temps et des circonstances; qu'on n'est pas destiné à convenir à toutes les situations parce qu'on en a représenté une en passant; ils apprécieraient à leur juste valeur ces mouvements précipités et ces retours soudains de l'esprit public, qui sont la vie d'un pays; ils se diraient que la conduite des affaires peut leur échapper, puisqu'ils l'ont enlevée à d'autres; qu'il faut se ménager la presse comme un refuge, comme un moyen d'attaque contre leurs adversaires, devenus maîtres à leur tour.

» Nous raisonnerions bien volontiers ainsi, disent les hommes du 13 mars, s'il pouvait y avoir quelque ordre encore après nous; s'il était permis d'espérer que l'anarchie, en nous renversant, n'emportera pas avec elle toutes les libertés du pays; si nous n'avons la certitude que le régime des échafauds, du pillage, de la guerre universelle, est le seul qui puisse succéder au nôtre; nous sommes les derniers hommes de la légalité, et c'est pour sauver la liberté de la presse de cet avenir de tyrannie où elle irait se perdre en nous perdant, que nous voulons aujourd'hui réprimer ses excès : nous sommes plus prévoyants qu'elle. » Il y a dans ce langage moitié hypocrisie, moitié ivresse du pouvoir; mais la France a trop vu, trop retenu, pour s'y laisser prendre. Depuis Bonaparte jusqu'à M. de Polignac, il n'y a pas eu un homme à la tête des affaires qui ne se

soit persuadé que tout l'ordre social était en lui; que la France, après lui, devait retomber en dissolution. Tous ont voulu imposer silence à leurs adversaires; tous ont eu la prétention de sauver l'opinion publique de ses propres égarements; tous ont imaginé que le plus grand bien qu'ils pussent faire à leur pays, c'était de le gouverner malgré lui, de se maintenir à tout prix à ce haut poste qui ne pouvait être occupé que par eux. Et voyez ce qui est arrivé de ces superbes insensés, de ces hommes qui ne pouvaient concevoir leur pays autrement qu'administré et manié par eux; il n'y en a pas un qui, en tombant du faîte des grandeurs, n'ait été heureux de trouver la presse libre et de s'en servir pour prouver qu'il avait été moins odieux, moins coupable qu'on ne le disait.

Les signataires des ordonnances de juillet, du fond de leurs cachots de Ham, se sont souvenus plus d'une fois de la presse, et, j'en suis sûr, ne la maudissent pas, aujourd'hui qu'elle les plaint et les loue sans que la révolution de juillet s'en offense. Bonaparte, qui n'avait pas voulu que Benjamin Constant, Chateaubriand, madame de Staël écrivissent, est mort écrivain à Sainte-Hélène, et peut-être aussi grand écrivain qu'il avait été grand capitaine. Si la liberté de la presse n'eût existé en France, les commissaires de la Sainte-Alliance eussent peut-être dévoré sa dernière pensée, en même temps que sa dernière heure.

Serions-nous donc toujours destinés à voir passer et se succéder aux affaires des hommes qui, en y arrivant, renient leurs doctrines de la veille, pour ne plus les retrouver que le lendemain d'une chute rendue coû-

teuse au pays par leur opiniâtreté ? C'est à nous, hommes de la génération qui a grandi dans les luttes de la restauration, à nous qui n'avons servi aucune tyrannie, pas plus la légitimité que l'empire, à vouloir enfin que la liberté de la presse devienne une liberté sérieuse, et elle le sera si notre courage civique se montre, à la moindre atteinte qui outrerait les rigueurs d'une législation déjà fort dure. Mais ce n'est pas tout de vouloir aujourd'hui cette liberté qui nous est utile, il faudra la vouloir dans tous les temps, pour nos adversaires comme pour nous, c'est-à-dire quand elle nous combattra. C'est ainsi que l'entendent, j'ose le dire, tous les écrivains qui se sont joints à moi pour repousser l'arrestation préventive. Nous avons tous pris cet engagement d'honneur avec l'avenir, qui nous appartient et nous éprouvera. (*National.*)

[L'invasion des classes inférieures dans la politique avait effrayé beaucoup de conservateurs, et le *Journal des Débats* avait donné le nom de *barbares* à ces nouveaux venus dans l'arène. Ce fut le point de départ d'une longue et grave polémique. Là était, en effet, la séparation la plus manifeste entre deux pensées sociales : l'une qui prétendait que la civilisation ne pouvait subsister qu'aux dépens des classes laborieuses qu'il fallait contenir ; l'autre, que la civilisation n'était digne de ce nom et même ne pouvait plus cheminer qu'à la condition de s'incorporer ces prétendus *barbares* qui réclamaient leur admission.]

13 avril 1832.

Il y a deux manières de considérer cette classe nourrie de fatigues, de privations, de larmes, que nous appe-

lons le peuple, et que le *Journal des Débats*, il y a quelques mois, appelait la *race barbare*, la classe ilote, par opposition à la classe aisée et civilisée. C'était peu après les événements de Lyon. La discussion s'était engagée tout naturellement sur les causes qui avaient porté la population ouvrière de Lyon à de si tristes extrémités. Nous expliquions, nous, le désespoir du peuple de Lyon par sa misère, sa misère par les mauvaises lois qui favorisent la propriété oisive et font porter tout le poids de l'impôt à l'homme qu'un travail de dix-huit heures par jour nourrit à peine. Le *Journal des Débats* nous avoua franchement que, suivant lui, le mal n'était pas là, mais dans la barbarie de ce peuple auquel nous nous intéressions; que changer sa situation, ses mœurs, était chose impossible; que la conservation des classes civilisées était le premier intérêt qui dût préoccuper le gouvernement, et que, si les classes civilisées voulaient se garantir de l'*invasion de ces nouveaux barbares*, il fallait s'armer contre eux au plus tôt et s'en faire craindre, Ceci s'adressait à la garde nationale de Lyon, qui, comme on sait, ne s'était pas rendue à l'appel du préfet et avait été traitée de lâche par le ministère du 13 mars.

Un fléau (*le choléra*) non moins triste que la guerre civile est venu fondre sur Paris; il a réveillé naturellement la discussion sur la situation respective des classes civilisées et des classes pauvres. Nous ne nous rencontrons pas avec le *Journal des Débats* sur les meilleurs soins à rendre à la classe indigente, que l'épidémie a le moins épargnée. Comment en serait-il autrement? Notre point de départ n'est pas le même. Si l'artisan pauvre n'était

pour nous, comme pour le *Journal des Débats*, qu'un barbare ennemi de la société et digne de tous maux, nous trouverions ce barbare trop heureux d'être ramassé sur le pavé quand l'épidémie le frappe, et porté dans un hôpital pour y attendre l'aumône du riche; nous n'aurions pas assez d'admiration pour le fonctionnaire grassement rétribué qui se doute, en voyant passer un tombereau chargé de cadavres, qu'un peu de son superflu peut contribuer à diminuer la mortalité, à rendre le fléau moins désastreux, moins inquiétant pour l'ordre politique. Nous voyons, nous, dans l'ouvrier pauvre, privé de travail et mourant de faim depuis des mois, la victime d'un système contre lequel nous n'avons cessé de nous élever dans les trop inutiles discussions sur la liste civile, sur les pensions de la chouannerie et de l'émigration, le budget du clergé, l'amortissement, les 40 centimes de la contribution foncière, les céréales et l'impôt de quotité. Ce malheureux est un concitoyen, un membre de la grande famille, encore dévorée par le droit d'aînesse; ce n'est pas son inconduite, son défaut de civilisation, sa prédilection pour la misère qui le tuent, c'est l'inégale répartition des charges publiques. Il ne s'est pas fait barbare par choix; mais un mauvais état de société, des principes de gouvernement plus mauvais encore, l'ont condamné à vivre et à mourir comme un être abandonné. La société ne peut pas se changer du jour au lendemain; elle peut se juger du moins; elle peut se sentir coupable envers tant d'hommes que l'excès du travail tue, et qui n'ont pas les premières choses que le travail peut fournir, une chemise, un vêtement chaud, un lit pour mourir.

Il ne s'agit pas de disputer ici sur les maux. Ils viennent de loin, c'est possible ; mais ils existent, on ne les conteste pas. Les a vus quiconque a mis le pied dans un quartier populeux de Paris depuis huit jours. Le mal étant, il est permis de se demander quel est le plus prompt remède à apporter. Nous avons cru, nous avons dit que la charité était un moyen trop lent, trop insuffisant, trop inhabile ; et comme on nous vantait outre mesure certaines charités d'ostentation, publiées à grands fracas dans les feuilles ministérielles; comme, de ces charités très faciles à ceux qui, déjà fort riches, reçoivent de fort gros traitements, on prenait texte pour faire l'éloge du principe actuel de gouvernement, et déclamer contre des temps qui ne sont plus, ou contre le régime qu'on suppose dans notre pensée et nos espérances, nous avons dit qu'une municipalité vraie, une municipalité telle que la révolution de juillet eût pu en donner une à la ville de Paris, eût pris les devants sur la charité publique, et eût *requis d'urgence* les objets de première nécessité pour le soulagement des malades, c'est-à-dire des matelas, des draps, du linge, des couvertures, des emplacements convenables, toutes choses que la charité publique n'a fournies qu'incomplétement et trop tard. Pendant les six premiers jours de la maladie, une foule de malheureux sont morts faute de ces premiers soins. L'encombrement dans les hôpitaux était affreux ; le chiffre de la mortalité n'est pas connu peut-être de ceux qui trouvent que tout est venu à point par la seule ressource des aumônes.

Il faut que le *Journal des Débats* soit livré à des frayeurs bien ridicules ou à des spéculations bien in-

dignes pour crier ici à la terreur, au régime des réquisitions, de l'emprunt forcé, du maximum, des assignats et de l'échafaud! Quoi! parce qu'un maire d'arrondissement, au lieu d'attendre chez lui qu'on lui envoyât par souscription des matelas quand il lui fallait des chemises, des médicaments quand il avait besoin de draps, ou de l'argent quand l'argent ne pouvait procurer qu'à très haut prix les effets de premier établissement qui sont au rebut dans toutes les familles un peu pourvues; parce qu'un maire, dis-je, eût fait courir de maison en maison, d'appartement en appartement, pour requérir les objets dont il aurait eu besoin, et ceux-là seulement dont on aurait eu besoin, on eût crié à la spoliation, à la violence, à l'emprunt forcé; on eût refusé à une municipalité paternelle, à des officiers municipaux connus pour voisins, pour électeurs du même quartier, pour camarades de la même compagnie de garde nationale, des secours si peu coûteux, si faciles? Comment! les citoyens visités par des magistrats nommés par eux et investis de toute leur confiance se seraient refusés à comprendre que l'ordre et la rapidité dans les secours dépendaient de la prompte obéissance à une sommation amiable! Il aurait fallu promener l'échafaud de rue en rue pour obtenir des matelas et des effets de literie! Il faut avoir bien envie de rappeler la terreur de 93, les échafauds et les assignats, pour faire entendre de si absurdes protestations.

Quand la municipalité vous envoie chez vous un soldat à nourrir, à loger, à chauffer, c'est que la circonstance est extraordinaire, et qu'il faut absolument vous taxer, vous obliger à une prestation en nature, dont

votre générosité naturelle, vos vertus hospitalières, votre argent peut-être, ne tiendraient pas lieu. Quand une ordonnance de police vous oblige à éclairer le devant de vos maisons, parce que les réverbères sont brisés, la circonstance est extraordinaire aussi. On lève sur vous un emprunt forcé de quelques sous, et, s'il y a loin de cet emprunt à celui d'un matelas, d'un drap ou d'une chemise, il y a bien plus loin encore, on en conviendra, de cette dernière réquisition à celles que le *Journal des Débats* nous montre en perspective exigées par la menace de l'échafaud. Qu'avaient à faire ici l'échafaud et 93? Pourquoi, quand nulle part il n'y a de clubs, mettre au défi les clubs d'égaler la munificence de la cour, de donner, comme elle, des lits par centaines, de l'argent par cent mille francs? Il a bien fallu vous répondre, apologistes éternels de toutes les cours légitimes ou non légitimes, que les clubs n'avaient ni châteaux garnis de quinze cents lits, comme celui de Fontainebleau, ni listes civiles de quinze cent mille francs ou d'un million par mois, et que, quand les clubs ou ce que vous appelez les clubs, c'est-à-dire la convention et ses comités, disposèrent de la fortune publique, ce ne fut pas le peuple qui en souffrit le plus.

Ici nouvelle exclamation du *Journal des Débats :* son indignation ne sait plus trouver de termes; il ne conçoit pas comment on a pu écrire une telle chose. Mais c'est l'histoire pourtant. Oui, la convention, pendant les deux plus pénibles années de la révolution, avait été forcée de nourrir la multitude; mais qui l'avait affamée, cette multitude? Tout gouvernement, à la place de la convention, eût été forcé de nourrir la classe pauvre ou

de permettre qu'elle se satisfît aux dépens des marchands dans lesquels elle voyait des accapareurs, bien que les marchands fussent aussi malheureux qu'elle. D'où venait donc cette misère universelle? Vous dites que c'était l'effet du régime des clubs, du maximum, des assignats; que c'était l'ouvrage de la convention et de ses comités. Mais vous ne savez pas le premier mot de l'histoire de ces temps dont vous parlez. Vous prenez l'époque des plus grandes misères de la révolution pour la cause même de ces misères. D'où sont venus les assignats? de la nécessité de tirer parti des biens enlevés au clergé par la constituante, *pour rendre*, disait-on alors, *le peuple propriétaire*. Qui avait donné le conseil de faire de l'enlèvement des biens du clergé une ressource financière et un moyen d'attacher le peuple, non plus à la glèbe, mais au sol? M. de Talleyrand, aujourd'hui ambassadeur du roi Louis-Philippe. Qui fit le premier la proposition de mobiliser les biens du clergé, au moyen de ces bons territoriaux devenus depuis si fameux sous le nom d'assignats? Ce fut Bailly, maire de Paris, que peut-être vous ne prenez pas pour un terroriste. Savez-vous quelle est la première assemblée qui força le cours des bons communaux appelés assignats, et obligea les créanciers de l'État à les recevoir pour argent? Ce fut la constituante. Si créer des assignats avait été une première nécessité, forcer le cours de ces assignats avait été une seconde nécessité dérivant de la première. Jusque-là les clubs, la convention et ses comités, 93, n'étaient pas coupables : on en était éloigné de deux ans. Il n'y avait de coupable encore que cette grande révolution de 89, qui nous a faits ce que nous sommes.

Savez-vous combien il y avait eu d'assignats émis par la constituante et la législative? Deux milliards sept cents millions. La convention, dans sa première époque, c'est-à-dire sous les ministres girondins, que peut-être vous ne regardez pas non plus comme des scélérats, fut forcée de doubler l'émission pour lutter contre la dépréciation, qui déjà était effrayante; et lorsque le 31 mai livra sans retour le gouvernement aux hommes de la multitude, cinq milliards d'assignats avaient été lancés déjà dans la circulation. Le franc, argent, ne répondait plus qu'à cinq ou six francs du papier-monnaie. Le nouveau gouvernement avait à lutter contre la Vendée, qui ne fut jamais plus formidable; contre les insurrections des fédéralistes, depuis Caen jusqu'à Bordeaux, depuis Lyon jusqu'à Montpellier; contre le mauvais vouloir des capitalistes et la cupidité des agioteurs, qui poussaient à la dépréciation du papier monnaie. Le gouvernement était forcé de recevoir au pair, pour l'acquit de l'impôt, ces assignats qui, dans les transactions privées, tombaient de mois en mois du quart au cinquième, du cinquième au dixième, du dixième au vingtième de leur valeur primitive. La plupart des départements gardaient même par devers eux l'impôt pour l'appliquer aux besoins locaux et immédiats. Et cependant le gouvernement avait quatorze armées à entretenir, un immense matériel de guerre à créer, un peuple qui ne travaillait plus à nourrir. La dette en assignats représentait les nécessités, ou, si l'on aime mieux, les fautes financières des deux précédentes assemblées et de l'époque girondine de la convention; elle représentait les engagements de l'ancienne monarchie, depuis les fa-

veurs du livre rouge, les pensions de la prostitution sous Louis XV, jusqu'aux bons royaux qui avaient servi à bâtir Meudon, Marly, Versailles, et aux obligations du fisc sous le cardinal de Richelieu. La révolution avait accepté une tâche au-dessus de ses forces; elle avait entrepris, avec un courage dont il n'y a pas d'exemple, de solder l'arriéré des déprédations qui avaient précipité la monarchie des quatorze siècles. Les biens du clergé et de l'émigration étaient entre ses mains, il est vrai; mais c'était un gage sans valeur tant que le succès de ses armes était contesté, et qu'il y avait doute sur le sort à venir de ces biens. C'est donc ployant sous le faix que la convention eut recours au maximum pour lutter contre le mouvement de dépréciation des assignats, et par le maximum elle établit dans Paris le seul ordre qui fût possible : ordre violent, mais qui nourrit tout le monde, qui sauva le pauvre de la faim et le riche du pillage à main armée. Il fallait cela ou livrer la France à l'étranger.

Mais ce peuple ainsi nourri, dit le *Journal des Débats*, ce n'était qu'une horde de cannibales ! Ici, c'est encore une calomnie contre la révolution. Les comités assuraient, autant qu'il était en eux, la subsistance de tout le monde, et certes tout le monde n'allait pas se repaître des spectacles de la guillotine en permanence. Tous les partis qui se sont succédé au pouvoir, et du pouvoir à l'échafaud, pendant l'époque la plus sombre du règne de la convention, ont trouvé des misérables pour les applaudir et des fanatiques pour exagérer leurs violences. La commune avait ses coupe-jarrets, les thermidoriens eurent leur jeunesse dorée, l'empire a eu ses

sabreurs, la restauration ses sicaires, le 13 mars ses assommeurs. Tout gouvernement a ses turpitudes de police à cacher, ou plutôt c'est la même espèce d'hommes qui successivement déshonorent la police de tous les gouvernements qui la soldent. La commune, la convention, 93, ont eu leur police; elle était conforme au temps, à ce temps où tous les partis étaient également déchaînés, également violents, où les modérés se croyaient d'autant plus en droit d'être impitoyables pour leurs adversaires, qu'ils les regardaient comme des scélérats et se croyaient, eux, de bonne foi, obligés de détruire tous les scélérats. Ainsi, le peuple nourri par le maximum, en 93, n'était pas différent de celui qui avait assisté à la fédération du 14 juillet, ou de celui qui meurt aujourd'hui par milliers dans les hôpitaux. On le nourrissait dans ce temps-là par le maximum, parce que les embarras de la république étaient horribles; et ce n'est pas le consulat, quoi qu'en pense le *Journal des Débats*, qui cessa de faire subsister le peuple par ces moyens extraordinaires : c'est la convention elle-même, dans sa dernière époque, entre le 9 thermidor et le 13 vendémiaire, quand les victoires de ses armées eurent rendu quelque crédit à la révolution et un peu de facilité dans les transactions privées.

« Ce peuple qui ne souffrit pas de 93, dit le *Journal* » *des Débats*, ce peuple de bourreaux, Bonaparte l'é- » crasa du talon de sa botte, comme un reptile veni- » meux. » L'image est très académique assurément, mais très peu historique. Eh! quand donc Bonaparte appliqua-t-il le talon de sa botte sur le peuple de 93? Est-ce au 13 vendémiaire, quand il foudroyait les sec-

tions royalistes et lançait sur elles les patriotes des faubourgs, que les dangers de la Convention expirante avaient rappelés et formés en bataillons ? Est-ce quand il envoyait de son quartier général de Mantoue des adresses fulminantes contre les intrigues royalistes du club de Clichy, le seul club peut-être dont la mémoire puisse être chère au *Journal des Débats?* Est-ce quand il envoyait le jacobin Augereau à Paris, pour faire le coup d'État du 18 fructidor contre les partisans de la royauté prétendue constitutionnelle? Est-ce enfin quand, aux applaudissements du peuple de Paris, aidé par Sieyes et M. de Talleyrand, il renversait le Directoire, engagé dans des trames indignes avec le prétendant? Jamais Bonaparte n'a traité le peuple avec l'horreur et la violence dont parle le *Journal des Débats*. Il s'est piqué, au contraire, pendant tout son règne et dans l'exil, d'être le roi du peuple et des paysans. Sa botte n'a écrasé que la faction qui conspirait pour le retour des Bourbons ; et si les traditions de cette faction se sont conservées quelque part dangereuses, c'est certainement dans ce parti de restauration mitigée et de royauté doctrinaire qui n'a que de la haine pour notre première révolution, qui ne sait rappeler ses difficultés, ses malheurs, que pour calomnier les opinions les plus amies de la révolution populaire de juillet.

(*National.*)

15 avril 1832.

Ne nous attachons pas à des mots, comme le *Journal des Débats* essaye de le faire avec nous, mais à des opinions si clairement exprimées, si longuement déduites,

qu'elles ne peuvent passer pour des distractions ou pour des boutades de colère.

Nous avons rappelé au *Journal des Débats* un article remarquable, publié dans un de ses numéros de décembre, qui fit et dut faire sensation, comme il arrive toutes les fois qu'un parti dit ce qu'il a dans l'âme. L'expression frappante, caractéristique de cette opinion, le terme de *barbares*, employé pour équivalent d'*ouvriers*, de *pauvres*, de *gens du peuple*, était naturellement resté dans notre mémoire. Le *Journal des Débats* semble nous reprocher d'avoir voulu surprendre nos lecteurs en ne rappelant que cette expression, dont le sens n'était pas, dit-il, celui que nous lui attribuons. Nous donnerons satisfaction complète au *Journal des Débats ;* nous citerons textuellement les passages dans lesquels il soutenait et motivait cette expression de *barbares*, la seule bien certainement qui répondît à sa pensée.

« La *sédition de Lyon*, disait le *Journal des Débats*, » a révélé un grave secret : celui de la lutte intestine » qui a lieu dans la société entre la classe qui possède » et celle qui ne possède pas. Notre société industrielle » a sa plaie comme toutes les sociétés : *cette plaie, ce* » *sont ses ouvriers*..... Cherchez dans chaque ville ma- » nufacturière quel est le nombre relatif de la classe » industrielle et marchande et de la classe manouvrière, » vous serez effrayé de la disproportion. Chaque fabri- » cant vit dans sa fabrique comme les planteurs des co- » lonies au milieu de leurs esclaves, *un contre cent*. La » sédition de Lyon est une espèce d'insurrection de » Saint-Domingue.

» ..... Les concurrences commerciales font aujourd'hui l'effet que faisaient autrefois les émigrations des peuples. La société antique a péri, parce que les peuples se sont remués dans les déserts du Nord, et qu'ils se sont heurtés les uns contre les autres, jusqu'à ce que, de proche en proche, ils vinssent tomber sur l'empire romain..... *Les barbares qui menacent la société ne sont point au Caucase ni dans les steppes de la Tartarie, ils sont dans les faubourgs de nos villes manufacturières.* Et ces barbares, comment ne chercheraient-ils pas aussi une meilleure condition? Comment ne se pousseraient-ils pas tumultueusement, non plus vers de meilleurs climats, comme leurs devanciers, mais vers une meilleure fortune?

» Nos expressions de barbares et d'invasions paraîtront exagérées; c'est à dessein que nous les employons..... Il faut que la classe moyenne sache bien quel est l'état des choses. Elle a au-dessous d'elle une population de prolétaires qui frémit sans savoir ce qu'elle veut. Elle est mal; *elle veut changer: c'est là où est le danger de la société moderne; c'est de là que peuvent sortir les barbares qui la détruiront.*

» La classe moyenne serait dupe si, éprise de je ne sais quels principes démagogiques, elle donnait follement des armes à ses ennemis, *si elle laissait entrer le flot des prolétaires dans la garde nationale, dans les institutions municipales, dans les lois électorales, dans tout ce qui est l'État. Il serait bien temps vraiment de vouloir repousser l'ennemi après l'avoir reçu dans la place!* C'est aller contre le maintien de la société que de donner des droits politiques et des armes natio-

» nationales à qui n'a rien à défendre et tout à prendre.
» Voilà ce que la classe moyenne doit comprendre
» mieux que jamais depuis les événements de Lyon;
» sinon, elle est dupe et conspire sa ruine. *Elle fait*
» *avec ses barbares ce que l'empire romain faisait avec*
» *les siens : il les recevait dans son sein, disant, et c'était*
» *une profonde politique, qu'ils défendraient l'empire une*
» *fois qu'ils y seraient incorporés. On sait ce qu'il en est*
» *résulté.* »

Le *Journal des Débats* n'a point gagné à nous reprocher de n'avoir pas relu son article du 8 décembre. Nous nous souvenions seulement que l'heureuse expression de *barbares* était tombée de la plume de l'écrivain pour dire gens des faubourgs, manouvriers, journaliers, artisans; nous avions oublié que cette population laborieuse et souffrante revenait plusieurs fois dans le même article comme la plaie de la société, comme l'ennemie de la société, comparée tantôt à l'esclave de nos colonies, tantôt au prolétaire noir de Saint-Domingue. Est-ce là de ces choses qu'on dit en passant, qu'on hasarde aujourd'hui pour ne plus s'en souvenir demain? Et cependant c'est là aujourd'hui toute la défense du *Journal des Débats*. Il s'étonne qu'on aille rechercher un article déjà vieux de quatre mois, *fait pour le jour et destiné à mourir avec le jour*. Certainement un journal n'est pas un livre; mais qui fait aujourd'hui des livres de politique, et surtout qui est-ce qui en lit? C'est dans les feuilles publiques, et au jour le jour, que chaque parti expose non-seulement ses préférences ou ses éloignements pour tels ou tels hommes, ses jugements sur tels ou tels faits, choses fugitives, mais ses doctrines, qui

sont méditées, mûries, arrêtées de longtemps. A quelques mois de distance, on peut sans honte confesser qu'on s'est trompé sur un événement ou sur un homme; mais une doctrine, on ne la traite pas si lestement: quand on l'a professée, elle s'attache à vous, si vous cherchez à vous détacher d'elle. Bonne ou mauvaise, elle ne meurt pas du jour au lendemain. Elle reste comme la propriété de l'adversaire, qui s'en souvient dans l'occasion.

Que de points indifférents sur lesquels nous avons dû nous tromper depuis dix-huit mois dans la discussion de tous les jours! Le temps manque aux informations; on doit errer sur une multitude de faits. Mais qu'on nous rappelle tous les articles dans lesquels nous nous sommes présentés comme partisans de la démocratie, comme adversaires de l'aristocratie, comme opposés à certains principes constituants de l'ordre de choses actuel, nous ne renierons rien. Si l'on nous a éclairés et que notre conviction soit changée, nous l'avouerons. Si nous avons eu des raisons de persister dans nos opinions, dans nos doctrines, toujours nous en voudrons porter la responsabilité. Il est bien possible que, dans cet article du 8 décembre, que le *Journal des Débats* voudrait nous donner comme fait pour le jour et destiné à mourir avec le jour, on ait manqué de prudence, qu'on se soit trop laissé aller à la satisfaction de dire le fond de sa pensée et d'être applaudi comme d'une hardiesse rare par les gens de même opinion que certaines considérations obligent à plus de réserve; mais il n'y a pas une de ces propositions antidémocratiques, nous pourrions dire antisociales, qui ne soit parfaitement consé-

quente à toutes les opinions connues du *Journal des Débats*, tant anciennes que récentes. Si toute la révolution, à partir du serment du Jeu de paume, ou peut-être de la retraite de M. Necker, jusqu'à la rentrée des Bourbons en 1814, nous faisait horreur; si nous étions d'opinion qu'un peu de liberté n'a commencé à naître en France qu'à dater de la Restauration et de la Charte octroyée de Louis XVIII; si nous avions dit, autre imprudence, que le système de M. de Villèle jusqu'en 1824 a été le gouvernement représentatif bien entendu et bien appliqué; si nous regrettions la légitimité comme un attribut nécessaire de la royauté; si nous étions partisans à tout prix de la forme monarchique; si nous avions écrit que, hors l'hérédité de la pairie, hors la conservation des intérêts aristocratiques, il n'y a pas de salut pour la France; si nous étions les prôneurs constants du gouvernement riche, magnifique, dévorant; si nous avions peur des progrès de la démocratie jusqu'à en faire de mauvaises digestions et de mauvaises nuits, nous aurions senti les événements de Lyon absolument comme le *Journal des Débats;* nous aurions dit, avec tout autant d'amertume et d'accent méprisant peut-être, absolument les mêmes choses qu'il a imprimées dans son article du 8 décembre. Nous aurions parlé aux passions de la bourgeoisie; nous aurions cherché à lui faire prendre en peur et en haine la classe inférieure, en la comparant aux nègres des colonies, aux anciens esclaves de Saint-Domingue, et peut-être nous aurions trouvé dans nos vieilles études classiques assez d'érudition pour nous souvenir des Huns, des Vandales, des Hérules, et rappeler la destruction de l'empire romain.

Ces opinions du *Journal des Débats*, si anciennes, si constantes, si souvent redites ; cette manière de comprendre la société, transportée des événements de Lyon aux circonstances de l'affreuse maladie qui ravage Paris, devaient le rendre un peu moins sensible que nous à la misère populaire. La générosité de la classe supérieure a dû, au contraire, le frapper, le pénétrer bien plus vivement que nous, et nous sommes convaincus que tous les éloges qu'il a adressés à cette classe étaient sincères ; que c'est bien sérieusement qu'il voit une consolation, un bonheur dans le malheur, un refuge pour le peuple dans l'existence d'une cour qui est riche au milieu de la misère universelle, et seule peut donner quand l'immense majorité a besoin de recevoir. Mais c'était peut-être le moment de rappeler au *Journal des Débats* ses philanthropiques dissertations sur la nécessité d'*exclure le manouvrier de la garde nationale, des institutions municipales, des lois électorales, de tout ce qui est l'Etat ;* c'était une bonne et trop bonne occasion de lui dire : « Voilà ce que c'est que de voir des ennemis » dans les gens pauvres, de se considérer au sein de » cette société souffrante comme le planteur des colo- » nies au milieu de ses nègres, c'est-à-dire comme » obligé d'accabler le malheureux pour qu'il vous » craigne ; de le laisser stupide et imprévoyant, de » crainte qu'il ne raisonne ; de l'enchaîner de nuit et de » jour, de crainte qu'il ne se révolte. Plus de liberté, plus » de vie, plus de travail, plus d'essor aux facultés in- » tellectuelles ; et si quelque fléau vient sévir, il n'y » aura rien de prévu dans l'intérêt de ce peuple, qui » *doit être exclu soigneusement de tout ce qui est l'Etat*. Il

» n'y aura que la mort pour guérison, et vous vous » croirez généreux parce que vous aurez voulu dimi- » nuer la mortalité, parce que vous aurez mieux aimé » compter un esclave, un nègre vivant, qu'un nègre » mort. »

Les deux querelles se mêlaient donc tout naturellement. La contestation sur le meilleur moyen de soulager la classe pauvre devait rappeler celle qui s'était élevée il y a quatre mois sur la proposition formelle de l'appauvrir, de la rendre dépendante, de l'exclure de tout ce qui est l'État, de se prémunir contre elle comme contre des nègres, des esclaves impatients de leur frein, des barbares incessamment envahissants. Le *Journal des Débats* a pensé que la charité suffisait au soulagement des faubourgs, quand par hasard ces barbares étaient pris du choléra et mouraient par milliers en attendant les secours. Nous avons été d'avis, nous, qu'il fallait que les secours doublassent d'activité sur le fléau, et nous avons dit que, dans ce cas, il appartenait à une municipalité vraie de les requérir au lieu de les attendre. Le *Journal des Débats* a prétendu qu'à moins de dresser la guillotine en permanence, on ne pourrait pas obtenir des matelas, des chemises, des draps, du linge pour les malades, si ceux qui possédaient ces objets ne voulaient pas les livrer. Si cette image de la guillotine en permanence lui plaît au point qu'il ne puisse s'en séparer, qu'il se repaisse d'une frayeur heureusement peu communicative: on rira de l'exagération. Mais puisque dans ces mots, une *municipalité vraie*, le *Journal des Débats* persiste à voir je ne sais quoi de sinistre, de menaçant, qui fait penser bien plus qu'on n'a semblé vouloir faire

entendre, nous dirons, pour en finir, qu'une municipalité vraie serait le produit d'une loi municipale émanée d'une représentation nationale vraie. Cette loi serait faite de telle sorte que le manouvrier n'en fût pas exclu, non plus que de la garde nationale et de tout ce qui tient à l'État, parce qu'on est dans l'État quand on figure au budget comme partie payante, quand on donne à l'État les quatre cinquièmes de son gain de tous les jours. Une municipalité vraie, c'est-à-dire venue non pas seulement du peuple, mais des propriétaires, des marchands, des rentiers, de tout ce qui fait la société, aurait été armée par la loi des moyens de requérir d'urgence les secours qu'elle eût jugés indispensables, et qu'elle eût proportionnés d'avance aux besoins. La loi qui instituerait une semblable municipalité serait bien déplacée dans le système de la Charte du 8 août, et nous nous hâtons de le reconnaître; mais si elle n'est pas faite, on la fera peut-être quelque jour, et alors il sera temps de la discuter. Le *Journal des Débats* y sera sans doute encore avec ses opinions ; nous y serons avec les nôtres. (*National.*)

19 avril 1832.

Nous rappelions, dans notre numéro du 13 avril, une ancienne opinion du *Journal des Débats* sur la nécessité de se prémunir contre une nouvelle invasion de barbares, qui partiraient, non des steppes de la Tartarie, mais des faubourgs de nos grandes villes. Le ridicule de cette opinion avait fait quelque bruit : voilà pourquoi nous nous bornions à la rappeler. Le *Journal des Débats* a voulu être cité textuellement : nous l'avons sa-

tisfait. Il est mécontent aujourd'hui d'avoir été cité ; il n'en demandait pas tant. Il s'était borné, dit-il, à remarquer poliment que nous paraissions avoir oublié ses phrases. Nous les avions en effet oubliées, et il paraît qu'il ne tenait pas plus à voir reproduire ses phrases que son opinion, car nous l'avons fâché, sérieusement fâché, en rappelant son opinion d'abord et ses phrases ensuite : « C'est à guérir, s'écrie-t-il, de la politesse. » Qu'est-ce à dire? Le *Journal des Débats* en est-il aux regrets de s'être engagé dans cette discussion? Croit-il qu'un démenti tout cru : « C'est faux; nous n'avons jamais dit ni pensé cela, » eût été un meilleur moyen d'en finir? Nous ne le pensons pas. Cela d'abord ne nous eût pas empêchés de recourir aux citations; et puis, si la politesse est jamais regrettable, l'impolitesse le devient aussi quelquefois suivant les gens : on peut être guéri de l'une comme de l'autre.

Nous n'avons pas reproduit en entier l'article du *Journal des Débats*, pas plus que lui n'a cité en entier l'article du *National*, dans lequel nous conseillions, suivant lui, de promener la guillotine dans Paris pour obliger tout le monde à secourir les malheureux attaqués du choléra. Nous avons trouvé moyen de détruire l'incroyable accusation du *Journal des Débats*, sans avoir besoin d'exiger qu'il citât toutes nos paroles. Le *Moniteur* est même intervenu dans cette polémique, reproduisant les articles du *Journal des Débats* contre nous, et, comme de raison, gardant le silence sur les nôtres : nous ne nous en sommes pas plaints. Si le *Journal des Débats* a perdu sa position d'assaillant, pour être obligé de se mettre lui-même sur la défensive,

c'est qu'il avait porté contre nous une accusation par trop facile à réduire à son petit mérite de méchanceté. Nos récriminations ont été plus sérieuses, parce qu'elles portaient sur une opinion très imprudemment avouée, et, il faut le dire, peu habilement soutenue, car il ne peut y avoir ni habileté ni hardiesse d'esprit à dire ce qu'on a tant d'intérêt à cacher, si on le pense; ce qu'on rougirait de penser, si l'on examinait un peu d'où l'on vient et où l'on va. Nous avons dû choisir, dans l'article du *Journal des Débats*, les passages qui venaient le plus à l'appui de ce que nous avions avancé contre lui. Le *Journal des Débats* a pu, dans sa nouvelle défense de ce matin, ne tenir compte que des citations faciles à expliquer: il n'y a rien là qui ne soit dans les procédés ordinaires et permis de la polémique. A chacun ses avantages.

Nous étions vraiment coupables d'avoir négligé la conclusion de l'opinion du *Journal des Débats*, sur la nécessité de se prémunir contre l'invasion de la barbarie des faubourgs; mais coupables envers qui? Envers nous-mêmes, peut-être: c'est ce qu'on va voir. Il y a toutes sortes de manières d'aimer le peuple et de vouloir améliorer son sort. Il faut donc savoir que c'était pour le plus grand bien de la classe ouvrière que le *Journal des Débats* entendait la faire exclure *de la garde nationale*, *des institutions municipales*, *des assemblées électorales*, *et de tout ce qui est l'État*. En effet, n'est-ce pas le meilleur moyen de rendre petit à petit le peuple propriétaire? S'il montait la garde comme bourgeois; s'il allait donner sa voix dans les élections des officiers de la milice citoyenne, de la munici-

palité ou des colléges de députation, il perdrait son temps, il ne travaillerait pas. Ce n'est déjà pas trop pour lui de quinze à seize heures par jour passées dans l'atelier. A peine gagne-t-il ainsi un peu moins que l'absolu nécessaire. Que serait-ce si des soins politiques étrangers au besoin de chaque jour allaient le condamner à ne travailler que quatorze heures au lieu de quinze? Il mourrait de faim; au lieu que, par le procédé du *Journal des Débats*, l'ouvrier, n'étant pas citoyen, deviendra petit à petit, et sans s'en douter, propriétaire, et alors il comptera dans la cité. Vous voyez donc que le plus pur zèle pour les intérêts bien entendus de la classe ouvrière avait dicté au *Journal des Débats* sa comparaison entre les ouvriers de Lyon ou de Paris, peu importe, et les barbares destructeurs de l'empire romain, les noirs de Saint-Domingue, les esclaves des colonies; toutes expressions que nous n'inventons pas, au moins. Nous avons cité, dans un précédent numéro, les passages auxquels elles appartenaient.

Pareillement, quand le *Journal des Débats* adressait à la bourgeoisie ce profond avertissement : *Il serait bien temps de vouloir repousser l'ennemi après l'avoir reçu dans la place!* il n'entendait pas traiter en ennemie la classe ouvrière; il exprimait seulement qu'elle serait très digne d'être aimée et traitée en amie aussitôt qu'elle serait devenue propriétaire. Un colon de Saint-Domingue vous dit aussi que, si son nègre pouvait devenir blanc, il le traiterait comme son semblable. En attendant l'heureuse métamorphose, il accable l'infortuné de travail et de coups. La question est de savoir si, étant donné l'ordre de choses que veut maintenir à

tout prix le *Journal des Débats ;* si, le budget continuant à être dressé par ceux qu'on décharge de l'impôt foncier en leur qualité de propriétaires, et payé par ceux que l'impôt indirect écrase toujours plus en leur qualité de non-propriétaires, l'ouvrier ou le barbare des faubourgs a plus de chances de cesser d'être barbare, ouvrier, prolétaire, que le nègre des colonies de devenir blanc. On serait révolté de voir un colon assommer son nègre, en lui criant : « Malheureux, deviens blanc, et je t'épargnerai ! » Si le *Journal des Débats* ne nous révolte pas en disant au prolétaire : « Deviens riche; » à l'ouvrier : « Deviens maître et tu auras droit de cité, nous ne te traiterons plus en ennemi, » c'est que tout ceci nous paraît avoir été écrit et pensé avec une excessive légèreté. Après avoir avancé une doctrine insoutenable, et dont la hardiesse pouvait plaire à quelques esprits faux, il a fallu essayer de revenir quelque peu, et l'on a cru s'en tirer par une conclusion absurde. On a dit : Maintenons cet état violent dans lequel il y a guerre nécessaire entre le prolétaire et le riche ; nulle concession au prolétaire ; ne soyons pas assez dupes pour recevoir l'ennemi dans la place, et il en sera ainsi jusqu'à ce que la condition du prolétaire soit changée. — Mais, le moyen de changer cette condition ? — Oh ! nous ne nous en occupons pas. — Eh bien ! laissez là votre conclusion dérisoire. Que reste-t-il ? Votre doctrine, dont les conclusions sont fort différentes et viennent d'elles-mêmes. Vous prenez la société comme elle est ; vous la voulez maintenir à tout prix ce qu'elle est, et il n'est que trop vrai que, dans cet état de choses, l'ouvrier est bien près de la condition du nègre ; il n'est

que trop vrai, comme vous l'avez dit, qu'il a pour lui le nombre, la force, et qu'il est menaçant ; il n'est que trop conséquent, enfin, de le vouloir exclure *de tout ce qui est l'État*, quand on craint de compter avec lui.

Est-ce là ce que le *Journal des Débats* nous plaint de ne pas comprendre ? Eh bien ! un peu de complaisance. Qu'on se fasse à nous. On a l'air de garder la moitié de son secret, de le tenir en réserve pour de plus intelligents. Dites toujours, peut-être entendrons-nous. Merci du moins pour les intentions. Nous sommes bonnes gens, en effet, et bien sensibles aux égards de ceux qui veulent nous croire innocents de l'embarras où, peut-être, les mettent des questions inopportunes. C'est toujours dans la plus louable des intentions, c'est uniquement pour nous instruire que nous avons désiré savoir comment le *Journal des Débats* rendrait petit à petit les prolétaires propriétaires, et les admettrait sans choc, sans péril, dans la cité, par la suite des temps. L'ayant entendu dire et redire que les ouvriers étaient la plaie des sociétés industrielles, comme les légions recrutées parmi les barbares étaient devenues la plaie de l'empire romain, nous n'avons pu, quelque effort d'intelligence que nous fissions, arriver à comprendre ce que serait une société industrielle sans ouvriers, ou une armée sans soldats. Ce que le *Journal des Débats* peut entendre par la *société*, quand il dit que le fabricant y est placé, comme le planteur au milieu de ses esclaves, *un contre cent*, nous a paru singulièrement difficile à saisir. La société, cette société qu'il faut sauver, préserver, défendre, est-elle dans l'unité appelée planteur, ou dans les 99 unités appelées esclaves?

Le *Journal des Débats* nous paraît confondre habituellement ces deux choses : la *société* et l'*état de la société*. Peut-être il fera bien, pour retrouver là-dessus quelque clarté dans ses idées et dans son langage, de recourir au célèbre pamphlet de Sieyes : *Qu'est-ce que le tiers état?*

Nous ne voudrions pas rendre fatigante pour nos lecteurs cette contestation, déjà bien longue. Le *Journal des Débats* de ce matin semble avoir désiré nous ouvrir une porte pour en finir. Il est devenu de très bonne composition sur cette expression de *barbares*, dont nous n'avions pas, à ce qu'il paraît, apprécié la valeur historique. Il faut donc savoir qu'il s'est fait depuis quinze ans, dans les livres et dans certains cours de Sorbonne, de savants travaux qui ont singulièrement réhabilité les barbares, envahisseurs de l'empire romain. On n'en veut plus aux Goths, aux Hérules, aux Francs, nous assure le *Journal des Débats ;* ce sont eux qui, de moitié avec le christianisme, ont renouvelé la face du monde et fondé la civilisation dont nous jouissons. Nous pourrions, en invoquant ici les travaux historiques les plus distingués de ce temps, ceux d'Augustin Thierry et de Fauriel, qui ont eu la bonhomie de prendre parti contre la conquête, nous pourrions demander à quel savant les barbares destructeurs de la civilisation gallo-romaine ont l'obligation d'avoir été si glorieusement réhabilités ; mais ce n'est pas querelle dont il faille s'occuper ici. Nous ne sommes pas étonnés de la découverte dont nous fait part ce matin le *Journal des Débats :* on découvre tant de choses dans ce temps-ci ! Mais il était permis de ne pas savoir qu'on en était venu enfin à proclamer bienfaiteurs de l'humanité

ces excellents barbares qui venaient d'outre-Rhin boire le vin des vignes nouvellement plantées dans les Gaules. A ce compte, nos barbares des faubourgs pourront être aussi les bienfaiteurs de l'humanité, les rénovateurs de la civilisation, en s'introduisant violemment dans cette cité dont ils sont exclus. Ce n'était pas là le vœu du *Journal des Débats* dans l'article qui est l'objet du différent actuel. Le *Journal des Débats* disait en propres termes : « *La société ne doit pas faire avec ses barbares ce que l'empire romain faisait avec les siens ; il les recevait dans son sein, disant qu'ils défendraient l'empire une fois qu'ils y seraient incorporés. On sait ce qui en est résulté.* » Le *Journal des Débats*, en écrivant cela, n'était pas si pénétré qu'aujourd'hui de reconnaissance pour les barbares destructeurs de la société romaine. Il ne croyait pas faire un si beau compliment aux ouvriers de nos faubourgs en les appelant barbares ; et, en vérité, c'eût été une singulière façon de les caresser que de leur dire : « Vous êtes forts, hardis, nombreux ; vous ressemblez aux barbares qui ont refondu le monde romain, et vous êtes bien capables de nous refondre aussi si nous vous laissions faire ; mais, dans la crainte que la fantaisie ne vous en prenne, nous nous garderons bien de vous introduire dans la place : car vous êtes nos ennemis, et vous n'aurez droit de cité que quand vous ne serez plus ouvriers ni prolétaires. » En vérité, pour arriver à une si belle conclusion, c'était bien la peine de découvrir que les barbares du IIIe siècle avaient rendu un très grand service à la société romaine en la détruisant, et n'étaient pas conséquemment des gens si odieux !

(*National.*)

[Appréciation de Casimir Périer comme député et comme ministre.]

17 mai 1832.

M. Casimir Périer est mort ce matin à sept heures. Il était âgé de cinquante-sept ans. Sa carrière comme membre de l'opposition des quinze ans et comme chef du cabinet qui a improprement porté son nom jusqu'à ce qu'on ait su à qui appartenait précisément la pensée du 13 mars, est trop connue pour que nous ayons à nous étendre en développements biographiques. M. Périer était d'une famille plébéienne du Dauphiné qui comptait deux générations de la plus haute prospérité commerciale. Heureux lui-même en affaires et doué d'avantages personnels fort rares, il avait contracté depuis longtemps la hauteur et les habitudes d'un grand seigneur, quand le besoin de se faire connaître lui fit briguer l'honneur de s'asseoir sur les mêmes bancs que Manuel, Foy, la Fayette et Girardin. Une grande singularité de cette vie qui a répandu un éclat incontestable sur le nom d'une famille généralement remarquable par l'esprit entreprenant et l'habileté commerciale de ses membres, c'est le contraste, pour beaucoup de gens inexplicable, entre l'emportement révolutionnaire du député de l'opposition et le fanatisme gouvernemental du chef du cabinet. Quoique M. Périer ait professé dans l'opposition tous les principes libéraux sur lesquels il fallait bien s'appuyer pour lutter avec succès contre le gouvernement de la branche aînée, on peut, sans accuser son caractère, affirmer que ces principes n'étaient pour lui que des moyens, qu'ils n'étaient pas

dans son cœur : ils n'allaient ni à son éducation, ni à ses goûts, ni à sa nature impérieuse.

Quand M. Périer entra dans la carrière politique, il y était peu préparé par ses études. Son audace, sa belle mine, ses connaissances financières et son importance de négociant le produisirent sans presque qu'il s'en doutât. Sa voix et son geste étaient superbes ; mais sa pensée commune, sa diction saccadée, son expression quelquefois hasardée, plus souvent triviale, trahissaient l'impuissance de l'orateur. Il n'était pas né pour produire les profondes impressions que laissaient toujours après eux les discours de Foy, de Manuel, de Benjamin Constant. Il manquait essentiellement d'élévation, et la colère n'en tient pas lieu. A côté de ces hommes, qu'il lui est arrivé souvent d'appeler ses amis, et qu'au fond il aimait peu, M. Périer s'était réservé une sorte d'opposition à lui, qui consistait en escarmouches de tous les moments contre le ministère de M. de Villèle, plutôt qu'en attaques régulières. Cette petite guerre n'était certes pas celle qui accommodait le plus M. de Villèle, quoiqu'il montrât dans la lutte une fertilité de ressources au moins égale à la persévérance infatigable de son adversaire. Avec tout cela, M. Périer n'était pas le financier de l'opposition. S'il y avait un homme dont les considérations sur l'état financier de la France fussent écoutées avec une attention presque religieuse, même par les trois cents (1), c'était M. Lafitte. Les grandes et belles analyses des budgets successifs de la Restauration par M. Lafitte resteront comme les modèles du genre. Il y avait non-seulement connaissance profonde

(1) On donnait ce nom à la majorité qui soutenait M. de Villèle.

des faits, mais hauteur de vues, dignité de ton, clarté d'exposition : toutes qualités qui devaient manquer aux fougueuses accusations de M. Périer.

M. Périer n'était pas fait pour l'opposition, prise dans l'acception populaire du mot. Ses instincts, d'autres diront peut-être son génie, le conduisaient à sympathiser plutôt avec les idées d'ordre, de stabilité de gouvernement, qu'avec les principes de liberté, de réforme, de progrès. Aussi le pouvoir, qui l'a dépopularisé, l'a en même temps grandi. Comme la plus belle des facultés humaines est la volonté, il a pu montrer dans le gouvernement, et à un assez haut degré, une espèce de volonté qui, dans l'opposition, ne semblait que de l'esprit de harcellement. M. Périer avait du goût pour le pouvoir. Si sa volonté eût été aussi éclairée que tenace, c'eût été un chef de gouvernement assez remarquable; mais il péchait par le jugement. La violence du tempérament étouffait en lui les considérations de la prudence. Il voulait, mais ne délibérait pas. Il tombait, à la tribune, dans des dépits d'enfant à déconsidérer l'homme le plus grave. Il voulait être craint, et n'avait réussi qu'à se faire plaindre ou haïr. Il avait une idée fixe à laquelle, bon gré mal gré, il ramenait toutes choses : c'est qu'il avait mission d'arrêter la révolution et de rétablir la force du gouvernement comme Bonaparte après le 18 brumaire. Ses flatteurs l'entretenaient dans cette illusion et ne lui disaient pas que Bonaparte n'avait point vaincu la révolution, mais l'avait trouvée épuisée, à bout d'efforts, ayant atteint son but, et n'avait eu qu'à organiser des résultats conquis par d'autres que lui. Les positions ne se ressemblaient aucunement.

Bonaparte, d'ailleurs, n'avait soumis la révolution au dedans que pour la continuer au dehors par les armes. C'était une entreprise insensée que de vouloir étouffer à la fois au dedans et au dehors, dans ses résultats, la révolution de juillet. M. Périer se laissa mettre cette idée en tête : il était déjà plus qu'à moitié atteint du mal dont il est mort.

Si M. Périer n'a pas déployé, à soutenir les dernières années de la branche aînée, la même énergie maladive qu'il avait mise au service de la naissante royauté de juillet, c'est que la branche aînée ne le connut pas et ne se décida que trop tard à mettre son salut dans ses mains. M. Périer brigua, par ce long silence qui lui a tant été reproché, un ministère sous Charles X. Il était trop tard quand on se décida à être sauvé par lui. Cependant sa personne avait beaucoup plu au roi Charles X, qui le regardait comme dévoué à sa famille. M. Périer avait toujours tenu, malgré son opposition, à n'être pas confondu avec les ennemis de la dynastie. S'il eût été ministre en 1829, au lieu de M. de Polignac, on ne peut pas douter qu'il n'eût été conduit à la même fin par un autre chemin. Il eût voulu vaincre l'esprit révolutionnaire, et le sacrifice de sa popularité ne lui eût pas coûté plus dans ce temps-là qu'il ne l'a arrêté depuis.

Nous voudrions pouvoir louer M. Périer comme homme privé. D'autres le connaissaient mieux que nous et se chargeront de ce soin. Nous n'avons jamais vu et nous ne pouvons encore voir en lui que l'homme politique. Il a fait le plus grand mal à son pays : nous croyons cependant qu'il n'avait pas conscience de ce

mal. La trahison n'était pas dans son cœur. Il imaginait, en effet, parler un langage digne de la France, parce qu'il n'accordait que le tiers ou le quart des concessions qu'on exigeait de lui. Il ne concevait rien à l'Europe passée, il ne voulait pas voir l'état de l'Europe actuelle. Il n'avait pas été choisi par sa capacité politique, mais peut-être par son défaut de savoir et son impétuosité, qui le rendaient accessible aux plus déplorables suggestions et lui faisaient prendre feu à tout projet que couvrait un prétexte d'ordre. Ceux qui s'étaient rangés derrière lui et qui opposaient ses entêtements absurdes aux justes réclamations du pays, savaient bien qu'il n'était pas dans un état d'esprit qui pût lui permettre de diriger nos affaires du dehors avec la mesure et la dignité convenables : aussi avaient-ils eu soin, pour ce qui les concernait, de ne pas s'abandonner à cet homme emporté et de conserver un petit gouvernement à eux. On avait pu calculer que, livré aux fougues de son tempérament, et incapable de faire les choses à demi, il s'userait vite dans cette lutte de tous les jours, où il aurait à la fois à souffrir de lui-même et des autres. N'importe, on l'a fait servir jusqu'à sa dernière heure : malade, fou par accès, fou déclaré, moribond, on ne le lâche que quand la mort l'enlève. Si nous sommes bien informés, il est tombé à temps dans les dernières atteintes du mal, pour ne pas voir son crédit éteint en certain lieu. On ne manquera pas de dire que l'opposition se voit délivrée d'un grand ennemi. Ce n'était pourtant pas l'opposition qui craignait le plus le rétablissement de M. Périer. Tout le mal qu'il pouvait faire à la révolution de juillet, il l'avait fait. Peut-être, au contraire, nous eût-il servis

en précipitant plus hardiment qu'un autre à ses dernières conséquences le système auquel il s'était dévoué.

(*National.*)

[La constitution américaine est un emprunt fait à l'Angleterre et à la France. De là l'auteur part pour exposer les principes d'ordre qui doivent présider à la république en France.]

29 mai 1832.

On commence à distinguer à ce qu'il paraît, deux espèces de république : la première qui voudrait l'ordre, la liberté, la civilisation, les principes du gouvernement anglais, tels à peu près qu'ils ont été réalisés en Amérique, en se combinant avec le principe français de la souveraineté du peuple ; la seconde qui ne rêverait qu'échafauds, proscriptions, pillage de la propriété, imitations de 93.

C'est un pas de fait que cette distinction, bien que nous ne la regardions pas comme très fondée, et que nous soyons loin d'admettre qu'il y ait un parti républicain assez fou pour proposer comme modèle du gouvernement régulier le comité de salut public et la commune de Paris. Mais enfin, puisqu'il plaît au *Journal des Débats* de faire ces deux catégories et de nous placer, à peu près seuls, dans la première, nous accepterons pour un moment la position. Peut-être demain aura-t-on oublié la distinction, et recommencera-t-on à nous dire que tout homme qui s'avoue partisan de la forme républicaine est nécessairement un fou furieux, qui rêve le crime pour le crime, et ne peut trouver à

qu'au milieu des échafauds [illegible]. Ou bien, si l'on [illegible] tout à fait [illegible] déclamations, qui ont fait longtemps frissonner l'arrière-ban de la garde nationale, c'est peut-être qu'on sent le besoin de compter avec les scrupules d'une quantité considérable d'hommes honnêtes et modérés qui se fatiguent des déclamations contre la république, en ne rencontrant sous la royauté dite *quasi-légitime* ni la paix, ni l'ordre, ni la prospérité, ni la sûreté, ni la confiance, qu'on leur dit être les attributs exclusifs de la monarchie.

On ne veut pas recommencer l'immense ridicule qui s'est attaché aux dissertations de l'école doctrinaire sur la théorie du meilleur gouvernement dans le meilleur des mondes. Mais si les doctrinaires ont été ridicules, c'est par la nature des opinions qu'ils ont soutenues, c'est par le jargon métaphysique qu'il leur a plu d'employer pour grossir les choses les plus ordinaires et envelopper de nuages les questions les plus simples; c'est aussi parce qu'enfermés dans le mysticisme de leur petite église, ils se sont trouvés déplacés et gauches dans les affaires, et se sont toujours contentés de prêcher sans agir; mais, si les doctrinaires ont été ridicules, ce dont paraît convenir le *Journal des Débats*, il ne s'ensuit pas qu'on ne puisse, sans encourir le ridicule, essayer de penser après eux, de dire simplement et clairement pour tous ce qu'ils se sont étudiés à formuler gravement et lourdement pour s'entr'édifier à cinq ou six fortes têtes en face l'une de l'autre. On ne peut pas, parce que les doctrinaires ont été ridicules, se condamner à marcher à l'aventure, droit devant soi, sans se demander où l'on va, sans s'être entendu sur quelques principes d'ordre.

de liberté, de sociabilité, de bon gouvernement. A ce compte, nous serons, si l'on veut, républicains-doctrinaires; tout ce que nous pouvons assurer, c'est que nous différerons des doctrinaires de la monarchie, en ceci du moins que ni l'activité, ni la constance, ni l'énergie, ni le dévouement, ni peut-être même un sentiment assez juste de ce qui est praticable ne nous manqueront, et qu'il ne nous arrivera jamais, en désespoir de cause, de correspondre avec l'étranger, ni de l'aller chercher pour venir réparer nos erreurs et nos maladresses.

Nous sommes donc, si l'on veut, doctrinaires-républicains, c'est-à-dire que nous ne proposons pas au pays de faire banqueroute tout simplement pour trouver de l'argent; de dresser la guillotine en permanence pour avoir raison de toute opposition intérieure; de suspendre la liberté de la presse et toutes les libertés, de crainte que les ennemis du gouvernement n'en abusent; de déclarer la France tout entière suspecte, afin que pas un traître n'échappe. Suivant le *Journal des Débats*, il n'y a de républicains conséquents, sages même (c'est le mot qu'il emploie), que ceux qui peuvent prétendre fonder et faire aimer la république en France par ces voies d'une douceur toute charmante. On serait donc, et du jour au lendemain, terroriste au *Journal des Débats*, si l'on pouvait s'y convertir à la république. Cela ne serait pas si extraordinaire; cela s'est vu. Bien des gens, dans notre première révolution, croyaient faire leur métier de bons royalistes en prenant la pique et le bonnet rouge, et aidant à la cruauté de ce peuple furieux et affamé, pour le dégoûter plus promptement de lui-même et hâter l'époque bienheureuse où la république serait assez hor-

rible pour être obligée de céder la place à la monarchie qui devait être constitutionnelle, comme chacun a pu voir et juger depuis. Cette tactique n'avait pas complétement réussi en 1804 : car si Bonaparte n'eût pas eu l'heureuse idée de se faire empereur par la grâce de Dieu, très peu de gens lui eussent conseillé d'usurper le pouvoir monarchique, qu'il n'a pu transmettre aux siens ni garder pour lui-même.

La tactique qu'on voudrait employer aujourd'hui contre la république à venir, s'il est vrai que la république s'avance, est toujours celle du vieux parti royaliste; elle est différente seulement suivant le temps. On n'endosse plus la carmagnole pour se faire peuple et déshonorer le peuple : mais on proclame que les seuls républicains sages et conséquents, ce seraient ceux qui recommenceraient 93. Heureusement 93 a passé sur la France : 93 a détruit ou effrayé ce qu'il fallait détruire ou effrayer dans ce temps-là : on ne susciterait plus à la France ni les mêmes périls, ni les mêmes nécessités. Paix tout au moins, sinon reconnaissance, à la génération qui triompha en 93, par des moyens terribles, de l'Europe, de l'émigration et du royalisme intérieur, conjurés contre le drapeau tricolore; mais espérance à la génération qui doit recueillir les biens achetés par tant de maux ! Celle-ci ne sera pas sanguinaire; elle est heureuse d'être née pour une tâche qui n'est pas celle des rigueurs inexorables.

Ainsi donc on nous aimerait mieux disciples de l'époque terroriste et dictatoriale de la convention que de l'école américaine. On ne nous pardonne pas d'avoir aussi nos idées d'ordre, de légalité, de liberté, de gou-

vernement, et de ne pas nous contenter du travail des rédacteurs de la Charte du 7 août. Et puis comment allons-nous chercher une constitution modèle en Amérique, à 3000 lieues de nous ; de l'autre côté de l'océan Atlantique, dans un pays que la civilisation dispute à grand peine à la barbarie ; où il faut lutter encore contre des populations indigènes qui ne cèdent le terrain que pied à pied : dans un pays où la liberté la plus illimitée qui fût jamais offre pour épouvantable compensation l'esclavage ? C'est un pays neuf, nous dit-on, que votre Amérique ; une constitution qu'on n'a pas eu le temps d'éprouver, quoiqu'elle règne glorieusement depuis un demi-siècle. On nous renverrait volontiers à 50 ans d'ici pour la mieux juger, s'il était possible qu'on assistât 50 ans encore à l'expérience ennuyeuse du juste-milieu. On fait à la constitution américaine de bien singulières objections, il faut l'avouer. Ne dirait-on pas que l'hostilité des races indigènes d'Amérique et le maintien de l'esclavage des noirs dans les États du midi sont au nombre des bases fondamentales de la constitution américaine ? Il semble pourtant que cette constitution fait le bonheur des États de l'Union, non pas parce qu'il y a des Indiens à refouler dans le désert ou des esclaves à contenir dans le Midi, mais, au contraire, malgré ces inconvénients. En sorte que là où ces inconvénients n'existeraient pas, comme en France, par exemple, la constitution républicaine de l'Union serait d'une application plus facile même qu'elle ne l'est en Amérique. Qu'on reproche à l'Amérique de n'être pas encore tout à fait digne de sa constitution, à la bonne heure ; mais cela ne prouve pas que cette constitution soit trop

au-dessus de nos mérites, puisque nous n'avons ni Indiens à massacrer ni esclaves à fustiger.

Un reproche de bien plus de poids auprès des gens qui prennent les raisons simples pour les raisons profondes, c'est cette distance. Trois mille lieues de mer! Aller emprunter une constitution au delà de l'Océan, à un peuple tout nouveau, c'est bien de la modestie pour notre vieille Europe! Se pourrait-il que les Américains, nos inférieurs en civilisation, fussent doués d'un génie politique si supérieur au nôtre? Non vraiment, les Américains n'ont rien inventé. Ils n'ont fait qu'emprunter avec discernement et appliquer avec constance. Ils étaient colons anglais avant d'être Américains. Ils avaient des assemblées coloniales qui correspondaient aux deux chambres du parlement anglais, et des gouverneurs qui représentaient la couronne d'Angleterre. Après avoir chassé leurs gouvernements royaux, que firent-ils? Ils s'en tinrent à peu près aux formes politiques qu'ils avaient expérimentées depuis un siècle. De leur grand conseil colonial ils firent un sénat électif, amovible, responsable. Cela ne se fit pas sans discussion. Tout le monde n'avait pas voulu la séparation de la métropole. Il y avait un parti aristocratique qui tenait pour le vieux lien de nationalité anglaise. Ce parti voulait qu'à tout le moins on copiât la constitution anglaise, qu'on fît une chambre de lords, une pairie héréditaire, et qu'on se donnât une dynastie américaine; mais le parti opposé, celui qui avait donné le signal de l'insurrection, le parti démocrate, était disciple de l'école française; il était dans les idées de contrat social et de souveraineté populaire enfantées par notre glorieux XVIIIe siècle. L'école

française fit consacrer le principe de l'inaliénabilité de la souveraineté populaire, et conséquemment il n'y eut ni pairie héréditaire, ni royauté héréditaire. L'élection fut proclamée la seule base raisonnable de tout pouvoir, tant législatif qu'exécutif, et la doctrine toute morale de la responsabilité compléta le système. Dans les premiers temps de leur constitution, les Américains appelaient leur premier magistrat un roi élu pour quatre ans et responsable; et ils avaient raison : car monarchie ne veut pas dire hérédité, mais unité du suprême pouvoir exécutif. L'unité est le principe, l'hérédité est l'abus, et la non-responsabilité n'est qu'une insulte grossière à la dignité humaine; car tout être moral et doué d'intelligence est responsable de ses actions devant Dieu et devant les hommes.

Ainsi la constitution américaine ne nous est point étrangère; elle est fille des doctrines françaises du XVIIIe siècle, heureusement combinées avec ce qu'il y a de raisonnable et de mieux éprouvé dans les institutions anglaises. Aujourd'hui l'Angleterre, dans son bill de réforme, prend le même chemin que l'Amérique d'il y a cinquante ans. Elle emprunte à l'école française du XVIIIe siècle son principe de la souveraineté nationale, et c'est en partant de ce principe qu'elle détruit les bourgs pourris. Pareillement, dans notre première révolution, nous avons constamment tendu à nous rapprocher de la combinaison anglo-française qui porte le nom de constitution américaine. Nous fîmes d'abord, d'après les idées de Turgot et des philosophes du XVIIIe siècle, une constitution qui concentrait à la fois le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif dans une seule

assemblée. Cette faute devait conduire et conduisit à la dictature de la convention, qui réunit les trois pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire, et fut ainsi *très constitutionnellement* maîtresse de toutes choses en France, hommes et biens. De cette constitution, on s'éleva à à celle de 1795, qui sépara les trois pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire, et partagea le pouvoir législatif en trois branches. C'était s'approprier heureusement les principes anglais. Malheureusement on n'osa aller jusqu'à l'unité et à la responsabilité du pouvoir exécutif. La postérité éclairée ne voudra pas croire qu'un conseil d'hommes aussi habiles que ceux qui préparèrent la constitution de l'an III ait pu confier le pouvoir exécutif à cinq présidents, délibérant et gouvernant à la majorité de trois contre deux; mais le préjugé contre l'unité du pouvoir exécutif était encore très puissant. Il y avait un autre principe qu'on n'osait encore aborder le lendemain de cette sanglante terreur par laquelle avaient été moissonnés tous les hommes qui avaient gouverné et sauvé le pays chacun à sa manière depuis trois ans : c'était le principe de la responsabilité. Les cinq directeurs étaient inviolables; on avait cinq rois irresponsables pour un; cinq camarillas pour une, et tout cela parce que le sentiment républicain s'opposait à la présidence d'un seul, parce que les souvenirs de la terreur attachaient à l'idée de responsabilité celle de cruauté et repoussaient l'une par la crainte de l'autre.

C'est cette mauvaise organisation du pouvoir exécutif qui a perdu la constitution de l'an III, fait intervenir le parti militaire dans les luttes d'élection, et amené enfin la catastrophe du 18 brumaire. Mais, au 18 brumaire,

si l'on avait été plus éclairé ou mieux intentionné, on eût conservé la constitution de l'an III. qui était bonne, moins le pouvoir exécutif. On n'eût pas fait trois consuls, mais un consul. Ce consul eût été responsable et non à vie, mais à temps. Ce consul, si c'eût été Bonaparte, eût été réélu en 1804, et non pas fait empereur par la grâce de Dieu, oint par le pape, et entouré de sa ridicule aristocratie de sabreurs. Réélu en 1804, époque à laquelle il était encore l'homme de la France, Bonaparte eût pu déposer glorieusement le pouvoir, comme un autre Washington, en 1808. et il est remarquable qu'à partir de 1808 ses intérêts de dynastie, se substituant aux véritables intérêts nationaux, ont commencé à entraîner la France vers cet abîme où deux invasions la plongèrent, et dont les deux tardives abdications du chef de l'empire ne la tirèrent point. Un peu moins du génie de César dans Bonaparte, un peu plus de la modération magnanime de Washington, et peut-être depuis trente-deux ans nous serions dans les principes et dans la pratique du gouvernement américain : or le gouvernement américain n'est que la réalisation des principes séparément professés par l'école française et par l'école anglaise. La Charte de 1830 a prétendu réunir aussi les principes des deux écoles : elle n'y a pas réussi, parce qu'elle a laissé subsister l'hérédité et l'inviolabilité du suprême pouvoir exécutif ; mais elle a mis cette hérédité et cette inviolabilité en présence d'un principe bien plus puissant qu'elles, et qui tôt ou tard doit les dévorer l'un et l'autre. Ce principe, c'est celui de la souveraineté nationale. (*National.*)

---

3 juin 1832.

Les mœurs de la France sont-elles monarchiques?

Entre autres graves objections on oppose, aux partisans du gouvernement de la nation par la nation, que les mœurs de la France ne sont pas compatibles avec la république. Ceux qui, pour conserver les pensions du livre rouge, repoussaient en 89 la convocation des états généraux, disaient que les mœurs de la France étaient monarchiques. Ceux qui se pressaient en 1804 autour du naissant empire de Bonaparte, et qui se faisaient à l'envi comtes, barons, ducs, marquis, disaient que les mœurs de la France étaient monarchiques; ainsi disaient ceux qui de leurs applaudissements saluaient, en 1814, les alliés victorieux et le panache de Henri IV; ceux qui essayaient de relever, un an plus tard, le trône de Napoléon au Champ-de-Mai; ceux qui, après Waterloo, versaient des larmes de joie en voyant reparaître Blücher et Wellington à Paris; ceux qui, pendant toute la Restauration, soutinrent avec le *Journal des Débats* que la royauté *ne rendrait pas son épée;* ceux, enfin, qui conseillèrent les ordonnances de juillet, et ceux qui, plus avisés, profitèrent de l'événement pour fonder la royauté de l'Hôtel-de-Ville, quitte à demander après ce que c'était que le programme de l'Hôtel-de-Ville.

Tous ceux qui depuis quarante ans ont tenu par quelque intérêt privé à la monarchie, ont pensé et dû penser que les mœurs de la France, c'est-à-dire leurs mœurs à eux, n'étaient pas compatibles avec les formes

républicaines. L'aphorisme est vieux, il a déjà été à l'usage des partisans des cinq ou six gouvernements monarchiques depuis quarante ans, et, par une singularité remarquable, il est aujourd'hui le cri de ralliement de la chouannerie et de ce juste-milieu qui se fait fort d'accabler la chouannerie, sans le secours des patriotes, et de faire détester les patriotes en alléguant les attentats de la chouannerie. La monarchie a déjà succombé cinq fois en France dans l'espace de quarante ans : deux fois dans la dynastie de Bonaparte, trois fois dans la dynastie des Bourbons légitimes ; il y a des paris ouverts pour une quatrième chute qui serait la chute définitive, à moins toutefois qu'il ne s'opère en haut, et bientôt, quelque conversion miraculeuse ; ce que nous devons admettre comme n'étant pas absolument impossible, afin d'être en règle avec le parquet. Une sixième chute nous donnerait irrévocablement raison et même nous dispenserait de toute discussion nouvelle avec le *Journal des Débats*, sur la question de savoir si les mœurs de la France sont monarchiques ou ne le sont pas. Mais tenons-nous-en aux cinq chutes dont il nous est permis de parler, puisqu'elles sont accomplies. Ces cinq chutes, disons-nous, prouvent que les mœurs de la France ne sont pas aussi monarchiques que le pense le *Journal des Débats*. Un pays qui change cinq fois de dynastie en quarante ans peut n'avoir pas encore la conscience bien distincte de ses aptitudes républicaines ; mais il est bien évident qu'il ne tient pas plus à une dynastie qu'à une autre, qu'il ne tient à aucune, et qu'il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, à toute dynastie de s'y acclimater. Dans ce pays-là,

les mœurs ne sont certainement pas monarchiques.

On dit qu'elles ne sont pas non plus républicaines : ce serait un malheur, car il faut être quelque chose, blanc ou bleu, comme a dit le maréchal Gérard au roi avant de partir pour l'armée du Nord. Ce serait un malheur de ne savoir ce que l'on est, ou plutôt c'est l'inconvénient naturellement attaché à une situation transitoire. La France est un peu, dans ce moment, comme sa constitution, qui hésite entre la monarchie et la république ; qui part du principe de la souveraineté du peuple et maintient les conclusions du principe absolutiste, c'est-à-dire l'hérédité des pouvoirs. La France sait bien qu'on ne passe pas d'une constitution à une autre constitution sans quelque secousse ; et, sans juger sa constitution actuelle, qu'elle n'a même pas lue, et qui n'avait pas été lue non plus par ceux qui la replâtrèrent au 7 août, comme M. Dupin en a fait l'aveu : la France, disons-nous, craint de voir l'ordre compromis même par un mouvement qui aurait pour effet de la placer dans une situation [illegible] glorieuse, plus logique, plus sûre et plus prospère. [illegible] est dans la condition de ces malades qui, tout en comprenant fort bien que [illegible] rendra la santé, [illegible]

[illegible]

sibles, excellents citoyens au fond, mais peu prévoyants, et qui s'étaient laissé enrégimenter dans le juste-milieu sous M. Périer, par l'espoir que ce ministre tiendrait parole, préviendrait la guerre civile aussi bien que la guerre étrangère, et forcerait, par les négociations, le désarmement général de l'Europe? Demandez à cet homme s'il est royaliste, il vous répondra qu'il est abonné depuis quinze ans au *Constitutionnel*, et que sans doute vous vous moquez. — Républicain? Pas davantage; mais il veut les conséquences de la révolution de juillet. — Propagandiste? Il a horreur du mot, depuis qu'il a lu le discours de M. Périer; mais il tiendrait beaucoup cependant à ce que la France fût encore la grande nation, car il a dans sa bibliothèque, à côté d'un beau Voltaire, une superbe édition des *Victoires et Conquêtes* de M. Panckoucke, et il a été révolté de l'abandon de la Pologne. Notre homme n'est rien de ce qui fait un royaliste : il est, au contraire, implacable ennemi des chouans, des prêtres, des émigrés et de la Sainte-Alliance; il a toute l'étoffe d'un républicain, seulement il ne le sait pas; il a peur du mot et pas de la chose; il prendrait son parti de la république, si elle pouvait venir sans trouble; mais, en attendant, il est pour l'ordre public, ou mieux encore *pour la tranquillité*. Si quelque jour la révolution et son drapeau sont assez menacés pour ne plus pouvoir être défendus par la royauté, il sera le premier à vous dire qu'il faut de l'énergie, et il ira peut-être plus loin que vous.

Le *Journal des Débats* ne nous contestera pas que ce ne soit là la disposition de l'immense majorité des hommes qui composent le parti modéré, et qu'il s'efforce

de rendre furieux de modération en leur montrant une perspective d'échafauds, de misères, de crimes, de douleurs sans terme, qu'il lui plaît d'appeler la seule république possible, la seule sage, la seule raisonnable, la seule conséquente. Nous croyons, nous, à une autre république, non-seulement fort compatible avec l'ordre, la prospérité, la gloire du pays, mais plus capable qu'aucune des combinaisons monarchiques déjà essayées de procurer au pays ces inappréciables biens. Nous croyons que si la France, lors de sa première révolution, n'a pas atteint les conditions du véritable gouvernement représentatif populaire, c'est que ses premiers législateurs firent des fautes qui tenaient à l'inexpérience; c'est que les résistances du dehors et du dedans l'irritèrent jusqu'à lui faire perdre la raison. Nous ne craignons pas de soutenir qu'aujourd'hui les mêmes fautes ne se feraient plus, et que l'inexpérience a été payée assez chèrement pour être acquise. Nous nions que ce qui a été détruit dans les fureurs de la première révolution méritât d'être conservé et soit encore à détruire, et la tâche nous paraît d'autant plus facile aujourd'hui qu'elle a été plus difficile il y a quarante ans. Les résistances extérieures et intérieures, ont été usées dans la première lutte, et le génie de la révolution de 89 est maître à jamais du champ de bataille. Il faut seulement que ses derniers ennemis puissent s'en convaincre à leurs dépens.

Plusieurs fois il nous est arrivé de dire que, d'expérience en expérience, notre première révolution était arrivée jusqu'à presque toucher les conditions d'un État glorieux, définitif et prospère. Notre admiration pour ce temps-là paraît au *Journal des Débats* un sentiment

singulièrement exalté et faux. Nous savons que le *Journal des Débats* n'admire rien, rien absolument, dans notre première révolution. Il en était, il y a trois ans à peine, à recueillir des souscriptions pour le monument de Quiberon, et il les enregistrait avec accompagnement d'injures pour le général Hoche et sa glorieuse armée républicaine. Il ne peut pas être converti encore jusqu'au point de parler avec estime d'une époque où il est vrai de dire que les souscriptions pour le monument de Quiberon n'eussent pas été de mise. Mais, depuis ce temps-là, le *Journal des Débats* s'est mis à la suite d'hommes qui n'avaient pas eu les mêmes engagements que lui avec la restauration et l'émigration, et que ses éloges ont beaucoup contribué peut-être à pousser dans la mauvaise voie. L'un de ces hommes a fait l'*Histoire de la révolution*, et il l'a faite en homme convaincu de la constance sublime de ses efforts, de la grandeur et de la moralité de son but. Le *Journal des Débats* ne traitera peut-être pas avec mépris la page qui va suivre, et dans laquelle M. Thiers peignait avec autant de vérité que d'éloquence un beau et trop court instant de cette vie de grandes choses et de grands ébranlements qui a rempli notre période révolutionnaire. Ce moment, c'est celui même où la révolution toucha presque à la conquête définitive des vrais principes du gouvernement représentatif populaire.

« Jours à jamais célèbres et à jamais regrettables pour » nous! s'écrie l'historien. A quelle époque notre patrie » fut-elle plus belle et plus grande! Les orages de la » révolution paraissaient calmés, les murmures des » partis retentissaient comme les derniers bruits de la

» tempête. On regardait même ces restes d'agitation
» comme la vie même d'un État libre. Le commerce
» et les finances sortaient d'une crise épouvantable; le
» sol entier, restitué à des mains industrieuses, allait
» être fécondé. Un gouvernement composé de bourgeois
» nos égaux, régissait la république avec modération,
» les meilleurs étaient appelés à leur succéder. Toutes
» les voix étaient libres. La France, au comble de la
» puissance, était maîtresse de tout le sol qui s'étend du
» Rhin aux Pyrénées, de la mer aux Alpes. La Hol-
» lande, l'Espagne allaient unir leurs vaisseaux aux siens,
» et attaquer de concert le despotisme maritime. Elle
» était resplendissante d'une gloire immortelle. D'ad-
» mirables armées faisaient flotter ses trois couleurs à la
» face des rois qui avaient voulu l'anéantir. Vingt héros,
» divers de caractère et de talent, pareils seulement
» par l'âge et le courage, conduisaient ses soldats à la
» victoire. Hoche, Kléber, Desaix, Moreau, Joubert,
» Masséna, Bonaparte, et une foule d'autres encore,
» s'avançaient ensemble. On pesait leurs mérites divers,
» mais aucun œil, encore si perçant qu'il pût être, ne
» voyait dans cette génération de héros les malheureux
» ou les coupables; aucun œil ne voyait celui qui allait
» expirer à la fleur de l'âge, atteint d'un mal inconnu,
» celui qui mourrait sous le poignard musulman ou sous
» le feu ennemi, celui qui opprimerait la liberté, celui
» qui trahirait sa patrie : tous paraissaient grands, purs,
» heureux, pleins d'avenir! Ce ne fut là qu'un moment;
» mais il n'y a que des moments dans la vie des peuples,
» comme dans celle des individus. Nous allions retrou-
» ver l'opulence avec le repos; quant à la liberté et

» à la gloire, nous les avions!..... *Il faut*, a dit un » ancien, *que la patrie soit non-seulement heureuse*, » *mais suffisamment glorieuse*. Ce vœu était accompli. » Français, qui avons vu depuis notre liberté étouffée, » notre patrie envahie, nos héros fusillés ou infidèles » à leur gloire, n'oublions jamais ces jours immortels » de liberté, de grandeur et d'espérance! »

On nous dira peut-être qu'aujourd'hui M. Thiers n'écrirait plus cela. Nous en serions fâché pour son talent, qui n'a pu que perdre à n'être plus inspiré par le sentiment des grandeurs populaires de notre première révolution. S'il les a oubliés, lui, *ces jours immortels de liberté, de grandeur et d'espérance*, il les a jugés dans un autre temps comme nous les jugeons encore, et, en le citant, nous croyons assez prouver que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des gens assez malheureux pour ne pas penser, avec le *Journal des Débats*, que *la république est impossible, attendu qu'elle est repoussée par les mœurs de la France*. (*National*.)

[L'insurrection des 5 et 6 juin avait éclaté. Le convoi du général Lamarque en fut l'occasion ; la fermentation des nouvelles opinions, la vraie cause. Aussi les deux partis, conservateur et novateur, purent-ils, l'un accuser avec vérité les sociétés secrètes et les complots, et l'autre signaler les hostilités spontanées qui avaient surgi. Cette insurrection fut très grave ; là apparurent simultanément les deux nuances du parti, les républicains et les socialistes. Le gouvernement en triompha ; mais, quelque irrité qu'il fût, et quelque maître de la situation qu'il se trouvat momentanément, il ne défendit pas à la presse opposante de manifester ses tendances.

Le National était demeuré en dehors de l'insurrection ; cela lui permit de défendre les vaincus. Ce rôle, Carrel, quoique menacé d'arrestation et caché, le soutint autant que le permettaient des circonstances aussi difficiles. C'est certainement une page d'histoire digne d'être méditée, car les choses s'y montrèrent dans leur réalité : le gouvernement n'était pas absolu, et le parti, tout défait qu'il était, pouvait parler. Paris avait été mis en état de siége. Carrel expose pourquoi il ne se rend pas devant les tribunaux militaires.]

8 juin 1832.

On veut bien placer mon nom en tête de la liste des personnes contre lesquelles il aurait été décerné des mandats d'amener par suite des événements de ces derniers jours. C'est me donner une importance qu'assurément je ne mérite pas, et je me contenterais de laisser tomber ce bruit, ou d'attendre patiemment qu'il prenne un caractère sérieux, si les mêmes journaux qui le produisent avec une certaine affectation n'annonçaient qu'on tient tous les fils de la conspiration républicaine-carliste ; qu'on sait le lieu où se tenaient les conciliabules des représentants des deux factions ; que le pillage de Paris avait été convenu entre eux comme une chose de toute justice, et que même une somme de deux cent cinquante mille francs, à titre d'à-compte sur les produits du pillage, avaient été avancée par les carlistes à leurs amis les républicains. Comme je n'ai nullement l'intention de me dérober au mandat qui peut avoir été lancé contre moi, ce que je ne sais d'une manière officielle : comme, de plus, j'ignore quel degré de liberté pourra être laissé à la défense devant les tribunaux d'exception dont je deviendrais probablement le justi-

ciable par suite de la mise en état de siége de Paris. si le mandat dont on me dit menacé recevait son exécution. je tiens à rassurer les personnes qui ont quelque confiance dans la feuille dont je suis depuis deux ans le rédacteur habituel, et qui jusque-là avaient pu entendre parler de moi comme d'un homme d'honneur. chaud dans ses opinions et doué de quelque jugement; je ne voudrais pas, si. par hasard. on jugeait bon de s'emparer de moi et que les formes expéditives de quelque nouvelle cour prévôtale fissent de ma personne et de mes opinions cette bonne et prompte justice que promet l'ordonnance de mise en état de siége de Paris. je ne voudrais pas. dis-je, laisser derrière moi la réputation de probité et surtout d'habileté politique que supposerait une participation quelconque aux fameuses négociations entre le carlisme et la république de 93. si tant est qu'il y ait eu de telles négociations entre les insensés des deux partis.

Avant tout je dois dire ce que c'est que cette prétendue descente militaire que plusieurs journaux disent avoir été faite dans les bureaux du *National*, et qui aurait eu pour objet de s'emparer de moi mort ou vif. Il est vrai qu'un commissaire de police. soutenu par une compagnie d'infanterie et plusieurs sapeurs, s'est présenté au *National* pour saisir le numéro qui avait été publié le matin. et faire une perquisition. Il n'y avait rien que de très légal et de très ordinaire dans cette mesure de l'autorité. la saisie et la perquisition ont toujours été dans le droit du parquet, même sous l'empire de la constitution qui acceptait et protégeait la liberté de la presse; seulement on s'était fait accom[illegible] d'une force qu'on croyait nécessaire pour pénétr[illegible]

notre maison de la rue du Croissant. On croyait trouver les portes fermées et barricadées, on s'était muni de haches pour les enfoncer; on avait sans doute entendu dire que l'état-major de la coalition carliste-républicaine tenait ses séances dans la vaste salle de l'hôtel Colbert, et on avait précédemment occupé les deux extrémités de la rue par des détachements. M. le commissaire de police pénétrait lui-même sous la protection d'un troisième détachement, baïonnettes croisées. C'est ce luxe de précaution qui a fait croire aux gens du dehors qu'une capture très importante s'opérait dans l'intérieur de l'hôtel Colbert. Mais point : on a trouvé les portes ouvertes et les bureaux à peu près vides. On a cherché les cartouches, les armes, les dépôts de poudre de l'insurrection, les pièces du fameux traité d'alliance perpétuelle entre les hommes qui ont dit : *Plus de Bourbons !* et ceux qui appellent de leurs vœux la restauration des Bourbons. On n'a trouvé d'autre matériel de guerre que celui de notre imprimerie; d'autres documents sur la grande conspiration, que quelques bouts de manuscrits traitant de ces opinions américaines que le *Journal des Débats* a essayé de rendre ridicules en donnant le nom de ses amis les doctrinaires aux hommes qui avaient l'ingénuité de les professer et de vouloir une autre souveraineté nationale que celle de 93. Du reste, politesse parfaite entre nous et l'agent de l'autorité chargé de la redoutable perquisition.

Ce n'est pas moi qui ai reçu M. le commissaire de police, parce qu'il s'est présenté à l'heure où tout le monde dîne et que par habitude j'étais allé dîner, mal dîner, comme ont fait sans doute l'immense majorité

des citoyens de Paris: car, comment n'avoir pas l'âme navrée du retentissement de cette horrible lutte, dans laquelle on s'entr'égorgeait sans savoir pourquoi! Je dis sans savoir pourquoi, et c'est ce que prouveront, j'espère, les débats des procédures qui peuvent s'instruire en ce moment, pour peu que la juridiction de la mise en état de siége veuille entendre des débats. Non, parmi les deux ou trois cents malheureux jeunes gens et ouvriers qui ont déployé à se battre de barricade en barricade, et de maison en maison, un désespoir si admirable, on ne trouvera pas, j'en réponds, un carliste qui se soit paré, pour mourir, de la cocarde tricolore, ni un républicain, ayant l'ombre d'un sentiment politique, dont la main ait consenti à se laisser polluer par l'or du carlisme. Je ne crois pas à tant d'impureté ou de stupidité cachées sous un si beau courage. L'alliance des carlistes et des républicains n'est qu'une ignoble invention de police; et si les bataillons de garde nationale ont, de leur côté, montré hier à l'assaut des barricades et des maisons crénelées une valeur trop naturelle à notre beau sang français, c'est qu'ils ont cru à cette misérable fable, cette fable qui n'a pas même le mérite d'être nouvelle: car qui ne sait que Carnot fut déporté comme royaliste après les journées de fructidor? La garde nationale et la troupe de ligne ont cru combattre des carlistes déguisés en septembriseurs. Et peut-être ne faut-il s'en prendre qu'à la déplorable fatalité qui a voulu qu'un sanglant emblème de 93 fût lancé par on ne sait quelle main, ou coupable, ou stupide, au milieu d'une manifestation complotée si l'on veut par cent mille hommes, et au sein de laquelle ce signe étrange n'était qu'un

inconcevable contre bon sens. Puisse du moins la juridiction exceptionnelle à laquelle on paraît vouloir recourir nous expliquer cette provocation, que personne n'a comprise encore?

Je reviens à moi, et j'y suis forcé, puisque, à propos de ces derniers événements, on m'a beaucoup nommé, à ce que j'apprends de toutes parts. Je ne crois pas avoir besoin de repousser, pour la feuille que j'ai dirigée depuis deux ans en précédant de peu le progrès de l'opinion, et m'efforçant de la deviner plutôt que de la précipiter, toute solidarité avec je ne sais quel projet de restauration mêlée de carlisme et de bonnet rouge qui aurait pris pour éclater l'occasion du convoi de Lamarque. J'use de ce reste de publicité expirante qui nous est encore laissé, pour protester en mon nom et au nom de collaborateurs tous jeunes, laborieux, éclairés, ardents, amis de leur pays, et qui avaient en moi confiance entière, contre les indignes insinuations qui voudraient faire du *National* la feuille officielle du mouvement qu'on prétend avoir déjoué, et auquel beaucoup d'honnêtes gens croient en s'en tenant à une grossière apparence des choses. Qu'on les suive et qu'on les déroule avec l'esprit d'investigation le plus redoutable, ces fils qu'on dit tenir; qu'on essaie de les faire remonter au grand jour de la publicité jusqu'à mes opinions. Je prends l'engagement de satisfaire ceux qui impriment charitablement que tous les mandats du monde sont lancés contre moi, si eux ou leurs amis obtiennent le moindre indice qui puisse prouver que, tandis que je discutais dans le *National* la possibilité d'une république légale, sans de l'ordre, sans magistrats, j'allais

me plonger, au bruit des applaudissements de club, dans les extases du sans-culottisme; qu'on trouve de ces preuves-là, et encore une fois je promets de livrer, à première réquisition, la tête d'un grand coupable, et je le serais si j'avais fait entrer le *National* dans ce fameux projet de faire sortir du catafalque de la place de la Bastille une petite terreur de collége accommodée aux embarras de la situation actuelle. Je serais plus coupable à mes propres yeux qu'aux yeux de qui que ce soit, car je sais ce que fut la terreur, d'où elle est venue, pourquoi elle a fini et pourquoi il ne sera donné à personne, pas même au juste-milieu, quelque envie qu'il en ait, de se faire terroriste dans ce temps-ci malgré la France. S'il y avait quelque encouragement consolant à tirer des horribles scènes d'hier et d'avant-hier, ce serait qu'il n'y a plus chez nous d'hommes assez lâches pour se faire à l'idée d'une terreur, et la terreur a été plus encore le crime des lâches qu'elle n'a été le moyen des petits esprits furieux.

Comme ce n'est pas la première fois que j'exprime ces opinions, et que j'ai acquis le droit d'être cru sur parole, je ne pense pas que les hommes à mandats d'arrêts puissent voir en moi autre chose qu'un écrivain dont l'opposition est gênante. et sur la tête duquel il faut suspendre une épée de Damoclès. On en veut à la liberté de la presse et on m'en veut à moi qui me suis déclaré son champion dans une occasion où j'attirai sur moi toutes les haines du juste-milieu, et, j'ose dire, toutes les sympathies de la presse française. Si la destinée de cette précieuse liberté de la presse, qui a fait la révolution de juillet, était d'être sacrifiée à un égarement

d'opinion qui ne serait pas long ; si l'on avait le projet d'ériger nos officiers de hussards en juges naturels des écrivains, je tiendrais à honneur d'être un des premiers à encourir les rigueurs de cette justice exceptionnelle. J'ai eu affaire aux conseils de guerre de la restauration, et je sais ce que c'est que de défendre une bonne cause devant des hommes qui peuvent quelquefois, par métier, par devoir, par habitude de discipline, être réduits à en servir une mauvaise avec leur épée. Ceux qui ont à exercer des vengeances d'amour-propre blessé, et qui sans doute espèrent que l'armée leur fournira des bourreaux au lieu de juges, se trompent : pour mon compte, je ne crains pas de voir déférer mes opinions à des braves qui savent ce que c'est que la conscience, et je suis sûr que je leur ferais respecter les inspirations de la mienne. Si donc il était vrai qu'un mandat d'arrêt fût lancé contre moi, et que je fusse destiné à servir de je ne sais quel exemple pour des crimes que je ne connais pas, je ne me déroberai à aucun tribunal d'exception, pourvu qu'on ne le compose pas de mes ennemis personnels, de ceux qui peut-être ne me pardonneront jamais d'avoir eu raison plus d'une fois contre eux ; mais je suis bien aise de déclarer d'avance aux lecteurs de cette feuille qu'on n'atteindrait en moi qu'un ami de la liberté de la presse, un écrivain qui, sur la foi de cette liberté, n'a rien dissimulé de ce qu'il pensait et des hommes et des systèmes qui pèsent sur la France. Quant à 93, ce n'est pas ma cause. J'ambitionnerais volontiers l'honneur d'être martyr de la liberté, et je n'aurai jamais assez de paroles de conviction pour déplorer, comme je le sens, le malheur de ceux qui pourraient avoir dé-

pensé un héroïque courage à se faire les martyrs de la terreur. (*National.*)

[De la responsabilité de la presse dans l'insurrection des 5 et 6 juin.]

10 juin 1832.

Nous ne nous attendions pas, quand la liberté de discussion est entravée et que la presse est devenue justiciable des conseils de guerre, à nous voir ramenés sur le terrain des abstractions constitutionnelles par des adversaires qui connaissent notre opinion sur le principe du gouvernement et qui savent que cette opinion est en ce moment l'objet de haines violentes, de haines qu'il serait peut-être téméraire de braver quand on n'est plus protégé par les garanties de la loi.

On nous dit : C'est vous qui, en attaquant la Charte, en ne respectant pas ce qu'elle devait rendre sacré pour vous, avez précipité de jeunes imaginations ou des esprits peu éclairés dans ces entreprises violentes et désespérées qui ont traduit en coups de pistolets, en assassinats contre la garde nationale, toutes vos paroles imprudentes. Qu'on se rassure. Ceux qu'on peut désigner par ces accusations n'entendent pas se dérober aux mandats qui déjà semblent leur demander compte de leurs opinions à défaut d'actes. Si la jurisprudence de l'état de siége trouve moyen de définir l'espèce de provocation volontaire ou involontaire qu'on leur impute; s'il lui plaît d'ériger en complicité positive la simple connexité logique que d'habiles tireurs de consé-

quences peuvent établir déjà entre la révolte matérielle et ce qu'on a appelé l'opposition extra-parlementaire, les écrivains qu'on voudrait absolument faire chefs de complot ne fuiront pas l'esprit de vengeance qui les poursuit. Il y a des hommes qu'un parti victorieux, soutenu par l'égarement momentané de l'opinion, peut tuer, mais qu'il ne saurait déshonorer.

On dit que ceux qui se sont armés contre la constitution dans les journaux, et qui espéraient anéantir cette constitution à coups de théories, ont allumé les passions qui sont descendues dans la rue pour attaquer la constitution dans les journées des 5 et 6 juin. Cette accusation est faite pour avoir de l'écho, nous en sentons à merveille toute la portée, nous pourrions dire l'habileté perfide ! La guerre civile n'éclate pas impunément dans une grande capitale. Elle ne met pas aux prises des intérêts opposés sans décupler la puissance des passions qui se rattachent à ces intérêts. Un garde national n'est pas tué ou blessé dans une émeute sans que le coup n'atteigne deux ou trois familles qu'il exaspère. Il faut respecter l'indignation de ces familles qui perdent un père, un mari, un frère; il faut comprendre que leur deuil est matière excellente à exploiter pour les adversaires. Mais cette douleur, ce deuil qu'on veut chauffer tandis qu'ils sont récents, constituent-ils un état de l'opinion publique assez calme pour qu'on puisse se prévaloir, au profit de certains principes ou de certains systèmes de gouvernement, de l'explosion générale qui réclame à grands cris l'ordre après d'horribles combats? Non. On le sait très bien. Cette exaltation ne peut durer. Aussi se hâte-t-on de la faire parler, de lui arracher

toutes les fautes, tous les imprudents consentements auxquels elle peut s'abandonner de premier mouvement.

Nous ne méconnaissons donc point la disposition la plus générale des esprits en ce moment; nous savons qu'elle peut être, jusqu'à un certain point, favorable aux déclamations qui veulent mettre sur le compte de la presse des événements que la presse n'a ni désirés, ni prévus; cependant pouvons-nous ne pas relever des accusations aussi déloyales que celles que nous adressent en ce moment les feuilles du pouvoir? Qu'il faille perdre à tout prix des adversaires qu'on ne veut plus voir devant soi, c'est à merveille. Profitez de vos avantages. Apprenez-nous ce que c'est que la modération victorieuse. Mais ce que vous dites, vous ne le croyez pas. Vous savez aussi bien que nous que les journaux n'ont pas créé les opinions vives, mais qu'ils sont nés, au contraire, de ces opinions; vous savez que, loin d'exagérer les ressentiments, les désirs impatients qui pouvaient exister dans un grand nombre d'esprits, la presse n'en était souvent que la représentation pâle et insuffisante, et la preuve, c'est que la presse clandestine n'a cessé depuis deux ans de se mouvoir au-dessous de la presse cautionnée; c'est qu'il y avait pour ces passions, bien plutôt indignées de la méthodique lenteur de nos discussions qu'inspirées par elle, de cyniques et obscurs pamphlets que MM. Barthe et Persil n'ont jamais manqué de venir dénoncer à la tribune, quand ils ont su les saisir et les poursuivre.

Les théories qu'on vient généreusement accuser aujourd'hui d'avoir inspiré les projets qui ont pu se cacher sous la grande manifestation à laquelle cent mille

hommes se sont associés, comme nous, pleins de confiance : ces théories se discutaient au grand jour et ne craignaient pas la sévérité des cours d'assises, ainsi que nous l'avons pu montrer dans les procès qu'on nous a suscités et que nous avons tous gagnés. Nous discutions, non sans succès, avec le désir de persuader, et si nos doctrines avaient fait des prosélytes, c'était plutôt dans la classe moyenne que dans la population inférieure. Nous pouvions nous flatter peut-être d'avoir arraché au juste-milieu plus d'un adepte, et ces conversions sont surtout ce que l'on nous reproche. Si nous avons fourni notre contingent de patriotes et d'adversaires du système du 13 mars dans cet incomparable convoi de Lamarque, dont l'impression a été si tristement effacée par des cris de mort, ce contingent se composait peut-être de gardes nationaux de toutes les armes, de citoyens mûrs, d'ouvriers honnêtes, de jeunes étudiants n'aimant rien tant que la science après leur pays. Ce ne sont pas ces hommes-là qui sont venus présenter à la Fayette le bonnet rouge, et qui auraient dirigé contre la troupe une provocation insensée, s'il est vrai que cette fatale collision n'ait pas commencé par les mouvements imprudents de la troupe, ce que la discussion, si elle redevient tout à fait libre, éclaircira.

Mais quoi ! n'y a-t-il eu que des misérables qui se vient acharnés à défendre contre la garde nationale et la troupe de ligne les barricades de la rue Saint-Méry ? Non, certes, et nous jurerions même volontiers que ceux qui ont arboré, sur la place de la Bastille, le sinistre et fatal bonnet rouge, ne sont pas les mêmes hommes que ces désespérés combattants contre lesquels

la garde nationale et la troupe de ligne, si supérieures en nombre, n'ont pu se montrer braves sans qu'eux aussi ne fussent fort braves. Mais comment ne pas comprendre que, sans avoir aucune connaissance des complots carlistes, au seul bruit des premiers coup de feu, et sur le cri généralement répandu parmi les fuyards de la place de la Bastille, que la provocation venait des dragons, que les dragons avaient fait feu sur la garde nationale, comment ne pas comprendre que de malheureux et honnêtes ouvriers, que des jeunes gens, aussi étrangers à tout sentiment terroriste qu'à toute alliance avec le carlisme, aient été entraînés à se jeter dans l'insurrection, sans savoir ce qu'elle était ni ce qu'elle tendait à établir?

N'est-ce pas ainsi qu'a commencé la légitime insurrection de juillet? Ne se battait-on pas déjà dans Paris sans chefs, sans drapeau, sans projets, le 26 juillet au soir? Dira-t-on que les premiers combattants furent des électeurs, des députés, des hommes considérables, ayant la ferme résolution de renverser trois générations de Bourbons, de prendre le drapeau tricolore et d'offrir la couronne au duc d'Orléans? Sous un gouvernement né d'une insurrection populaire, à laquelle vinrent se joindre de proche en proche tous les intérêts élevés de la société, devrait-on s'étonner et s'indigner tant qu'il soit resté dans la portion du peuple et de la jeunesse habituellement la plus remuante quelques souvenirs de juillet mal compris, quelques instincts confus de sédition? La sédition est dans les mœurs de la population de toutes les grandes villes. Voyez ce qui vient de se passer à Londres, à propos du bill de réforme. Les amis

de la cour pouvaient dire aussi à lord Grey et à lord Brougham : « Ce sont vos doctrines réformistes qui se traduisent en hurlements populaires contre le roi, contre la reine, contre l'aristocratie. » Il n'y a pas de bonne cause qu'on n'abandonnât, s'il fallait parler de manière à n'être jamais entendu, compris, interprété et traduit par le peuple. C'est là une des conditions de la publicité. Nos adversaires ont toujours pu nous résister quand nous attaquions. S'ils ont réussi, de quoi se plaignent-ils, à moins qu'ils ne veuillent plus de contradictions d'aucune espèce ?

Que devient donc ce reproche qu'on nous adresse d'être sortis de la constitution par nos discussions, et d'avoir poussé d'autres à en sortir par la révolte ? Ce n'est pas nous qu'on attaque, c'est la liberté de la presse, qui n'est que le *droit illimité d'examen*, et nous n'avons jamais usé que de ce droit. On dit que, sous la restauration, on ne se permettait pas de porter la discussion jusque sur le principe même du gouvernement. C'est faux, et la légitimité n'a succombé qu'après avoir été discutée longtemps, vivement, et avec assez de succès pour que tous les esprits se détachassent d'elle. Le *National* de 1830 ne cessa de combattre le principe même de la charte de 1814, qui était la légitimité et l'octroi. Depuis juillet, comment n'aurions-nous pas porté la discussion sur le principe de la constitution de 1830, puisque la question de l'hérédité était pendante, et que l'interprétation de cette charte par ceux qui prononcèrent les premiers le mot de quasi-légitimité obligeait les partisans de la souveraineté du peuple à opposer [illegible] nationale à l'interprétation doctrinaire ?

Tout le mal, non-seulement de ces deux derniers jours, mais des deux années qui se sont écoulées si péniblement, est venu de ceux qui ont voulu une constitution à double sens. Et cette constitution elle-même, au nom de laquelle on réclame, dit-on, contre nos doctrines, où est-elle? Qu'est-elle devenue? Qui peut dire qu'elle existe, quand nous sommes distraits de nos juges naturels, et que Paris est en état de siége, sans qu'on veuille convoquer les chambres? (*National.*)

[Réponse au *Journal des Débats* sur l'insurrection des 5 et 6 juin.]

11 juin 1832.

On lit dans le *Journal des Débats :*

« Un journal, à propos de quelques lignes écrites par » nous sur la mise en état de siége, compare tout » simplement notre langage à celui de Fouquier-Tinville. On pense bien que nous n'avons pas le moins » du monde envie de discuter sérieusement la question » de savoir si nous sommes ou non des *Fouquier-Tinville* et des *terroristes :* ce sont là des injures auxquelles ceux mêmes qui les écrivent n'attachent pas, » je crois, d'importance. Les écrivains du *National* » nous connaissent assez pour savoir qu'il n'y a parmi » nous ni Fouquier-Tinville ni terroriste. Encore moins » avons-nous pensé à imposer à nos *contradicteurs* la » juridiction exceptionnelle des conseils de guerre, et » cela par une raison bien simple, indépendamment de » toutes les autres : c'est que nous connaissons assez nos

» *contradicteurs* pour être bien sûrs qu'il n'y a pas de » meurtriers parmi eux : nous le jurerions en justice. » Au surplus, le moment de la discussion n'est pas en- » core venu ; la modération est aujourd'hui un devoir » auquel nous ne manquerons pas. Il nous suffira d'ajou- » ter un seul mot : « *Comment*, dit le journal auquel » nous répondons, *les hommes circonspects qui dirigent le* » Journal des Débats *n'ont-ils pas senti qu'on pourrait,* » *s'il arrivait un jour de réaction, leur infliger, leur nu-* » *méro du 8 juin à la main, la juridiction exceptionnelle* » *qu'ils défendent?* »

» Entendons-nous : si les hommes qui tuaient des » gardes nationaux les 5 et 6 juin derniers devenaient » les maîtres, ils s'inquiéteraient fort peu de notre ar- » ticle du 8 juin, et n'auraient pas même besoin d'un » prétexte pour disposer de nos personnes comme bon » leur semblerait. La sédition une fois victorieuse, les » discussions légales seraient fort mal venues assuré- » ment. Mais, du reste, si l'on nous prend, nous ou nos » amis, à employer la force ouverte ou le meurtre pour » renverser un gouvernement légalement établi, aussi » libéral, aussi modéré que celui contre lequel la sé- » dition tirait des coups de fusil, il y a trois jours, » nous consentons qu'on nous applique dans toute sa » rigueur notre article du 8 juin. »

Nous ne pensons pas que ce soit aux écrivains du *Journal des Débats* que le nom de terroristes doctrinaires ait été appliqué dans l'article dont on se plaint. Nous avons lieu de croire qu'il était question plutôt de certains personnages qui se sont montrés, en octobre d'une tendre inquiétude pour la vie des

ministres signataires des ordonnances de juillet, et qui voulaient que, sans désemparer, on proclamât l'abolition de la peine de mort en matière de crimes politiques, pour arracher ainsi, rétroactivement, ces ministres à un supplice, qu'au reste nous ne demandions pas contre eux. Les mêmes hommes, s'introduisant furtivement au palais par l'escalier dérobé pendant la fusillade du 6, et allant conseiller, non-seulement la mise en état de siége de Paris, mais l'application rétroactive de cette mesure violatrice de la constitution à des délits de presse commis sous l'empire des libertés conquises en juillet, ces hommes nous paraissent les plus exécrables imposteurs qui se soient jamais moqués de la conscience d'un pays. On a eu tort de les comparer aux terroristes de l'espèce de Fouquier-Tinville : ils ne sont pas ignorants et sots comme l'étaient les premiers terroristes; ils savent ce qu'ils font. Ils ont traversé quinze ans de régime légal sous la charte octroyée; leur immoralité n'est pas celle d'êtres stupides et furieux, c'est quelque chose de plus odieux. Ces hommes-là ne sont point emportés par la chaleur de leur tempérament; leur haine est grave, polie, sentencieuse; elle se possède, elle calcule, elle ne cherche pas les victimes au hasard; elle sait ne conseiller la tyrannie que tout juste ce qu'il en faut pour laisser de côté ceux-ci et atteindre ceux-là, suivant l'importance présumée des uns et des autres. Nous en disons assez pour que les doctrinaires terroristes dont on a pu vouloir parler se reconnaissent : ils ne sont pas parmi les écrivains du *Journal des Débats*.

Quant à ce qui est de l'approbation donnée à la mise

en état de siége, nous ne l'attendions pas, il est vrai, des écrivains du *Journal des Débats*. La mise en état de siége est surtout attentatoire à cette liberté de la presse, qui devrait être placée avant toutes les autres par des écrivains qui savent s'en servir. Oui, nous comptions voir la liberté de la presse défendue par le *Journal des Débats* contre la mise en état de siége, comme elle l'a été, dans une occasion récente, contre les arrestations préventives (voy. p. 32). Ces arrestations détenaient provisoirement les écrivains : la mise en état de siége qui les fusille rétroactivement est une violation bien autrement audacieuse de cette liberté que nous ne tenons pas du gouvernement, mais que nous avons imposée au gouvernement comme la condition *sine quâ non* de sa légitimité parmi nous. Appartient-il bien au *Journal des Débats* de dire qu'en gardant le silence sur l'inconstitutionnalité de la mise en état de siége, il croit appuyer la même cause qui a triomphé en juillet? En juillet 1830, le *Journal des Débats* ne protesta point contre les ordonnances; en juin 1832, il ne proteste pas contre la mise en état de siége de Paris; il se tait sur l'application rétroactive des rigueurs de la loi martiale à des délits commis sous l'empire d'une législation protectrice. Le *Journal des Débats* perd à jamais le droit de s'élever contre toute usurpation, de quelque part qu'elle vienne. Quant à nous, nous avons protesté contre les ordonnances de juillet, contre la mise en état de siége des départements de l'ouest, contre la violation toute récente de la Charte de 1830. Nous y sommes intéressés, peut-être; cependant nous n'avons pas attendu les jours d'usurpation et de menace pour jurer que nous défen-

drions dans tous les temps, et contre quelque parti que ce soit, la liberté de discussion. Nous en renouvelons le serment.

Le *Journal des Débats* nous assure qu'il ne veut pas nous voir appliquer la juridiction exceptionnelle des conseils de guerre, parce qu'il ne croit pas qu'il y ait de meurtriers parmi nous. Cependant un paragraphe tout entier de la circulaire ampliative de l'ordonnance usurpatrice du 6 juin est consacrée aux délits de la presse et est destiné spécialement, nul ne l'ignore, à atteindre les articles publiés par les journaux du 7 qui ont été saisis à la poste et dans les bureaux de ces journaux. Ce n'est donc point comme *meurtriers*, c'est comme écrivains que nous sommes devenus justiciables des conseils de guerre. Par cette déclaration qu'il ne croit pas qu'il y ait eu un seul *meurtrier* parmi nous, le *Journal des Débats* entend-il promettre un témoignage à décharge à celui de nos collaborateurs qu'il sait être placé sous le poids d'un mandat d'arrêt ! C'est encore de la générosité, par le temps qui court, et nous ne pouvons qu'être reconnaissants de la bonne disposition qu'elle suppose ; mais heureusement nul de nous n'en a besoin.

Les écrivains du *Journal des Débats* se résigneraient, disent-ils, à se voir appliquer les doctrines de leur article du 8 juin dans toute leur rigueur, si jamais eux ou leurs amis employaient la violence pour renverser un gouvernement légalement établi. Nous citions, il y a deux jours, la convention attaquée par un parti soi-disant modéré, et dont le *Journal des Débats* n'eût peut-être pas désapprouvé l'insurrection, toute mêlée qu'elle

pouvait être, à l'insû de l'immense majorité des sectionnaires, aux intrigues du royalisme, et, qui pis est, de l'étranger. Que penserait le *Journal des Débats* de la Convention, alors gouvernée par les thermidoriens et le pouvoir légal, si elle eût fait enlever de leurs maisons et livrer aux conseils de guerre de l'état de siége vingt mille sectionnaires qui, certes, ne s'étaient pas aussi bien battus que les insurgés du cloître Saint-Merry, mais qui s'étaient précipités en colonnes régulières sur la Convention, et qui n'affichaient pas d'autre projet que celui de passer par les armes tous les membres de l'assemblée? La Convention ne connut plus d'ennemis après la victoire, et c'était elle alors qui se battait pour la loi. Les patriotes de 91, les anciens clubistes de faubourg, l'armée, la masse du peuple, s'étaient rangés pour elle et demandaient une réaction qu'elle sut refuser. Elle ne traita pas même ses ennemis de scélérats, d'assassins, de meurtriers; elle leur laissa un nom plus vrai, plus mérité et plus triste pour un parti quel qu'il soit, quand il entreprend ce qu'il ne peut pas, celui de vaincus. Les sectionnaires étaient vaincus, et nous ne voyons, nous, dans les insurgés du cloître Saint-Merry, que des vaincus.

Il n'y a pas eu tentative de meurtre ni de pillage, mais commencement de guerre civile dans Paris pendant deux jours. Quels sont les hommes qui ont commencé cette guerre civile? Ceux-là sans doute qui, plus jeunes, plus emportés, moins éclairés, plus disposés à soupçonner les intentions du gouvernement, n'ont pas [illegible] qu'il se mit dans un tort grave, un tort [illegible] yeux de tous. Jusqu'à quel point ces im-

patients se trompaient-ils? La réponse est dans les mesures mêmes qu'on prend à leur égard, et à l'égard de ceux qu'on suppose, de loin ou de près, leurs complices. La constitution n'était pas violée le 5 juin quand le fatal emblème de 93 fut arboré contre le gouvernement, mais le 6 elle était violée; Paris était en état de siége, la liberté de la presse était suspendue, les citoyens étaient enlevés à leurs juges naturels, le principe sacré de la non-rétroactivité était foulé aux pieds avec audace. Quand les insurgés vaincus et le gouvernement seront en face devant les conseils de guerre, de quel côté sera la légalité, ou plutôt la plus grande somme d'illégalité? Aux yeux de l'éternelle justice, on agit, disons-le, comme si l'on eût voulu après coup légitimer la révolte.

(*National.*)

[Note où Carrel explique pourquoi il demeure caché.]

12 juin 1832.

J'apprends qu'à mon occasion on a fouillé aujourd'hui le domicile d'une personne à laquelle je porte le respect le plus profond, et dont on a supposé que j'allais visiter les fils. Je prie ceux de mes amis sur lesquels j'attirerais les mêmes désagréments de me les pardonner. Je pourrais leur épargner les visites de la police en allant au-devant de son mandat; mais, outre que les hommes qui espèrent *en finir* avec moi, au moyen de leur justice exceptionnelle et rétroactive, ne méritent pas qu'on leur montre tant de confiance, je crois être utile à ma cause et à la

cause du bon droit, en continuant aussi longtemps que je le pourrai mes communications avec le *National*. J'ai eu de nombreux moyens de fuir, et les avis de gens assez bien placés pour connaître les dispositions que nourrissent à mon égard des hommes très puissants n'ont pas manqué pour m'effrayer, si je pouvais redouter la publicité d'une épreuve judiciaire; mais je ne veux laisser à personne le plaisir d'expliquer à mon déshonneur une fuite qui donnerait gain de cause aux calomniateurs de haut et de bas étage qui me poursuivent de leurs ignominieuses accusations. Je me serais rendu avec le plus grand empressement à un mandat de comparution qui eût été décerné par la justice ordinaire; mais on ne peut pas être étonné que je tienne à n'être livré que le plus tard possible aux mauvais procédés par lesquels la police de l'état de siége doit se dédommager à l'avance des acquittements qui pourraient être arrachés à la conscience des juges, quels qu'ils soient.

(*National*.)

[De quelques exemples de justice exceptionnelle sous la restauration. Carrel fait ici son histoire.]

13 juin 1832.

En 1823, il y eut un certain nombre de Français pris en Espagne par l'armée qui était allée *pacifier* ce pays sous les ordres du duc d'Angoulême: les uns avaient disputé le passage de la Bidassoa à la division du général Valin: les autres avaient combattu en Catalogne, sous

le drapeau tricolore, contre le corps du maréchal Moncey. Il n'y a pas besoin de dire que c'étaient tous de très grands scélérats qui avaient assassiné les troupes du roi. Les amis du gouvernement de ce temps-là ne concevaient pas qu'on pût proposer des juges à de tels gens; c'était beaucoup, disait M. le maréchal Victor, alors ministre de la guerre, qu'on ne les eût pas fusillé sur-le-champ sans forme de procès; et même le général Damas, devenu depuis ministre, était traité de capucin pour ne l'avoir pas fait. (Voy. la *Notice*, p. 4, et suiv.)

Les insurgés français de la frontière de Catalogne furent livrés à des conseils de guerre; ceux de la frontière de Biscaye furent réservés pour les cours d'assises, soit que le ministère Villèle eût voulu prendre une sorte de juste-milieu en enlevant les uns et n'enlevant pas les autres à leurs juges naturels, ou qu'il eût dessein d'éprouver quelle était, de ces deux justices, la plus expéditive et la plus dévouée. M. Armand Carrel fut le premier des insurgés de Catalogne qu'on fit passer devant les conseils de guerre. Il avait quitté le service et donné sa démission d'officier tout exprès pour aller combattre la contre-révolution, qui portait alors panache blanc. Il n'était plus militaire, ses juges naturels ne pouvaient plus être des militaires; il protesta contre la compétence du conseil de guerre, et ce conseil se reconnut en effet incompétent. Il était composé en partie d'officiers appartenant à des régiments qui avaient beaucoup souffert dans le combat où les insurgés de Catalogne avaient succombé: ce qui prouve qu'il n'y a plus d'ennemis pour les officiers français après la victoire.

Le ministère public se pourvut contre cette déclara-

tion d'incompétence devant la cour de cassation. Le pourvoi du ministère public fut combattu par M. Isambert, avec le zèle d'honnête homme et la vaste érudition de jurisconsulte qu'on lui connaît. M. Isambert présenta en faveur de son client, outrageusement arraché à ses juges naturels, une consultation qui fut signée de tout le barreau de Paris, et où l'on peut lire encore les adhésions fort énergiques motivées de M. Barthe, aujourd'hui grand partisan de la justice exceptionnelle, et de M. Persil, qui n'avait pas encore appris à faire les subtiles distinctions entre la *légalité du fond* et la *légalité de la forme*. Le général Foy et plusieurs autres membres de l'opposition avaient voulu adhérer aux principes de la consultation de M. Isambert, qui se trouve ainsi un excellent travail tout préparé pour la situation actuelle.

La cour de cassation n'était pas fort indépendante alors. On espère qu'elle le sera devenue, malgré tout le soin qu'on a pris de maintenir intacte la magistrature de la restauration. La cour de cassation prononça donc que le conseil de guerre des Pyrénées-Orientales avait mal jugé. Les gens du roi avaient soutenu devant elle, par ordre exprès de M. de Peyronnet, que des insurgés n'étaient pas des hommes comme les autres; qu'ils n'avaient pas de droits, pas de garanties à réclamer; qu'ils étaient dans la condition ordinaire de tous les vaincus, c'est-à-dire à la discrétion du vainqueur, et que celui-ci pouvait disposer d'eux comme bon lui semblait; qu'il y avait une espèce de raison à les livrer aux conseils de guerre, car des insurgés étaient des gens qui se faisaient volontairement soldats pour renverser le gouvernement; que leurs juges *les plus naturels* étaient conséquemment

les militaires : qu'ainsi les conseils de guerre étaient parfaitement compétents.

Nous croyons utile de rappeler ici les sophismes qui entraînèrent l'arrêt rendu par la cour de cassation, en 1824, contre la déclaration d'incompétence du conseil de guerre qui n'avait pas voulu enlever M. Armand Carrel à ses juges naturels. Ces sophismes pourront être mis à profit par les avocats peu habiles de l'ordonnance de mise en état de siége et de la justice exceptionnelle et rétroactive qui en découle. Nous ne voyons pas trop comment on en tirerait parti contre les écrivains prétendus complices ou *précurseurs* des événements des 5 et 6 juin. Mais contre les combattants pris les armes à la main, cette généreuse et libérale doctrine de la toute-puissance du vainqueur sur le vaincu, autrement dit du fort sur le faible, pourra être d'un bel effet dans les instructions ministérielles destinées à diriger les rapporteurs militaires.

La cour de cassation ayant donc prononcé que les juges militaires étaient compétents quand le gouvernement le voulait, M. de Peyronnet, qui avait été fort blessé du cri de conscience échappé au conseil de guerre des Pyrénées-Orientales, fit de la force. Comme tout gouvernement qui fait consister sa force à être au-dessus de la loi, il exigea que les mêmes juges qui s'étaient déclarés incompétents retirassent cette déclaration et prononçassent sur le sort du prévenu qu'ils avaient renvoyé à ses juges naturels, c'est-à-dire au jury. M. Carrel, qui, dans tous les cas, devait jouir du bénéfice de la déclaration d'incompétence prononcée par le conseil de guerre, lors même qu'elle n'eût pas été fondée en droit, fut

condamné à mort par ces mêmes officiers qui ne se croyaient pas ses juges, mais qui se regardaient comme douloureusement enchaînés par l'expresse volonté du gouvernement. Le procès-verbal du jugement, que nous pourrons au besoin mettre sous les yeux des conseils de guerre de l'état de siége, porte ce singulier considérant : *Vu la lettre de Son Excellence le ministre de la guerre, en date de....., qui ordonne aux membres du conseil de se reconnaître compétents*, etc., etc. La vertueuse indignation de M. Isambert s'éleva vainement contre cette condamnation si extraordinairement motivée et par laquelle les juges avouaient naïvement qu'ils n'étaient pas libres. L'exécution eût pu suivre dans les vingt-quatre heures, si un conseil de révision composé de braves gens ne se fût pas aperçu qu'on s'était trompé dans le signalement de l'accusé ; qu'on lui avait donné un prénom pour un autre, et ce grave motif fit casser une condamnation d'ailleurs si fondée en équité et en droit ! On juge bien que M. Carrel ne se fit pas prier pour accepter le bénéfice de l'erreur qu'on avait commise en l'appelant Pierre au lieu de Paul. Mais ces hasards ne se rencontrent pas tous les jours dans la justice militaire.

Dans l'intervalle, les insurgés qu'on avait faits prisonniers sur la rive gauche de la Bidassoa furent amenés à Toulouse. Ils n'étaient pas protégés, comme ceux de Catalogne, par une capitulation. Leur danger était grand, mais la cour royale de Toulouse évoqua l'affaire : elle se saisit des accusés, et on n'osa les lui disputer. Mis en présence de leurs juges naturels, les insurgés de la Bidassoa furent acquittés, non sans résistance, mais ac-

quittés en masse, pendant que dans les Pyrénées-Orientales la justice exceptionnelle prononçait condamnation sur condamnation, et toujours *par ordre*, car les juges militaires, honnêtes officiers, plus braves qu'éclairés, croyaient mettre leur responsabilité à couvert en s'appuyant imperturbablement sur le fameux considérant : *Vu la lettre du ministre de la guerre, qui ordonne au conseil de guerre de se reconnaître compétent*. Il faut dire cependant à l'honneur de ces officiers, qui avaient cru faire leur métier en allant renverser en Espagne la constitution des Cortès, qu'aussitôt que l'arrêt de la cour d'assises de Toulouse, qui acquittait les insurgés de la Bidassoa, leur fut connu, ils s'empressèrent d'appliquer aux insurgés de Catalogne le verdict du jury de Toulouse ; et c'est ainsi que M. Carrel, en gagnant du temps, fut acquitté par un conseil de guerre après avoir été condamné par un autre. L'acquittement fut qualifié par M. de Peyronnet d'absolution inexplicable, car M. Carrel ne niait nullement qu'il eût combattu sous le drapeau tricolore ; mais cet acquittement s'expliquait, au contraire, fort bien : car, obliger de braves militaires à se reconnaître, malgré eux, juges naturels d'un citoyen non militaire, c'était leur faire une loi d'absoudre sans juger. L'exemple est bon et trouvera, nous l'espérons, des imitateurs dans l'armée, qui date, non du Trocadéro, mais de Fleurus et d'Austerlitz.

(*National.*)

[Différentes manières d'entendre la liberté de la presse.]

15 juin 1832.

Un de nos plus célèbres publicistes causant un jour avec M. Tierney, membre de cette fameuse opposition anglaise qu'on pourrait appeler l'opposition des vingt-cinq ans, lui demandait pourquoi la liberté de la presse était, de toutes les libertés du peuple anglais, la seule qu'il ne laissât pas corrompre. « C'est, répondit M. Tier-» ney, que tous les partis ont réparé vingt fois leur dé-» faite par la liberté de la presse : c'est que l'expérience » leur a appris qu'il faut tenir la liberté de la presse » en réserve pour reconquérir toutes les autres libertés, » quand on les a compromises ou laissé corrompre. »

Ainsi, en Angleterre, on ne se fait pas une religion du respect de la liberté de la presse, on ne s'amuse pas à discuter si c'est un bien exempt de toute espèce d'inconvénient, ou un mal qui n'ait pas son bon côté ; on méprise, comme de ridicules diseurs de lieux communs, et ceux qui soutiennent qu'il n'y a de bien en ce monde que par la liberté de la presse, et ceux qui accusent la presse de tous les maux qui troublent la société. On s'en tient à l'expérience. Les partis ont appris successivement que, tout comparé et bien pesé, avantages et inconvénients, il vaut mieux garder la liberté de la presse que s'en passer. On n'aime pas, on ne hait pas la liberté de la presse ; on s'en sert aussi habilement qu'on peut, comme de la parole, à laquelle personne n'est tenté de renoncer, quoique, par la parole, on puisse faire aussi

toute sorte de bien et toute sorte de mal. On était déjà de cet avis-là du temps d'Ésope. Le philosophe grec soutenait que la langue était à la fois la meilleure et la pire chose qui fût au monde. Il ne proposait cependant pas aux gens de s'arracher la langue, pour qu'il n'y eût plus sur la terre ni mensonges, ni calomnies, ni délations, ni mauvais conseils, ni maximes impures.

Il en est de la presse comme de la langue ; elle est à elle-même son propre remède. S'il y avait sur la terre une race d'hommes qui n'eût pas de langue, il est bien certain qu'elle ne médirait pas, ne blasphémerait pas; mais il est douteux qu'elle s'entendît assez bien pour construire des villes, cultiver la terre et lancer des vaisseaux à la mer. C'est parce que les hommes communiquent entre eux au moyen de cette langue quelquefois si perverse, mais en même temps si industrieuse, qu'ils vivent en société. Nous demandons mille et mille fois pardon à ceux de nos lecteurs qui ne voient, comme nous, dans la liberté de la presse, qu'une des conditions de la civilisation politique de la France, de prendre les choses de si haut ; mais nous sommes obligés de rappeler nos adversaires, aujourd'hui déchaînés contre la liberté de la presse, aux considérations sociales les plus élémentaires. Nous sommes obligés de leur dire qu'une société qui parle est au-dessus d'une société qui ne parle pas; qu'un peuple qui écrit est plus avancé que celui qui ne communique que par la parole ; qu'il y a plus de civilisation là où les livres se multiplient par l'imprimerie que là où on ne fait encore que les copies à la main ; qu'autant un pays où l'on ne s'instruit que par des livres manuscrits est au-dessous de celui qui

s'éclaire par les livres imprimés, autant un pays où l'on n'imprime que des livres est au-dessous de celui qui édite chaque matin des milliers de journaux.

Mettons que, dans ces milliers de journaux, il y ait moitié vérités et moitié mensonges : nos feuilles ministérielles, qui sont les organes de toute vérité, accepteront peut-être cette balance, car il y aurait par trop de modestie à prétendre que la mauvaise presse seule soit écoutée. Eh bien ! un pays qui veut jouir des trésors de lumières et de bon enseignement qui lui sont apportés chaque matin par la presse ministérielle, doit payer cet avantage en subissant l'inconvénient de voir toutes sortes de mensonges et d'horreurs débités par la presse révolutionnaire. Aimez-vous mieux n'entendre ni le bien ni le mal, ni les doctrines conservatrices des uns, ni les doctrines subversives des autres ? Alors plaignez-vous d'être des gens de ce temps-ci ; regrettez cet heureux ancien régime, cet âge d'or où il n'y avait pas de journaux ; reportez-vous avec délices à un siècle des jours où nous vivons, en 1732, par exemple, entre l'aimable régence et le règne encore plus charmant de Louis XV. Aimez-vous mieux les petits vers, les petits soupers, les tranquilles orgies de cour, au milieu desquelles vos pères laissaient doucement se préparer la catastrophe de 89, que cette vie de publicité et de discussion qui n'est pas sans orages ? C'est un malheur pour vous de n'avoir pas été de la France de 1732 et d'être de la France de 1832. Mais il n'y a pas moyen de reculer ; la liberté de la presse est une des conditions de l'existence de la France en 1832. On ne peut pas plus renoncer à la liberté de la presse, une fois qu'on l'a conquise, qu'à la poudre à canon, à la boussole, à l'électricité, à la navigation par la vapeur

et à toutes les découvertes de notre civilisation, de notre industrie, de notre sensualité.

La civilisation politique d'un pays est la propriété de tous les partis. Tous les partis en usent et tous sont intéressés à la conserver. Le plus grand de tous les leviers de la civilisation c'est la communication entre les individus; et la liberté de la presse, comme moyen de communication, est un bien qui ne peut pas se perdre. La presse n'est pas aujourd'hui ce qu'elle était il y a cinquante ans. Elle répand une nouvelle, un fait, une idée, une vérité, un mensonge, en cent fois moins de temps qu'elle ne faisait alors. Il y a des gens que cela désole, bonnes gens vraiment qui sont charmés de parcourir en berline, en malle-poste, en diligence, en steamboat, avec la rapidité de l'éclair, des distances qui eussent effrayé leurs pères il y a cinquante ans, mais qui voudraient que la civilisation n'eût marché qu'à leur seul profit. C'est une horreur, à les entendre, que la célérité toujours croissante des communications ne soit pas le monopole d'une certaine classe de gens distingués. Ce n'était pas la peine de leur fournir la faculté de correspondre d'un bout à l'autre du territoire, avec une sûreté, une exactitude, une promptitude merveilleuse, si la presse doit profiter de ces mêmes avantages et se multiplier par eux. Ces gens-là sont très ennemis de l'*hydre révolutionnaire*. Ils ne seraient pas fâchés que le progrès de la civilisation leur fît goûter toutes sortes de jouissances nouvelles; mais c'est toujours le monopole qu'il leur faut. Malheureusement la révolution a proclamé que tous seraient égaux devant la loi, et la face des choses veut que les conquêtes de la civilisation appartiennent à tout le monde.

Mais le gouvernement n'est-il pas impossible quand on peut de tous les points du territoire se concerter si rapidement contre lui ?—Et le gouvernement n'est-il pas encore le mieux partagé ? Tandis que la civilisation inventait pour nous, peuple, les caractères d'imprimerie, la presse mécanique et les relais de poste, elle armait le gouvernement d'une machine bien autrement puissante encore : elle lui donnait les télégraphes de terre et de mer, au moyen desquels il peut calomnier d'un bout de la France à l'autre, en cinq minutes, un citoyen, une opinion, un parti, tandis que la presse ne pourra répondre qu'au bout de huit jours, et venger le citoyen ou le parti calomnié, si toutefois le parquet n'intervient pas et ne se saisit pas de la défense. On dit que la presse est devenue tout à coup le plus terrible moyen de conspiration qu'on ait jamais vu, et que, du fond de son cabinet, un écrivain, qui dispose d'une feuille accréditée, va du jour au lendemain soulever les masses contre le gouvernement ; et l'on ne dit pas que le gouvernement aura aussi pour lui la presse et point de substituts qui arrêtent ses journaux. On ne dit pas qu'avec un petit mouvement de télégraphe il concentrera tout d'un coup dix mille hommes sur Grenoble, vingt mille hommes sur Lyon, ou soixante mille hommes sur Paris, suivant les cas.

Les gouvernements ont toujours eu le monopole du moyen de communication le plus puissant dans un état de civilisation donné : ils ont eu le monopole de l'imprimerie et des relais de poste, avant qu'on eût inventé le télégraphe, dont ils disposent seuls, et dont la rapidité, vraiment foudroyante, ne sera surpassée par au-

cune autre invention (1). Et les particuliers ne jouiraient pas de la liberté de parler, de communiquer par les journaux, quand le gouvernement parle et communique par le télégraphe ! C'est vouloir tout mettre d'un côté. Cela est bien dans un gouvernement absolu et qui n'a pas de comptes à rendre ; mais, dans un pays où le pouvoir est dépendant d'assemblées censées électives, et qui accordent ou refusent les impôts, il faut que les citoyens aient les moyens prompts de s'éclairer sur la confiance que mérite le gouvernement, et suivant laquelle les représentants doivent accorder ou refuser l'impôt. Concevez-vous le gouvernement représentatif sans publicité, et la publicité sans liberté ?

On n'en veut, dit-on, qu'à l'abus de cette liberté, et l'on cite les derniers événements de Paris comme la preuve de ce qui peut résulter à la longue de ces abus souvent répétés. Nous ne nions pas que la presse n'ait exercé une certaine action sur les passions qu'on a vues aux prises dans les journées des 5 et 6 juin. Il y a eu des écrits clandestins qui ont prôné 93, et l'on a vu paraître sur la place publique le bonnet de 93. Il y a eu des journaux cautionnés, qui, plus ou moins énergiquement, ont combattu l'ordre de choses existant, dans ses actes, dans ses hommes, dans son principe, et qui tous avaient droit de le faire. Si la polémique de ces journaux a enflammé des imaginations qui ne demandaient que de rencontrer une étincelle pour prendre feu, c'est un malheur qu'il faut déplorer et qui était inévitable ; quiconque écrit ou parle court risque d'être mal interprété. Mais tout n'était pas presse opposante : les

(1) Le télégraphe électrique a de beaucoup dépassé l'ancien télégraphe.

journaux du ministère ont eu aussi leur action ; ils ont dit, ce qu'ils ne croyaient pas, qu'il y avait alliance entre les carlistes et les républicains pour piller Paris et proclamer 93 ou Henri V, et les passions qui se rattachent à l'ordre, au sentiment de la conservation, ont puisé dans ces misérables inventions une violence qui a rendu la lutte plus acharnée, plus sanglante, plus longue, qu'elle n'eût été. Les journaux qui ont usé de cette tactique étaient dans leur droit. Nous ne disons pas qu'il faille les supprimer ni les poursuivre.

En somme, la presse s'est partagée : il y a eu une majorité de journaux pour le gouvernement ; la minorité ne s'est pas même prononcée contre le gouvernement, mais elle a exprimé les doutes de cette masse, plus considérable qu'on ne croit, qui, ne pouvant ni sympathiser avec 93 ni ajouter foi à la monstrueuse invention de l'alliance des carlistes et des républicains, ne s'est armée ni pour 93 ni pour le mensonge, et qui eût désiré la fin de cette horrible guerre civile par l'intervention d'une puissance morale qui pût dire aux uns : « Non, ceux que vous fusillez ne veulent pas condamner éternellement la France au régime du 13 mars ; » aux autres : « Non, ceux que vous voyez derrière ces barricades ne sont pas payés par les carlistes. » Dans tout cela, que voit-on ? La presse a été à l'usage d'intérêts et de sentiments opposés ; mais le parti qui se plaint de la liberté de la presse es précisément celui qui, dans cette circonstance, a été mieux servi par elle. Il a le tort d'être ingrat envers e liberté à laquelle il doit

[illegible] e de Paris qu'il y
e et partager le
ains. Il a le tort

plus grand encore de ne pas vouloir que cette même liberté nous serve, nous, après de trop irréparables malheurs, à démentir une fable atroce et à ramener les esprits au point où ils étaient le 5 au matin, avant que le fatal bonnet de 93 eût apparu. (*National.*)

[Comment le *Constitutionnel* prouve l'alliance des républicains et des carlistes.]

19 juin 1832.

Le *Constitutionnel* est d'une discrétion qu'on ne saurait assez louer. Il ne veut pas affirmer que les carlistes et les républicains soient unis par un pacte ou verbal ou écrit ; il ne veut pas affirmer non plus que cela ne soit pas : « C'est, dit-il, aux enquêtes judiciaires qu'il » appartiendra de prouver si cette monstrueuse alliance » existe ou n'existe pas. »

Voilà ce qui s'appelle au moins ne vouloir accuser qu'en connaissance de cause. Mais si le *Constitutionnel* n'ose plus s'en rapporter à ses seules lumières pour soutenir une accusation ridicule, s'il n'ose encore s'abandonner au sentiment universel qui crie : « Ceux qui » sont morts dans les barricades des 5 et 6 juin n'étaient » ni carlistes ni alliés des carlistes, » le *Constitutionnel* attend et attendra longtemps encore, dans sa prudence, la démonstration judiciaire ; il ne se trouvera pas un tribunal qui ose sérieusement demander aux députés, aux écrivains accusés, aux prisonniers des 5 et 6 juin, s'ils n'étaient pas par hasard les alliés des carlistes.

Le *Constitutionnel* nous avait paru jusqu'à présent bien plus sûr de son fait. Nous pensions que, renchérissant sur le célèbre mot de M. Royer-Collard : *Je ne*

le sais pas, mais je l'affirme, il était résolu à répéter intrépidement : « Je ne le crois pas, mais j'en jure. »

Nous avons entendu, pendant les fatales journées des 5 et 6, beaucoup de gens, très bien intentionnés, réduire la prétendue alliance à ce qu'elle pouvait être, à une simple coïncidence de dates et de faits. « S'il y » a, disaient-ils, un parti républicain assez impru- » dent pour attaquer le gouvernement aujourd'hui, » 5 juin, à Paris, tandis que l'on répand qu'une » attaque générale des carlistes a dû avoir lieu dans » l'Ouest hier 4, tant pis pour le parti républicain ; » il s'expose à passer pour vouloir profiter de la diver- » sion des carlistes dans l'Ouest ; si les attaques ne sont » pas concertées, elles sont simultanées ; et, pour la » masse du public, ce mot de simultanéité se traduit » par le mot d'alliance. » Pendant la chaleur du combat, quand l'épouvantable consommation de munitions qui se faisait autour du cloître Saint-Méry peignait aux imaginations une effusion de sang bien plus considérable que celle qui a eu lieu, ce raisonnement n'était que trop concluant, et il avait dû beaucoup exaspérer la garde nationale contre les opinions qu'on voulait voir représentées par le drapeau rouge de la place de la Bastille. Mais aujourd'hui qu'on sait que la prétendue levée en masse du 4 n'a pas eu lieu dans l'Ouest, et qu'il est trop visible que les désordres de la place de la Bastille n'ont rien eu de prémédité, comment les hommes loyaux ne regretteraient-ils pas la passion qui s'est mêlée à de trop déplorables combats ?

Mais le *Constitutionnel* avait sur la possibilité de l'al- [illegible] des deux factions, implacables ennemies du

repos de la France, un indice tout particulier qu'il avait jusqu'à présent tenu secret, et qu'il se décide enfin à publier, car il ne veut pas passer pour avoir accusé sans quelque raison de le faire. Nous livrons aux procureurs généraux de l'état de siége l'*indice* du *Constitutionnel;* puisse-t-il aider à la découverte de la vérité! Cet indice important, le voici : « Les feuilles » carlistes ont continuellement cité depuis deux ans » les articles des feuilles républicaines, et elles ont » gardé le plus profond silence sur la polémique toute » légale du *Constitutionnel.* » Si nous n'avions la ferme résolution d'être polis envers le *Constitutionnel*, notre ancien dans la carrière de la publicité, nous dirions que, depuis assez longtemps, le *Constitutionnel* se met bien rarement dans le cas d'être cité; nous aimons mieux le prier de considérer que le *Journal des Débats*, comme défenseur de l'ordre de choses existant, a toujours été reproduit, cité, autant qu'aucune feuille du mouvement, par ceux des journaux carlistes qui voulaient donner à leurs lecteurs une statistique des opinions qui se disputent les conséquences de la révolution de juillet.

Ce n'est pas notre faute si les journaux carlistes, qui ont coutume d'opposer, dans leurs colonnes, le mouvement à la résistance, l'école doctrinaire à l'école américaine, l'école républicaine à l'école monarchique, ne savent où placer les opinions du *Constitutionnel.* On n'a point cet embarras avec le *Journal des Débats*, le *Courrier français*, le *National*, la *Tribune.* Les feuilles dont la couleur est moins tranchée, comme le *Journal du Commerce* et le *Temps*, sont citées aussi fort souvent

dans les feuilles carlistes. Pendant le court espace de temps que le *Constitutionnel* a fait une opposition énergique, soutenue, souvent même brillante, sous M. Cauchois-Lemaire, c'était le plus important des organes du mouvement. Depuis lors, c'est le plus important, pour ne pas dire le seul organe des opinions flottantes. S'il ne joue pas dans la politique le rôle qui devrait appartenir à son immense clientèle, le *Constitutionnel* ne doit s'en prendre qu'à lui. Sans doute la neutralité lui convient. Tant qu'il est resté neutre et qu'il lui a convenu de se taire, les journaux carlistes n'ont pas pu le faire parler; et s'ils ont cité souvent ceux qui fournissaient matière à citation, nous ne concevons pas comment cela prouverait l'*alliance monstrueuse*, monstrueuse en effet d'invention et d'absurdité.

Nous voyons bien clairement aujourd'hui, à la manière leste et dégagée dont le *Constitutionnel* nous apprend qu'il attendra, bras croisés, la république, que sa confiance dans la stabilité de l'ordre de choses actuel a considérablement augmenté. Nous nous en réjouirons si cela nous met plus souvent dans le cas de savoir ce que pense le *Constitutionnel;* mais s'il a été jusqu'ici opposé si vivement aux opinions que nous avons soutenues, pour Dieu! que ne le disait-il? Que ne se joignait-il au *Journal des Débats* pour combattre ces doctrines funestes qu'il prétend avoir amené la guerre civile? Le *Constitutionnel* est tout au moins notre complice, car il voyait où nous allions et il ne nous a pas avertis; il souffrait de nos attaques contre la royauté

Et ce qu'ont les mortels de plus saint et sacré,

et il ne nous a pas combattus, comme il le devait, à

outrance. S'il l'eût fait, peut-être nous arrêtions-nous en chemin ; peut-être eussions-nous reconnu que la république n'avait pas de chances en la voyant attaquée vigoureusement par le *Constitutionnel*, si habile à reconnaître de quel côté vient le vent. Au moins espérons-nous qu'il n'en sera plus ainsi pour l'avenir.

Puisse le *Constitutionnel* prendre une ligne décidée et s'y tenir! Veut-il exclusivement la monarchie constitutionnelle? Alors qu'il la défende contre nous quand nous imputerons les embarras, les attentats de ce gouvernement à son principe même; mais qu'il ne se borne pas à attendre, comme il le dit, la république les bras croisés; qu'il se dresse comme un fanal sur l'écueil; qu'il donne à ce gouvernement de son choix des conseils qu'il ne nous appartient pas de lui donner; qu'il fasse, pour le sauver et le remettre en voie de salut, les efforts qui conviennent à un organe éclairé de l'opinion monarchique. S'il entre dans ses calculs de combattre quelquefois le *National*, qu'il le fasse en nous opposant des doctrines et des convictions, armes loyales; cela lui vaudra d'être cité par les feuilles carlistes, et il ne croira plus à la préférence systématique de ces feuilles pour les organes de l'opinion dite républicaine.

(*National.*)

[Différence entre les événements des 5 et 6 juin et les complots de 1820 à 1823.]

19 juin 1832.

Il plaît au *Journal des Débats* de comparer les événements des 5 et 6 juin aux complots de 1820 à 1822,

complots dans lesquels, dit-il, des jeunes gens ignorés se compromirent seuls, tandis que les chefs restèrent dans l'ombre.

Nous prouverons tout à l'heure que la comparaison est très fausse ; mais, au nom des jeunes gens qui, de 1820 à 1823, se hasardèrent dans des entreprises impuissantes, nous protesterons d'abord contre les plaintes qu'on leur prête et qui auraient imputé aux chefs de l'opposition de ce temps-là une lâche désertion.

Tous les jeunes gens qui s'étaient compromis dans les affaires du mois d'août, de Béfort, de Marseille, de Saumur, y étaient entrés pour leur compte, sachant ce qu'ils faisaient et pourquoi ils se dévouaient. Les conspirations ont toujours commencé par en bas, et non point par en haut.

Les plus inconnus sont toujours les plus impatients. Ceux qui ont le moins à compromettre sont toujours les premiers compromis. Ils se réunissent; ils concertent des projets ; ils tâchent de donner consistance à ces projets en y rattachant de proche en proche des gens de plus en plus considérables. S'ils manquent de secret ou de prévoyance ; s'ils se laissent découvrir avant d'avoir assez mûri leurs affaires, ils ne sont victimes que de leur propre inexpérience, et cette inexpérience, quand elle est accompagnée de courage, s'appelle générosité et même vertu. C'est ce qu'on peut dire des jeunes conjurés de 1820 à 1823.

Jamais les chefs de l'ancienne opposition ; jamais les hommes auxquels on paraît faire allusion ; jamais Manuel, la Fayette, ni aucun de leurs amis politiques, n'ont fait métier d'embaucher des sergents, de jeunes officiers, des

étudiants, pour les abandonner ensuite aux pourvoyeurs des guillotines de la restauration. Les complots naissaient bien naturellement au sein de cette génération que la catastrophe de Waterloo avait trouvée adolescente, et qui ne se croyait pas née pour les flétrissures de la Restauration. C'est elle qui tentait l'embauchage jusque sur les bancs de la chambre élective. Si elle a été trahie, ç'a été par les événements, jamais par les hommes qui avaient sa confiance, et de ce nombre étaient Benjamin Constant et Foy, quoi qu'on en dise.

Les événements des 5 et 6 juin ne ressemblent aucunement aux complots de 1820 à 1823. On pourrait les comparer plus justement aux émeutes de la rue Saint-Denis (1), si ce n'est qu'après la révolution de juillet les barricades ne pouvaient pas être aussi facilement enlevées qu'à l'époque du coup de collier de M. de Clermont-Tonnerre. Le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel*, qui étaient alors dans l'opposition, furent accusés aussi d'avoir provoqué la population à la révolte. Le *Journal des Débats* répondit absolument par les mêmes raisons que nous opposons aujourd'hui à ses accusations déplacées. Quant au *Constitutionnel*, avec son habileté ordinaire, il soutint que c'était la police, et que le mécontentement public n'était pour rien dans ce premier essai de barricades.

Peut-être on fait bien l'honneur à ceux des adversaires du gouvernement qui professent des opinions républicaines de croire qu'ils ont autant de courage que les partisans de la légitimité. Pourquoi donc y a-t-il en

(1) En 1827, peu avant la chute du ministère Villèle, il y eut une émeute.

Bretagne des bandes organisées, armées, équipées et commandées par des gens notables, tandis qu'à Paris on ne pourrait impliquer aucune personne connue dans les troubles qui ont pris naissance au convoi de Lamarque? C'est que, dans l'Ouest, la révolte était organisée, préméditée, résolue par le parti carliste; tandis qu'à Paris il n'y avait rien de prémédité dans l'insurrection, et que cette insurrection même n'est, comme la fusillade de la rue Saint-Denis, que l'explosion spontanée, imprévue, des éléments de révolte qui existent toujours au fond d'une population agitée et souffrante. Si la dernière explosion a été plus terrible que celle dont M. de Clermont-Tonnerre vint assez facilement à bout par son coup de collier, c'est que les causes d'irritation étaient plus nombreuses et plus profondes, et que la population a été aguerrie à ces sortes de combats par la révolution de juillet. (*National.*)

[Le *National* avait attribué à M. Viennet un article du *Constitutionnel*. Ce journal avait menacé le *National* de divulguer les secrets de sa rédaction. Carrel plaisante de cette menace et l'accepte.]

25 juin 1832.

Nous avons eu l'indiscrétion d'attribuer à M. Viennet, député ministériel et poëte lauréat, une malencontreuse phrase, et le *Constitutionnel* de se plaindre du mauvais procédé. Nous n'avons pas vu le *Constitutionnel* s'indigner quand il nous est arrivé d'attribuer à M. Dupin quelques articles qui avaient fait sensation et qui contenaient des opinions ou des révélations, importantes sur-

tout par le nom de leur auteur. Mais ici l'on se fâche; et qui donc? Est-ce le *Constitutionnel* qui rougit de M. Viennet, ou M. Viennet qui rougit du *Constitutionnel?* M. Viennet est académicien, et, bien que sa prose soit moins célèbre que ses vers, elle ne saurait être déplacée dans le *Constitutionnel*, qui est souvent condamné à bien pis que cela. Nous n'avons pu faire tort à notre confrère en lui donnant pour rédacteur un académicien de plus; c'est le troisième de la maison, si nous ne nous trompons. Nous ne croyons pas non plus avoir manqué aux égards que nous devons à M. Viennet en lui attribuant un article du *Constitutionnel;* cet article même dont nous avons attaqué une phrase, une seule phrase, n'est pas malhabilement tourné; il est d'un style très passable, et est incontestablement plus digne d'un académicien que l'épître à M. Thiers sur les charivaris. Notre indiscrétion donc, en supposant que nous ayons été indiscrets, n'a pu faire tort à personne, et nous nous en consolons.

Le *Constitutionnel* n'usera point de représailles à notre égard. « Nous nous garderions bien, dit-il, de signaler » telle personne, de rechercher et de divulguer telles » choses qu'il plaît au *National* de ne pas livrer à la » publicité : car alors il nous demanderait de quel droit » et par quelles voies nous entrons chez lui quand ses » portes sont closes. » Voilà encore une phrase bien obscure. On dirait que le *Constitutionnel* en sait plus qu'il n'en veut dire; et sur quoi, s'il vous plaît? Nous en sommes fâchés pour notre confrère; mais nous craignons bien que ses airs de mystère ne l'exposent à se voir mandé près de M. le lieutenant général chargé de

la police de l'état de siége, pour dire ce qu'il peut savoir des secrets qui nous obligent à tenir portes closes. Il serait d'autant plus curieux pour l'autorité d'entendre notre confrère *sur les choses qu'il ne veut pas divulguer* et que nous pouvons tenir secrètes, que deux perquisitions, faites par l'autorité dans nos bureaux, il y a quinze jours, ne lui ont rien appris absolument, pas le plus petit secret, pas même l'ombre d'un indice sur cette monstrueuse alliance que M. Viennet stigmatise en vers dans ses épîtres, et en prose dans le *Constitutionnel*. Ne devinant pas à quels secrets le *Constitutionnel* a voulu faire allusion, nous ne pouvons que renvoyer sa phrase au gouvernement de l'état de siége, afin qu'il aille, s'il lui plaît, aux renseignements.

Aurions-nous le malheur d'imputer encore une fois au *Constitutionnel* un mauvais sentiment qu'il n'a pas eu? Il faut convenir du moins qu'il use de réticences bien suspectes, et qu'on ne peut pas paraître plus directement accuser quand on jure qu'on n'accuse pas. Que si l'on voulait nous menacer seulement d'attribuer à l'avenir tels articles du *National* à tels ou tels de ses rédacteurs, il n'y fallait pas mettre tant de mystère. On ne fera jamais peine à aucun rédacteur du *National* en lui attribuant ce qui pourrait être l'œuvre de tout autre de nos collaborateurs, parce qu'unis dans les mêmes sentiments, dans les mêmes espérances, n'ayant jamais servi qu'une cause, celle que nous servons encore, il n'y a point de solidarité à laquelle nous ne soyons disposés les uns pour les autres, et la solidarité littéraire nous est plus facile qu'à beaucoup d'autres : elle ne nous demande ni sacrifice d'amour-propre ni souffrances d'honneur. Nous

avons presque tous même âge et nous avons eu même vie. Nul de nous n'a été censeur de l'Empire, ou poëte de la Restauration, ou homme d'affaires de la Terreur. Obscurs, fort obscurs, heureusement pour nous, on ne court pas le risque de nous blesser en nous prenant les uns pour les autres. Toutes les fois donc qu'il pourra convenir au *Constitutionnel* d'attacher des noms propres à nos articles, il peut compter qu'il ne désobligera, même en se trompant, aucun des écrivains du *National*.

(*National*.)

[Ce morceau sur la mort de Napoléon II a reçu l'inspiration des chansons impérialistes de Béranger, et il a le souffle lyrique de quelques-unes d'entre elles. Bien qu'il marque, en quelques points, l'incompatibilité de la France actuelle avec la résurrection d'un empire militaire et conquérant, il montre la confusion qui existait alors dans les meilleurs esprits sur les causes des malheurs et des défaites. Il fallait bien que ce régime de guerre incessante eût une fin, et que, puisque la France ne voulait ou ne pouvait l'arrêter, l'Europe s'en chargeât. Quant à l'admiration traditionnelle pour le génie de l'Empereur, l'histoire, à mesure qu'elle secouera les impressions de l'imagination populaire, en réduira les proportions. Sans contester certaines facultés éminentes, on comprendra que ce chef tout-puissant, dont les tendances étaient si décidément rétrogrades, qui a perdu tant d'armées, et qui a été deux fois mené en captivité, manquait de cette haute et dernière capacité qui fait les vrais grands hommes.]

1er août 1832.

Les journaux de Vienne apportent enfin la nouvelle fatale et depuis longtemps prévue : *Le jeune Napoléon n'est plus!*

Quand Napoléon lui-même expira sur le rocher de Sainte-Hélène, on fut longtemps à se persuader qu'il ne restait plus rien du grand législateur et du grand capitaine. Une si merveilleuse destinée ne pouvait pas se terminer comme celle d'un simple mortel. On eût dit qu'à l'homme qui avait tant fait il devait rester quelque chose à faire, quelque grand et mystérieux décret de la Providence à accomplir avant de mourir.

Ce que la France a cru longtemps du père, elle le croyait du fils. Il sera pénible et difficile de ployer nos imaginations à la triste conviction de nos esprits. Car pourquoi naissait-il? Pourquoi la répudiation si tardive de Joséphine et les merveilles d'Essling, de Wagram, du Danube, qui payèrent de tant de sang français l'alliance d'une archiduchesse autrichienne? Et puis cette prompte et heureuse naissance au milieu des prospérités inouïes de 1811! Ce grand titre de roi de Rome, si bien choisi pour l'accomplissement de ces desseins vastes, profonds et éloignés, que les pages monumentales de Sainte-Hélène nous ont révélés; ces incomparables événements, ces magnifiques auspices, cette redoutable épée paternelle étendue sur le berceau du futur empereur, et qui semblait plus puissante que la fortune elle-même; cette mère, la plus noble femme de l'Europe, et qu'on disait la plus douce des compagnes : tout cela ne s'était rencontré que pour jeter dans le monde une existence frêle, souffrante, exilée, nourrie d'impuissants regrets et d'ambitions vaines!!! Non, le peuple encore ne le croira pas : il dira que le fils de Napoléon n'est pas mort.

Et pourtant elle n'est plus, cette jeune et dernière

victime de nos désastres de 1815. Le fils de Napoléon n'a vécu vingt ans que pour éprouver quel malheur c'est que d'être désigné à son siècle, orphelin presque dès le berceau, pour soutenir et pour continuer une de ces renommées qui ont changé, en passant, la face du monde, et avec lesquelles le monde, peuples et rois, tout en les admirant, n'a pu vivre. Car cette France, qui tout entière aujourd'hui va donner des larmes au César inconnu qui meurt sous l'indigne nom de duc de Reichstadt, eût-elle volontiers fait les frais d'un second couronnement impérial qui ne dérogeât pas au premier? Était-elle disposée vraiment à se résumer une seconde fois tout entière dans une individualité colossale qui, d'une seule main, précipiterait toutes ses forces d'un bout du monde à l'autre, et tomberait peut-être encore, ne laissant après elle que les fers qui nous auraient enchaînés à ses grands projets, dont seule elle aurait eu le secret? Non, la France ne voulait pas d'un second Napoléon. C'est elle, elle seule, qui continuera le grand homme en tout ce que le grand homme avait entrepris de réaliser par les voies de la liberté.

Les bruits d'empoisonnement flatteront encore ici la douleur populaire : il faut s'y attendre; et cependant s'il eut quelque chose de l'âme et surtout de la haute intelligence de son père, ce prince moissonné dans sa fleur, il a bien suffi, pour le tuer, de son douloureux examen de lui-même, de ses tristes méditations sur la fatalité qui lui commandait de reconquérir son nom de Napoléon par de grandes choses, et qui le réduisait en même temps à la désespérante impuissance d'une captivité illustre. Libre des perfides grandeurs dont la po-

litique autrichienne l'avait entouré, que n'eût-il pas osé avec son seul nom ? N'eût-il fait que se jeter en aventurier à la queue d'un régiment français ! Et il était condamné à devenir homme sous l'étiquette d'archiduc, sans pouvoir s'attacher au pays qui l'avait adopté, ni effacer entièrement son éducation autrichienne pour revenir au pays qu'il avait perdu !

On se le figure à vingt ans tel que pouvait être son père ; on dit qu'il avait ses yeux profonds, son front pâle et imposant, sa physionomie souffrante et inspirée. On dit qu'il avait compris de bonne heure ce qu'exigeait de lui un nom si grand, si accablant, et que d'opiniâtres travaux, favorisés par des aptitudes supérieures, avaient développé en lui une précocité, une hauteur de raison effrayantes pour ses surveillants. La révolution de juillet avait allumé dans son sein une fièvre d'activité qu'il ne pouvait satisfaire, et qui devait le dévorer rapidement : aussi son mal a-t-il été croissant à mesure que les événements ont paru lui refuser cet avenir que sans doute il avait rêvé aussitôt qu'il s'était connu.

Il suivait avec une sollicitude indicible le progrès de nos contestations intérieures ; il méditait les grandes instructions politiques et militaires dictées à Sainte-Hélène par son père, et si son étonnante maturité l'élevait déjà, comme on l'assure, à la hauteur de ces sublimes leçons, sa vie, toute sa vie, se consumait, sans doute, à chercher comment la France actuelle, la France qu'il apercevait dans nos journaux, dans nos discours de tribune, dans les adhésions données au gouvernement du 7 août ; comment, dis-je, la France rapetissée, méticuleuse et procédurière, pouvait se rajuster à cette autre

France pleine d'élan, de grandes pensées et de grands sacrifices, que Napoléon a décrite dans ses mémoires, et dont il s'était plu à prédire la renaissance et la future grandeur.

Ne considérant nos quinze ans de restauration que comme un vide, et non comme une transition, lui aussi se demandait peut-être comment et quand serait renouée la chaîne des temps entre la France actuelle et le grand empire. Sans doute il cherchait sa place, sa tâche, son rôle, dans cette révolution commencée et bientôt suspendue, qui semble avoir tant de peine à trouver sa pente naturelle. Sans doute aussi sa raison lui disait qu'il n'y avait rien là, rien à faire pour lui; qu'être roi constitutionnel après plus d'un essai malheureux, c'était venir chercher une impopularité certaine, un rôle d'impuissante résistance sur le penchant d'un abîme; que se livrer aux mains des vieux conseillers de son père et recommencer le système si manifestement abandonné à lui-même par la France en 1814 et 1815, c'était se placer au-dessous même de la monarchie constitutionnelle; qu'enfin toute république aurait contre lui son ostracisme; qu'Athènes, éprise aujourd'hui de Miltiade, en serait demain désenchantée et jalouse.

Ainsi, plus de place pour lui dans cette France que son père avait tant aimée, nul moyen de continuer ce glorieux et redoutable père avec ses systèmes.....; à s'appeler Napoléon pour n'être pas quelque chose d'extraordinaire, de prodigieux, d'unique, autant ne pas vivre; c'est là ce qui l'a tué, s'il avait quelque chose de l'âme des grands hommes. S'est-il trompé? Hélas! il le faut bien dire, au fils de Napoléon la France n'avait

plus rien peut-être à offrir qu'une tombe. Destinée singulière d'être enchaîné par la renommée d'un de ces pères qu'on ne peut pas effacer, et d'être condamné à continuer religieusement ce père, à lui ressembler de tout point, ou à ne pas être! Telle était la fatalité attachée à ce grand nom qui vient de s'éteindre avec l'unique fils de Napoléon. La France pleurera sur cette mystérieuse existence qui ne s'est point accomplie et qui semblait de loin prédestinée à parcourir une glorieuse orbite : l'astre est descendu sous l'horizon et ne se montrera plus. Sa courte apparition n'a marqué que comme une dernière douleur laissée par le grand homme après lui : aussi les deux existences se confondent, intéressent ou grandissent l'une par l'autre. Un jour la France reconnaissante enveloppera dans le manteau étoilé de Marengo les restes du prisonnier de Sainte-Hélène et du jeune captif de Schœnbrünn.

(*National.*)

Le *National* avait été traduit, dans la personne de M. Paulin, son gérant, devant la cour d'assises, comme complice de l'insurrection des 5 et 6 juin. C'était une accusation capitale ; à la vérité, y eût-il eu condamnation à mort (il y eut acquittement), la peine n'eût pas été appliquée ; le gouvernement de juillet, obéissant à la situation qui, dans les luttes si fréquentes des partis, permet de voir non des criminels, mais des ennemis, se borna à emprisonner ses adversaires ; et la révolution de février, conséquente, abolit expressément la peine de mort en matière politique. Carrel, auteur des articles, mais non inculpé (puisqu'on ne signait pas les articles), était présent à l'audience. M. Persil, qui soutenait l'accusation, l'interpella ; voici la réponse à cette interpellation.]

31 août 1832.

A M. le procureur général Persil.

Monsieur,

Vous avez avancé hier, à la cour d'assises, à l'appui de la malheureuse accusation portée contre le *National*, dans la personne de mon collaborateur et ami M. Paulin, que le *National* avait nécessairement dû provoquer, par ses articles du 31 mai et du 6 juin, au renversement violent et immédiat du gouvernement établi, puisque la doctrine connue du journal était contraire au principe de l'inviolabilité et de l'hérédité monarchiques.

Les défenseurs de M. Paulin s'étant récriés contre cette singulière argumentation, vous avez cru pouvoir mettre le *rédacteur principal* du *National* au défi de nier qu'il fût adversaire de l'hérédité monarchique et même partisan de la forme américaine; puis, sur ma représentation que je n'avais point qualité pour vous répondre séance tenante, vous avez bien voulu me reconnaître le droit de relever le gant dans une autre lice. J'userai de ce droit. Je dirai ce que je crois, et pourquoi je le crois. L'invitation publique que vous m'avez adressée m'autorise et m'oblige à beaucoup de clarté dans mes explications. Je m'efforcerai d'être clair. Je ne serai point trop hardi, bien qu'un défi tombé de si haut puisse être considéré comme portant avec lui le sauf-conduit nécessaire dans une discussion délicate. Vous n'eûtes jamais sans doute la pensée de me tendre un piége. Le hasard qui vous fit jeter les yeux sur moi à l'audience de la

cour d'assises vous a seul inspiré, j'en suis convaincu, l'apostrophe à laquelle je dois de pouvoir exposer mes principes sous la protection de votre honneur. Cette protection, je n'en abuserai pas : j'espère devoir à ma circonspection attentive, plus qu'à la générosité dont votre mouvement oratoire d'hier vous a fait une loi à mon égard, l'avantage de sortir pur, c'est-à-dire sans procès, d'un pas que bien des gens pourraient trouver difficile.

Vous voulez de moi une profession de foi complète. Vous me sommez de répondre nettement à cette question : « Êtes-vous partisan de la forme républicaine ? » Quand je répondrais oui, tout court, votre argumentation n'en serait pas moins vicieuse. Si, en effet, la constitution américaine me paraît le but auquel tendent les efforts de ces temps-ci, il est impossible que j'éprouve pour les emblèmes et pour les passions de 93 la tendresse que supposerait une provocation quelconque, directe ou indirecte, à un retour des scènes de 93. Or, s'il y a eu, le 5 juin, un autre complot que celui des démonstrations imprudentes de la force armée et des travestissements de la police subalterne, ce complot vous l'avez caractérisé vous-même comme l'œuvre des doctrines de 93. Entre ces doctrines et les opinions sur lesquelles vous m'interrogez, il n'y a pas analogie, mais antilogie.

Un mot suffit pour dire ce que ces opinions ne sont pas. Rien ne ressemble moins qu'elles au bonnet rouge donné pour emblème du gouvernement d'exception de 93, gouvernement qui dans son temps n'a pu être remplacé par aucun autre, mais qui a répondu à une

situation unique dans l'histoire des hommes. La terreur a été un gouvernement d'exception, proclamé tel par ceux qui l'exerçaient. Le gouvernement américain se proclame, avec raison, le gouvernement le plus régulier et le plus légal qui soit au monde. Fût-il encore plus digne d'être imité, je ne conseillerais à personne de tâcher d'y arriver par un mouvement de la nature de celui du 5 juin, mouvement encore inexpliqué, malgré la merveilleuse découverte de l'alliance républicaine-carliste.

Suis-je donc pour le gouvernement américain? Les mots importent peu, et je serai moins effrayant peut-être en disant que je suis pour le gouvernement représentatif bien entendu, pour le gouvernement du pays par le pays. Cette opinion est celle qui m'a amené à contribuer à la fondation du *National* en 1830. Il me faudra remonter bien haut pour prouver que le *National* d'aujourd'hui ne fait que suivre le développement paisible et régulier du principe qu'il a posé en 1830; principe d'ordre, de liberté, de civilisation. Mais il faut en finir une bonne fois avec ce fantôme d'anarchie qu'on nous montre tout sanglant et tout déguenillé, aiguisant ses poignards sous chacune de nos lignes; et puisque vous [illegible] fournissez, monsieur le procureur général, une [illegible] n'est pas dépourvue de solennité, j'en pro[illegible] prouver à beaucoup de gens qu'ils ont [illegible] ombre; que tout ce qui les effraye dans [illegible] d'aujourd'hui est ce qu'ils ont professé, [illegible] la restauration, avec de très petites [illegible] les formules. Quant à moi et à mes [illegible] quelque mérite, c'est d'être conséq-

quents, c'est d'avoir toujours su et de savoir encore la portée de nos doctrines.

Le *National* a été fondé en janvier 1830, sous le ministère Polignac, par plusieurs écrivains qui différaient, alors comme aujourd'hui, sur quelques-unes des conditions fondamentales de l'ordre politique, mais qui s'accordaient à vouloir le gouvernement représentatif dans sa plus grande vérité possible, et qui par ces mots : *gouvernement représentatif*, entendaient le gouvernement de la France par elle-même.

Il s'agissait de savoir si ce gouvernement était dans la charte de 1814 bien comprise. Les fondateurs du *National* le croyaient, et ils entreprirent de le prouver.

On sentait déjà le besoin de s'entendre sur le mot de charte. Tous les partis se vantaient de ne vouloir que la Charte, c'est-à-dire qu'ils la voulaient chacun avec ses interprétations particulières.

Jamais constitution n'a prêté autant que la charte de 1814 aux interprétations, non-seulement les plus diverses, mais même les plus opposées : cela vient de ce que la charte de 1814 n'a point été délibérée, mais seulement improvisée entre quelques courtisans qui s'emparèrent de l'esprit et de la personne du roi Louis XVIII à son arrivée à Saint-Ouen.

Le pouvoir absolu, s'étant chargé de faire la charte à l'exclusion du pays, avait dû s'y ménager les moyens de la violer quand elle deviendrait pour lui une entrave.

Le pays, qui n'avait point délibéré la charte, la méprisa pendant plusieurs années comme une œuvre de déception, et ne commença à s'y intéresser que quand

l'expérience lui eut appris à résister par elle aux entreprises de la contre-révolution.

Ainsi la charte était devenue à la longue, sous la restauration, la loi de tous les partis; mais chaque parti l'interprétait suivant ses intérêts, et l'acceptation du pays n'était que conditionnelle.

Le parti de l'ancien régime entendait la charte à peu près comme la diète de Francfort entend les constitutions germaniques. Ce parti voulait que la charte fût obligatoire pour le pays, mais non pas pour la royauté; il voulait que les chambres votassent l'impôt, mais ne pussent le refuser; il ne demandait pas mieux que d'avoir la majorité dans les chambres, mais il soutenait qu'à moins d'être factieuses, ces majorités ne pouvaient pas refuser leur concours à un pavillon Marsan (1), à une camarilla, à une congrégation jésuitique, déguisée sous le nom de ministère responsable. Le parti de l'ancienne monarchie prétendait ainsi faire sortir de la charte tous les abus, tous les caprices non contestés du régime du bon plaisir.

Après cette interprétation de l'ancien régime, venait celle de la célèbre école doctrinaire. La France n'a jamais bien compris les théories gouvernementales un peu nuageuses de cette école, bien qu'elle se soit rangée, dans les élections mémorables de 1827, derrière le talent éclatant et la haute probité politique du plus honnête homme de ce parti, M. Royer-Collard. Les disciples de M. Royer-Collard ne voulaient, pour la plupart, que du pouvoir, ainsi qu'on l'a appris depuis; mais M. Royer-Collard voulait deux choses inconcilia-

(1) On désignait ainsi l'influence du comte d'Artois, depuis Charles X.

bles, la légitimité et le principe des majorités parlementaires; il reconnaissait deux souverainetés dans la même charte : la souveraineté du monarque et celle du pays ; il avait dit, en 1817 : « La France ne veut pas que le roi rende son épée, » et il disait, en 1827 : « La France ne veut pas que le roi fasse céder la majorité de la chambre élective. » Cette contradiction dans les opinions de M. Royer-Collard ne l'a pas empêché d'être un homme très utile à son pays pour défendre la presse, les libertés électorales, le principe de l'égalité civile, contre les entreprises de la faction absolutiste; mais elle l'a condamné, lui et les hommes qui partageaient sincèrement son opinion, à observer la neutralité dans la crise définitive qui a fait prévaloir la souveraineté du peuple sur la souveraineté monarchique.

Ainsi l'interprétation doctrinaire de la charte était inconséquente ; l'interprétation absolutiste était menaçante pour les libertés de la France.

Il y avait une troisième interprétation de la Charte : c'était celle du parti de la révolution, l'interprétation à laquelle se sont toujours ralliés, en tête de l'opposition des quinze ans, Manuel, Benjamin Constant, la Fayette, Foy, Dupont (de l'Eure); c'était, en un mot, l'interprétation qui faisait prévaloir la souveraineté du pays sur toute autre souveraineté.

Le *National* parut au commencement de 1830, et se consacra à formuler cette véritable interprétation de la charte devant laquelle allaient bientôt expirer les dernières et audacieuses tentatives de la faction légitimiste.

Jusque-là l'opposition des quinze ans n'avait combattu que pour fonder la liberté de la presse et les

libertés électorales. Dès la fin de 1827, ces libertés étaient définitivement acquises, et, par leur moyen, on venait de faire une conquête bien plus importante encore : on avait enlevé la majorité dans la chambre élective, c'est-à-dire que le pays même était entré en possession du gouvernement.

Tant que la royauté soi-disant légitime avait eu la majorité dans nos assemblées, elle n'avait eu aucun intérêt à se demander si les majorités étaient au-dessus ou au-dessous de la couronne dans la constitution. De son côté, l'opposition des quinze ans ne s'était pas trouvée dans le cas d'examiner de bien près cette question de suprématie ; elle avait toujours eu contre elle la couronne et les majorités parlementaires : entrant à son tour en jouissance de la majorité parlementaire, elle entama la discussion sur la nature, l'étendue, la puissance des prérogatives de la majorité, et un combat à mort s'engagea entre les prétentions inconciliables de la prérogative royale et de la prérogative parlementaire.

Le *National* débuta hardiment dans cette lutte. Comme la charte avait été rédigée par la royauté, et nécessairement dans un intérêt exclusif de royauté, il fallait bien attaquer la charte dans ceux de ses articles qui entraînaient la confiscation du tout au profit de la partie.

Le préambule de la charte proclamait le principe de la légitimité et de l'octroi, ce même principe qui vient d'être consacré de nouveau dans les chartes germaniques par la diète de Francfort. Le *National* soutint que la charte n'était pas octroyée, mais conquise ; que la

royauté n'existait pas en vertu d'un droit antérieur à la charte, mais parce qu'elle avait consenti à reconnaître dans la charte les droits de la France, droits payés par la plus glorieuse et la plus sanglante des révolutions.

L'article 14 déclarait le roi chef suprême de l'État et lui accordait le droit de faire les ordonnances pour la sûreté de l'État : par exemple de mettre Paris en état de siége sans prendre l'avis des chambres. Le *National* attaqua l'article 14, non-seulement dans l'attribution exorbitante qu'il revendiquait pour la couronne, mais dans cette définition du pouvoir royal : *Le roi est le chef suprême de l'État.*

En effet, le roi ne pouvait pas plus s'appeler alors qu'aujourd'hui le chef suprême de l'État. Il n'y a, disions-nous alors, de souverain que le pays ; le pouvoir souverain dans l'État, c'est le pouvoir législatif, et il est partagé entre le roi et deux chambres ; quant au pouvoir exécutif, le roi ne l'exerce pas personnellement : *le roi règne et ne gouverne pas ;* ses ministres gouvernent pour lui, et le pays exerce un double contrôle sur les ministres : premièrement, celui de la responsabilité ; secondement, celui du vote de l'impôt.

Il n'y a, disions-nous, aucune des prérogatives de la couronne qui ne soit soumise au contrôle parlementaire : le roi fait la guerre et la paix, mais les chambres peuvent l'empêcher de faire la guerre en lui refusant de l'argent, c'est-à-dire des soldats ; elles peuvent l'empêcher de faire la paix, c'est-à-dire qu'elles refusent leur concours à un ministère qui aurait conclu une paix humiliante ou trop onéreuse ; le roi nomme à toutes les fonctions de l'ordre militaire et de l'ordre

civil, mais les chambres peuvent retirer la majorité à un ministère qui contre-signerait des nominations désavantageuses au pays. Ce n'est pas tout, ajoutions-nous : le contrôle des chambres ne peut pas empêcher toute espèce de mal, et l'application de la responsabilité ministérielle peut le punir sans le réparer. Il faut donc que le contrôle des chambres s'exerce sur celui des actes de la prérogative royale qui domine tous les autres, c'est-à-dire sur le choix des ministres; la couronne doit ne prendre des ministres que dans les majorités parlementaires.

Convenez, monsieur le procureur général, vous qui devez vous sentir aujourd'hui, pour toute royauté, des entrailles de fidèle sujet, que c'était là une interprétation de la charte bien menaçante pour la royauté restaurée. Nous disions, et cela en dépit de la charte :

Vous n'êtes point légitime, mais constitutionnelle.

Vous n'êtes point antérieure à la charte, vous relevez d'elle.

Vous n'avez point octroyé cette charte, mais nous l'avons conquise et vous l'avez consentie.

Vous avez le droit de paix et de guerre, mais il ne vous est pas permis de l'exercer sans le concours des chambres.

Vous nommez aux emplois civils et militaires, mais nous défaisons vos choix quand ils ne nous plaisent point.

Vous prenez vos ministres où vous voulez, mais nous les destituons en leur refusant la majorité quand leurs noms sont hostiles au pays.

En un mot, vous ne gouvernez pas, vous régnez; en-

core ne régnez-vous pas dans votre intérêt, mais pour le nôtre; vous occupez héréditairement un poste qu'il ne nous convient pas d'exposer aux orages de l'élection au milieu de l'Europe ennemie, ou tout au moins amie suspecte.

De telles doctrines n'allaient pas à moins qu'à bouleverser tout le système de la charte de 1814. Nous introduisions dans cette charte, par le seul secours d'une interprétation hardie et d'une logique impitoyable, le principe de la souveraineté nationale, qui prenait la place de la légitimité monarchique, principe fort ménagé jusque-là, si ce n'est admis par l'immense majorité des hommes qui s'intitulaient royalistes constitutionnels.

Aussi fûmes-nous traités de téméraires par ces mêmes écrivains qui nous combattent encore aujourd'hui dans le *Journal des Débats;* aussi fûmes-nous désavoués par tout ce qu'il y avait dans les deux chambres de prudents amis de la liberté, qui ne voulaient pas que la controverse politique allât jusqu'à se rendre blessante pour la dynastie régnante A la tête de ces hommes prudents était M. Casimir Périer.

Je n'ai pas besoin de dire que les gens du roi de ce temps-là, dont beaucoup sont encore aujourd'hui l'ornement et la force du parquet, se déchaînèrent contre ce qu'ils appelaient déjà nos doctrines républicaines. Les écrivains n'étaient pas alors jugés par leurs pairs, c'est-à-dire par les citoyens formant le jury, et nous fûmes deux fois condamnés.

Nous nous entendîmes apostropher en pleine audience de ces éloquentes invectives qui ne sont pas encore pas-

sées de mode, à ce que je vois : « Vous êtes d'implacables ennemis de la royauté, vous poussez au renversement de la royauté, vous tendez à la république, c'est-à-dire à toutes les horreurs anarchiques de 93, car vous ne serez pas maîtres d'arrêter les passions une fois qu'elles seront déchaînées. »

Nous répondions : « C'est la charte bien entendue que nous demandons. Vous lisez dans cette charte la souveraineté exclusive de la royauté ; nous y lisons, nous, la souveraineté exclusive du pays. Permis à vous d'appeler cette souveraineté la république. Si la république est en effet dans la liberté, c'est de la charte qu'il faut avoir peur, et le pays n'a point peur de la charte ; les mots lui importent peu ; vous appellerez comme bon vous semblera, république ou monarchie, le gouvernement qu'il réclame ; mais ce gouvernement, il le veut impérieusement ; il entend faire ses affaires lui-même ; la couronne et les chambres ne sont que ses intermédiaires ; il prétend avoir action sur les chambres par ses élections, et sur la couronne par les chambres : si c'est là la république, c'est la république sans ses orages, car vous n'avez pas vu que cette république ait encore appelé les échafauds, le pillage et la banqueroute à son secours. »

Telle était, M. le procureur général, notre défense devant les tribunaux de la restauration, et peut-être cette défense nous servirait encore assez bien aujourd'hui : car messieurs les gens du roi n'ont vu dans la révolution de juillet qu'un changement de personnes, et leurs doctrines sont toujours celles que nous combattions dans leurs prédécesseurs.

Nous nous trompions cependant quand nous disions que la charte de 1814, dans son interprétation la plus libérale, établissait les vrais principes du gouvernement du pays par le pays; qu'elle avait fondé en France la véritable république, la république sans ses orages : car la royauté devait bientôt s'insurger contre le principe de la souveraineté nationale, qui reparaissait à la fois et dans les discussions de la presse et dans la fameuse adresse des 221. Jamais la république n'avait provoqué dans Paris de plus horribles scènes de guerre civile que celles dont nous sortîmes vainqueurs dans les journées à jamais mémorables de juillet.

C'est l'inévitable loi de tous les partis de se diviser après la victoire, et le parti qui avait travaillé avec nous à réaliser le véritable principe du gouvernement représentatif, le principe du gouvernement du pays par le pays, ne s'accorda point sur le plus ou moins d'étendue qu'il fallait donner aux conséquences de la victoire.

Provoqués par la royauté légitime, nous avions vu le peuple passer, avec la rapidité de mouvement qui lui est donnée, de la défensive à l'offensive, sans que l'offensive pût être mise aux voix par ceux qui, les premiers, avaient proclamé le droit et le devoir de la résistance. Le peuple avait agi pendant que d'autres délibéraient. Trois générations de rois étaient chassées de Paris pour n'y jamais reparaître, et le nom de Bourbon était voué à la malédiction publique ; le drapeau blanc avait disparu, et le drapeau tricolore, emblème de grands souvenirs et d'indépendance extérieure, avait reparu sur l'Hôtel de ville. On criait dans les rues : *Plus d'aristocratie ! plus de prêtres ambitieux et insolents !* car la pairie héréditaire

en harmonie avec le grand événement qni lui avait donné naissance.

Les efforts de la rédaction actuelle du *National* pour obtenir que la chambre de 1828 fût dissoute après son vote du 8 août 1830, comme ayant accompli sa mission, furent inutiles, et dès lors commença la lutte entre les opinions vives qui ne se trouvaient pas assez représentées dans la Charte, et le parti doctrinaire qui, trouvant dans cette Charte, revisée en courant, tout le pouvoir qu'il avait désiré pour lui-même, voulait réduire la révolution à un simple changement de dynastie. Tant qu'on put croire que le nouvel ordre de choses subissait malgré lui les conseils et l'influence du parti doctrinaire ; tant qu'il y eut au pouvoir des hommes tels que le général Lafayette. Odilon Barrot, Lafitte, Dupont (de l'Eure), le *National* fut non-seulement respectueux, mais quelquefois même affectueux pour la royauté du 7 août. Nous voulions qu'une expérience complète, dernière, prononçât sur la compatibilité d'un pouvoir exécutif héréditaire avec le gouvernement représentatif tel que nous l'avions toujours conçu et le concevons encore.

La destitution de Lafayette avait dû ouvrir nos yeux, et pourtant nous doutâmes..... ; mais le 13 mars nous montra l'usurpation d'un parti profondément blessé par une révolution qu'il n'avait pas été maître d'arrêter au point où elle le dépassait, et qui voulait, non pas entendre la volonté librement exprimée du pays, mais fausser la représentation de cette volonté et la faire entrer dans ses combinaisons en recourant aux moyens corrupteurs, aux déceptions et aux artifices qui avaient été déjà employés avec succès sous le règne de Louis XVIII.

Nous ne craignîmes point d'annoncer que le ministère du 13 mars, comme celui du 8 août, serait obligé de violer la constitution pour maintenir son système ; et la mise en état de siége de Paris a prouvé si nous nous étions trompés. Déférés au jury pour avoir prévu ce qui est arrivé, nous fûmes acquittés ; ce fut notre premier procès.

Cependant la chambre des 221 était dissoute, des élections générales allaient avoir lieu, nous désirions sincèrement que ces élections fussent telles, que le système du 13 mars pût être renversé par la seule action parlementaire. Une grande question restait à vider, celle de l'hérédité de la pairie : nous nous y employâmes pendant l'intervalle des deux sessions de 1831, avec l'ardeur et, je crois pouvoir dire, avec la raison d'hommes qui croyaient avoir quelque chose à mettre en place de l'aristocratie. L'hérédité législative était déjà détruite quand les chambres s'assemblèrent. La destruction du principe de l'hérédité fut le seul bon résultat de la dernière session. Sur tous les autres points, la chambre des députés se laissa dominer par les terreurs que faisait habilement agir sur elle le directeur visible du système en ce temps-là : j'ai nommé M. Périer. Tous nos intérêts extérieurs furent sacrifiés à la préoccupation de dangers imaginaires. L'intérêt des contribuables fut lâchement abandonné dans la discussion de la liste civile et dans le vote par acclamation du budget des recettes : car ce budget ne fut pas même discuté. On trouva qu'en ordonnançant la dépense on avait logiquement fondé la recette sur les bases les plus favorables à la malheureuse situation des classes inférieures.

Pleins de sollicitude pour les intérêts de ces classes inférieures, dont on ne s'est occupé depuis juillet qu'en leur destinant la loi sur les émeutes, nous avons prouvé, dans la discussion sur la pairie héréditaire, si nous étions les ennemis des classes plus favorisées, si nous voulions enlever à la société toutes ses garanties conservatrices. Nous sommes le seul journal d'opposition qui, en repoussant l'hérédité de la pairie, ait constamment soutenu le principe du double degré de discussion législative. Tandis que le ministère proposait pour seconde chambre ce qu'on a spirituellement appelé une *antichambre* ministérielle, nous demandions que notre sénat fût électif qu'il représentât la véritable, la seule aristocratie compatible avec notre état social, c'est-à-dire la grande propriété. Ainsi, disions-nous, vous pourrez ouvrir sans péril la chambre des députés à la démocratie, tandis qu'aujourd'hui la propriété est représentée exclusivement dans la chambre des députés, l'intrigue ministérielle et très souvent l'ambition nécessiteuse dans la chambre des pairs, et notre virile démocratie nulle part.

Ce n'est point sans un profond sentiment de douleur et d'anxiété que nous avons cru pouvoir constater, dès le mois de janvier dernier, toutes les impossibilités dont s'était entouré comme à plaisir le gouvernement du 7 août. Quand un système s'est créé de toutes parts des embarras si grands, qu'il n'en peut plus sortir qu'en faisant à ses risques et périls une trouée, l'effusion du sang est une perspective effrayante pour tout le monde, car les hasards sont égaux entre le bon droit et le mauvais. Ainsi nous n'avons jamais été des fauteurs d'insurrection, comme on nous en accuse. Lorsque ce gou-

ernement chancelait au début de sa carrière, nous vons été contre les clubs, parce que le droit d'associaion n'était pas encore fondé par les lois; nous nous ommes prononcés contre tous les tumultes populaires, arce qu'ils arrivaient dans un moment où nous avions ous besoin de liberté et de sécurité d'esprit pour ne pas aisser prendre au pouvoir nouveau des habitudes funestes. Nous disions alors: *Avant tout, l'ordre dans les rues.*

Mais à quoi devait servir l'ordre dans les rues, si ce n'est à mettre de l'ordre dans les lois? et, au contraire, plus nous avons fait, dans le principe, pour maintenir l'ordre dans les rues, plus le parti qui s'est affiché sous le nom de quasi-légitimité s'est obstiné à maintenir le désordre, la confusion dans les lois, le désaccord entre les institutions et les principes.

Nous avions le mal sous les yeux, et un mal déjà trop grave. A quoi nous eussent servi cette liberté de la presse, ce droit de dire, non-seulement ce que nous pensons, mais ce que nous sentons, si, alarmés pour les destinées de notre pays, nous n'eussions pas usé de notre droit d'écrivains, et peut-être de quelques lumières puisées dans l'étude et la méditation, pour indiquer où étaient, suivant nous, les causes du désordre?

Comme sous la restauration, nous avons donc été conduits à entrer dans les principes fondamentaux de la constitution. Nous avions dit, en face de la royauté légitime: « Le gouvernement représentatif, bien entendu, est le gouvernement du pays par le pays; si la légitimité entraîne avec elle des prétentions qui la rendent incompatible avec cette forme de gouvernement nous serons pour le pays contre la légitimité; » et nous

n'aurions pas eu le droit de dire à la royauté citoyenne: « Si les habitudes qui naissent de l'inviolabilité attachée à une première magistrature héréditaire ne peuvent s'accommoder aux prétentions jalouses d'un pays qui entend se gouverner par des intermédiaires dociles, nous cesserons de voir dans l'hérédité monarchique un principe conservateur de l'ordre; nous nous interrogerons sur les avantages comparés du principe électif et du principe héréditaire en ce qui concerne la première magistrature de l'État! » Si nous n'avions pas pu nous adresser cette question, la révolution de juillet nous aurait donc dépouillés du droit d'examen?

C'est au mois de janvier dernier que nous exprimâmes pour la première fois cette opinion. Passant en revue les principes que nous avions soutenus sous la restauration, nous les maintenions tous. Nous disions : « La France veut se gouverner elle-même, et c'est son droit; elle a cru pouvoir jusqu'ici se gouverner par l'intermédiaire d'un premier magistrat héréditaire et non responsable, avec des ministres responsables, des ministres que les chambres lui imposent et qu'elles destituent en leur refusant le budget. Nous croyons aujourd'hui, et après une expérience de dix-huit mois, que la nation n'arrive pas à son but par ce procédé tout simple en apparence; nous soupçonnons, ou plutôt nous croyons voir, que le premier magistrat héréditaire prend des ministres où bon lui semble; qu'il impose à des ministres son système personnel; que ce système passe des ministres aux majorités parlementaires par les faciles séductions qu'exerce autour de lui un pouvoir richement doté, et qu'ainsi on a l'inverse du gouvernement

vernement chancelait au début de sa carrière, nous avons été contre les clubs, parce que le droit d'association n'était pas encore fondé par les lois; nous nous sommes prononcés contre tous les tumultes populaires, parce qu'ils arrivaient dans un moment où nous avions tous besoin de liberté et de sécurité d'esprit pour ne pas laisser prendre au pouvoir nouveau des habitudes funestes. Nous disions alors: *Avant tout, l'ordre dans les rues.*

Mais à quoi devait servir l'ordre dans les rues, si ce n'est à mettre de l'ordre dans les lois? et, au contraire, plus nous avons fait, dans le principe, pour maintenir l'ordre dans les rues, plus le parti qui s'est affiché sous le nom de quasi-légitimité s'est obstiné à maintenir le désordre, la confusion dans les lois, le désaccord entre les institutions et les principes.

Nous avions le mal sous les yeux, et un mal déjà trop grave. A quoi nous eussent servi cette liberté de la presse, ce droit de dire, non-seulement ce que nous pensons, mais ce que nous sentons, si, alarmés pour les destinées de notre pays, nous n'eussions pas usé de notre droit d'écrivains, et peut-être de quelques lumières puisées dans l'étude et la méditation, pour indiquer où étaient, suivant nous, les causes du désordre?

Comme sous la restauration, nous avons donc été conduits à entrer dans les principes fondamentaux de la constitution. Nous avions dit, en face de la royauté légitime: « Le gouvernement représentatif, bien entendu, est le gouvernement du pays par le pays; si la légitimité entraîne avec elle des prétentions qui la rendent incompatible avec cette forme de gouvernement nous serons pour le pays contre la légitimité; » et nous

Qu'est-ce que le droit d'accusation contre les ministres attribué à la chambre des députés?

Qu'est-ce que le droit constitutionnel de destituer les ministres par un coup de majorité ?

Qu'est-ce que le principe : Le roi règne et ne gouverne pas ?

Qu'est-ce que le contrôle exercé sur le droit de paix, sur le droit de guerre, sur chacune des attributions d'un pouvoir exécutif héréditaire ?

Qu'expriment toutes les autres réserves que s'est ménagées le pays, si ce n'est la défiance que lui inspire une première magistrature héréditaire et irresponsable ? Eh bien ! il y a des esprits malheureux qui poussent la défiance encore plus loin et qui croient toutes les précautions de la constitution insuffisantes. En Angleterre, ces précautions sont déjà bien puissantes, puisqu'elles ont obligé, on pourrait dire contraint, Guillaume IV à sanctionner, comme roi d'Angleterre, le bill de réforme, pendant qu'il se liguait comme roi de Hanovre avec les despotes de la diète de Francfort contre les libertés de l'Allemagne. Eh bien ! je ne crains pas de le dire, si le roi d'Angleterre avait eu une armée, ou si la ville de Londres n'avait pas joui de ses belles et antiques franchises municipales, malgré toutes les précautions de la constitution, Guillaume IV n'eût pas sanctionné le bill de réforme, il eût fait comme ses alliés du continent et renversé, plutôt que de céder, la puissance parlementaire.

Du vivant de M. Périer, le *National* avait hasardé son opinion sur l'hérédité du pouvoir exécutif, et on ne manquait pas d'opposer la responsabilité de ce ministre,

qui avait affiché courageusement la volonté d'attirer tout à lui, les affaires comme les haines. Ses yeux n'étaient pas fermés que le *Moniteur* nous révélait *une pensée immuable*, à laquelle les partisans du système du 13 mars devaient se rallier, qui avait dirigé le ministre tout-puissant en apparence; une pensée qui datait, non du 13 mars, mais du 7 août, et qui survivait à M. Périer. Nous avions deviné et signalé la pensée immuable avant que la perte de son grand représentant l'obligeât à se dénoncer elle-même pour soutenir les courages qui défaillaient. Comment la question de l'irresponsabilité monarchique n'eût-elle pas été palpitante d'intérêt et d'opportunité, quand on ne cherchait plus même à faire illusion sur la responsabilité ministérielle? Si le premier magistrat, inviolable et irresponsable qu'il est, pouvait être chef de système, alors toute discussion sur le système deviendrait impossible; le pays aurait perdu son droit de contrôle. Et qui aujourd'hui osera dire que le pays se gouverne lui-même par les intermédiaires constitutionnels qu'il s'est choisis? Le système du 13 mars est-il venu par hasard du pays aux chambres, des chambres à un ministère et d'un ministère à la couronne? Non : le pays n'a pas transmis le système; il le subit, et la constitution ne tient pas parole. Est-il étonnant, dès lors, qu'on discute les principes fondamentaux de la constitution? C'est là, oui, c'est là ce qu'a fait le *National*; il n'a pas produit les situations diverses par lesquelles nous sommes passés; il a été conduit par elles à des investigations quotidiennes qu'on appelle des conspirations, et qui ne sont redoutables que parce qu'on les a rendues nécessaires.

En résumé, si le *National* a eu le courage d'indiquer ce qu'il croyait défectueux dans la constitution actuelle, il a déclaré aussi à quels principes il se rattachait, et ce n'est pas de lui qu'on peut dire qu'il pousse à une anarchie sans but et sans terme. Nous ne sommes pas des hommes de ténèbres, qui craignons de nous montrer au grand jour d'une société policée. Parmi les reproches qui peuvent être adressés au *National*, on ne voit pas figurer celui de je ne sais quelle sauvagerie qui traiterait la civilisation elle-même en ennemie. Jamais les contestations politiques, même les plus passionnées, ne nous ont détournés des intérêts intellectuels et moraux de la société. Les formes de notre langage sont âpres quelquefois, mais non pas grossières. Nous cherchons à être entendus de tous, mais par la clarté de l'expression et jamais par sa trivialité. Nous ne pouvons pas être des utopistes bien effrayants pour la propriété, car nous sommes les seuls qui ayons proposé de consacrer à la propriété une des branches du pouvoir législatif.

Nous avons vu, après la révolution de juillet, la nation disposée à faire un nouvel essai de royauté. Cet essai, nous l'avons suivi dans ses commencements avec bienveillance. Nous ne lui demandions rien pour nous, mais tout pour la France, tout pour ce peuple dont le bien-être nous est cher, tout pour la considération extérieure du drapeau tricolore. Nous avons été sévères quand on nous trompait, hostiles quand on nous montrait de la haine. Il semble qu'on se soit plu à nous convertir, ou plutôt à nous confirmer dans des soupçons anciens, qui n'attendaient que la sanction du temps et de l'expérience pour devenir des convictions.

Ce qui nous est arrivé, non-seulement à nous, mais aux hommes de l'opinion que nous exprimons, était si bien dans le progrès des choses, que j'en trouve en quelque sorte la prédiction dans un article publié par notre ancien rédacteur en chef, M. Thiers, le 19 février 1830. Je ne puis mieux terminer et résumer, qu'en les citant, ces explications déjà bien longues.

« La France veut se gouverner elle-même, disait » M. Thiers. Appellera-t-on cela un esprit républicain? » Tant pis pour ceux qui aiment à se faire peur avec » des mots! Cet esprit républicain, si l'on veut, existe, » se manifeste partout, et devient impossible à com- » primer.

» Il y a deux formes de gouvernement aujourd'hui » employées dans le monde à satisfaire cet esprit : la » forme anglaise et la forme américaine. Par l'une, le » pays choisit quelques mandataires, lesquels, au moyen » d'un mécanisme fort simple, obligent le monarque à » choisir les ministres qu'ils préfèrent, et obligent ceux- » ci à gouverner à leur gré. Par l'autre, le pays choisit » ses mandataires, ses ministres, et le chef de l'État lui- » même tous les quatre ans.

» Voilà les deux moyens connus pour arriver au même » but. Des esprits vifs et généreux préféreraient le se- » cond, mais la masse a une peur vague des agitations » d'une république; les esprits positifs calculent la si- » tuation géographique et militaire de la France, son » caractère, les troubles attachés à l'élection d'un pré- » sident. Ainsi la peur vague des uns, la réflexion des » autres, composent une préférence pour la forme mo- » narchique.

» Le gouvernement devrait se trouver heureux de » cette disposition des esprits. Mais cette disposition in- » certaine, souvent combattue, a besoin d'être secon- » dée, et il n'y a qu'un moyen de la seconder : c'est de » prouver que la forme monarchique renferme une li- » berté suffisante, qu'elle réalise enfin le vœu, le besoin » du pays de se gouverner lui-même. Alors le mouve- » ment des esprits se fixera. Si on ne produit pas cette » conviction, on poussera les imaginations bien au » delà de la Manche, on les poussera au delà de l'At- » lantique. »

La conviction dont parlait alors M. Thiers n'a pas été produite en nous par ce que nous avons vu depuis le mois de juillet 1830, et il n'y a pas de loi qui prescrive les convictions. Plus prompts certainement que beaucoup d'autres, nous n'avons pas attendu, pour fixer nos esprits, des extrémités au milieu desquelles les choix éclairés sont toujours difficiles. Nous avons fait le grand voyage, et, suivant l'expression pittoresque de M. Thiers, nous nous sommes sentis poussés, malgré nous, au delà de l'Atlantique. Là, nous n'avons pas abandonné nos anciennes doctrines; mais nous avons cru trouver la réalisation la plus complète et la plus vraie de notre éternel principe, que la France doit se gouverner elle-même par des intermédiaires convenablement choisis, et qui fassent, non leur volonté, mais la sienne.

J'espère, M. le procureur général, que vous ne trouverez pas ces explications indignes de la franchise que vous avez bien voulu me reconnaître, et à laquelle vous avez fait appel; j'espère aussi que vous ne remarquerez aucune contradiction entre elles et les défenses qui ont

été présentées au nom du *National*. Voilà ce que j'aurais pu dire si j'eusse figuré comme accusé en cour d'assises, et je crois que la déclaration du jury n'eût pas justifié le regret que vous avez paru éprouver de n'être pas chargé de demander ma tête en même temps que celle de mon collaborateur. (*National.*)

[Le *Journal des Débats* avait dit au *National :* « Quand vous serez aussi vieux que nous dans la politique, et dans une politique aussi agitée, examinez votre passé. Alors vous serez moins rigoureux contre des variations nécessaires. » C'est à cela que Carrel répond.]

13 septembre 1832.

Nous pourrions, s'il nous plaisait, prolonger beaucoup notre contestation avec le *Journal des Débats*. Nous ne nous en tiendrions pas à sa politique de 1814 et 1815, puisqu'il trouve celle-là trop vieille ; nous lui rappellerions tout ce qu'il a publié pour la défense du ministère Villèle jusqu'en 1824, ou pour soutenir le ministère Martignac jusqu'en 1828. A toutes ces citations le *Journal des Débats* aurait une excellente réponse à faire. Il nous dirait que cela est trop connu ; qu'il est de mauvais goût de s'en souvenir ; qu'on était convenu, en s'alliant à lui, de ne plus parler du passé ; qu'il y a peu de bonne foi à paraître tout à coup découvrir qu'il a été très chaudement dévoué à la contre-révolution et au parti de l'étranger, puisqu'on le savait fort bien en 1827 et 1829, et que cependant on n'a point fait fi de ses services.

Certainement l'opposition des quinze ans n'ignorait

point quelle avait été la conduite du *Journal des Débats* depuis 1814, lorsqu'elle l'accueillit en 1825; mais elle le reçut dans ses rangs et ne se mit pas sous sa direction; elle crut, nous ne dirons pas à sa *conversion* si le mot est trop dur, mais à son progrès. On l'accepta comme séparé désormais de la contre-révolution, mais non pas comme pur de toute complicité ancienne avec elle. La contre-révolution appelait alors *défection* le parti représenté par le *Journal des Débats;* nous nous servions certainement d'un nom plus poli pour désigner ce même parti; peut-être même nous honorions-nous d'avoir conquis à nos opinions les hommes de science et de talent qui le distinguaient; mais nous étions le camp le plus nombreux, l'armée principale. Par ces mots l'*opposition des quinze ans*, on entendait l'opinion qui avait combattu la légitimité dès ses premiers pas, et qui l'avait combattue comme imposée par les baïonnettes étrangères. Le *Journal des Débats*, tardif auxiliaire de cette patriotique opposition, a pu être traité par elle avec égards, mais à la condition de ne s'exposer jamais à ce qu'on lui rappelât son ancienne conduite; et, s'il s'est mis dans ce cas une ou deux fois sous le ministère Polignac, il a été relevé de manière à pouvoir se convaincre que l'opposition des quinze ans n'était pas d'humeur à lui permettre les tergiversations, bien moins encore les prétentions insolentes.

Le *Journal des Débats* eût été certainement très mal venu en 1827 ou 1829 à traiter le parti de la révolution aussi lestement qu'il l'a essayé il y a peu de jours. C'est lui qui, dans ce temps-là, n'avait plus de mémoire, si nous l'avons perdue aujourd'hui. S'il rappelait la révo-

été présentées au nom du *National*. Voilà ce que j'aurais pu dire si j'eusse figuré comme accusé en cour d'assises, et je crois que la déclaration du jury n'eût pas justifié le regret que vous avez paru éprouver de n'être pas chargé de demander ma tête en même temps que celle de mon collaborateur. (*National.*)

[Le *Journal des Débats* avait dit au *National* : « Quand vous serez aussi vieux que nous dans la politique, et dans une politique aussi agitée, examinez votre passé. Alors vous serez moins rigoureux contre des variations nécessaires. » C'est à cela que Carrel répond.]

13 septembre 1832.

Nous pourrions, s'il nous plaisait, prolonger beaucoup notre contestation avec le *Journal des Débats*. Nous ne nous en tiendrions pas à sa politique de 1814 et 1815, puisqu'il trouve celle-là trop vieille ; nous lui rappellerions tout ce qu'il a publié pour la défense du ministère Villèle jusqu'en 1824, ou pour soutenir le ministère Martignac jusqu'en 1828. A toutes ces citations le *Journal des Débats* aurait une excellente réponse à faire. Il nous dirait que cela est trop connu ; qu'il est de mauvais goût de s'en souvenir ; qu'on était convenu, en s'alliant à lui, de ne plus parler du passé ; qu'il y a peu de bonne foi à paraître tout à coup découvrir qu'il a été très chaudement dévoué à la contre-révolution et au parti de l'étranger, puisqu'on le savait fort bien en 1827 et 1829, et que cependant on n'a point fait fi de ses services.

Certainement l'opposition des quinze ans n'ignorait

point quelle avait été la conduite du *Journal des Débats* depuis 1814, lorsqu'elle l'accueillit en 1825; mais elle le reçut dans ses rangs et ne se mit pas sous sa direction; elle crut, nous ne dirons pas à sa *conversion* si le mot est trop dur, mais à son progrès. On l'accepta comme séparé désormais de la contre-révolution, mais non pas comme pur de toute complicité ancienne avec elle. La contre-révolution appelait alors *défection* le parti représenté par le *Journal des Débats;* nous nous servions certainement d'un nom plus poli pour désigner ce même parti; peut-être même nous honorions-nous d'avoir conquis à nos opinions les hommes de science et de talent qui le distinguaient; mais nous étions le camp le plus nombreux, l'armée principale. Par ces mots l'*opposition des quinze ans*, on entendait l'opinion qui avait combattu la légitimité dès ses premiers pas, et qui l'avait combattue comme imposée par les baïonnettes étrangères. Le *Journal des Débats*, tardif auxiliaire de cette patriotique opposition, a pu être traité par elle avec égards, mais à la condition de ne s'exposer jamais à ce qu'on lui rappelât son ancienne conduite; et, s'il s'est mis dans ce cas une ou deux fois sous le ministère Polignac, il a été relevé de manière à pouvoir se convaincre que l'opposition des quinze ans n'était pas d'humeur à lui permettre les tergiversations, bien moins encore les prétentions insolentes.

Le *Journal des Débats* eût été certainement très mal venu en 1827 ou 1829 à traiter le parti de la révolution aussi lestement qu'il l'a essayé il y a peu de jours. C'est lui qui, dans ce temps-là, n'avait plus de mémoire, si nous l'avons perdue aujourd'hui. S'il rappelait la révo-

qu'il protestât de son estime pour ceux qu'il essayait de diffamer, nous l'eussions obtenu. Nous avons mieux aimé laisser au *Journal des Débats* toute liberté d'insinuation à notre égard, à la condition de nous exprimer très franchement sur le compte des hommes qui dirigent l'esprit de cette feuille. Nous ne les prions pas d'épargner notre *caractère*, attendu qu'il n'a rien à craindre de la justice ou des inimitiés de qui que ce soit. » (*National.*)

[Aucune constitution n'étant immuable en fait, il est bon, en droit, que toute constitution soit soumise à la libre discussion.]

16 septembre 1832.

COMMENT LES CONSTITUTIONS S'AMENDENT.

Il n'est pas étonnant que beaucoup de gens s'alarment et reculent quand on leur déclare que les embarras d'une situation politique donnée tiennent moins aux hommes qu'aux institutions, et que ces embarras sont l'inévitable résultat d'un ou plusieurs vices malheureusement introduits ou conservés dans la constitution du pays.

Toucher à la constitution! On tremble à ces mots. Il, en effet, il n'a été donné qu'à l'insurrection, aux conjurations, à la guerre civile, ou aux catastrophes de la guerre extérieure, de changer nos constitutions depuis quarante ans. Le but du gouvernement représentatif, c'est d'introduire partout la discussion à la place des luttes violentes, les transactions amiables à la place des discordes sanglantes; mais jusqu'ici on s'est entêté à consacrer l'immobilité constitutionnelle en même temps

partient pas moins aux passions rétrogrades qu'aux passions progressives, et, s'il faut qu'une troisième fois la bourgeoisie de Paris se prostitue en applaudissements sur les pas de triomphateurs étrangers, ce sera le *Journal des Débats* qui chantera la clémence, la magnanimité, les incomparables vertus *des Cyrus et des Scipion du Nord.*

Tout cela peut être vrai, nous dit le *Journal des Débats*. Oui, nous avons pu nous tromper une fois, deux fois, trois fois; aller, venir d'un parti à l'autre, croire nos opinions changées, et ne pas réussir à dépouiller le vieil homme. Hier avec vous, aujourd'hui contre vous; qui sait si demain nous ne vous reviendrons pas? Nous nous sommes souvent démentis, parce qu'il y a très longtemps que nous faisons de la politique. Vous, jeunes gens, il y a combien, trois ans, quatre ans peut-être, que vous vous en mêlez; vous n'avez pas vu tous les temps difficiles que nous avons traversés : vous aurez vos jours d'épreuves, et vous verrez s'il est si facile de professer plus de trois ou quatre ans de suite les mêmes principes; vous éprouverez que les principes, en politique, sont comme les arguments dont la rhétorique apprend à se servir, et parmi lesquels il faut savoir discerner, dans une situation donnée, ceux qui rapportent et ceux qui ruinent.

Eh bien! si nous arrivons jamais à pouvoir nous vanter de cette habile et haute expérience qui appartient incontestablement, non pas aux rédacteurs, mais aux directeurs du *Journal des Débats;* si la rude éducation du temps et des événements nous assouplit aussi, nous éclaire, nous perfectionne, nous apprend à savoir crier,

suivant les gens : Vive le roi ! vive la Ligue ! nous tâcherons d'avoir l'esprit mieux fait que le *Journal des Débats*, et nous ne trouverons pas mauvais que les jeunes gens au cœur droit et aux mains pures estiment plus leur inexpérience que notre savoir-faire. S'ils nous traitent d'ambitieux, d'intrigants, de gens sans conscience, comme le *Journal des Débats* se plaint d'être traité par l'opposition tout entière, et si, comme le *Journal des Débats*, nous sommes forcés d'avouer qu'il y a du vrai dans ce qu'on nous reproche, que les événements ont toujours été plus forts que nos convictions, que notre expérience se compte par le nombre de nos conversions, nous ne trouverons pas mauvais que nos jeunes adversaires appellent les choses par leur nom.

Jeunes, après tout, nous ne le sommes pas au point de nous alarmer bien sérieusement de cet avenir de tergiversations que nous prédit le *Journal des Débats*. Il y a déjà près de douze ans que les procureurs généraux de la restauration, amis du *Journal des Débats*, demandaient, pour le compte de la légitimité, les têtes de quelques-uns de nous, les mêmes têtes que M. Persil, non moins ami du *Journal des Débats*, a eu tout récemment la douleur de ne pouvoir obtenir d'un jury français. Si, pendant ces douze ans, il ne nous a pas été donné de soutenir nos principes avec assez d'éclat pour être remarqués du *Journal des Débats*, c'est peut-être que les lois de la presse sous la restauration ne permettaient pas d'élever tribune contre tribune. La révolution de juillet, en ouvrant à toutes les opinions une carrière plus large, a forcé le *Journal des Débats* à compter avec beaucoup d'obscurités, dans lesquelles nous nous pla-

çons très volontiers; mais l'obscurité n'est pas le néant, et, si la France n'était point occupée de nous, nous nous occupions d'elle, nous luttions pour elle. Nos convictions ont passé déjà par assez d'épreuves pour que nous puissions espérer qu'elles ne changeront pas, et que l'expérience nous instruira sans nous flétrir.

Et ici, qu'on ne se plaigne pas de voir la polémique lancée par nous dans la personnalité. Le *Journal des Débats*, qui sent très vivement les attaques lorsqu'elles s'adressent à ce qu'il appelle le caractère de ses directeurs, ne s'épargne point les attaques de ce genre contre ses adversaires, toutes les fois qu'il peut se les permettre en se ménageant le moyen de les expliquer. N'est-ce pas lui qui, en s'abandonnant aux plus violentes injures contre les hommes qui ne se sont jamais séparés de la cause de la révolution, a donné lieu à toute cette discussion, et nous a mis dans la nécessité d'aller chercher à quels titre les hommes sous l'influence desquels il est placé pouvaient se dire les amis exclusifs de nos libertés actuelles? N'est-ce pas lui qui, il y a peu de jours, insinuait agréablement que les ouvriers lyonnais, réunis à la garde nationale et à la bourgeoisie de Lyon pour célébrer la présence de M. Odilon Barrot, pouvaient bien n'être que des escrocs? N'est-ce pas lui encore qui tout récemment, en annonçant notre acquittement par le jury, nous attribuait mensongèrement de lâches rétractations; lui qui, plus que personne, aurait dû se féliciter de cet acquittement, puisque deux des articles incriminés n'étaient que des réponses à des provocations? Certainement, si nous eussions exigé que le *Journal des Débats* fît pour nous comme pour les patriotes de Lyon,

protestât de son estime pour ceux qu'il essayait de
uer. nous l'eussions obtenu. Nous avons mieux
laisser au *Journal des Débats* toute liberté d'insi-
on à notre égard, à la condition de nous exprimer
ranchement sur le compte des hommes qui diri-
l'esprit de cette feuille. Nous ne les prions pas
rguer notre *caractère*, attendu qu'il n'a rien à
dre de la justice ou des inimitiés de qui que ce
» (*National.*)

---

me constitution n'étant immuable en fait, il est bon, en
it, que toute constitution soit soumise à la libre discus-
n.]

16 septembre 1832.

COMMENT LES CONSTITUTIONS S'AMENDENT.

n'est pas étonnant que beaucoup de gens s'alarment
culent quand on leur déclare que les embarras d'une
tion politique donnée tiennent moins aux hommes
ux institutions, et que ces embarras sont l'inévitable
lat d'un ou plusieurs vices malheureusement intro-
ou conservés dans la constitution du pays.
ucher à la constitution! On tremble à ces mots.
en effet, il n'a été donné qu'à l'insurrection, aux
irations, à la guerre civile, ou aux catastrophes de
erre extérieure, de changer nos constitutions depuis
ante ans. Le but du gouvernement représentatif,
d'introduire partout la discussion à la place des
s violentes, les transactions amiables à la place des
rdes sanglantes; mais jusqu'ici on s'est entêté à
acrer l'immobilité constitutionnelle en même temps

que la perfectibilité législative. Si la constitution est mauvaise, vous ferez des lois pour atténuer les inconvénients résultant du vice fondamental, et il vous sera défendu d'attaquer le mal à sa racine. Vous serez factieux si vous voulez guérir l'effet en faisant disparaître la cause.

Telle est la doctrine des hommes qui défendent aujourd'hui la constitution existante, non par voie de discussion, mais par voie d'interdiction. Le principe que vous attaquez est bon ou mauvais, disent-ils : peu importe ; mais il est sacré, car c'est la constitution. N'est-ce pas dire qu'une constitution est bonne, non pas parce qu'elle est bonne, mais parce qu'elle existe ? C'est comme cela que le principe de la légitimité, et avant lui les dogmes du catholicisme, se sont défendus pendant des siècles contre la raison humaine. L'intolérance religieuse et l'intolérance absolutiste étaient du moins conséquentes en distinguant le dogme de la règle : car elles faisaient descendre le dogme d'en haut, et elles reconnaissaient dans la règle l'ouvrage des hommes, et conséquemment la faillibilité humaine.

Mais quoi de plus absurde que cette intolérance constitutionnelle qui prétend distinguer entre telle institution comme fondamentale, et telle autre qui est simplement organique ; cette intolérance qui dit : « Ceci ne sera jamais changé ; telle institution est à jamais parfaite parce que nous en sommes convenus dans notre sagesse ; telle autre, que nous n'avons pas jugé à propos de rendre définitive, peut se renverser, se remplacer ou s'améliorer, suivant que l'expérience nous éclairera ou que le progrès social l'exigera ? » Comment se fait-il que les mêmes

croient pouvoir se tromper en faisant une loi
l, et proclament qu'ils n'ont pu faillir en éta-
une loi fondamentale? Nous le répétons, il faut
au dogme du droit divin, ou placer toutes les
ons de droit humain sur la même ligne.
e propre de toute institution humaine, c'est de
qu'une bonté relative; c'est de convenir à un
iné de la société et de ne plus répondre à un état
r ou plus avancé; c'est de pouvoir être utilement
quand la foi s'ébranle, et avantageusement
ée quand la foi n'existe plus ou qu'elle a changé
Songez donc que la féodalité a été un bien avant
n mal; que la suprématie universelle des papes
puissant instrument de régénération pour l'Eu-
ant de devenir l'ennemie de ses progrès; que
té monarchique a fait l'unité territoriale de la
avant de devenir un obstacle à l'affranchis-
de la bourgeoisie et des classes inférieures, qui
grandi sur ce beau territoire et ne pouvaient
prospérer que sous un gouvernement qui émanât

ien! la bourgeoisie et les classes inférieures, qui
raient encore dans les états généraux de 89 que
tiers état, sont entrées décidément en possession
mêmes. Elles se sont donné un gouvernement
et 1830; elles vivent sous des institutions qui sont
vrage; elles se sont proclamées souveraines, c'est-
maîtresses du sol à l'exclusion de toute autre
ce religieuse, monarchique ou aristocratique. Le
nement que nous voyons est censé n'être plus que
pué de cette nation de 32 millions d'hommes,

qui, ne pouvant pas s'administrer elle-même, veut être régie par des magistrats de son choix, astreints à suivre certaines règles tracées par un programme qu'on nomme constitution, et armés par cette constitution de certaines prérogatives qui devront être limitées de telle sorte, qu'avec le temps elles ne dépouillent pas la nation de sa souveraineté.

Voilà l'ordre des choses qui a été établi en juillet dernier par le corps entier de la nation. On dit que ce n'est là qu'une fiction, puisque la nécessité voulait que les cent à cent trente députés qui se sont trouvés les premiers réunis après le renversement de la légitimité représentassent extraordinairement le pays et fissent une constitution pour lui. Fiction, oui sans doute, et pourtant la grande semaine a prouvé quelle puissante réalité est couverte au fond par cette fiction de la souveraineté nationale. Fiction donc si l'on veut : la France ne s'est point donné à elle-même son gouvernement, parce qu'on était trop pressé par les événements; mais elle n'a point démenti ceux qui s'étaient portés en ce temps-là comme ses représentants; elle ne s'est point révoltée contre eux. Qui ne dit rien consent; qui ne se révolte pas se soumet: la France a donc voulu tout ce qui s'est fait en son nom.

Mais pourtant si, par l'entraînement de ces rapides circonstances, les cent trente députés s'étaient trompés? — Tant pis! car ce qui est fait ne se peut plus défaire. — Comment! si la constitution était impraticable dans quelqu'une de ses parties, le pays ne se serait ménagé aucun moyen de la corriger? — Non; les cent trente députés ayant omis d'indiquer les formes dans lesquelles

la constitution pourrait être revisée, il faut la garder comme elle est. — Est-ce bien vrai? Quoi! M. Bérard (1), qui a été destitué par le ministère du 13 mars comme remplissant mal ses fonctions de directeur des ponts et chaussées, n'aurait pas pu faire un mauvais choix entre les articles de la Charte qu'il fallait rayer et ceux qu'il fallait conserver? — Impossible! M. Bérard était infaillible dans ce moment-là; il exerçait le pouvoir constituant. — Et MM. Guizot, Royer-Collard, Bertin de Vaux, n'ont-ils pas pu, en prenant part à ce travail, conserver des arrière-pensées de restauration? — Impossible encore! les doctrinaires exerçaient le pouvoir constituant et devaient être la sincérité même. — Mais ce pouvoir constituant, qu'est-il devenu? — Il est absorbé et n'existe plus. — Absorbé! et par qui? Poétiquement parlant, cela veut dire qu'il est rentré dans l'urne de la fatalité jusqu'à ce qu'une autre révolution l'en fasse sortir.

Cela paraît bien absurde, et pourtant cela se dit tous les jours. On a mieux aimé laisser suspendre sur la tête de la France une menace perpétuelle de révolution, que d'introduire dans la Charte de 1830 ce qui manquait nécessairement à la Charte octroyée de 1814, un article déterminant les formes dans lesquelles la constitution pourrait être revisée. Si un tel article existait, et il a de droit sa place dans une constitution qui proclame le principe de la souveraineté nationale, il n'y a pas d'opinion, si hardie qu'elle fût, qui n'espérât se réaliser un jour dans les institutions. On ne serait plus factieux pour demander au seul progrès des esprits l'abolition de telle

(1) M. Bérard fut un des principaux rédacteurs de la charte de 1830.

ou telle institution fondamentale qui aurait pris un ascendant pernicieux. On en serait quitte pour être sifflé par tous les gens de bon sens, quand on s'abandonnerait à la manie d'innover et de se fatiguer des meilleures choses, parce qu'elles auraient joui d'une certaine durée. Le pays, assuré qu'il est toujours en son pouvoir de se débarrasser, par des moyens réguliers et pacifiques, des principes condamnés par l'expérience et qui embarrasseraient sa marche, ne serait pas livré à la funeste anxiété qui aujourd'hui le dévore.

La France est dans la condition de ces malades qui ne veulent pas qu'on prononce devant eux le nom du mal qui les ronge. Tandis qu'une révision de la constitution, à laquelle concourrait la France tout entière par une véritable représentation nationale, est la seule voie de salut qui nous soit ouverte, on aime mieux protester, sans le croire, que la constitution actuelle est parfaite et surtout immortelle.

[Les tribunaux avaient prononcé des condamnations à mort contre des insurgés des 5 et 6 juin. Le gouvernement n'en fit exécuter aucune ; il les commua toutes.]

30 septembre 1832.

La Cour de cassation a rejeté hier le pourvoi des sieurs Cuny et Lepage, condamnés à mort par suite des évènements des 5 et 6 juin. Aux termes de la loi, l'exécution devrait avoir lieu dans les trois jours. Nous ignorons si les deux infortunés ont fait une demande en grâce, et nous n'examinons pas jusqu'à quel point leur

refus de recourir à la clémence royale pourrait être allégué comme autorisant contre eux des cruautés auxquelles nous ne pouvons songer sans horreur. Que d'autres implorent cette clémence ; plus heureux peut-être, ils seront écoutés. Nous sommes réduits, nous, à les protestations dont nous ne nous dissimulons pas l'impuissance actuelle. Mais les hommes du 7 juin savent, par l'expérience des hommes du 8 août, qu'un temps vient où il faut compter avec les sentiments d'humanité qu'on a cru pouvoir mépriser dans la puissance. Huit ans après l'exécution de Berton, de Caron et de leurs amis, M. Persil demandait à la chambre des pairs réparation de ces exécutions comme autant d'assassinats politiques, et M. de Peyronnet était sur la sellette. Le droit de grâce est quelquefois un devoir, et il l'est dans les circonstances actuelles.... Après tout, la prérogative royale s'exerce ici, comme toujours, sous la responsabilité ministérielle. C'est donc au ministère, et à lui tout seul, que nous nous adressons. Qu'il interroge ce qui l'entoure et se demande si les esprits sont bien disposés à accueillir avec indifférence le spectacle des supplices. Qu'il se souvienne de la Charte violée le 7 juin par la mise en état de siége de Paris, et puis, s'il l'ose, qu'il ordonne l'exécution de Cuny et de Lepage, accusés de s'être insurgés contre la Charte. Malheureux insensés, qui peut-être n'ont pas su dans quel intérêt ils s'armaient, tant le désordre de ces journées ressemblait peu à une conjuration ! Ce ministère chancelant, près de tomber, et qui n'existe que par l'impossibilité où il est de trouver qui veuille lui succéder, ce ministère voudra-t-il, avant de se retirer, nous jeter deux têtes

pour défis ! Ici, toute menace de notre part serait imprudente, toute bravade serait misérable, et nous le sentons trop bien pour vouloir provoquer dans leur audace ceux qui ont encore assez de pouvoir pour attirer sur la patrie de bien grands maux. Nous renvoyons à eux-mêmes ces hommes de désespoir. Nous les renvoyons à leur sentiment d'il y a trois ans, quand pas un d'eux ne pouvait prévoir des événements qui les feraient à la fois dépositaires du droit de grâce et du glaive de la justice. Maîtres qu'ils sont de relever dans Paris l'instrument de mort, puissent-ils songer à la terrible responsabilité qui pèse sur eux ! (*National.*)

[On appelait *opposition dynastique* le parti qui voulait à la fois la monarchie de Louis-Philippe et des tendances plus marquées vers le *mouvement;* situation très analogue à celle des doctrinaires qui, sous la restauration, voulaient et la légitimité et la charte. Les hommes de l'opposition dynastique étaient en butte à des reproches d'inconséquence venant de deux côtés opposés.]

30 octobre 1832.

Ce n'est pas notre faute si le *Journal des Débats* a traité de sots et de dupes les hommes qui veulent, comme le *Journal du Commerce*, la monarchie sans ses conditions; ceux qui veulent un roi et se récrient quand on les appelle hommes monarchiques; ceux qui s'indignent d'être appelés sujets d'une couronne héréditaire, et se fâchent quand on les convie à n'être plus sujets que d'eux-mêmes. Mais il n'eût été ni convenable ni loyal à nous de permettre que le *Journal des Débats*

s'armât d'une de nos opinions pour insulter des écrivains dont nous estimons le talent et le patriotisme, quelque dissentiment qui s'élève entre eux et nous. Nous avons donc protesté, quand il le fallait, contre le parti que le *Journal des Débats* voulait tirer de nos paroles en les interprétant et les dénaturant même ; le *Journal du Commerce* aurait dû s'en souvenir.

Après tout, chacun usant du droit de dire son opinion, toute son opinion, du moment qu'il y a dissentiment entre nous et les feuilles de l'opposition monarchique, nous sommes exposés à ce que nos communs adversaires invoquent nos doctrines pour combattre les feuilles de l'opposition monarchique, comme de leur côté ces dernières feuilles peuvent fournir, sans le vouloir, aux écrivains ministériels, des arguments tant bons que mauvais contre nos principes d'absolue souveraineté nationale : chacun prend son bien où il le trouve.

On nous a opposés fréquemment, depuis quelques jours, au *Journal du Commerce* et à ses amis politiques; la tactique du parti doctrinaire y trouvait son compte. Cette même tactique pourra être intéressée demain à emprunter au *Journal du Commerce* ses objections tant soit peu amères contre notre système de gouvernement représentatif sans fonctions héréditaires, et nous trouverons cela tout simple.

Nous ne dirons pas qu'il y a alliance entre les royalistes légitimistes, les royalistes doctrinaires et les royalistes inconséquents. Les royalistes inconséquents s'allient par le fait à toutes les variétés de l'opinion monarchique, lorsqu'ils combattent l'opinion antimonarchique. Ces même royalistes inconséquents s'allient

en même temps à toutes les variétés de l'opinion républicaine, quand ils demandent avec celle-ci la souveraineté nationale, le gouvernement du pays par le pays, la destruction de l'hérédité législative; quand avec nous enfin ils s'écrient : *Nous ne sommes sujets de personne.*

Il y a moins loin de nous à un royaliste inconséquent qu'à un royaliste doctrinaire ou à un royaliste légitimiste; cela suffit pour que la première de ces variétés d'hommes monarchiques ait toujours droit à nos ménagements, à nos égards, à nos préférences sur les deux autres écoles royalistes. Il n'y a point d'opinion qui soit unanime; les divisions, les subdivisions, les nuances, sont infinies dans les nuances mêmes. En politique, les grands événements ne sont que le résultat du concours momentané d'un très grand nombre d'opinions diverses dans un même intérêt. Les vainqueurs se dispersent, et le résultat reste quand il était appelé par la force des choses. On tourbillonne dans l'espace, comme des atômes, jusqu'à ce qu'un grand intérêt commun vous appelle de nouveau, vous réunisse, vous discipline et vous précipite en masse vers quelque résultat assuré. Nous faisons aujourd'hui la guerre éparpillés, cherchant la combinaison qui nous ralliera, et nous la trouverons, ou plutôt elle nous saisira sans que nous nous en doutions. Jusque-là de petits dissentiments ne peuvent qu'être utiles, en nous éclairant les uns les autres sur ce que nous cherchons.

En voici la preuve dans notre contestation avec le *Journal du Commerce*. Cette feuille repousse pour elle l'appellation de *monarchique*, et nous conteste à nous celle de *constitutionnels;* elle n'est pas monarchique,

dit-elle, *parce qu'elle ne regarde pas la monarchie comme le principe et la fin de tout dans l'ordre politique;* elle ne nous admet pas dans la grande communion constitutionnelle, parce que nous ne reconnaissons pas la constitution tout entière, telle qu'elle est, dans son intégrité, c'est-à-dire avec la monarchie.

Admirez la conséquence. Le *Journal du Commerce* ne veut pas de la monarchie comme *fin de tout* dans l'ordre politique; nous repoussons, nous, la monarchie comme *institution définitive;* nous ne voulons pas d'une monarchie héréditaire et irresponsable que la nation ne pourrait pas changer, suivant la loi de ses progrès, en monarchie responsable viagère, décennale ou quadriennale. Quelle différence y a-t-il entre l'opinion du *Journal du Commerce* et la nôtre, si ce n'est que notre formule est un peu plus hardie, un peu plus claire que la sienne, et qu'elle promet à la monarchie héréditaire et irresponsable un moins long avenir?

Le *Journal du Commerce* nous conteste le titre de *constitutionnels*, parce que, dit-il, on n'accepte pas une constitution quand on en demande la révision; et lui, le *Journal du Commerce*, demande la réforme parlementaire! Or, qu'est-ce qu'une réforme parlementaire, si ce n'est la révision de la constitution dans celle de ses parties qui traite des conditions électorales et des conditions d'éligibilité? Le *Journal du Commerce*, comme beaucoup de personnes en France, a donc peur des mots et non des choses. Il faut emmieller à ces grands enfants le bord du vase, ou ils repousseront la vérité comme un poison, cette même vérité qui ne les effraye point quand ils peuvent l'envelopper de formules moins directes,

plus rassurantes peut-être, mais moins intelligibles; et nous vivons dans un temps où il faut vouloir être compris quand on se comprend soi-même.

Le *Journal du Commerce* ne veut donc pas de la royauté comme institution définitive, et il réclame la révision de la constitution pour ce qui le gêne, lui, dans la réalisation des améliorations qu'il juge les plus urgentes; il veut une réforme parlementaire. Qu'y a-t-il donc entre lui et nous?

Son objection, nous dirons presque son grief contre nous, c'est qu'il lui paraît que notre chimère de révision contrarie sa chimère à lui, sa réforme parlementaire. Il voudrait commencer par sa réforme, sauf à s'entendre ensuite sur l'opportunité, sur les conséquences, sur la practicabilité de notre révision.

Eh bien! d'accord. Le *Journal du Commerce* peut-il nous donner, avec la charte actuelle, par la majorité de la chambre élective actuelle, par le concours de la pairie doctrinaire, par le consentement de la royauté personnifiée dans la dynastie de Louis-Philippe, la réforme parlementaire? Peut-être la prendrions-nous à défaut de mieux, parce que qui veut le plus doit vouloir le moins.

Mais, ni la charte actuelle ni les pouvoirs qu'elle institue ne nous donneront la réforme parlementaire. C'est pour nous une vérité à la fois de sentiment et de démonstration : de sentiment, parce que nous avons pratiqué et que nous connaissons à fond les hommes de qui dépendrait cette réforme; de démonstration, parce que, si deux ans et demi d'expérience ne prouvent rien, n'apprennent rien, il faut fermer les yeux à la lumière et jurer qu'il fait nuit en plein midi.

La réforme parlementaire ne nous sera donnée ni par la charte, telle qu'elle est, ni par les pouvoirs qu'elle institue, et le *Journal du Commerce* est si peu fondé dans ses espérances à cet égard, qu'il est réduit à les établir sur l'*hypothèse* d'un bon système électoral produisant une bonne chambre des députés; c'est-à-dire qu'il suppose la question même.

Mais si la réforme parlementaire n'est pas possible, à plus forte raison la révision par les voies et les pouvoirs de la charte ne l'est-elle pas; pourquoi donc parler inutilement de révision? Voilà la plus spécieuse et la dernière partie de l'argumentation du *Journal du Commerce*. A quoi nous répondons, en répétant ce que nous avons déjà dit nombre de fois, et ce qui paraît avoir échappé au *Journal du Commerce*, dont nous ne suspectons pas la bonne foi : Nous parlons de révision parce que l'on parle de réforme parlementaire, et si l'une des deux choses n'est pas plus possible que l'autre, par les voies de la charte, c'est un malheur pour ceux qui ont octroyé cette charte et qui y ont attaché leur avenir politique.

Dans cette extrémité, il faut dire au pays la vérité qui, désormais, peut seule nous sauver. Nous lui dénonçons donc l'insuffisance de ses institutions. Nous lui représentons qu'à lui seul appartient le droit de compléter ou de changer ces institutions; qu'on a usurpé sur lui quand on a remanié, sans le consulter, la charte du 7 août; qu'on a étendu cette usurpation quand on a admis la royauté et la pairie héréditaire à discuter la révision de l'article 23 de la charte de 1814; que ce serait consacrer, pour l'avenir, cette usurpation, que

de demander aux trois branches du pouvoir législatif une réforme parlementaire, attendu que le pouvoir législatif n'est pas le pouvoir constituant; que le pouvoir constituant n'appartient qu'à la nation; que la nation seule a droit d'opérer une réforme parlementaire en appelant une assemblée spéciale; que ce droit est celui précisément que nous réclamons pour elle sous le nom de droit de révision; qu'elle a été dépouillée de son imprescriptible faculté de révision par le coup d'État du 18 brumaire; que la spoliation a été maintenue par la restauration à son profit, puis par les doctrinaires en 1830 au profit d'une prétendue royauté élue.

Voilà la vérité; et certes il est opportun de la dire, puisque l'opposition monarchique en est venue au point de sentir la nécessité et l'impossibilité d'une réforme parlementaire. Une telle situation est extrême et veut qu'on déchire tous les voiles, qu'on lève tous les masques. (*National.*)

[Carrel a saisi avec sagacité un des points considérables du mouvement révolutionnaire qui transforme l'Europe. La grande révolution française avait entamé profondément l'ordre monarchique européen; on essaya de le rétablir en 1814, c'est-à-dire qu'on fit de la *légitimité* des maisons souveraines un dogme politique et moral, mais en y incorporant des principes contradictoires empruntés aux nouvelles idées, victorieuses en définitive, quel qu'eût été le vaincu. La commotion de 1830, celle de 1848, et les événements subséquents, ont réduit à néant la légitimité, et, tout en augmentant par moments l'autorité des diverses royautés, ont

montré que de plus en plus elles perdaient leur office moral pour ne garder que leur office matériel, qui est de maintenir l'ordre, aussi longtemps du moins que l'orage ne souffle pas trop fort.]

1er novembre 1832.

Pour cacher les mauvais projets qu'il serait dangereux d'avouer, rien n'est plus commode que d'inventer des mots nouveaux.

Nous avons vu créer la *Sainte-Alliance* sans jamais pouvoir comprendre en quoi cette alliance était sainte, d'autant plus qu'elle se composait de rois professant des religions différentes; mais les peuples ont parfaitement compris que, sous cette dénomination, les grandes puissances s'unissaient contre la liberté des peuples et l'indépendance des puissances secondaires. Les peuples se sont-ils trompés? On peut aujourd'hui consulter les opérations de la diète de Francfort.

L'alliance avait été déclarée sainte pour flatter le mysticisme de l'empereur Alexandre. Après sa mort, on a laissé tomber cette épithète, devenue ridicule; mais on a créé un autre mot pour suivre les mêmes projets, l'*ordre européen*. C'est pour maintenir l'ordre européen que les grands rois restent coalisés contre la liberté des peuples et l'indépendance des petits rois.

Qu'est-ce que l'ordre européen? Personne ne pourrait le dire. Ce n'est pas une institution dont on connaisse les conditions, et qui repose sur la similitude des intérêts; on en trouve la preuve dans la multiplicité des protocoles de la conférence de Londres. Les résolutions y varient sans cesse parce qu'on cherche une décision

commune là où ceux qui doivent prononcer ont des intérêts contradictoires.

Depuis l'invention de l'ordre européen, l'Europe n'a pas un soldat de moins sous les armes, au contraire. On n'évite pas les dépenses ruineuses de la guerre, on s'en épargne seulement les chances de dangers et de gloire. sans se donner aucune sûreté pour l'avenir Les rois. se réduisant à grands frais aux rôles de recors, ne menacent plus que de *mesures coercitives*. expression nouvelle en politique, et fort étrange quant au droit public. puisque les mêmes puissances qui, de leur autorité privée, se font juges de ce qui se passe dans des pays hors de leur domination, se chargent d'exécuter les arrêts qu'elles prononcent.

Les rois voudraient conserver le *statu quo* à partir du jour où ils ont triomphé ensemble : ce qui prouve qu'ils étaient assez contents de la part qu'ils s'étaient faite. Ils n'aiment pas les révolutions. cela se conçoit ; mais. par une singulière contradiction. quand des peuples se sont affranchis d'eux-mêmes, les rois arrivent, non pour rétablir le *statu quo* violé, mais pour consacrer ce qu'ils regardent comme une révolte. en se chargeant de donner un chef aux peuples révolutionnés.

C'est ce que nous avons vu pour la Grèce et pour la Belgique : d'où il résulte en fait que ce qu'on appelle l'*ordre européen* n'a pas la puissance d'arrêter les révolutions. mais s'en empare quand elles ont éclaté. et ne sait qu'en faire ensuite, sinon des monarchies à tout prix.

L'ordre européen marche à cette conclusion avec une extrême lenteur : d'abord parce qu'il espère que les peuples tombés en révolution se fatigueront et finiront par

reprendre d'eux-mêmes le joug qu'ils ont brisé; ensuite parce que l'ordre européen, quand il se met sincèrement à la besogne, trouve un grand désaccord dans les intérêts des membres qui le composent, et qu'il faut beaucoup de temps pour les accorder.

Mais pendant que les diplomates délibèrent et font des protocoles, le monde marche toujours, et il arrive quelquefois que les situations politiques sur lesquelles on a débité tant de phrases n'existent plus quand on se détermine à les consacrer. Combien de temps n'a-t-il pas fallu à l'ordre européen pour prendre sous sa protection la cause des Grecs, pour décider la Porte Ottomane à reconnaître leur indépendance, pour déterminer les frontières dans lesquelles on les renfermerait, pour leur trouver un roi mineur, étranger, duquel ils peuvent tout attendre, excepté la liberté!

Quand ce pénible travail est achevé, il se trouve que le vice-roi d'Égypte, placé hors de l'ordre européen, des conférences et des protocoles, assez hautement ambitieux pour n'être pas hypocrite, a fait la guerre à l'empereur de Constantinople comme on faisait la guerre autrefois, à ses risques et périls; qu'il a déployé du courage et de l'habileté; qu'il s'en trouve si bien, qu'il veut continuer jusqu'à ce qu'il ait détrôné ce superbe empereur devant lequel se prosternait naguère la diplomatie de l'ordre européen pour obtenir quelques arpents de plus destinés à arrondir la petite monarchie grecque. L'empire turc crie merci à son tour; il implore l'intervention de l'ordre européen, qui mettra probablement plus de temps pour se décider à se faire ordre africain ou asiatique, qu'il n'en faudra au vice-roi d'Égypte pour arriver au but qu'il a marqué.

Grandes puissances, faites donc des projets pour arrêter le mouvement qui emporte le monde!

Qui oserait affirmer que le vice-roi d'Égypte aurait conçu une entreprise aussi hardie s'il n'avait pas vu l'ordre européen réduit à entretenir deux millions de soldats pour garder les peuples, et préparant une conflagration générale par la folle prétention de faire marcher ensemble des intérêts qui se repoussent?

Si nous passons de la Grèce à la Belgique, nous trouvons les mêmes lenteurs, les mêmes indécisions, les mêmes prétentions, toujours produites par les mêmes causes, la volonté des grandes puissances de régir à leurs convenances contradictoires des nations indépendantes, et le vain désir de maintenir la paix par des mesures coercitives, et non par la satisfaction donnée aux besoins d'une civilisation progressive.

Tel est l'ordre européen. (*National.*)

[M. Cabet, qui vient de mourir en Amérique en essayant de fonder une société communiste, fut des premiers qui, après la révolution de juillet, se firent les organes des opinions depuis qualifiées de *socialistes*. Ces opinions poussaient et gourmandaient continuellement le *National*; elles indiquaient au mouvement un but supérieur à la simple république; et en cela les événements montrent qu'elles avaient raison; mais, en ne signalant comme solution que des arrangements d'économie industrielle, elles avaient tort et faisaient voir qu'elles n'étaient, elles non plus, qu'une phase dans une rénovation qui porte d'abord et essentiellement sur l'état intellectuel et moral de la société.]

3 novembre 1832.

M. Cabet, dans son livre de la *Révolution de* 1830, ra-

soute qu'une conspiration orléaniste se forma dès l'année 1829 pour détrôner à la fois la légitimité et la souveraineté nationale : que MM. de Talleyrand, l'abbé Louis et Laffitte furent les hommes de cette conspiration ; que, sentant le besoin de se donner un organe, les deux premiers fondèrent le *National*, et en remirent la rédaction à MM. Thiers et Mignet.

Il eût été bien facile à M. Cabet de s'éclairer auprès de nous des faits qu'il rapporte avec tant de légèreté, au moins en ce qui concerne le *National*. Nous lui aurions dit que ni M. de Talleyrand ni M. Louis n'ont jamais eu la plus petite part de propriété dans le *National;* que les mêmes actionnaires qui le fondèrent en 1830 sont encore ses propriétaires actuels, et que, pas plus en 1829 qu'aujourd'hui, ils ne se seraient faits les instruments d'une conspiration de palais.

Tout le monde sait qu'il n'eût jamais été question du duc d'Orléans, sans la victoire inespérée du 30 juillet, qui nous prit tous au dépourvu. Le premier appel à la population de Paris en faveur du duc d'Orléans partit, à la vérité, des presses du *National*. Le *National* ne compte plus parmi ses rédacteurs, depuis le mois d'août 1830, les deux écrivains à qui appartient surtout cette initiative, et, s'ils se trompèrent alors, au moins nous, leurs amis de ce temps-là, pouvons-nous affirmer que, jusqu'au 30 juillet, pas une ligne n'était sortie de leur plume qui méritât l'accusation portée par M. Cabet, non-seulement contre eux, mais contre ceux de leurs collaborateurs qui n'ont rien voulu du gouvernement du 7 août.

Quiconque a lu et suivi la polémique du *National*,

depuis sa fondation jusqu'à la révolution de juillet, est inexcusable d'y prétendre découvrir la trace d'une conspiration orléaniste. Si la discussion peut s'appeler conspiration, on voit bien certainement, aux doctrines que nous professions alors, à quels principes et à quelle dynastie nous en voulions; mais que ces doctrines auxquelles nous rattachons encore toute notre politique actuelle et dont nous espérons voir sortir tôt ou tard le gouvernement du pays par le pays, n'eussent été imaginées que pour frayer à la maison d'Orléans les voies du trône, c'est ce que ne peut croire sérieusement M. Cabet, ou bien il ne comprendrait pas plus le *National* d'aujourd'hui que le *National* de ce temps-là. (*National.*)

5 novembre 1832.

Ce n'est pas attaquer M. Cabet que se défendre contre lui, et quand la *Tribune* (1) prétend que M. Cabet a formellement distingué entre la rédaction ancienne du *National* et la rédaction actuelle, c'est qu'elle n'a pas connaissance sans doute du passage contre lequel nous avons dû réclamer et qui commence par ces mots : « Le 30 au matin, Thiers, Mignet, Carrel, étaient chez M. Laffitte; c'est comme si Talleyrand y eût été.... » M. Carrel, dont la conduite politique depuis douze ans doit être connue de M. Cabet, s'étonne avec raison d'être donné par lui comme une des âmes damnées de *Talleyrand* ou comme l'un des agents d'une conspiration orléaniste qui aurait eu son siége dans le *National.*

La vérité est que, s'il a existé des relations de société entre M. de Talleyrand et MM. Thiers et Mignet avant

(1) La *Tribune* était un journal républicain.

la révolution de juillet, ces relations n'ont jamais pu exercer aucune action sur l'esprit et la marche du *National*. Il est complétement faux que l'idée de la création du *National* soit partie des salons de M. de Talleyrand, comme M. Cabet l'affirme et comme la *Quotidienne* d'aujourd'hui le soutient, d'après de prétendus renseignements particuliers que nous l'engageons à publier, si elle les possède. La fondation du *National* appartenait à MM. Sautelet, Carrel et Paulin. M. Thiers abandonna le *Constitutionnel* pour se joindre à eux, et, en raison de la position qu'il sacrifiait, il obtint, de la déférence de ses collaborateurs, la rédaction en chef, qui d'ailleurs ne pouvait pas être disputée à son talent : mais l'acte de société partageait la rédaction en chef entre MM. Thiers, Mignet, Carrel, qui devaient se succéder de mois en mois.

Il faut entrer dans ces détails, d'ailleurs très peu intéressants, pour répondre à l'explication donnée par la *Tribune* des paroles de M. Cabet. Il résulterait de cette explication que, si MM. Thiers et Mignet conspiraient avec MM. Laffitte et Talleyrand en faveur du duc d'Orléans, c'était à l'insu de leurs collaborateurs, qu'on place ainsi dans la nécessité d'accepter le rôle de dupes ou celui de complices dans la prétendue conspiration.

Deux ans avant la fondation du *National*, M. Carrel avait publié une *Histoire de la contre-révolution en Angleterre sous Charles II et Jacques II*. Les conclusions de ce livre avaient été inspirées, au dire des feuilles légitimistes, par le Palais-Royal (1), aussi bien que la brochure qui fit mettre en prison dans le même temps M. Cau-

(1) C'est-à-dire la famille d'Orléans, qui possédait et habitait cet édifice.

chois-Lemaire. Il est de fait qu'à cette époque tout le monde avait le pressentiment de la prochaine fin de la légitimité ; les écrivains qui se réunirent pour fonder le *National* avaient la prévoyance vague que la chute de la légitimité arriverait par une sorte de 1688 français, et cette prévoyance ne se réalisa qu'en partie, car l'initiative vint du peuple, et non d'un Guillaume III, comme en Angleterre. Quand nous disons qu'il n'y eut point de conspiration orléaniste, ce n'est certes point pour flatter le prince à qui les événements ont donné un trône : nous contestons, au contraire, à ce prince le mérite d'avoir franchement ambitionné le trône et d'avoir montré, pour l'obtenir, même la hardiesse assez vulgaire d'un conspirateur.

Le duc d'Orléans, dans un instant dont la rapidité a été inappréciable, a dû la lieutenance générale du royaume à l'impossibilité évidente de faire autre chose. Il est vrai, comme le dit M. Cabet, qu'il fut parlé du duc d'Orléans, pour la première fois peut-être, chez M. Laffitte, le 30 à huit heures et non pas à quatre heures du matin, et que les rédacteurs actuels du *National*, MM. Carrel et Paulin, étaient présents ; mais ce fut une conspiration les portes ouvertes, et M. Thiers prit la plume pour rédiger un projet de proclamation au milieu d'un mouvement continuel d'allants et de venants, pendant qu'une dispute très animée avait lieu dans la même salle entre les envoyés d'un certain conciliabule parlementaire qui voulait reconnaître Henri V, et le général Pajol, qui menaçait de faire fusiller tous ceux qui parleraient de garder les Bourbons. Si jamais il a été entendu que le duc d'Orléans serait présenté au choix

des Français, non comme Bourbon, mais quoique Bourbon, certes c'est dans ce moment-là.

Ni M. Carrel ni M. Paulin ne prétendent au mérite d'avoir improuvé le projet de proclamation rédigé par M. Thiers, parce qu'ils ne le combattirent point, faute sans doute d'apercevoir, comme d'autres, un meilleur moyen de rompre immédiatement et sans retour avec la légitimité. A huit heures du matin le prétendu conciliabule n'existait plus, et M. Carrel, parti à huit heures et demie pour Rouen, dont il ne revint que pour se rendre dans la Vendée, où l'on attendait un soulèvement légitimiste, fut étranger du moins à tout ce qui se passa depuis le 30, à huit heures du matin, jusqu'au 7 août. Le *National* n'a jamais, depuis la retraite de MM. Thiers et Mignet, accepté l'établissement du 7 août comme gouvernement de droit, mais comme gouvernement de fait ou de nécessité, ce qui est la même chose : or, il n'y a rien de commun entre l'établissement du 7 août et la situation au milieu de laquelle le duc d'Orléans fut proposé, le 30 juillet, au choix des Français.

Le 30 juillet, on détruisait une dynastie par le plus assuré de tous les moyens, c'est-à-dire en proposant à la place une chose acceptable ; le 7 août, on mettait une dynastie nouvelle à la place de la souveraineté populaire, et c'est après seulement qu'il y a eu rupture entre l'ancienne rédaction du *National* et la rédaction actuelle. Le principe de l'ancien *National*, le *droit du pays à se gouverner lui-même par des intermédiaires de son choix*, ne conduisait pas à l'établissement non délibéré du 7 août, mais à nos doctrines actuelles. (*National.*)

[La duchesse de Berry était venue se mettre à la tête, en Vendée, d'une insurrection qui fut étouffée. Errante et cachée pendant quelque temps, elle finit par être arrêtée. Le gouvernement se borna à une mesure politique à son égard, mesure qui suscita une vive opposition dans une partie de la presse.]

12 novembre 1832.

On avait dit que l'arrestation de la duchesse de Berry serait un embarras de plus pour le ministère du 11 octobre, et l'on ne s'était pas trompé. Pour s'en convaincre, il suffit de voir par quels étranges sophismes le *Moniteur* explique le parti pris par le gouvernement de demander aux chambres une loi qui suspende le droit commun en faveur de la duchesse de Berry. « Madame » la duchesse de Berry ne peut pas être jugée, dit le *Mo-* » *niteur ;* elle ne peut qu'être l'objet d'une mesure po- » litique, et cette mesure ne peut être demandée qu'aux » chambres. »

Qu'entend-on par ces mots une mesure politique ? Est-ce une mesure du gouvernement ? Le pouvoir législatif fait des lois, mais ne gouverne pas : et les lois qu'on lui propose, qu'il discute, ou qui partent de son initiative, ne peuvent pas avoir d'effet rétroactif. Tout a été bouleversé sous la Convention, parce que cette assemblée faisait, par nécessité, des lois de s[illegible] et les appliquait rétroactivement à des situatior[illegible]

Si nous avions les intentions [illegible]men nous prête, nous prendrions [illegible] pr Il n'y a pas de difficult[illegible], en eff de minorité plu[illegible]que

tirer en faisant décréter, par une chambre servile, des mesures de sûreté rétroactivement applicables à des faits accomplis. On ne se serait pas exposé à offrir un si menaçant exemple, si, l'an dernier, en faisant la loi de bannissement (1), on eût voulu se donner la peine de prévoir ce qu'on ferait dans le cas où l'un des princes bannis romprait son ban et viendrait fomenter la guerre civile.

Mais le ministère du 11 octobre professe que *les membres des familles qui règnent ou qui ont régné sont dans une situation à part, et ne peuvent être jugés.* A quel régime appartient cette singulière doctrine? Est-ce à la révolution, qui a tué Louis XVI, Marie-Antoinette et Philippe-Égalité? Est-ce au régime impérial, qui fit fusiller le duc d'Enghien? Est-ce à la restauration, qui déclara Bonaparte hors la loi, après son débarquement à Cannes, ordonnant à tous les Français de lui courir sus et de le mettre à mort n'importe à quel prix? Est-ce au principe monarchique de la Sainte-Alliance, qui a fait fusiller le roi Murat et tuer Bonaparte à Sainte-Hélène (2)? Est-ce aux traditions de l'ancienne monarchie, qui fit le procès à Robert d'Artois?

Non, il n'y avait que la quasi-légitimité, le régime bâtard des doctrinaires, qui pût inventer cette monstrueuse platitude, qu'un membre d'une famille régnante ou qui *a régné* peut impunément fomenter la guerre ci- [illegible] commander le meurtre sur une terre qui l'a ex-

[illegible] bannissait la branche aînée des Bourbons.

[illegible] ments publiés depuis lors ont prouvé que Bonaparte n'avait [illegible] ent ni in[illegible] [illegible]ent par la Sainte-Alliance; mais Carrel [illegible] d'au[illegible] [illegible]its que le bonapartisme propageait.

[La duchesse de Berry était venue se mettre à la tête, en Vendée, d'une insurrection qui fut étouffée. Errante et cachée pendant quelque temps, elle finit par être arrêtée. Le gouvernement se borna à une mesure politique à son égard, mesure qui suscita une vive opposition dans une partie de la presse.]

12 novembre 1832.

On avait dit que l'arrestation de la duchesse de Berry serait un embarras de plus pour le ministère du 11 octobre, et l'on ne s'était pas trompé. Pour s'en convaincre, il suffit de voir par quels étranges sophismes le *Moniteur* explique le parti pris par le gouvernement de demander aux chambres une loi qui suspende le droit commun en faveur de la duchesse de Berry. « Madame » la duchesse de Berry ne peut pas être jugée, dit le *Mo-* » *niteur ;* elle ne peut qu'être l'objet d'une mesure po- » litique, et cette mesure ne peut être demandée qu'aux » chambres. »

Qu'entend-on par ces mots une mesure politique? Est-ce une mesure du gouvernement? Le pouvoir législatif fait des lois, mais ne gouverne pas; et les lois qu'on lui propose, qu'il discute, ou qui partent de son initiative, ne peuvent pas avoir d'effet rétroactif. Tout a été bouleversé sous la Convention, parce que cette assemblée faisait, par nécessité, des lois de sûreté et les appliquait rétroactivement à des situations dépassées.

Si nous avions les intentions de bouleversement qu'on nous prête, nous prendrions acte d'un tel précédent. Il n'y a pas de difficulté, en effet, dont un gouvernement de minorité plus violent que celui du 7 août ne pût se

tirer en faisant décréter, par une chambre servile, des mesures de sûreté rétroactivement applicables à des faits accomplis. On ne se serait pas exposé à offrir un si menaçant exemple, si, l'an dernier, en faisant la loi de bannissement (1), on eût voulu se donner la peine de prévoir ce qu'on ferait dans le cas où l'un des princes bannis rompirait son ban et viendrait fomenter la guerre civile.

Mais le ministère du 11 octobre professe que *les membres des familles qui règnent ou qui ont régné sont dans une situation à part, et ne peuvent être jugés.* A quel régime appartient cette singulière doctrine? Est-ce à la révolution, qui a tué Louis XVI, Marie-Antoinette et Philippe-Égalité? Est-ce au régime impérial, qui fit fusiller le duc d'Enghien? Est-ce à la restauration, qui déclara Bonaparte hors la loi, après son débarquement à Cannes, ordonnant à tous les Français de lui courir sus et de le mettre à mort n'importe à quel prix? Est-ce au principe monarchique de la Sainte-Alliance, qui a fait fusiller le roi Murat et tuer Bonaparte à Sainte-Hélène (2)? Est-ce aux traditions de l'ancienne monarchie, qui fit le procès à Robert d'Artois?

Non, il n'y avait que la quasi-légitimité, le régime bâtard des doctrinaires, qui pût inventer cette monstrueuse platitude, qu'un membre d'une famille régnante *ou qui a régné* peut impunément fomenter la guerre civile et commander le meurtre sur une terre qui l'a ex-

(1) Loi qui bannissait la branche aînée des Bourbons.

(2) Les documents publiés depuis lors ont prouvé que Bonaparte n'avait été tué ni directement ni indirectement par la Sainte-Alliance; mais Carrel croyait, comme tant d'autres, aux bruits que le bonapartisme propageait.

pulsé. On croit, par cette misérable profession de servilisme monarchique, obtenir grâce de la Sainte-Alliance et se faire pardonner l'arrestation de la duchesse de Berry. La royauté parvenue se met aux pieds de sa prisonnière, de cette femme qui a été presque reine, ou plus que reine, comme dit le *Journal des Débats* avec un accent monarchique des plus touchants.

(*National.*)

13 novembre 1832.

La *Quotidienne* dit, après nous, que la duchesse de Berry n'est coupable que d'avoir voulu suivre les traditions de Henri IV, et que sa conduite doit trouver grâce auprès des hommes qui professent le principe de l'hérédité, ou (ce qui est la même chose) de la légitimité monarchique. C'est ce qui résulte des faits : car le ministère royaliste du 11 octobre déclare la duchesse non jugeable ; c'est comme s'il disait non coupable. Et, en effet, il est de doctrine monarchique, d'après le *Moniteur*, que non-seulement un roi constitutionnel, mais même le membre d'une famille qui règne ou qui a régné, fût-ce chez les Cafres ou les Hottentots, ne peut mal faire et jouit de l'impunité privilégiée partout où il se présente, à la condition que le chef du gouvernement soit un roi.

Nous n'avons pas besoin de faire observer à la *Quotidienne* que les traditions de Henri IV ne seraient pas une grande recommandation auprès de nous, qui ne sommes ni légitimistes ni *héréditistes*. Un gouvernement républicain ne se croirait obligé à considérer, dans la duchesse de Berry, que son sexe, son courage et la puis-

sance du préjugé monarchique dans lequel elle a été élevée. Cela suffirait sans doute pour qu'un premier magistrat investi du droit de grâce en usât en sa faveur et *sous sa responsabilité*, plus puissant en cela que ne le serait le roi Louis-Philippe: car le *Moniteur* nous a dit qu'on ne jugerait pas la duchesse, attendu que la clémence royale ne pourrait pas s'exercer sur elle sans compromettre la royauté elle-même.

Le droit de grâce n'est donc pas complétement libre chez un roi irresponsable ? L'aveu est précieux ; ce n'est pas le premier de cette espèce que nous ayons entendu. La royauté constitutionnelle est armée de beaucoup de prérogatives que la juste défiance du pays pour le principe de l'hérédité monarchique condamne ainsi à ne pouvoir pas s'exercer. (*National.*)

16 novembre 1832.

Le *Journal des Débats* dit avec raison que le jugement de la duchesse de Berry par un tribunal ordinaire eût été un jugement républicain, et il y a certes là de quoi faire reculer les gens à qui le mot seul de *république*, lâché sans précaution, peut donner des attaques de nerfs. Le *Journal des Débats* n'en soutient pas moins une thèse tout à fait absurde, même sous la royauté élue. La royauté du 7 août est certainement la seule en Europe qui soit réduite à professer l'inviolabilité des membres de toute famille qui règne ou qui a régné, et qui se rendrait coupable d'un crime public ou d'un crime [illegible] L'indulgence dont la presse a généralement usé [illegible] la duchesse de Berry a été accordée à son [illegible] à son ancien rang. A la place de la

duchesse de Berry, mettez le duc d'Angoulême ou Charles X lui-même et très certainement, l'un ou l'autre de ces ex-princes eût trouvé, dans quelque partie de la France que ce fût, un jury pour le juger et même pour le condamner.

Il n'y a pas une seule monarchie en Europe qui consentît à assurer l'inviolabilité de tout individu qui, appartenant à une famille anciennement ou actuellement régnante, viendrait porter la guerre civile, l'incendie et les assassinats de grande route sur son territoire. En effet, il y a bien des familles princières dans le monde, depuis celle des Bourbons jusqu'à celle de Hesse-Hombourg, qui règne sur 20,000 sujets environ et entretient une armée permanente de 200 hommes. Ce n'est pas tout encore : il y a bien des degrés de parenté dans les familles princières ; elles comptent des arrière-petits-cousins à n'en pas finir, et, d'après le *Journal des Débats*, il suffirait que l'assassin de grand chemin, le chef de bandits, prouvât qu'il y a dans ses veines un dix-millième de sang royal, pour être assuré de l'inviolabilité dans tous les États monarchiques de l'Europe. Seulement il faudrait qu'il se gardât bien des républiques, parce que là le principe monarchique européen ne le protégerait plus.

Nous serions bien curieux de savoir si, dans le cas où un Napoléon se présenterait, non pas en Vendée, mais à Lyon ou à Grenoble, et y serait pris fomentant la guerre civile, le *Journal des Débats* réclamerait l'inviolabilité de ce membre d'une ancienne famille régnante. Le *Journal des Débats* trouverait peut-être moyen alors de faire une distinction entre les princes qui ont régné légitimement et ceux qui ont dû la couronne à l'usur-

pation (1). Il nous dirait qu'on a fusillé Murat comme un homme de basse extraction ; et cependant Murat était au-dessus d'un prince de toute la distance qui sépare un héros d'un homme qui s'est donné la peine de naître.

Le *Journal des Débats* rappelle qu'on n'a point fait de procès à Bonaparte en 1814, en le détrônant. C'est tout simple : Bonaparte traita avec l'Europe à Fontainebleau ; il avait encore autour de lui 40,000 hommes prêts à se faire tuer jusqu'au dernier pour sa personne. Bonaparte posait les armes en souverain trahi par la fortune, et qui ne veut pas exposer son pays au déchirement d'une lutte plus longue. On ne l'avait pas pris dans un tuyau de cheminée (2) ; les commissaires des puissances alliées qui vinrent le séparer de sa fidèle garde, à Fontainebleau, saluaient en lui le souverain de l'île d'Elbe. C'est en cette qualité de souverain de l'île d'Elbe qu'il put ordonner en 1815 aux généraux Cambronne, Bertrand et Drouot de le suivre dans son entreprise contre le trône de Louis XVIII, et il eût été par trop extraordinaire de livrer à un conseil de guerre l'homme qui venait de traverser la France en triomphateur, et qui n'avait succombé pour la seconde fois que sous les coups de l'Europe entière.

Les généraux Bertrand et Drouot furent jugés par des tribunaux ordinaires et acquittés parce qu'ils avaient obéi à Napoléon, comme souverain de l'île d'Elbe, en

(1) Le cas s'est présenté. Louis-Napoléon Bonaparte, aujourd'hui empereur, saisi, une première fois, dans une tentative de conspiration contre Louis-Philippe, fut l'objet d'une mesure politique, et simplement renvoyé hors de France.

(2) Allusion à l'arrestation de la duchesse de Berry, qui fut trouvée dans une cachette, derrière la plaque d'une cheminée.

duchesse de Berry, mettez le duc d'Angoulême ou Charles X lui-même et très certainement, l'un ou l'autre de ces ex-princes eût trouvé, dans quelque partie de la France que ce fût, un jury pour le juger et même pour le condamner.

Il n'y a pas une seule monarchie en Europe qui consentît à assurer l'inviolabilité de tout individu qui, appartenant à une famille anciennement ou actuellement régnante, viendrait porter la guerre civile, l'incendie et les assassinats de grande route sur son territoire. En effet, il y a bien des familles princières dans le monde, depuis celle des Bourbons jusqu'à celle de Hesse-Hombourg, qui règne sur 20,000 sujets environ et entretient une armée permanente de 200 hommes. Ce n'est pas tout encore : il y a bien des degrés de parenté dans les familles princières ; elles comptent des arrière-petits-cousins à n'en pas finir, et, d'après le *Journal des Débats*, il suffirait que l'assassin de grand chemin, le chef de bandits, prouvât qu'il y a dans ses veines un dix-millième de sang royal, pour être assuré de l'inviolabilité dans tous les États monarchiques de l'Europe. Seulement il faudrait qu'il se gardât bien des républiques, parce que là le principe monarchique européen ne le protégerait plus.

Nous serions bien curieux de savoir si, dans le cas où un Napoléon se présenterait, non pas en Vendée, mais à Lyon ou à Grenoble, et y serait pris fomentant la guerre civile, le *Journal des Débats* réclamerait l'inviolabilité de ce membre d'une ancienne famille régnante. Le *Journal des Débats* trouverait peut-être moyen alors de faire une distinction entre les princes qui ont régné légitimement et ceux qui ont dû la couronne à l'usur-

pation (1). Il nous dirait qu'on a fusillé Murat comme un homme de basse extraction ; et cependant Murat était au-dessus d'un prince de toute la distance qui sépare un héros d'un homme qui s'est donné la peine de naître.

Le *Journal des Débats* rappelle qu'on n'a point fait de procès à Bonaparte en 1814, en le détrônant. C'est tout simple : Bonaparte traita avec l'Europe à Fontainebleau ; il avait encore autour de lui 40,000 hommes prêts à se faire tuer jusqu'au dernier pour sa personne. Bonaparte posait les armes en souverain trahi par la fortune, et qui ne veut pas exposer son pays au déchirement d'une lutte plus longue. On ne l'avait pas pris dans un tuyau de cheminée (2) ; les commissaires des puissances alliées qui vinrent le séparer de sa fidèle garde, à Fontainebleau, saluaient en lui le souverain de l'île d'Elbe. C'est en cette qualité de souverain de l'île d'Elbe qu'il put ordonner en 1815 aux généraux Cambronne, Bertrand et Drouot de le suivre dans son entreprise contre le trône de Louis XVIII, et il eût été par trop extraordinaire de livrer à un conseil de guerre l'homme qui venait de traverser la France en triomphateur, et qui n'avait succombé pour la seconde fois que sous les coups de l'Europe entière.

Les généraux Bertrand et Drouot furent jugés par des tribunaux ordinaires et acquittés parce qu'ils avaient obéi à Napoléon, comme souverain de l'île d'Elbe, en

(1) Le cas s'est présenté : Louis-Napoléon Bonaparte, aujourd'hui empereur, sans, une première fois, dans une tentative de conspiration contre Louis-Philippe, fut l'objet d'une mesure politique, et simplement renvoyé hors de France.

(2) Allusion à l'arrestation de la duchesse de Berry, qui fut trouvée dans une cachette, derrière la plaque d'une cheminée.

tentera de choisir entre les candidats des diverses fractions de la chambre celui qu'il jugera le moins opposé à sa politique, et, à ce compte, M. Dupin sera toujours préféré par le ministère à M. Laffitte. De quoi s'agit-il, en effet, entre M. Dupin et les ministres du 11 octobre? de peu de chose, vraiment. M. Dupin dit : « C'est moi qui suis resté le plus fidèle au programme de M. Périer, la Charte et la paix. — C'est nous, répondent les ministres du 11 octobre, qui sommes le plus complétement dans les traditions du grand homme d'État. Tout ce que nous avons fait, M. Périer l'eût fait à notre place. » Or, ce n'est là qu'une dispute de famille; c'est un linge sale qu'on peut laver entre anciens amis, entre disciples du même maître. Il s'agit de bien autres inimitiés entre les hommes du 11 octobre et M. Laffitte, le représentant des 140 signataires du *Compte rendu*.

Toutes les chances de M. Dupin sont dans l'appui du ministère, et soyez sûrs que tout bas il s'en console. Nous ne savons pas assez bien quel changement a pu s'opérer dans les dispositions de l'ancienne majorité, pour oser espérer que M. Dupin n'ait pas, en effet, par la recommandation du ministère, le plus grand nombre des suffrages. M. Dupin, à travers toutes ses colères, ne perd pas son temps; il a fait plus d'une fois, sans doute, le compte des voix dignes et indignes qui peuvent échafauder sa présidence. Il est sûr du succès; et comme la présidence n'est pas le terme de son ambition, il n'y fera qu'une halte en passant. Son œil a mesuré la courte distance qui sépare la présidence de la chambre de la présidence du conseil, et d'un saut il franchira cet espace. Déjà le *Constitutionnel* nous donne son programme.

routons; écoutez, vous surtout, honnêtes et habiles tants de l'ordre du jour motivé, qui avez cru M. Pé-er sur parole, et qui peut-être avez juré à vos com-ettants de ne vous rendre, cette fois, que sur de bonnes isons.

C'est le futur journal officiel de M. Dupin qui parle :

« Je n'ai jamais bien compris, dit le *Constitutionnel*, » ce qu'on voulait dire par ces mots : *royalistes inconsé-* » *quents*. Et d'abord de quelle royauté parle-t-on ? Est-» ce de celle qu'on voudrait recrépir à l'aide de quelques » doctrines rétrogrades, et qui s'appuierait sur une aristo-» cratie privilégiée et sur un clergé fanatique? Nous lui » avons fait, je crois, trop bonne guerre, pour être » soupçonnés jamais de compter parmi ses partisans. » Est-ce de cette royauté inerte, impuissante, que 91 » mit en présence d'une chambre unique, et, par cela » même, toujours hostile ; de cette royauté de nom, où » le monarque n'était qu'un obstacle à la république ; » royauté qui, née d'une erreur, fut suivie de si près par » des excès ? »

Il y a beaucoup de choses que le *Constitutionnel* n'a jamais comprises et qui ne sont pas plus difficiles à saisir que le sens de ces mots : *royalistes inconséquents*. Mais une bonne preuve que le *Constitutionnel* ne comprend pas, en effet, le reproche qu'il essaie toutefois de repous-ser, c'est qu'à propos des royalistes inconséquents, il de-mande si, par hasard, on le prend pour légitimiste, pour ami de l'aristocratie et du clergé, pour partisan de la constitution de 91 ou de la constitution doctrinaire de 1814. Eh! non, mon Dieu! ce qu'on reproche au *Constitutionnel*, c'est de se dire royaliste et de ne vouloir

de la royauté ni comme les légitimistes, ni comme les doctrinaires de 91, ni comme les doctrinaires de 1814 et 1830, ni enfin comme MM. Étienne et Jay pouvaient la vouloir sous Bonaparte. Après la royauté légitime par le droit divin ou par le droit de l'épée, et la royauté bien ou mal pondérée qui a été essayée depuis Mounier jusqu'à M. Royer-Collard, et depuis Mirabeau jusqu'à M. Thiers, nous ne voyons pas quelle espèce nouvelle de royauté sérieuse on peut imaginer, ni quelle nouvelle classe de royalistes conséquents peut prendre position aux côtés de cette royauté, et jurer que le pays veut cela, ni plus ni moins. Le ton dégagé et presque du bel air avec lequel le *Constitutionnel* se pose et dit : *Je n'ai jamais compris, moi, ce que c'était qu'un royaliste inconséquent*, est tout à fait du Mascarille en politique.

Le *Constitutionnel* n'est rien de ce qu'ont pu être en France, depuis cinquante ans, les hommes éclairés qui ont essayé de la royauté à toutes les doses possibles de force et de liberté, et qui tous ont laissé emporter la royauté ou par l'entraînement populaire ou par les débordements de l'invasion étrangère. Que veut donc le *Constitutionnel?* il va nous le dire :

« Nous voulons, nous, que la France soit heureuse, » unie, puissante et libre. Or, le gouvernement qu'elle » possède, *nous paraît, tel qu'il est sorti des barricades » de juillet, apte à remplir tous nos vœux*. Mais nous de- » mandons que la fin en soit toujours conforme à son » principe; nous demandons que, né de la volonté du » peuple, il consulte en tout le vœu national; que le » mérite, les services, et non la naissance ou la faveur, y » élève [illegible] les lois y soient toujours

» et partout égales pour tous ; que les administrations » des communes et des départements représentent et » protégent véritablement les intérêts des cités et des pro- » vinces ; qu'une responsabilité, si souvent éludée, pèse » enfin sur la tête des conseillers du pouvoir, et qu'il les » choisisse parmi des hommes dont les opinions éprou- » vées ont mérité l'estime de la France. C'est là ce que » nous demandons ; *et, après avoir bien nettement posé le* » *principe*, peut-on dire que nous n'en fassions pas dé- » river exactement les conséquences ? »

C'est donc là le programme du *Constitutionnel*, et probablement aussi de M. Dupin. Ne voilà-t-il pas qui est clair et catégorique ? *Attendu que la royauté de juillet est sortie des barricades, elle est apte à remplir tous les vœux de la France.* Nous croyions le *Constitutionnel*, aussi bien que la royauté de juillet, furieusement brouillé avec les barricades depuis longtemps ; mais il paraît qu'on y revient toutes les fois qu'on sent l'impossibilité de se définir autrement qu'en invoquant le bon plaisir populaire. Malheureusement on ne reconnaît au peuple de volonté que tout juste autant qu'il lui en fallut pour se dépouiller, entre les mains de M. Dupin et des doctrinaires, du droit de parler à l'avenir et de vouloir par lui-même. N'allez plus demander aujourd'hui ce qu'est devenue cette souveraine volonté des barricades qu'il est permis à tout le monde d'interpréter pour ou contre la royauté du 7 août, ou bien on vous traitera d'anarchistes. Mais, en accordant que les barricades de juillet aient été le plus doux et le plus sûr berceau d'une royauté nécessaire à la [illegible] la naissance de la royauté peut être un fait in- [illegible] stater ; ce n'est pas la vie de tous les jours,

c'est une naissance comme toutes les naissances, un instant d'une rapidité inappréciable. Laissons-la de côté, cette origine : ce n'est pas par elle que la royauté peut vivre, mais par la constitution qui règle ses rapports avec le pays. Cette constitution, quelle est-elle ? C'est celle que les doctrinaires firent en 1814 et revisèrent en 1830. Comment, le *Constitutionnel* ne veut pas des doctrinaires pour ministres, il les accepte pour constituants ! Certes, en voilà de l'inconséquence ! Nous disons, nous : « Si la constitution est bonne, le ministère est bon, car il est composé des hommes qui ont fait et revu cette constitution. Si le ministère est mauvais, s'il est composé, comme l'a dit le *Constitutionnel*, de fripons, d'intrigants, de légitimistes déguisés, la constitution n'est pas une garantie pour le pays ; c'est un piége, il faut la refaire. »

Voilà des paroles certainement claires : en peut-on dire autant de ces phrases triviales, entassées par le *Constitutionnel* dans ce qu'il appelle son programme : *Nous voulons que le gouvernement consulte en tout le vœu national ; que le mérite, les services, et non la naissance, élèvent au premier rang ; que les lois y soient toujours et partout égales pour tous*, etc.? On n'a pas besoin de s'appuyer poétiquement sur les barricades fumantes et sur l'héroïsme de juillet pour faire entendre des vœux si avancés et surtout si précis. A Vienne, à Berlin, à Varsovie, à Saint-Pétersbourg, on peut enfanter de ces hardiesses-là avec approbation et privilége de toutes les censures de la Sainte-Alliance.

Le *Constitutionnel* doit être bien embarrassé de trouver quelque chose à mettre à la place de son fameux manifeste : *Il faut un ministère qui arrête la duchesse de Berry*

et prenne Anvers. Il est encore dans ce vague inintelligent et malheureux où nous l'avions connu en 1828, lorsque M. Thiers et quelques-uns des rédacteurs actuels du *National* furent forcés d'aller chercher ailleurs une tribune où il leur fût permis de discuter, en termes clairs, les principes de la Charte de 1814. Le *Constitutionnel* croyait alors devoir, en sa qualité de bien pensant, rapporter toutes les libertés dont nous jouissions, pour prix de quarante ans de lutte contre l'Europe, à la sagesse du roi législateur, à la générosité de l'auguste auteur de la Charte. Aujourd'hui le *Constitutionnel* se met en règle avec la révolution de juillet, en faisant octroyer la royauté par les barricades; mais d'obtenir de lui un pas au delà, il n'y a pas moyen : il vous conseillera de prendre M. Dupin, qui l'a défendu autrefois contre les jésuites. Sa politique actuelle ne va pas plus loin : elle est toute dans la confiance qu'il avait autrefois en M. Dupin comme avocat. Et M. Dupin est incontestablement aussi grand avocat que pauvre politique; il s'est méconnu deux fois depuis juillet : la première, en voulant être de l'Académie sans savoir écrire, et la seconde en prétendant au ministère sans rien entendre à la politique.

Mais revenons au *Constitutionnel*, puisqu'une bonne fois nous le tenons, et livrons aux méditations de nos lecteurs les reproches que nous adresse cette grave feuille sur notre propre inconséquence. Les inconséquents ne sont pas, suivant le *Constitutionnel*, dans ses rangs, mais dans les nôtres. « Si nous voulions, » dit-il, soumettre un peuple *qui a dix-huit cents ans* » *d'existence* aux habitudes d'une nation *transportée* » *d'hier* dans les forêts et les déserts de l'Amérique;

c'est une naissance comme toutes les naissances, un instant d'une rapidité inappréciable. Laissons-la de côté, cette origine : ce n'est pas par elle que la royauté peut vivre, mais par la constitution qui règle ses rapports avec le pays. Cette constitution, quelle est-elle ? C'est celle que les doctrinaires firent en 1814 et revisèrent en 1830. Comment, le *Constitutionnel* ne veut pas des doctrinaires pour ministres, il les accepte pour constituants ! Certes, en voilà de l'inconséquence ! Nous disons, nous : « Si la constitution est bonne, le ministère est bon, car il est composé des hommes qui ont fait et revu cette constitution. Si le ministère est mauvais, s'il est composé, comme l'a dit le *Constitutionnel*, de fripons, d'intrigants, de légitimistes déguisés, la constitution n'est pas une garantie pour le pays ; c'est un piége, il faut la refaire. »

Voilà des paroles certainement claires : en peut-on dire autant de ces phrases triviales, entassées par le *Constitutionnel* dans ce qu'il appelle son programme : *Nous voulons que le gouvernement consulte en tout le vœu national ; que le mérite, les services, et non la naissance, élèvent au premier rang ; que les lois y soient toujours et partout égales pour tous*, etc.? On n'a pas besoin de s'appuyer poétiquement sur les barricades fumantes et sur l'héroïsme de juillet pour faire entendre des vœux si avancés et surtout si précis. A Vienne, à Berlin, à Varsovie, à Saint-Pétersbourg, on peut enfanter de ces hardiesses-là avec approbation et privilége de toutes les censures de la Sainte-Alliance.

Le *Constitutionnel* doit être bien embarrassé de trouver quelque chose à mettre à la place de son fameux manifeste : *Il faut un ministère qui arrête la duchesse de Berry*

ciers de la garde nationale, et que conséquemment la France se dévorerait elle-même jusqu'au dernier de ses habitants, si un beau jour on s'avisait de vouloir élire une sorte de premier ministre responsable, comme on élit un député? Et remarquez que les mêmes adversaires du principe électif vous disent que le peuple en juillet, assis sur ses barricades, tout chaud des combats de la veille, a été d'une sagesse, d'un calme, d'une intelligence admirables, en *faisant choix* du duc d'Orléans. Il n'y avait pas là pourtant de ces formalités légales qui amortissent les passions, de ces degrés successifs d'élection qui font monter la volonté nationale de bas en haut, sans secousse, sans désordre, sans déperdition de forces. Non, tout cela s'est fait comme sur la place publique d'Athènes ou de Rome. Trois cent mille prolétaires y étaient sous les armes; on ne s'est ni disputé, ni battu; mais très certainement, si l'on eût voulu y mettre un peu plus de formes et de temps, on se serait entr'égorgé par réflexion! Admirable raisonnement..... N'est-il pas remarquable, au contraire, qu'on ne se soit égorgé à Paris entre concitoyens qu'après avoir fait à la royauté si doucement, si aisément élue dans les barricades, le cadeau d'un budget de 1200 millions et d'une armée de quatre cent mille hommes pour maintenir l'ordre!

Quant *à la simplicité des mœurs antiques*, prêchée par les adversaires de l'hérédité monarchique, c'est un lieu commun bien commode pour effrayer la bourse, le haut négoce, les fabricants de beaux meubles, de riches équipages, qui ont entendu parler de la *carmagnole*, du bonnet rouge, et qui croient que ce sont là les attributs nécessaires de tout ordre de choses qui ne fonderait pas

la société sur un suprême pouvoir héréditaire. Or, depuis 1796 jusqu'en 1804, pendant huit ans de la plus brillante existence dont jamais nation ait pu se vanter (nous en demandons pardon à ceux qui renient si complaisamment la gloire de leur pays), pendant ces huit ans, il n'y a eu en France ni saturnales de bonnet rouge, ni orgies de cour, ni spoliation du pays au profit d'un pouvoir héréditaire. Notre luxe et nos arts d'aujourd'hui datent de cette grande époque, où toutes les carrières étaient ouvertes à l'intelligence, et où chacun, avec son intelligence, parvenait aisément aux jouissances d'une civilisation toujours plus entreprenante et plus riche. Un peu plus de modération, peut-être plus de lumières politiques dans les hommes du consulat, et cet état de prospérité inouïe aurait pu se fixer sous la protection de la gloire et des institutions les plus libérales. Cette Amérique sur laquelle on se permet tant de contes absurdes, en prétextant d'ailleurs qu'elle est à *deux mille lieues de nous*, comme si c'était dans Mars ou Saturne, n'est pas plus condamnée à ce qu'on appelle *la simplicité des mœurs antiques*, que la France ne l'était sous le Directoire et le Consulat. Mais tous les jours on entend calomnier avec cette ignorance et cette ineptie la plus belle époque de notre histoire nationale; et pour quel but? pour faire de M. Dupin, de M. Viennet, ou de M. Fulchiron, un premier ministre dupe d'une royauté héréditaire, et trompant lui-même de son mieux deux chambres. Voilà le beau régime que le parti royaliste absurde veut mettre à la place du gouvernement de la France par elle-même ! (*National.*)

---

ciers de la garde nationale, et que conséquemment la France se dévorerait elle-même jusqu'au dernier de ses habitants, si un beau jour on s'avisait de vouloir élire une sorte de premier ministre responsable, comme on élit un député? Et remarquez que les mêmes adversaires du principe électif vous disent que le peuple en juillet, assis sur ses barricades, tout chaud des combats de la veille, a été d'une sagesse, d'un calme, d'une intelligence admirables, en *faisant choix* du duc d'Orléans. Il n'y avait pas là pourtant de ces formalités légales qui amortissent les passions, de ces degrés successifs d'élection qui font monter la volonté nationale de bas en haut, sans secousse, sans désordre, sans déperdition de forces. Non, tout cela s'est fait comme sur la place publique d'Athènes ou de Rome. Trois cent mille prolétaires y étaient sous les armes; on ne s'est ni disputé, ni battu; mais très certainement, si l'on eût voulu y mettre un peu plus de formes et de temps, on se serait entr'égorgé par réflexion! Admirable raisonnement..... N'est-il pas remarquable, au contraire, qu'on ne se soit égorgé à Paris entre concitoyens qu'après avoir fait à la royauté si doucement, si aisément élue dans les barricades, le cadeau d'un budget de 1200 millions et d'une armée de quatre cent mille hommes pour maintenir l'ordre!

Quant *à la simplicité des mœurs antiques*, prêchée par les adversaires de l'hérédité monarchique, c'est un lieu commun bien commode pour effrayer la bourse, le haut négoce, les fabricants de beaux meubles, de riches équipages, qui ont entendu parler de la *carmagnole*, du bonnet rouge, et qui croient que ce sont là les attributs nécessaires de tout ordre de choses qui ne fonderait pas

prendre trop ouvertement ses sûretés contre la capitale. Mais, s'il n'est plus question aujourd'hui du meilleur système de fortification à opposer à la versatilité de la population parisienne, la question du meilleur système défensif à adopter contre l'ennemi reste entière. Protégera-t-on Paris par une enceinte continue ou par un système de fortifications fermées, constituant un camp retranché sur Paris? Nous nous sommes prononcés dans le temps pour le système d'enceinte continue, conseillé par Vauban, Napoléon, les généraux Haxo, Rogniat, Pelet, Valazé, et par la majorité des généraux composant le comité de fortification. Ce système n'est cependant pas celui qui a prévalu, et le général Bernard, aide de camp du roi, a été chargé de construire un certain nombre de forts détachés, d'après un plan qui n'aurait peut-être pas eu l'approbation de Napoléon et de Vauban, mais qui a été jugé, conçu, par S. M. Louis-Philippe, dans le même esprit qui refait en ce moment aux Tuileries Philibert Delorme.

Le respect que nous avons pour le caractère et pour les antécédents politiques du général Bernard nous fait un devoir d'attendre les explications promises par les journaux ministériels sur les travaux défensifs qui s'exécutent autour de Paris. La réputation du général Bernard, comme ingénieur, doit être certainement d'un grand poids, s'il est vrai que ce général soit partisan du système des forts détachés; mais nous avons lieu de croire que le général Bernard obéit simplement ici comme militaire, et ne se fait pas juge des considérations politiques qui s'élèvent contre le système des forts détachés. Les journaux ministériels auront sans doute la

loyauté d'indiquer la source des réfutations qu'ils annoncent; et, que ces réfutations soient ou ne soient pas l'œuvre du général Bernard, nous les discuterons avec notre indépendance ordinaire, aussitôt qu'elles nous seront connues; mais, nous le répétons, le général Bernard ne peut avoir consacré sciemment ses talents à des projets que le pays verrait avec défiance. Le général Bernard, tel que nous le connaissons, ne peut pas être dans le secret des vues politiques qui ont inspiré les inconcevables travaux de Vincennes. (*National.*)

24 novembre 1832.

Nous avons publié une lettre par laquelle le général Rogniat se défend d'avoir jamais été partisan du système d'enceinte continue appliqué à la défense de la capitale. La grande objection faite par le général à ce système de défense, c'est que le développement d'une enceinte continue ne demanderait pas moins de huit lieues. Or, il a été calculé que la somme des développements des nombreux ouvrages détachés par lesquels on défendrait Paris à distance serait supérieure aux huit lieues de développement de l'enceinte continue. Et qu'y a-t-il donc d'effrayant dans ce chiffre de huit lieues? Rien, si ce n'est l'étendue même de la ville qu'il faut défendre. Trouvez donc un secret au moyen duquel on puisse enfermer Paris dans une enceinte d'une lieue, comme Metz ou Strasbourg. Il faut prendre son parti de l'immense développement de travaux que réclame une ville immense, et surtout immense par les intérêts politiques dont elle est le centre. Fortifier Paris à peu de frais est

tout aussi impossible avec le système des forts détachés qu'avec celui de l'enceinte continue.

Les journaux ministériels nous avaient promis une apologie du système des forts détachés. Cette apologie ne vient pas, à moins que ce ne soit la découverte, faite par le général Rogniat, du grand développement exigé par les sept à huit lieues de circonférence de la capitale.

S'écrier: « On n'a jamais vu une enceinte fortifiée de huit lieues de tour! » c'est comme si l'on disait qu'on ne s'est jamais trouvé dans le cas de fortifier une ville aussi grande que Paris, et il est certain, en effet, que cela n'est pas commun. Mais laissons de côté cette grandeur d'exécution, qui est l'inévitable conséquence de la grandeur même de l'entreprise. Reste toujours la question politique : « Qui vaut le mieux, pour la liberté, pour l'indépendance absolue de Paris, d'une enceinte continue ou d'un système de forts détachés? »

La dispute est déjà ancienne; bien des projets ont été pris, abandonnés, repris; mais le directeur véritable des travaux de Paris, S. M. Louis-Philippe, a toujours préféré le système des forts détachés à celui de la défense continue. On voudrait nous persuader qu'il faut être non-seulement grand ingénieur, mais même stratégiste consommé, pour avoir une opinion fondée entre les deux systèmes. Nous allons réduire la question à des termes si simples, que tout le monde nous comprendra.

Répétons avant tout ce que nous avons déjà dit, que le nom du général Bernard, chargé de l'exécution des travaux, est une garantie qu'aucun des ouvrages destinés à la défense de Paris ne sera situé à une proximité assez

grande de nos maisons pour pouvoir les foudroyer au besoin. Ceci est un premier résultat obtenu par les vives protestations que nous fîmes entendre il y a déjà plusieurs mois. Le général Bernard ne pouvait pas être chargé d'élever des bastilles contre Paris; il n'était pas possible non plus d'élever des bastilles à la barbe et avec la permission des Parisiens: on a donc modifié le premier projet des forts détachés; on a éloigné et étendu la ligne de défense, ce qui donne absolument le même résultat: *comprimer Paris et le défendre*. Les gens du métier comprendront très bien cela, et voici quelques explications pour ceux qui ne sont pas du métier:

Il y a deux moyens de tenir une ville en respect. Le premier, le plus simple, celui qui saute aux yeux de tout le monde, c'est d'occuper, dans le voisinage le plus rapproché, les hauteurs dominantes; d'y construire des ouvrages fermés et d'y braquer des canons, moitié sur la ville, moitié sur la campagne. C'est là précisément comme est posté aujourd'hui le général Chassé par rapport à Anvers, et l'on voit que, pour le débusquer, une armée française est obligée de risquer le sort de la ville. Si Montmartre, les hauteurs de Belleville, Saint-Chaumont, Ménilmontant, Passy, Montrouge, étaient ainsi occupés et fortifiés, les bombes parties de toutes ces hauteurs pourraient se donner rendez-vous très agréablement sur le centre de Paris. Or, de tels travaux seraient inexécutables.

Mais il y a un autre moyen de maîtriser une ville et d'en écarter l'ennemi, quand on tient absolument à réunir ces deux conditions, ou même quand on tient plus à la première de ces conditions qu'à la

seconde, c'est de s'établir, au moyen d'ouvrages détachés et de différentes grandeurs, sur toutes les routes, canaux, rivières, passages, défilés, qui mettent cette ville en communication avec le dehors. Un fort détaché ne s'établit pas au premier endroit venu. On se rend maître par lui des communications dont l'ennemi pourrait profiter, et l'intervalle réservé d'un fort à l'autre est ordinairement impraticable par défaut de chemins, ou parce que les feux des ouvrages fermés et jetés çà et là dans la campagne s'y croisent, et rendent le passage très dangereux. Un bon système de forts détachés n'arrête l'ennemi qu'à la condition d'occuper toutes les communications qui pourraient l'amener sur la ville ; mais, en même temps qu'il enlève ces communications à l'ennemi, il les enlève aussi à la ville; on la défend, cette bonne et confiante ville; mais on l'assiége en même temps, et on l'affame par les mêmes moyens, si le gouvernement n'y est pas appuyé, ou même s'il y est exécré.

Ainsi, par exemple, figurez-vous que la restauration eût eu, comme le gouvernement du 7 août, le prétexte de quelques différends avec l'étranger pour entreprendre de fortifier Paris par un système de travaux détachés: on eût, peut-être avec quelque insouciance, vu la restauration élever des têtes de ponts à Charenton, à Sèvres, à Saint-Denis; jeter des forts çà et là dans la plaine Saint-Denis; couper les routes de Poissy, de Versailles, Orléans, Fontainebleau, Meaux, Compiègne, Beauvais; convertir le canal Saint-Denis en ligne de défense militaire, et se retrancher le long des cours d'eau nourriciers qui avoisinent la capitale. Quand la

[De la petite allocution de M. Dupin comme président de la chambre. M. Dupin passait pour désirer le ministère, tout en se séparant des doctrinaires.]

25 novembre 1832.

La position tout à fait désintéressée que nous occupons entre les diverses fractions qui se disputent la majorité dans la chambre des députés nous rend la tâche de l'impartialité extrêmement facile : aussi tiendrons-nous compte à M. Dupin du ton de modération que, pour la première fois de sa vie peut-être, il a su trouver en s'adressant à la chambre comme son président.

Bien que M. Dupin ait proclamé la présidence de la chambre des députés la première dignité de l'État, et ait ajouté qu'*on ne pouvait que déchoir après y être parvenu*, nous n'aurons pas la bonhommie de répéter, après quelques-uns de nos confrères, que M. Dupin renonce au ministère. En admettant que le président de la chambre puisse déchoir en devenant président du conseil, nous ne doutons pas que l'humilité de M. Dupin ne se résigne à cet abaissement, si cela devient nécessaire. D'ailleurs, M. Dupin, comme tous les ambitieux, n'est-il pas accessible à ces sublimes dégoûts de la puissance qui vous saisissent au terme des grandeurs? On le verra certainement, comme Auguste,

> Se ramener en soi, n'ayant plus où se prendre,
> Et, monté sur le faîte, aspirer à descendre.

[illegible] que ce beau retour d'ambition ne s'opère [illegible] que, du faîte où le voilà monté, il [illegible] bientôt jusqu'au banc où s'assit

Casimir Périer. Aussi le petit discours de M. Dupin a-t-il été considéré, par les gens qui ne se piquent pas de mots, bien moins comme une allocution de joyeux avénement à la présidence, que comme le programme d'un futur ministère; c'est aussi ce que nous y verrons.

Aux gens qui demandent quelle est au juste la nuance qui peut séparer le 13 mars Dupin du 13 mars doctrinaire, M. Dupin a voulu répondre sans doute par la phrase suivante, qui n'a pas été suffisamment sentie à la séance : « C'est dans ce palais que la charte du » 7 *août* 1830 a été votée, que Louis-Philippe *est venu* » *recevoir le titre de roi des Français*, et qu'il a reçu » nos serments, *après que nous eûmes reçu les siens.* » A moins d'être initié à toutes les subtilités de l'escobarderie doctrinaire, on ne saurait attacher une valeur à ce passage, qui a dû être particulièrement blessant pour un grand personnage. Il faut donc savoir que le 13 mars (1) doctrinaire date notre charte actuelle du 9 août 1830, tandis que le 13 mars Dupin la date du 7 août. Pourquoi cette différence? C'est que, suivant les doctrinaires, la charte n'a eu force de constitution pour le pays que le 9 août, jour de sa promulgation par la royauté presque légitime, qui avait prêté serment le 9 août. Suivant M. Dupin, au contraire, la charte a eu force de constitution dès le 7 août, après qu'elle eut été revisée par la chambre et jurée par le citoyen qu'on [illegible] à la couronne.

On [illegible] au fond de cela la fameuse distinc-

(1) 13 [illegible]

entre le *quoique* et le *parce que*. Les doctrinaires avaient été chercher le duc d'Orléans à Neuilly parce qu'il était Bourbon ; et, parce qu'il était Bourbon, ils voulurent que la charte fût promulguée par lui ; qu'il fût dit qu'il l'avait acceptée, approuvée, c'est-à-dire presque accordée, non pas seulement jurée. En datant la charte du 9 août, jour de sa promulgation par un pouvoir exécutif qui n'existait qu'en vertu de son serment du 7 août, les doctrinaires sont parvenus à changer le caractère de cet acte, à en faire une nouvelle déclaration de Saint-Ouen, à lui donner une origine plus royale que nationale. Voilà ce que ne veut pas M. Dupin, et c'est pourquoi il date la charte du 7 août.

Cela nous importe peu, à nous qui ne trouvons pas l'origine parlementaire de la charte du 7 août plus fondée en droit que l'origine presque royale du 9 août. L'usurpation sur le pays, qu'elle soit consommée par une camarilla doctrinaire ou par une assemblée éperdue, ignorante de ses devoirs, nous paraît un mal à peu près égal, et nous demandons pardon à nos lecteurs de nous être engagés dans un si long commentaire pour leur rendre sensible une si petite chose.

On aura fort à faire un jour pour raconter d'une manière claire les petitesses de ce temps-ci. Nous en sommes là pourtant encore : à une dispute de dates sur la charte de 1830. M. Dupin, nous le répétons, sans donner un gage bien sérieux à la révolution de juillet, a eu le courage de blesser le château en se prononçant pour la date du serment prêté à la constitution par le duc d'Orléans. On voit, par les réponses que adresse journellement aux bonnes

gens qui viennent le complimenter à propos du de pistolet du Pont-Royal, que le souvenir du ment du 7 août est bien moins agréable au ch que celui du pouvoir dictatorial qui signe le 6 juin donnance de mise en état de siége de Paris. Il est si de parler en vainqueur irrité, et si triste de se prés en aspirant à la royauté constitutionnelle, oblig prêter piteusement un serment que des bourgeois imposent en vous donnant une couronne de leur fa On ne veut donc pas de la charte du 7 août; on la tout au moins du 9 août; on la voudrait, s'il était sible du 7 juin, avec un bon article 14 permettan provoquer, de mitrailler et de proscrire les cit toutes les fois qu'ils ne sont pas de l'avis du gouve ment ou qu'ils se permettent de rendre des hon éclatants à un mort que le gouvernement n'aimai vivant.

Si les choses sont venues à ce point, combie sommes-nous pas loin aujourd'hui du fameux gramme de l'hôtel de ville! La dispute n'est plus la charte de 1814 et le programme de l'hôtel de mais entre la charte du 7 août et la charte du 9 M. Dupin est à la fois l'homme de la charte du 7 et l'homme de la France!

(*National.*)

[M. le général Rogniat écrivit une lettre au *National* pour défendre le système des forts détachés. Cette lettre ayant tardé à paraître, le général se plaignit. Carrel l'inséra, expliqua le retard et répondit à la lettre.]

5 décembre 1832.

La lettre qu'on vient de lire nous a été adressée, il y a peu de jours, par M. le général Rogniat. Son étendue, et l'importance de la discussion de l'adresse à la chambre des députés, nous ont forcés d'en ajourner l'insertion. Aussi n'est-ce pas sans surprise que nous apprenons par le *Moniteur* de ce matin, que le rédacteur en chef du *National*, trompant l'opinion que le général Rogniat avait bien voulu se faire de sa loyauté, n'a pas consenti à publier sa réplique. La lettre de M. le général Rogniat est certainement trop instructive pour que nous eussions eu l'intention de la dérober à la connaissance de nos lecteurs.

M. le général Rogniat croit qu'il serait difficile de traiter convenablement, devant un public étranger à la science de la fortification, la question des deux systèmes qui se disputent la défense de Paris. Il fait entendre qu'on ne saurait à cet égard entrer dans certains détails sans courir le danger de livrer aux étrangers le secret d'importantes combinaisons stratégiques. Nous respecterons la discrétion de M. le général Rogniat sur ces hautes questions militaires, mais nous nous contenterons d'examiner ses objections au système d'enceinte continue. Il paraît que ce dernier système est à la portée de tout le monde, puisque M. le général Rogniat consent à le discuter. Moins heureux, le système des forts détachés,

si nous sommes bien informés, étonne l'intelligence d'un grand nombre d'ingénieurs fort distingués. Nous pourrions citer des hommes dont le nom fait autorité en ces matières et qui ne sont pas parvenus jusqu'ici à prendre au sérieux ces grandes combinaisons stratégiques, sur lesquelles M. le général Rogniat fonde le système de défense par des forts détachés.

M. le général Rogniat nous reproche d'avoir fait parcourir aux bombes qui partiraient des hauteurs de Montmartre, Belleville, Ménilmontant, etc, des distances assurément fort démesurées, comme savent les moindres élèves d'artillerie; mais nous n'avons point dit que les bombes tomberaient au centre de Paris; nous les avons décrites se dirigeant de plusieurs points opposés vers la partie centrale de la ville, ce qui est fort différent. Les écrivains qui, il y a un an, défendaient les travaux exécutés sur la butte Montmartre, du côté de Paris, en disant, que les boulets partis de ce point empêcheraient l'ennemi de pénétrer dans Paris par la barrière d'Enfer, ne se contentaient pas d'un voyage de deux à trois mille toises pour leurs projectiles: il est étonnant que M. le général Rogniat ne les ait pas relevés.

M. le général Rogniat conteste que si, à l'époque de la révolution de Juillet, Paris eût été entouré de citadelles, soit sur les hauteurs, soit hors de portée de canon dans la campagne, Charles X eût pu profiter de ces forts pour retarder l'accomplissement de la révolution. Le siége de la citadelle d'Anvers, au moment où nous écrivons, prouve assez victorieusement, cependant, combien l'enthousiasme politique, si redoutable par les fenêtres des maisons, dans les rues et derrière les barri-

cades, est impuissant contre des obstacles qui demandent l'emploi de moyens d'attaque réguliers et un matériel immense. La révolution belge, tout aussi énergique que la nôtre à sa naissance, est venue expirer devant les batteries de la citadelle d'Anvers et de la Tête-de-Flandre. M. le général Rogniat prétend que Charles X n'aurait point trouvé de soldats pour défendre les forts détachés aux environs de Paris contre la garde nationale : M. le général Rogniat sait cependant que les troupes de Charles X n'ont cédé qu'à l'impossibilité de prolonger la lutte, faute de bonnes positions. M. le général Rogniat n'oserait pas écrire que, s'il eût été chargé, en sa qualité de général du génie, de faire approvisionner et armer les forts détachés aux environs de Paris, et de disposer la résistance de ces différents ouvrages contre les efforts de la population des barricades, il eût refusé d'obéir à son souverain. Mais ceci est une question dans laquelle nous ne voulons pas nous engager, et ce n'est pas nous qui la soulevons.

La véritable question est celle de savoir si un système de forts détachés vaut mieux ou moins, pour la défense de Paris, qu'une enceinte continue. A mérite égal et nous admettons que les avis compétents se partagent à peu près également, le meilleur des deux systèmes est celui qui inspire le plus de confiance à la population. Or la population, qui se confierait à une enceinte continue, est très mal disposée au contraire pour les forts détachés. M. le général Rogniat cite l'exemple de Lyon, où des forts de cette espèce ont été construits, et nous citerons aussi Lyon, situé au confluent de la Saône et du Rhône, dans une position qui rend beaucoup plus

applicable les systèmes des forts détachés. Eh bien! malgré ces considérations, la masse de la population se croit menacée par les ouvrages qui s'exécutent sur les hauteurs voisines de la ville. Quelques fabricants se sont laissé persuader que l'existence de ces fortifications était une garantie pour eux contre l'esprit turbulent des ouvriers; mais ces dispositions sont celles de la minorité qui, il y a un an, fit retraite avec le général Roguet devant l'insurrection victorieuse.

M. le général Rogniat objecte encore à l'enceinte continue la gêne quotidienne qui résulterait pour les habitants de Paris d'entrer dans leur ville et d'en sortir en traversant de longs défilés voûtés et fortifiés, dans lesquels s'encombreraient toutes sortes de voitures; or, comme il s'agit d'une simple enceinte bastionnée, sans ouvrages avancés, le défilé ne consisterait qu'en une simple porte voûtée dans l'épaisseur du mur d'enceinte. La gêne ne serait guère plus grande que celle qu'on rencontre aux barrières de Paris.

Au reste, le système d'enceinte bastionnée n'a pas été toujours si dédaigneusement qualifié par le général Rogniat : il a soutenu, à plusieurs reprises, dans ses *Considérations sur l'art de la guerre* et dans sa réponse aux dures réfutations du grand écrivain de Sainte-Hélène, qu'une ville comme Paris devait être simplement rendue capable de résister à des moyens de campagne; que le seul parti à prendre pour la préserver des coups de main, c'était de l'entourer d'une enceinte bastionnée, sans ouvrages extérieurs, et que le même système devait être appliqué à toutes les villes assez importantes pour servir de base aux opérations de l'ar-

mée. Nous ne doutons pas que M. le général Rogniat ne se soit depuis très sincèrement converti au système des forts détachés; mais, en général, on a mauvaise grâce à traiter lestement une opinion qu'on a longtemps professée. Les partisans du système d'enceinte continue ont contre eux l'opinion actuelle de M. le général Rogniat; mais ils pensent, avec l'auteur des *Considérations sur l'art de la guerre*, qu'une simple enceinte bastionnée sans ouvrages extérieurs, et capable de préserver Paris d'un coup de main en résistant aux moyens de campagne, est la meilleure défense qu'on puisse adopter pour Paris, et en même temps la plus compatible avec les sollicitudes d'une liberté naturellement jalouse, après ce que l'on a éprouvé du penchant de tous les pouvoirs à régner par la violence.

(*National.*)

[Parce que le chef d'une dynastie a été élu, il ne faut pas dire que la monarchie qu'il fonde est élective; car son fils sera héréditaire, et l'élection ne sera plus rien.]

6 décembre 1832.

Les hypocrites, les sots, les esprits faux, ont un égal besoin de se payer de mots creux, et une horreur égale pour les gens qui font toujours marcher la chose à côté du mot, la définition à côté de l'appellation. Demandez à ces profonds penseurs qui se sont convaincus de l'excellence du principe monarchique, en entendant les mitraillades de Saint-Méry, pourquoi ils préfèrent la royauté du 7 août à celle qui est tombée le 29 juillet;

ils vous diront : Parce que Charles X était roi légitime, tandis que Louis-Philippe est un roi élu ; ils ajouteront qu'ils ne tiennent à Louis-Philippe que parce qu'il est élu, parce que la nation l'a voulu pour son roi; que jamais ils ne l'eussent supporté à titre de Bourbon, et qu'ils l'ont pris quoique Bourbon. Voilà qui doit, suivant eux, satisfaire les partisans jaloux de la souveraineté nationale.

Mais qu'était-ce que la légitimité de Charles X? C'était sa descendance, sa filiation, son droit héréditaire à la couronne, droit qui se perdait dans les siècles. Nos fiers partisans d'un trône constitutionnel, entouré d'institutions républicaines, n'ont pas voulu de cette hérédité de quatorze siècles ; elle choquait leur superbe libéralisme; elle était comme une insulte vivante à leur raison haute et hardie : ils ont mieux aimé un roi élu.

Mais qu'est-ce donc qu'un roi élu! C'est un roi, vous dit-on, qui tire de l'élection un droit tout national à porter une couronne constitutionnelle ; c'est un roi qui, par essence, règne et ne gouverne pas; ce n'est pas un roi fainéant, mais un roi bon enfant, un roi qu'on mène, un roi qui n'a jamais d'autre volonté que celle des majorités, et qui fait des majorités par fournées.

Cette définition du roi élu est bien séduisante assurément ; mais le fils de ce roi, s'il règne un jour, sera-t-il aussi un roi élu ? Oh! non ; celui-là règne par l'hérédité : car on n'a pas voulu, voyez-vous, détruire le principe de l'hérédité ou de la légitimité, mais seulement le rajeunir ; et comment le rajeunir, à moins d'y

faire brèche et de lui substituer au moins pendant une génération le principe de l'élection?

Ce n'est donc pas non plus un roi élu que votre roi du 7 août? Si vraiment, il est élu, lui, mais comme chef d'une dynastie nouvelle : toute la dynastie sera élue puisqu'il l'a été. Son élection, à lui, comptera à ses fils et à ses petits-fils, qui seront à la fois des rois élus et des rois héréditaires. On a trouvé que cette combinaison était la seule qui pût cicatriser les plaies de la révolution, la seule qui pût satisfaire à la fois les partisans de la souveraineté nationale et ceux des garanties d'ordre qui se rattachent à la royauté héréditaire.

Il y a donc, parmi les chauds partisans de la royauté du 7 août, des partisans également chauds de la souveraineté nationale. La royauté du 7 août les satisfait, car c'est une royauté élue. Or demandez à un étranger, à un enfant, ce que c'est qu'une royauté élue : il vous dira que c'est une royauté qui existe par le fait d'une élection; il ajoutera que, pour que cette élection soit sérieuse, il faut qu'on la puisse renouveler dans un temps donné; et si vous lui dites que cette élection se renouvelle en effet, mais par hérédité, par ordre de primogéniture dans la branche du premier roi élu, et de mâle en mâle, il vous dira « que votre prétendue royauté élue est une belle et bonne monarchie comme toutes les monarchies du globe, et que, croyant vous donner une royauté en tutelle, vous vous êtes imbécilement livrés vous-mêmes. » (*National.*)

[Le roi de Hollande, refusant de se soumettre à la décision de la conférence de Londres, occupait la citadelle d'Anvers. Il fut décidé par la conférence qu'on l'en expulserait. Une armée française fut chargée de cette opération. Le siége fut opiniâtre ; mais au bout d'un mois le général hollandais fut obligé de se rendre. Ce fut, sur une plus petite échelle, une exécution toute semblable à celle qui a eu lieu contre la Russie. Dans les deux cas, l'Angleterre et la France mirent à la raison un prince qui troublait les combinaisons générales. La disproportion des forces entre la Russie et la Hollande fit la seule différence.]

7 décembre 1832.

Avant-hier, 4 décembre, à onze heures du matin, le feu a été ouvert par notre armée de siége devant Anvers ; c'était le jour de sainte Barbe, fête des canonniers, et nos artilleurs ont dignement soutenu la réputation européenne dont cette arme jouit depuis un demi-siècle. Toutes les correspondances que nous avons sous les yeux parlent, avec admiration, de ce calme imposant, de cet ordre, de ce sang-froid plus difficile et plus beau que le courage même, et qui préside à tous les mouvements de notre artillerie. Il y a eu un moment en quelque sorte solennel, celui où le maréchal Gérard, à la tête de l'état-major général, a donné à toutes les batteries le signal d'attaque. On se sent ému d'admiration en songeant que cette armée, si maîtresse de son enthousiasme, a passé huit jours dans des fatigues, des privations et des travaux inouïs. Il ne faut que donner à notre nation les occasions de reparaître pour qu'elle commande les respects de l'Europe.

Les batteries de la gauche et du centre ont été con-

struites dans un terrain si affreux qu'elles n'ont pas pu jouer un grand rôle dans la journée du 4. Le feu a été principalement soutenu par notre droite, qui s'étend jusqu'au fort Montebello. Ce dernier ouvrage, malgré l'interdiction du général Chassé (1), a été employé avec beaucoup de succès contre la lunette Saint-Laurent, qu'il avait en partie désarmée vers quatre heures du soir. Un journal ministériel donne une correspondance datée de six heures, qui annonce l'évacuation de la lunette Saint-Laurent; cette correspondance suppose un fait possible; mais nous croyons qu'aucune nouvelle n'est partie du quartier-général depuis quatre heures. En ce moment, le feu de la place s'était beaucoup ralenti, et l'on distinguait le ravage fait dans les batteries hollandaises par la supériorité du feu de notre artillerie et la justesse de son tir. En général, on n'a point trouvé dans les ripostes de l'artillerie hollandaise la vigueur à laquelle on s'était attendu. .

Aux termes de la nouvelle lettre adressée au maréchal Gérard par le général Chassé, le commandant hollandais a dû se croire autorisé par le feu du fort Montebello, qui est un ouvrage belge, à tirer sur la place : aussi toute la population aisée de la ville d'Anvers était-elle en fuite dans l'après-midi du 4. Les dernières nouvelles n'apprennent pas que Chassé ait exécuté sa menace. Au point où en sont les choses, il serait peut-être à désirer que le général Chassé autorisât le maréchal Gérard à l'attaquer du côté de la ville : car il est horrible de penser que d'aussi braves soldats que les

(1) Le hollandais menaçait de tirer sur Anvers, si les ouvrages de cette ville faisaient feu sur la citadelle.

nôtres puissent être sacrifiés dans des attaques meurtrières pour préserver quelques maisons, ou même pour sauver toutes les maisons d'Anvers. Nous concevons très bien qu'on se résigne à perdre plusieurs milliers d'hommes dans une attaque qui présente des avantages et promet une moins longue effusion du sang; mais choisir l'attaque la plus meurtrière et prolonger l'effusion du sang pour sauver de la destruction des maisons abandonnées de leurs habitants, c'est un calcul affreux et auquel ne se serait pas livrée, certainement, une administration qui eût fait la guerre pour le compte de la France, et non à l'invitation de la conférence de Londres.

Le cabinet anglais n'a pas d'entrailles pour nos soldats, c'est bien juste; mais il s'est bien gardé, lui, cependant, d'exposer ses marins à se briser sur les côtes de Hollande. Il a prudemment rappelé sa flotte dans les Dunes pendant qu'un commissaire anglais exige que nos soldats s'enterrent dans la boue et se fassent tuer par milliers pour ne pas exposer la propriété des Anversois. Un officier-général écrit aujourd'hui du siége d'Anvers : « Nos deux plus grands ennemis sont la diplomatie et la pluie. »

8 décembre 1832.

Les nouvelles certaines du siége d'Anvers ne vont pas au delà du 5, à six heures du soir. La lunette Saint-Laurent, sur laquelle a dû se diriger le premier effort des assiégeants, avait totalement cessé son feu. On la croyait abandonnée de ses défenseurs; cependant, cet ouvrage n'était pas occupé par nos troupes le 5 au soir, et il est peu probable qu'il l'ait été dans la journée du 6,

ien que le journal officiel du soir donne cette occupa-
on comme certaine.

Il ne suffit pas qu'un ouvrage avancé soit abandonné
r l'assiégé pour qu'on puisse s'y établir. Tous les
vrages avancés sont commandés non-seulement par
corps de la place, mais par les ouvrages inter-
diaires. Pour succéder à l'ennemi dans la posses-
n d'un ouvrage avancé, il faut y exécuter des tra-
ux qui vous protégent contre les feux de la place et
rnissent de nouveaux moyens contre elle. Or, cette
ration est plus longue et plus périlleuse à mesure
l'assiégeant gagne du terrain.

Tout l'art des siéges consiste à opposer de proche en
che, à des fortifications établies de longue main, avec
plus grande solidité, des ouvrages de campagne
ucoup moins résistants, mais très supérieurs en
nbre, et armés d'une artillerie plus puissante. L'as-
eant chemine en se fortifiant lui-même à chaque
, et, plus il approche de la place, plus il est forcé
outer à la résistance et aux proportions de cette
ece de bouclier ou de fortification mouvante qu'il
sse devant lui. La tranchée, à sa naissance, n'est
une simple levée de terre à l'épreuve du boulet, et
que, d'une parallèle à l'autre, et de boyau en boyau,
atteint enfin la crête du glacis de la place, elle ne
t plus être protégée que par des ouvrages presque
ux, en relief et en solidité, à ceux de la place elle-
me : car l'assiégé tire presque à bout portant, et
n'y a plus de coups perdus. Ainsi les difficultés
rencontre l'assiégeant sont en raison directe
ses progrès, jusqu'à ce qu'enfin sa persévérance

ou la supériorité de ses moyens matériels ait lassé l'assiégé.

Il ne faudra donc pas s'étonner si la rapidité des progrès de notre armée de siége se ralentit à mesure qu'on sera plus près des véritables difficultés. Notre armée n'en sera pas moins admirable de courage et d'intelligence. Nos officiers d'artillerie et du génie, en cheminant moins vite à travers des obstacles bien plus formidables, n'auront pas à déployer moins de science, de sagacité, de méthode et de fermeté stoïque. Au bout du compte, la citadelle d'Anvers succombera; mais comme elle a, par la force relative de sa garnison et l'immensité de ses approvisionnements, tous les moyens matériels de faire la résistance que comporte un excellent système de fortification, tout dépend du moral de la garnison et de l'habileté des officiers qui dirigent la défense.

On répandait le bruit ce soir que M. de Lafontaine, aide-de-camp du maréchal, était arrivé en courrier extraordinaire, à six heures, et qu'il apportait la fâcheuse nouvelle que le maréchal avait été atteint à la cuisse d'un éclat de bombe dans la tranchée. Nous aimons à espérer qu'il n'en est rien. Le maréchal est devenu nécessaire à l'armée; elle respecte en lui une expérience consommée et trouve faciles les devoirs de la plus rigoureuse discipline sous un chef bienveillant et simple, qui n'apporte dans le commandement d'autre faste que celui de l'exemple en toute espèce de fatigue et de dangers. (*National.*)

16 décembre 1832.

ues correspondances écrites de devant Anvers
officiers de notre armée expriment la crainte
is, on n'apprécie pas comme ils le méritent les
si pénibles et si combattus auxquels l'arme du
dévoue avec un sang-froid et une persévérance
ables. Que nos braves compatriotes se rassurent,
i avec attendrissement et respect le récit de ces
ents incomparables, de ces miracles de vertu
et civique qui n'ont pas de témoins, qui n'at-
pas la gloire, et que trop souvent la bombe en-
nterre dans la triste obscurité d'une tranchée.
saigne chaque fois qu'on voit tomber mort ou
ment mutilé quelqu'un de ces intrépides sapeurs
, qui montrent dans leurs travaux si périlleux
éclatants une force de caractère, une présence
une constance qui feraient de grands hommes
plus grandes choses. Ce qu'on disait du légion-
main, que c'était plus qu'un soldat, que c'était un
est vrai de nos soldats du génie. Ah! certaine-
'est une perte, une grande perte pour la patrie,
mort ou la blessure d'un seul de ces braves.
mmes trop avares d'un sang si généreux pour
qu'il soit prodigué au gré d'impatiences qui, de
aient à l'abri du danger. Nous ne sommes pas
qui peuvent trouver que l'armée n'a point assez
ns sommes de ceux-là, au contraire, qui gémis-
songeant qu'il n'y a plus, dans notre ordre po-
de récompenses dignes d'un si beau courage,
a Légion d'honneur est bien au-dessous de tels

services, quand on l'a vue prodiguée en récompense de patrouilles ou d'expéditions de police.

(*National.*)

26 décembre 1832.

Bien que notre infanterie n'ait pas été admise à livrer l'assaut à la citadelle, c'est pour elle une gloire que le général Chassé ait demandé à capituler assez à temps pour éviter d'avoir affaire à elle. Le général Chassé, qui a servi dans nos armées, sait ce qu'il avait à attendre de la valeur trop longtemps comprimée de cette admirable infanterie, qui s'était résignée jusque-là à tant de fatigues, de privations, de patientes blessures, dans l'espoir de retrouver à la fin de cette lutte une belle occasion de prouver qu'elle n'a pas plus dérogé de son ancien renom que nos deux savantes et glorieuses armes du génie et de l'artillerie.

Le génie et l'artillerie ont supporté le plus grand effort du siége. Chaque jour nous avons eu lieu de faire remarquer combien le courage froid et méthodique des soldats de ces deux armes était au-dessus de toutes les récompenses dont le gouvernement peut disposer pour honorer ces incomparables qualités militaires. Nous le disons avec une joie qui sera partagée par les cœurs français : l'honneur de nos armes, trop imprudemment risqué peut-être par une administration qui dans toute cette affaire n'a songé qu'à elle, ce prestige de valeur française, cette puissance d'opinion qui importent si hautement aux développements ultérieurs de notre révolution, tout cela vient d'être fondé irrévocablement à la face de l'Europe par notre jeune armée. Elle n'a pas

fait une faute ; elle n'a pas commis une imprudence ; elle n'a cédé à aucun entraînement de jeunesse et de courage. On dirait de l'arrière-garde de l'armée de Waterloo, reparaissant au bout de quinze ans comme l'avant-garde de la future grande armée révolutionnaire.

Combien ne va-t-on pas apprécier maintenant ces beaux et simples récits du maréchal Gérard, qui n'ont jamais annoncé un résultat que lorqu'il était accompli, jamais fait pressentir un succès, que le sang de nos braves n'ait tenu immédiatement parole ! Ces bulletins, modèles de sincérité, de clarté, de probité politique et de haute prudence militaire, seront la digne histoire du siége de la citadelle d'Anvers. On ne nous accusera pas cette fois d'avoir gâté la victoire par l'emphase de nos hymnes de triomphe.

Croit-on que la vie citoyenne à laquelle nos militaires se sont habitués, croit-on que cette vie de publicité qui fait justice de toute exagération, de toute hâblerie par le ridicule, n'ait pas contribué beaucoup à ajouter à tant de mérites naturels qui distinguent nos braves, le mérite acquis de la modestie ? On ne dira plus menteur *comme un bulletin français*, mais simple, vrai, noble, comme un bulletin du maréchal Gérard.

Le général Haxo et le général Neigre, qui ont dirigé les opérations avec une sûreté et une supériorité de science et de calcul si remarquables, vont nous rapporter aussi une gloire de plus. C'est cet empire de la science sur le courage, dont peut-être jamais un aussi bel exemple n'avait été donné. Il est inouï qu'un si grand résultat ait été obtenu sans que rien ait été livré

au hasard. C'est le cas de rappeler, pour la trouver ici merveilleusement appliquée par la conduite de nos deux armes savantes, la maxime qui dans tous les temps, comme l'a dit Bossuet, a conduit aux grandes choses: *ne rien laisser à la fortune de ce qu'on peut lui ôter par conseil et par prévoyance.* (*National.*)

[Avenir de la monarchie du 9 août comme gouvernement de fait. Carrel fait voir que la monarchie de juillet peut tomber par un *accident*, et que par conséquent elle n'est que provisoire. Ce qu'il dit de cette monarchie est vrai de tous nos gouvernements depuis l'ouverture de la révolution. Cet article fut saisi.]

22 décembre 1832.

A la plupart des attaques dont il est l'objet, le gouvernement du 9 août répond qu'il existe; qu'il a triomphé d'une multitude de difficultés qui devaient l'étouffer à sa naissance; que, s'il eût été renversé en décembre 1830, en février 1831, ou en juin 1832, nul ne peut dire où en serait aujourd'hui la France; qu'il est né de la nécessité; qu'il a défendu énergiquement envers et contre tous cette nécessité, laquelle dure et l'appuie encore; qu'au dehors il ne rencontre plus de menaces sérieuses; qu'au dedans il peut à peu près ce qu'il veut; qu'il a réduit les anciens mépris à l'indifférence affectée, et la haine d'abord si entreprenante des partis à un découragement amer; qu'aujourd'hui ses plus ardents ennemis ne l'accusent plus, mais s'accusent eux, se reprochent leurs illusions, et ne s'en prennent plus qu'à la nation elle-même du peu de sym-

pathie qu'ils rencontrent en elle; que, si l'état actuel n'est ni bien glorieux ni bien prospère, s'il ne présente pas encore les garanties d'un long avenir, il a le mérite, au moins, de ne faire à la France nulle violence, de la représenter à peu près telle qu'elle est, hésitant entre ses désirs et ses souvenirs, assez libérale dans ses mœurs, peu arrêtée dans ses principes et attachée avant toute chose au bien-être matériel, vaine par accès, mais peu disposée à payer la gloire par des sacrifices; qu'en un mot, si le système est un peu bâtard, ce que l'on ne conteste pas, il est l'expression, du moins, d'une France légèrement abâtardie, ou, pour parler poliment, *devenue sage*.

Dans tout cela, il n'est plus question de la révolution de juillet. C'est tout au plus une erreur, une distraction de la France, un désordre passager qui n'était ni dans les esprits ni dans les choses. « Ce désordre ne serait, » dit-on, jamais arrivé sans l'inconcevable folie de » Charles X, qui ne vit pas combien les hommes de la » majorité des 221 pouvaient fournir d'énergiques dé- » fenseurs des prérogatives royales et d'habiles adver- » saires de l'esprit de révolution. La France ne voulait » pas de révolution. Les seuls conseillers de Charles X » en voulurent et en firent une. Leur attentat puni, la » France redevenait naturellement ce qu'elle avait été » avant les ordonnances de juillet, un pays de monar- » chie constitutionnelle, d'influence aristocratique, de » [illegible]perie bourgeoise et d'ilotisme populaire. Toutes [illegible] ayant donc repris d'elles-mêmes leur niveau, [illegible]ement n'a pu mieux faire que de ressaisir [illegible]nt la position qu'auraient eue les Bour-

» bons de la branche aînée, si, au lieu de vouloir dis-
» soudre par la force une majorité qui leur offrait les
» doctrinaires pour ministres, ils se fussent entendus
» avec cette majorité et lui eussent demandé, sur l'état
» de siège, la responsabilité ministérielle et la police
» du roulage, les lois auxquelles MM. Barthe, d'Ar-
» gout, de Broglie, vont attacher leur loyal contre-
» seing. »

N'est-ce pas là le résumé de toutes les apologies que nous entendons sur le système doctrinaire? Dans la dernière discussion de l'adresse à la chambre des députés, M. Thiers voulut bien supposer un petit discours d'opposition, et le supposa si bien qu'il ne sut après comment le réfuter. Le petit exposé doctrinaire que nous venons de tracer est assez complet aussi. Voyons si nous aurons le malheur de n'y savoir que répondre.

Le système doctrinaire est-il la cause ou l'effet de l'abâtardissement de la France? C'est là toute la question entre nous et les amis du gouvernement du 7 août. Si la France, ayant le choix, a mal choisi; si, libre de s'élancer dans les voies du véritable gouvernement représentatif, elle a mieux aimé, par nonchalance ou défaut de lumières, retomber dans les déceptions du gouvernement doctrinaire, c'est un malheur; il faut savoir attendre, et, pour attendre moins, travailler activement à éclairer le pays.

Mais si la France sait à merveille tout ce qu'on aurait la prétention de lui enseigner; si elle a été surprise dans le court instant où elle a eu à se prononcer de confiance; si, en saluant tumultueusement un lieutenant-général le 30 juillet 1830, elle voulut moins pré-

parer les voies d'une royauté inconnue que frapper sans retour une royauté connue et détestée ;

Si la population de Paris, faute de pouvoir compter sur les dispositions du reste de la France, manquant d'ailleurs de notabilités jeunes et populaires, par l'effet de l'ilotisme auquel elle était condamnée, a été obligée de se laisser représenter par les premiers qui approuvèrent sa révolte, et que les ordonnances de juillet avaient atteints comme députés ;

Si ce noyau de représentation nationale a été un instant sa propre dupe, en s'écriant qu'il tenait de la nécessité un véritable mandat pour représenter la France ;

Si l'intrigue, s'emparant de ce mensonge des circonstances, l'a exploité assez rapidement et assez habilement pour qu'en quelques jours les représentants de la circonstance fissent du lieutenant-général provisoire un roi définitif, et que ce roi définitif rendît à ses parrains ce qu'il en avait reçu, en les installant représentants légaux et leur proposant d'exercer en commun le pouvoir constituant pour l'enterrer aussitôt après ;

Si, l'usurpation consommée, tout ce qui pouvait faire résistance au dehors s'est constamment trouvé depuis dans l'alternative ou de recommencer une révolution sanglante en renversant violemment les pouvoirs intrus, [illegible] de reconnaître ces pouvoirs et d'attendre, pour leur [illegible] compte de leur usurpation, des circonstances [illegible] oins menaçantes ;

[illegible] s se sont divisés en présence de cette [illegible] uns voulant prendre patience et les [illegible] justice immédiate ; si la division a

amené des luttes, et les luttes une hostilité réciproque et profonde ; si le gouvernement, en exploitant la division, en calomniant ou provoquant le parti impatient, a augmenté l'aigreur et les défiances du parti temporisateur ; si les majorités légales, si toutes les fictions du gouvernement représentatif ont été ainsi livrées au parti de la dynastie ; si un état extérieur menaçant s'est joint à toutes ces causes pour mettre en même temps, dans les mains du gouvernement de la surprise, des ressources d'argent et des forces matérielles extraordinaires, alors il est facile de comprendre comment un gouvernement qui n'a pas voulu se fonder sur le droit a pu acquérir une assez grande puissance de fait, et telle est la position de la monarchie du 7 août.

Oui, nous ne craignons pas de l'avouer, la monarchie du 7 août est momentanément investie d'une assez grande puissance, comme gouvernement de fait ; mais elle a mis sa force unique dans l'une de nos faiblesses nationales, la peur des révolutions. qui se mêle, tant bien que mal, dans nos classes aisées et propriétaires, à une foule de passions et d'instincts révolutionnaires. Cette faiblesse, la monarchie du 7 août se l'est exagérée. Tous, tant que nous sommes, nous n'avons peur que des révolutions que nous ne faisons pas nous-mêmes. La majorité redoute toujours les révolutions les plus légitimes, quand elle peut craindre qu'une minorité se présente pour les exploiter ; et c'est pourtant la minorité qui crie la première à l'excès du mal, qui la première proclame la nécessité d'en finir avec telle ou telle institution oppressive, tel ou tel principe destructif. Il faut un certain temps pour que la majorité se rassure

sur les arrière-pensées d'ambition ou de tyrannie qu'elle est toujours disposée à prêter à une minorité moins patiente qu'elle; mais, quand le pouvoir y aide par ses actes, la minorité n'a pas toujours besoin de quinze ans pour amener la majorité à sentir et à penser comme elle, à se confier aux mêmes espérances et aux mêmes entraînements.

Les doctrinaires ont pu l'éprouver sous la restauration. Ils n'étaient pas du parti révolutionnaire, et ce parti, qui les a arrachés au principe de la légitimité qu'ils professaient, au drapeau blanc qu'ils avaient suivi à Gand, avait vécu longtemps dans un isolement profond et menaçant. Les doctrinaires copient la restauration, et, comme elle, par leurs abus du pouvoir, viennent en aide au parti révolutionnaire, qui avait besoin de leurs actes pour démontrer la vérité de ses prédictions et l'infaillibilité de ses défiances instinctives.

Si, quelques mois après la révolution de juillet, on eût dit à la monarchie du 7 août : « Vous n'êtes qu'un gouvernement de fait, » ses amis s'en seraient alarmés pour elle. On venait d'éprouver combien sont faibles en réalité les gouvernements qui n'ont pour eux que la force des baïonnettes et la puissance de l'établissement. La monarchie du 7 août voulait être un gouvernement de droit, un gouvernement émané de la volonté nationale ; elle sentait le besoin de se parer des vœux populaires, de se dire entourée de l'immense majorité des consentements exprimés ou sous-entendus. Aujourd'hui, ce n'est plus cela. On offenserait cette monarchie en l'appelant citoyenne, en la faisant sortir des barricades; car, elle l'a dit, ce n'est plus même du

7 août, jour de son serment à la nation, c'est du 9 août, jour où elle a fait un premier acte de souveraineté en promulgant la charte bâclée, qu'elle entend prendre date parmi nous. Dites-lui que de ce jour seulement elle a trouvé une existence digne d'elle, une existence fondée sur l'indestructible puissance des intérêts qui appelaient une monarchie, qui la voulaient à tout prix, consentie ou non consentie, et qui ne pouvaient l'aller chercher qu'à Neuilly, après avoir proscrit les trois générations royales de Saint-Cloud; dites avec M. Guizot, avec M. Thiers, qu'*un miracle du ciel avait placé tout auprès du vieux trône foudroyé par la tempête populaire de juillet ce rameau vigoureux qui a refleuri pour la France*, et vous aurez trouvé le secret de plaire; vous aurez chatouillé délicieusement les vanités de la monarchie parvenue.

Ne se complaisent-elles pas aujourd'hui, ces vanités ci-devant bourgeoises, dans ce qui les eût effrayées il y a deux ans? N'est-ce pas un besoin pour elles de s'entendre dire que la monarchie existe parce qu'elle ne peut pas ne pas exister, parce que la révolution de juillet était enchaînée à la vouloir ou plutôt à l'accepter, à la subir encore? Cela est donc bien convenu désormais entre nous et les amis de la monarchie du 9 août : elle est un pouvoir de fait, elle a pu se passer de la sanction du droit, elle la méprise, elle n'en veut pas : d'accord ; le droit sera ailleurs ; il restera à la souveraineté nationale, et celle-ci, qui retrouva bien ses titres en juillet sans le secours des publicistes doctrinaires, saura montrer qu'elle ne s'est pas abdiquée.

C'est surtout depuis les événements de juin que la

monarchie du 9 août a pris position comme gouvernement de fait. Il a paru dans ces journées que le gouvernement représentatif et le pouvoir monarchique étaient deux choses incompatibles. Le gouvernement représentatif a ployé et la royauté a commandé. La constitution a été vaincue et la royauté parvenue a vengé la royauté légitime; elle a passé là où celle-ci était demeurée. La mise en état de siége de Paris avait coûté à Charles X sa couronne, et elle a valu à Louis-Philippe les applaudissements d'une majorité qui crut à la conspiration des partis contre le pouvoir, et qui aujourd'hui commence à soupçonner, mais trop tard, qu'il y eut, au contraire, conspiration du pouvoir contre les partis. Quoi qu'il en soit, du jour où l'on admit que la royauté pouvait, en cas de nécessité ou de danger, violer la constitution pour sauver à la fois elle-même et la société, la constitution a été détruite et le gouvernement de fait a été irrévocablement proclamé.

C'est comme gouvernement de fait que la cour a porté l'ordonnance de la mise en état de siége du 7 juin; lancé des mandats contre les députés et les écrivains; livré dix-huit cents prisonniers aux tribunaux d'exception; ressuscité l'ordonnance de 1766 sur la police des guérisons à domicile (1); prorogé de six mois la session annuelle des chambres, après avoir mis six départements hors la loi; qu'elle a décrété la fournée illégale des soixante pairs; entrepris le siége d'Anvers, lequel devait être l'objet d'un vote financier des chambres; c'est comme gouvernement de fait qu'elle a soustrait la duchesse de Berry à la justice du pays; qu'elle a

(1) Une ordonnance ordonna aux médecins de dénoncer les blessés de juin; les médecins, presque sans exception, refusèrent d'obéir.

ordonné une foule d'arrestations préventives et de violations domiciliaires; qu'elle a suspendu les municipalités départementales et désarmé les gardes nationales réputées hostiles; c'est enfin comme pouvoir de fait qu'elle vient demander à cette chambre des pairs, dont elle a composé la majorité par deux fournées illégales, une loi qui permette la déportation des suspects, et attribue à l'autorité militaire un pouvoir dictatorial, déjà par elle exercé sans loi. On est fort, assurément, quand on peut faire ou proposer impunément toutes ces choses; mais le problème à résoudre pour la monarchie du 7 août, chaque fois que la violation de quelqu'une de nos garanties lui devient un expédient obligé, c'est de persuader à la majorité qu'elle est intéressée de moitié dans la violation; or la majorité, qu'on a persuadée en juin, ne peut se retrouver qu'à la faveur d'événements du même genre, et il y a des manœuvres qui ne réussissent pas deux fois.

S'il y a eu, en juin, autre chose qu'une collision provoquée à dessein par le pouvoir; s'il y a eu une insurrection préméditée, cette insurrection, de jour en jour et à la marche envahissante de la monarchie du 7 août, deviendrait moins coupable de tout l'odieux des actes dont nous sommes témoins; cette insurrection aurait été faite par des hommes qui auraient deviné les intentions du gouvernement avant qu'il les rendît évidentes à tous; ce pouvoir aurait été défendu par des hommes qui l'auraient cru incapable de toutes les usurpations auxquelles il s'est abandonné depuis. La puissance de fait que le gouvernement a tirée des événements de juin ne s'appuierait donc que sur un malentendu.

Est-ce une chose étonnante si, dans une telle situation, le pays ne présente plus ce mouvement animé de discussion et d'opposition qui est la vie d'un pays libre ? si une foule de voix, jusque-là plus bruyantes que menaçantes, se sont tues ? Le pouvoir se réjouit du silence qui va se propageant autour de ses actes, à mesure qu'ils croissent d'audace et de fol esprit de domination. Il se croit fort parce qu'il a enlevé aux oppositions pacifiques la sécurité qui les encourage à se faire entendre, qui leur donne l'espoir d'améliorer sans détruire. Il ne voit pas qu'en mettant ces oppositions dans la nécessité de se faire révolutionnaires ou de se laisser étouffer dans la constitution violée, comme dans une prison, il recrute pour le parti persévérant qui seul a fait, depuis deux ans, la guerre à ses frais hors des conditions de cette charte, et ne s'est pas lassé d'en prédire la violation. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de faire reproche au pouvoir d'une erreur qui certainement profite à nos opinions.

Oui, l'opposition de la chambre est déconcertée, hésitante ; elle doit l'être en voyant les extrémités où l'on ne frémit pas de la pousser. Cela réjouit d'intrépides sophistes qui croient la France appelée à s'endormir doucement dans les séductions d'une ineffable indifférence politique. Déjà on les entend s'écrier que la France est lasse du gouvernement représentatif, que tout l'importune, élections, discours de tribune, polémique de la presse. Mais non, c'est de la monarchie prétendue constitutionnelle que la France se dégoûte. Le gouvernement représentatif bien entendu, le gouvernement de la France par elle-même ne saurait la fatiguer

encore : elle ne l'a jamais possédé, mais elle y marche ; et c'est la monarchie du 7 août qui veut bien l'instruire par voie d'expérience ; c'est elle qui se charge de transformer en majorité la minorité qui la première a signalé les impossibilités du système actuel ; et, nous l'avons dit, une majorité n'a jamais peur des révolutions, quand elles promettent de se faire par elle et pour elle. La force des choses pousse donc vers nous ceux qui ont voulu la liberté comme la condition *sine quâ non* de la monarchie, et, quoi qu'on dise, c'est encore en France l'immense majorité. (*National.*)

[Pourquoi notre dernière saisie? Dans cet article, Carrel explique avec une très grande lucidité que, depuis l'ouverture de la révolution; tous les gouvernements ont été des gouvernements nés de la nécessité, et par conséquent transitoires comme elle. C'est ainsi qu'il commente et développe l'article qui venait d'être saisi.]

26 décembre 1832.

S'il faut en croire un journal qui remplit l'honorable tâche de combattre nos opinions quand le parquet les a fait saisir, le plus grand reproche qu'on puisse nous faire, c'est de recommencer éternellement un vieux procès ; c'est de remettre chaque jour en question des faits accomplis et jugés ; c'est d'affectionner les vagues contestations sur le principe du gouvernement, les déclamations sur les conséquences de juillet prétendues violées, sur la guerre générale toujours imminente et qui jamais ne vient, sur les complaisances du gouvernement envers l'étranger démenties par le siége et la

prise de la citadelle d'Anvers. Notre crime, en un mot, c'est de nous faire ennuyeux; c'est pour cela qu'on nous saisit. « Parlez de l'avenir et non plus du passé; éclairez le pays sur une foule de questions qui ne sont pas encore à l'ordre du jour, et le gouvernement ne vous fera pas saisir, et le pays vous lira avec intérêt, avec profit. C'est dans votre propre intérêt qu'on vous saisit; c'est pour empêcher que vous ne rendiez le public indifférent à toute discussion, en le blasant sur vos redites rancunières. » Voilà certainement une explication bien ingénieuse des dernières saisies contre lesquelles nous avons protesté; nous la devons au *Journal des Débats*, qui aurait pu trouver plus d'esprit pour concilier son amour de la censure et son zèle pour la liberté de discussion. N'est-ce pas, en effet, chose nouvelle d'entendre dire, par des écrivains ministériels, que c'est pour le plus grand bien d'une liberté qu'on la tue?

Accordons que M. Persil, que M. Barthe, qu'un plus grand personnage encore, nous fasse saisir pour nous obliger à devenir un peu plus variés, un peu plus amusants; le *Journal des Débats* le croit, c'est fort profond à lui. Mais comment arrive-t-il que, tandis qu'on trouve ici ces opinions trop peu neuves, trop peu dignes d'être lues dans les départements, on fulmine contre elles des réquisitoires et d'éloquentes réfutations ministérielles? Car notez ceci : nous n'avons pas une fois le malheur de tomber dans quelqu'une de ces fastidieuses répétitions qui encourent la saisie comme trop rebattues, trop flasques, trop insipides, que nous n'ayons un pro-

x, et que le *Journal des Dé-*

bats ne se croie obligé d'être amusant pendant trois jours au moins, sans doute pour réveiller le public que nous avons failli tuer d'ennui. Chaque saisie est non-seulement un vol ponr nous et nos abonnés; mais c'est une peine, en ce qu'elle nous vaut infailliblement un débat avec messieurs du parquet en plein jury, et trois ou quatre réfutations du principal organe ministériel. Comment le *Journal des Débats* n'aurait-il pas raison avec nous, quand l'omnipotence ministérielle retient notre opinion au greffe, et répand à ses frais celle de notre adversaire?

Répliquer au *Journal des Débats* est périlleux; et d'ailleurs, quand notre réplique échapperait à la saisie, que serait-elle pour nos lecteurs, qui ne connaissent pas la question posée? Cependant nous ne pouvons pas permettre au *Journal des Débats* d'expliquer ainsi qu'il fait notre dernière saisie, sans lui rappeler le titre même de l'article poursuivi : *Avenir de la monarchie du 7 août comme gouvernement de fait.* Il ne s'agissait pas là de passé, mais bien d'avenir. Suivant l'expresse et judicieuse recommandation du *Journal des Débats*, nous avions cru intéresser nos lecteurs en causant avec eux familièrement et franchement de l'avenir qui peut leur être réservé comme à nous. Bien loin de nous faire saisir, le ministère, pour être conséquent avec les intentions que lui prête le *Journal des Débats*, aurait dû nous demander un tirage extraordinaire, aux frais de l'État, comme il fait souvent pour les feuilles ministérielles, et envoyer à tous les maires du royaume, pour exciter leur intelligence à s'occuper un peu d'avenir, une opinion qui formulait si hardiment cet avenir.

Les explications du *Journal des Débats*, sur le système des saisies, se rencontrent donc on ne peut plus malheureusement avec l'objet très peu routinier, très peu rebattu, de notre dernière opinion poursuivie. Le *Journal des Débats* devrait ici, en honneur, prendre notre défense, au lieu d'applaudir à l'acte brutal qui nous dépouille et nous impose silence.

Si progressif que l'on soit, il faut bien rattacher l'avenir probable à une actualité plus ou moins déterminée, à un passé bien ou mal apprécié. L'avenir ne peut se déduire logiquement que de ce qui est ou de ce qui a été. Voulant donc et toujours, suivant le précepte du *Journal des Débats*, intéresser le pays en lui indiquant l'avenir des pouvoirs qu'il a sous les yeux, il a bien fallu, en quelques mots, caractériser ces pouvoirs dans le temps présent, dire ce qu'ils sont, ce qu'ils ont été depuis qu'ils existent. « Le pouvoir qui vous régit s'appelle un gouvernement de fait, avons-nous dit à nos lecteurs; c'est-à-dire que ce n'est pas un gouvernement de droit, de même que tout ce qui est prose n'est pas vers, et que tout ce qui est vers n'est pas prose. » Le *Journal des Débats* trouve cela on ne peut plus futile; cela ne valait pas la peine d'être dit, encore moins d'être discuté, et voilà pourquoi on nous a saisis; voilà pourquoi le *Journal des Débats* s'évertue depuis à prouver que les pouvoirs actuellement existants composent un gouvernement de droit, et que, si celui-là n'est pas un gouvernement de droit, jamais pouvoir, dans aucun temps, ni dans aucun pays, n'a pu se dire légitime, [illegible] dire le produit de la volonté de tous.

[illegible] vérité étant démontrée jusqu'à l'évi-

dence par notre saisie du 22 de ce mois, nous ne la discuterons pas, nous l'accepterons comme une vérité de fait, car c'est un fait qu'on est saisi, si l'on dit le contraire. Nous nous bornerons à abonder dans le sens du *Journal des Débats*, à appuyer sa proposition; nous dirons avec lui : Oui, le gouvernement du 7 août est un gouvernement de droit aussi bien que l'empire, que la convention et que la restauration. Mais entendons-nous, car il y a droit et droit comme fagots et fagots. La restauration s'intitulait gouvernement de droit, c'est-à-dire gouvernement fondé sur l'éternel principe d'hérédité par ordre de primogéniture, principe qui, après la mort de Louis XVII, fils de Louis XVI, avait appelé à régner immédiatement Louis XVIII, oncle du premier et frère du second. C'était là le droit sur lequel se fondait le gouvernement de Louis XVIII. Le droit de nécessité ou de frayeur de l'anarchie, si savamment développé par M. Dupin dans son nouvel opuscule, vaut bien celui-là, nous ne le contestons pas.

Le droit de Napoléon, c'était la grâce de Dieu et les constitutions de l'empire : or Napoléon avait fait descendre la grâce d'en haut en faisant voyager le saint-père de Rome à Paris, et, quant aux constitutions de l'empire, il les avait tracées avec son épée. Le droit de quasi-légitimité ou de quasi-nécessité vaut bien encore celui-là, quoique cependant l'usurpation napoléonienne eût retrouvé une sorte de sanction dans l'appel au peuple. Les six millions d'adhésions qui couvrirent alors les registres des communes ne furent, dit le *Journal des Débats*, qu'une pitoyable farce. C'est un peu sévère. Les amis d'un gouvernement qui a tant de

peine à se faire envoyer de toutes les parties de la France de maigres adresses pour attester que la balle du pont Royal a été entendue, l'assassin vu et le pistolet clairement distingué par S. M. Louis-Philippe, ces amis discrets devraient savoir qu'il n'est pas si facile de se procurer six millions de signatures pour transformer en vérité un grossier mensonge.

Quant à la convention, jamais assemblée ne fut plus légitimement investie de la représentation d'un pays libre. Les élections de 92 n'ont pas été attaquées, que nous sachions, par les plus intrépides ennemis de la première révolution. Le pouvoir exécutif provisoire, qui fut soutenu par la convention jusqu'au 10 mars 1793, époque de l'établissement du tribunal révolutionnaire, était un gouvernement de droit. Le règne de la convention comme gouvernement de fait commença le jour de la terrible et mémorable proclamation de la loi du salut public. Le jour où la convention déclara qu'elle ne pouvait plus défendre le sol et respecter les garanties des citoyens, elle usurpa sur le pays un pouvoir dictatorial ; elle devint, de son propre aveu, gouvernement de fait, de nécessité, d'exception ; elle annonça qu'elle resterait ainsi constituée et en permanence jusqu'à la paix. Nous voudrions seulement que les pouvoirs qui prétendent aussi fonder leur établissement sur une nécessité vraie ou prétendue eussent la franchise de prendre le nom qui leur appartient et renonçassent à l'inutile hypocrisie de se donner pour les élus du droit, quand ils n'existent qu'en dépit de lui.

Si faire la loi au dehors et écraser les résistances au dedans suffisait pour constituer un gouvernement de

droit, quel gouvernement eût été plus légitime que la convention, victorieuse à la fois de toute l'Europe et armée de la terrible épée de vendémiaire? Cependant ce fut le lendemain presque de sa victoire sur les sections que la convention abdiqua volontairement la dictature et remit la France au gouvernement de pouvoirs réguliers. La convention avait conservé trop de haute raison dans ses luttes emportées pour oser soutenir une absurdité qui n'est que de ce temps-ci, savoir, qu'un gouvernement fondé sur une nécessité puisse survivre à cette nécessité et s'établir après elle comme gouvernement définitif. Il ne peut jamais naître d'une nécessité, si impérieuse qu'elle soit, qu'un gouvernement transitoire, c'est-à-dire passager comme la nécessité; et c'est parce que les amis du gouvernement du 7 août l'appellent un gouvernement de nécessité que nous l'appelons, nous, un établissement transitoire; c'est parce que tout, autour de nous, paraît présenter le caractère de la transition, que nous nous livrons sur l'avenir à des conjectures et que nous voudrions pouvoir faire part de ces conjectures à nos lecteurs sans avoir à craindre la confiscation de détail.

Que le *Journal des Débats* se joigne à nous pour extirper l'infâme saisie préventive, et nous discuterons avec lui d'avenir, de progrès, et de toute espèce de progrès, de manière à le mener plus loin probablement qu'il ne veut aller. Au moins, par là, réussirons-nous peut-être, lui et nous, à guérir le pays de cette indifférence politique qu'il déplore en l'attribuant à la nature rétrograde des questions qui se traitent et que l'opposition, dit-il, affectionne. (*National.*)

[Pour l'article du 22, le parquet cita l'imprimeur, le gérant et l'auteur présumé, Carrel. Cela était contre les prescriptions légales, le gérant, dans la législation d'alors, couvrant l'auteur, qui ne signait pas. On espérait obliger Carrel ou à s'avouer auteur d'un article qu'on croyait faire condamner et à le comprendre dans la condamnation, ou à nier, ce qui était notoire, que l'article fût de lui. Il échappa à ce piége.]

28 décembre 1832.

Notre numéro du 22 de ce mois a été saisi au moment où toutes les feuilles ministérielles soutenaient, par ordre, que les journaux de l'opposition étaient réduits à ne savoir que dire; que le pays était fatigué des déclamations, des contestations, des discussions de toute nature, et ne se donnait même plus la peine de lire la polémique expirante des feuilles de l'opposition. Pour prouver que la presse était tombée dans l'impuissance de rien découvrir qui réveillât l'intérêt des discussions, alarmât un système victorieux et émût le pays, on a saisi notre numéro du 22, qui contenait des considérations assez approfondies sur cette question : *Avenir de la monarchie du 7 août comme gouvernement de fait.*

En même temps qu'on arrêtait notre numéro du 22 à la poste, qu'on nous traduisait en quelque sorte devant nos propres lecteurs, pour une opinion si dangereuse que l'énoncé même en semblait un crime, on commandait à un journal ministériel la réfutation de notre thèse que le public n'avait pu ni lire ni juger; on nous défendait, par la menace d'une saisie nouvelle,

d'oser représenter notre proposition sous une forme moins directe, et le *Moniteur* reproduisait les réfutations commandées la veille au *Journal des Débats*. Voilà ce qui s'appelle égalité de liberté pour toutes les opinions.

Mais ce n'est pas tout. Hier nous recevons trois mandats de comparution devant M. le juge d'instruction Fournerat : le premier pour M. Paulin, notre gérant; un second pour M. Hingray, notre imprimeur; un troisième pour M. Carrel, rédacteur en chef et sans doute auteur présumé de l'article abominable. Voilà une nouveauté, enfin, un pas hardi dans les voies de la réaction contre la liberté génératrice de la révolution de juillet. On va plus loin que le ministère du 8 août lui-même n'avait osé aller ; car c'est bien comme auteur présumé de l'article du 22, que M. Carrel était mandé chez le juge d'instruction.

Sous le ministère Polignac, et lorsque nous avions encore pour gérant notre infortuné camarade Sautelet, le *National* eut un procès pour deux articles, dont l'un était l'ouvrage de M. Thiers, et l'autre appartenait à M. Carrel. M. Thiers disait, dans son article, ce que nous pourrions répéter aujourd'hui, que le *National* ne considérait dans le gouvernement représentatif que les institutions et non les personnes placées par ces institutions dans la région la plus élevée de l'établissement monarchique ; que si ces personnes ne se résignaient pas à entendre les institutions comme le pays voulait les comprendre, ce serait un malheur pour elles et non pour le pays; que le dissentiment était déjà malheureusement fort prononcé ; que toutes les causes d'une ré-

volution existaient, et que l'avenir ne dépendait plus *que d'un accident possible*. Cet accident, non-seulement possible, mais certain, n'était autre chose que ce que nous avons vu s'accomplir en juillet, et la restauration, qui ne voulait pas de prédictions contraires à ses espérances et à ses calculs, avait vu dans l'article de M. Thiers une provocation au renversement du gouvernement.

M. Carrel exposait, lui, dans son article, que la royauté n'existait parmi nous qu'à titre d'inconvénient; que le pays la supportait comme un mal qu'il ne pouvait empêcher dans l'état général des partages et des dispositions européennes; qu'on ne s'accommodait de cette royauté qu'à la condition qu'elle voulût bien, elle, se faire au régime des institutions, s'acclimater à des libertés incommodes peut-être pour tout pouvoir, mais indestructibles comme le nom même de la France, et que si une désirable fusion ne s'accomplissait pas, la royauté pourrait bien s'exposer à aller encore une fois voyager pendant vingt-cinq ans et mendier par l'Europe. Sur cela, nouvelle accusation contre le *National;* car les princes qui ont mangé le pain de l'exil n'en valent pas mieux, et se croient insultés quand on leur rappelle les inutiles leçons que leur a données l'adversité.

Les deux articles du *National*, poursuivis, l'un comme insulte à la personne du roi, l'autre comme provocation au renversement du gouvernement du roi, ne donnèrent cependant lieu à aucune saisie. Ils coururent toute la France, et le ministère de ce temps-là, le ministère qui subit aujourd'hui les ennuis de Ham, se contenta de la responsabilité légale du gérant; il ne

décerna point de mandat contre l'imprimeur; il n'invita pas les auteurs présumés des deux articles à se dénoncer eux-mêmes, à courir bénévolement la chance de se faire mettre tous en même temps en prison et de payer au fisc amende double, triple ou quadruple. Nous entrons dans ces détails pour qu'on puisse comparer les procédés du gouvernement sous lequel la charte n'était pas vérité, à ceux du gouvernement sous lequel cette même charte est devenue la plus éclatante et la plus rare des vérités.

Vérité merveilleuse, en effet! N'est-il pas dit, dans cet évangile politique, que nul ne sera distrait de ses juges naturels, et n'avons-nous pas eu à disputer nos têtes, nous autres écrivains, aux sergents d'infanterie devenus les juges de nos opinions?

N'est-il pas dit aussi que jamais loi bonne ou mauvaise, violente ou douce, n'aura d'effet rétroactif? Et n'avons-nous pas été réduits à nous défendre, devant la justice rétroactive de l'état de siége, du crime de provocation à la révolte antérieur à cette justice, antérieur de quatre jours, de huit jours, d'un mois au besoin quand les moyens d'accusation manquaient ?

N'est-il pas dit encore qu'il n'y aura plus ni confiscation ni censure? Et tous les jours nos feuilles ne sont-elles pas livrées à la censure préventive de la saisie; notre propriété n'est-elle pas violée par l'impudent monopole qui timbre nos feuilles pour les publier et qui les supprime sans nous restituer l'acquit du timbre; qui se fait chèrement rétribuer pour porter nos feuilles dans les départements et en viole le dépôt à la poste sans nous en rembourser le port?

N'est-il pas dit, enfin, qu'il y aura par chaque journal un gérant responsable, afin que le jury n'ait jamais à prononcer que sur la culpabilité de l'écrit, et qu'il y ait un condamné tout trouvé pour un écrit déclaré coupable ? Eh bien ! il faut maintenant trois coupables pour un seul délit ! D'abord on se contenta de deux, le gérant et l'imprimeur ; on cherche maintenant à atteindre le complice du gérant et de l'imprimeur !

Une fois la donnée de la complicité admise, on aurait tort de s'arrêter à l'auteur probable. Pourquoi n'aurait-on pas des soupçons sur tous les collaborateurs d'une feuille à la fois? Pourquoi de l'imprimeur ne passerait-on pas aux compositeurs, ouvriers très intelligents, classe modeste et estimable de collaborateurs, presque tous plus en état de juger les opinions qui passent lettre par lettre entre leurs doigts, que ceux qui poursuivent ces mêmes opinions avec leurs étroites passions et leur intelligence cabrée contre la force des choses? Pourquoi nos brocheuses, qui, dès trois heures du matin, commettent chaque jour le crime de plier nos numéros et de les mettre sous bande, avec la certitude qu'ils ne disent pas de bien du gouvernement, ne deviendraient-elles pas des complices très intéressantes à interroger, à saisir et à mettre à l'amende pour l'exemple ? C'est là ce qu'a répondu notre gérant, M. Paulin, à l'interrogation de M. Fournerat, qui voulait savoir de nom de l'auteur de l'article du 22.

question a été adressée à M. Hingray, qui a
onse analogue, et à M. Carrel, l'auteur sup-
n espérait sans doute mettre dans l'alterna-

tive de se dénoncer ou de mentir à la justice ; et peut-être pensait-on assez bien de lui pour espérer qu'il ne mentirait pas ; aussi n'a-t-il pas menti ; ce n'est pas sa coutume, quoi qu'en puisse écrire M. Gisquet, en se couvrant bravement des garanties qu'il croit trouver dans sa position de préfet de police. M. Carrel a répondu et dû répondre, parce que ce n'était pas seulement sa cause, mais celle de tous les écrivains placés dans la même position que lui, qu'*une déclaration de sa part sur ce qu'il pouvait savoir de relatif à la publication de l'article incriminé ne pourrait être que spontanée, mais qu'une semblable déclaration ne serait jamais obtenue de lui par une interpellation judiciaire, attendu qu'on n'avait pas le droit de lui adresser cette interpellation*. M. le juge d'instruction Fournerat s'est borné à consigner cette réponse. Nous verrons si les persécuteurs de la presse oseront la reproduire devant le jury : certes, nous ne manquerons pas à l'appel.

Et qu'on ne dise pas que nous craignons de voir les écrivains mis en demeure de répondre à l'avenir personnellement chacun de ses œuvres. Ce serait une amélioration, que cette responsabilité toute directe et toute individuelle de l'écrivain. Nous la désirons, pour notre compte, mais à la condition qu'on ne voudra pas faire du gérant et de l'imprimeur deux complices obligés, deux proies naturelles et inévitables du fisc, deux condamnés *à priori* et en tout état de cause, lorsque un, deux ou trois auteurs d'articles différents se seront présentés pour avoir chacun l'honneur de son opinion ou en porter la peine. Certes, ce n'est pas nous qui pouvons craindre la guerre à ciel découvert ; nous aurions

tout à y gagner si la partie était égale, c'est-à-dire si les écrivains qui défendent le pouvoir étaient disposés à signer chaque ligne qu'ils écrivent pour lui, comme nous serions prêts à attacher un nom à toute ligne écrite contre lui; le public jugerait entre nous et eux.

Mais que le ministère y songe bien : il perdrait plus à ce jeu qu'il ne pense; il aggraverait les dangers, il agrandirait la tâche morale de l'écrivain. Beaucoup reculeraient peut-être, mais quelques-uns seraient fermes au poste et sentiraient croître avec le péril, avec l'importance du mandat d'écrivain, leur courage, leur force de volonté, leur application, leur aptitude. De ces quelques-uns, le pouvoir ferait des hommes sans le vouloir; il créerait, en dehors du mouvement parlementaire, des individualités dont l'action serait plus puissante certainement que celle des notabilités collectives et vagues qui se fondent dans les journaux sous l'empire de la législation actuelle. On ne peut avoir de cette législation les avantages sans les inconvénients. Avec la gérance, on n'atteint qu'un homme, mais sans la gérance on s'expose à n'atteindre personne. Le jury déclarera l'écrit coupable et dira qu'il n'est pas assez prouvé qu'un tel, auteur présumé, soit l'auteur véritable. Ce sera là le résultat de tous les procès, ou bien il faudra donc remonter jusqu'à la vérification des manuscrits, appeler l'écrivain expert, mettre la liberté et la fortune d'un écrivain à la merci de la perspicacité de M. Prud'homme, et établir l'inquisition, la délation [illegible] de nos ateliers d'imprimerie; on n'y réussirait [illegible]es loyaux et braves compositeurs d'imprime-[illegible]miers ont donné l'exemple de la résis-

tance en juillet. Si donc le ministère veut persévérer dans son système de persécution à l'égard de la presse, qu'il s'en tienne prudemment aux garanties que lui offre la gérance : elle a été imaginée par des gens qui se connaissaient aussi bien que lui en déceptions monarchiques, bien que leur charte ne s'appelât pas la charte-vérité. (*National.*)

[D'un opuscule anonyme attribué à M. Dupin.]

25 décembre 1832.

Il est difficile de deviner quelle a été l'idée de M. Dupin, en publiant le petit écrit de 30 pages auquel il a donné ce titre pompeux : *Révolution de juillet* 1830; *caractère légal et politique du nouvel établissement fondé par la charte constitutionnelle, acceptée et jurée par Louis-Philippe.* Suivant sa coutume, M. Dupin a publié sans nom d'auteur cet opuscule, mais ses amis le prônaient avant qu'il eût paru, avant qu'il fût écrit peut-être. — Vous verrez, disait l'un, comme il fait justice du prétendu programme de l'Hôtel de ville et de la monarchie républicaine. — Oui, reprenait un autre; mais il dit aussi leur fait aux doctrinaires, aux quasi-légitimistes, à ceux qui ont voulu le duc d'Orléans comme Bourbon; et même l'épigraphe de sa brochure se composera de ces seuls mots : *Quoique Bourbon.....* C'est piquant. — Il ne s'en tiendra pas là, ajoutait un troisième. Je sais qu'il a recueilli, avec une désolante exactitude, tous les discours par lesquels Louis-Philippe, simple lieutenant-général, promit de *gouverner suivant*

les lois; et aujourd'hui c'est un assez bon tour que la simple réimpression de ces fameux engagements. Ont-ils été tenus, oui ou non? M. Dupin ne s'en explique pas, bien entendu, mais les voilà réimprimés; qui se sent morveux se mouche.

Il y a mieux que tout cela, continuait un quatrième; M. Dupin, après avoir satirisé la cour, les hommes du programme de l'Hôtel de ville et ceux du *parce que Bourbon*, tombe, en terminant, sur les partisans du *quoique Bourbon*, sur ses propres amis, ceux qui ne sont ni légitimistes, ni quasi-légitimistes, ni républicains, ni partisans de la monarchie républicaine, ceux, en un mot, qui ne sont rien et ne savent ce qu'ils veulent devenir : il les traite d'imbéciles en termes à peu près clairs. C'est au point que le *Constitutionnel*, représentant de cette respectable classe de gens sans couleur, sera obligé de relever en leur nom M. Dupin, et de lui représenter, comme Bridoison, qu'on peut se dire ces choses-là à soi-même, mais que les dire aux autres, ce n'est pas po..... po..... po..... poli.

M. Dupin est, en effet, le type le plus parfait de ces gens mécontents de tout, et ne sachant ni ce qu'ils sont ni ce qu'ils veulent. M. Dupin, avocat d'un talent de parole très distingué, certainement, et jurisconsulte peu profond, quoi qu'on dise, a été lancé, par sa réputation de barreau, à une *hauteur parlementaire* où les principes arrêtés lui seraient fort nécessaires, et il n'en a pas plus que d'études politiques. C'est à peine si les termes de la langue constitutionnelle se définissent d'une manière claire pour sa mobile intelligence.

Ainsi la confusion des idées, des choses et des mots

commence dès son titre. M. Dupin veut nous exposer le *caractère légal et politique de l'établissement de* 1830 *fondé sur la charte constitutionnelle.* Qu'est-ce que l'établissement de 1830, suivant M. Dupin? Est-ce simplement le trône de Louis-Philippe, ou l'ensemble des institutions au nombre desquelles l'existence de ce trône est comprise? Or l'établissement de 1830 et la charte de 1830 ne peuvent être qu'une seule et même chose. Si l'établissement est fondé sur la charte, la charte, à son tour, est fondée sur l'établissement; car la charte procède de Louis-Philippe autant que Louis-Philippe procède de la charte. La royauté date du 7 août, jour où elle prête serment à la constitution, et la constitution n'a d'existence légale que du 9 août, jour où elle fut promulguée par le nouveau pouvoir monarchique.

Une telle confusion est bien absurde, assurément; mais on ne la fait pas cesser en distinguant entre l'*établissement* de 1830 et la *constitution* de 1830, qui forment un tout nécessaire et indivisible. On eût prévenu cette confusion en laissant faire la charte par une véritable assemblée constituante. Le pouvoir exécutif créé par cette charte n'eût pas été chargé de la promulguer, c'est-à-dire de lui donner force de loi, ce qui est un non-sens; mais l'usurpation du pouvoir constituant par ce qui n'était pas même le pouvoir législatif a embrouillé les plus simples notions du droit constitutionnel, et les partisans du *quoique*, aussi bien que ceux du *parce que*, sont réduits à défendre cet imbroglio par la violence.

Nous allons donner une idée de l'esprit de suite qui

présidé à la composition du petit écrit de M. Dupin. nous autres logiciens qui soutenons que l'établissement du 9 août a été le produit de la surprise universelle, et qu'*on a voulu moins créer une royauté inconnue que renverser une royauté connue et détestée*, M. Dupin est obligé de répondre qu'il y a eu, non pas surprise, mais délibération; que cette délibération a été parfaitement calme, parfaitement libre, et on ne peut plus digne de la circonstance.

« Assurément, dit M. Dupin, rien n'a gêné la chambre dans l'énoncé des conditions qu'elle voulait faire » au nom du pays; point de gardes du corps, point de » Suisses, point de troupes alliées qui aient influé en » rien sur la liberté des délibérations; *il n'y avait d'armée dans Paris que le peuple de Paris.* Réciproquement, rien n'aura été plus libre que la détermination » du duc d'Orléans. Il a été bien averti; la couronne » était à prendre ou à laisser. »

Cela se lit page 23 du petit écrit de M. Dupin; et à la page 25, tout près de là, le véridique historien s'écrie : « Il faut se rappeler que c'est en présence de Charles X, qui était encore aux portes de Paris avec sa » garde, maître de la place de Vincennes et de son » immense matériel, en présence de 85 départements » dont on ignorait encore les dispositions, en présence » de la Vendée et d'une invasion étrangère alors menaçante et qui nous eût pris au dépourvu, que le duc » d'Orléans accepta la lieutenance générale du royaume » le 30 juillet, et dix jours après la royauté. »

Laquelle de ces deux opinions est décidément celle de M. Dupin? Page 23, il veut que le délibéré ait été

commence dès son titre. M. Dupin veut nous exposer le *caractère légal et politique de l'établissement de* 1830 *fondé sur la charte constitutionnelle.* Qu'est-ce que l'établissement de 1830, suivant M. Dupin? Est-ce simplement le trône de Louis-Philippe, ou l'ensemble des institutions au nombre desquelles l'existence de ce trône est comprise? Or l'établissement de 1830 et la charte de 1830 ne peuvent être qu'une seule et même chose. Si l'établissement est fondé sur la charte, la charte, à son tour, est fondée sur l'établissement; car la charte procède de Louis-Philippe autant que Louis-Philippe procède de la charte. La royauté date du 7 août, jour où elle prête serment à la constitution, et la constitution n'a d'existence légale que du 9 août, jour où elle fut promulguée par le nouveau pouvoir monarchique.

Une telle confusion est bien absurde, assurément; mais on ne la fait pas cesser en distinguant entre l'*établissement* de 1830 et la *constitution* de 1830, qui forment un tout nécessaire et indivisible. On eût prévenu cette confusion en laissant faire la charte par une véritable assemblée constituante. Le pouvoir exécutif créé par cette charte n'eût pas été chargé de la promulguer, c'est-à-dire de lui donner force de loi, ce qui est un non-sens; mais l'usurpation du pouvoir constituant par ce qui n'était pas même le pouvoir législatif a embrouillé les plus simples notions du droit constitutionnel, et les partisans du *quoique*, aussi bien que ceux du *parce que*, sont réduits à défendre cet imbroglio par la violence.

Nous allons donner une idée de l'esprit de suite qui

a présidé à la composition du petit écrit de M. Dupin. A nous autres logiciens qui soutenons que l'établissement du 9 août a été le produit de la surprise universelle, et qu'*on a voulu moins créer une royauté inconnue que renverser une royauté connue et détestée*, M. Dupin est obligé de répondre qu'il y a eu, non pas surprise, mais délibération ; que cette délibération a été parfaitement calme, parfaitement libre, et on ne peut plus digne de la circonstance.

« Assurément, dit M. Dupin, rien n'a gêné la chambre dans l'énoncé des conditions qu'elle voulait faire » au nom du pays ; point de gardes du corps, point de » Suisses, point de troupes alliées qui aient influé en » rien sur la liberté des délibérations ; *il n'y avait d'ar-* » *mée dans Paris que le peuple de Paris.* Réciproquement, rien n'aura été plus libre que la détermination » du duc d'Orléans. Il a été bien averti ; la couronne » était à prendre ou à laisser. »

Cela se lit page 23 du petit écrit de M. Dupin ; et à la page 25, tout près de là, le véridique historien s'écrie : « Il faut se rappeler que c'est en présence de Char- » les X, qui était encore aux portes de Paris avec sa » garde, maître de la place de Vincennes et de son » immense matériel, en présence de 85 départements » dont on ignorait encore les dispositions, en présence » de la Vendée et d'une invasion étrangère alors mena- » çante et qui nous eût pris au dépourvu, que le duc » d'Orléans accepta la lieutenance générale du royaume » le 30 juillet, et dix jours après la royauté. »

Laquelle de ces deux opinions est décidément celle de M. Dupin ? Page 23, il veut que le délibéré ait été

parfaitement calme, et page 25, au contraire, il reconnaît que ce délibéré a été on ne peut plus précipité. Ici il soutient qu'on a été, de part et d'autre, fort libre d'agir ou de ne pas agir, de s'engager ou de ne pas s'engager; et, soixante lignes plus bas, il démontre péremptoirement que d'impérieuses nécessités faisaient une loi d'aller vite en besogne et de ne pas se laisser arrêter par les formes. Nous croyons, nous, avec M. Dupin de la page 27, qu'on a été jeté à l'étourdie dans une combinaison qui n'avait d'autre objet que de parer au danger le plus immédiat. Mais comment n'aurions-nous pas compassion de M. Dupin quand nous l'entendons s'indigner de ce qu'il y a des gens assez téméraires pour ne pas accepter comme définitive cette combinaison de l'entraînement et de la peur?

De la peur! Les amis de M. Dupin vont se récrier, et pourtant c'est M. Dupin lui-même qui le dit. page 8 de son opuscule : « Le vendredi 30, au matin, » les députés réunis chez M. Lafitte sentirent la néces- » sité de prendre un parti pour prévenir l'anarchie, et » résolurent de déférer la lieutenance générale du » royaume au duc d'Orléans. » Et pourquoi craignait-on l'anarchie? Sans doute parce que la population entière avait été violemment arrachée à ses habitudes, parce que le peuple avait combattu, était victorieux, armé, enivré du sentiment de sa puissance? Nullement, ce n'était pas cela; c'est encore M. Dupin qui se réfute lui-même, page 25, dans un extrait déjà cité : *Qu craignait-on?* dit-il. *Il n'y avait d'armée dans Paris que le peuple de Paris.* Mettez-vous d'accord, M. Dupin, acceptez pour vous et vos amis l'excuse de la peur fon-

dée ou non fondée, ou l'odieux de l'usurpation exercée de sang-froid : on ne saurait se tirer de là par une distinction entre le *quoique* et le *parce que*.

Sur presque tous les faits avancés par M. Dupin, sur presque toutes les réflexions dont il les accompagne, nous aurions à relever la même confusion dans les mots, les mêmes contradictions dans les jugements; et cela nous est arrivé si souvent avec les discours improvisés et hachés de M. Dupin, que nous pouvons nous dispenser de pousser plus loin l'examen de son opuscule raisonné et médité. Depuis le titre jusqu'aux conclusions, c'est une mauvaise plaisanterie. (*National.*)

[La liberté de discussion est l'élément essentiel de la civilisation moderne; la république, sans cette liberté, ne vaudrait pas la monarchie avec cette liberté; le gouvernement qui la donne le mieux est préférable. Carrel s'engageait ainsi d'avance pour les éventualités. On peut dire après lui que, sans la liberté de la presse, une nation moderne est plus ou moins mutilée.]

1er janvier 1833.

Si le *Journal des Débats*, en même temps qu'il publiait la réfutation d'une opinion qui avait exposé le *National* à une saisie, se fût plaint de ce que cette saisie ôtait à sa réfutation toute espèce d'à-propos et de mérite, nous n'aurions pas été induits à penser que la réfutation du *Journal des Débats*, reproduite le lendemain par le *Moniteur*, et la suppression de notre opinion par la saisie préventive, étaient deux mesures *com-*

pour faire condamner une distinction que le *Journal des Débats* a déclarée futile, toute de mots, c'est-à-dire innocente. Comment le *Journal des Débats*, éprouvant dans son indépendance le besoin de nous réfuter ou du moins de réduire notre thèse à ce qu'elle était dans son opinion, à rien, moins que rien, ne trouve-t-il pas aussi quelque chose à dire sur la saisie qui supprime notre opinion, sur la persécution qui cherche à nous atteindre trois à la fois, le gérant, l'imprimeur, l'écrivain? L'esprit et la lettre de la loi sont ici violés insolemment à notre égard, et le *Journal des Débats* n'use de son indépendance que pour nous attaquer pendant qu'on nous bâillonne. On soupçonnerait à moins la loyauté d'une feuille ministérielle.

Mais vos amis, nous dit le *Journal des Débats*, les journaux qui font de l'opposition comme vous, ont protesté en votre faveur; l'indignation de votre saisie, de vos mandats de comparution, de votre nouveau procès, n'a pas manqué; nous sommes, nous, plus particulièrement les amis du ministère; nous pensons comme lui, nous voulons ce qu'il veut, nous partageons ses espérances, nous serons vainqueurs et vaincus avec lui. Pouvez-vous exiger que nous l'attaquions dans l'intérêt de ses adversaires, qui sont les nôtres? Vous ne le feriez pas à notre place : si vous aviez la république, vous la défendriez envers et contre tous; vous la voudriez maintenir à tout prix contre nous, hommes monarchiques, et vous ne feriez pas la faute de nous aider à la renverser.

Voici notre franche réponse, et nous ne craignons [illegible] en prenne acte contre nous : nous le dé-

sirons, au contraire, car nous n'avons d'arrière-pensée contre aucune de ces libertés que peut-être nous avons peu de mérite à défendre aujourd'hui, puisqu'elles nous servent d'armes et de refuge : Nous ne voyons dans la république que la réalisation la plus parfaite du gouvernement représentatif ou du gouvernement de la nation par la nation; nous ne sommes partisans du principe d'élection appliqué à tous les pouvoirs de l'État, que parce que nous le croyons la plus haute expression d'une civilisation politique avancée, et nous appelons civilisation politique la plus avancée celle qui peut s'accommoder du régime de publicité et de discussion le moins limité ; nous croyons la république un progrès sur la monarchie, parce que nous voyons la liberté de discussion partout incompatible avec le principe monarchique, et que, dans le seul pays du monde où le principe d'élection se soit établi sans mélange d'hérédité, on ne sait pas ce que c'est qu'une entrave fiscale ou préventive apportée à la liberté de discussion : en un mot, si nous aspirons au gouvernement républicain, c'est à la condition que la liberté de discussion soit son levier, et non son obstacle.

Si l'on nous donnait demain à choisir entre la république, sans liberté de discussion, et la monarchie avec une demi-liberté de discussion, nous opterions pour la seconde combinaison, comme présentant plus de garanties que la première.

Ce sont les persécutions dirigées contre la pensée qui nous ont armés contre la légitimité et détachés de la quasi-légitimité. Si la république s'établissait et qu'elle poursuivît les opinions du *Journal des Débats* comme la

quasi-légitimité poursuit les nôtres, nous croirions la république perdue, et nous ne serions pas les derniers à le lui dire : nous défendrions la presse contre le gouvernement, par ce qu'une liberté est plus à nos yeux qu'une forme organique de gouvernement.

Il y a des gens qui veulent toujours en finir par la force avec leurs adversaires politiques, quels qu'ils soient : ces gens-là sont tour à tour terroristes de 93, fructidoriens de l'an V, usurpateurs de l'an VII, plats courtisans de 1804, réacteurs de 1815, agents d'état de siége de 1832 ; nous voulons, nous, qu'une fois pour toutes on en finisse avec la dictature et les prétendues nécessités de salut, qui ne manquent jamais pour la fonder.

Gouvernement républicain, gouvernement représentatif, gouvernement de discussion, ces trois appellations sont pour nous identiques ; elles expriment à nos yeux une seule et même chose : la chose que nous ambitionnons pour nous, comme hommes civilisés, et que nous souhaitons à notre pays, parce que nous l'aimons :

Le droit, pour tout citoyen, de dire ou d'écrire ce qu'il croit être son intérêt particulier ou l'intérêt de tous ;

Le devoir, pour le gouvernement, de se conformer en esclave aux vœux de la majorité réelle, quand cette majorité est une fois pourvue des moyens de publicité, de discussion et de représentation qui donnent, avec exactitude, l'expression certaine des besoins et des opinions.

Le *Journal des Débats* trouvera, nous l'espérons, notre profession de foi sur la liberté de discussion assez catégorique. Nous pouvons hardiment mettre son indépendance au défi de prendre les mêmes engagements

que nous. Et qu'il ne dise point qu'une telle profession de foi nous est bien plus facile à nous, éloignés peut-être indéfiniment des affaires, qu'à lui, qui y tient par ses amis. Si nous ne gouvernons pas, nous avons un parti, et ce parti, qu'on fait violent, haineux, ennemi sanguinaire de ce qui lui est obstacle ; ce parti qu'on présente toujours conspirant dans l'ombre l'insurrection, pour recréer à son profit la terrible dictature de 93 ; ce parti, s'il est tel qu'on se plaît à le peindre, doit nous imposer aussi ses passions et enchaîner notre indépendance. Eh bien ! nous ne craignons pas, en nous exprimant comme nous venons de le faire, en mettant la liberté de discussion au-dessus même du principe républicain, nous ne craignons pas de tomber dans sa disgrâce. Que le *Journal des Débats* montre, lui, que la liberté de discussion lui est plus chère que le principe monarchique ; mais qu'il ne le dise pas seulement : qu'il le prouve en condamnant énergiquement la persécution implacable qui s'acharne contre nous, et nous proclamerons son indépendance.

(*National.*)

[La chambre des pairs s'opposait à l'abrogation de la loi qui avait fait, de l'anniversaire de l'exécution du roi Louis XVI, un jour de deuil public. Carrel défend ici la révolution.]

15 janvier 1833.

On s'entretenait déjà, depuis quelques jours, de la transaction qui se traitait entre le ministère et la com-

mission de la chambre des pairs, et dont on a connu aujourd'hui le résultat. M. Siméon, organe de la commission de la chambre des pairs, est venu proposer en son nom un nouveau projet de loi ainsi conçu :

« Art. 1er. — Le 21 janvier demeure un jour de deuil national.

» Art. 2. — La loi du 13 janvier 1816 est abrogée. »

Par ce moyen, on maintiendrait la réprobation législative du mémorable verdict prononcé par la convention, comme grand jury national, et en même temps on renoncerait aux démonstrations d'un deuil que le gouvernement ne peut pas consacrer par des expiations extérieures, puisque la constitution ne reconnaît pas de religion d'État. M. Siméon a paru ne pas douter que cette concession de la pairie légitimiste ne satisfît la majorité de la chambre des députés, et que cette chambre ne s'empressât de donner un gage au principe d'inviolabilité monarchique, en votant les deux articles de la commission.

A entendre les déclamations auxquelles M. Siméon s'est livré contre la révolution et contre les juges de Louis XVI, on aurait pu se croire aux beaux jours de la réaction royaliste de 1815. Nous ne voulons pas dire que la majorité de la chambre des pairs entendît ce plaidoyer contre-révolutionnaire avec une sympathie marquée, car il est écrit d'un style et il était débité d'un ton à ne pas exciter l'enthousiasme. On sait d'ailleurs que la *noble chambre* n'a pas coutume de se livrer, comme sa rivale plébéienne, à des témoignages bruyants d'approbation ou d'improbation ; mais, si quelque murmure se faisait entendre, il était favorable aux paroles

du monarchique rapporteur, et les ministres du gouvernement du 7 août se gardaient bien, cloués sur leur banc, de ces signes d'impatience que la seule vue des députés de la gauche excite en eux dans l'autre chambre : M. Thiers était présent. Comme ministre d'un roi fils de régicide, et comme historien de la convention, il est doublement engagé d'honneur à combattre l'article 1er du projet de la commission. Nous verrons s'il y manquera.

On a pu déjà prévoir quelle serait demain la majorité en faveur des conclusions de M. Siméon. La question de savoir s'il y a eu crime, de la part de la convention, à juger et à mettre à mort Louis XVI, est un de ces lieux communs qu'on doit être toujours préparé à traiter, et que, par cela même, il serait bien à désirer qu'on abandonnât à la conscience et à l'appréciation de chacun. Une cinquantaine de membres demandaient que la discussion eût lieu sans désemparer; mais une très forte majorité a décidé qu'on renverrait la discussion à demain. Une des raisons alléguées en faveur de ce renvoi, par M. le baron Mounier, a été l'absence de M. de Portalis, l'une des lumières de la pairie dans toutes les occasions où il s'agit de montrer du petit esprit contre le principe et les hommes de la révolution. On se souvient des visibles élans de sensibilité auxquels M. de Portalis se livra, l'an dernier (voy. p. 50), dans la même discussion; sommes-nous destinés à entendre cette année pis que cela?

M. Siméon a particulièrement insisté sur le danger qu'il y aurait à consacrer, en présence d'un parti républicain ardent et entreprenant, la doctrine impie du

régicide. Nous ne voyons pas comment le deuil moral, comme s'est exprimé M. Siméon, érigé en loi et dépourvu de toute sanction, de toute démonstration extérieure, influerait sur l'opinion que les hommes du parti républicain peuvent avoir de l'acte en discussion. Pourquoi vouloir obliger les républicains de 1830 à se reconnaître solidaires des passions des républicains de 1793, et des actes qu'inspirèrent ces passions, fondées elles-mêmes sur des nécessités et des dangers que notre temps n'a pas connus? Les républicains d'aujourd'hui n'en veulent pas à la mémoire de Louis XVI; ils en parlent comme d'un honnête homme et d'un pauvre roi; mais, comme ils ont la démonstration historique que ce prince, tout bon et faible qu'il était, correspondait avec l'étranger pour l'amener sur le territoire : ils croient que nulle condamnation politique n'a été plus juste que celle qui l'a atteint. Et d'ailleurs Louis XVI fut-il le seul honnête homme, le seul être intéressant qui ait été dévoré par la crise révolutionnaire? Tous les partis n'ont-ils pas été atteints à leur tour dans ce qu'ils avaient de plus pur et de plus illustre? Cinq cent mille hommes, la fleur de la population, ne sont-ils pas morts à la frontière, pour repousser les rois qui venaient restaurer les Bourbons? Ceux qui s'étaient faits proscripteurs, en alléguant la nécessité, n'ont-ils pas été proscrits à leur tour par des nécessités différentes? S'il fallait que la France prît le deuil pour tous les jours de l'année qui ont été marqués par des souffrances révolutionnaires, nous serions en jeûne perpétuel; mais à chacun de ces jours prétendus néfastes s'attachent aussi d'autres souvenirs, des souvenirs de conquêtes libé-

rales, de grandes institutions, de grandes choses, d'immortelles victoires, de réformes désirées pendant des siècles; et, toute comparaison faite, le bien l'emporte tant sur le mal, qu'après avoir versé quelques larmes ridicules et pas très franches peut-être avec MM. Portalis et Siméon, il faudrait se livrer, pour être juste, à des joies exagérées, et chanter la révolution pendant quinze heures de la journée, parce qu'on aurait déploré ses maux pendant cinq minutes. Mieux vaudrait laisser à l'histoire le soin de solder nos comptes avec cette révolution qui nous a faits ce que nous sommes.

Voilà où en est sur le passé l'opinion républicaine, que M. Siméon craint tant de fortifier dans ses passions régicides. Si l'opinion républicaine était encore animée des passions de 93, comme M. Siméon et ses amis sont animés des passions de la réaction royaliste, elle demanderait une fête annuelle pour célébrer et non pour expier l'exécution du 21 janvier; mais l'opinion républicaine est plus sensée, plus éclairée et plus calme que l'opinion qui la provoque, en affectant d'hypocrites douleurs à chaque anniversaire du 21 janvier. M. Siméon nous ferait grand plaisir de nous dire ce qu'il a fait de son deuil périodique du 21 janvier pendant les quinze années du règne sérieux de Bonaparte. Le principe monarchique existait alors dans toute sa puissance; qui est-ce qui s'imaginait de le fortifier en faisant déclarer l'anniversaire du 21 janvier un jour de *désolation morale?*

Quant au principe d'inviolabilité constitutionnelle, qu'a-t-il besoin de la sanction qu'on lui offre? Si jamais un roi constitutionnel se retrouvait en face d'une con-

vention, après une fuite de Varennes, une journée du 10 août, et la découverte d'une armoire de fer contenant toutes les preuves matérielles du crime de lèse-nation, croit-on que la petite loi proposée par M. Siméon s'interposât d'une manière bien efficace entre ce nouveau Louis XVI et cette nouvelle convention? On dirait alors ce qui fut dit à la convention, en 1793, pour réfuter ceux qui invoquaient, en faveur de Louis XVI, son inviolabilité constitutionnelle : « Un roi » constitutionnel est inviolable à l'égard des pouvoirs » qui coexistent avec lui dans la constitution; mais, » quand il a brisé cette constitution et qu'il se retrouve » en face du pays, ce n'est plus qu'un accusé ordinaire, » et, s'il est convaincu du crime de lèse-nation, nulle » garantie antérieure ne le peut couvrir : car jamais » nation, à moins d'être insensée, n'a pu aliéner sa » justice souveraine jusqu'à dire qu'il y aurait un » homme assuré de pouvoir conspirer avec impunité » contre elle, et que cet homme serait celui-là précisé- » ment qu'elle aurait investi de sa plus haute confiance, » celui qu'elle aurait choisi ou reconnu pour son pre- » mier magistrat. »

Nous désirons que jamais roi, parmi nous, n'ait à réfuter cette redoutable logique. Les conclusions du rapport de M. Siméon seraient une bien pauvre défense contre elle.

(*National.*)

---

ersonnes, dans la crainte qu'un magistrat unique n'eût de se faire dictateur.

Le pouvoir exécutif n'avait pas la faculté de dissoudre, pas même de proroger une majorité menaçante, et les deux conseils étaient permanents; le pouvoir exécutif était condamné en conséquence à casser violemment les élections qui le menaçaient, et c'est ce qu'il fit le 18 fructidor. Le *Journal des Débats*, partisan, comme doctrinaire, du droit royal de dissolution et de prorogation, ne peut pas reprocher si vivement au directoire d'avoir cassé une partie des élections royalistes de l'an V, sans reconnaître que le pouvoir exécutif, quel qu'il soit, peut se passer du droit de prorogation et de dissolution.

Ce même pouvoir exécutif de la constitution de l'an III n'avait pas le droit de faire approcher les troupes régulières jusqu'à une distance de 12 lieues de l'endroit où siégeait le corps législatif, ce qu'on appelait le rayon constitutionnel. Si le *Journal des Débats* trouve le directoire si coupable d'avoir fait franchir aux troupes du général Hoche le cercle constitutionnel, comment pardonne-t-il à la royauté du 7 août de tenir constamment Paris et ses environs sous l'influence d'une armée de 30 à 40,000 hommes?

Enfin, la constitution de l'an III donnait la liberté illimitée de la presse, le droit d'association, les libertés électorales et municipales les plus étendues, et sans condition de serment à la république. Tous les leviers dont les révolutionnaires de 91 s'étaient servis pour abattre la monarchie étaient passés aux mains de la contre-révolution. La passion du jour, c'était la haine

la mollesse du tempérament, mais de l'empire de la raison sur les passions, et que cette espèce de modération était celle que les écrivains du *National* avaient défendue contre le *Journal des Débats*. Voilà, en plus de mots que nous ne voudrions, le vieux procès que nous rappelle le *Journal des Débats*, et nous nous hâtons de passer à un procès nouveau, dans lequel notre adversaire a pris un rôle qui dessine beaucoup mieux sa position politique.

Nous avions dit que ces deux idées, république et liberté, étaient tellement loin de se confondre dans notre esprit, que nous aimerions mieux la monarchie avec la liberté de discussion, que la république sans cette même liberté. Nous avions la bonne foi d'ajouter que la liberté constitutionnelle et pratique avait été généralement plus grande sous la restauration que sous l'empire des gouvernements républicains qui se sont succédé du 10 août au 18 brumaire; nous exceptions quelques époques du régime directorial de la constitution de l'an III.

Le *Journal des Débats* ne relève que cette dernière partie de notre opinion, et il entreprend de démontrer que la France n'a jamais été moins libre que pendant les cinq années qu'a duré la constitution tant vantée de l'an III; que jamais gouvernement ne fut plus méprisé, plus haï que le directoire; qu'enfin le coup d'État du 18 fructidor et les proscriptions qui le suivirent furent mille fois plus odieux que les ordonnances mêmes de juillet.

Bien que la thèse inverse ne soit pas du tout celle que nous avons soutenue, nous ne craindrons point de

Journal des Débats croit indispensable à la monarchie constitutionnelle, ou s'il eût eu seulement le salutaire *veto* suspensif que la constitution des États-Unis a laissé à son président, la loi évidemment insurrectionnelle des deux conseils eût pu être, sans violation de la constitution, ajournée ou cassée. Le directoire eût pu encore dissoudre ou proroger les conseils et en appeler au pays par de nouvelles élections, s'il eût eu le droit de dissolution ; mais, privé de cette ressource, le directoire fut réduit à l'extrémité du coup d'État ; il fit ce coup d'État le 18 fructidor ; et la contre-révolution, appuyée sur la majorité des deux conseils, avait préparé le sien pour le 19. Comme on le voit, il n'y avait pas de temps à perdre.

Nous sommes fâchés, pour le *Journal des Débats*, qu'en accusant si amèrement le directoire d'une violation que l'histoire impartiale ne peut imputer qu'à l'insuffisance de la constitution, il laisse percer, sous son amour de la légalité, quelques désappointements contemporains du 18 fructidor. Nous n'avons fait, nous, que rétablir la vérité des faits sans épouser aucune des passions du temps, et nous avions bien raison de dire que, dans les quinze mois qui s'écoulèrent entre l'installation du directoire et le coup d'État du 18 fructidor, les partis avaient pu se mouvoir avec une liberté que jamais gouvernement n'avait laissée jusque-là à ses adversaires, une liberté que depuis aucun gouvernement n'a crue compatible avec l'intérêt de sa conservation. Les faits que nous venons de rappeler sont universellement connus.

Le *Journal des Débats* dit que les conséquences du

du terrorisme ; et comme le royalisme déguisé avait de très bonnes raisons pour surpasser tout le monde en déclamations contre le parti conventionnel, le parti royaliste jouissait partout d'une faveur marquée : il régnait dans les salons, dans les clubs, dans les journaux, dans les sections, dans les assemblées électorales; il avait mis Pichegru et Willot, deux généraux vendus à l'étranger, à la tête des conseils législatifs. Tous les jours, à la face du directoire, il déclamait audacieusement dans son club de Clichy contre les armées qui ne se laissaient pas vaincre, contre les généraux qui n'avaient pas, comme Pichegru, l'infamie de se vendre, ou, comme Moreau, la faiblesse de se taire en fermant les yeux.

Cet état durait depuis quinze mois, sans que le directoire eût porté atteinte à aucune de ces libertés qui faisaient à la révolution une guerre si terrible. Le directoire se reposait sur l'énergique appui des armées, qui lui envoyaient des adresses foudroyantes contre les clichyens. Sa seule force à Paris était dans le désarmement des sections, qui, depuis leur défaite de vendémiaire, n'avaient pas été réorganisées militairement; mais à l'approche des élections de l'an VI, qui devaient faire entrer dans les conseils un nouveau tiers à la place de l'ancien tiers conventionnel, le parti contre-révolutionnaire, sentant augmenter son audace avec ses espérances, voulut avoir une armée dans Paris. La réorganisation de la garde nationale, proposée par le traître Pichegru et par son complice Willot, fut décrétée par les deux conseils législatifs : cette réorganisation devait commencer le 19 fructidor.....

Si le directoire eût été armé de ce *veto* absolu que le

Journal des Débats croit indispensable à la monarchie constitutionnelle, ou s'il eût eu seulement le salutaire *veto* suspensif que la constitution des États-Unis a laissé à son président, la loi évidemment insurrectionnelle des deux conseils eût pu être, sans violation de la constitution, ajournée ou cassée. Le directoire eût pu encore dissoudre ou proroger les conseils et en appeler au pays par de nouvelles élections, s'il eût eu le droit de dissolution : mais, privé de cette ressource, le directoire fut réduit à l'extrémité du coup d'État ; il fit ce coup d'État le 18 fructidor ; et la contre-révolution, appuyée sur la majorité des deux conseils, avait préparé le sien pour le 19. Comme on le voit, il n'y avait pas de temps à perdre.

Nous sommes fâchés, pour le *Journal des Débats*, qu'en accusant si amèrement le directoire d'une violation que l'histoire impartiale ne peut imputer qu'à l'insuffisance de la constitution, il laisse percer, sous son amour de la légalité, quelques désappointements contemporains du 18 fructidor. Nous n'avons fait, nous, que rétablir la vérité des faits sans épouser aucune des passions du temps, et nous avions bien raison de dire que, dans les quinze mois qui s'écoulèrent entre l'installation du directoire et le coup d'État du 18 fructidor, les partis avaient pu se mouvoir avec une liberté que jamais gouvernement n'avait laissée jusque-là à ses adversaires, une liberté que depuis aucun gouvernement n'a crue compatible avec l'intérêt de sa conservation. Les faits que nous venons de rappeler sont universellement connus.

Le *Journal des Débats* dit que les conséquences du

coup d'État de fructidor furent plus odieuses que le coup d'État lui-même, et qu'une foule de lois violentes, qu'on croyait abandonnées, reparurent pour servir la vengeance des vainqueurs. Nous ne le nions pas, car il n'y a pas de gouvernement qui, lorsqu'on lui a rendu la violation des lois excusable, ne la pousse beaucoup plus loin que l'intérêt de sa défense ne l'exige : c'est ce que nous avons vu tout récemment. Le gouvernement du 7 août n'a-t-il pas prétendu ressusciter, pour avoir prompte justice de ses ennemis, toutes les lois violentes de la révolution, et jusqu'aux édits de police du règne de Louis XIV? Le coup d'État de juin 1832 a vu porter plus de condamnations capitales que celui de fructidor. Il n'y a pas deux jours encore que Paris s'est étonné d'une nouvelle condamnation à mort prononcée par suite des événements de juin; et, s'il est vrai que l'arrêt de la cour de cassation ait été respecté et qu'aucune exécution n'ait eu lieu, il faut se souvenir aussi que Pichegru et Willot, qui avaient vendu leur pays à l'étranger, en furent quittes pour la déportation, qui dévora certainement de plus nobles victimes, mais qui ne les empêcha pas, eux, de revenir conspirer contre la France.

Les auteurs du coup d'État de fructidor ne versèrent pas de sang, parce que, heureusement, les mœurs de la France ne le permettaient déjà plus à cette époque. Au nombre des conseillers et des agents les plus actifs de ce coup d'État était un homme que certainement le *Journal des Débats* ne confond point avec les terroristes et n'accuse point de mœurs sanguinaires, un homme qu'il honore aujourd'hui de tous ses respects et de

toute sa confiance. M. de Talleyrand. Rayé depuis dix-huit mois environ de la liste des émigrés par les thermidoriens. M. de Talleyrand avait été fait ministre des affaires étrangères peu de temps avant le 18 fructidor, et l'on assure que ce célèbre diplomate a trouvé le coup d'État du 7 juin beaucoup moins excusable que celui du 18 fructidor : premièrement, parce que le coup d'État de juin n'était pas nécessaire ; secondement, parce qu'il a ridiculement fini devant un arrêt de cassation, en trahissant à la fois sa violence et l'impuissance des mauvaises passions doctrinaires.

Nous ne finirons point sans dire que nous ne croyons pas les écrivains du *Journal des Débats* plus liés à la défense des complots de la contre-révolution que nous à l'apologie des moyens révolutionnaires, par lesquels le gouvernement de ce temps-là fut obligé à se défendre. Il serait bien temps de renoncer à ces récriminations réciproques qui éternisent de vieux procès sans profit pour l'avenir de la liberté. Tous les partis ont été violents et ont fait des fautes ; le parti de la révolution ne l'emporte, à nos yeux, que parce que sa cause était meilleure, et la preuve, c'est que le parti contre-révolutionnaire est bien loin aujourd'hui de pouvoir disputer la majorité nationale au parti de la révolution, comme il le pouvait en 1796. La force des choses a obligé les écrivains du *Journal des Débats*, anciens fructidorisés, et, comme tels, fort excusables dans leur ressentiment contre le directoire, à devenir les publicistes officiels d'un gouvernement qui voit à sa tête un fils de regicide, qui fait la guerre à la Vendée, qui emprisonne une petite fille de Henri IV, qui, malgré beaucoup de

lâchetés extérieures, plante le drapeau tricolore à Ancône, au grand mécontentement de la Sainte-Alliance, et permet le chant de la *Marseillaise* à nos régiments qui prennent la citadelle d'Anvers. En considérant ses alliances et sa position actuelles, le *Journal des Débats* devrait renoncer à des déclamations surannées contre le parti de la révolution ; car, bon gré mal gré, à l'avant-garde ou à l'arrière-garde, le voilà enrôlé sous le drapeau.

Et pour l'honneur des hommes politiques qui le dirigent et des écrivains qui le rédigent, nous aimons à penser que le *Journal des Débats* est aujourd'hui plus près de l'intérêt révolutionnaire qui détermina le général Hoche à prêter ses troupes au directoire, pour faire le 18 fructidor, que de l'intérêt royaliste qui approuva Pichegru faisant battre son armée par les Autrichiens, infamie qui n'avait pas d'exemple dans l'histoire.

(*National.*)

[Ce qu'on a nommé tout dernièrement la Question d'Orient s'agitait dès lors. Le pacha d'Égypte Méhémet-Ali avait déclaré la guerre à son suzerain le sultan ; son fils Ibrahim avait envahi la Syrie, battu les Turcs en bataille rangée, et pénétré dans l'Asie Mineure. Carrel voit très bien la faiblesse relative de la Russie et la supériorité qu'a sur elle l'Occident.]

18 janvier 1833.

Nous n'avons pas encore entretenu nos lecteurs de la lutte qui s'est engagée depuis peu entre l'Afrique et l'Asie ottomanes, lutte qui ferait à nos contestations occidentales une diversion fort importante si les diplo-

S'il était possible de croire à une supériorité des mahométans d'Afrique sur ceux d'Asie telle qu'Ibrahim, accomplissant un vaste plan tracé par Bonaparte même sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, traversât en vainqueur la Caramanie et l'Anatolie, soulevât toutes les populations de ces vastes provinces, les entraînât avec lui contre la Porte, enlevât Constantinople et y établît, à la place de l'antique légitimité des sultans, une nouvelle dynastie égyptienne; si, retrempant par le mélange du sang africain les races ottomanes, décolorées et dégénérées sous le doux climat de l'Anatolie, le conquérant égyptien saisissait l'intérêt antimoscovite de la vieille Porte Ottomane avec une intelligence plus complète, plus vive, plus hardie, des intérêts et de la politique de l'Europe occidentale; si toutes ces circonstances se rencontraient, et ce n'est pas un roman que nous traçons, la France ne pourrait rien faire de mieux que de favoriser l'invasion égyptienne et de contribuer, par la présence de ses flottes, à en assurer immédiatement les résultats contre l'ambition russe.

C'est là, sans doute, le progrès des choses tel que se plaisait à le devancer Bonaparte, quand il appelait la Méditerranée un lac français. Sans doute Bonaparte n'entendait pas que la France pût, dans un avenir éloigné, posséder tout le littoral de la Méditerranée comme elle le possède déjà depuis Bône jusqu'à Oran; mais il croyait avoir déposé sur les bords du Nil un germe de civilisation française que la puissance d'assimilation propre à nos institutions militaires et aux institutions [illegible]mènerait un jour le long des côtes

se maintienne sur le Bosphore et puisse défendre contre l'empire russe cette clef de la Méditerranée. Elle est intéressée, d'un autre côté, et surtout depuis qu'elle a conquis et fondé sa belle colonie d'Alger, à ce que l'Afrique ottomane grandisse, se civilise et puisse faire les frais du rétablissement du commerce entre la Méditerranée et les Indes, par la mer Rouge.

En vertu de ce double intérêt, la France serait condamnée à une sorte de neutralité entre l'Asie et l'Afrique ottomanes, si la chute du trône de Mahmoud ne devait pas avoir pour elle des inconvénients supérieurs aux avantages qu'elle peut attendre des progrès de la vice-royauté d'Égypte. L'intérêt immédiat pour la France, c'est la conservation de la puissance ottomane contre la Russie sur le Bosphore; son intérêt plus éloigné, c'est le développement militaire, politique, commercial, scientifique de l'Égypte. Nul doute que, s'il fallait opter, dans une situation pressante, entre les deux motifs politiques, la France ne dût sacrifier le plus éloigné au plus prochain. Mais telle n'est pas la situation actuelle. La supériorité des Ottomans d'Afrique sur ceux d'Asie n'est pas encore assez décidée pour qu'on puisse s'attendre à voir le trône de Mahmoud succomber sous les efforts du pacha d'Égypte. On a remarqué qu'Ibrahim, depuis Saint-Jean-d'Acre jusqu'à l'importante ville de Koniah, n'avait traversé que des pays peu défendus, des populations rares et peu affectionnées à la Porte; mais qu'à mesure qu'il s'avancerait, il rencontrerait des difficultés plus grandes, une population plus pressée, plus dévouée à la Porte, et des intérêts plus étroitement liés à l'existence de la grande métropole ottomane.

S'il était possible de croire à une supériorité des mahométans d'Afrique sur ceux d'Asie telle qu'Ibrahim, accomplissant un vaste plan tracé par Bonaparte même sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, traversât en vainqueur la Caramanie et l'Anatolie, soulevât toutes les populations de ces vastes provinces, les entraînât avec lui contre la Porte, enlevât Constantinople et y établît, à la place de l'antique légitimité des sultans, une nouvelle dynastie égyptienne; si, retrempant par le mélange du sang africain les races ottomanes, décolorées et dégénérées sous le doux climat de l'Anatolie, le conquérant égyptien saisissait l'intérêt antimoscovite de la vieille Porte Ottomane avec une intelligence plus complète, plus vive, plus hardie, des intérêts et de la politique de l'Europe occidentale; si toutes ces circonstances se rencontraient, et ce n'est pas un roman que nous traçons, la France ne pourrait rien faire de mieux que de favoriser l'invasion égyptienne et de contribuer, par la présence de ses flottes, à en assurer immédiatement les résultats contre l'ambition russe.

C'est là, sans doute, le progrès des choses tel que se plaisait à le devancer Bonaparte, quand il appelait la Méditerranée un lac français. Sans doute Bonaparte n'entendait pas que la France pût, dans un avenir éloigné, posséder tout le littoral de la Méditerranée comme elle le possède déjà depuis Bône jusqu'à Oran; mais il croyait avoir déposé sur les bords du Nil un germe de civilisation française que la puissance d'assimilation propre à nos institutions militaires et aux institutions qui s'y rattachent promènerait un jour le long des côtes

de la Syrie et de l'Asie mineure jusqu'aux Dardanelles. Les rapides progrès que notre commerce et nos expéditions en Afrique, en Morée et dans l'Archipel nous ont fait faire depuis quinze ans, commencent à donner une grande consistance au système politique que Bonaparte avait résumé dans cette sentence profonde et pittoresque : *La Méditerranée sera un jour un lac français!*

La lutte turco-égyptienne n'est pas autre chose qu'une explosion de la rivalité née depuis quinze ans entre deux foyers de civilisation française établis l'un sur le Bosphore, l'autre sur les rives du Nil. La première chose qu'on imite d'une nation civilisatrice, ce sont ses institutions militaires : témoin l'électeur de Prusse, père de Frédéric II, et le czar Pierre le Grand, qui firent un premier pas vers l'Europe occidentale en s'appropriant les ordonnances de Louis XIV. Pareillement on a vu le sultan Mahmoud et le vice-roi d'Égypte lutter de hardiesse créatrice à qui mettrait le plus tôt en bataille 50,000 hommes équipés, armés, instruits à la française, commandés par des officiers de nos célèbres armées impériales et par des élèves de l'École polytechnique, la première institution savante du globe. On les a vus livrer leurs chantiers et leurs arsenaux à des ingénieurs français, et envoyer leurs enfants s'instruire parmi nous.

Celui des deux foyers turco-français qui s'est développé le plus rapidement, c'est l'égyptien, parce que cette terre a été comme fécondée par les cinq ans de séjour que nos Français y firent après l'immortelle expédition de Bonaparte, et parce que des relations com-

merciales plus suivies avec la France, une plus grande proximité de nos côtes, ont dû produire ce résultat. Le foyer métropolitain a marché aussi, mais plus lentement. C'est l'Égypte qui la première est arrivée à mettre en campagne une armée disciplinée, exercée, administrée à la française, et commandée par un général dont l'intelligence et l'urbanité ont étonné ceux qui ont eu affaire à lui dans notre courte expédition de Morée. L'Égypte a barre sur sa rivale. Ce cri : *En avant, marche!* que M. de Chateaubriand entendit avec une émotion si patriotique, prononcé en français dans les solitudes de la Syrie par des enfants arabes, a eu de l'écho depuis trente ans. C'est déjà un événement immense que l'armée d'Ibrahim ait pu emporter Saint-Jean-d'Acre, l'écueil de nos fameuses demi-brigades, et arriver en bon ordre jusqu'au cœur de l'Asie Mineure. Lors même qu'elle serait aujourd'hui repoussée, elle conserverait l'honneur des armes, car elle a osé porter les premiers coups, et les plus grandes difficultés de la lutte auront été de son côté.

Si l'armée égyptienne prenait Constantinople, ce qui probablement n'arrivera pas de cette fois, ce ne serait pas un malheur pour cette capitale, puisque le possesseur actuel aurait été vaincu par un ennemi plus intelligent et plus avancé. Les commencements de civilisation, si péniblement réalisés par le sultan Mahmoud, malgré des résistances fanatiques, ne seraient pas détruits, mais au contraire activés et fécondés. Il y a des choses, il y a un vieil esprit musulman fataliste, croupissant, opiniâtre, ignare, que toutes les réformes tentées, au milieu de la paix, par le sultan Mahmoud, n'ont

pu détruire et qui périrent sous la main d'un vainqueur mahométan, autorisé par la victoire à trancher au vif dans la plaie.

C'est là ce qui arrivera, nous n'en doutons pas, à une époque peu éloignée, et c'est dans cette prévision que nous nous intéressons sincèrement au succès de l'invasion égyptienne, bien que cette première expédition, si elle ne réussit pas, ou si elle approche du but sans l'atteindre, puisse favoriser momentanément les projets ambitieux de la Russie sur le Bosphore. Mais en tout cas, et quelque prétexte d'intervention qui soit fourni à la Russie par les revers de la Porte, si elle devait en essuyer de prochains, il est impossible que la Russie osât seule tenter de faire sa part dans un démembrement de l'empire ottoman : l'Angleterre, la France, l'Autriche, bientôt rapprochées et liguées par un intérêt commun, contre une entreprise semblable, sauraient répondre par un soulèvement polonais qui briserait avec une facilité inouïe la colossale unité de l'empire moscovite. Est-il possible que la Russie se fasse encore aujourd'hui illusion sur sa faiblesse, et que cette illusion soit partagée par nos hommes d'État doctrinaires ! ! (*National.*)

[Carrel, repoussant tout deuil législatif pour la mort de Louis XVI, examine l'origine de la convention, la source de son autorité, et la situation où elle prit les affaires.]

21 janvier 1833.

Nous avons assez prouvé que nous n'étions intéres-

sés par aucune passion étroite ou sanguinaire à poursuivre la mémoire de Louis XVI. Mais comme on ne peut pas lui restituer législativement les titres de *roi juste*, de *meilleur des rois*, de *roi martyr*, sans que la convention, la révolution, la France, toutes trois solidaires d'un grand acte de vindicte publique, soient elles-mêmes déclarées infâmes; comme il n'appartient à personne ici de faire la part de la convention et celle de la France, de décharger celle-ci et d'accabler celle-là; comme Louis XVI ne peut être réhabilité sans qu'il soit déclaré, pour l'avenir, licite à un roi d'appeler l'étranger sur le territoire pour sa propre défense; comme enfin ce deuil et cette horreur de commande, avec lesquels tant d'anciens valets de la république et de l'empire parlent de l'exécution du 21 janvier, n'est que la haine mal déguisée de cette révolution, qui a été un moment le triomphe des intérêts populaires, nous continuerons à défendre la révolution, la convention, la France, contre toute proposition qui serait la réhabilitation de Louis XVI et qui prétendrait flétrir les auteurs et les témoins de sa condamnation.

On ne veut pas reviser le procès de Louis XVI, mais bien en instruire un tout nouveau contre la révolution. Ce procès, nous sommes prêts à le soutenir, pièces en main, envers et contre tous. Et d'abord, il faut supposer que nous parlons à des adversaires qui ne connaissent pas même l'histoire de cette convention, tous les jours outragée par leurs ignorantes déclamations. On dirait, à les lire et à les entendre, qu'il s'agit d'une assemblée venue on ne sait d'où, et qui s'était imposée à la France à peu près comme le gouvernement des huit

Temple. Certainement elle avait mission de prononcer sur le sort de Louis XVI, cette assemblée nommée par quinze cent mille électeurs, à qui la Législative, en les convoquant, avait dénoncé et, nous pouvons dire, persuadé la correspondance de Louis XVI avec l'étranger. Il est bien aisé d'assurer aujourd'hui qu'à la place de la Convention on n'eût pas accepté le mandat de juger Louis XVI. Ceux qui, à distance d'une situation qu'ils ne connaissent pas, parce qu'ils trouvent plus simple de déclamer contre la révolution sans l'étudier, s'attribuent un si beau courage, auraient donc refusé toute espèce de mandat : car on ne pouvait pas faire que Louis n'eût pas été vaincu au 10 août et ne fût pas enfermé au Temple ; on ne pouvait pas faire surtout que les armées étrangères n'envahissent pas en ce moment même le territoire, pour délivrer le roi prisonnier et livrer, comme ils le disaient, aux plus terribles châtiments, vingt-quatre millions de rebelles. Or, avant tout, il fallait accepter le mandat de repousser l'invasion étrangère ; et comment séparer de ce mandat celui de décider du sort d'un roi vaincu et que ses vainqueurs n'avaient épargné, dans l'ivresse du combat et de la vengeance, qu'en recevant la promesse d'une éclatante et prochaine mise en jugement ?

Il se trouva sept cents courageux citoyens qui acceptèrent l'indivisible mandat de sauver la France et de juger Louis XVI. Ils sauvèrent la France, quoi qu'en ait dit M. Cousin, qui pourtant sait mieux que cela ; ils jugèrent Louis XVI, ils le condamnèrent à la peine des coupables de haute trahison. La Convention jugea Louis XVI, *c'est-à-dire qu'elle l'arracha à la commun*

le Paris, *qui voulait et pouvait le tuer sans jugement.*

Louis XVI était-il jugeable? Telle fut la première question que se posa la Convention, pendant qu'à la porte de ses séances et dans ses tribunes on frémissait à l'idée qu'une telle question pût être l'objet d'une discussion sérieuse. Et cependant elle fut sérieuse, cette discussion qui s'ouvrit sur la proposition de Petion : elle fut vive, prolongée, profonde, nous dirions brillante s'il s'agissait d'un moins lugubre objet. La presque unanimité proclama que l'inviolabilité invoquée en faveur de Louis XVI avait péri avec cette constitution contre laquelle il s'était ligué avec l'émigration et l'Europe. La précédente assemblée avait résolu d'ailleurs la question en déposant et emprisonnant le monarque ; car l'inviolabilité ne s'entend pas seulement de la vie d'un roi constitutionnel, mais de sa liberté, qui est la meilleure, ou, pour mieux dire, la seule garantie de sa vie.

Seconde question : Louis XVI était-il coupable de conspiration contre le pays? La précédente assemblée avait encore anticipé ici sur les investigations et le jugement de la Convention, car elle avait ordonné et l'impression et la distribution aux armées et dans les départements du rapport fait par Gohier sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile, et la publicité donnée à ces pièces avait produit le soulèvement de l'opinion contre Louis XVI, tristes et menaçants auspices sous lesquels les élections extraordinaires pour la Convention s'accomplirent. La Législative n'avait donc pas seulement livré à la Convention un roi prévenu, mais un roi convaincu de correspondance avec l'étranger, avant toute espèce de débat, et ce roi était

de plus le vaincu du 10 août. Il y eut débat cependant sur la culpabilité de Louis XVI, débat long et solennel, et c'est là qu'est le véritable procès; c'est là tout le régicide, si l'on ne veut pas attacher à ce mot une signification équivalente à celle d'assassinat. Eh bien! 683 membres sur 720 proclamèrent la culpabilité absolue; 37 reconnurent cette culpabilité avec des restrictions atténuantes.

Que fera-t-on de ce roi détrôné et enfermé par la Législative, vaincu par le peuple du 10 août et reconnu par la presque unanimité de la Convention, non-seulement jugeable, mais coupable? Le verdict de l'assemblée était-il sans appel, ou le peuple serait-il invité à ratifier la sentence, quelle qu'elle fût? 281 membres jugèrent cette ratification nécessaire; 423 la repoussèrent. Est-ce sur ces 423 qu'on fera porter tout le poids de l'horreur qui, suivant MM. Villemain et Barthe, s'attache encore au jugement de Louis? Eh bien! les 281 votants pour l'appel au peuple étaient, en général, des membres obscurs; et tout ce qu'il y avait d'illustre à la tête des divers partis qui divisaient l'assemblée repoussa cet appel. Et, en effet, l'appel au peuple était impraticable; la question du mandat spécial de la Convention pour juger Louis avait été résolue par les élections mêmes. Il y avait inconséquence ou lâcheté à renvoyer Louis au jugement du peuple, après l'avoir déclaré jugeable et, de plus, coupable. D'ailleurs, nous l'avons dit, c'est précisément à ce jugement du peuple que, pour l'honneur de la révolution, il fallait soustraire Louis XVI. Ce jugement, réclamé avec fureur par la commune, et que, dans le cas d'un

appel, les faubourgs de la capitale eussent revendiqué, comme leur horrible privilége, ce jugement qui avait frappé Mandat sur les marches de l'hôtel de ville dans la matinée même du 10 août, ce jugement qui avait dressé dans la geôle des prisons de Paris, aux 2 et 3 septembre, l'horrible et inconcevable tribunal devant lequel comparut la princesse de Lamballe : c'était là, dans Paris, ce qu'il fallait attendre d'un appel au peuple, partout ailleurs impraticable ou impuissant dans ses effets.

Et cette situation était si bien celle de la Convention, qu'à peine le fatal arrêt avait-il été prononcé contre Louis XVI, que, sur la proposition de Gensonné, amendée par Tallien et Thuriot, la Convention déclara à l'unanimité, séance tenante, qu'il était enjoint au ministre de la justice *de faire poursuivre devant les tribunaux les auteurs, complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis dans les premiers jours de septembre* 1792. La Convention avait à la fois à cœur de repousser toute solidarité avec les fauteurs des horribles exécutions de septembre, et peut-être de prévenir le retour des mêmes horreurs, en assurant à un roi atteint et convaincu de trahison un débat public et une défense libre, bien que, malheureusement, cette défense fût impuissante à détruire les preuves qui existaient contre lui, preuves écrites de sa main, et qu'il se bornait à nier contre la vérité et comme un criminel vulgaire.

Que reprochent donc à la Convention les proscripteurs du maréchal Ney, les apologistes des assassinats de Brune et de Ramel, les juges de Berton, de Bories, de

Caron, ceux qui ont méconnu l'inviolabilité de Charles X et néanmoins jugé ses ministres, ceux qui ont puni trois générations de Bourbons de l'attentat d'un ministère responsable, ceux qui ont approuvé les violations de l'état de siége, qui détiennent révolutionnairement la duchesse de Berry, et proclament que son acquittement serait un scandale? Ils reprochent à la Convention d'avoir cru que l'absolution de Louis XVI, par l'effet d'un appel au peuple, serait un scandale! Ils lui reprochent d'avoir entouré de formes imposantes la consommation d'un sacrifice dans lequel l'entraînement des circonstances et la force des choses, plus puissante que la pitié des hommes, avaient prononcé même avant jugement et discussion. Ceux des juges de Louis XVI qui vivent encore peuvent se croire au-dessus des flétrissures que voudraient leur imprimer de tels hommes; et ces flétrissures, la France, moins ingrate et moins imprévoyante qu'on ne croit, les renvoie à cette assemblée d'intrus, qui, suivant trop les fameux errements du sénat impérial, ne se livre à de pitoyables déclamations contre la révolution que pour faire de loin sa paix avec l'ancien régime et retrouver grâce auprès d'une future restauration.

La Convention n'a fait que rédiger et signer un verdict souverain dans un procès que les deux précédentes assemblées avaient instruit, que les élections d'octobre 1792 avaient jugé, et dans lequel la pénalité était dictée par les passions de ce même peuple à qui l'on ne pouvait faire appel sans le provoquer à se rendre, de ses propres mains, une hideuse justice. La Convention n'a donc pu faire que ce qu'elle a fait. La France, par

ses élections d'octobre 1792, les deux précédentes assemblées par les sévérités dont elles avaient dû user envers Louis XVI, la révolution tout entière par les circonstances dont elle avait entouré et pressé le juge, seront à jamais solidaires de l'exécution du 21 janvier; et c'est parce que tout est lié dans la révolution depuis le serment du Jeu de paume jusqu'au procès de Louis XVI, que nous ne voulons pas laisser envelopper l'époque entière dans l'hypocrite réprobation qui semblerait n'être dirigée que contre un acte isolé.

En deux mots, nous avons affaire à des gens qui veulent, disent-ils, fortifier le principe monarchique en établissant qu'on ne peut condamner un roi sans crime; et nous, nous voulons fortifier le principe de la souveraineté nationale en maintenant qu'un roi ne peut, sans mériter la peine des traîtres, appeler les baïonnettes étrangères à son secours. La chambre des députés pourrait-elle ne pas être de ce dernier avis?

(*National.*)

[Intérêt français dans la question austro-russe. Bien qu'il règne, au début de l'article, de la prévention contre la restauration, il est curieux de comparer les opinions qui y sont exprimées, avec les événements qui ont amené la prise de Sébastopol.]

23 janvier 1833

La politique de la restauration a constamment favorisé les prétentions de la Russie sur la possession de la Moldavie, de la Valachie, des bouches du Danube, et subsequemment du détroit même des Dardanelles.

Cela se conçoit. La restauration, heureuse de vivre aux conditions des traités de 1815, avait à peine à se mêler dans les affaires d'Orient. Peu lui importait que ce fût l'Autriche ou la Russie qui se fît conquérante vers les bouches du Danube. La restauration se trouva fort flattée qu'on lui permît, à titre de puissance chrétienne, d'intervenir en faveur des Grecs contre les Turcs, et de tirer satisfaction du coup de chasse-mouche donné par le dey d'Alger à l'ambassadeur de la cour de Rome. Charles X et sa cour ne furent déterminés que par des considérations de piété chrétienne à entreprendre les expéditions de Morée et d'Alger. La France libérale attachait à ces deux entreprises de tout autres idées que son gouvernement. La restauration n'y voyait que de petites croisades à la saint Louis. C'est pour cela qu'on s'est entendu si peu sur les résultats : la restauration a cru sa tâche remplie après avoir chassé les *infidèles* de la Morée et du territoire d'Alger ; la France aurait voulu voir des établissements dignes d'elle se fonder en Morée et en Afrique. Le gouvernement du 7 août, en héritant d'une position humiliée, a paru condamné, comme la restauration, à ne donner aucune suite à nos expéditions de Morée et d'Alger; il vient de livrer la Morée à un prince allemand bossu et sourd ; il ne sait ce qu'il fera d'Alger ; il sait bien moins encore quel parti prendre dans la lutte qui vient de s'engager entre l'Afrique et l'Asie ottomanes. Et tandis que la France, sous une politique différente, aurait à se réjouir des succès qu'on attribue aux armes d'Ibrahim, les partisans du *statu quo* s'alarment de ces événements ; ils n'y voient rien à gagner pour la France,

et pensent, avec raison, que leur système d'immobilité y a tout à perdre.

Nous n'avons pas craint, lorsque le succès d'Ibrahim-Pacha était fort douteux, de nous prononcer pour son entreprise, et nous ne craindrons pas plus aujourd'hui de soutenir, contre l'ambition russe qui se tient prête à profiter des désastres de la Porte, les prétentions d'un empire qui semble être pour nous un ennemi plus immédiat : nous voulons parler de l'Autriche.

Si le sultan Mahmoud succombe dans Constantinople ; si la population turque ne se rallie point au vainqueur égyptien, qui, du moins, est comme elle un enfant de Mahomet ; si le vieil empire ottoman, au lieu de passer d'une dynastie à l'autre, périt avec Mahmoud, la Russie est plus qu'aucune autre puissance à portée de recueillir ces magnifiques dépouilles qu'elle convoite depuis un siècle ; mais les choses n'en sont pas là encore. La Russie, d'après les nouvelles qui nous parviennent aujourd'hui, serait seulement appelée à défendre l'empire ottoman, ce qui serait un excellent acheminement à un futur partage.

La Russie a déjà fait de la mer Noire une mer aux trois quarts russe; le traité d'Andrinople l'a rendue maîtresse de la rive gauche du Danube, depuis Galatz jusqu'à la mer, et il a réservé, sur la rive droite de ce même fleuve, un vaste delta neutre qui enveloppe toutes ses bouches et les met à la disposition de la Russie à la première rupture. Par ce même traité, la Russie s'est déclarée protectrice de la Moldavie et de la Valachie ; elle a stipulé, pour ces deux provinces, une administration séparée de la Porte, et elle s'est portée garant du

maintien de cette séparation. Il n'est pas douteux que la Russie ne voie, dans la situation fâcheuse qui oblige la Porte à recourir à elle, l'occasion tant désirée de transporter sa frontière de la rive gauche du Pruth à celle du Danube, et à changer en souveraineté effective la protection dont elle se contente aujourd'hui sur les deux principautés.

Mais l'Autriche a aussi, sur les deux principautés, des prétentions tenaces, quoique plus timides; et ces prétentions, il importe à la France de les faire prévaloir sur celles de la Russie. En effet, pourquoi l'Autriche est-elle, par un irrésistible penchant, poussée depuis deux siècles à s'étendre vers l'Italie et à dominer dans l'Adriatique? C'est qu'un si vaste empire, une nation de vingt-huit millions d'hommes, répandus sur un territoire enrichi par des industries et des cultures si diverses, ne peut pas être condamnée à une position toute méditerranéenne, comme la Bavière, la Saxe, la Suisse, la Pologne; il faut que l'Autriche touche à la mer; il faut qu'elle communique avec la Méditerranée et l'Océan, ou par l'Adriatique, ou par la mer Noire. L'Autriche n'a livré tant de combats furieux dans le nord de l'Italie que pour conserver et étendre sa position commerciale dans l'Adriatique. Nous qui n'avons pas besoin de l'Adriatique pour naviguer, puisque nous possédons sur l'Océan et la Méditerranée les plus belles côtes, nous avons toujours été intéressés à exclure l'Autriche de la haute Italie et à désirer qu'une grande nationalité italienne s'établisse forte et libre entre cette puissance et nous, et la rejette au delà des Alpes. En 1812, l'Autriche ne possédait pas une barque

dans l'Adriatique; la Dalmatie, la Croatie, l'Illyrie, avaient été incorporées à notre grande fédération impériale. Aujourd'hui, l'Autriche non-seulement possède toutes ces côtes, mais elle a Trieste et Venise; son royaume lombardo-vénitien commande le cours entier du Pô. Cet état de choses ne peut durer en présence de la révolution de juillet; il ne durera pas, quelles que soient les terreurs qui attachent nos classes politiques, nos classes représentées, au *statu quo* fondé sur les traités de 1815. Le jour n'est pas éloigné où l'Italie renaîtra, où l'Autriche sera pour la seconde fois chassée, non-seulement de Venise et de Trieste, mais peut-être même des côtes de l'Adriatique, et notre prévoyance doit dès aujourd'hui vouloir que cette puissance soit assurée de trouver des compensations sur la mer Noire. Galatz et Ibraïlow tiendront lieu à l'Autriche, s'il se peut, de Trieste et de Venise.

Quelque hasardé que puisse paraître ce calcul, il est fondé sur la nature des choses. Pourquoi le commerce de la Russie et de l'Autriche a-t-il pris si tard la route de la mer Noire? C'est que cette grande voie du commerce européen, cette voie nécessaire, indispensable à la prospérité comme à la liberté de l'Europe occidentale, était fermée par l'opiniâtre despotisme de la Porte. Aujourd'hui il n'y a plus de Dardanelles pour la Russie, il n'y en a plus pour aucune des nations qui sont en paix avec la Russie; pourquoi le commerce de l'Autriche ne prendrait-il pas son chemin vers la mer Noire, par les provinces de Moldavie et de Valachie? N'est-ce pas la destinée naturelle qui lui est assignée par la direction du puissant fleuve qui la traverse dans toute sa lon-

gueur, de ce Danube qui, parti du revers oriental des Alpes, va se jeter, après un cours de quatre cents lieues, dans la mer Noire? et cependant la Russie, étendant incessamment ses vastes bras autour de la mer Noire, comme pour en défendre l'accès à tout ce qui n'est pas elle, est déjà établie sur les bouches du Danube, et, si on la laisse faire, elle remontera jusqu'à Widdin. Elle régnera sur le Danube comme sur la Vistule, portant partout son monopole étouffant. Puisque le vieil empire turc paraît destiné à n'avoir plus qu'une existence asiatique, et que la force des choses pousse les monarchies d'Europe à s'agrandir à ses dépens, il est de notre intérêt que ce soit ici l'Autriche qui s'agrandisse, qui s'étende, et non pas la Russie.

La Russie aura toujours dans la mer Noire une position prépondérante; mais il ne faut pas qu'elle s'arroge déjà l'empire de cette mer; et ce n'est pas seulement l'Autriche, c'est la Pologne qui doit y avoir une part. Trop longtemps la mer Noire a été livrée au monopole ottoman; il ne faut pas qu'elle passe sous le monopole russe. La France est particulièrement intéressée à ce que le commerce autrichien, déjà très actif dans la mer Noire, grandisse. C'est ainsi peut-être que l'Autriche, insensiblement, apprendra à se résigner à la perte de l'Italie, qui doit être une, qui doit être, dans sa liberté et son indépendance, une alliée digne de la France.

On nous dira peut-être qu'il n'est pas fort politique de dénoncer ainsi l'arrière-pensée de restauration italienne à laquelle on obéirait en appuyant aujourd'hui l'Autriche contre la Russie; mais croit-on que l'Autriche elle-même puisse avoir foi dans les promesses du gou-

vernement du 7 août, et ne se prépare pas tous les jours à voir la véritable politique de la révolution reprendre son essor et lui disputer encore une fois les campagnes du Pô? Non, on ne se fait pas de telles illusions dans le cabinet de Vienne; on croit bien que le naturel français reprendra tôt ou tard le dessus, et, en attendant, on ne sera pas fâché d'être appuyé par la politique de la France dans la question de l'Orient; on l'acceptera toujours, quelles que puissent être les conséquences, et on fera bien.

(*National.*)

[Ibrahim-Pacha, ayant gagné une grande bataille sur les Turcs dans l'Asie Mineure, menaça directement Constantinople. La Porte appela les Russes à son secours; aussitôt une flotte et un corps expéditionnaire, partis de Sebastopol, arrivèrent et couvrirent la capitale de l'empire ottoman. La guerre de Crimée a été une suite lointaine de cet événement.]

25 janvier 1833.

Les lettres d'Allemagne confirment toutes les nouvelles qui ont été données hier sur le désastre de la principale armée du sultan Mahmoud. Nos lecteurs se souviendront que nous avons fait pressentir ce résultat quand les feuilles ministérielles affirmaient qu'Ibrahim n'oserait pas dépasser Koniah, et que la diplomatie européenne avait pris des mesures qui devaient bientôt donner l'avantage à la légitimité ottomane. Comme nous n'avons point d'ambassadeur à Constantinople depuis le rappel du général Guilleminot, on ne voit pas

ce qu'avait pu faire notre diplomatie pour arrêter les succès des Ottomans d'Égypte. Aussi le sultan Mahmoud, abandonné de ses alliés, a-t-il été obligé de se jeter dans les bras de son plus mortel ennemi. Ses sollicitations ont déterminé la Russie à faire partir de Sébastopol, pointe méridionale de la Crimée, une flotte de trente vaisseaux qui provisoirement couvrira Constantinople.

Tout le monde sait que Constantinople est situé sur la rive européenne du détroit qui sépare l'Europe de l'Asie. En face de Constantinople, sur la rive asiatique, est Scutari, ville de 60,000 habitants, qui, par son extrême proximité de la capitale, se confond presque avec elle. La Porte ayant pris le parti désespéré d'appeler les Russes à la défense du détroit, il est évident qu'elle n'a plus aucun obstacle à opposer à l'armée égyptienne jusqu'à Scutari. C'est aux environs de Laodiki, ou Laodicée, qu'a été livrée la décisive bataille dans laquelle le grand vizir a succombé. De Laodicée à Scutari, il y a tout au plus dix jours de marche pour une armée fatiguée et contrariée par la mauvaise saison. Bien qu'on n'ait aucune nouvelle d'Ibrahim depuis sa victoire sur les armées du sultan, il n'est pas douteux qu'il ne se soit dirigé sur Scutari, et ce que l'on sait des dispositions des habitants à l'égard de la Porte fait penser que le vainqueur ne sera pas moins bien reçu par les populations de l'Anatolie que par celles des villes de Caramanie. La flotte russe croisera déjà dans les Dardanelles, lorsque le pacha égyptien se présentera à Scutari, et certainement il suffira de la présence des Russes pour couvrir Constantinople.

Quelque diligence que puissent faire aujourd'hui les cabinets de Londres et de Paris pour contribuer activement à sauver Constantinople, la flotte russe en aura seule l'honneur, et le cabinet de Saint-Pétersbourg le profit. Les escadres de France et d'Angleterre qui stationnent dans la Méditerranée ne recevront que des ordres tardifs. Elles seraient très contrariées d'ailleurs, à leur entrée dans les Dardanelles, par les vents qui y règnent dans cette saison, et qui, au contraire, sont très favorables à une escadre russe venant de Sébastopol, dans une direction opposée. Les cabinets de France et d'Angleterre ont été trouvés en faute par l'événement ; ils n'ont pas cru à la supériorité des Ottomans d'Afrique sur ceux d'Asie, et la bataille de Laodicée vient de prouver quelle était la puissance des éléments de civilisation laissés après elle en Égypte par l'expédition de Bonaparte. Ne pouvant garder l'Égypte, nous y avons créé un peuple, et ce peuple promène déjà par l'Asie le génie conquérant et victorieux des maîtres qui l'ont instruit. N'est-il pas déplorable que, lorsque nous avons vu se relever parmi nous le glorieux drapeau des Pyramides, du mont Thabor et d'Héliopolis, il se passe en Orient d'aussi grandes choses, et que notre cabinet les ait assez peu devinées pour qu'aujourd'hui nous ne soyons représentés dans le Bosphore ni par nos ambassadeurs ni par nos escadres?

La Russie était en mesure, et il va falloir maintenant lui disputer les fruits de sa prévoyance. Cette Russie, que nous craignîmes d'irriter il y a un an en lui demandant compte de l'extermination de nos alliés de Pologne, ce n'est pas sur la Vistule qu'il faut l'arrêter,

c'est sur le Danube; elle a foulé aux pieds les traités de 1815 en réunissant violemment à son empire la Pologne, qui en était séparée administrativement; elle va diriger sur les provinces de Valachie et de Moldavie le même système d'usurpation; elle voudra se payer par la conquête définitive de ces deux provinces, non-seulement du service qu'elle rend en ce moment à la Porte en protégeant Constantinople, mais de la générosité avec laquelle elle a traité l'empire ottoman en 1830, après sa campagne des Balkans. La Porte, qui ne pouvait pas payer à la Russie les tributs auxquels elle s'était engagée par le traité d'Andrinople, pourra-t-elle mieux remplir ses engagements après la campagne malheureuse qu'elle vient de soutenir contre les Égyptiens? L'Europe pourra-t-elle empêcher la Russie de proposer à la Porte, pour liquidation de ces tributs qu'elle ne saurait acquitter, une cession de territoire? Là sont les difficultés nouvelles de la question.

Tout le monde a prévu que les desseins ambitieux de la Russie amèneraient contre elle l'alliance, d'abord secrète, puis, s'il le faut, déclarée, de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre. Un journal ministériel nous donne ce matin cette alliance, qui naît toute formée de l'état même des choses, comme une de ces mille combinaisons de génie que le *statu quo* tient en réserve pour les difficultés imprévues. On nous ferait plaisir de nous dire quelle autre chose on pourrait faire; et ici la nécessité de la triple alliance occidentale contre la Russie a été si bien sentie par toutes les opinions, que le gouvernement du 7 août n'aura certainement d'opposition à éprouver d'aucune d'elles dans tout ce qu'il

fera pour empêcher que les principautés de Moldavie et de Valachie ne tombent entre les mains des Russes. Nous l'avons déjà dit, pour notre compte : mieux vaut que ces provinces, si elles ne doivent plus faire partie de l'empire ottoman, agrandissent l'Autriche elle-même, que de servir à compléter le système d'envahissement de la Russie sur la mer Noire.

On a beaucoup, beaucoup trop peut-être, nous le savons, déclamé contre l'*ambition du colosse russe*, ce qui n'empêche pas que le prodigieux agrandissement de la Russie ne soit très menaçant pour l'Europe occidentale, et surtout ne soit un obstacle à l'accomplissement des combinaisons civilisatrices qui promettent à l'Italie, à la moyenne Allemagne, à la Pologne, la restauration et de leurs libertés et des anciennes existences nationales. Il faut donc savoir qu'il y a du vrai au fond de toutes les plaintes qui ont retenti depuis quinze ans contre l'accroissement démesuré de la Russie. La Prusse, au nord de l'Allemagne, ne peut consentir aux progrès ultérieurs de cette politique envahissante, qu'à la condition de se laisser pousser elle-même vers l'occident et de s'indemniser aux dépens de l'Allemagne centrale, et, qui sait même? de notre belle France. L'Autriche ne pourrait céder sur la question de la Valachie et de la Moldavie, qu'à la condition aussi de refouler la liberté derrière elle jusqu'aux portes de la Suisse, et de s'élancer de la rive gauche du Pô jusqu'aux Apennins. Mais l'Autriche, quoi qu'elle dise, ne se croit point assez assurée de conserver l'Italie pour renoncer à celles de ses prétentions qui pourraient contrarier la Russie vers la mer Noire. Aussi, quelles que soient ses appréhensions ulté-

rieures, est-elle forcément notre alliée dans la nouvelle question de l'Orient.

Un coup d'œil sur le passé nous donnera une idée de l'effrayante progression suivant laquelle la puissance russe a marché vers l'Occident depuis un siècle. Il n'y a que deux nations aujourd'hui sur le continent européen, sans compter l'Espagne, qui soient en communication immédiate avec les deux mers, et c'est là tout le secret de leur puissance. Ces deux nations sont la France, à l'extrémité occidentale de l'Europe, et la Russie à son extrémité orientale. La Russie, depuis un siècle, et un siècle seulement, a osé aspirer à s'asseoir à la fois sur la Baltique et sur la mer Noire, comme la France est assise sur la Méditerranée et sur l'Océan. Ce sont les conquêtes de Pierre le Grand qui ont amené, au commencement du dernier siècle, la Russie sur la Baltique, elle n'avait de ports jusque-là que sur la mer Blanche. C'est Catherine II qui, la première, a atteint la mer Noire par la conquête des bouches du Don, de la Crimée, et des Palus appelés mer d'Azof. La même Catherine a successivement, de 1772 à 1795, gagné du terrain sur la Baltique par les trois partages de la Pologne, depuis l'embouchure de la Dwina jusqu'à celle du Niémen, et sur la mer Noire, par ses victoires contre les Turcs, depuis la mer d'Azof jusqu'à l'embouchure du Dniester. Les traités de 1815 ont fait avancer la Russie, toujours de l'est à l'ouest, depuis le Niémen jusqu'à la Vistule, et la paix de 1812 avec la Porte, sous l'empereur Alexandre, a fait faire un nouveau pas sur la mer Noire, depuis le Dniester jusqu'au Pruth, à l'occident, et à l'orient, depuis l'embouchure du Don jus-

ju'à la grande arête du Caucase, entre la mer Noire et a mer Caspienne. Enfin la guerre de 1828 à 1830, qui ı fait faire à la Russie de nouveaux progrès sur la rive iatique de la mer Noire et sur la rive européenne, l'a conduite jusqu'à l'embouchure du Danube. La guerre le 1831, contre la Pologne, a changé en souveraineté effective le simple droit de suzeraineté qu'elle avait obtenu en 1815 sur l'ancien grand-duché de Varsovie. Voilà les progrès de la Russie depuis un siècle. Elle a quadruplé son territoire et porté sa population de dix-huit millions d'habitants à près de 40 millions : nous ne parlons que de la Russie d'Europe. Pendant ce temps, la France a possédé la moitié de l'Europe, pour retomber, en 1815, au-dessous de ce qu'elle était avant 89. Que nos revers aient été la punition de l'esprit conquérant qui nous avait entraînés, nous l'accordons; mais la Russie, qui prétend à la même suprématie européenne sans y avoir les mêmes droits par sa civilisation, qui la punira? Sera-ce la révolution de juillet, un peu plus tard ou un peu plus tôt? La triple alliance française, autrichienne, anglaise? Le journal ministériel du matin menace la Russie au nom des trois puissances. Nous applaudirions volontiers à cette menace, mais on permettra que nous en attendions les effets.

(*National.*)

[Le gouvernement russe, dans les circonstances où était l'Orient et avec le rôle qu'il voulait y jouer, s'efforçait d'entretenir les illusions que les guerres de 1812 et de 1813 avaient créées au sujet de la puissance russe. Carrel les dissipe ; et les derniers événements ont montré qu'en effet ce n'étaient que des illusions.]

29 janvier 1833.

L'article suivant est publié par la *Gazette d'Augsbourg* comme une communication de la chancellerie russe :

« Dans leurs considérations sur les affaires extérieures de la France, les feuilles de l'opposition suivent un système qui, né ou d'une profonde ignorance, ou d'intentions malveillantes, les fait tomber dans des anachronismes contre lesquels la saine raison a de la peine à se défendre. Ainsi donc, dans ces derniers temps, le *Journal du Commerce* et le *Temps* se sont occupés à rabaisser les forces militaires de la Russie, et à prouver, à l'aide de prétendus documents officiels, qui sont dits provenir des recherches d'un haut fonctionnaire, mais qui portent l'empreinte de communications du plus bas étage, que la crainte tant répandue des forces immenses de la Russie tient à de fausses idées, et qu'un examen plus approfondi doit faire rougir le libéralisme des alarmes conçues à cet égard. Nous ne rechercherons pas jusqu'à quel point les renseignements de ces journaux sont exacts ; mais nous trouvons dans les événements récents la réfutation la plus frappante de découvertes si heureuses, et nous croirions insulter à la loyauté connue de M. de Mortemart, si nous le jugions

capable d'avoir outrepassé illégalement le cercle respecté de ses attributions. Il nous sera d'autant plus difficile de voir dans les susdits journaux l'écho de communications officielles, qu'ils continuent à montrer à leur gouvernement l'impossibilité d'un désarmement général tant que la Russie entretient une armée qui dépasse la proportion des autres États européens, et qui doit empêcher, vu la position prise par le cabinet de Saint-Pétersbourg, l'accommodement à l'amiable de deux principes opposés. A quelles conclusions n'est-on pas autorisé, quand de prétendus organes de l'opinion publique répondent si mal à leur vocation, quand ils trompent leurs concitoyens sciemment et par ignorance, et quand, au lieu d'éclairer leur patrie, ils calculent, d'après des inspirations privées, les forces d'un des plus puissants empires ?

» Ni l'ancienne armée française, ni celle de la révolution de juillet, ne sauront gré aux journaux d'avoir soulevé une discussion qui fera tort à leur renom militaire, s'il est prouvé que la force numérique de l'armée russe a été jusqu'ici exagérée : car c'est dans la constance héroïque, dans le courage du soldat russe, que les armées de Napoléon trouvèrent la puissante résistance qui prépara leur défaite; et alors l'organisation et la force des moyens militaires de la Russie laissaient beaucoup à désirer. Le siége d'Anvers, qui s'est fait dans les circonstances les plus favorables, et qui devait honorer récemment les armes françaises, serait tout à fait insignifiant en comparaison de l'assaut de Varsovie, si l'on pense que l'armée française était dix fois plus nombreuse que la garnison hollandaise, et que le trans-

port du matériel s'opérait avec la plus grande facilité, dans un pays ami et à cause du voisinage de la frontière de France, et que cependant la prise de la lunette Saint-Laurent a coûté vingt jours. L'armée russe, au contraire, est arrivée sous les murs de Varsovie après des périls et des fatigues sans nombre; il lui a fallu combattre une armée polonaise qui lui était presque égale en nombre, et qui, les journaux français ne le nieront pas, devait être animée du plus vif enthousiasme, et elle a réussi, par son courage, à enlever en quelques heures les lignes très fortifiées de Varsovie. Ce sont là des faits qui sont difficiles à nier; ils fournissent les meilleurs arguments contre l'insuffisance des tableaux statistiques. Ils détruiront amèrement les espérances de ceux qui, par plaisir ou pour de vils intérêts, veulent allumer le feu de la guerre en Europe, et saisissent toutes les occasions pour échauffer les esprits, tantôt par des cris d'alarme, tantôt par des invectives méprisantes contre l'attitude du gouvernement russe, et pour s'entretenir dans leurs passions ou dans leurs desseins égoïstes. Que les ennemis de l'ordre se réjouissent de la prétendue faiblesse de l'armée russe, qu'ils doutent à plaisir du patriotisme de la nation russe, et qu'ils y voient la possibilité de réaliser partout leur système de destruction, les puissances n'ont pas oublié les grands événements qui ont arraché l'Europe au despotisme militaire le plus [illegible]ur, et l'ont sauvée de l'incendie révolutionnai[illegible] écrasant [illegible]urrection polonaise. Les cabinets [illegible] les [illegible] de la Russie avec d'autres ye[illegible] jour[illegible]ais; et les nations y trouv[illegible]

qu'elles rencontreront toujours dans le peuple russe un des plus puissants défenseurs de l'ordre légal. »

Depuis la campagne de Suvarow en Italie, en 1799, les Russes n'ont pas gagné une seule bataille contre les Français; et, lorsque Suvarow reconquit l'Italie sur nous en 1799, les Russes n'avaient que cette seule armée, pendant que nous nous battions, nous, en Hollande contre les Anglais, en Allemagne contre l'Autriche et toutes les forces germaniques, en Égypte contre les Anglais et les Turcs réunis, en France contre la Vendée.

Depuis Zurich jusqu'à la Moskowa, dans l'espace de treize années, les Russes ont été battus sur tous les champs de bataille où ils se sont présentés contre nous. Il est faux que leur supériorité ait amené la destruction de la grande et célèbre armée de 1812; il est universellement connu, au contraire, que cette armée, dans son mouvement en avant depuis le Niémen jusqu'à Moscou, ne rencontra pas une seule fois les Russes sans les battre, et que même, dans sa désolante retraite, elle ne fut jamais attaquée par eux sans les repousser avec avantage.

En 1813, la défection de la Prusse, de la Saxe, de la Bavière, et successivement de tous les États de la Confédération du Rhin, jeta le désordre dans nos rangs, et la lutte ne reprit un caractère régulier qu'en 1814, dans la campagne de France. Ici encore les Russes furent culbutés dans des combats par la poignée de héros que Napoléon guidait en personne. Napoléon gagna toutes [illegible] (1), et perdit la campagne parce que la dis-

[illegible]reur de dire qu'en 1814 Napoléon gagna toutes les ba-[illegible]ais cela ne fait rien au raisonnement de l'article.

proportion des forces était trop grande. L'Europe entière marchait contre l'empire français, échauffée par ces promesses de liberté dont les rois absolus s'étaient montrés prodigues, et que le gouvernement russe trahit, pour sa part, avec une impudeur toute particulière.

L'écrivain officiel russe a l'insolence de reprocher à l'armée du général Gérard d'avoir employé dix-huit jours à forcer la lunette Saint-Laurent. Nous croyons, nous, que les Russes y seraient encore; et il est faux qu'aucun des ouvrages qui couvraient Varsovie en 1831 présentât à l'armée russe des difficultés aussi grandes que celles qu'offrait la citadelle d'Anvers, adossée à une ville dont l'humanité française voulut ménager la neutralité. Nos soldats ont fait devant Anvers tout ce qu'on leur a demandé, et ils étaient certes disposés à faire mieux. Si les instructions du gouvernement avaient prescrit au génie français le système d'attaque le plus capable de diminuer l'effusion du sang, tant de l'assiégé que de l'assiégeant, le courage national n'y a rien perdu; on peut s'en rapporter au témoignage des Hollandais; il a dépendu d'eux qu'il y eût assaut.

Si les défenseurs de Varsovie ont reçu l'assaut, c'est probablement qu'ils avaient de la supériorité russe une moins haute opinion que les Hollandais de la supériorité française. Les grossières expressions employées d'ailleurs par l'écrivain de la chancellerie russe, à l'égard des journaux français, ne méritent de nous que mépris. C'est tout ce qu'on peut de si loin.

(*National.*)

[La duchesse de Berry, enfermée dans la citadelle de Blaye et obligée de déclarer un mariage secret qu'elle avait contracté, fut en butte à des railleries de la part de ce qu'on appelait un petit journal, le *Corsaire*. Des légitimistes provoquèrent en duel le principal rédacteur, qui eut un bras cassé d'un coup de pistolet. Mais, le journal continuant ses piqûres, ils prétendirent lui imposer silence. Ce fut alors que Carrel intervint dans la querelle. Il fut grièvement blessé. (Voyez la *Notice*, page LIX.)]

31 janvier 1833.

On lit dans le *Corsaire* ce matin. « On s'est présenté dans nos bureaux pour nous demander raison d'un article récemment publié sur la duchesse de Berry. Nous avons répondu que, ne reconnaissant à aucun individu le droit de nous demander raison au nom de la duchesse de Berry, nous refusions toute satisfaction pour ces faits; nous avons ajouté que nous acceptions même, à cet égard, la mauvaise humeur du parti légitimiste. Le mot *calomnieux*, appliqué aux bruits répandus sur la duchesse de Berry, ne s'adresse pas à nous; il remonte aux sources élevées dont ces bruits sont partis; leur origine est maintenant de notoriété publique.

» Le rédacteur de l'article a déclaré formellement qu'il tenait pour *vrai* ce qu'il avait écrit. Le temps seul pourra détruire ou confirmer son opinion.

» Quant à l'attitude politique du parti carliste, que nous avons représenté comme songeant bien plus à conspirer qu'à combattre, nous rappellerons les paroles mêmes de la prisonnière de Blaye. A la vue des listes de dévouement, elle s'est écriée : « *Ils m'offrent leurs noms,*

et ils ne m'ont pas offert leurs bras. » Cette exclamation rapportée, il y a plus d'un mois, dans le journal le plus répandu, n'a pas été démentie. »

Ce n'est pas la première fois, mais la seconde, que le *Corsaire* se trouve exposé à une semblable visite, et l'un de ses rédacteurs, M. Briffaut, a même eu le malheur d'être blessé grièvement par un soi-disant légitimiste, à qui il avait bien voulu reconnaître le droit de prendre fait et cause pour la prisonnière de Blaye.

Il est assez singulier que la susceptibilité du parti carliste en ce qui touche les princes de la famille déchue, ne se montre que depuis ce qu'on appelle la défaite essuyée en juin par le parti patriote. Il est vrai que la royauté se vante d'avoir fait pâlir ici la république ; mais toutes les royautés n'ont pas vaincu peut-être ce jour-là avec celle de Louis-Philippe. Il est vrai encore que beaucoup de patriotes sont, par l'effet des journées de juin, dispersés, bannis, emprisonnés ; mais il en reste assez hors des prisons pour que MM. les champions de la légitimité puissent être assurés de trouver à qui parler en toute occasion ; seulement, pour se disputer l'honneur d'achever M. Briffaut, il faudrait attendre qu'il fût guéri de sa dernière blessure.

Il serait vraiment extraordinaire qu'on ne pût pas écrire un mot sur la duchesse de Berry sans avoir l'épée au côté pour en répondre à toutes les personnes qui sont intéressées à en faire une héroïne. Qui s'amusait à rompre des lances, avant la révolution de juillet, pour ou contre la vertu de la duchesse de Berry ? Et cependant les bruits calomnieux ou vrais ne manquaient pas plus alors qu'aujourd'hui. Mais la duchesse est captive ! elle

est malheureuse! Cela peut faire saigner le cœur à ses cavaliers servants. Mais nous, qui nous souvenons fort bien qu'elle dansait aux Tuileries quand on coupait la tête à nos amis en place de Grève, il faut avouer que les égards ne peuvent être de notre part que générosité pure.

Le parti carliste prend un fort mauvais moyen d'obtenir la bienveillance de la presse patriote pour la prisonnière de Blaye. Il suffirait qu'on voulût nous imposer silence sur des particularités scandaleuses qui sont ou ne sont pas, mais dont on parle enfin, pour que nous nous crussions obligés d'insister sur ces on dit que nos habitudes nous portent à négliger, et certainement nous reconnaîtrions à ces messieurs, en aussi grand nombre qu'il leur plairait, le droit de signaler contre nous leur dévouement à la personne de la duchesse de Berry; ils trouveraient à notre bureau une fort longue liste de gens disposés à leur offrir toutes les occasions de se distinguer qu'ils peuvent désirer.

Il faut que ces messieurs comptent beaucoup sur l'approche d'une troisième restauration; car les dévouements prennent date, se font mettre en prison, insultent la révolution de juillet en brochures, en romans, en protestations signées, en promenades par les rues, en cartels adressés aux feuilles patriotes. Il paraît que voilà le moment venu de prouver la fameuse alliance républicaine carliste. Qu'à cela ne tienne; que messieurs les cavaliers servants disent combien ils sont, qu'on se voie une fois, et qu'il n'en soit plus question: nous n'irons pas chercher les gens du juste-milieu pour nous aider.

(*National.*)

2 février 1833.

Depuis plusieurs mois, et notamment depuis l'arrestation de la duchesse de Berry, le parti carliste a pris une attitude de plainte, de menace et de forfanterie dont l'expression peut être permise, grâce à la liberté que la révolution de juillet a conquise pour elle-même et dont elle a fait une large part à ses ennemis, mais qui indigne tous ceux qui savent ce que vaut, ce que peut au fond le parti carliste.

La duchesse de Berry arrêtée et détenue malgré l'arrêt d'une cour royale qui la déférait à un jury, tous les adversaires de l'arbitraire du 13 mars ont dû, par des motifs différents, protester, non contre la détention de la duchesse de Berry, mais contre sa soustraction à la justice du pays. Le parti carliste s'est mépris ou a feint de se méprendre sur le sens des protestations de la presse patriote et de l'opposition de la chambre. Tandis que la majesté seule du pays, tandis que le seul principe révolutionnaire de l'égalité de tous devant la loi étaient insultés par la détention de la duchesse de Berry sans jugement, le parti carliste a parlé et écrit comme si la France entière se fût levée avec lui pour réclamer l'inviolabilité de la duchesse. La duchesse est devenue comme la représentante de toutes les victimes de l'arbitraire ministériel, tandis qu'on avait tout au plus à accuser le ministère d'avoir ressuscité, en faveur de la duchesse, l'impunité privilégiée des anciens hauts-prisonniers d'État. Une fois engagé dans cette méprise, le parti carliste s'est volontiers imaginé que la duchesse de Berry était devenue l'objet des regrets et des espérances

de ceux qui ne voulaient pas qu'on disposât d'elle arbitrairement. Le parti, non content de se livrer aux démonstrations d'une ridicule exaltation pour celle qu'il appelle la mère de son roi, a voulu que cette exaltation fût partagée, ou tout au moins qu'on s'abstînt de la contrarier par aucun de ces jugements sévères que les feuilles politiques sont en droit de porter sur tout le monde; il a fallu même renoncer à ces traits légers, qui sont l'arme habituelle des feuilles littéraires, sous peine de se voir exposé aux visites, aux menaces, aux provocations, aux cartels de soi-disant amis de la duchesse de Berry.

C'est ainsi qu'il y a un mois environ, M. Briffaut, rédacteur du *Corsaire*, cédant à un mouvement généreux qui a établi un fort mauvais précédent, crut pouvoir accepter le cartel qui lui était adressé au sujet d'une prétendue insulte à la duchesse de Berry, par un personnage qui se donne pour représenter le parti légitimiste, et que le parti ne s'est pas empressé d'avouer. M. Briffaut eut le malheur d'être assez grièvement blessé. L'affaire fut mal connue; on n'en sut pas assez bien l'occasion, l'enchaînement et les détails; elle ne fit pas toute la sensation qu'elle aurait dû produire, parce que les rédacteurs du *Corsaire* crurent devoir en éteindre l'éclat et laisser passer comme une affaire privée ce qui réellement était bien la provocation d'un parti à un parti.

Ce léger succès avait fort enhardi le parti carliste; et à condition que le parti patriote se montrât à l'avenir indifférent aux aventures de ce genre, il pouvait devenir fort commode de prendre en détail les rédacteurs des feuilles patriotes et de leur opposer des hommes aussi exercés au maniement de toute espèce d'armes que

2 février 1833.

Depuis plusieurs mois, et notamment depuis l'arrestation de la duchesse de Berry, le parti carliste a pris une attitude de plainte, de menace et de forfanterie dont l'expression peut être permise, grâce à la liberté que la révolution de juillet a conquise pour elle-même et dont elle a fait une large part à ses ennemis, mais qui indigne tous ceux qui savent ce que vaut, ce que peut au fond le parti carliste.

La duchesse de Berry arrêtée et détenue malgré l'arrêt d'une cour royale qui la déférait à un jury, tous les adversaires de l'arbitraire du 13 mars ont dû, par des motifs différents, protester, non contre la détention de la duchesse de Berry, mais contre sa soustraction à la justice du pays. Le parti carliste s'est mépris ou a feint de se méprendre sur le sens des protestations de la presse patriote et de l'opposition de la chambre. Tandis que la majesté seule du pays, tandis que le seul principe révolutionnaire de l'égalité de tous devant la loi étaient insultés par la détention de la duchesse de Berry sans jugement, le parti carliste a parlé et écrit comme si la France entière se fût levée avec lui pour réclamer l'inviolabilité de la duchesse. La duchesse est devenue comme la représentante de toutes les victimes de l'arbitraire ministériel, tandis qu'on avait tout au plus à accuser le ministère d'avoir ressuscité, en faveur de la duchesse, l'impunité privilégiée des anciens hauts-prisonniers d'État. Une fois engagé dans cette méprise, le parti c[illegible] s'est volontiers imaginé que la duchesse de Berry [illegible] et des regrets et des espérances

de Blaye; mais point. La régence carliste établie à Paris ne l'a pas voulu, et sur une plaisanterie inspirée au *Corsaire* par les singulières investigations que madame la duchesse de Berry, nouvelle Jeanne d'Arc, était censée subir dans ce moment-là, de la part des médecins commis par le juste-milieu, une nouvelle descente a eu lieu dans les bureaux du *Corsaire*, dont le gérant est en ce moment en prison comme la duchesse de Berry, sans l'avoir autant mérité. Et qui reçoit cette fois encore les visiteurs? c'est le même M. Briffaut qui n'en peut mais, et qui, déjà trop bien ajusté par un excellent tireur de la troupe, le bras encore en écharpe, est forcé de déclarer que, pour le coup, on peut aller chercher satisfaction ailleurs.

Cette nouvelle insolence carliste ne nous fut connue que par l'article du *Corsaire*, qui exprimait le refus malheureusement trop bien motivé de M. Briffaut, et ce fut un devoir à ceux de ses confrères qui ne l'avaient pas assisté dans ses premiers périls, faute d'informations suffisantes, de relever le gant; c'est ce que la *Tribune* et le *National* firent hier, non de concert, mais chacun cédant à son inspiration particulière, et l'article qu'on a lu dans notre numéro du 1er février nous a procuré la visite des soi-disants représentants d'un parti carliste, qui n'existait pas à Paris les 27, 28 et 29 juillet, mais qui s'y est développé depuis sous la bienfaisante influence du juste-milieu.

Il s'agit de savoir si désormais il sera permis à des personnes qui n'auront pas été personnellement, c'est-à-dire nominativement désignées et insultées par un journal, de s'y présenter comme les hommes d'un parti,

les délégués d'un gouvernement déchu ou d'une régence en herbe, et si, au moyen de la supériorité qu'un certain nombre de gens exercés au maniement des armes, ont chance d'obtenir sur des écrivains pris individuellement à partie et saisis le plus souvent dans la solitude du cabinet, on pourra exercer sur la presse une censure tout aussi aimable que celle que nous promettaient les ordonnances de juillet, les ordonnances du parti carliste, si elles eussent réussi, c'est-à-dire une censure de mort, non pour l'écrit, mais pour l'écrivain. Le parti patriote, car il faut bien qu'il y ait un parti patriote séparé du gouvernement quand le gouvernement prend à tâche de ne vivre que par les doctrines et les hommes de la restauration, le parti patriote, disons-nous, n'est pas disposé à le souffrir, et il est assez juste qu'il se porte au secours de ses écrivains, comme ses écrivains eux-mêmes se portent au secours les uns des autres. C'est ce qui est arrivé dans cette circonstance, et nous avons dû admettre l'intervention de nos amis politiques, anciens et comme nous infatigables adversaires de la restauration, et qui n'en veulent au régime actuel que de sa ressemblance calculée avec les choses et les hommes de la restauration, ce qui n'implique pas du tout la tendance vers l'alliance du carlisme, quoi qu'en aient dit les feuilles du juste-milieu.

En nous référant aux termes de notre article du 31 janvier, où nous prévenions MM. les cavaliers servants de la duchesse de Berry qu'ils trouveraient chez nous une liste de noms patriotes fort empressés de répondre à toutes les susceptibilités carlistes, et probablement assez nombreuse pour guérir le parti carliste de

toute susceptibilité à l'égard de la presse patriote, nous devions nous attendre à voir se révéler à nous des notabilités qui sont à Paris la tête et le bras de la future monarchie de Henri V; et une liste de notabilités nous a été présentée en effet, liste modeste, offerte à la condition qu'un seul nom y fût choisi, le parti ne croyant pas de sa politique d'engager pour cette fois une affaire générale.

Un autre jour nous dirons quelles suites (1) a pu amener une si singulière proposition, et nous n'avons pas besoin d'exprimer combien elle a été peu du goût de ceux de nos amis qui s'étaient empressés de se faire inscrire pour être des premiers à recevoir MM. les cavaliers servants de la duchesse de Berry; mais il faut qu'il soit bien entendu qu'à l'avenir MM. les carlistes, ayant si peu de monde à mettre en avant, se résigneront à l'humilité d'un parti dont l'existence numérique, dans Paris au moins, est à peu près inappréciable. Les délégués du prétendu parti carliste ont dû apprendre, par leur conversation avec ceux de nos amis politiques qui étaient venus nous offrir leurs services, qu'à l'avenir il ne nous serait pas permis d'accepter comme affaires personnelles les provocations qu'eux, délégués d'on ne sait qui, pourraient être tentés d'adresser à nous, écrivains patriotes, qui du moins relevons publiquement de notre opinion et de nos œuvres. Nous entendons que la presse patriote ait le droit de parler de la duchesse de Berry, des princes déchus et du parti carliste, absolument comme elle le voudra, suivant ses convenances et sans avoir jamais à répondre à qui que ce soit qu'elle n'aurait pas person-

(1) Cette suite fut le duel de Carrel lui-même.

les délégués d'un gouvernement déchu ou d'une régence en herbe, et si, au moyen de la supériorité qu'un certain nombre de gens exercés au maniement des armes, ont chance d'obtenir sur des écrivains pris individuellement à partie et saisis le plus souvent dans la solitude du cabinet, on pourra exercer sur la presse une censure tout aussi aimable que celle que nous promettaient les ordonnances de juillet, les ordonnances du parti carliste, si elles eussent réussi, c'est-à-dire une censure de mort, non pour l'écrit, mais pour l'écrivain. Le parti patriote, car il faut bien qu'il y ait un parti patriote séparé du gouvernement quand le gouvernement prend à tâche de ne vivre que par les doctrines et les hommes de la restauration, le parti patriote, disons-nous, n'est pas disposé à le souffrir, et il est assez juste qu'il se porte au secours de ses écrivains, comme ses écrivains eux-mêmes se portent au secours les uns des autres. C'est ce qui est arrivé dans cette circonstance, et nous avons dû admettre l'intervention de nos amis politiques, anciens et comme nous infatigables adversaires de la restauration, et qui n'en veulent au régime actuel que de sa ressemblance calculée avec les choses et les hommes de la restauration, ce qui n'implique pas du tout la tendance vers l'alliance du carlisme, quoi qu'en aient [illegible] feuilles du juste-milieu.

En nous référant aux te[illegible] otre [illegible] du 31 janvier, où nous préveni[illegible] s c[illegible] r-vants de la duchesse de Be[illegible] ou[illegible] z nous [illegible] liste de noms patr[illegible] pr[illegible] po[illegible] tes les susceptib[illegible] me[illegible] mbreuse pou[illegible]

...taires. Ces propositions, venant d'hommes ... les principes monarchiques, paraissent ...es; et pourtant quelle différence y a-t-il ... sons de nécessité et de salut public alléguées ...mes monarchiques des deux pays et les con- ... de défense du sol, de patrie en danger, de ...on intérieure des factions, sur lesquelles la ...on fonda sa dictature de 1793 à 1795!

...a pas longtemps qu'un jeune professeur d'his- ...tenait, dans un cours public, que le devoir de ...nête homme en politique était de se retirer du ...r le jour où la légalité n'était pas possible, et où ...esures d'exception devenaient une nécessité. Le ... professeur citait des exemples, et disait qu'en ré- ...non il fallait mourir comme Bailly et Roland plutôt ... d'entreprendre le salut du pays par les terribles ...yens devant lesquels le parti républicain de 1793 ne ...recula pas.

Cette doctrine est certainement très morale, mais nous ne voyons pas que le ministère doctrinaire en France, que le ministère de lord Grey en Angleterre, aient disposés à donner un si bel exemple: l'un et l'autre confessent hardiment qu'il y a nécessité de sortir du droit commun, de recourir à des mesures inconstitutionnelles, dictatoriales, excessives, en un mot, à des mesures de terreur: mais ils se gardent bien d'ajouter qu'avec la légalité a fini leur rôle: qu'ils se retirent et laissent à d'autres le soin de recourir aux moyens révolutionnaires.

Transportez ces mêmes hommes dans des circonstances plus difficiles, mettez-les aux prises, non plus seulement

nellement et nominativement insulté. Ceci bien entendu entre nous et les amis de la duchesse de Berry, ces messieurs se tiendront pour avertis de ne jamais renouveler auprès d'aucun journal patriote la provocation qui leur a réussi une fois à l'égard du *Corsaire*. Toute démarche de ce genre exposerait ceux qui s'en chargeraient à une réception très peu polie, et il est superflu de dire que la presse patriote n'a pas de surprise à craindre: les représailles naîtraient d'elles-mêmes. Or, le parti carliste a dû éprouver, en février 1831, que la plus petite imprudence de sa part peut être sujette à repentir.

(*National*.)

[Dictature responsable.]

19 février 1833.

Le mot *dictature responsable* a été jeté par M. de Ségur dans la discussion sur l'état de siége. M. de Ségur a soutenu que tout gouvernement devait, en certaines circonstances, pouvoir recourir à la dictature pour défendre la société, et que la seule garantie des citoyens contre les excès possibles de cette dictature était dans la responsabilité des agents qui en étaient investis temporairement.

La même doctrine, en termes peu différents, était soutenue dans le parlement anglais presqu'au même jour et à la même heure par lord Grey. Lord Grey veut attribuer au lord lieutenant d'Irlande le même pouvoir discrétionnaire que M. de Ségur réclame pour nos com-

mandants militaires. Ces propositions, venant d'hommes qui professent les principes monarchiques, paraissent toutes simples; et pourtant quelle différence y a-t-il entre les raisons de nécessité et de salut public alléguées par les hommes monarchiques des deux pays et les considérations de défense du sol, de patrie en danger, de conspiration intérieure des factions, sur lesquelles la Convention fonda sa dictature de 1793 à 1795 !

Il n'y a pas longtemps qu'un jeune professeur d'histoire soutenait, dans un cours public, que le devoir de tout honnête homme en politique était de se retirer du pouvoir le jour où la légalité n'était pas possible, et où les mesures d'exception devenaient une nécessité. Le jeune professeur citait des exemples, et disait qu'en révolution il fallait mourir comme Bailly et Roland plutôt que d'entreprendre le salut du pays par les terribles moyens devant lesquels le parti républicain de 1793 ne recula pas.

Cette doctrine est certainement très morale, mais nous ne voyons pas que le ministère doctrinaire en France, que le ministère de lord Grey en Angleterre, soient disposés à donner un si bel exemple; l'un et l'autre confessent hardiment qu'il y a nécessité de sortir du droit commun, de recourir à des mesures inconstitutionnelles, dictatoriales, excessives, en un mot, à des mesures de terreur: mais ils se gardent bien d'ajouter qu'avec la légalité a fini leur rôle; qu'ils se retirent et laissent à d'autres le soin de recourir aux moyens révolutionnaires.

Transportez ces mêmes hommes dans des circonstances plus difficiles, mettez-les aux prises, non plus seulement

avec une sédition intérieure plus ou moins étendue, plus ou moins menaçante; donnez-leur à combattre non-seulement la moitié d'un pays soulevé, mais l'Europe entière, avec des armées sans pain et sans habits, un trésor à sec, un peuple affamé et livré à toutes les passions qu'enfante le désespoir, et vous aurez, non plus des gens de demi-liberté et de demi-dictature, comme les doctrinaires de France et d'Angleterre, mais des conventionnels, des hommes de 93, des membres du comité de salut public.

Mettez M. Barthe à la place de Danton, lord Grey à la place de Cambon ou de Carnot, M. Guizot à la place de Robespierre, M. de Ségur à la place de Saint-Just, le duc de Wellington à la place de Santerre, de Rossignol ou de Westermann, les doctrines étant absolument les mêmes, les doctrinaires de 1830 ne l'emporteraient probablement que par les maximes, et les hommes de 93 ne seraient plus effrayants que par leur situation même, qui était terrible; et il faut nous hâter d'ajouter que les hommes de 93 l'emporteraient certainement par la grandeur et la moralité du but. Entre deux violences commises, l'une pour défendre la cause du progrès, l'autre pour soutenir la cause du passé, la dernière sera toujours la plus exécrable.

(*National.*)

[D'un procès fait à M. de Chateaubriand.]

27 février 1833.

C'est demain mercredi, à dix heures du matin, que M. de Chateaubriand comparaît devant la cour d'assises pour avoir publié une brochure qui exprimait son opinion. Quelle était cette opinion? Nous ne le demandons pas, et il est plus que certain que ce n'était pas la nôtre. Mais comme il est de principe pour nous que tout Français a, de par les révolutions de 89 et de 1830, le droit de publier ses opinions quelles qu'elles soient, en se conformant aux lois fiscales; comme M. de Chateaubriand a contribué plus que personne à forcer la restauration, c'est-à-dire le gouvernement de son propre parti, à respecter ce principe; comme c'est une gloire pour une nation civilisée que l'inviolabilité de la pensée; comme c'est un devoir de reconnaissance pour cette nation d'accorder liberté entière à celui qui l'a demandée trente ans de sa vie pour tout le monde; comme enfin il n'y a eu sous la restauration que des tribunaux de police correctionnelle capables de condamner à la prison Béranger et Paul-Louis Courrier, nous ne doutons pas qu'un jury libéral, un jury français, un jury d'hommes civilisés et sensibles à la gloire que les écrits de M. de Chateaubriand ont répandue sur son pays, n'acquitte en lui le premier écrivain de l'époque, et avec lui l'éternel principe que tout Français a droit de publier sa pensée, quelle qu'elle soit, par la voie de la presse.

(*National.*)

Pour le gouvernement représentatif contre la monarchie constitutionnelle. Carrel remarque ici que le dicton : *le roi règne et ne gouverne pas*, ne fut qu'une maxime transitoire et de parti. Au fond, ce qui se sent dans toute cette polémique, c'est l'incompatibilité de l'état laborieux et mobile de la France avec un établissement dynastique.]

27 mars 1833.

Les événements de juillet ont prouvé que ceux qui, les premiers, adoptèrent ces mots : *Pour la monarchie constitutionnelle contre la dynastie*, n'avaient pas inventé une subtilité ridicule. On prenait les choses telles qu'elles étaient depuis quinze ans dans la pensée de la France. A la chute de Napoléon, le sénat et le corps législatif, voyant l'impossibilité d'empêcher le retour des Bourbons, avaient proclamé la monarchie constitutionnelle dans une charte dont les Bourbons ne voulurent pas. Cette charte ne venait pas d'une source bien pure ; elle était cependant l'ouvrage d'hommes qui avaient traversé toute la révolution, qui avaient acquis beaucoup d'expérience, et avaient fait, en toute occasion, preuve d'une très grande dextérité à saisir ce qui était possible dans chaque situation. Les Bourbons, ne voulant pas de la charte du sénat, qui maintenait le principe de la souveraineté nationale, en donnèrent une autre qui faisait revivre le principe de la légitimité, et dans laquelle ils glissèrent le fameux sous-entendu de l'article 14 ; mais ce sous-entendu, qui ne fut pas compris, ou auquel on ne fit pas attention alors, ne changea rien à cette opinion universellement admise, que la monarchie absolue tombait avec Bonaparte, et que la monarchie constitutionnelle allait commencer avec les Bourbons.

On a beaucoup dit, et l'on répète encore tous les jours, que la monarchie constitutionnelle était, en 1814, le vœu de la France entière, mais voici comme ce prétendu vœu doit se traduire :

Il est certain qu'il n'était au pouvoir de la France, à cette époque, ni de maintenir Bonaparte malgré l'Europe, ni de repousser les Bourbons que les victoires de l'étranger rétablissaient. Le retour des Bourbons fut vu par l'immense majorité comme un mal qu'on ne pouvait empêcher. Il était naturel qu'on s'appliquât à atténuer ce mal autant que possible, et telle fut la pensée des deux assemblées qui se pressèrent de rédiger une constitution avant que Louis XVIII fût rentré dans ce qu'il appelait ses États. L'Europe eût tout aussi bien pu alors rétablir les Bourbons comme souverains absolus que comme souverains constitutionnels; seulement, comme souverains absolus, ils seraient peut-être tombés au bout de quinze mois, au lieu de tomber au bout de quinze ans. La charte de souveraineté nationale, improvisée par le sénat et le corps législatif, avait donc pour objet d'imposer une sorte d'amendement à l'inévitable restauration des Bourbons, d'obliger cette restauration à transiger, à se laisser faire sa part au lieu de tout prendre. La charte du sénat eût été, entre les Bourbons et la France, un traité de paix obligatoire, comme tous les traités, jusqu'à ce que l'un des deux partis crût de son intérêt de recommencer la guerre. Ce traité, en deux mots, se réduisait à ceci : Les Bourbons auront la couronne, puisqu'on ne peut pas la leur disputer, mais le pays restera en possession du gouvernement, lequel résidera dans deux assemblées électives et dans un ministère responsable.

On n'a fait que ressusciter la pensée de ce projet de traité, lorsqu'on a posé, en 1830, l'axiome de monarchie constitutionnelle : *Le roi règne et ne gouverne pas.* Ceux qui proclamèrent cet axiome ne croyaient pas, comme ils l'ont montré depuis, qu'un roi pût régner sans gouverner, et nous ne le croyons pas non plus aujourd'hui ; mais tout était bon pour renverser les Bourbons, imposés par l'étranger, du moment que la France révolutionnaire se sentait plus forte qu'eux et pouvait secouer leur joug.

La combinaison appelée monarchie constitutionnelle ne fut nullement invoquée en 1814, par la France, comme un but, mais comme un moyen. On ne la désira pas comme un état définitif, mais comme un état provisoire aussi avantageux que possible. La catastrophe militaire de Paris faisait des Bourbons une nécessité ; la monarchie constitutionnelle parut propre à neutraliser l'influence contre-révolutionnaire des Bourbons, jusqu'à ce qu'on pût les renverser. Et qu'on ne nous dise pas que ce fut là de l'hypocrisie : les Bourbons et la France révolutionnaire se tenaient mutuellement pour d'éternels ennemis. Les Bourbons ne venaient pas au-devant d'une réconciliation qui n'était pas dans leur cœur. Ils trouvaient la France ouverte ; ils y rentraient pour l'exploiter, la piller, s'y venger, y puiser les moyens de payer leurs dettes personnelles envers toutes les cours de l'Europe, d'acquitter leurs engagements envers l'émigration et le clergé, et de se préparer des ressources pour un nouvel exil. C'est à quoi ils ont réussi, car ils sont partis de France en 1830, plus riches qu'ils n'y étaient entrés. La France, qui ne s'est jamais

rompée sur leur compte, malgré leurs protestations, a bien eu le droit d'avoir ses arrière-pensées contre eux, comme ils en avaient contre elle; elle a reconquis son droit de souveraineté aussitôt qu'elle l'a pu.

Il s'agit de savoir aujourd'hui si le système de gouvernement appelé monarchie constitutionnelle a nécessairement survécu en France à l'expulsion des Bourbons, et si la combinaison provisoire imaginée pour lutter contre les Bourbons de la branche aînée, est devenue, par la volonté de la France, une combinaison définitive sous la branche cadette.

C'est ici que l'exactitude rigoureuse des définitions est indispensable. On s'est servi, pendant les quinze années de discussions politiques de la restauration, indifféremment de ces deux formules: la *monarchie constitutionnelle* et le *gouvernement représentatif;* on les emploie encore assez généralement aujourd'hui, comme signifiant une seule et même chose. Elles sont loin cependant d'avoir la même valeur.

Le gouvernement représentatif existe aujourd'hui en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique; il est censé exister en France, en Belgique, en Hollande; il existait aussi, avant les derniers décrets de la diète germanique, dans plusieurs États de la Confédération d'outre-Rhin; il a existé en Espagne et en Italie après les révolutions de 1820 et de 1821. Le gouvernement représentatif, en un mot, existe partout où la constitution soumet le pouvoir exécutif au contrôle d'une ou de deux assemblées qui représentent plus ou moins complétement le pays.

Monarchie constitutionnelle, telle qu'elle existe

en Angleterre, où la couronne est alternativement appuyée et contrôlée par deux chambres, est une variété de gouvernement représentatif.

La république, telle qu'elle existe dans l'Amérique du Nord, où un président électif et responsable est contrôlé par deux chambres électives, est une autre variété du gouvernement représentatif.

La république, telle qu'elle existait en France, sous la constitution de l'an III, lorsqu'un directoire électif de cinq membres était contrôlé par deux chambres électives appelées *conseils*, était aussi une variété du gouvernement représentatif.

Nous avons cru, pendant les quinze années de restauration, trouver le gouvernement représentatif dans une royauté légitime, contrôlée par une chambre héréditaire et une chambre élective. On a cherché une nouvelle variété du gouvernement représentatif dans la combinaison qui fut appelée, après la révolution de juillet, *un trône populaire entouré d'institutions républicaines*.

Tous ces exemples prouvent qu'il y a plusieurs applications possibles du gouvernement représentatif; que la monarchie dite constitutionnelle est une de ces applications, et non pas l'application unique. Le gouvernement représentatif est le *genre*, et la monarchie constitutionnelle est une des *espèces*.

De toutes les applications possibles du gouvernement représentatif, la plus parfaite est celle qui maintient l'indépendance réciproque des trois pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire;

Celle qui assure la soumission égale de ces trois pou-

voirs à un quatrième pouvoir, dont le pays ne se dessaisit jamais, qui s'appelle le pouvoir constituant, et n'est exercé que par des assemblées spéciales;

Celle qui, en laissant au pouvoir exécutif une latitude suffisante, le soumet au contrôle permanent du pays, contrôle qui s'exprime par l'élection, par les votes de deux assemblées, et par les actions en responsabilité contre le dépositaire du pouvoir suprême, quand ce pouvoir a été exercé d'une manière abusive.

Cette rigoureuse application du gouvernement représentatif ne s'est pas encore vue en Europe; c'est à elle que nous tendons par nos doctrines.

L'habitude contractée pendant quinze ans, en France, d'employer comme termes équivalents les mots *gouvernement représentatif* et *monarchie constitutionnelle*, a persuadé à beaucoup de gens qui aiment et qui veulent le gouvernement représentatif, qu'il n'y avait qu'une seule forme de gouvernement représentatif possible, et que cette forme était la monarchie constitutionnelle; que si la monarchie constitutionnelle venait à périr, le gouvernement représentatif périrait avec elle, et qu'il n'y aurait plus de milieu entre le despotisme et l'anarchie.

Cette confusion s'explique; elle tient à des souvenirs et à des préoccupations que le temps seul pouvait effacer, et qui s'effacent en effet avec une consolante rapidité. Tous les jours le pays se rassure; il rentre en possession de sa raison, de son bon sens, de son intelligence; et nous pouvons dire aujourd'hui, avec la certitude d'être compris, que les véritables amis du gouvernement représentatif sont avec nous, et que c'est en notre qualité d'amis consciencieux et solides du gouvernement

représentatif, que nous nous sommes prononcés contre la monarchie constitutionnelle.

En effet, tous les partis conviennent aujourd'hui que, pendant les quinze années de restauration, nous n'avions pas le gouvernement représentatif, mais seulement le gouvernement consultatif. La royauté dite constitutionnelle était soumise à un contrôle tout illusoire. Il nous suffit de citer la guerre d'Espagne, l'indemnité donnée à l'émigration et la loi du sacrilége, pour prouver que le pays ne faisait pas ce qu'il voulait, mais bien ce que voulait la légitimité. La constitution octroyée par la légitimité avait réduit les deux chambres à la condition des anciens parlements, à qui l'on commandait l'enregistrement des édits bursaux et qu'on exilait quand ils se montraient récalcitrants.

L'impuissance du contrôle légal attribué aux deux chambres par la Charte de 1814 a été démontrée par les événements mêmes de juillet, puisque la couronne passa outre à l'adresse des 221, et que si l'insurrection qui éclata malgré les 221 n'eût pas renversé la royauté légitime, elle redevenait absolue de nom comme de fait : elle aurait eu, comme cela se voit aujourd'hui dans l'Allemagne centrale, des assemblées muettes qu'elle eût insultées, éconduites et même supprimées, quand elle eût été fatiguée de leur présence.

Ce que nous avons eu depuis juillet, ou plutôt depuis qu'on a renoncé à l'essai *d'une monarchie populaire entourée d'institutions républicaines*, c'est-à-dire depuis le 13 mars ; ce que nous voyons enfin présentement, ce que nous souffrons, nation soi-disant souveraine, peut-il réellement s'appeler gouvernement représentatif? et

n'est-ce pas encore le gouvernement consultatif, tel qu'il exista sous la restauration? Deux choses sont en présence, la souveraineté nationale et une monarchie qu'on veut bien appeler élue. De ces deux forces, quelle est celle qui agit, qui gouverne, qui pose la limite des libertés au dedans et règle au dehors les intérêts et les prétentions de la France? Les amis mêmes de la royauté du 7 août ne s'en cachent plus, c'est elle qui commande, qui gouverne; ils en sont fiers et heureux.

La royauté gouverne donc, bien ou mal, peu importe; mais elle gouverne : ce qui est contraire à l'objet du gouvernement représentatif. Les deux chambres, qui représentent nominalement le pays, non-seulement ne gouvernent pas au nom du pays, ne contrôlent pas la royauté, ne sont pas même appelées à donner leur avis sur les affaires délicates, comme pouvait l'être le conseil d'État sous Napoléon. Ces chambres ont pour unique mission de tenir la place de représentation nationale; de faire que le pays ne soit pas représenté; d'accorder là où le pays refuserait, et de donner l'exemple de l'obéissance là où l'obéissance est une honte. Un tel système n'a du gouvernement représentatif que le nom; aussi avons-nous un immense avantage à nous prévaloir contre lui de notre attachement pour le gouvernement représentatif vrai.

Les amis de ce système, comme cela résulte des précieux aveux contenus dans le discours de M. Viennet (voy. p. 383), sentent parfaitement qu'entre le gouvernement représentatif et la déception du 7 août il n'y a rien [illegible]n. La seule chose du gouvernement représen-[illegible]ayions, c'est la liberté de la presse et le ju-

gement du jury pour les délits de la presse; aussi disent-ils que ces deux conditions consacrées par les lois, mais surtout par les mœurs, les tuent. Elles les tuent, en effet, ou elles les tueront, parce que ces deux conditions entraînent avec elles, comme conséquence obligée, toutes les autres institutions dont l'ensemble compose le gouvernement représentatif vrai.

Ou l'on tuera la presse, et l'on détruira le jury, ou bien la presse et le jury réunis renverseront le gouvernement consultatif, et amèneront le triomphe du gouvernement représentatif. Ici, nous ne voulons rien que par la démonstration, rien que par l'expérience et les lumières de la France; mais quand la France sera bien convaincue que toute monarchie constitutionnelle est un déguisement du gouvernement consultatif et donne la souveraineté effective à la royauté, en ne laissant au pays qu'une représentation nominale; la France convaincue, la France qui veut le gouvernement représentatif avant toutes choses, le cherchera là où il est; et si, en délibérant avec elle-même, elle reconnaît que le gouvernement représentatif n'existe que là où le pouvoir suprême est soumis au double contrôle de l'élection et de la responsabilité, elle ne craindra pas plus les mots que les choses; elle cherchera le gouvernement représentatif hors de la monarchie constitutionnelle; quand elle l'aura trouvé, elle ne s'effraiera pas d'être appelée république, car la république seule est le gouvernement de la nation par la nation, c'est le gouvernement de la France par elle-même, et la France ne peut pas s'effrayer d'elle-même, elle ne peut pas se détester elle-même, elle ne peut pas avoir peur de son ombre. (*National.*)

[Du mot de M. Viennet : *La légalité nous tue.*]

30 mars 1833.

Voici que le *Journal des Débats* prend sous sa protection la triste explication donnée hier par M. Viennet de sa déclaration contre-révolutionnaire : *La légalité nous tue.* M. Viennet et le *Journal des Débats* veulent bien nous assurer qu'il ne s'agit que de la légalité actuelle, et non pas, apparemment, de la légalité passée ou de la légalité à venir. Cela ne laisse pas d'être fort rassurant pour nous, qui ne nous défendons guère qu'avec la légalité actuelle. La légalité actuelle, c'est celle que nous avons opposée à l'état de siége, aux arrestations préventives d'écrivains, et à tous les efforts que le gouvernement a faits depuis le 13 mars pour nous ravir violemment nos garanties de citoyens.

La légalité passée, au contraire, c'est celle qui a demandé l'état de siége, les conseils de guerre, les ordonnances de police pour obliger les médecins à trahir leurs clients. Cette légalité, la France n'y tient pas, et si M. Viennet n'eût menacé qu'elle, on n'eût pas relevé son propos.

Quant à la légalité à venir, M. Viennet n'en pouvait parler, puisqu'elle n'existe pas. Son mot : *La légalité nous tue*, a donc absolument la même valeur, ni plus ni moins, que celui qu'il a voulu y substituer : *La légalité actuelle nous tue.*

Les centres, les bancs des ministres et le *Journal des Débats*, prenant désormais pour leur compte cette dé-

claration de M. Viennet, que la légalité actuelle nous tue, il en résulte nécessairement que tout le parti du 13 mars se sent tuer par la légalité actuelle, et est conduit, par l'instinct de sa conservation, à vouloir changer cette légalité.

On demande en quoi pourraient consister les changements; de combien il s'en faut au juste que le gouvernement du 7 août ne trouve dans la légalité actuelle ses conditions de durée? Nous savons que M. Viennet a très modestement réduit les prétentions du parti à la simple extension de la juridiction des conseils de guerre aux délits politiques, et à l'addition de quelques clauses corruptrices à cette institution du jury qui garantit l'impunité de presque toutes les opinions. Nous voyons avec plaisir que le *Journal des Débats* approuve ici M. Viennet : il eût été malheureux, vraiment, qu'un aveu si précieux fût repoussé par les organes du gouvernement, comme il l'a été par les feuilles du tiers-parti.

Il faut donc nous le tenir pour dit, on en veut à la légalité actuelle ; non pas à la légalité des ordonnances de Louis XIV, des décrets de la convention et des sénatus-consultes impériaux, car il y a dans tout cela d'excellents précédents à invoquer pour un arbitraire un peu habile. On n'est mécontent que de la légalité que nous avions cru nous assurer par les douze articles supplémentaires ajoutés à la charte de 1830.

Eh bien! que peut-on faire contre les principes consacrés par ces articles supplémentaires? Rien absolument. Premièrement, parce que la France ne devrait pas obéissance à des lois émanées des pouvoirs légis-

latifs actuels, si ces lois annulaient ou restreignaient les principes consignés dans les articles supplémentaires de la charte, sous la dictée de l'insurrection souveraine de juillet. Secondement, parce qu'on aura beau imaginer des subtilités, on n'en trouvera pas qui puissent agir avec efficacité contre l'institution du jury, tant en ce qui concerne les délits de presse, que dans les cas de rébellion armée.

Il n'y a que la censure préalable qui puisse empêcher les opinions libres de se produire, et l'on a vu sous la restauration les ennemis de la presse trembler à la vue d'un *blanc*, qui constatait l'action de la censure, et que la malice et l'indignation publiques ne manquaient pas de remplir. La presse n'est redoutable à un gouvernement que quand ce gouvernement est en guerre ouverte avec l'opinion : car la presse ne fait pas l'opinion, elle l'exprime. Cette vérité était presque devenue triviale sous la restauration, à force d'être répétée par les hommes qui la nient aujourd'hui avec effronterie.

Le gouvernement n'aura point la censure : il la désire en vain ; il ne trouvera jamais une législature assez audacieuse pour la lui rendre, ou une France assez imbécile ou assez lâche pour la supporter. L'insurrection serait un devoir le jour où le gouvernement rétablirait la censure, quand bien même il aurait l'appui des chambres.

Quant aux modifications qu'on pourrait introduire dans le jury, il n'en est pas qui puissent faire que les jurés ne soient pas nos concitoyens, que nous ne nous soyons pas rencontrés dans la société, dans les affaires ; que nous ne soyons connus d'eux et eux connus de nous ;

que nos opinions ne soient pas les leurs, et qu'ainsi tous les réquisitoires du ministère public ne soient condamnés à périr par le ridicule, quand il nous dénonce comme de stupides anarchistes, des esprits incendiaires, des prôneurs de pillage et d'assassinat. Il faudra donc que le gouvernement se résigne au jury ou tâche de mourir le plus doucement possible, s'il lui est absolument démontré que la presse et le jury combinés le tuent à petit bruit.

Il n'y a pas huit jours encore que l'on condamnait à quinze ans de travaux forcés un malheureux accusé d'avoir pris part aux troubles de juin, et qui avait été reconnu plus de six mois après ces événements. Aujourd'hui même une condamnation à mort a été portée contre un autre combattant de juin. Et M. Viennet et le *Journal des Débats* trouvent que ce n'est pas là une répression assez sévère, assez assurée, assez implacable. Il faudrait mieux que cela, disent-ils; et tout homme qui s'est servi d'un fusil, ou qui a agi militairement contre la force armée, devrait être traité comme soldat, c'est-à-dire livré aux conseils de guerre, et fusillé s'il est condamné.

Cet absurde rapprochement a été si souvent répété par les mêmes hommes et les mêmes journaux pendant la furieuse réaction de juin, il a été si méprisé alors par la cour de cassation, et tout récemment encore il a eu si peu de succès, même devant la chambre des pairs, que nous nous étonnons de le voir encore reproduit. Il est vrai que c'est M. Viennet qui ressuscite l'argument. Mais si la sanguinaire loi de 1831 sur les émeutes, si les dispositions draconiennes du code pénal

sur la rébellion à main armée ne suffisent plus ; si l'on veut qu'à l'avenir l'émeute puisse être considérée comme une seconde nation ayant son gouvernement, ses armées, ses couleurs, son drapeau, son mot d'ordre sur le même territoire ; si l'on veut que l'agitation intérieure soit désormais assimilée à l'état de guerre et soit régie par les lois de la guerre, que du moins ces lois de la guerre ne soient pas plus barbares que celles qui s'observent depuis dix siècles entre les peuples civilisés. Les lois de la guerre font des prisonniers, mais elles ne flétrissent pas le vaincu, elles ne l'envoient pas aux galères, elles ne le fusillent pas : les lois de la guerre disent qu'il n'y a pas d'ennemis après la victoire ; que le prisonnier de guerre est détenu, non comme ennemi, mais comme otage, comme moyen d'échange.

Voilà qui serait juste au moins quand on parle d'appliquer les lois de la guerre à des crimes, à des délits que les lois politiques et les règlements de police offrent tant de moyens de réprimer et de punir. Sur ce point donc encore le gouvernement n'aura rien de plus que la légalité actuelle : c'est déjà bien assez, si ce n'est trop. Si une pareille légalité ne lui suffit pas, si elle le tue, ce sera vraiment dommage de perdre un si bon gouvernement : quant à nous, notre deuil en est déjà fait.

(*National.*)

[Des fortifications de Paris. Carrel continue à combattre le système des forts détachés. Ils sont plus dirigés contre Paris que contre l'ennemi.]

1er avril 1833.

La question du système à suivre pour mettre la ville de Paris en état de défense se présentera lundi à la chambre des députés, et cette fois enfin pour être résolue; car si la chambre n'accorde pas l'allocation des 2,500,000 francs que le ministère réclame pour continuer cette année le travail des forts détachés, il faudra bien renoncer à ce système. La chambre ne pourra pas forcer le gouvernement à préférer le système d'enceinte continue, et il en résultera que, jusqu'à nouvel ordre, tout projet de fortifier la capitale, dans un système ou dans un autre, sera abandonné. C'est un inconvénient peut-être, mais bien préférable à celui de voir la capitale menacée dans sa liberté et dans sa sûreté par les travaux mêmes qui sembleraient n'avoir été entrepris que pour sa défense.

A proprement parler, il ne s'agit donc pas, pour nous, de faire prévaloir le système d'enceinte continue sur celui des forts détachés, mais d'empêcher que le système des forts détachés ne soit appliqué. Pour cela, il faudra bien suivre le ministère dans la comparaison et la discussion des deux systèmes. Le ministère appuiera sa demande de 2,500,000 francs par des considérations sur la nécessité de profiter de l'état de paix pour mettre la capitale à l'abri des chances de la guerre, et jusque-

là nous serons parfaitement d'accord avec lui. Mais, ce point obtenu, le ministère ajoutera qu'il s'est entouré des lumières des premiers ingénieurs de l'époque pour décider quel système de défense serait préféré, les forts détachés ou l'enceinte continue : que, ce dernier système ayant été repoussé par le comité du génie comme plus dispendieux, plus gênant pour les développements de la ville de Paris et pour les mouvements d'une population adonnée aux plaisirs et aux affaires, il a dû adopter le système des forts détachés. Il ajoutera que les travaux sont déjà commencés et fort avancés, et qu'on ne saurait plus aujourd'hui, sans une perte de capital énorme, changer de système.

C'est ici qu'on entrera nécessairement dans une discussion spéciale, qui seule peut prouver au ministère que son système de forts détachés a pour objet, non de défendre Paris contre l'ennemi, mais de défendre au besoin le gouvernement contre la capitale. On prouvera pis que cela : c'est que le système des forts détachés, constituant la ville de Paris en état de blocus permanent, fournirait à l'ennemi, en cas d'invasion, un moyen de l'occuper militairement sans aucun danger pour l'armée occupante, aussi longtemps que cela pourrait être dans les convenances des cabinets victorieux.

Les amis du gouvernement ne sauraient manquer de nous arrêter court à cette dernière assertion et de nous adresser l'agréable reproche que toute notre opposition roule sur l'unique argument : Trahison ! On espérera aussi nous fermer la bouche en alléguant le nom du savant et honorable général qui, en sa double qualité d'aide de camp du roi et de commissaire du gouvernement

près la chambre élective, est chargé d'exécuter les travaux sur le terrain et de les démontrer à la tribune.

Notre réponse, quant à ce banal reproche de toujours faire entendre contre la royauté du 7 août le mot Trahison, sera qu'il est tout naturel que cette royauté, si elle se sent tuer, comme dit M. Viennet, par la légalité actuelle, veuille assurer son existence en dépit de cette légalité, c'est-à-dire en dépit de ces institutions qui fondent parmi nous le jury et la garde nationale. Si, pour se défendre contre le jury et la garde nationale, le gouvernement sent le besoin de s'assurer hors Paris de points fortifiés, comme dans l'intérieur de la capitale il voit la nécessité de multiplier les corps de garde entourés de grilles et de meurtrières: si ces points fortifiés hors Paris sont choisis de telle sorte qu'une garnison fidèle, battue comme à Lyon et à Grenoble, puisse s'y rallier, attendre les moyens de reprendre l'offensive et provisoirement couper toutes les voies d'approvisionnement de la capitale, il est évident que les mêmes positions, si elles venaient jamais à être occupées par l'ennemi, lui rendraient absolument les mêmes services; car nous ne sommes pas les seuls en Europe qui sachions la fortification.

Certainement on n'insinue pas que le gouvernement ait l'arrière-pensée de livrer Paris aux étrangers, et de lui préparer les moyens de s'y établir en lui construisant à l'avance un camp retranché et toute une ligne de circonvallation : mais on démontre fort logiquement que le gouvernement, en se constituant dans une attitude de défiance à l'égard de la population de Paris, en cherchant à prévoir toutes les éventualités qui peuvent ré-

sulter d'une hostilité mutuelle, travaille forcément pour tout ennemi qui se substituerait à lui, pour tout étranger que les hasards de la guerre rendraient momentanément maître de Paris, et qui voudrait s'y maintenir malgré la population.

Quant à l'objection tirée du nom de l'honorable général qui exécute les travaux, elle n'exposera ce général à aucune attaque de notre part. Bien que nous éprouvions la plus vive peine à lui voir infliger à la fois tant d'honneurs par le gouvernement du 7 août, personne n'est plus disposé que nous à respecter son caractère privé : nous ne voyons en lui qu'un militaire obéissant et qui s'exagère les devoirs de sa position. Son suffrage donné aux forts détachés n'est pas libre : c'est celui de l'aide de camp du maître; c'est peut-être aussi celui d'un homme confiant resté depuis quinze ans étranger à nos luttes politiques, et qui ne sait pas quel degré de dépravation les maximes du gouvernement ont atteint parmi les hommes qui faisaient les affaires de la restauration et qui font celles du régime actuel. Notre vœu bien sincère, dans la discussion qui va s'engager, est donc que le général Bernard soit laissé hors de cause.

Toutefois ce n'est point devant l'autorité militaire de cet ancien aide de camp de Napoléon que nous reculons, puisque, malheureusement pour lui, il est en opposition avec l'opinion bien connue de son ancien général, souverain juge dans ces matières. Plusieurs fois déjà nous avons cité les passages des mémoires militaires de Napoléon qui recommandent l'emploi du système d'enceinte continue; nous avons rappelé aussi l'opinion de Vauban, en tout conforme à celle de l'empereur. A ces

deux imposantes autorités nous avons joint celles du général Haxo, du général Valazé, du général Pelet, de la majorité des membres composant le comité du génie, y compris le général Rogniat, qui nous a écrit en protestant de sa préférence actuelle pour les forts détachés, mais à qui nous avons prouvé qu'il avait soutenu le système d'enceinte continue dans celui de ses ouvrages qui a mérité l'honneur d'être critiqué et annoté par le grand écrivain de Sainte-Hélène.

Avant donc d'entrer dans aucune discussion, on voit combien nous sommes forts par l'importance et le nombre des opinions qui se réunissent en faveur du système d'enceinte continue, contre celui des forts détachés; mais nous ne pouvons nous refuser à l'obligation de signaler, aux députés qui auront à prononcer lundi sur l'allocation de 2,500,000 francs, les considérations nouvelles que le général Valazé accumule contre le système des forts détachés, dans une brochure qui paraît assez à temps pour intervenir dans la discussion.

Le général Valazé établit, par des raisons qu'il serait difficile de réfuter, que la défense de Paris exigerait trois fois moins de troupes avec une enceinte qu'avec une ceinture de forts; que 60,000 hommes de garde nationale, c'est-à-dire la garde nationale de Paris, suffiraient pour défendre l'enceinte continue, tandis que cette même garde nationale ne se laisserait pas volontiers disperser, en petites garnisons, dans les forts détachés aux environs et qui seraient privés de communication avec la capitale. Le général Valazé rappelle que le plan de la mémorable campagne de 1814 fut d'abandonner Paris à sa propre défense et d'agir, avec

l'armée de ligne, sur les derrières et les flancs de l'ennemi. Ce plan eût infailliblement réussi si la garde nationale de Paris eût trouvé à se retrancher derrière une enceinte continue.

Dira-t-on qu'un si grand développement de fortifications, se trouvant nécessairement dégarni sur quelques points, serait exposé aux surprises de l'ennemi? Le général Valazé oppose ces paroles de Vauban, dans son projet de défense de Paris : « Je n'ai nul égard aux sur-
» prises ni aux intelligences particulières, cette ville
» étant trop peuplée pour que l'on puisse rien entre-
» prendre contre elle sans faire de gros mouvements de
» troupes qui découvriraient tout. »

Reproche-t-on à une enceinte continue de ne pas mettre Paris à l'abri d'un bombardement, et c'est ici un des grands arguments des partisans des forts détachés? L'auteur de la brochure laisse répondre un célèbre général, qui, dans le *Spectateur* du 15 octobre 1832, s'exprime ainsi : « Cent mille hommes auraient avec eux
» deux cent cinquante pièces d'artillerie, dont 88 obu-
» siers au plus. Chacun d'eux sera approvisionné de 77
» obus : total 5,600 : et on en aura autant au parc : en
» tout 12,000 obus. Ce n'est pas trop de supposer que
» cette armée en aura consommé un quart avant d'avoir
» pu pénétrer jusqu'à la capitale, et qu'elle doit en ré-
» server la moitié pour le cas où elle serait obligée de
» livrer bataille ou de faire retraite. Ce sera donc envi-
» ron 3,000 obus dont l'ennemi pourra disposer pour
» brûler Paris! Mais nous lisons dans l'histoire des guerres
» de Louis XIV que ce prince fit tirer sur Bruxelles, du
» 13 au 15 août 1694, 3,000 bombes et 12,000 bou-

» lets rouges; qu'il en résulta pour cette ville des dom-
» mages dix fois plus grands qu'on n'en pourrait faire à
» nos faubourgs. Or, on ne voit pas que Bruxelles ait
» alors demandé à capituler. Les Français d'aujour-
» d'hui seraient-ils donc plus timides que les Belges
» d'alors? »

Prétend-on que si Paris, avec une simple enceinte, était en état de résister aux surprises, cette capitale serait exposée, par l'absence de toute défense extérieure, à subir les horreurs d'un siége régulier? Le général Valazé démontre qu'une attaque régulière serait physiquement impossible, qu'il faudrait à l'ennemi au moins un mois pour établir ses batteries de brèche, et que pendant un mois l'armée nationale qui agirait loin de Paris aurait rendu la continuation du siége impossible. Nous ne suivrons pas le général dans les calculs par lesquels il établit combien l'enceinte continue serait moins dispendieuse que le système des forts détachés; notre but n'est pas de faire prévaloir le système d'enceinte continue, mais d'empêcher que celui des forts détachés ne soit appliqué. Quand on ne peut pas obtenir le bien, on se reduit à rendre le mal inexécutable, et c'est déjà quelque chose. Tout ce que nous pouvons attendre de la chambre, c'est qu'elle repousse l'allocation des 2,500,000 francs demandés par le ministère, et nous esperons qu'elle s'y décidera en se pénétrant bien de l'importance des considérations suivantes, par lesquelles M. le général Valazé termine sa brochure :

« Si Paris était entouré d'une enceinte, l'ennemi ne pouvant agir en maître au milieu d'une population de 800,000 âmes qu'en y maintenant une armée, il quit-

terait sans doute la capitale, comme en 1814 et 1815, après avoir conclu un traité, pour aller en attendre l'accomplissement dans quelques-unes des places qui défendent nos frontières. Mais s'il existait des forts autour de Paris, rien n'empêcherait l'ennemi d'y établir des garnisons; il y planterait son drapeau, et de là il imposerait au gouvernement toutes les conditions que les événements lui suggéreraient. En effet, battant de son canon tous les alentours de la capitale, rien n'arriverait sur les marchés sans sa permission, et, tranquille dans toutes ces petites places, il n'aurait à craindre aucun soulèvement, car ses armées pourraient, au bout de huit jours de marche, rentrer d'autorité dans Paris. Qui nous dit alors que cette occupation étrangère, au cœur de la France, durerait moins que celle de Napoléon en Allemagne ! »

(*National.*)

[Conversation du maréchal Soult avec l'empereur Napoléon en 1815.]

2 avril 1833.

La discussion sur l'allocution demandée par le ministère, pour mettre la ville de Paris en état de défense, a changé de nature vers la fin de la séance de ce jour par suite d'une proposition incidente de M. Delbelleyme. Jusque-là le débat a été tel que nous le pressentions hier : Paris sera-t-il fortifié, ou ne le sera-t-il pas ? La

défense consistera-t-elle dans une enceinte continue ou dans un système de forts détachés ?

La majorité était évidemment favorable à l'opinion qui veut fortifier Paris. Cependant l'opinion contraire, soutenue par MM. Salverte et Subervic dans l'opposition, l'a été aussi par un membre ministériel, M. Benjamin Delessert. L'opposition, quant au meilleur système de défense, ne s'est prononcée que par l'organe de M. Larabit, qui a soutenu le projet d'enceinte continue. Le véritable point à éclaircir, savoir si le système des forts détachés n'est pas plutôt dirigé contre la population de Paris que contre l'ennemi, a été à peine indiqué par M. Larabit, que les murmures des centres l'ont interrompu. Soit que la commission et le tiers parti aient ou n'aient pas les mêmes défiances, ils arriveront probablement à forcer l'interruption des travaux de Vincennes et des forts détachés par la demande d'une loi spéciale sur la mise en état de défense de la ville de Paris. Cette loi avait été demandée par M. Passy, au nom de la commission du budget. M. Debelleyme, vers la fin de la séance, et lorsque déjà la discussion générale était close, en a renouvelé la proposition, en s'appuyant, comme président de tribunal, comme député de Paris, comme ancien préfet de police, et, ainsi qu'il l'a dit avec un accent de reproche pour la chambre, comme législateur, sur des considérations qui ont fait impression. La discussion et le vote ont été ainsi renvoyés à demain.

On sait que le maréchal Soult n'est rien moins qu'un improvisateur brillant. Cependant il faut constater l'espèce de succès qu'il a eu aujourd'hui comme orateur en

soutenant le système des forts détachés. Orateur, ce mot fera rire ceux qui ont entendu le maréchal s'embrouiller dans les plus simples explications, quand on le pousse un peu vivement sur ses crédits, ou quand on veut avoir son opinion, comme président du conseil, sur quelque grande mesure politique extérieure ou intérieure. Mais on n'est pas seulement orateur par la forme, on l'est aussi par le fond, et c'est même la bonne manière. Nous avons eu mille fois occasion de remarquer que l'attention d'une assemblée n'est pas captivée longtemps par la brillante élocution qui pare certains discours vides, tandis qu'elle est infatigable pour les raisons d'un homme qui sait la chose dont il parle, lors même que ces raisons sont mal exprimées, mal liées, mal déduites. Une plus longue pratique du gouvernement de discussion fera prévaloir, nous n'en doutons pas, l'éloquence des faits sur celle du langage. Aujourd'hui il semble que cette tribune monumentale, si ridiculement bariolée d'or et de marbre, appelle nécessairement des tirades théâtrales et théâtralement débitées. C'est à peine si l'homme spécial qui n'est pas disert ose s'y montrer, dans la crainte d'exciter les éclats de rire de cette nombreuse population des bancs ministériels qui ne parle jamais et qui ignore tout au monde.

Aussi un député de l'opposition qui aurait soutenu le système d'enceinte continue en aussi mauvais langage que l'a fait le maréchal Soult pour le système des forts détachés, n'eût certainement pas été entendu; tandis que le maréchal Soult, assuré, en sa qualité de président du conseil, du silence des centres, a constamment obtenu l'attention des autres parties de l'assemblée parce

qu'il parlait en homme qui possède sa matière, parce que tout le monde est persuadé que, dans un temps de révolution qui n'a pas donné les premières distinctions militaires à la faveur, le maréchal Soult n'a pu arriver où il est sans posséder quelqu'une des qualités qui font remarquer un homme de guerre dans le conseil ou sur le champ de bataille. On a donc écouté avec beaucoup d'attention, de curiosité, d'intérêt, le maréchal Soult donnant son avis sur le meilleur système de défense à adopter pour la ville de Paris, et parlant en soldat plutôt qu'en ministre, comme il eût pu le faire il y a vingt ans, dans un conseil de guerre présidé par l'empereur.

Plusieurs fois, comme étonné et presque embarrassé du profond silence au milieu duquel retentissait sa parole, habituellement si interrompue, le maréchal s'est pris à dire : « Ce que j'avance là, messieurs, je ne l'invente pas, c'est de l'histoire. » Et, en effet, c'est parce qu'il n'inventait pas qu'on l'écoutait ; et quand il invente, quand il ment, c'est de si mauvaise grâce, qu'il fait pitié à voir et à entendre. Le maréchal Soult faisait, en effet, de l'histoire, de l'histoire comme il n'est pas donné à tout le monde d'en faire, quand il disait : « J'étais major général de l'armée en 1815 ; en cette » qualité j'ai plusieurs fois accompagné l'empereur » dans ses excursions autour de Paris, m'entretenant » avec lui des dispositions à prendre pour couvrir l'ap- » proche de la capitale. Mes souvenirs ne me trompent » pas lorsque j'affirme que tous les points indiqués de- » puis 1830 pour recevoir des forts détachés furent » choisis par l'empereur, en ma présence, et me furent

» positivement signalés par lui comme les seuls propres » à arrêter un ennemi victorieux. »

Que ces paroles aient été écoutées avec recueillement, qu'elles aient été d'un grand poids en faveur du système des forts détachés, cela n'étonnera personne; mais il en revient bien quelque chose à la mémoire du capitaine dont M. le maréchal Soult était alors le premier lieutenant; et cela est si vrai que M. Larabit, quelques instants après, lisant un passage des Mémoires de Napoléon favorable au système d'enceinte continue, a produit sur la chambre la sensation d'étonnement et de respect que les paroles si profondes et si décisives de Bonaparte ne manquent jamais de faire naître au milieu de quelque réunion d'hommes que ce soit. Il est juste de dire cependant qu'au témoignage de Napoléon le maréchal Soult a su ajouter des considérations tirées de son propre fonds, qui, si elles ne nous ont pas paru péremptoires, ont montré qu'il était aussi capable que qui que ce soit d'avoir une opinion à lui dans les questions de guerre, et qu'il savait motiver cette opinion. M. le général Bernard, qui a lu, après le maréchal Soult, une répétition, nous le disons à regret, assez faible des mêmes raisonnements, a senti le besoin de dire à la chambre comment lui, ordonnateur et exécuteur des célèbres travaux de fortification que les États-Unis d'Amérique ont ajoutés depuis quinze ans à la défense naturelle de leurs côtes; comment lui, pendant quinze ans l'hôte et le fils adoptif d'une nation républicaine, il avait pu, en qualité d'aide de camp de Sa Majesté Louis-Philippe, se trouver chargé de diriger, sur les hauteurs voisines de Paris, ces travaux de forts dé-

poléon. Il se pourrait faire, au reste, que Napoléon eût indiqué à M. le maréchal Soult les points militaires qui devaient entrer dans la défense de Paris en 1815, sans que pour cela sa préférence eût cessé d'être pour une enceinte continue. En effet, en 1815, quinze jours avant la bataille de Waterloo, il ne pouvait être question entre Napoléon et son major général que de simples travaux de fortifications passagères; mais il est bien certain qu'une défense improvisée au moyen d'ouvrages de fortification passagère, devait se composer de forts ou redoutes détachés à une assez grande distance de Paris, et qu'une enceinte continue ne pouvant être exécutée au contraire que d'après les règles de la fortification permanente, c'est-à-dire avec du temps et des millions, Bonaparte n'a pas dû y penser en 1815. Mais, dans ses Mémoires, lorsqu'il a parlé de travaux à exécuter avec le temps et l'argent nécessaires, il n'a pas conçu un autre système que celui de l'enceinte continue, et c'est ainsi que tombe de lui-même le plus spécieux argument par lequel M. le maréchal Soult ait soutenu le système des forts détachés.

Au reste, comme nous l'avons dit, ce n'est plus là la question pour la chambre. Elle aura à examiner demain si la mise en état de défense de Paris doit être déterminée par une loi, ou abandonnée aux caprices de la cour et au hasard des combinaisons ministérielles qui pourraient se succéder d'ici à l'entier achèvement des travaux. (*National.*)

3 avril 1833.

M. le maréchal Soult a raconté hier à sa manière ce qui s'est passé entre lui et Napoléon en 1815, au sujet du système à suivre pour mettre la ville de Paris en état de défense. Voici ce que Napoléon, dans ses Mémoires, raconte de ses projets à la même époque. On verra combien nous avons eu raison d'avancer hier que Napoléon ne pouvait parler alors, à son major général, que de travaux de fortification passagère, et non pas de l'entreprise colossale dont il est question en ce moment à la chambre, et dont l'exécution demande des années et des millions.

« Dans le courant de mai, lorsque la France fut ralliée, mais qu'il n'était plus possible de conserver l'espoir de la paix, Napoléon médita sur le plan de campagne qu'il avait à suivre. Il s'en présentait plusieurs : le premier, le rester sur la défensive, laissant les alliés prendre sur eux tout l'odieux de l'agression et s'engager dans nos places fortes, pénétrer sous Paris et Lyon, et là, commencer, sur ces deux bases, une guerre vive et décisive. Le projet avait bien des avantages : 1° les alliés ne pouvaient être prêts à entrer en campagne que le 15 juillet, ils n'arriveraient devant Paris et Lyon que le 15 août ; les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e corps, les quatre corps de grosse cavalerie et la garde se concentreraient sous Paris : ces corps avaient, au 15 juin, 140,000 hommes sous les armes ; le 15 août ils en auraient eu 240,000. Le 1er corps l'observation et le 7e corps se concentreraient sous Lyon : ils avaient, au 15 juin, 25,000 hommes sous les armes,

et ils en auraient eu au 15 août 60,000; 2° les fortifications de Paris et de Lyon seraient terminées et perfectionnées au 15 août; 3° à cette époque, l'on aurait eu le temps de compléter l'organisation et l'armement des forces destinées à la défense de Paris et de Lyon, de porter la garde nationale de Paris à 60,000 hommes. Les bataillons de tirailleurs, ayant des officiers de ligne, seraient d'un bon service; ce qui, joint à 7,000 canonniers de la ligne, de la marine, de la garde nationale, et à 40,000 hommes des dépôts de 70 régiments d'infanterie et de la garde, non habillés, appartenant au corps de l'armée sous Paris, porterait à plus de 100,000 hommes la force destinée à la garde du camp retranché de Paris. A Lyon, la garnison se composerait de 4,000 gardes nationaux, 12,000 tirailleurs, 2,000 canonniers et 7,000 hommes des dépôts de 11 régiments d'infanterie de l'armée sous Lyon : 25,000 hommes; 4° les armées ennemies qui pénétreraient sur Paris par le nord et par l'est, seraient obligées de laisser 150,000 hommes devant les 42 places fortes de ces deux frontières : en évaluant à 600,000 hommes la force de ces armées ennemies, elles seraient réduites à 450,000 hommes à leur arrivée à Paris. Les armées qui pénétreraient sur Lyon seraient obligées d'observer les dix places de la frontière du Jura et des Alpes : en supposant la force des alliés sur ce point à 150,000 hommes, il en arriverait à peine 100,000 devant Lyon; 5° cependant la crise nationale, parvenue à son comble, porterait une grande énergie en Normandie, en Bretagne, en Auvergne, en Berry, etc. De nombreux bataillons arriveraient chaque jour sous Paris. Tout irait en augmentant du côté de la France, en diminuant

du côté des alliés; 6° 240,000 hommes dans les mains de Napoléon, manœuvrant sur les deux rives de la Seine et de la Marne, sous la protection du vaste camp retranché de Paris, gardé par plus de 100,000 hommes de troupes non mobiles, sortiraient vainqueurs de 450,000 ennemis. 60,000 hommes, commandés par le maréchal Suchet, manœuvrant sur les deux rives du Rhône et de la Saône, sous la protection de Lyon, gardé par 25,000 hommes non mobiles, viendraient à bout de l'armée ennemie. La cause sainte de la patrie triompherait. »

C'est au commencement de mai que Napoléon concevait ce plan de *guerre défensive*, auquel il préféra malheureusement peut-être le plan de *guerre offensive* qui échoua à Waterloo. Napoléon, dans ce plan de guerre défensive exposé avec une si admirable netteté, ne voulait que deux mois pour l'entier achèvement des travaux avancés destinés à couvrir Paris. Nous le demandons à tous les hommes de bonne foi, était-il question là de ces énormes bastilles dont on propose aujourd'hui la construction? Que pouvait-on exécuter en deux mois, si ce n'est un système de redoutes de campagne liées entre elles par les travaux de fortification passagère au moyen desquels on forme, à la guerre, des camps retranchés? M. le maréchal Soult n'a pas cité à faux, mais il a complétement dénaturé les instructions qui purent lui être données en 1815 par l'empereur. L'autorité de Napoléon est donc bien pour l'enceinte continue, comme nous l'avons déjà prouvé par d'autres extraits des *Mémoires de Sainte-Hélène*.

(*National.*)

avril 1833.

On lit dans le *Journal des Débats* : « L'opposition s'alarme de voir fortifier Paris; elle craint que les canons des forts ne soient tournés contre la liberté. Est-ce sérieusement? *Je demande quel est le roi, quel est le despote imbécile qui, dans notre siècle et dans notre France, s'imaginerait que la tyrannie est en sûreté dans une citadelle?* Il n'y a pas besoin de citadelle contre la sédition; notre civilisation seule est assez forte contre la tyrannie des séditions, comme elle le serait contre la tyrannie des rois. »

Nous ne pouvons mieux répondre à la question singulière du *Journal des Débats* qu'en citant textuellement le passage suivant, emprunté au rapport que M. le maréchal Soult adresse au roi sur le budget de la guerre : « Sire, dit le maréchal, l'organisation d'une armée était le problème à résoudre pour un gouvernement qui s'était élevé au milieu des collisions des partis. La première condition, c'est d'exister. Les forces morales ne se développent bien qu'à l'abri d'une force matérielle qui protége leur action, leur influence, leurs progrès. Le travail intérieur de nos institutions organiques ne pouvait s'accomplir que sous la protection d'une organisation militaire assez puissante pour empêcher d'en déranger les fondements. *Disons-le nettement : pour un ordre de choses nouveau, la première institution, c'est une armée.* »

Ce que le maréchal Soult dit ici des canons et des baïonnettes, pourquoi ne le penserait-on pas des ou-

vrages de fortification qui décuplent la puissance des baïonnettes et des canons? Si le gouvernement du 7 août ne doit son établissement qu'à l'*institution* d'une armée permanente de 400,000 hommes, pourquoi ne ferait-il pas entrer la construction de quelques bastilles dans son système de résistance aux *jalousies des partis*, suivant l'expression du maréchal Soult? S'il était aussi difficile que le prétend le *Journal des Débats* de trouver dans notre siècle un prince *qui imaginât de mettre son pouvoir en sûreté dans des citadelles*, le rapport adressé au roi par le maréchal Soult, rapport qui n'a point amené la disgrâce du maréchal, montrerait assez où l'on doit chercher un tel prince.

(*National.*)

[La *Tribune*, journal républicain, fut accusée d'avoir insulté la chambre des députés dans la personne d'un de ses membres, M. Viennet. Une commission était chargée de décider s'il serait donné suite à l'accusation.]

4 avril 1833.

Il n'y a pas huit jours que M. Viennet faisait entendre, à la tribune de la chambre des députés, ces inqualifiables paroles que nous empruntons textuellement au *Moniteur* : « La clef d'or peut seule nous ouvrir les re» paires des factions, surprendre leurs secrets, déjouer » leurs intrigues et leurs manœuvres. Donnons aux » ministres les fonds qu'ils nous demandent, et qu'*ils* » *ir la cupidité au bien public*. Les hommes

» qui vous serviront seront appelés traîtres, faux té-
» moins, agents provocateurs : ne vous arrêtez pas à
» ces déclamations, sauvez l'État; assurez son repos,
» les bons citoyens seront avec vous. » Il y a des gens qui croient bonnement qu'un gouvernement pourrait se passer de fonds secrets ; nous sommes de ce nombre. Nous défions qu'on nous cite un seul acte honorable qui ait été payé par les fonds secrets; nous nions que jamais un service véritable ait été rendu au pays sans que le gouvernement ait pu avouer par quels moyens il avait réussi.

Nous citerons un exemple récent. C'était une chose utile que de s'emparer de la personne de la duchesse de Berry, lorsque sa présence fomentait les troubles de la Vendée. Le gouvernement n'a pu se rendre maître d'elle qu'en achetant un de ses confidents. A-t-on rougi de ce moyen ? Non. On a publié l'infamie de Deutz; on est entré dans les moindres détails sur son marché avec le ministère des fonds secrets. Le ministère des fonds secrets a même tiré gloire et du moyen et de son succès; mais il s'est bien gardé de publier le chiffre exact de ce qui avait été alloué à la cupidité de Deutz, pour parler le langage de M. Viennet. On a su par qui, quand et comment la duchesse de Berry avait été livrée; on n'a jamais su, on ne saura jamais, en chiffres, combien Deutz a vendu son âme. Pourquoi ? C'est que le ministère des fonds secrets a été intéressé à ne pas le dire.

Quel inconvénient y aurait-il eu, cependant, à ce que le ministère donnât ce mystérieux renseignement? Il n'y avait plus à ménager la réputation de Deutz, et

peut-être il importait de ne pas exposer celle des hommes honnêtes *qui avaient fait servir la cupidité de ce misérable au bien public*, toujours suivant le langage éminemment spécial que M. Viennet vient d'inventer pour la matière. Quel est donc le secret qu'on a voulu cacher en n'avouant pas le chiffre de cette dépense? Tout le monde a deviné, ou du moins tout le monde a été autorisé à penser que Deutz avait été nécessairement mis en contact avec des êtres aussi cupides que lui, et qu'il y avait eu trahison et bénéfice de compte à demi entre l'honnête Israélite et le ministère des fonds secrets.

M. Viennet paraissait fort bien sentir, il y a huit jours, qu'un gouvernement réduit à faire servir la cupidité au bien public, à faire pénétrer la clef d'or dans le sanctuaire de toutes les consciences, ne pouvait s'exposer à un contact fréquent avec ce qu'il y a de plus vil et de plus impur dans la société, sans que le bon sens public cherchât à lui appliquer le vieux proverbe : *Dis-moi qui tu hantes*, c'est-à-dire, pour un gouvernement, qui tu emploies, qui tu honores, qui tu récompenses, *et je te dirai qui tu es*. Que faire donc, quand il y a nécessité de vivre par de tels moyens? M. Viennet l'exprimait à merveille : « Moquez-vous de ce qu'on dira, et sauvez le pays. »

C'est absolument comme si M. Viennet eût dit : « Il n'y a pas de mesure de gouvernement qui n'ait ses inconvénients et ses avantages. L'avantage attaché à la disposition de 3,000,000 de fonds secrets, c'est qu'on peut réduire la cupidité et la misère au sein des factions; c'est qu'on tient sans danger le fil de tous les complots;

c'est qu'on les alimente jusqu'à ce qu'il soient assez avancés pour forcer les gens considérables à se démasquer; c'est, enfin, qu'on peut saisir l'instant inappréciable où la conjuration est assez mûre pour perdre ses auteurs, et peut éclater sans mettre en péril le gouvernement. Mais l'inconvénient attaché à l'emploi de ces moyens, c'est d'autoriser les adversaires à qui l'on a tendu des piéges à vous accabler de leurs accusations, de leurs imprécations, de leur mépris. Il faut se mettre au-dessus de ces criailleries, il faut avoir le bon esprit de confesser qu'on a encouru tous les soupçons, toutes les calomnies, et se consoler avec sa conscience, se dire qu'on a sauvé le pays. »

A entendre M. Viennet professer avec cette hardiesse d'esprit la théorie et les procédés du gouvernement de corruption, et supplier les ministres de prendre en mépris toutes les accusations auxquelles ils s'exposeraient nécessairement par l'emploi de tels moyens, qui n'eût cru que M. Viennet, esprit fort jusqu'au bout, était très décidé, pour son compte, à se mettre au-dessus des accusations qu'il pourrait autoriser de la part de ses adversaires, en se montrant si supérieur à toute considération morale, à toute retenue de décence, d'honneur et de probité politique?

Certainement, l'homme qui monte à la tribune pour dire aux ministres: « Je vous livre sans discussion ni contrôle l'argent du pays, bien que j'aie juré de vous disputer par livres, sous et deniers, le produit des sueurs du pauvre; vous êtes mes amis, j'ai confiance en vous; faites-en ce que vous voudrez; employez-les à provoquer nos amis douteux et nos ennemis déclarés, à

acheter le secret de toutes les consciences, à donner du prix à toutes les cupidités, à toutes les lèpres de la société si elles veulent se vendre à nous. Nul moyen n'est odieux, vil, infâme, quand on a pour but de sauver une dynastie qu'on aime; la corruption même change de nom et devient vertu! » un tel homme, soit qu'il pense réellement ce qu'il dit, soit qu'il se laisse aller à une monomanie de paradoxe et de faux bel-esprit, devrait être conséquent ou avec l'opinion ou avec le travers qui le pousse à ce dévergondage cynique. Il devrait permettre qu'en le jugeant à ses paroles on ait fort mauvaise opinion de sa personne, qu'on le croie capable de faire par lui-même tout ce qu'il conseille, de se plonger jusqu'au-dessus de la tête dans ce cloaque de police, de sales marchés, de corruptions ignobles, où il s'est donné le plaisir de faire mouvoir tout un monde gouvernemental.

Qu'est-il donc arrivé à M. Viennet? Lui, si dégagé, si leste, quand il parle d'utiliser la cupidité d'autrui, de polluer avec la clef d'or le sanctuaire de toutes les consciences; lui qui calomnie toutes les opinions, tous les partis, son pays tout entier, en le donnant comme un repaire de vices et d'ignominies, destinés à graviter les uns sur les autres et à se faire une sorte d'équilibre qui tourne au profit de la stabilité monarchique; lui qui partage la France en deux camps, l'un d'espions prêts à tout faire, l'autre de scélérats contre lesquels il est licite d'employer tous les moyens de destruction, le voilà qui se fâche, s'indigne, parce qu'on marque sa place dans un des deux camps, et sa colère deviendra, si on espère, celle de la chambre entière!

Qu'a-t-on fait cependant, si ce n'est donner une place à M. Viennet dans son enfer politique ou poétique? Ce n'est pas gratuitement qu'on l'a embrigadé dans la milice des fonds secrets. Il y avait bien pour cela quelques motifs : ces motifs, il les avait donnés lui-même. L'entendant parler avec tant d'estime des services qui se payent avec les fonds secrets, on a pu croire que, pour sa part, il n'avait point d'horreur d'être récompensé, par cette honorable voie, des services qu'un député peut rendre comme un autre.

Ou M. Viennet est l'homme de son discours, ou il ne l'est pas : s'il pense ce qu'il a dit, on peut croire de lui ce qu'en a rapporté la *Tribune;* s'il n'a fait que se livrer à un imprudent paradoxe, il doit comprendre qu'il s'est exposé aux accusations dont il demande aujourd'hui vengeance; ou M. Viennet doit se taire aujourd'hui, ou il aurait dû ne jamais proférer à la tribune les dégoûtantes immoralités dont il porte à présent la peine.

Quant à la chambre, si elle citait à sa barre le gérant de la *Tribune*, elle ne serait pas moins inconséquente. Elle a entendu M. Viennet sans l'interrompre, sans le rappeler à l'ordre, sans s'indigner; elle a partagé les sentiments exprimés dans ce discours, ou bien elle les a considérés comme une amplification de rhéteur, comme une lubie de fou, ou comme une rêverie de poëte. Si cette dernière impression a été la sienne, comment oserait-elle condamner, dans le gérant de la *Tribune*, un cri d'indignation qui prouve seulement qu'il est honnête homme, et qu'il avait pris M. Viennet au sérieux? Le gérant de la *Tribune* ne

connaît sans doute pas M. Viennet comme le connaissent ses collègues.

Si l'on juge de l'esprit de la commission spéciale chargée de prononcer sur la réclamation de M. Viennet, par le choix qu'elle a fait de M. Persil pour son rapporteur, il n'est pas douteux que la chambre ne soit appelée à renouveler le scandale qu'a récemment donné la cour présidée par M. Du Boys (d'Angers), juge et partie dans sa propre cause. Cette profanation des formes et des garanties les plus sacrées de la justice, cette sorte de législation du coup d'État qui avait été tenté contre la presse en première instance devant la cour d'assises, ne messied point à la chambre qui a proclamé, contre toute vérité, la légalité de l'état de siége.

Cette chambre se regarderait donc comme tout entière insultée dans la personne de M. Viennet. Elle aurait approuvé le système corrupteur préconisé par M. Viennet, avec un mépris des convenances qu'il nous est permis d'appeler du cynisme; elle se sentirait blessée, parce qu'elle a déjà voté en deux ans près de six millions de fonds de police, avec un empressement qui l'expose au soupçon de n'être pas tout à fait indifférente à la manière dont ces fonds s'emploient. Nous en sommes fâchés pour cette chambre; mais il faut qu'elle aussi subisse les inconvénients attachés à ces allocations qui craignent le grand jour. Dans un gouvernement de publicité, il ne faut pas montrer un si grand [illegible]ressement à autoriser les dépenses sans contrôle, [illegible]il faut admettre que chacun soit autorisé à pu[illegible]onjectures sur la destination de fonds ainsi [illegible] surveillance du pays.

On ne conteste point à la chambre le droit de voter des fonds secrets, et certes elle se satisfait amplement; mais la chambre ne peut pas s'attribuer, sans usurpation, une juridiction dictatoriale qui nous interdise d'appeler l'attention du pays sur les dangers de ces ténébreuses allocations. Ces dangers, il est de notre droit, de notre devoir, de les dénoncer tels que nous les voyons; et le plus grand de tous, à nos yeux, est qu'une majorité puisse être achetée par les mêmes millions dont elle fait cadeau au ministère, en le dispensant de rendre compte de leur emploi.

Si la chambre, en citant la *Tribune* à sa barre, pouvait avoir la prétention d'interdire à la presse toute recherche sur ce que deviennent les millions qu'on précipite annuellement, à titre de fonds secrets, dans le gouffre de l'agence générale de provocation et de corruption, ou, comme dit M. Viennet, de sauvetage, elle aurait provoqué la presse, au contraire, à livrer à la publicité des soupçons que l'opinion mépriserait d'autant moins que les moyens de vérification manqueraient plus. En effet, le mal est toujours supposable là où le bien ne peut pas se prouver. La chambre ne nous provoquera pas à une telle lutte, ou bien elle se condamnerait à employer toutes ses séances à se faire justice par elle-même, c'est-à-dire à nous donner raison contre sa justice. (*National.*)

[La république était l'héritière immédiate du gouvernement de juillet, comme le fait l'a montré, et comme on le pressentit de plus en plus à mesure que les dix-huit ans du règne de Louis-Philippe s'écoulèrent. De là l'importance des discussions de ce temps sur la monarchie et sur la république.]

4 mai 1833.

On nous a opposé, il y a peu de jours, l'opinion du *Courrier français*, qui déclarait la république impossible et repoussée par la disposition la plus générale des esprits. Le *Courrier* a probablement senti le besoin de compléter sa pensée, et voici comme il s'en explique. On conviendra que l'opinion monarchique exclusive s'est un peu hâtée de se féliciter de l'appui nouveau qu'allait lui apporter le *Courrier français* : « *Le système monarchique constitutionnel*, dit le *Courrier*, » *n'inspire plus de confiance ; il n'a pas d'avenir : à vrai* » *dire, il n'existe plus*, car le gouvernement éclos de la » pensée du 7 août ne ressemble pas plus à la monar- » chie constitutionnelle, telle que nous l'avions comprise » pendant quinze ans, que la constitution anglaise ne » ressemble à une constitution démocratique. Cependant, » telle qu'elle est, la monarchie constitutionnelle a con- » servé son nom et quelques-unes de ses formes; et, » comme il n'y a ni idées arrêtées ni accord dans les » esprits sur ce qu'on lui substituerait, une grande masse » d'intérêts se rallie encore à elle, espérant que, mieux » [illegible] ses conditions de durée, elle prendra une » [illegible]ore à ne nous mener à un autre ordre de » [illegible]r une transition lente et ménagée.

» Quelque hasardé que soit cet espoir, nous croyons que » les hommes sages doivent réunir leurs efforts pour » qu'il se réalise. Avec le temps, par l'effort même de » la lutte que nous soutenons, les masses s'éclaireront, » les mœurs publiques, qui nous manquent essentielle- » ment, se formeront, quelques institutions locales s'éta- » bliront, il y aura plus de précision dans les idées, moins » de divergences dans les esprits.

» Voilà ce qu'on peut attendre d'un système de tem- » porisation que les amis de la liberté doivent, suivant » nous, opposer à des impatiences qui ne tiennent compte » d'aucune difficulté. Leurs efforts seront probable- » ment impuissants, si le gouvernement ne ralentit la » vitesse de sa marche, mais du moins ils auront fait » leur devoir. C'est un grand malheur pour un pays » d'avoir fait une révolution pour retremper un système » de gouvernement, et de le trouver après plus défectueux » qu'avant; mais l'expérience ainsi faite est décisive, il » n'y a point à en appeler, il ne reste qu'à conjurer les » dangers que peut entraîner cette solennelle et immé- » diate déception. Tel est le rôle qui reste à l'opposition. » C'est mensongèrement qu'on l'accuse d'avoir ébranlé » la monarchie constitutionnelle; elle a fait ce qui dé- » pendait d'elle pour lui conserver quelque valeur, quel- » que relief dans l'esprit des peuples; mais elle n'avait » que des paroles, et le pouvoir agissait tous les jours. » Ce qui a ruiné la monarchie constitutionnelle, c'est le » gouvernement du 7 août; lui seul a enlevé aux peu- » ples ce qui leur restait de foi dans ce régime, et c'est » probablement tout ce qu'il aura fait de durable. »

Le *Courrier français* reconnaît donc parfaitement au-

jourd'hui une vérité que nous avons proclamée il y a bientôt deux ans, savoir, que l'ordre de choses né du 7 août n'est pas la monarchie constitutionnelle telle qu'on prétendit la fonder par l'adresse des 221, et telle que nous l'acceptâmes en 1830, résignés à une nouvelle et décisive épreuve. Le *Courrier* a le bon esprit de ne s'en pas prendre, cette fois, à la dynastie, comme avant juillet 1830. De ce qu'il a vu dix-huit ans sous la branche aînée et sous la branche cadette, il conclut avec nous que le mal de la monarchie constitutionnelle n'est pas dans telle ou telle dynastie, mais dans l'institution elle-même, dans la monarchie constitutionnelle. Ainsi, le *Courrier français* ne proposerait pas un nouveau changement de dynastie comme remède, et il a grand'raison en cela; il ne nous conseillerait pas d'essayer d'un Napoléon après un d'Orléans, ou d'un cousin après un cousin; il croit avec nous, que toute dynastie, que tout prince, à la place de la branche d'Orléans, eussent adopté une politique de famille nécessairement contraire aux intérêts nationaux; qu'en un mot, il n'y a de coupable ici que la combinaison gouvernementale, appelée par les uns monarchie constitutionnelle, par les autres, royauté élue, royauté citoyenne, trône populaire entouré d'institutions républicaines, royauté sans programme ou avec programme. Au fond de tout cela est le principe monarchique, le principe d'une première magistrature héré- : c'est ce principe qui est enfin jugé par le *français* comme par nous.

rier français n'est cependant pas républicain; *al des Débats* qui l'assure. Trouvez, de grâce, dans laquelle on puisse n'être pas républi-

cain sans demeurer partisan du régime monarchique, ou se séparer du régime monarchique sans devenir nécessairement républicain. Serait-il possible que cette situation sans nom fût celle d'un journal aussi distingué que le *Courrier* par la netteté des idées et la pureté des intentions? Il le faut croire, puisque le *Courrier français*, arrivé à reconnaître, comme nous, que le système monarchique constitutionnel *n'inspire plus de confiance, n'a plus d'avenir et n'existe plus*, se prononce contre les *impatiences* qui, ne tenant pas compte des difficultés, voudraient chercher au delà du principe monarchique constitutionnel une combinaison qui donnât l'ordre, la liberté et la gloire à la France. Il y a longtemps que nous comptons, nous, parmi ces impatients, et le mot n'est pas même de l'invention du *Courrier :* il a été souvent employé contre lui et nous à la fois, par le *Journal des Débats*, notre commun adversaire. L'impatience est donc un tort relatif. C'est un reproche qu'on reçoit de celui qu'on devance, à la condition de le renvoyer à celui qui vous pousse; et peut-être il est aussi pour nous des impatients. Mais nous voulons examiner de sang-froid, avec le *Courrier*, quelle peut être, entre lui et nous, la valeur de ce reproche d'*impatience*, et s'il est possible de se séparer du principe de l'hérédité monarchique sans se rapprocher infiniment, par cela même, de ceux qui veulent une première magistrature élective.

Le *Courrier* [illegible] est trop ami de son pays pour n'avoir pas sen[illegible] dénum[illegible] à ses lecteurs une situation si gra[illegible] avis sur le parti à prendre dans [illegible] il n'est pas permis d'ôter aux [illegible] en offrir [illegible]

autre. Si vous m'apprenez que le principe d'hérédité monarchique, dans lequel j'avais mis toute ma confiance, n'a plus d'avenir ou même est déjà mort, il faut m'indiquer le nouveau principe auquel je pourrai demander les garanties politiques ou sociales dont je ne me saurais passer, ou bien vous m'obligerez à me jeter en désespéré du côté de l'ordre de choses que vous me donnez comme expirant, et à prendre la résolution de le défendre par tous les moyens, même en l'appuyant dans l'usurpation. Eh bien ! le *Courrier français* conseille de temporiser, d'espérer, lors même qu'on n'espère plus; d'attendre du pouvoir actuel que lui-même veuille bien régler toutes choses pour préparer le changement devenu inévitable, et léguer pacifiquement cette succession qui demain serait peut-être une source de querelles sanglantes et interminables entre les partis. Le *Courrier* ajoute qu'un tel espoir est fort hasardé. Il veut cependant qu'on s'y attache, qu'on s'y cramponne, qu'on s'efforce de gagner le plus de temps possible, en prolongeant l'agonie de ce principe destiné à périr ou même déjà mort dans l'esprit des peuples.

Nous ne croyons pas dénaturer l'opinion du *Courrier*, mais seulement la traduire en termes plus frappants. Eh bien ! c'est là un avis comme un autre, un conseil de temporisation dicté par un sentiment juste ou non de la disposition la plus générale des esprits. Nous n'aurions point entrepris de discuter l'avis du *Courrier*, [illegible] reproche d'impatience adressé par lui aux opi- [illegible] hommes qui n'ont pas cru devoir sortir [illegible] ns entrer dans un autre, renoncer à la [illegible] ncipe de l'hérédité monarchique sans

demander au principe de l'élection pure cette même protection. Le *Courrier français* a pu remarquer que ses paroles n'étaient pas perdues pour la presse royaliste, et qu'elle savait s'en autoriser contre les prétendus impatients qui appellent les choses par leur nom. Force nous est donc de soutenir, contre le système de temporisation et de silence conseillé par le *Courrier*, le système que nous avons suivi, nous, depuis qu'il nous a été démontré aussi par l'expérience que la monarchie constitutionnelle n'était pas le gouvernement de la nation par elle-même.

Nous avons cru aussi, et nous croyons encore, qu'une catastrophe brusque pourrait entraîner après elle de grands maux et de longs désordres; mais cette catastrophe, il ne nous était pas plus donné de la détourner, de l'ajourner indéfiniment, que de la rendre prochaine. Il ne nous suffisait pas de marquer les causes d'un changement nouveau; nous avons cru que c'était de notre devoir d'écrivain d'employer avec ardeur le temps qui pouvait nous être laissé par la marche fatale des événements, à chercher quelle serait la combinaison qui pourrait le plus sûrement mettre la France en possession de se gouverner elle-même, de s'administrer avec ordre, simplicité et gloire. Cette combinaison, nous ne nous flattons pas de l'avoir fait accepter à tout le monde; mais nous l'avons persuadée à quelques-uns, en prouvant que nous y avions foi nous-mêmes. Notre système est bon ou mauvais; mais nous y croyons, et c'était un devoir à nous de nous efforcer de le propager. Si tous ceux qui, comme nous, voient dans la monarchie constitutionnelle une institution agonisante

s'appliquaient à découvrir ce qui pourra remplacer la monarchie constitutionnelle, peut-être de bien étranges systèmes naîtraient; mais le pays pourrait faire son choix. Temporiser est bon ; mais bien employer le temps que l'on gagne, c'est diminuer petit à petit ses embarras, c'est tout au moins se rassurer soi-même, et détruire chez les autres des frayeurs exagérées. C'est à quoi nous avons travaillé pour notre compte, et nous sommes convaincus que le *Courrier français* sera conduit, par la force même des choses, par le progrès naturel de la discussion, et par ses sollicitudes patriotiques, à sortir d'un rôle de temporisation qui tomberait dans l'inertie, de peur de tomber dans l'impatience.

(*National.*)

[Favorise-t-on le parti légitimiste en demandant la décentralisation? — Une hostilité sourde existait entre la *Tribune* et le *National* qui représentaient des fractions différentes du parti républicain. Le *National* était pour le suffrage universel et une diminution de la centralisation; la *Tribune*, au contraire, voulait un pouvoir éminemment centralisateur; ce fut le sujet de la querelle. On reprochait à Carrel de donner de la sorte la main aux légitimistes, ou du moins à la *Gazette*, qui demandait à la fois le suffrage universel et la décentralisation. Il écarta sans peine un tel reproche; puis exposa ses idées sur ce grave sujet. Cela lui attira un article de la *Tribune*, où on l'accusait de prendre des allures *de grand seigneur* (c'était ce qui se disait souvent contre lui dans le sein de son propre parti), et d'être tard venu dans le camp républicain. Ce fut l'occasion pour Carrel de faire l'exposé de la marche progressive de ses opinions.]

Nous voilà plus que jamais accusés de donner dans le piége tendu à l'opinion républicaine par l'hypocrisie légitimiste. Jusqu'ici le reproche ne nous était venu que des partisans de la monarchie du 7 août, et nous n'en étions pas fort touchés; mais voici qu'un journal, ennemi comme nous du principe monarchique, nous donne le même avertissement. Bonnes gens que nous sommes, en demandant pour le pays les institutions municipales garanties par les constitutions de 1791, de 1793 et de l'an III, supprimées par les constitutions de l'an VII, par les sénatus-consultes de 1802 et de 1804, redemandées par l'acte constitutionnel de la chambre des cent jours, refusées par la charte de 1814, exigées et conquises par le peuple victorieux en juillet 1830, présentement, enfin, escobardées par la chambre de 1833, il se trouve, disons-nous, qu'en poursuivant loyalement envers et contre tous la réalisation de cette grande espérance de 89, *nous servons sans le vouloir de très faibles intérêts de monarchisme et de provinces; nous remontons, avec la* Gazette, *jusqu'au delà de Richelieu; nous tendons à un système à peu près semblable à celui de la Prusse et de l'Autriche, où les municipalités sont indépendantes; nous rapetissons l'esprit national à toutes les misères d'un individualisme sans puissance et sans moralité.* Ces reproches [illegible] sont adressés par la *Tribune*, et nous ne voulons p[illegible] simuler la sévérité; nous citons textuellement [illegible] la *Tribune*, bien différente des orga[illegible] croit ce qu'elle dit, et nous plaint [illegible] aveugles.

L'article de la *Tribune* se termine ainsi : « Excellent système pour la *Gazette !* Et nous ne serions pas surpris qu'elle s'y appesantisse et qu'elle accapare toutes les feuilles libérales qui secondent ses idées. Il est bien évident, en effet, que lorsqu'elle demande le suffrage universel, elle sous-entend la décentralisation et l'influence rendue aux aristocraties de la grande propriété. Alors, en effet, la France lui appartient, et la restauration assise sur ces bases a des chances non équivoques de succès. Mais si ce système est excellent pour la restauration, comment la république l'appuierait-elle ? Quel mélange, quelle inconcevable confusion d'idées peut donc empêcher ceux qui ont une pensée d'avenir de voir où les conduit la décentralisation qu'ils prêchent ? Et par quel étrange mécompte prennent-ils plaisir à faire remarquer que nous nous trouvons d'accord avec M. Thiers, parce que celui-ci se trouve une fois d'accord avec la révolution française, tandis qu'ils ne s'aperçoivent pas, eux, au milieu de quels embarras ils se jettent, dans quelle ligne ils se placent, et de quels auxiliaires ils marchent escortés. Oui, nous voulons la centralisation ; nous avons expliqué pendant deux jours pourquoi. Ceux qui la repoussent ne prouvent qu'une de ces deux choses : ou qu'ils ne la comprennent pas, ou qu'à un jour donné ils ne sauraient qu'en faire. »

Nous sommes donc coupables de vouloir, avec la *Gazette*, le suffrage universel et les libertés municipales. [illegible]rait que cela n'est pas selon l'intérêt révolution-[illegible]me l'entend la *Tribune ;* c'est tout ce que [illegible]pris aux deux articles que ce journal a [illegible]bliés en faveur de la centralisation,

demander au principe de l'élection pure cette même protection. Le *Courrier français* a pu remarquer que ses paroles n'étaient pas perdues pour la presse royaliste, et qu'elle savait s'en autoriser contre les prétendus impatients qui appellent les choses par leur nom. Force nous est donc de soutenir, contre le système de temporisation et de silence conseillé par le *Courrier*, le système que nous avons suivi, nous, depuis qu'il nous a été démontré aussi par l'expérience que la monarchie constitutionnelle n'était pas le gouvernement de la nation par elle-même.

Nous avons cru aussi, et nous croyons encore, qu'une catastrophe brusque pourrait entraîner après elle de grands maux et de longs désordres; mais cette catastrophe, il ne nous était pas plus donné de la détourner, de l'ajourner indéfiniment, que de la rendre prochaine. Il ne nous suffisait pas de marquer les causes d'un changement nouveau; nous avons cru que c'était de notre devoir d'écrivain d'employer avec ardeur le temps qui pouvait nous être laissé par la marche fatale des événements, à chercher quelle serait la combinaison qui pourrait le plus sûrement mettre la France en possession de se gouverner elle-même, de s'administrer avec ordre, simplicité et gloire. Cette combinaison, nous ne nous flattons pas de l'avoir fait accepter à tout le monde; mais nous l'avons persuadée à quelques-uns, en prouvant que nous y avions foi nous-mêmes. Notre système est bon ou mauvais; mais nous y croyons, et c'était un devoir à nous de nous efforcer de le propager. Si tous ceux qui, comme nous, voient dans la monarchie constitutionnelle une institution agonisante

tuellement la centralisation, nous parlons pour faire adopter nos idées aux hommes de bonne foi qui veulent s'éclairer par la discussion, ou qui demandent à être rassurés sur nos intentions. La *Tribune*, en attaquant nos principes, en les donnant pour des illusions de petits esprits, pour les faiblesses de consciences timides, nous épargne peut-être bien des protestations de sincérité. Nous avons besoin qu'on nous aide à persuader les lecteurs, malheureusement encore nombreux, qui ne pensent pas qu'on puisse vouloir fortement l'alliance de la révolution et de la liberté, ou qui croient qu'on n'est pas sans arrière-pensées quand on professe nos opinions sur la possibilité d'établir en France un régime républicain compatible avec l'ordre, avec la liberté de discussion dans la presse et dans les assemblées, avec les garanties de la propriété et le respect des libertés individuelles et locales.

Un journal qui combattrait la monarchie avec d'autres idées, qui ne verrait dans l'avenir républicain du pays que la domination exclusive d'un parti succédant à un autre parti, et usant de la force à son tour comme on en aurait usé envers lui, ne nous désobligerait nullement en laissant échapper contre nous un peu d'humeur, comme fait ce matin la *Tribune*. Ce serait nous rendre deux fois service : montrer que l'on croit à la solidité de nos convictions, et nous fournir l'occasion de prouver que ces convictions ne redoutent aucun entraînement, aucune brouillerie, bien loin de n'oser souffler, comme on le dit, devant les systèmes qui les dépassent. La *Tribune* nous devait généreusement cette occasion, après nous avoir vus, dans une circonstance récente et

mémorable, réduits à garder le silence sur les doctrines de colère qu'elle avait jugées propres à faire triompher une cause excellente, la cause non de la presse républicaine, mais de la presse tout entière, de la presse de tous les partis. Si nous nous tûmes alors devant une condamnation révoltante, ce n'était pas, quoi qu'en aient dit les feuilles ministérielles, que nous fussions disposés à recommencer la comédie des quinze ans, et que nous approuvassions en secret les doctrines hardiment proclamées par la *Tribune :* on le verra par les explications auxquelles la *Tribune* elle-même ne peut manquer de nous provoquer par la suite.

(*National.*)

[De la centralisation.]

12 mai 1833.

Le mot centralisation est d'origine fort récente : il n'existe pas dans le vocabulaire de la révolution ; il n'a jamais été employé dans les luttes qui eurent lieu à la Convention, en 1792, entre les Girondins et les Montagnards. Ces derniers accusaient les Girondins de vouloir détruire l'unité et l'indivisibilité nationales, mais non pas la *centralisation administrative*. Ces derniers mots répondent à une idée qui appartient à l'époque impériale. Cependant on ne trouverait peut-être pas dans toutes les discussions du conseil d'État le mot *centralisation*, pris dans le s[illegible] a entendu lui donner lors de la récente disc[illegible] [illegible]utions munic-

pales. Napoléon, qui certes eut conscience des moyens et du but de son gouvernement, ne s'est vanté, dans aucune partie de ses *Mémoires*, d'avoir doté la France de la centralisation administrative. Le mot, puisqu'il faut le dire, a été inventé par les publicistes de l'opposition des quinze ans, pour caractériser l'administration impériale, tant bien que mal conservée sous le régime constitutionnel de la Charte octroyée. Jusqu'en 1830, le mot *centralisation* emportait l'idée d'abus et même d'oppression : il ne se prenait qu'en mauvaise part. On ne disait pas : *Je viens défendre la centralisation*, c'eût été cynisme ou ingénuité, à peu près comme de dire : *Je viens défendre tel abus que je reconnais abus.* Aussi M. Thiers, qui sait la valeur des mots de la langue, ne s'est pas présenté comme l'apologiste de la centralisation ; il a prudemment mis de côté ce mot, l'a remplacé par ceux-ci : dépendance hiérarchique des administrations locales.

Si la question eût été posée dans ces termes, il n'y aurait pas eu même discussion, car il n'est personne qui conçoive un pays organisé politiquement de telle manière que les grandes et petites subdivisions aient le droit absolu de se gouverner elles-mêmes comme elles l'entendent, et reçoivent néanmoins protection d'un gouvernement général. Un tel phénomène ne s'est jamais vu, ne se verra jamais, et ne peut être rêvé par aucune tête saine. Un gouvernement général est un être de raison. Il n'existe qu'à la condition que toutes les divi[illegible] subdivisions qui composent un territoire donné [illegible]rifice d'une partie de leur liberté, d'une [illegible]lation, d'une partie de leurs richesses,

et auxquels il nous renvoie un peu durement. Nous ne manquerons pas de recourir à ces deux articles quand nous serons curieux d'examiner par quel enchaînement de sophismes on peut être conduit à conclure pour la centralisation, pour l'absorption de toute indépendance locale, après être parti de la souveraineté nationale. c'est-à-dire, apparemment, de la souveraineté collective de toutes les agrégations d'hommes, grandes, moyennes. petites, qui composent la population d'un territoire donné; mais quand nous voudrons savoir ce que peut être au juste la centralisation dans un pays de liberté. nous irons faire nos études ailleurs que dans les colonnes de la *Tribune*.

Nous reviendrons sur cette importante question; nous ne l'abandonnerons qu'après l'avoir épuisée, et nous espérons venger la révolution également calomniée par ses amis et par ses ennemis, quand on donne la centralisation actuelle comme sa pensée, comme son œuvre volontaire. Aujourd'hui, fort occupés encore de notre affaire en cassation, nous n'avons que le loisir de rassurer les feuilles ministérielles qui s'affligeraient pour nous de notre dissentiment avec la *Tribune*. On connaît la manière assez large dont nous envisageons la liberté de discussion. Nous serions très fâchés que les hommes mêmes avec qui nous sommes habituellement en partage de persécutions et de dangers dans notre lutte contre le principe monarchique, fissent le plus petit sacrifice d'opinion à je ne sais quel besoin de paraître invariablement unis contre un pouvoir qui peut spéculer sur le désaccord de ses adversaires. Tous, tant que nous sommes, amis ou ennemis du pouvoir qui exploite ac-

devenue, contre les Girondins, l'arme commode des médiocrités démagogiques de l'époque. Il nous suffira de dire ici que ces expressions fort énergiquement explicites, la *calomnie du fédéralisme*, ne sont pas de nous, mais de M. Thiers, qui, dans tout le récit de la lutte entre les Girondins et les Jacobins, qualifie constamment ainsi l'accusation sous laquelle Vergniaud et ses amis succombèrent. Le *Journal des Débats*, qui déclame sans cesse contre l'entraînement des principes révolutionnaires, qui fait métier d'effrayer la France en lui disant que hors du juste-milieu il n'y a plus qu'anarchie et proscription, que, le lendemain de la chute du trône, les meilleurs seraient successivement dévorés par les plus factieux, le *Journal des Débats* semble avoir pris à tâche de préluder à ces fureurs, qu'il prophétise, en désignant d'avance aux plus ardents la calomnie qui pourra tuer les plus modérés. Il appelle les passions de 93 au secours de la centralisation administrative, qui engraisse ses amis; il confond à dessein les choses, les temps, les hommes, les principes; il se fait Montagnard cynique pour défendre contre le fantôme ressuscité du fédéralisme *l'unité territoriale*, *l'indivisibilité nationale fondée par la convention*, lui qui, en 1814 et 1815, chantait les triomphes de la coalition et poursuivait de ses cris parricides les débris sanglants et blessés de nos bataillons de Montmirail et de Waterloo! On ne remua jamais de plus grands mots, de plus effroyables souvenirs, pour la conservation d'intérêts plus petits et plus [illegible].

[illegible] de l'unité du gouvernement ou du ter-
[illegible]it dans cette centralisation administra-

mémorable, réduits à garder le silence sur les doctrines de colère qu'elle avait jugées propres à faire triompher une cause excellente, la cause non de la presse républicaine, mais de la presse tout entière, de la presse de tous les partis. Si nous nous tûmes alors devant une condamnation révoltante, ce n'était pas, quoi qu'en aient dit les feuilles ministérielles, que nous fussions disposés à recommencer la comédie des quinze ans, et que nous approuvassions en secret les doctrines hardiment proclamées par la *Tribune :* on le verra par les explications auxquelles la *Tribune* elle-même ne peut manquer de nous provoquer par la suite.

(*National.*)

[De la centralisation.]

12 mai 1833.

Le mot centralisation est d'origine fort récente : il n'existe pas dans le vocabulaire de la révolution ; il n'a jamais été employé dans les luttes qui eurent lieu à la Convention, en 1792, entre les Girondins et les Montagnards. Ces derniers accusaient les Girondins de vouloir détruire l'unité et l'indivisibilité nationales, mais non pas la *centralisation administrative.* Ces derniers mots répondent à une idée qui appartient à l'époque impériale. Cependant on ne trouverait peut-être pas dans toutes les discussions du conseil d'État le mot *centralisation*, pris dans le sens qu'on a entendu lui donner lors de la récente discussion sur les attributions munici-

la révolution, mais qu'il est vieux comme le nom de France, comme la langue que nous parlons, comme les mœurs qui nous distinguent, comme l'éternelle passion de gloire, de civilisation, de conquêtes intellectuelles, de mouvement et d'inconstance, qui nous appellent depuis des siècles, sinon à posséder l'Europe, au moins à nous répandre sur elle et à la faire semblable à nous. Toutes ces choses, on les sait, on les croit lorsqu'on a lu et médité l'histoire, et ce n'est pas par ignorance et défaut de réflexion que pèchent nos adversaires doctrinaires. Mais, entre leurs mains, la centralisation administrative est un moyen commode de corrompre le gouvernement représentatif, et par lui toutes les libertés qui résistent.

Le procédé est des plus simples. On voit venir les députés des départements : à peine arrivés, on s'en empare, on les dresse au manége de Paris, on leur apprend qu'ils ne sont plus provinciaux, mais hommes d'État, qu'ils ont conquis le droit de bourgeoisie dans la capitale administrative du pays. Une fois séduits, ce n'est pas tout, il faut les garder, obtenir des localités qu'elles les réélisent, et pour cela un gouvernement maître de tout et qui donne permission pour remuer une brique à deux cents lieues de lui, a bien des moyens de paralyser l'indépendance électorale. Un député ministériel obtient tout pour sa localité : places, commandes de travaux, fondations, embellissements ; en promesse du moins. Un député de l'opposition n'obtient rien, au contraire ; la localité représentée par un signataire du compte rendu est en pénitence pendant toute la durée d'une législature ; elle est interdite de

pour mettre tous leurs intérêts sous la protection d'un même pouvoir exécutif, d'une même législature, d'un même code, d'une même justice, d'une même armée, d'une même invocation patriotique. Là où il y a gouvernement général, il y a nécessairement unité nationale, car le gouvernement général ne tire pas de lui-même les finances qu'il administre, les armées qu'il commande, les flottes qu'il lance au travers des mers, les richesses dont il règle l'échange avec les nations voisines. Toutes ces choses sont la mise en commun des diverses subdivisions du territoire. Il n'y a pas de communauté sans gouvernement général, ni de gouvernement général sans communauté : ces deux idées ne se séparent pas l'une de l'autre; aussi le *Journal des Débats*, pour défendre la centralisation administrative, a-t-il été obligé d'avancer la grossière absurdité que Paris gouvernait la France, que Paris était le gouvernement général, et que ceux qui demandaient des institutions municipales voulaient soustraire la France à la suprématie de Paris, voulaient détruire l'unité nationale. *cette grande conception de la convention, défendue par elle contre le fédéralisme girondin.*

On ne se serait jamais attendu à retrouver en 1833. dans le *Journal des Débats*, cette grossière calomnie du fédéralisme reproduite dans le langage même des hommes de la Montagne. Le *Journal des Débats*, qui a tant loué l'instruction et l'habileté montrées par M. Thiers dans cette discussion, aurait dû consulter l'histoire de la révolution de M. Thiers. Il y aurait vu ce que, comme écrivain indépendant, le ministre actuel des travaux publics pensait de cette accusation de fédéralisme

devenue, contre les Girondins, l'arme commode des médiocrités démagogiques de l'époque. Il nous suffira de dire ici que ces expressions fort énergiquement explicites, la *calomnie du fédéralisme*, ne sont pas de nous, mais de M. Thiers, qui, dans tout le récit de la lutte entre les Girondins et les Jacobins, qualifie constamment ainsi l'accusation sous laquelle Vergniaud et ses amis succombèrent. Le *Journal des Débats*, qui déclame sans cesse contre l'entraînement des principes révolutionnaires, qui fait métier d'effrayer la France en lui disant que hors du juste-milieu il n'y a plus qu'anarchie et proscription, que, le lendemain de la chute du trône, les meilleurs seraient successivement dévorés par les plus factieux, le *Journal des Débats* semble avoir pris à tâche de préluder à ces fureurs, qu'il prophétise, en désignant d'avance aux plus ardents la calomnie qui pourra tuer les plus modérés. Il appelle les passions de 93 au secours de la centralisation administrative, qui engraisse ses amis; il confond à dessein les choses, les temps, les hommes, les principes; il se fait Montagnard cynique pour défendre contre le fantôme ressuscité du fédéralisme *l'unité territoriale*, *l'indivisibilité nationale fondée par la convention*, lui qui, en 1814 et 1815, chantait les triomphes de la coalition et poursuivait de ses cris parricides les débris sanglants et blessés de nos bataillons de Montmirail et de Waterloo! On ne remua jamais de plus grands mots, de plus effroyables souvenirs, pour la conservation d'intérêts plus petits et plus honteux.

Est-ce bien de l'unité du gouvernement ou du territoire qu'il s'agit dans cette centralisation administra-

tive dont se sont portés défenseurs des hommes si différents de vues et si éloignés de s'entendre sur la signification même du mot qui les rallie? D'un côté, on nous dit avec passion, mais non sans conscience: Prenez-y garde, cette centralisation dont nous souffrons, c'est l'ancienne arme du comité de salut public; n'allez pas la briser dans un fol amour de liberté, afin qu'elle se retrouve au jour du danger pour défendre le sol, pour répandre notre principe républicain. A ceux-là nous ne désespérons pas de prouver qu'il n'y a rien de commun entre la dictature effrayante et grande dont ils ont gardé le souvenir, et la centralisation corruptrice, intrigante et dépensière à laquelle l'intérêt doctrinaire se prend comme à une ancre de salut. De quoi sert en effet aux doctrinaires cette centralisation que la révolution, quoi qu'ils disent, ne connut jamais, et que l'empire ne créa que pour un but de propagande extérieure contre lequel ils protestent tous les jours? Que veulent conserver les doctrinaires par la centralisation?

Si ce n'est pas, comme le dit sottement le *Journal des Débats*, l'unité nationale, est-ce au moins, comme le dit plus spécieusement, plus habilement M. Thiers, la dépendance hiérarchique des administrations locales? Non, M. Thiers n'est pas plus que le *Journal des Débats* effrayé de l'idée que nos départements puissent tout à coup se mouvoir, se déplacer, s'éparpiller au milieu de l'Europe. Nos adversaires doctrinaires, valets ou maîtres, savent que l'unité géographique de la France est un fait garanti par les rapports anciens, naturels, indissolubles, de toutes les parties entre elles et envers un tout invariable. Ils savent que ce grand tout n'a pas été créé par

la révolution, mais qu'il est vieux comme le nom de France, comme la langue que nous parlons, comme les mœurs qui nous distinguent, comme l'éternelle passion de gloire, de civilisation, de conquêtes intellectuelles, de mouvement et d'inconstance, qui nous appellent depuis des siècles, sinon à posséder l'Europe, au moins à nous répandre sur elle et à la faire semblable à nous. Toutes ces choses, on les sait, on les croit lorsqu'on a lu et médité l'histoire, et ce n'est pas par ignorance et défaut de réflexion que pèchent nos adversaires doctrinaires. Mais, entre leurs mains, la centralisation administrative est un moyen commode de corrompre le gouvernement représentatif, et par lui toutes les libertés qui résistent.

Le procédé est des plus simples. On voit venir les députés des départements : à peine arrivés, on s'en empare, ou les dresse au manége de Paris, on leur apprend qu'ils ne sont plus provinciaux, mais hommes d'État, qu'ils ont conquis le droit de bourgeoisie dans la capitale administrative du pays. Une fois séduits, ce n'est pas tout, il faut les garder, obtenir des localités qu'elles les réélisent, et pour cela un gouvernement maître de tout et qui donne permission pour remuer une brique à deux cents lieues de lui, a bien des moyens de paralyser l'indépendance électorale. Un député ministériel obtient tout pour sa localité : places, commandes de travaux, fondations, embellissements ; en promesse du moins. Un député de l'opposition n'obtient rien, au contraire ; la localité représentée par un signataire du compte rendu est en pénitence pendant toute la durée d'une législature ; elle est interdite de

l'eau et du feu comme ayant forfait, et si elle ne se corrige pas aux prochaines élections générales, elle continue à rester privée des améliorations qu'elle pourrait fort bien accomplir elle-même, mais auxquelles la centralisation actuelle attache un prix flétrissant. N'est-ce pas une assez heureuse tutelle que celle qui vit de l'interdiction du pupille? C'est là le lot de la centralisation administrative. Il n'est pas étonnant que le gouvernement intrus du 7 août y tienne; que les doctrinaires la défendent à la tribune et dans leurs journaux; mais l'unité territoriale, mais la bonne et hiérarchique organisation des pouvoirs secondaires et principaux n'ont rien à faire dans cet ignoble tripotage, dans cette insolente parodie du gouvernement représentatif. Nous verrons si, pour des amis éclairés de la révolution, si pour de loyaux et consciencieux héritiers de la grande tâche de régénération que nous ont léguée nos pères, il y a quelque principe de force, quelque secret de puissance et de grandeur à ménager dans la centralisation administrative actuelle. Nous ne le croyons pas, nous, amis autant que qui que ce soit de la grandeur de notre pays; mais nous ne demandons pas qu'on nous croie sur de simples assertions. La foi qui ne se démontre pas est, de nos jours, une foi sans puissance; aussi ne négligerons-nous rien pour bien établir que la centralisation doctrinaire n'est point l'œuvre des révolutions passées, et ne saurait être le but des progrès à venir. Ce malheureux mot de centralisation n'a même pas de sens; il n'est bon qu'à soulever les lieux communs irritants. La question qui naissait naturellement et qui naîtra de toute discussion sur l'organisation des pouvoirs munici-

lui eût été agréable, à ce qu'il paraît, de combattre seule; car, comment entendre autrement le reproche d'*avoir marché progressivement depuis trois ans*. La *Tribune* nous aimerait donc mieux au point où nous étions il y a trois ans qu'au poste que nous occupons aujourd'hui. Mais que voulez-vous? la véritable centralisation révolutionnaire n'existait pas encore; nous nous sommes faits républicains sans permission, et sans permission nous défendrons envers et contre tous ce que nous croyons l'intérêt bien entendu de notre pays.

Il est très vrai que, lorsque nous fîmes valoir les avantages d'une première magistrature élective temporaire et responsable, telle que la présidence américaine, la *Tribune* cria contre nous au fédéralisme. Il est probable que, comme amie de la centralisation, elle nous blâma fort de vouloir l'unité du pouvoir exécutif, le commandement d'un seul, la monarchie moins l'hérédité, au lieu d'une anarchie de comités. Le fait est que nous demandions cette unité du pouvoir exécutif dans les mains d'un seul magistrat, prenant ses ministres ou chefs de départements où bon lui semblait, c'est-à-dire jouissant sous sa responsabilité d'une prérogative que l'on conteste à la monarchie héréditaire. Notre opinion n'est nullement changée, elle nous est acquise, bien que nous ne la reproduisions pas tous les jours, et nous ne savons où la *Tribune* a pu prendre que ses objections nous [illegible]ient fait renoncer.

[illegible] *tard*, dit la *Tribune*, *le National changea de thème* [illegible] *la réfo[illegible]de la Charte*. Ce n'était pas le moins [illegible]ème, c'était continuer le déve[illegible] doctrine. En faisant remarquer

stituèrent à toutes les lois de la civilisation et de la morale l'implacable argument *Tuer pour n'être pas tué.* Usons du loisir qui nous est donné pour avancer les discussions que des temps agités ne nous permettraient peut-être pas de continuer de sang-froid, et nous ferons le bien du pays.

(*National.*)

[Des variations du *National*. Carrel accusé de prendre des allures de *grand seigneur*.]

13 mai 1833.

La *Tribune* fait, au sujet de l'article dans lequel nous répondions hier à une de ses attaques, les observations suivantes : « Le *National* semble avoir saisi avec empressement cette occasion de proclamer ses dissidences avec nous, et il l'a fait avec une aigreur qui » atteste des désirs comprimés depuis longtemps. Ceci » nous donne de grands regrets. Pourquoi donc avoir » attendu ? Qui a prié ce journal de ne pas éclater plus » tôt *contre des doctrines de colère?* Cette réserve était » trop généreuse, et nous ne lui en avions pas donné » l'exemple. Il nous est arrivé plusieurs fois de trouver » les doctrines de ce journal peu conséquentes. Ainsi, » quand nous le vîmes pendant longtemps prêcher les » États-Unis à la France, nous craignîmes qu'il ne résultât de ces articles un système de fédération mortel » au pays, et la *Tribune* consacra alors trois articles au » sujet même qui nous divise encore. Le *National* crut

» devoir après cela déclarer que ce n'était pas le fédé-
» ralisme qu'il défendait dans le système des États-Unis,
» mais le principe électif, lequel au reste n'est pas plus
» propre à ce pays-là qu'à tout autre. Plus tard le *Na-*
» *tional* adopta un autre thème : c'était la réforme de
» la Charte. Il le développa avec son talent ordinaire ;
» mais il s'y appesantissait avec une telle longueur, que
» nous crûmes devoir l'avertir que sa thèse était peu lo-
» gique, car on ne réforme que ce qui existe légalement,
» et avant la réforme de la Charte il y avait la question
» de la légitimité de la Charte. Le *National* fut encore
» une fois de notre avis. Plus tard il crut devoir adopter
» la formule : *Pour le gouvernement représentatif contre*
» *la monarchie constitutionnelle*. Nous différâmes de nou-
» veau d'opinion à cet égard, et, par une rencontre
» étrange, le *National* se trouvait encore ici à l'unisson
» de la *Gazette*.... Depuis ce moment nous n'avons pas
» vu reparaître la formule. Ce n'est donc pas nous cer-
» tainement qui douterons jamais de la solidité des con-
» victions de ce journal ; mais nous pouvons le dire à
» son éloge, et son histoire même depuis trois ans le
» prouve assez, ses convictions se modifient, se réfor-
» ment ; en un mot elles sont *progressives*. Il y aurait,
» je crois, plus de dignité à l'avouer qu'à se poser comme
» une supériorité intellectuelle qui professe et qui n'ap-
» prend pas : le temps des grands seigneurs est passé. »

Si nous ne nous sommes pas trouvés plus tôt en dissentiment avoué avec la *Tribune*, ce n'est pas qu'elle ne nous eût montré depuis longtemps d'assez mauvaises dispositions, et nous la remercions d'avoir pris soin de le rappeler ; nous nous souvenons fort bien de la série

d'attaques et d'insinuations peu bienveillantes dirigées contre nous par la *Tribune*, chaque fois que le progrès de notre lutte avec le principe monarchique nous a mis dans le cas d'avancer et de développer une de nos doctrines. Nous attribuions ces attaques aux défiances naturelles qu'on est toujours exposé à inspirer en politique aux personnes dont on n'a pas l'honneur d'être connu; mais nous espérions qu'avec le temps, et à mesure que nos preuves de sincérité pourraient se faire, ces fâcheuses défiances disparaîtraient.

Il n'en a pas été ainsi, et nous nous sommes vus, à propos de notre opinion sur les libertés municipales, livrés aux mêmes accusations de fédéralisme, d'arrière-pensées monarchiques, d'alliance avec la légitimité que la *Tribune* se souvient si bien d'avoir dirigées contre nous en toute occasion. Comme, d'ailleurs, cette longanimité de notre part était assez mal interprétée par nos communs adversaires, et nous valait, par exemple, des compliments du genre de ceux qui nous ont été adressées par M. Bugeaud, et dont toutes les feuilles ministérielles ont retenti, nous avons cru qu'il était temps de faire la guerre à l'ennemi commun chacun pour son compte, chacun avec la responsabilité de ses principes et avec ses moyens particuliers.

L'ennemi commun, quoi qu'en disent les feuilles philippistes, n'y gagnera rien, parce que nous ne sommes pas de ceux qu'on fait rétrograder dans le royalisme, en leur prouvant qu'il y a aussi des injustices et des calomnies à rencontrer dans les voies du principe républicain. Nous prions la *Tribune* d'être persuadée que nous ne lui abandonnerons pas le terrain sur lequel il

lui eût été agréable, à ce qu'il paraît, de combattre seule; car, comment entendre autrement le reproche d'*avoir marché progressivement depuis trois ans*. La *Tribune* nous aimerait donc mieux au point où nous étions il y a trois ans qu'au poste que nous occupons aujourd'hui. Mais que voulez-vous? la véritable centralisation révolutionnaire n'existait pas encore; nous nous sommes faits républicains sans permission, et sans permission nous défendrons envers et contre tous ce que nous croyons l'intérêt bien entendu de notre pays.

Il est très vrai que, lorsque nous fîmes valoir les avantages d'une première magistrature élective temporaire et responsable, telle que la présidence américaine, la *Tribune* cria contre nous au fédéralisme. Il est probable que, comme amie de la centralisation, elle nous blâma fort de vouloir l'unité du pouvoir exécutif, le commandement d'un seul, la monarchie moins l'hérédité, au lieu d'une anarchie de comités. Le fait est que nous demandions cette unité du pouvoir exécutif dans les mains d'un seul magistrat, prenant ses ministres ou chefs de départements où bon lui semblait, c'est-à-dire jouissant sous sa responsabilité d'une prérogative que l'on conteste à la monarchie héréditaire. Notre opinion n'est nullement changée, elle nous est acquise, bien que nous ne la reproduisions pas tous les jours, et nous ne savons où la *Tribune* a pu prendre que ses objections nous y avaient fait renoncer.

Plus tard, dit la *Tribune*, *le National changea de thème et parla de la réforme de la Charte*. Ce n'était pas le moins du monde changer de thème, c'était continuer le développement d'un corps de doctrine. En faisant remarquer

que la Charte de 1830 était privée de l'élément progressif qui est la vie de toute constitution ou qui du moins en assure la durée, l'amélioration graduelle, le *National* fit la théorie du droit de révision. Il soutint et soutient encore qu'une constitution, pour être bonne, doit admettre le principe et régler le mode de sa révision; c'est ce que croient avec nous tous ceux qui partagent nos principes de gouvernement régulier, et nous n'avons pas eu besoin, pour leur persuader que nous persévérions dans cette conviction, de leur répéter, depuis six mois, tous les jours, notre théorie du droit de révision. Comment la *Tribune* a-t-elle donc jugé que sur ce point encore elle nous avait fait changer d'avis?

Nous avons dit aussi, sans obtenir l'approbation de la *Tribune*, que nous étions *pour le gouvernement représentatif contre la monarchie*. Cette formule, une fois donnée et développée clairement, au moins pour nos lecteurs habituels, nous la retournerions au besoin contre la république, et nous dirions: *Pour le gouvernement représentatif contre la république*, s'il était possible que la république fût autre chose que le gouvernement du pays par lui-même, la représentation de tous les intérêts, de toutes les opinions, l'action régulière et légale des volontés de la nation, exprimées par des votes de majorité, et mûries par un système de discussion débarrassé de toute entrave. Nous nous demandons à quelles idées différentes de celles-ci la *Tribune* peut se flatter de nous avoir ramenés.

Que la *Gazette* demande ou ne demande pas avec nous la liberté de la presse, le gouvernement représentatif, les libertés municipales, peu nous importe. Nous croyons

des choses, ce qui s'entend. Bien que nous ne manquions pas d'objections péremptoires à opposer au système du *Messager*, nous ne pouvons méconnaître le talent remarquable avec lequel cette opinion singulière est présentée. C'est un remède, enfin, et il faut louer le courage de ceux qui, sortant du cercle de discussion tracé par la politique du 13 mars, s'efforcent de montrer à leur pays une issue, un moyen de rentrer dans la liberté sans passer par l'anarchie. Voici quelques-uns des passages les plus frappants de l'article du *Messager* :

« Il est bien vrai que le système du 9 août ne nous a » pas donné la sincérité des institutions représentatives » que nous poursuivons. Mais nous ne pensons pas, avec » les organes de l'opinion républicaine, que la pensée » politique du 9 août ne pouvait pas être autre que ce » qu'elle a été, que le principe héréditaire la portait en » lui-même, et qu'elle dérivait forcément d'une situa- » tion royale. Nous dirons plus encore : peut-être ce » système du 9 août a-t-il été le produit de circon- » stances occasionnelles et fortuites bien plus que d'une » combinaison préméditée.

» Quoi qu'il en soit, nous supposerons, si l'on veut, » qu'en effet les promesses personnelles faites par le » chef de l'État aux cabinets étrangers soient un invin- » cible obstacle aux développements de nos libertés » intérieures; nous supposerons que le pays, ferme- » ment résolu à conquérir toutes les conséquences de » sa révolution, aille se heurter contre la volonté im- » muable, que la situation se complique et devienne exi- » ante à ce point que nous voyions se renouveler une

présentatif contre la monarchie et contre l'anarchie; Que nous voulons ce gouvernement représentatif composé d'un pouvoir exécutif, d'un pouvoir législatif et d'un pouvoir judiciaire indépendants l'un de l'autre; que nous tenons pour les deux degrés de discussion législative, c'est-à-dire pour les deux chambres; que nous désirons voir s'établir un pouvoir exécutif, un, électif, responsable, amovible, jouissant d'une plus grande latitude pour gouverner qu'un premier magistrat héréditaire, gouvernant en un mot de sa personne pour sortir des fictions et prendre les choses comme elles sont; que nous ne reconnaîtrions qu'à une assemblée extraordinairement convoquée et représentant la France, aussi complétement que possible, le droit de parler au nom de la souveraineté nationale, d'exercer le pouvoir constituant et de servir de transition entre l'ordre de choses actuel et celui que nous désirons; que cette constitution ne serait à nos yeux légitime qu'à la condition de réserver au pays comme droits sacrés, inattaquables, supérieurs à toute invocation de la nécessité, le pouvoir constituant, le droit de révision, le jugement par jurés, la liberté illimitée de discussion, le droit d'association; Qu'enfin elle ne répondrait à l'état de la civilisation actuelle de la France, qu'à la condition de garantir la propriété, la liberté individuelle, les libertés municipales; de réformer la centralisation administrative, de changer la constitution militaire actuelle, de fondre l'armée permanente et l'armée dite garde nationale en une seule et même institution assez forte pour remettre la nation à son rang en Europe, pas assez dévouée aux ambitions

» ne s'accomplit pas, trouva de l'opposition, non pas
» dans le pays, mais dans les puissances étrangères.

» On ne s'en prendrait pas plus aujourd'hui au prin-
» cipe monarchique si une personne royale, liée par des
» engagements antérieurs, se trouvait amenée à con-
» trarier malgré elle la volonté nationale, et nuisait à
» la restauration des institutions représentatives. On
» n'imaginerait pas de renverser autre chose que l'ob-
» stacle; ou plutôt celui qui, ayant accepté la cou-
» ronne par dévouement, et qui, après de constants et
» malheureux efforts pour vaincre la situation, verrait,
» en définitive, qu'il n'est arrivé qu'à en compliquer les
» embarras, celui-là, certes, se ferait justice à lui-même
» et imiterait l'abdication spontanée de Napoléon. »

Nous ne ferons qu'une observation : c'est qu'en 1814 ce n'était pas le principe monarchique, mais le système conquérant qui était en question. La preuve qu'il ne s'agissait pas de monarchie, mais d'une lutte entre la sainte-alliance et le régime napoléonien, c'est qu'en moins d'un an l'empire tomba deux fois, et la restauration fut deux fois relevée. Au reste, si le moyen du *Messager* était accepté, ce journal s'en référerait sans doute à une assemblée nationale extraordinaire; nous accepterions volontiers le défi entre la république et la monarchie devant une telle assemblée.

(*National.*)

---

qu'à remercier la *Tribune* de l'article auquel nous venons de répondre. (*National.*)

[Le *Messager*, journal de ce qu'on appelait l'*opposition dynastique*, avait proposé comme remède à la situation l'abdication volontaire du roi Louis-Philippe. Cette proposition était prématurée, et alors le roi était loin d'avoir parcouru tout l'espace que la situation lui accordait. Mais, dans le fait, le *Messager* touchait là un point important de notre situation depuis 89 : les pouvoirs qui se sont succédé ont tous été des pouvoirs de circonstance, de nécessité; et tous, sauf la convention, qui abdiqua, ont été renversés, n'ayant pas abdiqué à temps.]

13 mai 1833.

La partie de l'opposition qu'on s'est habitué à désigner du nom de *royalistes inconséquents*, moins pour accuser d'un vice de jugement les hommes dont elle se compose que pour indiquer leur fausse position, vient de faire un pas très hardi par l'organe du *Messager*. Fatigué d'entendre dire qu'entre la royauté du 7 août, telle qu'elle est personnifiée dans S. M. Louis-Philippe, et un régime purement républicain, il n'y a plus de milieu possible, le *Messager* s'est appliqué à chercher s'il n'y aurait pas une combinaison qui pût sauver le principe monarchique et faire justice de l'immuable pensée du 7 août. Si nous avons bien compris le *Messager*, son procédé serait simple: il consisterait dans l'abdication de S. M. Louis-Philippe en faveur de son fils, abdication volontaire ou déterminée *par la force*

des choses, ce qui s'entend. Bien que nous ne manquions pas d'objections péremptoires à opposer au système du *Messager*, nous ne pouvons méconnaître le talent remarquable avec lequel cette opinion singulière est présentée. C'est un remède, enfin, et il faut louer le courage de ceux qui, sortant du cercle de discussion tracé par la politique du 13 mars, s'efforcent de montrer à leur pays une issue, un moyen de rentrer dans la liberté sans passer par l'anarchie. Voici quelques-uns des passages les plus frappants de l'article du *Messager* :

« Il est bien vrai que le système du 9 août ne nous a » pas donné la sincérité des institutions représentatives » que nous poursuivons. Mais nous ne pensons pas, avec » les organes de l'opinion républicaine, que la pensée » politique du 9 août ne pouvait pas être autre que ce » qu'elle a été, que le principe héréditaire la portait en » lui-même, et qu'elle dérivait forcément d'une situa- » tion royale. Nous dirons plus encore : peut-être ce » système du 9 août a-t-il été le produit de circon- » stances occasionnelles et fortuites bien plus que d'une » combinaison préméditée.

» Quoi qu'il en soit, nous supposerons, si l'on veut, » qu'en effet les promesses personnelles faites par le » chef de l'État aux cabinets étrangers soient un invin- » cible obstacle aux développements de nos libertés » intérieures; nous supposerons que le pays, ferme- » ment résolu à conquérir toutes les conséquences de » sa révolution, aille se heurter contre la volonté im- » muable, que la situation se complique et devienne exi- » geante à ce point que nous voyions se renouveler une

» déplorable lutte entre la nation et le trône, et que
» force demeurât finalement à la volonté nationale;
» est-ce que, même en se plaçant dans cette sinistre
» hypothèse, il faut conclure, avec les organes répu-
» blicains, que c'en serait fait pour nous de toute mo-
» narchie, et que le pays se réfugierait forcément dans
» une combinaison républicaine? La conséquence, à
» notre avis, n'est nullement rigoureuse; et notre con-
» viction est que les choses supposées en cet état au-
» raient un tout autre dénoûment. La France n'attri-
» buerait pas au principe de la royauté les fautes de la
» personne royale, ou plutôt les embarras nés d'une si-
» tuation individuelle. Peut-être le fondateur d'une
» dynastie est-il contraint par la force des choses à in-
» tervenir directement dans l'action gouvernementale.
» Sous un gouvernement représentatif, cette interven-
» tion est un malheur, en ce qu'elle est une inconsti-
» tutionnalité. Mais il n'y a nulle justice, nulle raison,
» nul intérêt de la faire expier à l'institution dynas-
» tique elle-même.

» Au surplus, une situation analogue à l'hypothèse
» que nous établissons s'est plusieurs fois produite en
» France. En 1814 et en 1815, nous avons vu Napo-
» léon, en des périls extrêmes, forcé de descendre du
» trône. Est-ce que le pays s'est précipité vers la répu-
» blique? Nullement. La France et Napoléon ont com-
» pris que la cause de toutes les craintes de l'Europe et
» de la guerre résidait uniquement dans la personne de
» l'Empereur. Une abdication spontanée en 1814, im-
» posée par la chambre en 1815, fut la solution à
» laquelle tout le monde songea d'abord, et qui, si elle

» ne s'accomplit pas, trouva de l'opposition, non pas
» dans le pays, mais dans les puissances étrangères.

» On ne s'en prendrait pas plus aujourd'hui au prin-
» cipe monarchique si une personne royale, liée par des
» engagements antérieurs, se trouvait amenée à con-
» trarier malgré elle la volonté nationale, et nuisait à
» la restauration des institutions représentatives. On
» n'imaginerait pas de renverser autre chose que l'ob-
» stacle: ou plutôt celui qui, ayant accepté la cou-
» ronne par dévouement, et qui, après de constants et
» malheureux efforts pour vaincre la situation, verrait,
» en définitive, qu'il n'est arrivé qu'à en compliquer les
» embarras, celui-là, certes, se ferait justice à lui-même
» et imiterait l'abdication spontanée de Napoléon. »

Nous ne ferons qu'une observation : c'est qu'en 1814 ce n'était pas le principe monarchique, mais le système conquérant qui était en question. La preuve qu'il ne s'agissait pas de monarchie, mais d'une lutte entre la sainte-alliance et le régime napoléonien, c'est qu'en moins d'un an l'empire tomba deux fois, et la restauration fut deux fois relevée. Au reste, si le moyen du *Messager* était accepté, ce journal s'en référerait sans doute à une assemblée nationale extraordinaire; nous accepterions volontiers le défi entre la république et la monarchie devant une telle assemblée.

(*National.*)

[Les sentiments républicains et les opinions républicaines.]

16 mai 1833.

La nation qui applaudit et comprit Molière, sous le règne de Louis XIV, n'avait plus, dès cette époque, un grand respect pour ces distinctions nobiliaires que tout récemment l'école doctrinaire a voulu ressusciter parmi nous comme l'appui nécessaire de la monarchie. La nation qui, dans le XVIIIe siècle, produisit l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, le *Contrat social*, les *Lettres persanes*, l'*Esprit des lois*, les écrits de d'Alembert, de Mably, de Diderot, de Raynal, les comédies de Beaumarchais et les *Essais politiques* de Mirabeau, était certainement animée de sentiments républicains. Nous ne rappelons que les plus illustres écrits du temps; on ne connaît presque plus que par leurs titres une foule de médiocres ouvrages inspirés par la philosophie du XVIIIe siècle, et qui, tout médiocres qu'ils étaient, contribuèrent, en s'adressant aux intelligences de second ordre, à répandre les sentiments républicains dont les cahiers de 89 attestent l'immense popularité.

Nous ne voulons pas être accusés d'un faux historique, et nous nous hâtons de reconnaître que le dépouillement des cahiers de 89 donna pour résultat le vœu unanimement exprimé de conserver la royauté dans la personne et dans la famille de Louis XVI: mais il faut se souvenir que Louis XVI était universellement regardé alors comme un bon roi et un honnête homme, décidé à se mettre à la tête des réformes et à

sacrifier la cour aux intérêts généraux du pays. La passion contre la royauté, la haine, bien ou mal entendue, contre la personne de Louis XVI, comptèrent bientôt parmi les sentiments républicains qui précipitèrent la France dans la catastrophe de 1792. En 1789, au contraire, la majorité nationale, sans vouloir renverser ni la royauté ni la maison régnante, professait tous les sentiments républicains qui rendaient le gouvernement monarchique impossible.

A cette époque, la France, lasse du joug des courtisans, des femmes et des prêtres, voulait attirer à elle tout le gouvernement : elle ne savait trop comment s'y prendre pour se gouverner elle-même en conservant un roi et une cour : elle voulait l'impossible, comme cela fut prouvé par la constitution de 1791. La grande assemblée qui fit cette constitution était livrée à l'entraînement républicain, sans pouvoir se débarrasser d'un reste de bienveillance, de justice et de respect pour la royauté. Elle offrait un mélange singulier de sentiments républicains et d'affections monarchiques; elle était de son époque, et, comme son époque, elle n'avait plus d'opinions monarchiques et n'avait pas encore d'opinions républicaines.

Un rapprochement très naturel montrera que ce n'est pas ici une vaine distinction de mots. L'Amérique venait d'achever la révolution quand [illegible] la nôtre. Franklin, et après lui Jefferson, [illegible] et pour ainsi dire pris droit de bourgeoisie parmi nos philosophes du XVIIIe siècle, [illegible] de la révolution de 1789. Les philosophes des deux mondes avaient cru s'entendre, et ils s'étaient parfaitement entendus.

en effet, dans leur commune haine des abus de la royauté despotique qui, depuis deux siècles, insultait, corrompait et ruinait la France. Les philosophes français se complaisaient à considérer la naissante république d'Amérique comme leur ouvrage, comme la fille de leurs idées ; mais ils ne remarquaient qu'un fait dans l'existence de cette république : l'absence des pouvoirs héréditaires et des distinctions féodales. L'ensemble d'institutions substitué par la jeune Amérique au monopole de l'aristocratie anglaise ne frappait d'ailleurs nos philosophes français que comme un mécanisme assez heureux, assez simple, mais qui eût pu sans inconvénient être remplacé par tout autre. Il n'y avait que des sentiments républicains chez nos constituants de 89. Il y avait des sentiments républicains et des opinions républicaines chez les fondateurs du gouvernement américain. La constitution de 1791 fut une œuvre de sentiment et périt au bout de dix-huit mois. La constitution américaine, œuvre de sentiment et d'expérience, produit d'opinions vérifiées par la pratique, vit encore et n'a éprouvé, depuis cinquante ans, qu'un embarras sérieux dont elle vient de sortir victorieuse.

Après la chute de la constitution de 1791, le sentiment républicain alla parmi nous, se précipitant de chute en chute, d'innovations en innovations, d'essais en essais, au milieu du sang et des ruines. Tous les partis qui se succédèrent et qui renchérirent les uns sur les autres en rigorisme de sentiment républicain, cherchèrent avec plus de conscience qu'on ne croit le gouvernement du peuple par le peuple. On passa successivement du gouvernement de la grande à la petite

bourgeoisie, et de ce dernier à la souveraineté non spéculative mais pratique de la multitude. Tous les partis se souillèrent dans la réaction comme dans l'action, dans le mouvement révolutionnaire ascendant comme dans le mouvement inverse, jusqu'à ce qu'enfin, privés de leurs hommes éminents, décimés par la guerre, mutilés par l'échafaud, ils cherchèrent à respirer sous le gouvernement militaire, qui eut aussi son entraînement et périt en rendant la France à l'émigration.

Le gouvernement absolu vécut, de 1804 à 1815, du discrédit de tous les partis que le sentiment républicain avait entraînés si loin de leurs espérances. Il n'y avait alors ni sentiments républicains ni sentiments monarchiques, bien que le chef de l'État eût voulu être un chef de dynastie et s'entourer d'une noblesse héréditaire. De l'aveu de toute la France, l'ordre de choses existant était une dictature militaire. On disait que cette dictature avait été nécessaire pour faire tête aux coalitions étrangères, pour imposer silence aux partis et les forcer à redevenir sociables, pour protéger l'établissement du régime d'égalité civile et d'uniformité administrative qui, dans la pensée de la Constituante, avait dû succéder aux anciennes distinctions de la féodalité et aux diversités de l'ancienne association provinciale. On appelait *idéologues* ceux qui disaient qu'une dictature était une situation nécessairement provisoire, et qu'il viendrait un temps où le pays chercherait les garanties de l'égalité civile dans la liberté et non plus dans la dictature.

Ce temps vint avec la restauration. Les baïonnettes

étrangères et la présence de l'émigration restaurée rendirent à la nation tous ses sentiments républicains, c'est-à-dire son désir de se gouverner le plus possible par elle-même pour lutter contre les arrière-pensées, les intérêts et les engagements contre-révolutionnaires auxquels la royauté légitime semblait nécessairement devoir être livrée. Cette fois la royauté fit la constitution et la fit en défiance du pays. En 1789, le pays avait fait la constitution et l'avait faite aussi en défiance de la royauté. Toutefois l'auteur de la Charte fut assez éclairé pour sentir qu'il serait dangereux à lui de s'écarter de la constitution provisoire, rédigée à la hâte par le sénat, et qui était le seul témoignage authentique des idées et des besoins politiques de l'époque, puisque la presse n'existait pas. Louis XVIII admit dans sa Charte presque toutes les garanties réclamées au nom du pays par le sénat. Ces garanties furent assez fortes pour tenir la monarchie en échec pendant quatorze ans. Au bout de quatorze ans, la royauté usurpa et fut renversée, non par la Charte, car la Charte autorisait les ordonnances de juillet, mais par le sentiment républicain qui s'était développé, fortifié et surtout discipliné à l'ombre des insuffisantes garanties de la constitution.

Nous disons que la légitimité fut renversée par le sentiment républicain qui animait les masses. En effet, les opinions royalistes constitutionnelles qui existaient dans la partie riche, éclairée et représentée de la nation, n'allaient pas au delà du refus de l'impôt et de la résistance passive : mais l'insurrection, qui trancha si expéditivement la difficulté et poussa les courages qui s'étaient enhardis jusqu'au refus de l'impôt, vint du sentiment

vernements. Ce n'est pas la satire de ces hommes que nous voulons présenter, mais leur justification.

En prenant un type qui comprendra toutes les modifications, nous supposerons un homme qui ait paru avec éclat à l'Assemblée constituante, puis consacré ses talents au directoire, au consulat, à l'empire, ramené la restauration, et mis enfin sa longue expérience au service de la monarchie du 7 août. Cet homme est nécessairement un républicain de fait, c'est-à-dire que la forme de gouvernement et la qualité de ceux qui gouvernent lui importent fort peu. Les institutions elles-mêmes lui paraissent indifférentes; et il se considère si bien comme n'appartenant qu'au pays, qu'à travers toutes les révolutions il doit surgir pour se dévouer à la chose publique.

Ces grands caractères sont au-dessus de la niaiserie des sentiments et de la futilité des opinions. Ils se regardent même comme au-dessus des gouvernements auxquels ils prêtent l'appui de leurs talents; et ils ont raison par le fait, puisque ces gouvernements tombent sans retour les uns sur les autres, et qu'eux ne tombent momentanément que pour mieux se relever. En effet, que deviendrait la patrie à laquelle ils se sont voués, si leur haute capacité ne trouvait à s'ingénier sous tous les régimes? Que dirait la postérité d'un pouvoir qui s'abîmerait sans qu'ils y aient mis la main?

La nature de cette école de républicanisme est de grandir par chaque révolution; car, une fois le genre admis, quiconque aura servi la chose publique ne voudra plus en avoir le démenti. Plus les changements politiques se multiplieront, plus la honte de se contredire

c'est qu'il n'y avait encore que des sentiments républicains dans la masse de la nation, et point d'opinions républicaines, d'opinions discutées et raisonnées. Le sentiment républicain prit le change là où des opinions républicaines mûries par la discussion ne se seraient pas méprises. On peut persuader à un pays républicain de sentiment qu'une royauté citoyenne, élue ou républicaine c'est tout un, lui donnerait tous les avantages du gouvernement républicain sans ses orages; on ne l'eût pas persuadé à un pays républicain d'opinions, de mœurs, d'institutions, d'habitudes, comme l'étaient les Américains à l'époque de leur déclaration d'indépendance.

On est républicain de sentiment, quand on repousse la monarchie et qu'on veut le gouvernement du peuple par lui-même sans savoir quel ensemble d'institutions peut mettre un pays en possession définitive de l'administration de ses propres intérêts, grands et petits, intérieurs aussi bien qu'extérieurs. On entre dans les opinions républicaines quand, après avoir admis le but, on s'occupe des moyens; quand on s'est arrêté à vouloir pour le pays tel mode de représentation nationale, telle organisation du pouvoir judiciaire, telles prérogatives pour le pouvoir exécutif, telle répartition des attributions administratives entre les municipalités et les délégations secondaires du pouvoir exécutif.

Si l'on eût su en juillet comment vouloir toutes ces choses, on n'eût pas donné dans la mystification de la royauté républicaine; mais il faut en convenir, la mystification du 7 août ne pouvait être que ce qu'elle a été. La presse avait fait assez pendant les quinze ans, en préparant tous les moyens de renverser la légitimité. La légi-

saient sous la restauration; c'est bien peu, en comparaison de ceux qui se sont démentis vingt fois pour consolider tous les régimes qui sont tombés.

Ce n'est pas qu'ils pensent à se refaire peuple, mais ils se préparent à être la nation; c'est dans ce sens qu'ils disent, en demandant une abdication, que cette fois la *nation* prendra ses sûretés. C'est une belle et grande chose que la nation; mais on pourrait demander où on la trouvera pour prendre ses sûretés, quand on assiste à la discussion des lois sur l'organisation municipale et départementale, discussion qui n'est remarquable que par la frayeur qu'inspirent les libertés collectives.

La France n'appartient à personne, et personne ne veut qu'elle s'appartienne : telle est notre véritable situation depuis la chute de l'Empire, c'est-à-dire depuis que les républicains de fait, sous un drapeau ou sous un autre, en soutane, en uniforme ou en frac, ont pris à leur compte la direction de nos affaires et surtout l'affermissement de la révolution de juillet.

(*National.*)

[Première pièce à l'appui de la dénonciation du complot contre Paris. Cette pièce est un rapport du ministre de la guerre à Charles X sur les points qu'il faudrait fortifier dans la ville pour la tenir en bride.]

5 juin 1833.

Tous les journaux ministériels, et après eux le *Moniteur*, ont publié un long factum déclamatoire, emprunté au *Journal des Débats*, sur le système de fortifications

presse et le travail de l'esprit public pourront successivement développer au sein de la nation.

Nous attaquons l'ordre de choses actuel comme constitué de manière que tout progrès accompli dans la société est réduit à gagner des batailles en place publique pour se faire jour dans les institutions. C'est l'influence inévitable du principe monarchique. Il ne peut s'assurer l'avenir qu'en obligeant la nation à paraître immobile comme il l'est lui-même.

(*National.*)

[Républicains de fait. Sous ce nom, Carrel dépeint les personnages politiques qui, depuis 89, ont servi tous les pouvoirs, la république, le consulat, l'empire, la restauration et le gouvernement de juillet. Absolument indifférents à toutes les formes politiques, ils n'ont aucun préjugé qui les attache à ceci plutôt qu'à cela. M. de Talleyrand était devant les yeux de Carrel écrivant cet article.]

18 mai 1833.

Nous avons parlé des sentiments républicains et des opinions républicaines, pour montrer la différence de leurs conséquences sur la révolution des États-Unis d'Amérique et sur notre grande révolution de 89. Nous voudrions parler aujourd'hui des républicains qui ne le sont ni de sentiments ni d'opinions, et dont le nombre est beaucoup plus considérable en France qu'on ne se l'imagine, surtout parmi les capacités qui, depuis quarante ans, ont servi avec la même ferveur tous les gou-

rois soi-disant légitimes avaient cru indispensable à la sûreté de leur personne.

En preuve de ce que nous avançons, nous allons laisser parler M. le ministre de Clermont-Tonnerre, dans un Mémoire adressé par lui au dernier roi Charles X. Ce Mémoire existe dans les cartons du ministère de la guerre. M. le maréchal Soult pourra s'assurer de la parfaite conformité de l'original avec la pièce imprimée, telle que nous la donnons ; et quant à nos lecteurs, nous leur garantissons, sur l'honneur, que pas une virgule n'a été changée au Mémoire signé Clermont-Tonnerre, tel qu'il a passé sous nos yeux.

RAPPORT AU ROI.

27 mai 1826.

« Sire,

» En soumettant à Votre Majesté un rapport spécial sur l'établissement de la caserne du Trocadéro, je crois de mon devoir d'appeler un moment son attention sur le système général d'après lequel le casernement de Paris me semble devoir être établi.

» Paris, déjà si grand, tend constamment à s'accroître, et une force de choses que je crois irrésistible tend de plus en plus à faire de Paris une ville industrielle et commerçante, c'est-à-dire une ville où les soulèvements populaires sont le plus à redouter. Paris, cependant, est le centre du gouvernement, et, en supposant que quelque jour il fût possible de transporter à Versailles la résidence du roi, Paris exercera toujours sur la France une action si puissante, que le gouvernement devra toujours être en mesure de maintenir cette grande capitale dans l'obéissance et le devoir.

» Votre Majesté n'ignore pas que c'est surtout dans des vues

s'effacera devant l'honneur de servir toujours son pays, et de plus il se trouvera de ces patriotes imperturbables pour réclamer le droit qu'ils ont acquis, en usant un gouvernement, de servir d'appui aux gouvernements qui succéderont.

Mais le nombre toujours croissant des républicains de fait devait nécessairement les perdre comme parti. Il n'y a plus assez de places pour les dévouements qui prennent à l'essai les peuples et les rois et ne s'attachent qu'au pays, indépendamment des circonstances politiques. Bien que chaque révolution nouvelle élève le total du budget, le total se trouve toujours au-dessous du prix que la foule croissante des capacités immuables met à ses services. Dès lors la division s'introduit entre eux, la France éprouve une agitation dont elle ne peut deviner la cause. L'observateur seul reconnaît, à des signes certains, que les rangs sont trop serrés pour les fidèles de tous les régimes, et que le temps est gros de nouvelles expériences.

C'est à cette cause qu'il faut attribuer la singulière idée dernièrement émise de l'abdication d'un roi élu il y a moins de trois ans, en faveur de son fils héréditaire (voy. p. 442). Il est clair qu'il y a du trop-plein dans l'école républicaine de fait, et que les derniers admis se dépitent de voir se perpétuer des dévouements que la caducité même ne peut altérer. Ils veulent un changement quelconque, parce qu'un changement politique est, pour ceux qui l'acceptent, un droit reconnu à profiter de tout changement à venir. Ils n'ont encore en leur faveur que d'avoir, par dévouement pour le trône du 7 août, renié les principes de liberté qu'ils profes-

saient sous la restauration ; c'est bien peu, en comparaison de ceux qui se sont démentis vingt fois pour consolider tous les régimes qui sont tombés.

Ce n'est pas qu'ils pensent à se refaire peuple, mais ils se préparent à être la nation ; c'est dans ce sens qu'ils disent, en demandant une abdication, que cette fois la *nation* prendra ses sûretés. C'est une belle et grande chose que la nation ; mais on pourrait demander où on la trouvera pour prendre ses sûretés, quand on assiste à la discussion des lois sur l'organisation municipale et départementale, discussion qui n'est remarquable que par la frayeur qu'inspirent les libertés collectives.

La France n'appartient à personne, et personne ne veut qu'elle s'appartienne : telle est notre véritable situation depuis la chute de l'Empire, c'est-à-dire depuis que les républicains de fait, sous un drapeau ou sous un autre, en soutane, en uniforme ou en frac, ont pris à leur compte la direction de nos affaires et surtout l'affermissement de la révolution de juillet.

(*National.*)

[Première pièce à l'appui de la dénonciation du complot contre Paris. Cette pièce est un rapport du ministre de la guerre à Charles X sur les points qu'il faudrait fortifier dans la ville pour la tenir en bride.]

5 juin 1833.

Tous les journaux ministériels, et après eux le *Moniteur*, ont publié un long factum déclamatoire, emprunté au *Journal des Débats*, sur le système de fortifications

militaires, et pour pouvoir, en cas d'attaque du Louvre, gagner en sûreté le château des Tuileries, que Henri IV a construit la galerie qui réunit le Louvre aux Tuileries.

» Quand Louis XIV fonda Versailles et en fit la résidence royale, ce n'était pas seulement dans des vues de magnificence que ce grand roi prit une si importante détermination. Le souvenir de la Fronde était présent à sa pensée, et l'on sait qu'il avait voulu s'éloigner avant tout de son immense capitale, et qu'il fut même question, entre autres projets, de transporter sur la Loire le siége du gouvernement. Sans la faiblesse et la perfidie qui perdirent la monarchie au 6 octobre, la prévoyance du grand roi eût été pleinement justifiée par la défaite des factieux qui osèrent venir de Paris pour attaquer la demeure de leur souverain.

» Enfin, Sire, quand Bonaparte s'établit dans le palais de nos rois, il sentit plus qu'aucun autre la nécessité d'isoler la demeure du souverain et de la mettre à l'abri des attaques d'une immense population qui se soulèverait contre le gouvernement. Ce fut dans ce dessein qu'il entreprit de construire la nouvelle galerie qui doit enceindre dans le palais même une immense place d'armes ayant des débouchés sur toutes ses faces, qu'il isola le jardin des Tuileries et fit percer la rue de Rivoli, dont le prolongement doit aller jusqu'à la colonnade du Louvre, afin de dégager entièrement l'enceinte du palais.

» Mais il ne se contenta pas d'isoler le palais et de le placer entre de longs espaces que le canon ou des charges de cavalerie peuvent balayer avec la plus grande facilité ; il ajouta à ces premières dispositions une précaution de détail qui mérite d'être remarquée, en réservant en face du pavillon Marsan une petite place en retraite, dont le but est évidemment de pouvoir, au besoin, réunir et mettre à couvert une réserve de troupes et d'artillerie ; et par l'acquisition qu'il fit du terrain jusqu'à la rue Saint-Honoré, il s'assura les moyens d'agir sur cette importante communication. On sait, enfin, qu'il se refusa constamment à dégager la façade de Saint-Roch, où il avait acquis, le 13 vendémiaire, la preuve que le peuple soule

pouvait trouver un point d'appui redoutable, afin que du haut de cette citadelle on ne puisse pas prendre de vue sur les Tuileries, ou déboucher facilement de la butte Saint-Roch près du château, sur la rue de Rivoli. Suivons maintenant l'ensemble de ses combinaisons, et voyons jusqu'à quel point il avait porté la prévoyance du danger *que peut faire courir au chef d'un État une population de plus d'un million d'âmes.*

« La première disposition à l'aide de laquelle il avait appuyé son système était l'établissement d'une caserne en face du pont Royal, afin d'être ainsi le maître des deux rives de la Seine, et de conserver toujours sa communication libre avec les troupes casernées à Grenelle et à l'École militaire; mais ce n'était pas assez, et il connaissait trop bien la guerre pour ne pas savoir combien est grande l'influence qu'exerce l'occupation des hauteurs sur les populations qu'elles dominent, et il avait senti, en conséquence, le besoin de fortifier Chaillot; mais, *pour ne pas laisser percer au dehors les craintes et la défiance dont son cœur était rempli*, il annonça seulement le projet de construire ce qu'il appela le palais du roi de Rome, et voici en quoi consistait ce projet : Le palais, placé sur la hauteur en face de l'École militaire, dominant le pont d'Iéna, enfilant le cours entier de la rivière, d'une part, et tout le développement de la rue de Rivoli, de l'autre, devait être construit de manière à remplir toutes les conditions d'une véritable forteresse; mais, pour lui donner toute la valeur dont elle était susceptible, il embrassait dans ses dépendances tout le grand [illegible] s'étend de la barrière de l'Étoile et de la hauteur [illegible] jusqu'au bois de Boulogne et à la route de [illegible]ateau, il devait établir un immense jardin [illegible] murailles ou de fossés profonds qui en fai[illegible]n vaste camp retranché, auquel arrivaient [illegible]es, et sans être obligées d'entrer dans Paris, [illegible]sailles, de Courbevoie et de Saint-Denis, et, [illegible]le entière.

[illegible], l'ensemble d'un système dont Votre Majesté [illegible]e. Voici maintenant celui dans lequel je crois

militaires, et pour pouvoir, en cas d'attaque du Louvre, gagner en sûreté le château des Tuileries, que Henri IV a construit la galerie qui réunit le Louvre aux Tuileries.

» Quand Louis XIV fonda Versailles et en fit la résidence royale, ce n'était pas seulement dans des vues de magnificence que ce grand roi prit une si importante détermination. Le souvenir de la Fronde était présent à sa pensée, et l'on sait qu'il avait voulu s'éloigner avant tout de son immense capitale, et qu'il fut même question, entre autres projets, de transporter sur la Loire le siége du gouvernement. Sans la faiblesse et la perfidie qui perdirent la monarchie au 6 octobre, la prévoyance du grand roi eût été pleinement justifiée par la défaite des factieux qui osèrent venir de Paris pour attaquer la demeure de leur souverain.

» Enfin, Sire, quand Bonaparte s'établit dans le palais de nos rois, il sentit plus qu'aucun autre la nécessité d'isoler la demeure du souverain et de la mettre à l'abri des attaques d'une immense population qui se soulèverait contre le gouvernement. Ce fut dans ce dessein qu'il entreprit de construire la nouvelle galerie qui doit enceindre dans le palais même une immense place d'armes ayant des débouchés sur toutes ses faces, qu'il isola le jardin des Tuileries et fit percer la rue de Rivoli, dont le prolongement doit aller jusqu'à la colonnade du Louvre, afin de dégager entièrement l'enceinte du palais.

» Mais il ne se contenta pas d'isoler le palais et de le placer entre de longs espaces que le canon ou des charges de cavalerie peuvent balayer avec la plus grande facilité ; il ajouta à ces premières dispositions une précaution de détail qui mérite d'être remarquée, en réservant en face du pavillon Marsan une petite place en retraite, dont le but est évidemment de pouvoir, au besoin, réunir et mettre à couvert une réserve de troupes et d'artillerie ; et par l'acquisition qu'il fit du terrain jusqu'à la rue Saint-Honoré, il s'assura les moyens d'agir sur cette importante communication. On sait, enfin, qu'il se refusa constamment à dégager la façade de Saint-Roch, où il avait acquis, le 13 vendémiaire, la preuve que le peuple soulevé

pouvait trouver un point d'appui redoutable, afin que du haut de cette citadelle on ne puisse pas prendre de vue sur les Tuileries, ou déboucher facilement de la butte Saint-Roch près du château, sur la rue de Rivoli. Suivons maintenant l'ensemble de ses combinaisons, et voyons jusqu'à quel point il avait porté la prévoyance du danger *que peut faire courir au chef d'un État une population de plus d'un million d'âmes.*

« La première disposition à l'aide de laquelle il avait appuyé son système était l'établissement d'une caserne en face du pont Royal, afin d'être ainsi le maître des deux rives de la Seine, et de conserver toujours sa communication libre avec les troupes casernées à Grenelle et à l'École militaire ; mais ce n'était pas assez, et il connaissait trop bien la guerre pour ne pas savoir combien est grande l'influence qu'exerce l'occupation des hauteurs sur les populations qu'elles dominent, et il avait senti, en conséquence, le besoin de fortifier Chaillot ; mais, *pour ne pas laisser percer au dehors les craintes et la défiance dont son cœur était rempli*, il annonça seulement le projet de construire ce qu'il appela le palais du roi de Rome, et voici en quoi consistait ce projet : Le palais, placé sur la hauteur en face de l'École militaire, dominant le pont d'Iéna, enfilant le cours entier de la rivière, d'une part, et tout le développement de la rue de Rivoli, de l'autre, devait être construit de manière à remplir toutes les conditions d'une véritable forteresse ; mais, pour lui donner toute la valeur dont elle était susceptible, il embrassait dans ses dépendances tout le grand plateau qui s'étend de la barrière de l'Étoile et de la hauteur des Bons-Hommes jusqu'au bois de Boulogne et à la route de Neuilly. Sur ce plateau, il devait établir un immense jardin entouré de fortes murailles ou de fossés profonds qui en faisaient au besoin un vaste camp retranché, auquel arrivaient par toutes les routes, et sans être obligées d'entrer dans Paris, les troupes de Versailles, de Courbevoie et de Saint-Denis, et, en un mot, la garde entière.

« Tel était, Sire, l'ensemble d'un système dont Votre Majesté appréciera la force. Voici maintenant celui dans lequel je crois

nécessaire d'entrer. Le passé porte un flambeau destiné à éclairer l'avenir, et de trop malheureux exemples prouvent que l'autorité la plus légitime et même la plus paternelle peut avoir besoin de la force, pour qu'il ne soit pas d'une sage politique de s'assurer les moyens d'en user.

» Le premier fondement du système que je crois nécessaire de porter le plus rapidement possible à sa complète exécution, est la construction d'une forte caserne sur la hauteur de Chaillot. J'ai développé les avantages de cette position : elle domine le cours de la Seine ; elle assure la possession des deux rives par le pont d'Iéna ; elle prend à revers la rue de Rivoli, les Champs-Élysées et les Tuileries ; on y arrive de toutes parts, sans être obligé de traverser Paris ; c'est un point d'où l'on peut se porter et agir dans toutes les directions. Cette caserne présenterait l'aspect d'un monument élevé à la gloire du pacificateur de l'Espagne ; *mais, dans la réalité, elle aurait toute la solidité d'un fort*. Des dispositions particulières et non apparentes donneront la facilité d'y placer du canon ; elle sera isolée sur tout son pourtour, placée au bord de l'escarpement faisant face à l'École militaire ; elle aura en arrière, dans la direction du bois de Boulogne, une grande place qui formerait au besoin une place d'armes pour la réunion des troupes. On aurait soin de diriger vers cette place de grandes communications, dont la principale arriverait directement de la porte Maillot. Enfin, les alignements des rues qui, par suite, pourraient être tracés à partir de ce plateau, seraient dirigés vers l'intérieur, de manière à ménager scrupuleusement les vues que la hauteur de Chaillot prend sur le cours de la rivière, sur les Champs-Élysées, les Tuileries et la rue de Rivoli.

» Ce premier point établi, pour s'assurer plus complètement la possession des deux rives de la Seine et la communication par le pont d'Iéna, on construirait de l'autre côté de ce pont la caserne de cavalerie destinée à remplacer celle qui se trouve retirée à la garde royale par l'aliénation des terrains de Belle-Chasse. Et pour avoir toujours la disposition libre et prompte de l'artillerie, on construirait, au pied de la hauteur même

de Chaillot, en face du pont, une caserne pour l'artillerie et le train de service.

« Un autre objet du plus haut intérêt est *l'achèvement de la seconde galerie du Louvre et la prolongation de la rue de Rivoli jusqu'à la place de la Colonnade ;* mais cet objet est entièrement en dehors des attributions du ministre de la guerre, et je ne puis que l'indiquer à la sollicitude de Votre Majesté. Il est aussi très important de conserver aux gardes du corps et d'acquérir, si l'on peut, la caserne qu'ils occupent de l'autre côté de la rivière, près du pont Royal. Le roi se rappelle sans doute que, quand les anciens mousquetaires existaient, leur quartier était placé rue du Bac, dans l'endroit où est maintenant le marché Boulainvilliers. Ce n'était pas sans une vue militaire que cet établissement avait été fait. Ce n'est peut-être pas sans l'influence des hommes qui préparaient la révolution que sa destination a été changée.

« Mais ce n'est pas assez que de pouvoir se défendre contre les soulèvements d'une grande ville et de s'être assuré les moyens d'en faire une exemplaire justice ; il faut, autant que possible, leur préparer des obstacles qui puissent les prévenir, ou les arrêter du moins dans leurs développements : et, pour arriver à ce but, il existe un moyen simple, mais nécessaire à employer : c'est d'établir les casernes des régiments de la garnison de manière à présenter partout, contre la population ameutée, des moyens de résistance et de répression qui la contiennent dans le devoir. Ces casernes doivent être isolées ; elles doivent, autant que possible, contenir des régiments entiers ; elles doivent être construites de manière à présenter, au besoin, une grande résistance, et à donner une action directe et énergique sur les quartiers populeux à portée desquels elles seront placées. Mais, pour pouvoir les construire avec toutes ces conditions, il est nécessaire d'aliéner une partie considérable des casernes que nous possédons aujourd'hui dans Paris, et d'en employer le produit à construire des casernes nouvelles sur des points qu'il faudra déterminer d'avance, et où il faudra acquérir des terrains propres à leur construction. Mon

intention est, en conséquence, de préparer un travail spécial sur cet objet, et j'aurai l'honneur de le soumettre à Votre Majesté aussitôt qu'il sera terminé.

» Enfin, il est une dernière disposition qui forme le complément du système, mais qui toutefois se rattache plus particulièrement à l'organisation générale de la défense du royaume, et dont l'exécution ne peut être envisagée que dans un long avenir : *je veux parler d'un fort, ou plutôt d'une grande citadelle, à établir à Montmartre.* Il peut être nécessaire quelque jour, par suite de grands désastres militaires, comme de grandes commotions politiques, de mettre en sûreté des objets précieux, des richesses d'une valeur immense ; il y a, de plus, *une évidente utilité à tenir près d'une grande ville une forteresse qui la commande et qui la contienne par la crainte*, en même temps que, dans la supposition d'une guerre malheureuse, elle empêche que l'ennemi ne puisse occuper en paix la capitale du royaume, et ménage contre lui des retours offensifs. C'est donc par de très puissants motifs que je pense, avec beaucoup de militaires, qu'il conviendra d'établir sur Montmartre un point de résistance imposant ; mais cet objet, ainsi que je l'ai dit, appartient à d'autres temps, il tient à des combinaisons d'un ordre plus élevé, et je ne l'ai indiqué ici qu'à cause de sa liaison évidente avec le sujet de ce rapport.

» Tel est, Sire, le système que j'ai cru utile de présenter à Votre Majesté. Je ne lui demande point aujourd'hui de l'approuver en son entier, mais j'en disposerai les détails de manière à pouvoir prendre successivement ses ordres sur chaque objet en particulier ; je lui demande uniquement de constater ici l'accomplissement d'un devoir qui m'était imposé dans l'intérêt de l'avenir. »

Le ministère n'aura pas d'autre ressource contre nous que de soutenir que cette pièce est supposée. Nous en garantissons, nous, l'existence, et notre affirmation vaudra celle de qui que ce soit.

Ainsi donc, grands admirateurs de ces belles créations impériales, de ces vastes et immenses rues en arcades qui séparent le jardin des Tuileries du quartier Saint-Honoré ; vous, si épris du grandiose des galeries longitudinales et transversales qui doivent unir le Louvre et les Tuileries; vous qui vous redressez et vous sentez fiers d'être Parisiens en vous entendant demander des millions pour les embellissements de votre capitale, vous le voyez, dans tout monument ancien ou nouveau, il y a deux choses : l'amas de pierres plus ou moins richement sculptées, devant lequel vous viendrez vous extasier, et la place d'armes qui se hérissera de canons et de baïonnettes pour vous fusiller et vous mitrailler, si, comme en vendémiaire, vous voulez être garde nationale malgré le gouvernement, si, comme en juillet, vous voulez vous opposer à des ordonnances liberticides, si, comme en juin, vous vous laissez provoquer par la police à faire des barricades et à tirer les uns sur les autres.

Ici nous n'avançons rien sans preuves, on le voit. Les prétendus embellissements des Tuileries et du Louvre, comme la construction d'une grille et d'un fossé dans le jardin des Tuileries, entrent dans un système de défense depuis longtemps dirigé contre l'opinion de Paris. Ce n'est pas une bibliothèque qu'on veut dans la fameuse galerie transversale, c'est tout bonnement le quatrième côté de la place d'armes quadrangulaire décrite par M. de Clermont-Tonnerre et imaginée soudainement par Bonaparte dans sa défense des Tuileries contre les sections de Paris en vendémiaire. Tous les travaux qui se sont exécutés depuis dix-huit mois

pour isoler les casernes et couvrir les places publiques de postes retranchés, c'est la réalisation des idées de M. de Clermont-Tonnerre. Enfin, la bastille de Montmartre, ce n'est pas même le plan du juste-milieu ; c'est un plagiat de la conjuration Clermont-Tonnerre, telle qu'on la voit ingénument exposée dans le document que nous livrons à l'étonnement public. Pour beaucoup de gens, ce ne sera pas là une révélation ; mais à d'autres cela peut-être ouvrira les yeux, et nous terminerons en faisant remarquer qu'il n'y a pas place dans le complot pour la garde nationale. C'est à elle, tôt ou tard, que s'adressent ces dispositions de défense ou d'agression. (*National.*)

6 juin 1833.

Un journal ministériel du matin nous fait dire que nous aurions approuvé, il y a trois ans, le système de fortification de Paris par les ouvrages couronnant les hauteurs, et que la défiance que nous a inspirée depuis lors la monarchie nous a seule constitués adversaires du projet. La conclusion du journal ministériel est celle-ci : « Qu'en notre qualité de républicains, nous sommes conséquents en repoussant les forts détachés, mais que les feuilles royalistes constitutionnelles, sous peine d'être inconséquentes, doivent appuyer le système du gouvernement. »

Nous n'avons nullement tenu le langage que nous prête le journal ministériel. Trois opinions existent au sujet des fortifications de Paris : l'une ne veut de fortifications d'aucune espèce ; une seconde veut des forti-

fications en enceinte continue qui ne puissent servir que contre l'ennemi et jamais contre la population; une troisième opinion, c'est celle de MM. de Clermont-Tonnerre, de Raguse et Soult, veut des fortifications qui puissent agir contre la population d'abord, et contre l'ennemi du dehors très subsidiairement.

Le *National* est le premier journal qui, en 1830, attira l'attention sur la nécessité de fortifier Paris. La guerre paraissait imminente, et elle eût éclaté certainement si la royauté du 7 août n'eût pas déserté l'intérêt révolutionnaire pour se jeter dans l'intérêt de l'absolutisme. Le *National* conseilla dès lors le système pour lequel il tient aujourd'hui encore, le système d'enceinte continue décrit par Vauban et Napoléon, et proposé par le général Haxo. Le *National* n'a point cessé d'être de l'opinion qu'il exprimait en 1830. Certainement il n'y a plus urgence dans ces travaux : cependant, si le gouvernement, profitant de la paix pour les exécuter, entreprenait en ce moment un système d'enceinte continue, le *National* ne pourrait pas dénoncer ce projet comme cachant un complot contre la population de Paris; ce serait une absurdité.

Il n'en est pas ainsi du système des forts détachés, et nous ne voyons plus ce que nous pourrions dire à ce sujet après les aveux de M. de Clermont-Tonnerre, qui certes ne nous démentira pas. La presse indépendante, quelles que soient les nuances qui la divisent, s'emparera de ce document et pulvérisera le système des forts détachés. (*National.*)

[Comment on conteste l'authenticité du rapport de M. de Clermont-Tonnerre.]

7 juin 1833.

Tous les journaux indépendants reproduisent ce matin le document qui nous a été communiqué sur la conjuration de la légitimité et du juste-milieu contre Paris. Les feuilles légitimistes gardent le silence sur cette pièce, et c'est une manière d'avouer qu'elles ne doutent pas de son authenticité. Un seul journal ose soutenir que le projet Clermont-Tonnerre n'exista jamais, ou que ce projet n'était pas sérieux, s'il a existé; mais n'est-ce pas réfuter suffisamment ce journal que de le nommer? C'est le *Journal de Paris*. Cependant une des objections faites par ce journal à l'existence ou à la valeur d'une telle pièce mérite d'être reproduite, tant elle est singulière. « Si un pareil acte, dit le *Journal de* » *Paris*, n'existe réellement pas, nous adressons nos » plus sincères remercîments à celui qui l'aurait in- » venté; nous en devons aussi à ceux qui l'ont accueilli » et qui ont cru s'en faire une arme utile à leur cause. » Pour des hommes qui aspirent à un renom de capa- » cité, c'est une singulière alliance que celle d'un con- » seiller de la restauration auquel l'opposition n'a jamais » trouvé un génie transcendant; et ce n'est pas une » chose peu plaisante que de voir le *National* mettre ses » idées à la suite et sous la protection de M. de Cler- » mont-Tonnerre. »

Ne dirait-on pas que nous nous sommes emparés des

11 juin 1833.

Le parti qui veut fortifier Paris contre Paris use, à notre égard, d'une tactique à laquelle il recourt lorsqu'il voit réunies l'opposition républicaine et l'opposition royaliste constitutionnelle. « Que les opinions républicaines, dit-on aux opinions royalistes constitutionnelles, attaquent tel projet ministériel, telle mesure de gouvernement, à la bonne heure ! cela se conçoit. Les républicains sont conséquents ; les républicains le disent tout haut : c'est pour renverser le gouvernement qu'ils lui refusent tel ou tel moyen de force. Mais vous, royalistes constitutionnels, vous qui voulez maintenir la royauté du 7 août, comment ne voyez-vous pas que vous l'affaiblissez, que vous la livrez à ses ennemis et aux vôtres ? »

Ce langage a quelquefois réussi au parti de la dynastie. Quelquefois aussi il a été apprécié à sa juste valeur par l'opposition royaliste constitutionnelle. Ainsi les monarchistes indépendants ont repoussé l'hérédité de la pairie, bien qu'on leur représentât que les républicains ne voulaient, de leur propre aveu, renverser cette première hérédité que pour arriver logiquement et sûrement à renverser la seconde, l'hérédité monarchique. On a eu beau dire aux royalistes indépendants que les républicains ne refusaient au gouvernement l'état de siége que pour le renverser plus aisément, les royalistes indépendants n'ont pas donné dans l'état de siége. Tout récemment encore, on a vainement pressé les hommes du centre d'accorder les millions provenant

Clermont-Tonnerre, et de déclarer à Sa Majesté Louis-Philippe, comme M. de Clermont-Tonnerre à Charles X, qu'il est désormais dans la triste nécessité de considérer tous les monuments de Paris et toutes les hauteurs qui l'avoisinent, comme autant de points militaires dont il doit se rendre maître à l'avance, afin que son immuable volonté triomphe de toutes les épreuves qui peuvent lui être réservées. Telle n'est point heureusement notre condition, et, loin de recommander à la royauté les projets de M. de Clermont-Tonnerre, nous les dénonçons à la France entière, et, en particulier, à la population de Paris, qui sait ce que lui a coûté, en juillet, la prise du Louvre, des Tuileries et de l'Hôtel de ville. Si la caserne fortifiée du Trocadéro eût existé alors, si toutes nos places publiques eussent été occupées par des postes palissadés et crénelés, si Montmartre eût été hérissé d'obusiers, le peuple et la garde nationale eussent vaincu, sans doute, mais l'effusion de sang eût été plus grande. Chacun prévoit suivant ses affections et ses intentions : les uns prévoient que de bonnes citadelles couronnant les hauteurs de Paris pourront quelque jour leur être fort utiles; les autres prévoient que, si les citadelles sont jamais construites, il faudra les enlever pour conserver les libertés déjà une fois conquises en juillet. Nous sommes de ces derniers : on ne peut pas s'accorder moins avec les idées de M. de Clermont-Tonnerre.

(*National.*)

senter comme contre-révolutionnaire et antinationale, lors même qu'elle agit le plus évidemment dans les intérêts de la France et de la révolution de juillet. Le *Journal des Débats* ne manque pas d'ajouter qu'en cela nous sommes fort conséquents, et qu'on doit même nous remercier de notre franchise.

Mais nous ne remercierons pas, nous, le *Journal des Débats* du mensonge effronté qu'il se permet à notre égard. Il est faux que nous soyons contre toute mise en état de défense de la capitale, puisque nous nous sommes prononcés constamment pour l'enceinte continue du général Haxo et de la majorité des généraux du génie. Il est faux que nous accordions au gouvernement la bonté des raisons militaires sur lesquelles il appuie son système de forts détachés. Nous ne croyons pas une seule de ces raisons sérieuses dans l'esprit de ceux qui, ayant le secret de la cour, emploient, pour déguiser cette pensée et donner le change à la nation, des raisonnements plus ou moins spécieux, mais tous pitoyables, à ne considérer que la question d'art. Il est faux que nous combattions, de notre propre aveu, ce projet comme venant d'un pouvoir monarchique, et que nous fussions disposés à l'approuver s'il venait d'un gouvernement républicain. Quel que fût le nom d'un gouvernement qui proposerait de défendre Paris par des forts détachés, si ce projet était présenté par des gens dont les bonnes intentions nous seraient connues, nous repousserions ce système venant d'eux, premièrement comme très faible contre l'ennemi, secondement comme très fâcheux à l'égard de la population, dont il

de la vente des terrains de la bibliothèque Richelieu, en leur disant que les républicains seuls étaient intéressés à déconsidérer la royauté citoyenne, et à insinuer que cette probe royauté garderait les 8 millions et laisserait les livres sur le pavé : les centres n'en ont pas moins refusé les millions que la royauté citoyenne mendiait sur la garantie de sa parole.

Dans la question des fortifications de Paris, on dit aux hommes des centres : « Ne voyez-vous pas que, si les républicains s'opposent à ce que Paris soit fortifié, c'est pour affaiblir la royauté contre l'ennemi du dehors, et en avoir, eux, meilleur marché au jour du danger ? » Telle est la donnée d'un article fort étendu publié ce matin par le *Journal des Débats*. Cet article a pour objet, en outre, de démontrer que le document signé Clermont-Tonnerre est la meilleure preuve que « le gouvernement du 7 août ne peut être le continua- » teur des vues que la restauration a pu nourrir contre » l'indépendance de la capitale. » Nous répondrons à tout.

Le *Journal des Débats*, pour convaincre les hommes des centres de nos mauvaises intentions à l'égard de la royauté du 7 août, nous fait dire que nous ne voulons pas que Paris soit fortifié, quand bien même ces fortifications seraient dirigées contre l'ennemi du dehors; que, du point de vue militaire, nous ne contestons pas au gouvernement la bonté de son plan, la justesse de ses calculs, la sagesse de sa prévoyance, mais qu'en notre qualité de républicains, c'est notre parti pris de combattre tout ce que propose la royauté du 7 août, de la rendre suspecte au pays, quoi qu'elle fasse, de la pré-

senter comme contre-révolutionnaire et antinationale, lors même qu'elle agit le plus évidemment dans les intérêts de la France et de la révolution de juillet. Le *Journal des Débats* ne manque pas d'ajouter qu'en cela nous sommes fort conséquents, et qu'on doit même nous remercier de notre franchise.

Mais nous ne remercierons pas, nous, le *Journal des Débats* du mensonge effronté qu'il se permet à notre égard. Il est faux que nous soyons contre toute mise en état de défense de la capitale, puisque nous nous sommes prononcés constamment pour l'enceinte continue du général Haxo et de la majorité des généraux du génie. Il est faux que nous accordions au gouvernement la bonté des raisons militaires sur lesquelles il appuie son système de forts détachés. Nous ne croyons pas une seule de ces raisons sérieuses dans l'esprit de ceux qui, ayant le secret de la cour, emploient, pour déguiser cette pensée et donner le change à la nation, des raisonnements plus ou moins spécieux, mais tous pitoyables, à ne considérer que la question d'art. Il est faux que nous combattions, de notre propre aveu, ce projet comme venant d'un pouvoir monarchique, et que nous fussions disposés à l'approuver s'il venait d'un gouvernement républicain. Quel que fût le nom d'un gouvernement qui proposerait de défendre Paris par des forts détachés, si ce projet était présenté par des gens dont les bonnes intentions nous seraient connues, nous repousserions ce système venant d'eux, premièrement comme très faible contre l'ennemi, secondement comme très fâcheux à l'égard de la population, dont il

autoriserait les soupçons et contre laquelle il pourrait être tourné.

Toute cette argumentation du *Journal des Débats*, fondée sur les prétendus aveux du parti républicain, tombe devant nos démentis, la seule réponse qu'elle mérite. Nous n'avons jamais dit de ces absurdités; nous pourrions les renvoyer à ceux qui les inventent. C'est d'eux bien plus vraiment qu'on devrait dire que, reconnaissant tous les vices du projet de fortification au point de vue militaire, ils le soutiennent en haine des principes républicains, et par l'espoir qu'il fournira au gouvernement monarchique les moyens de résister au progrès des idées républicaines.

Mais il n'en est pas ici comme des arrestations à domicile, des déportations au fort Saint-Michel, des condamnations portées par les conseils de guerre de l'état de siége. Ces moyens-là n'atteignaient que les républicains; le canon des bastilles philippistes ne choisirait pas les habitations républicaines, et tout Paris, sans distinction d'opinion, en a peur. C'est pour cela qu'il n'y aura pas de bastilles. Peu importe que les hommes des centres pensent ou ne pensent pas comme les républicains : les uns et les autres sentent ici de la même manière. Paris n'a pas détruit les bastilles de la monarchie de Louis XIV pour voir complaisamment relever contre sa population les forts détachés de la royauté citoyenne.

Venons au document Clermont-Tonnerre. Le *Journal des Débats* se dit enchanté de la découverte. Il a beaucoup tardé à nous faire part de sa joie ; mais enfin tout

est au mieux, puisque cette publication fait si bien les affaires des amis et des adversaires des forts détachés.

« Ce que M. de Clermont-Tonnerre demandait à la » royauté de 1814, dit le *Journal des Débats* (et nous » citons textuellement), c'était de fortifier Paris contre » Paris. Ce que le gouvernement de 1830 demande, » c'est de fortifier Paris en dehors de Paris, loin de » Paris, et contre l'étranger. D'un côté, tous les périls » étaient vus au dedans ; de l'autre, on n'en prévoit que » d'extérieurs. Le ministre de 1824 ne parlait que » d'armer les casernes et les palais. Où sont ces pro- » jets aujourd'hui? Enfin, M. de Clermont-Tonnerre » proposait d'armer Chaillot et Montmartre. En est-il » question désormais? »

Le *Journal des Débats* ne conteste pas, du moins, que M. de Clermont-Tonnerre n'ait eu très sérieusement les projets qu'il expose dans son rapport de 1826. Il reconnaît que la royauté légitime, cette royauté dont il fut jusqu'en 1825 l'organe officiel, pouvait bien être réduite à ces cruelles précautions contre une population de laquelle elle se défiait. La situation de la royauté que sert aujourd'hui le *Journal des Debats* est-elle donc bien différente? Nous avons les aveux du ministre de Charles X, mais nous n'avons pas encore ceux du ministre de Louis-Philippe. Le *Journal des Débats* oppose bonnement le langage confidentiel de M. de Clermont-Tonnerre au langage public des ministres actuels de Louis-Philippe; mais si nous recourions au langage public que tenait aussi, en 1826, M. de Clermont-Tonnerre, on le trouverait certainement, comme celui du ministre actuel, fort circonspect, fort

que le *Journal des Débats* veut nous montrer sa joie de la découverte du rapport Clermont-Tonnerre?

La situation respective des deux royautés du 7 août et de 1814, à l'égard des partis, étant telle, d'après le langage même des prôneurs des forts détachés, on est conduit par analogie à supposer que la royauté du 7 août, bien plus menacée que celle de 1814, doit songer au moins autant que cette dernière à s'assurer des moyens de retenir Paris dans le devoir. Nous savons ce que le *Journal des Débats* peut opposer à cette déduction toute logique : il dira qu'il y a, entre les sentiments du roi régnant et ceux de Charles X qui ne règne plus, une différence totale ; que le premier connaît la France, qu'il en est connu et se confie naturellement à elle ; tandis que Charles X ne connaissait pas la France, n'en était pas connu et était séparé d'elle par des défiances beaucoup plus dangereuses que l'hostilité même la plus déclarée.

Le *Journal des Débats* n'aurait pas dit cela sous Charles X, mais il le pensait sans doute ; il le dit aujourd'hui, et cela ne prouve pas qu'il ne le pense plus. Quant à nous, il ne nous appartient pas de faire de ces parallèles entre deux princes que nous respectons, l'un à cause de ses malheurs, l'autre à cause de la présomption légale qui fait de lui, tant qu'il règne, le prince le meilleur et le plus ami de ses peuples : mais nous nous en tiendrons aux faits. Charles X tomba non-seulement sans avoir réalisé, mais même sans avoir tenté d'exécuter les projets de M. de Clermont-Tonnerre. Cependant il se défiait et devait beaucoup se d
le *Journal des Débats*.

défie pas de sa capitale : il ne veut la fortifier que contre l'étranger. C'est à merveille ; mais voyons, que s'est-il passé entre lui et la capitale ?

En attendant que les rapports secrets nous soient connus, les actes et les événements publics pourront nous permettre d'asseoir un jugement. Toujours par voie d'induction ! dira-t-on. Et comment donc jugera la chambre, si ce n'est par voie d'induction, quand elle accordera ou refusera les fonds nécessaires pour exécuter les forts détachés ?

La restauration n'a jamais entretenu, à Paris et dans les environs, trente-cinq à quarante mille hommes, comme l'a fait avant et depuis juin la royauté citoyenne. La restauration, ayant moins de soldats à Paris que la royauté actuelle, y avait nécessairement moins de casernes ; beaucoup de casernes se sont élevées depuis trois ans sur tous les points de Paris. La royauté légitime avait pu penser qu'il serait bon de créneler et de palissader les postes de la garde royale sur nos places publiques ; mais elle ne l'avait pas osé, et la royauté actuelle, héritant du projet, a eu l'honneur de l'exécuter. Nous pourrions, un plan de Paris à la main, indiquer tous les points qui se sont trouvés trop faibles pour être défendus par la garde royale, en juillet, contre le peuple, et que le gouvernement du 7 août s'est empressé de rendre plus forts en établissant dans les environs, ou des postes crénelés ou des casernes soigneusement isolées des demeures des citoyens.

On rira tant qu'on voudra des soupçons au sujet du petit jardin des Tuileries. Mais il n'est personne qui ne puisse se convaincre par ses propres yeux qu'une troupe

rangée dans l'intérieur de ce petit jardin, ayant devant elle un fossé et une forte grille de fer, à hauteur d'appui, ne fût très bien retranchée, au moins contre une multitude, et qu'ainsi postée elle ne pût repousser avec grand succès toute tentative pour s'emparer du passage du pavillon de l'Horloge.

On a ri du petit jardin transformé en camp retranché, mais on a ri de tout ce qui s'est dit sur les travaux souterrains de Vincennes; on a ri des soupçons que donnèrent les piquets plantés sur le revers de Montmartre, du côté de Paris, et qui indiquaient par leur disposition un tracé bastionné; on a ri quand on a fait valoir que la liste civile, demandant des millions pour embellir les Tuileries, ne songeait qu'à en augmenter la force comme place d'armes, dans le cas d'une attaque de la garde nationale comme en vendémiaire; on rit aujourd'hui de la découverte d'un rapport confidentiel signé Clermont-Tonnerre, et ce rapport nous apprend que la plupart des mesures défensives exécutées depuis trois ans étaient projetées par la restauration, aussi bien que les forts détachés qu'il est question d'établir aux environs de Paris, seulement contre l'ennemi du dehors.

Rire est bien quand on a les rieurs avec soi; mais Paris ne rit pas de tout ce qui donne à nos excellences ministérielles des visages de faunes joyeux, et il est certain que les centres de la chambre n'oseront pas aller contre ce sentiment de la ville de Paris, qui n'est rien moins que plaisant. Non, il n'y aura pas de bastilles élevées contre la garde nationale et le peuple de Paris.

Et c'est ici que se présente naturellement la comparaison des deux systèmes au double point de vue des in-

tentions politiques et du mérite militaire, c'est-à-dire du plus ou moins de force contre l'étranger.

Vous vous autorisez de l'opinion de Napoléon, et vous dites que vous voulez fortifier Paris parce que Napoléon s'est repenti de l'avoir laissé sans défense. Napoléon n'a jamais dit qu'une chose sur la nécessité de fortifier Paris : c'est que cette capitale devait être mise à l'abri d'un coup de main et rendue assez forte pour pouvoir, à l'aide de sa seule population, tenir huit jours contre une armée. C'est là que Napoléon a émis cette opinion si juste et si profonde que, dans les temps calamiteux, un pays peut manquer de soldats, mais qu'il ne manque jamais d'hommes pour sa défense. Le projet de Napoléon, qu'on prétend exécuter aujourd'hui, c'était donc de mettre Paris à l'abri d'un coup de main et de le pourvoir d'une défense qui pût, à défaut de soldats, conséquemment après une suite de batailles perdues, contenir l'ennemi par le seul effort des *hommes de Paris*, c'est-à-dire de la garde nationale et des bataillons d'ouvriers.

Est-ce là ce que veut réaliser le roi Louis-Philippe? Mais la garde nationale est-elle propre à résister dans des forts détachés? croit-on qu'il soit prudent même de l'y enfermer à l'approche de l'ennemi? jettera-t-on dans ces forts des bataillons d'ouvriers, qui laisseraient là femmes et enfants affamés pour aller faire le métier de soldats du génie et de l'artillerie, qu'ils ne connaissent [illegible]? D'ailleurs, si le système des forts détachés appelait [illegible] de la garde nationale et de la population, [illegible] dirigés contre elle, en même temps qu'on [illegible] profiter de la paix pour élever contre

l'ennemi ces formidables défenses, on sentirait apparemment aussi le besoin de former, dans la population de Paris, des brigades d'artilleurs et d'ouvriers militaires ; et l'on a ôté, depuis un an, à la garde nationale de Paris, son artillerie, sous prétexte de mauvais esprit! et ce corps, il n'est pas seulement question de le réorganiser, même en y appelant d'autres citoyens ! Fortifier Paris, on ne saurait trop se hâter ! mais rendre à Paris son artillerie urbaine, on s'en gardera bien.

Le système d'enceinte continue, au contraire, appelle à la défense de Paris la population de Paris, les ouvriers de Paris, l'artillerie de Paris. C'est assez pour résister à un coup de main, comme le voulait Napoléon. Ce ne serait pas assez pour recevoir un siége en règle ; mais Paris ne peut pas plus être assiégé que défendu suivant les règles.

Du moment qu'il est question de le mettre simplement à l'abri d'un coup de main contre l'ennemi, on n'a à choisir qu'entre deux systèmes : ou, comme en 1815, occuper les positions militaires en avant dans la campagne par des travaux de fortifications passagères ; ou, comme le proposent les généraux Haxo et Valazé, donner à la ville de Paris une enceinte bastionnée permanente, sans ouvrages avancés. Quand on est pressé par des malheurs, on se contente du premier système, dont l'insuffisance a été démontrée par les événements ; quand on a le temps, on exécute le second système, ou l'on ne fait rien.

Napoléon n'a jamais proposé de couvrir les approches de Paris de forteresses, d'y attirer l'ennemi comme dans un camp

portée de canon de Paris. Napoléon n'aurait jamais imaginé qu'il pût exister en France un gouvernement révolutionnaire assez poltron pour condamner la France à n'opposer aux guerres d'invasion que la pitoyable guerre de retraite et d'évasion à laquelle la Russie eut recours contre nous en 1812. Le climat de la Russie, l'immensité de ses espaces, la rareté de ses villages et de sa population, pouvaient conseiller ce système à la Russie ; mais est-ce la riche et populeuse France qui se laissera conduire ainsi ?

On nous dit aujourd'hui, comme si c'était une découverte, que la frontière est percée au nord et à l'est par les dispositions des traités de 1815. Ne l'avons-nous pas assez dit, quand il était question de refuser ou d'accepter les traités de 1815, et que, de l'aveu de lord Grey, la guerre eût été certainement profitable à la France, et désastreuse pour les gouvernements absolus? Les forts détachés ne seront pas pour nous l'équivalent de la ligne du Rhin et des Alpes.

Le pouvoir, dont la lâcheté nous a fait perdre une occasion unique de recouvrer presque sans coup férir nos anciennes frontières, nous propose aujourd'hui de renoncer, en cas d'invasion étrangère, à défendre le pays entre la frontière et Paris, et de nous réfugier dans les forts détachés pour attendre l'ennemi à deux lieues de la capitale. Un gouvernement qui propose une telle chose n'est pas décidé, nous le disons hautement, à défendre la révolution contre l'Europe si elle était attaquée. Les forts détachés ne lui serviraient qu'à con- [illegible] Paris pendant que l'ennemi s'en approcherait, à [illegible] ses richesses, et à s'y réfugier lui-même

quand il se verrait pris entre Paris et l'ennemi. Dans cette situation, ce qui arriverait est facile à prévoir : on transigerait avec l'ennemi ; on aurait de lui certainement de bonnes conditions; on obtiendrait passage pour soi, pour les siens et pour ses fourgons chargés d'or; on irait passer quelques mois en Italie et en Angleterre, et l'on remettrait à l'ennemi les forts détachés, comme moyen d'affamer Paris, de le tenir en respect, et de lui arracher deux milliards de contribution. Tout cela est rendu possible par l'exécution des forts détachés.

On n'en dirait certes pas autant de l'enceinte continue. L'enceinte continue appartient nécessairement à la ville de Paris. Elle lui suffit pour repousser un coup de main, et il serait stupide et lâche de vouloir que Paris jouât le rôle d'une ville d'extrême frontière comme Lille et Strasbourg. L'enceinte continue se défend par la garde nationale, par les hommes de Paris, suivant l'expression de Napoléon. L'enceinte continue ne peut jamais être tournée contre Paris, ni par un pouvoir parjure, ni par un ennemi victorieux. Voilà pourquoi nous sommes partisans de l'enceinte continue, si une défense quelconque est nécessaire, et il vaut mieux mille fois ne rien avoir que de consentir à l'établissement des forts détachés. C'est probablement à quoi s'arrêtera la chambre, plutôt que de se faire juge d'une question militaire dans laquelle elle pourra ne pas se croire compétente.

(*National.*)

[Dans un article qu'il intitule *Identité de la contre-révolution et du principe monarchique*, Carrel essaye de montrer que le principe monarchique, s'appuyant toujours, plus ou moins, suivant le degré de puissance dont il jouit, sur les armées, sur les clergés, sur les noblesses, a plus d'affinité avec les idées rétrogrades qu'avec les idées de développement.]

16 juin 1833.

IDENTITÉ DE LA CONTRE-RÉVOLUTION ET DU PRINCIPE MONARCHIQUE.

La contre-révolution n'était pas seulement dans les préjugés des princes de la branche aînée des Bourbons ; elle n'était pas dans le gouvernement de l'émigration et du parti prêtre ; elle n'était pas même dans la fatalité de la maison de Bourbon, comme on l'a tant dit sous les dernières années de la restauration : elle était dans le principe monarchique. Il fallait l'expérience à laquelle nous assistons depuis trois ans, pour que la démonstration de cette vérité frappât tous les esprits.

Voulez-vous les libertés promises par la révolution de 1789 ? voulez-vous que le pays se gouverne lui-même par des intermédiaires soumis à son contrôle, et c'est là la formule la plus générale et la plus abrégée du gouvernement représentatif? Vous serez forcément conduit à être républicain, si vous ne l'êtes déjà ; vous reconnaîtrez que, là où il y a une magistrature héréditaire, il y a suspension du contrôle légal du pays à l'égard de cette magistrature ; vous verrez que cette magistrature

attire à elle tout le gouvernement, précisément parce qu'elle est affranchie de tout contrôle, et qu'elle peut oser impunément ce qui convient à ses intérêts particuliers.

Voulez-vous la royauté quand même? pensez-vous que la royauté soit, dans notre vieille Europe, la représentation nécessaire du principe d'ordre; qu'il n'y ait de salut pour la propriété que dans la monarchie? Vous serez nécessairement contre-révolutionnaire, si vous ne l'êtes déjà; vous reconnaîtrez que le principe monarchique ne peut pas se soutenir devant la raison des peuples, et ne peut vivre qu'à la condition d'imposer à leurs préjugés, d'entretenir chez eux l'ignorance par la misère, et la misère par l'ignorance; vous vous rallierez nécessairement à un système d'étouffement qui sera personnifié dans Bonaparte, dans M. Decazes, dans M. de Villèle, dans M. de Polignac, ou dans Sa Majesté Louis-Philippe.

Quiconque veut à tout prix la réalisation des promesses de 1789 est, par cela même, républicain, ou le deviendra. Le progrès des choses, l'audace toujours croissante d'une usurpation bonapartiste, carliste ou philippiste, c'est tout un, lui prouvera qu'il y a incompatibilité radicale entre les libertés conquises en 1789 et un roi légitime, élu ou parvenu, gentilhomme comme Charles X, bourgeois comme Sa Majesté régnante, ou soldat comme le grand empereur dont on va replacer la statue sur la Colonne.

Quiconque veut à tout prix un roi légitime, un empereur ou un roi soi-disant citoyen, est par cela même contre-révolutionnaire ou destiné à le devenir. Prenons

un roi légitime : ce roi, faisant descendre sa royauté d'en haut, voudra une religion politique, un clergé puissant, des confesseurs ministres d'État, des petits séminaires chargés de l'éducation de la jeunesse : le royaliste légitimiste accordera toutes ces choses à son souverain. Le roi légitime sera noble, il lui faudra un vaste entourage aristocratique : des gardes du corps, des Suisses, une garde royale, une pairie héréditaire, le tout appuyé sur les garanties d'un bon traité d'assurance mutuelle entre toutes les royautés légitimes contre tous les peuples indociles. Le royaliste légitimiste verra dans toutes ces choses les conditions vitales du système, et il les accordera.

Cependant il y aura une presse demi-libre qui attaquera les jésuites, les Suisses, les émigrés, les petits séminaires; il y aura une garde nationale bourgeoise qui saisira l'occasion des revues royales pour faire éclater son mécontentement; il y aura des électeurs bourgeois, patentés, privilégiés comme propriétaires, mais non comme nobles, qui feront des choix hostiles à la royauté légitime et à son gouvernement de Suisses, de noblesse et de parti prêtre : la royauté légitime se verra dans la nécessité d'opposer la censure ou des ordonnances de suppression aux journaux; à la garde nationale des mercuriales et des ordonnances de dissolution; au corps électoral l'abolition violente des lois en vertu desquelles il aura fait des choix hostiles. Le royaliste légitimiste pourra fort bien ne pas approuver toutes ces mesures, surtout si une révolution, éclatant à l'instant même, lui apprend que le peuple, ennemi vigilant et implacable, était là qui attendait qu'on lui fournît l'oc-

casion de dépaver les rues et de courir aux armes. La royaliste légitimiste s'inclinera devant l'arrêt de la Providence; il n'aura pas conseillé à la royauté le coup d'État, mais il aura souscrit, de proche en proche, à ce qui le rendait inévitable; s'il est homme d'honneur et homme conséquent, il criera : Vive le roi! quand même, et se brouillera sans retour avec la révolution.

Supposons une royauté sortie des rangs de l'armée. Elle dira que la révolution est dans le drapeau; que la nation ne s'est jamais remuée pour la liberté, mais pour le bien matériel; que, par des guerres heureuses, un vaste système de spoliation étendu sur l'Europe, on enrichira le peuple; que la gloire tiendra lieu de liberté: que la France se consolera de n'être pas la plus libre nation du monde chez elle, pourvu qu'au dehors elle soit la grande nation ou plutôt la seule nation, et que tout serve sous elle ou à son image. Le partisan d'une royauté militaire trouvera ce système admirable.

Le roi soldat sera en même temps roi héréditaire; il aura une famille à pousser, un premier héritier à établir et une longue succession d'héritiers à pourvoir. Son système conquérant aura dès lors un double but : le premier sera d'enivrer la nation et de lui faire oublier la liberté à force de gloire, de mouvement, de travail et de sang généreux versé sur les champs de bataille; le second but, ce sera d'assimiler toutes les royautés à la sienne, afin d'être assuré qu'après lui les rejetons des vieilles souches monarchiques ne voudront pas détrôner les fils du roi soldat.

Il y aura donc des guerres pour agrandir le pays, et des guerres pour étendre la dynastie. La nation s'y

épuisera de sang, d'argent, et, qui pis est, de sentiment national : n'importe, le partisan d'une royauté militaire ira toujours. Il dira et croira peut-être que c'est l'Angleterre qui force à la guerre le chef de la monarchie militaire; il annoncera qu'il ne faut plus que soumettre l'Espagne ou faire une visite à Saint-Pétersbourg pour chasser les Anglais du continent; il dira que la nation française est ingouvernable, et que toutes les horreurs de la révolution éclateraient si l'on n'arrachait les paysans au sol, la jeunesse des villes aux métiers, pour faire des soldats et, successivement, des officiers, des généraux, des maréchaux, des ducs, des têtes couronnées; il se persuadera que la satisfaction du besoin de l'égalité est là, et que la France est heureuse, pourvu que tout Français ait la certitude de pouvoir gagner à la pointe du sabre ou de la baïonnette un duché, une principauté, un trône, et de pouvoir dire à son tour : Ma dynastie !

Mais comme un si beau système ne s'établit jamais du gré d'une nation, et n'a pu s'imposer que par quelque violence heureuse, un dix-huit brumaire, par exemple, une prise d'assaut du corps législatif, une charge à la baïonnette contre les représentants du pays ou toute autre gentillesse soldatesque du même genre, l'État tout entier passe nécessairement dans la personne du chef qui s'est rendu maître du gouvernement par la force. Plus de partage d'autorité possible, plus d'équilibre de pouvoirs, plus de constitutionnalité en dehors de la volonté du maître, plus d'opposition parlementaire qui puisse mettre en question la légitimité de son [illegible] plus de presse libre qui puisse appeler l'atten-

tion du pays sur ses propres affaires. Le pays n'a plus d'affaires à traiter par lui-même; il est sujet, et, en cette qualité, administré et gouverné par des gens qui ont la confiance de l'empereur. Tout ce qui, d'après le vœu de la révolution de 89, devait être matière à discussion, est désormais affaire d'État et se traite à huis clos entre l'empereur et son conseil, ou bien entre les secrétaires de l'empereur et un corps législatif muet; car si l'empereur ne veut point d'une autorité partagée, il donne volontiers à ses actes un certain nombre de complices obligés.

Le partisan de la royauté militaire accordera toutes ces choses comme autant de nécessités pour prévenir le retour de l'anarchie et avoir un gouvernement fort. Il vous dira que l'empereur ne saurait trop faire par lui-même, que le pays est trop heureux d'avoir rencontré un tel homme, que tout ce qui l'approche et l'entend dans le conseil d'État sort confondu de la supériorité de sa raison, de ses aperçus, de ses connaissances, de ses plans, etc., etc.

Mais survienne au dehors un revers, et que, pour se défendre contre l'Europe indignée, peuples et rois, des pillages dynastiques du soldat-roi, il faille retrouver la vieille nation révolutionnaire: le roi-soldat, le roi sacré par le pape, mari de quelque archiduchesse, le soldat parvenu, le grand empereur, un moment révolutionnaire par position, mais retenu par ses manies et ses alliances monarchiques, se croira en honneur obligé de tout conduire, de manière que la nation et la révolution soient vaincues dans sa personne. Il ne voudra pas que les rois ses cousins, ses alliés, beau-frère et beau-père,

ces rois qui l'ont reconnu, qui ont rampé sous lui victorieux, qui le traitent encore de Majesté à dix lieues de sa capitale, puissent lui reprocher d'avoir déchaîné contre eux les passions révolutionnaires. Il succombera en soldat-gentilhomme, vaincu par les rois ses égaux, ses pareils, mais vainqueur de la liberté, laissant après lui la liberté écrasée, et, dans ses dernières luttes même, donnant la main à l'ennemi du pays, de crainte que la révolution ne se relève et n'essaye de réparer, avec son génie à elle, les fautes et les désastres du grand empereur.

Voilà ce qu'un partisan de la royauté militaire est condamné à admirer. Ce n'est pas la contre-révolution aussi avouée, aussi implacable que le sentiment qui défend jusqu'au bout une royauté soi-disant légitime; mais ce sont les mêmes résultats, la même fin. On se souvient d'une des premières paroles de Louis XVIII en rentrant aux Tuileries : « N'accusez pas Bonaparte de-
» vant moi; je lui dois tant de reconnaissance que je
» suis tenté de lui faire élever une statue dans le coin
» de mon appartement. » Il était doux, en effet, pour un roi qui avait vu l'agonie de la royauté délabrée de Louis XVI, de retrouver la royauté telle que Bonaparte l'avait recréée ; il ne s'agissait plus que de coucher dans le lit de l'empereur et de le continuer, ce dont s'acquitta fort bien Louis XVIII : les prétentions de l'émigration et du parti prêtre ne s'ajoutèrent ouvertement au système que sous le règne de son successeur.

Mais venons à la royauté qui n'est ni légitime, ni militaire; la royauté quasi-légitime, quasi-élue que nous

voyons devant nous. Cette royauté aura les mêmes intérêts que les deux précédentes; elle voudra régner en dépit des progrès du pays, non-seulement dans la personne de l'heureux chef de la dynastie, mais dans une longue suite de principicules nés ou à naître. Demandez à un membre de la famille régnante s'il assigne un terme probable à l'existence de la royauté actuelle, il répondra qu'il ne voit pas pourquoi elle ne durerait pas quatorze siècles, aussi bien que la royauté qui succomba le 10 août 1792 sous les coups des anarchistes.

Cela est naturel, cela est de l'essence de la monarchie. Nul n'usurperait s'il ne croyait pas s'établir là, lui et les siens, pour quatorze siècles, ou, mieux encore, pour l'éternité. Mais admettons que, par l'effet de cette sagesse que Dieu a mise dans les princes de la branche cadette des Bourbons, et qui nous est tous les jours vantée si noblement à la tribune par MM. les ministres qui, sans cela, ne seraient plus ministres, admettons que les hôtes actuels des Tuileries soient assez modestes pour ne compter que sur un bail de deux ou trois siècles; nous les ferons plus sages encore, si l'on veut, et ne se promettant qu'un règne d'un demi-siècle. Eh bien! pour s'assurer en France seulement cinquante ans de jouissance du trône, la dynastie actuelle est nécessairement condamnée à n'être pas moins ennemie de la révolution que la royauté militaire et la royauté légitime. Quiconque veut assurer cinquante ans, vingt ans, dix ans, cinq ans de règne à la branche cadette des Bourbons, est nécessairement destiné à appuyer, au profit de cette dynastie, des actes aussi violemment contre-révolutionnaires que l'acte du 18 brumaire et

que les ordonnances de juillet 1830. Nous dirons plus encore : le système du 7 août est, à cette heure, en état flagrant de contre-révolution ; on ne peut plus vouloir le maintien de la royauté du 7 août sans être contre-révolutionnaire comme elle.

Il est bien entendu que nous n'indiquons pas ici les opinions qui flottent encore entre la pensée du 7 août et les opinions républicaines qui ont déclaré guerre à cette pensée prétendue immuable, jusqu'au renversement de tout ce qui se rattache à elle. Nous ne considérons comme engagés aujourd'hui à servir la royauté actuelle, dans les moyens auxquels elle devra recourir pour assurer sa durée, que les entêtés de monarchie qui se sont liés indissolublement au ministère du 11 octobre, ou qui voudraient lui substituer un cabinet pris dans une autre fraction de l'ancienne majorité du 13 mars.

Tout ce qui n'est plus royaliste suivant le ministère du 11 octobre, ou suivant le tiers parti tel qu'on le voit représenté à la chambre par M. Dupin : tout ce qui n'est pas encore décidé à placer comme nous, sous la protection de pouvoirs élus, révocables et responsables, les libertés du pays, nous paraît composer aujourd'hui un milieu plus révolutionnaire que monarchique, trompé dans ses espérances de juillet, trompé surtout dans cette pensée que tout était fini en trois jours de combat par l'expulsion de trois générations de Bourbons. Cette masse flottante prévoit douloureusement une nouvelle lutte entre la révolution et la royauté, et penche de loin pour la révolution ; elle hésitera peu même à se rallier à elle si la provocation vient de la

royauté, comme cela n'est plus douteux, ou même comme cela est déjà commencé.

La contre-révolution est aujourd'hui dans les intérêts et dans les dispositions de la dynastie, dans le ministère du 11 octobre, dans la majorité des deux chambres, dans l'administration supérieure, dans les rangs élevés de l'armée et dans le parti agioteur.

La contre-révolution était, sous la branche aînée, dans l'esprit de la cour, dans le clergé, dans les débris de l'émigration, dans la partie secrète de l'organisation jésuitique, dans les corps privilégiés, dans les chambres jusqu'en 1827, dans l'administration, les hauts rangs de l'armée et l'appui certain de la Sainte-Alliance.

La contre-révolution, sous Napoléon, était dans la dynastie impériale et dans l'alliance des corrompus de l'ancien régime avec les corrompus de la révolution, qui s'étaient donné la main pour réhabiliter l'ancienne aristocratie et en instituer une nouvelle. L'armée était l'instrument involontaire de la contre-révolution impériale : la continuité des luttes extérieures lui faisait un devoir et une malheureuse nécessité de l'obéissance.

De ces trois contre-révolutions, la plus faible et la plus hypocrite est celle du 7 août. Elle est plus engagée avec les principes de liberté, puisqu'elle leur doit son existence; elle est forcée de vivre provisoirement avec la presse, puisqu'elle est née d'une victoire de la presse; elle ne peut pas repousser comme factieux le dogme de la souveraineté nationale, puisqu'elle ne peut légitimer sa possession actuelle qu'en s'en disant investie par la volonté de la nation ; elle ne peut pas nous interdire les discussions sur la meilleure application possible

du principe électif, puisqu'elle existe par l'effet d'une première et mauvaise application du principe électif; elle est forcée de nous laisser dire que le pays doit être gouverné par de simples citoyens élus, révocables et responsables, puisqu'elle a permis que trois générations de la branche aînée fussent personnellement responsables de l'attentat des ministres du 8 août, et que le chef de cette dynastie se pare du titre de roi-citoyen, par opposition aux prétentions de Henri V, le dernier candidat de la légitimité; elle est obligée, enfin, comme ayant reçu le pouvoir d'une insurrection victorieuse, de s'entendre dire que l'insurrection sera un droit et un devoir contre elle, le jour où elle entrera dans une offensive avouée contre les libertés du pays.

Tout cela compose un ensemble de difficultés que les deux premières royautés contre-révolutionnaires ne connurent point, ce qui oblige la royauté du 7 août à être beaucoup plus artificieuse, et, au besoin, bien plus hardie contre le pays, que ne l'ont été la contre-révolution légitimiste et la contre-révolution impériale. C'est pour cela aussi qu'il faut à cette royauté beaucoup plus d'argent, une plus nombreuse police, une armée plus considérable, des moyens d'action et de résistance beaucoup plus énergiques. Ces ressources, la royauté du 7 août ne les tirait pas d'elle-même; elle les a obtenues de la confiance surprise du pays, tantôt pour combattre les carlistes, tantôt pour réprimer les émeutes, que nul gouvernement ne voudrait souffrir, tantôt pour déjouer la fiction de l'alliance républicaine-carliste, tantôt *pour user de la paix en se préparant à la guerre.*

On ne peut nier que les artifices n'aient assez bien réussi à la royauté du 7 août, et qu'elle n'ait tiré d'un système de légalité fort élastique, et des oppositions d'intérêt qui existent dans le pays, de forts grands secours pour s'élever. La convention ne crut pas pouvoir survivre à sa victoire de vendémiaire; et, pendant les trente ans du régime impérial et de la restauration, du 18 brumaire au 26 juillet 1830, le canon n'avait jamais paru dans Paris. La royauté citoyenne a pu diriger presque en personne les mitraillades des 5 et 6 juin, et un an après la victoire elle déporte encore au fort Saint-Michel les vaincus de Saint-Méry. On ne se porte à des moyens si extrêmes, et l'on n'est si implacable, que dans les situations tout à fait désespérées.

Le gouvernement était déjà faussé par le secours de la seule déception, quand les journées de juin sont venues. Ces journées ont rendu la volonté royale tellement prépondérante dans le jeu des pouvoirs représentatifs, qu'on peut dire qu'il n'y a plus de gouvernement représentatif depuis lors, et que toute opposition par les voies parlementaires est devenue une véritable mystification à laquelle les plus intrépides commencent à ne plus se livrer sans rougir. La gauche monarchique se promène en partie, et elle a raison. La gauche monarchique a rendu après juin tous les services qu'elle pouvait rendre dans la sphère des institutions, en disputant à la royauté les conséquences de sa victoire, c'est-à-dire en sauvant de ses mains la liberté de la presse et l'institution du jury.

C'est dans ces deux institutions, la presse et le jury, qu'est désormais la résistance, résistance qui n'est pas

exempte de menace. Le pouvoir prévoit, et nous prévoyons aussi, qu'une troisième institution sera bientôt jetée en tiers dans cette résistance, et qu'il en résultera la plus formidable ligue à laquelle une usurpation puisse avoir affaire. La presse a été la première en ligne; le jury est venu la joindre; la garde nationale s'ajoutera bientôt à la presse et au jury. Voilà la force qui brisera la royauté du 7 août. Elle le sait, elle le voit, et se prépare à une lutte qui sera terrible. Elle n'essayera de supprimer les journaux par ordonnance, de suspendre l'institution du jury, de dissoudre la garde nationale, que quand elle aura construit ses forts détachés et se croira de force à y arborer le drapeau de la contre-révolution sous la protection d'une armée, et en imposant à la capitale, pour la seconde fois, l'état de siége. Mais qu'elle se tienne pour avertie : on ne lui fera plus la partie aussi belle qu'en juin; on l'obligera à se démasquer, à attaquer; et, quand elle aura prouvé, par un troisième exemple, que royauté et contre-révolution sont une seule et même chose, son dernier jour sera arrivé : il n'y aura plus de nouvel essai monarchique à proposer. La France voudra, cette fois, se gouverner par elle-même, et elle saura comment y parvenir.

(*National.*)

[L'affaire des forts détachés se réveilla avec plus de vivacité que jamais, et vint à une solution provisoire. On célébrait alors l'anniversaire de la révolution de juillet; une revue de la garde nationale faisait partie de la solennité. On espéra que ce corps manifesterait son improbation du projet des forts détachés, et que le gouvernement serait obligé de céder. Carrel, qui avait jusque-là conduit toute la campagne, poussa, dans ce dernier conflit, à outrance ses adversaires.]

11 juillet 1833.

Les bastilles ne sont pas une absurdité dans le système du 7 août, du 13 mars et du 11 octobre.

Tous nos lecteurs ont maintenant sous les yeux la carte des environs de Paris, et l'emplacement de chacune des 14 bastilles y est indiqué avec une rigoureuse exactitude.

Le plan est sur une bonne échelle, et chacun de nos abonnés parisiens peut se donner la satisfaction de mesurer, le compas à la main, la distance qui le sépare, lui et les siens, du fort le plus rapproché de son quartier.

L'habitant des riches hôtels du faubourg Saint-Honoré et des Champs-Élysées pourra s'assurer qu'il est protégé contre l'émeute par les feux croisés du fort de Clichy, et des redoutes d'Auteuil et de Passy.

Le financier de la Chaussée-d'Antin verra ce qu'il doit attendre du fort Philippe, des batteries de Montmartre, et des bastions de droite du fort de Clichy, s'il venait à se brouiller avec le juste-milieu.

Les quartiers [illegible]rchands de Saint-Denis et de Saint-

Martin, les populeux faubourgs qui mènent à la Villette et à la Chapelle, sauront qu'ils doivent se tenir prêts à dépaver leurs rues pour diminuer le ravage des bombes et des boulets partis des hauteurs de Montmartre, du fort de Chartres, du fort d'Orléans et de la redoute Saint-Chaumont.

Le paisible rentier du Marais se félicitera d'être protégé par l'épaisseur de la butte Saint-Chaumont contre les feux des forts de Chartres et d'Orléans, noms vraiment bien choisis pour nous rendre aimable la branche cadette des Bourbons; mais il frémira de se trouver si près du populeux quartier du Temple, balayé par les batteries du fort des Bruyères, de la redoute Saint-Chaumont, du fort de l'Épine, et du retranchement de Ménilmontant.

Quant aux fabricants et ouvriers ébénistes du faubourg Saint-Antoine, ils ne pouvaient pas être oubliés dans cette distribution des tendresses de la monarchie, et ils reconnaîtront, avec un sentiment destiné sans doute à se manifester énergiquement tôt ou tard, qu'on leur a particulièrement destiné trois bastions au fort des Bruyères, deux bastions au fort l'Épine et autant au fort de Charenton, sans compter ce qui pourra venir de Vincennes quand les travaux en seront poussés vers la barrière du Trône.

Les négociants en vins de Bercy tâcheront de se familiariser avec l'idée que les boulets croisés du fort de Charenton et du fort d'Italie sur la rive gauche de la Seine, [illegible]ut qu'un attrait de plus pour les acheteurs qui [illegible]ter ce riche entrepôt des vins de Champagne

[L'affaire des forts détachés se réveilla avec plus de vivacité que jamais, et vint à une solution provisoire. On célébrait alors l'anniversaire de la révolution de juillet; une revue de la garde nationale faisait partie de la solennité. On espéra que ce corps manifesterait son improbation du projet des forts détachés, et que le gouvernement serait obligé de céder. Carrel, qui avait jusque-là conduit toute la campagne, poussa, dans ce dernier conflit, à outrance ses adversaires.]

11 juillet 1833.

Les bastilles ne sont pas une absurdité dans le système du 7 août, du 13 mars et du 11 octobre.

Tous nos lecteurs ont maintenant sous les yeux la carte des environs de Paris, et l'emplacement de chacune des 14 bastilles y est indiqué avec une rigoureuse exactitude.

Le plan est sur une bonne échelle, et chacun de nos abonnés parisiens peut se donner la satisfaction de mesurer, le compas à la main, la distance qui le sépare, lui et les siens, du fort le plus rapproché de son quartier.

L'habitant des riches hôtels du faubourg Saint-Honoré et des Champs-Élysées pourra s'assurer qu'il est protégé contre l'émeute par les feux croisés du fort de Clichy, et des redoutes d'Auteuil et de Passy.

Le financier de la Chaussée-d'Antin verra ce qu'il doit attendre du fort Philippe, des batteries de Montmartre, et des bastions de droite du fort de Clichy, s'il venait à se brouiller avec le juste-milieu.

Les quartiers marchands

ans, pour escamoter une révolution et se substituer à elle, tout ce qui a été accompli plus ou moins heureusement par le système du 7 août, en serait nécessairement aujourd'hui, quelles que fussent les personnes, à la triste ressource des forts détachés.

Quand Bonaparte entama son expédition de Moscou, à la fin de l'année 1812, avec une armée de 400,000 hommes dont la moitié d'alliés douteux, sans magasins, sans vivres, sans dépôt de munitions, et en se refusant à appeler le peuple russe à l'insurrection contre les nobles, le maréchal de Saint-Cyr se permit de dire que cette entreprise était téméraire, qu'elle était absurde. « Téméraire et absurde, c'est possible, dit l'empereur; mais donnez-moi un autre moyen de soutenir mon système continental. Si l'entreprise est absurde, elle est commandée par un système suivi obstinément depuis trois ans, qui a réussi jusqu'à présent et qu'on ne peut abandonner. Si des malheurs arrivent, la faute en sera au système et non aux hommes. »

On peut lire cette conversation tout au long dans les Mémoires du maréchal de Saint-Cyr. Elle n'est pas plus étonnante que la conversation qui eut lieu, il y a dix-huit mois, entre un célèbre général du génie et un grand personnage, au sujet des forts détachés. « Ce n'est pas moi, disait le grand personnage, qui veux ces précautions contre Paris, c'est le système de *répression* (lisez *contre-révolution*) au dedans, et de paix (lisez *concession*) au dehors, qui est ma pensée immuable depuis le 7 août, et auquel les chambres, les électeurs, la garde nationale, la population de Paris, ont applaudi longtemps sans savoir où cela menait. »

Les industriels du quartier Dauphine et du carrefour de Bussy reconnaîtront, à la seule inspection de la carte, avec quelle paternelle sollicitude le gouvernement a voulu les protéger à l'avenir contre la misère du faubourg Saint-Marceau et la turbulence du pays latin : ils dormiront en paix sous le feu des forts de l'Observatoire, de Montrouge et de Vanvres.

Enfin le noble faubourg Saint-Germain, qui certes ne donne au gouvernement, par lui-même, aucune crainte, mais qui touche au quartier populeux du Gros-Caillou et aux avenues historiques du Champ de Mars, ne pourra voir sans reconnaissance combien les forts de Javelle, de Vanvres, les redoutes d'Auteuil et de Passy, sont bien situés pour disputer à la révolution son vieux quartier général, le Champ de Mars. Au besoin même, l'hôtel des Invalides pourrait être écrasé par le fort de Vanvres, si les vieux soldats qui y finissent leurs jours allaient vouloir encore se rajeunir comme en juillet, en prenant sous le bras les élèves de l'École polytechnique et criant avec eux : *Vive la république !*

Tout cela se verra, se vérifiera aisément sur la carte fort exacte que nous avons distribuée. Mais, après l'avoir vu et vérifié, le croira-t-on ? les journaux ministériels trouveront-ils encore à qui persuader que cela est absurde et incroyable, par la seule raison que cela suppose une perversité poussée jusqu'au délire ?

Mais c'est la situation du pouvoir, réduit à se défendre par de tels moyens, qui est absurde et impossible. L'absurde milieu se défend par l'absurde ; l'impossible milieu se défend par des extrémités incroyables. Il serait aisé de prouver qu'un parti qui aurait fait depuis trois

ans, pour escamoter une révolution et se substituer à elle, tout ce qui a été accompli plus ou moins heureusement par le système du 7 août, en serait nécessairement aujourd'hui, quelles que fussent les personnes, à la triste ressource des forts détachés.

Quand Bonaparte entama son expédition de Moscou, à la fin de l'année 1812, avec une armée de 400,000 hommes dont la moitié d'alliés douteux, sans magasins, sans vivres, sans dépôt de munitions, et en se refusant à appeler le peuple russe à l'insurrection contre les nobles, le maréchal de Saint-Cyr se permit de dire que cette entreprise était téméraire, qu'elle était absurde. « Téméraire et absurde, c'est possible, dit l'empereur ; mais donnez-moi un autre moyen de soutenir mon système continental. Si l'entreprise est absurde, elle est commandée par un système suivi obstinément depuis trois ans, qui a réussi jusqu'à présent et qu'on ne peut abandonner. Si des malheurs arrivent, la faute en sera au système et non aux hommes. »

On peut lire cette conversation tout au long dans les Mémoires du maréchal de Saint-Cyr. Elle n'est pas plus étonnante que la conversation qui eut lieu, il y a dix-huit mois, entre un célèbre général du génie et un grand personnage, au sujet des forts détachés. « Ce n'est pas moi, disait le grand personnage, qui veux ces précautions contre Paris, c'est le système de *répression* (lisez *contre-révolution*) au dedans, et de paix (lisez *concession*) au dehors, qui est ma pensée immuable depuis le 7 août, et auquel les chambres, les électeurs, la garde nationale, les députés de Paris, ont applaudi longtemps sans

t. »

Cela est assez vrai. Si les forts détachés sont une extrémité odieuse et absurde, nous avons tous plus ou moins contribué à l'amener, cette extrémité, par excès de confiance; et aujourd'hui le devoir de tout le monde, c'est de s'opposer énergiquement à l'exécution d'un dessein qu'on n'a pas su prévoir et qu'on a favorisé sans le vouloir. Ce devoir est particulièrement celui de la garde nationale, et nous avons montré combien les citoyens qui la composent sont intéressés à le remplir comme particuliers, propriétaires, chefs d'industrie et pères de famille. La garde nationale ne peut pas oublier sa devise : Liberté, Ordre public. Ordre public, c'est-à-dire : Point d'émeutes! Liberté, c'est-à-dire : Pas de bastilles, pas de forts détachés!

(*National.*)

[La revue de la garde nationale approchait. On fera sans peine aujourd'hui la part de l'exagération dans certains reproches adressés au gouvernement de Louis-Philippe. Mais comme on ne peut nier non plus que les forts détachés n'étaient pas seulement dirigés contre l'ennemi étranger, on comprendra la gravité et la violence de la lutte engagée. De plus, au fond de tous ces articles contre la monarchie, on reconnaît qu'il y a une vue nette du mensonge perpétuel des choses, entre une royauté qui se dit héréditaire, et les événements qui brisent à chaque fois cette hérédité.]

13 juillet 1833.

AUX PARISIENS.

On lit ce qui suit dans un article où le *Journal des Débats*, répondant au *National*, s'efforce d'en

assuré de la paix pour lui; la dynastie n'a rien à craindre de la Sainte-Alliance; la meilleure harmonie règne entre votre royauté citoyenne et toutes les têtes couronnées du continent; toutes sont amies et n'ont qu'un commun ennemi : les peuples; la royauté citoyenne pourrait compter au besoin sur l'appui des royautés despotiques de Prusse, de Russie, d'Autriche contre l'esprit révolutionnaire. Voilà le prix de trois années de concessions envers l'Europe. Mais la dynastie n'a pu entrer si avant dans les bonnes grâces des gouvernements ennemis de la révolution de juillet, sans perdre d'autant dans l'opinion des amis de cette révolution, et, en particulier, dans le cœur des Parisiens, qui l'ont faite et payée de leur sang. Or il est assez connu que la population de Paris passe rapidement de l'inconfiance à la défiance, de la défiance à la désaffection, de la désaffection à l'hostilité, et de l'hostilité aux voies de fait. C'est pour cela qu'il faut fortifier Paris; mais fortifier au profit de qui? de la dynastie; et contre qui? contre Paris même. L'ennemi, c'est-à-dire notre ennemi à tous, la Sainte-Alliance, tendrement unie au système du 7 août, du 13 mars et du 11 octobre, n'a rien à voir là-dedans; c'est une affaire entre vous, Parisiens, et le gouvernement que vous vous êtes donné.

» S'il s'agissait simplement de prémunir Paris contre une troisième occupation étrangère, le gouvernement [illegible]rait songé d'abord à s'assurer des passages que l'ennemi [illegible] franchir avant d'arriver jusqu'à vous, Parisiens. Le [illegible]e serait effrayé de l'idée que les fortifica- [illegible] sont rasées; que nous ne possédons [illegible]ville, Marienbourg, sur la frontière

qui a consisté à reconnaître les traités de 1815, à se substituer à tous les engagements que la restauration avait pris en faveur de l'intérêt des têtes couronnées contre l'intérêt des peuples; après vous avoir développé pendant trois sessions successives les avantages de cette politique de concession, et vous avoir dit, redit jusqu'à satiété que la paix était irrévocablement conquise, qu'on avait percé à Anvers le mystère de la paix et de la guerre; après avoir obtenu de vous que vous fissiez dans la question belge les sacrifices les plus onéreux pour acheter l'alliance anglaise et, par l'alliance anglaise, la garantie la plus certaine de la tranquillité du continent; après vous avoir bercés depuis le 13 mars des assurances d'un prochain désarmement et du dégrèvement qui en serait la suite immédiate, on vous demande pour premier dégrèvement cent cinquante millions destinés à des travaux extraordinaires de défense, et pour commencer le désarmement, on trace, à demi-portée de canon de votre boulevard d'enceinte, quatorze forteresses qu'on veut pousser et achever en toute hâte, comme si la coalition était à nos portes.

» Parisiens! ou le gouvernement a menti pendant trois ans en vous jurant qu'il obtenait, pour prix de ses concessions, les plus fortes garanties de paix; ou bien il ment aujourd'hui en disant que malgré ces concessions il doit se préparer à la guerre, fortifier Paris, accumuler dans Vincennes une quantité effrayante de munitions de guerre, et casemater ce vieux château. Dans les deux cas le gouvernement est coupable, et son intérêt bien évidemment n'est pas le nôtre.

» La vérité, la voici, Parisiens! Le gouvernement est

assuré de la paix pour lui; la dynastie n'a rien à craindre de la Sainte-Alliance; la meilleure harmonie règne entre votre royauté citoyenne et toutes les têtes couronnées du continent; toutes sont amies et n'ont qu'un commun ennemi : les peuples; la royauté citoyenne pourrait compter au besoin sur l'appui des royautés despotiques de Prusse, de Russie, d'Autriche contre l'esprit révolutionnaire. Voilà le prix de trois années de concessions envers l'Europe. Mais la dynastie n'a pu entrer si avant dans les bonnes grâces des gouvernements ennemis de la révolution de juillet, sans perdre d'autant dans l'opinion des amis de cette révolution, et, en particulier, dans le cœur des Parisiens, qui l'ont faite et payée de leur sang. Or il est assez connu que la population de Paris passe rapidement de l'inconfiance à la défiance, de la défiance à la désaffection, de la désaffection à l'hostilité, et de l'hostilité aux voies de fait. C'est pour cela qu'il faut fortifier Paris; mais fortifier au profit de qui? de la dynastie; et contre qui? contre Paris même. L'ennemi, c'est-à-dire notre ennemi à tous, la Sainte-Alliance, tendrement unie au système du 7 août, du 13 mars et du 11 octobre, n'a rien à voir là-dedans; c'est une affaire entre vous, Parisiens, et le gouvernement que vous vous êtes donné.

» S'il s'agissait simplement de prémunir Paris contre une troisième occupation étrangère, le gouvernement aurait songé d'abord à s'assurer des passages que l'ennemi doit franchir avant d'arriver jusqu'à vous, Parisiens. Le gouvernement se serait effrayé de l'idée que les fortifications d'Huningue sont rasées; que nous ne possédons plus Chimay, Philippeville, Marienbourg, sur la frontière

la troupe et la laisseront sans communication avec les citoyens; des forts détachés, où pas un journal ne pénétrera trois mois avant l'événement. L'artillerie de la garde nationale, qui certes devait jouer un rôle dans la défense de Paris, n'existe déjà plus; elle est dissoute et désarmée. On veut défendre Paris, et l'on craint d'avoir trop de canonniers exercés!

» L'absurdité d'un tel plan de défense contre l'ennemi du dehors est la première chose qui vous doive donner l'éveil, ô Parisiens, sur la véritable destination des forts détachés; mais, pour achever de vous persuader que ces bastilles ne peuvent être dirigées que contre vous, contre vous seuls, il faut vous demander ce que vous êtes et quel rôle joue votre immense cité dans la grande question européenne, où tous les trônes, sans en excepter votre trône populaire ci-devant entouré d'institutions républicaines, sont en jeu. Il faut vous avouer à vous-mêmes, Parisiens, que votre ville est la première ville politique du globe: qu'elle est la métropole du principe révolutionnaire, de la souveraineté nationale; que le principe de la souveraineté nationale et celui de l'hérédité monarchique sont deux choses incompatibles: que cette incompatibilité range de nécessité votre royauté citoyenne et héréditaire du côté des autres royautés héréditaires comme elle, et comme elle intéressées à ce que le principe de la souveraineté nationale soit vaincu et réduit à se contenter de l'existence équivoque qui lui était laissée sous la constitution octroyée de 1814.

» Ne croyez pas, Parisiens, gardes nationaux, gens d'affaires, hommes plus ou moins livrés aux soins de vos intérêts domestiques, qu'entre ces deux principes,

hérédité monarchique et souveraineté nationale, il n'y ait qu'un combat de mots, une lutte de théoriciens. Chacun des deux principes marchant de son côté et déduisant ses conséquences une à une, il arrive un moment où la guerre éclate, comme vous l'avez vu en juillet. Avant la révolution de juillet, vos 221 disaient : « La nation est souveraine de droit ; elle doit imposer » à la couronne des ministres qui la réduisent à régner » sans gouverner, et qui gouvernent, eux, dans le sens » des intérêts et de la volonté nationale. » Le principe monarchique vous répondit en juillet : « Si la royauté » doit se laisser imposer, par les chambres, certains » ministres, et, par ces ministres, les systèmes qui » peuvent convenir à un pays tourmenté d'idées révolu- » tionnaires, la royauté est en péril ; elle doit se dé- » fendre, couper le mal à sa racine, détruire la repré- » sentation nationale, et gouverner par elle-même et » suivant son bon plaisir. » Parisiens ! vous ne vouliez plus d'une royauté de bon plaisir, vous courûtes aux armes ; vous fîtes une révolution dont vous ne mesurâtes pas la portée ; vous ne détruisîtes pas la monarchie, mais vous donnâtes au principe républicain de la souveraineté nationale son droit de bourgeoisie. Vous fîtes, révolutionnairement, un premier usage de cette souveraineté en chassant trois générations de Bourbons et en conférant des droits à une famille qui n'en avait pas.

» Votre œuvre a grandi, Parisiens ! Le principe que vous aviez proclamé a pris position dans la presse, dans les chambres, dans le pays, et surtout dans le sentiment défiant, jaloux et remuant de vos classes inférieures.

Par la même raison qu'on avait dit à la branche aînée : « Vos ministres doivent être les hommes de la nation, et » non pas les vôtres, » on a dit à la branche cadette : « Prenez les hommes qui ont notre confiance, ou cette » même volonté nationale qui vous a placé où vous êtes » vous déplacera. » Rien n'est plus logique que cette menace, et, ce qui est bien plus effrayant pour une monarchie, c'est que l'avertissement est légal, constitutionnel ; c'est qu'il est dans le droit acquis à l'ensemble de la nation et à tout citoyen par la révolution de juillet. Vingt fois cette menace a été déférée au jury comme factieuse, et vingt fois le jury l'a déclarée innocente, c'est-à-dire permise, et, pis que cela, fondée sur la situation des choses et méritée par le pouvoir auquel elle s'adressait. Laissez se continuer le cours des choses, et ce qui est aujourd'hui le sentiment de la partie vive de la population, de la presse indépendante et d'une minorité parlementaire encore faible, trouvera tôt ou tard une majorité parlementaire pour l'exprimer. Et qu'opposer à une nouvelle adresse des 221, si ce n'est des ordonnances de juillet ? Le tort des ordonnances de juillet fut, au dire des hommes de la nouvelle cour, de n'être pas préparées d'assez longue main. On va donc prendre les devants sur la future adresse des 221 ; on va construire des forts détachés qui, si Paris venait à briser encore une fois le joug de la monarchie, le tiendraient étroitement bloqué, permettraient au gouvernement déchu de gagner du temps et de transiger, soit avec l'invasion étrangère, si elle était immédiate, soit avec le gouvernement, quel qu'il fût, qui s'établirait dans et qui pourrait acquérir assez de force et de ré-

gularité pour être en état de garantir aux vaincus un sauf-conduit, une retraite honorable et sûre.

» Mais, vous dit-on, Parisiens, ces extrémités seraient bien coupables. Et comment croire qu'un roi bienveillant, humain, éclairé, voulût jamais défendre par de tels moyens sa couronne, s'il avait par un faux système encouru le malheur de la perdre? Parisiens, songez au roi Charles-Albert, qui tient en respect aujourd'hui Alexandrie, Gênes, Turin, Chambéry, par des citadelles, qui fusille ignominieusement ses sujets, ses officiers, lui que nous avons connu autrefois excellent carbonaro. Souvenez-vous de ce roi Guillaume, prôné pendant quinze ans par la presse française comme le prince le plus libéral de l'Europe, et livrant Bruxelles, sa capitale, au viol, à l'incendie, au massacre, pour lui faire ses adieux. Souvenez-vous du canon grondant en juin 1832 dans la rue Saint-Martin, et abattant des pans de mur et des étages entiers pour en déloger les républicains. C'était de la guerre civile, il est vrai; les républicains tuaient et étaient tués; ils étaient en fort petit nombre; on a soutenu qu'ils étaient les provocateurs; mais croyez-vous qu'il soit plus difficile de faire jouer des batteries du haut des buttes de Passy, de Montmartre, de Saint-Chaumont, contre la population de Paris tout entière, que de mitrailler en pleine rue Saint-Martin une faible partie de la population? La défense se proportionnerait alors à l'attaque. On avait peu d'adversaires armés, on ne déploya pas une artillerie bien formidable : mais, contre des adversaires plus nombreux, on eût fait et l'on ferait encore usage de moyens de destruction plus terribles; ce ne serait pas pour le

plaisir de détruire, ce serait par la nécessité de se défendre.

» Ainsi, l'on se garde bien de vous dire, Parisiens, que, semblable à Néron qui fit mettre le feu à Rome pour son plaisir, ce qui n'est même pas très croyable, le prince à qui vous avez donné une couronne en juillet vous en récompenserait en criblant de boulets vos maisons et vous écrasant sous ses bombes. Non, S. M. Louis-Philippe n'est pas un plus méchant homme que tout autre prince; il n'est pas assez fou pour ne pas mieux aimer Paris debout que Paris renversé; mais il est roi, roi héréditaire, père d'une nombreuse famille; on lui a conféré à tout jamais pour lui et pour les siens le droit de nous gouverner, et par cela même on a créé pour lui la nécessité de défendre ce droit même contre la nation, si la nation, après l'avoir choisi, venait à se lasser de lui.

» Mettez qui vous voudrez dans cette situation, un Lafayette, un Washington; donnez au meilleur citoyen une couronne héréditaire au lieu d'un poste révocable, faites de sa famille une dynastie, et il y aura avant trois mois un système dynastique immuable en présence d'une nation changeante et progressive; au bout d'un petit nombre d'années, la nation progressive aura dépassé la dynastie immuable, et la dynastie sera devenue un obstacle à tout progrès ultérieur. Une lutte s'engagera, et la nation demeurera certainement maîtresse du terrain. Mais si la dynastie ennemie du pays n'a pour se réfugier hors de Paris que les résidences royales de Saint-Cloud et de Rambouillet, elle pourra être forcée, comme les princes de la famille de Charles X, à faire piteusement

retraite sans argent, sans chemises et au bruit des sifflets. Si elle a les forts détachés, comme ceux que fait tracer en ce moment la prévoyance du roi des Français, elle aura la chance de vaincre et de prolonger son règne de quelques années, ou tout au moins, en essuyant un siége en règle (et Vincennes possédera bientôt tout un palais casematé), aura-t-elle les moyens de capituler militairement et d'emporter ses richesses, sur la parole du vainqueur. Sans forts détachés, elle ne tuerait peut-être que trois à quatre mille hommes à la population ; avec les forts détachés, elle en tuerait peut-être dix à quinze mille.

» C'est pour cela, Parisiens, que vous ne devez pas vouloir de forts détachés. Tout ce que nous vous demandons, c'est d'opposer la prévoyance à la prévoyance. »

(*National.*)

[Le gouvernement, craignant une démonstration énergique de la garde nationale, annonça la suspension provisoire de tout travail de fortification.]

24 juillet 1833.

REDDITION ET CAPITULATION DES FORTS DÉTACHÉS.

Jusqu'à présent le gouvernement s'était contenté de faire déclarer par les feuilles semi-officielles, que les travaux des forts détachés étaient abandonnés et demeureraient suspendus jusqu'au vote de la loi spéciale demandée aux chambres. Le gouvernement a senti l'in-

suffisance de ces déclarations, et le *Moniteur* contient l'avis suivant. Cet avis a déjà paru dans un des journaux semi-officiels; mais le *Moniteur* le reproduisant pour son compte et sans en indiquer la source, on doit regarder les nouvelles explications comme officielles. Voici ce document:

AVIS.

« Des renseignements inexacts ayant été publiés par quelques journaux sur la situation des travaux relatifs aux fortifications de Paris, il importe de rétablir les faits à cet égard. Voici l'état des choses: En 1814 et en 1815, tout le monde fut d'accord pour regretter que Paris n'eût pas été fortifié. Napoléon déplora cet oubli jusqu'à Sainte-Hélène. Aussi, immédiatement après la révolution de juillet, tout le monde s'accorda également à demander que Paris fût mis en état de défense. Dès lors les hommes de guerre les plus compétents discutèrent sur le système de fortifications le plus convenable. Les uns proposèrent d'enfermer Paris dans un système d'enceinte continue. Mais ce système pouvait avoir plus tard l'inconvénient de faire reculer les barrières, et par conséquent d'enfermer les villages de la banlieue dans la capitale, et de les soumettre à son octroi. C'eût été un grave préjudice pour les intérêts des populations de toutes les communes qui avoisinent Paris. Les autres préférèrent un système de forts détachés qui respecteraient l'enceinte actuelle de Paris, et ne le soumettraient à aucune des servitudes militaires ou fiscales que l'enceinte continue pourrait entraîner. Le gouvernement adopta ce dernier parti.

» On voit d'un côté que ce n'était pas une idée nouvelle : et, d'un autre, que, le principe étant convenu par tous, on ne discutait que sur le système de défense. Les chambres pressèrent le gouvernement de commencer l'exécution du mode qu'il adopterait. Les premiers ordres à ce sujet furent donnés le 9 décembre 1830. Les crédits supplémentaires pour 1830, le budget de 1831, le budget de 1832, la loi des douzièmes provisoires pour 1833, continrent des allocations de fonds votés presque sans discussion pour cet objet. Ainsi, durant trois années, et sur quatre budgets, les chambres votèrent, sans contestation sur le principe, les fonds nécessaires à son application. C'est sur la foi de ces votes, et au moyen de ces subsides, que les travaux ont été entrepris. En discutant le budget de 1833, la chambre exprima le désir que ces travaux, au lieu de continuer à faire l'objet d'un article du budget annuel, fussent réglés et subventionnés par une loi spéciale. Le ministère de la guerre s'empressa de déférer à ce vœu ; et, dès l'ouverture de la session de 1833, le projet de loi spéciale demandé par la chambre des députés fut déposé sur le bureau.

» Telle était la situation des choses quand arriva la discussion du chapitre ordinaire du budget relatif aux fortifications. La chambre ajourna la question à la loi spéciale, et la loi spéciale à la session prochaine.

» Quand viendra cette discussion, on examinera le plan général de défense du royaume, exposé par le ministre de la guerre dans son rapport du 1er mai dernier. On se rappellera les leçons de 1814 et 1815. On jugera les intentions du gouvernement, qui n'a en vue que l'indépendance nationale, et qui a droit de repousser,

de toute la force de sa conscience, d'odieuses et absurdes accusations.

» Mais en attendant, l'administration s'est empressée d'accepter les conséquences de l'ajournement décidé par la chambre, et elle a fait *suspendre partout les travaux en cours d'exécution pour les forts détachés*. Des instructions en conséquence ont été adressées, le 19 juin dernier, par M. le ministre de la guerre, à M. le lieutenant-général Bernard. Le 21 du même mois, M. le lieutenant-général Bernard a donné des ordres pour que *les travaux fussent suspendus à compter du samedi* 22, et ils l'ont été en effet. Il est faux qu'ils doivent être repris au mois d'août, ainsi que l'ont annoncé quelques journaux; il est au contraire certain qu'ils ne le seront pas avant qu'un vote législatif n'y autorise le gouvernement.

» Voilà les faits. Les assertions contraires et les accusations atroces et insensées qu'on ose y rattacher émanent du parti qui, le 6 juin, faisait feu sur la garde nationale et qui chaque jour l'insulte dans ses pamphlets. »

Nous affirmons, nous, parce que nous l'avons vu, de nos propres yeux vu, que les travaux ont été continués avec plus ou moins d'activité depuis le samedi 22 juin, et nous considérons comme continuation des travaux l'apport des matériaux, qui hier encore n'avait pas cessé aux forts de Vanvres et de l'Épine.

Mais nous prenons la déclaration du gouvernement à la date de son insertion dans le *Moniteur*. A partir du 23 juillet, le gouvernement s'engage officiellement *à ne pas reprendre les travaux jusqu'à ce qu'un vote législatif*

les autorise. Nous pensons, avec le *Constitutionnel* de ce jour, que cette déclaration équivaut à l'abandon absolu, formel et définitif de l'ensemble même du projet, attendu qu'il ne se trouvera jamais une législature qui ose autoriser le gouvernement à exécuter ces travaux repoussés par l'animadversion universelle.

Il en sera des forts détachés comme de l'hérédité de la pairie. La royauté avait besoin des forts détachés, elle avait besoin de l'hérédité de la pairie pour rentrer dans le système de la restauration. Le pays lui refuse unanimement ces deux moyens d'action contre la liberté; c'est à la royauté à en faire son deuil de bonne grâce.

L'*Avis* du *Moniteur* s'adresse non à la France, mais à la garde nationale de Paris, qu'on ne peut plus se dispenser de passer en revue. Cette déclaration a pour objet d'ôter à la population de Paris un grief redoutable à l'approche d'un anniversaire qui réunit légalement cette population, et lui permet de faire entendre avec impunité son opinion à la face même du chef héréditaire et irresponsable, qui, depuis deux ans, et notamment depuis les événements de juin, dirige personnellement toutes les affaires grandes et petites, tant du dehors que du dedans.

On nous demandera avant tout ce que nous pensons de la valeur de cette déclaration. Nous répondrons en toute franchise.

L'engagement pris par l'administration dans le *Moniteur* de ce jour, est la conquête de la presse indépendante : c'est le prix de la vigoureuse polémique à laquelle se sont livrées de concert, contre les forts détachés, toutes les feuilles de l'opposition. Le gouver-

nement n'aurait point, de son propre mouvement, fait cette promesse de suspendre les travaux jusqu'au vote de la prochaine législature ; c'est la presse qui l'y a forcé. Eh bien ! cet engagement n'aura de valeur qu'à la condition que l'opinion publique ne se relâche en rien de sa susceptibilité, de sa vigilance. Si l'opinion s'endort, après la revue de la garde nationale, les travaux seront repris; si l'opinion tient ferme et donne à connaître qu'il y aurait danger à la prendre pour dupe, les forts détachés ne se continueront pas.

Ce n'est pas nous qu'on verra repousser avec mépris, et comme une concession sans importance, la déclaration insérée dans le *Moniteur* de ce jour. Nous ne croyons nullement à la sincérité de cette promesse; nous ne lui voyons de garantie que dans la surveillance infatigable de l'opinion, et non dans la loyauté ou les bonnes intentions des hommes que l'indignation publique oblige à faire malgré eux soumission tardive; mais nous ne devons pas moins faire honneur de ce commencement de succès à la liberté de la presse, et nous ne laisserons pas échapper l'occasion de faire remarquer combien cette arme est puissante entre les mains qui savent s'en servir.

Si la presse eût succombé l'an dernier sous les conseils de guerre de l'état de siége, les ordonnateurs de l'état de siége eussent travaillé depuis lors bien plus activement qu'ils n'ont fait à leurs forts détachés. L'opinion de l'immense majorité de la population opposée à ces travaux n'aurait eu aucun moyen de se manifester. Il aurait fallu attendre la revue de la garde nationale aux anniversaires de 1833, et là une collision peut-être

sanglante se serait engagée entre le gouvernement et la partie la plus énergique de la population, sans peut-être produire d'autre résultat que d'armer le gouvernement d'un arbitraire plus terrible. La presse libre a prévenu par l'énergie et la persistance de ses réclamations cette inévitable lutte. Elle a démontré avec tant d'évidence au gouvernement le danger qu'il y aurait pour lui de se présenter à la garde nationale sans avoir pris l'engagement formel de suspendre les travaux des forts détachés jusqu'au vote des chambres, qu'il a cru de son intérêt de céder, ou tout au moins de paraître céder : tel est l'objet de l'*Avis* officiel du *Moniteur*.

Sincère ou non, la déclaration ne nous est pas moins acquise. Si les hommes du 7 août osaient reprendre activement les travaux après la revue du 28, nous serions plus forts contre eux de toute la puissance de cette déclaration, dans laquelle ils se seraient condamnés eux-mêmes, et se seraient reconnus violateurs de la constitution. Nous ne craignons donc point de voir revenir les hommes du 7 août à l'entreprise des forts détachés après la revue du 28, si cette revue se passait à souhait pour eux, c'est-à-dire aux acclamations de la garde nationale satisfaite. Leurs plus cruels ennemis ne leur donneraient pas un plus mauvais conseil que celui de tourner par d'habiles manœuvres un sentiment de réprobation si puissamment manifesté.

Mais la question du jour, ce n'est pas précisément de savoir si les travaux seront ou ne seront pas repris après la revue du 28; si la déclaration du gouvernement est

Bien hardi serait celui de nous qui se dirait assuré de la manière dont se passeront les choses, lorsque cette espèce de tumultueuse et fougueuse justice essaiera de rendre ses oracles à la face du soleil de juillet.

L'acclamation est la forme grossière et déplorablement arriérée suivant laquelle la garde nationale est appelée à se prononcer annuellement sur le système du gouvernement : mais ce sont les hommes du 7 août qui l'ont voulu, en s'opposant à ce que ces 80,000 citoyens-soldats fussent en même temps électeurs politiques et électeurs municipaux. Ceux qu'on a bannis des colléges, on n'a pas pu les chasser de la garde nationale, et il faut une fois par an, au moins, compter avec eux. Or, comme la forme dans laquelle les soldats-citoyens sont admis à exprimer leur opinion est l'enfance du gouvernement représentatif, que ce mode d'expression d'un sentiment public est très peu régulier, très peu calme, et surtout fort peu certain, il n'est pas étonnant qu'il s'engage longtemps d'avance une si vive polémique entre les journaux du gouvernement et ceux des partis pour entraîner la garde nationale vers telle manifestation.

Ainsi les feuilles du gouvernement demandent à la garde nationale des cris de : *Vive le roi !* Elles se contenteraient de cela pour cette année, et se chargeraient d'expliquer [illegible] de manière à prouver que c'était l'approbation de tout ce qu'a fait le gouvernement depuis un an pour se rapprocher du système de la restauration au dedans et au dehors. [illegible] dernier mot aussi, le parti dont le *Journal des Débats* est l'organe. Ce dernier mot n'est certainement pas vive Louis-

Philippe! c'est plutôt vivent les Bourbons! vive la légitimité! et le *Journal des Débats* est d'une mauvaise foi bien méprisable quand, se chargeant d'expliquer ce que la *Tribune* a pu entendre en parlant de ce *dernier mot* qu'il ne fallait pas mêler aux cris de : *à bas les forts détachés!* il veut persuader à la garde nationale que ce dernier mot est le régime de 93. La *Tribune* n'aura certes pas manqué de répondre au *Journal des Débats*, comme elle l'a déjà fait aux commentaires stupidement calomnieux d'une autre feuille ministérielle, et nous ne prétendons pas venir ici à son secours. Ce que nous établissons, c'est une grave, une haute et triste vérité qui domine toutes les contestations actuelles : c'est que, par l'effet du misérable calcul doctrinaire, qui a voulu emprisonner la grande institution de la garde nationale dans un système d'institutions représentatives étriquées, le gouvernement et les partis sont réduits à provoquer les citoyens armés à la manifestation turbulente de leur opinion par tels ou tels cris, ce qui, nous le répétons, est l'enfance de la société politique.

Mais nous sommes forcés de prendre les choses comme les hommes du 7 août les ont faites. Les hommes du 7 août assembleront la garde nationale le 28 juillet pour lui demander des cris de : *vive le roi!* qu'ils se chargeront de traduire en approbation directe de tous leurs actes accomplis ou médités. Il est trop juste que les partis, et nous désignons par ce mot tout ce qui fait opposition à la marche du gouvernement, aient le droit d'inviter la garde nationale à ne point crier *vive le roi!* ou tout au moins à opposer à ce cri une acclamation qui le mo-

porte qu'il ait alors ou n'ait pas l'assentiment des majorités parlementaires.

C'est ici qu'il est bon de signaler un malentendu qui pourrait ne se révéler que trop tard entre nous et quelques-uns des journaux qui ont combattu l'entreprise des forts détachés.

Le principal argument de quelques-uns de ces journaux, et notamment du *Constitutionnel* et du *Temps*, qui viennent de se déclarer fort satisfaits des explications données par le gouvernement dans son *Avis à la garde nationale*, c'est que les chambres n'ont pas encore voté la loi spéciale en vertu de laquelle Paris serait fortifié. Le gouvernement a pris au mot ces journaux, en s'engageant seulement à suspendre les travaux jusqu'au vote des chambres.

Mais la garde nationale ne pourrait se contenter d'une simple promesse de suspension sur laquelle le pouvoir trouverait à équivoquer. Le sentiment universel de réprobation que le gouvernement s'est efforcé de conjurer par son *Avis à la garde nationale*, exige l'abandon irrévocable du projet, et non pas l'ajournement jusqu'à légalisation accordée par les chambres. Que les publicistes du tiers-parti soient principalement frappés de l'illégalité de ces travaux non autorisés par un vote spécial des chambres, on leur répond en promettant de s'en rapporter aux chambres [illegible] cela est à merveille; mais la population de Paris ne r[illegible] [illegible]s le projet comme illégal; elle le déteste et le [illegible] [illegible]omme [illegible]tio-nal et contre-révolutionnai[illegible] [illegible]mbr[illegible] [illegible]ent demain le projet du gouv[illegible] pas moins contre-révolutic[illegible]

que le gouvernement a pu oser à la face des chambres, il n'a pas cru pouvoir se le permettre en présence de la garde nationale; il a souscrit à l'abandon provisoire de son projet; il espère échapper par ce moyen aux cris: *à bas les forts détachés!* Nous avions donc pleinement raison d'assurer qu'il serait salué de ce cri s'il ne faisait promptement sa soumission.

La soumission sera-t-elle acceptée par la garde nationale? Encore une fois, c'est ce que nous ne savons pas; c'est ce que prouvera l'événement, et ce qui, à vrai dire, nous est désormais indifférent; car ce que nous voulions, c'était que le gouvernement fût empêché de construire ses quatorze bastilles; et nous aimons mieux qu'il en ait été empêché par les vigoureuses et unanimes protestations de la presse que par une démonstration de la garde nationale ou une attaque de vive force de la population. Les travaux commencés ne pouvaient finir que de l'une de ces trois manières, et nous aimons mieux que la presse ait à elle seule l'honneur de ce succès.

Parmi les journaux qui ont contribué avec nous à faire reculer le gouvernement sur son projet de forts détachés, deux, ce matin, le *Constitutionnel* et le *Temps*, se montrent désarmés par l'*avis* que publie le *Moniteur* de ce jour, et qui était déjà donné la veille par le journal ministériel du soir. Ces deux journaux se déclarent, pour leur compte, pleinement satisfaits et tout à fait persuadés que le gouvernement renonce, sans arrière-pensée aucune, à nous embastiller. En conséquence le *Constitutionnel* et le *Temps* voudraient que la garde nationale, reprenant la gravité et le silence qui appar-

tient à un corps armé, ne fît point entendre ce cri : *A bas les forts détachés!* qui est devenu sans objet, et qui pourrait d'ailleurs favoriser certaines ambitions républicaines. Mais, pour être conséquents, le *Constitutionnel* et le *Temps* devraient engager la garde nationale à ne faire entendre aucune acclamation, pas même celle de vive le roi! qui signifierait : vive le système du 11 octobre, et renverrait fort loin la possibilité d'un ministère du tiers-parti.

La vérité est que nous ne croyons plus à personne aujourd'hui le pouvoir de modifier l'impression sous laquelle la garde nationale a été placée par cette irritante discussion qui dure depuis six mois. Le gouvernement nous paraît s'être résigné beaucoup trop tard à des explications qui l'humilient et le désarment. Sa longue résistance a non-seulement produit de la défiance mais une vive irritation contre lui. Il ne lui suffit plus de laisser voir qu'il renonce aux forts détachés par impuissance de les achever. Les passions qu'il a excitées ne seront pas calmées par cette concession qu'elles croiront justement avoir arrachée. Si donc, malgré l'*avis* du *Moniteur* et les tardives assurances des feuilles ministérielles, des cris de réprobation se faisaient entendre, le gouvernement ne devrait s'en prendre qu'à lui : il les aurait provoqués par son obstination à méconnaître la profonde vitalité du sentiment qui prit et rasa la Bastille en 1789.

La garde nationale ne pourra qu'exprimer avec plus ou moins de vivacité ce sentiment, pour peu qu'elle se livre à des impressions qu'elle a nourries pendant six mois. Nous ne lui demandons, quant à nous, aucun cri; peu nous importe ce qu'elle criera, fût-

e même : *Vive le roi! à bas les républicains!* pourvu ue nous ayons la certitude qu'elle ne criera pas : *Vivent les forts détachés!* Or nous avons cette certitude, t c'est plus qu'il n'en faut pour nous récompenser des forts que nous avons faits, et soutenir notre courage our ceux qui nous restent à faire.

(*National.*)

Carrel soutient que les forts détachés, fussent-ils votés par les chambres, choqueraient le sentiment de Paris. On a là un de ces cas où, dans un pays agité comme le nôtre par une révolution non terminée, il ne suffit pas d'avoir pour soi les formes légales. Nous l'avons vu en 1848 : le gouvernement avait la majorité constitutionnelle dans les chambres; et cette apparence lui masqua le danger. Ici il fut plus clairvoyant ; la garde nationale le lui indiqua.]

25 juillet 1833.

PARIS REPOUSSE LES BASTILLES VOTÉES OU NON VOTÉES PAR LES CHAMBRES.

Nous nous croyons en droit de ne répondre que par le mépris aux feuilles ministérielles qui nous accusent de calomnier sciemment la royauté, dans l'interminable procès des forts detachés. Cette discussion nous fatigue autant que qui que ce soit, et, pour nous forcer à y revenir encore, il faut la ferme conviction où nous sommes, qu'à moins des quatorze bastilles déja tracées autour de Paris, la royauté ne peut pas espérer de voir triompher son système de toutes les oppositions qui le combattent.

Nous avons dit vingt fois, nous le répétons : Tout homme qu'on eût, pour son malheur, armé du suprême pouvoir héréditaire, après la révolution de juillet, eût été, de fatalité en fatalité, poussé à défendre, comme fait le chef de la maison d'Orléans, ce pouvoir, incompatible avec la souveraineté nationale reconquise en juillet, et hostile au principe électif qui brisa l'hérédité de la pairie en 1830, et s'arrêta devant l'hérédité royale, par égard pour un reste de préjugés, de frayeurs et d'habitudes prises, qu'un très petit nombre d'années devait effacer entièrement.

Tout roi qu'on eût appelé à recueillir l'héritage maudit de Charles X eût commencé par les caresses forcées, les démonstrations comédiennes, les décevantes protestations qui remplirent les derniers mois de 1830. Ce roi eût eu de nécessité la Fayette pour premier ami, pour première recommandation auprès du peuple. Ce roi se serait aidé de la Fayette et de Dupont (de l'Eure) pour arriver à M. Laffitte; de M. Laffitte pour arriver à Casimir Périer; de Casimir Périer pour se mettre entre les bras des doctrinaires, et des doctrinaires pour se jeter en plein dans la restauration.

Ce roi eût marché plus ou moins vite dans la réaction, suivant qu'il eût été fourbe par génie comme Louis XI, ou faux par laisser-aller, comme Louis XVI; mais, bon gré, mal gré, un peu plus tôt, un peu plus tard, il se serait fait une nécessité de briser la presse, le jury, la garde nationale, pour mettre toutes les institutions au pas des deux chambres, et faire taire la majorité dans le pays, comme elle se serait tue dans le parlement.

Nous nous bornons, après tout, comme nous l'avons fait depuis plusieurs jours, à soutenir la légalité du cri : *Point de bastilles!* et le droit non-seulement des citoyens armés, mais de ceux qui ne seront pas sous les armes, à le faire entendre où bon leur semblera pendant les anniversaires des trois jours. Il n'est pas possible que le gouvernement veuille opposer au cri : *Point de bastilles!* la loi contre les rassemblements séditieux, les évolutions de cavalerie, les charges à la baïonnette, les coups fourrés des sergents de ville. Ces brutalités contre une population que le programme même des fêtes des trois jours appelle à se répandre sur les places publiques, à posséder le pavé et à y faire entendre tous les cris approbateurs ou improbateurs qui ne sont pas interdits par la loi, seraient un guet-apens infâme. Mais notre devoir n'est pas seulement de signaler à la population jusqu'où s'étend son droit, nous devons rappeler aux citoyens qui ne veulent pas de bastilles où finit ce droit, et ce qu'ils ne peuvent pas sous peine de se constituer à leurs risques et périls en état de rébellion.

C'est le droit des citoyens de faire entendre partout où bon leur semblera le cri : *Point de bastilles!* mais ce n'est pas leur droit de crier : *A bas le roi!* ou *vive la république!* parce qu'il y a dans ce cri une provocation à la révolte, et l'autorité a mission de répondre à ces cris en dispersant et saisissant ceux qui les profèrent, en employant la force contre eux s'ils résistent. Les cris de : *Vive la république!* et *à bas le roi!* s'ils n'étaient pas soutenus immédiatement par des voies de fait contre la police et la force armée, seraient une stupidité, et nous un crime contre la cause de la li-

berté qu'on prétendrait servir, toute agression qui, débutant par des coups de fusil et des cris de : *Vive la république!* indignerait justement la force armée et engagerait une lutte dont l'issue, fût-elle victorieuse, serait déplorable. Car le plus grand malheur qui pût arriver à la cause républicaine, ce serait d'avoir à s'établir par une victoire remportée sur l'armée et sur la majorité de la garde nationale, deux institutions inséparables de tout ordre de choses régulier au dedans, c'est-à-dire libre, et fort au dehors, c'est-à-dire capable de propager notre principe.

Ces sentiments sont ceux, nous n'en doutons pas, de la saine partie de la population. On ne veut pas d'insurrection contre la garde nationale; on aime mieux attendre que le système du 7 août mette lui-même la garde nationale hors de cause en la frappant comme à Lyon, Grenoble, Châlons, Perpignan, Carcassonne; et l'excellent esprit de l'armée nous répond que son dévouement ne survivrait pas à une dissolution de la garde nationale parisienne. C'est parce que tous les républicains dignes de ce nom ont sous les yeux cet avenir assuré, que nous ne doutons pas que les cris de: *Vive la république! A bas le roi!* s'ils étaient proférés dans les rues pendant les cérémonies de juillet, ne fussent une provocation de police; et ce qu'auraient de mieux à faire, en présence de tell[illegible]ocations, les vrais amis du principe républicain [illegible] de faire justice immédiate des provocate[illegible]

(Nation[illegible]

[Deuxième jour anniversaire de juillet.]

29 juillet 1833.

Si Paris avait besoin de prouver qu'il a voulu faire une révolution en juillet, les manifestations de ce jour éclaireraient ceux qui prétendent qu'il y a eu surprise en 1830, et non pas volonté de renverser la légitimité et de rentrer dans la politique nationale abandonnée depuis 1815. Comme simple commémoration des immortels événements de 1830, cette journée a dû satisfaire les amis de la révolution et donner à penser à ses ennemis.

Le gouvernement a eu le bon esprit de s'associer, autant qu'il était en lui, à la disposition où tout Paris était de célébrer magnifiquement ce troisième anniversaire de juillet. N'ayant pas à nous présenter un seul acte qui l'identifie avec cette révolution dont il est né, il a du moins revendiqué d'assez bonne grâce les fonctions d'ordonnateur de la fête, et s'est chargé de nous faire dépenser quinze cent mille francs en feux d'artifice et en monuments de carton derrière lesquels il s'est caché.

La statue de Napoléon, réclamée dès le lendemain de la révolution de juillet par le peuple de Paris, est sortie fort à propos des ateliers du fondeur pour permettre au gouvernement d'offrir au puissant esprit de nationalité, qui avait besoin de se faire jour, un objet digne de lui. On allait se demander peut-être ce que le gouvernement du 7 août a fait de cette France qu'on remit si pure, si entreprenante, si préparée aux

protestations distribuées à domicile dans toute la garde nationale, continuait les préparatifs du projet d'embastillement de la capitale.

Nous n'avons point prêté l'oreille à tout ce qui nous a été dit des efforts d'une certaine police qui n'est ni la police municipale ni la police de l'intérieur pour obtenir que les cris : *A bas les forts détachés!* s'ils se font entendre à la revue et en la présence du roi, soient comprimés violemment par le zèle des gardes nationaux partisans du ministère. Nous aimons à penser que le gouvernement eût préféré ne pas passer la garde nationale en revue que de susciter une collision dans ses rangs. Le cri : *Point de bastilles!* peut tout au plus donner lieu au cri de: *Vive le roi!* de la part de ceux qui veulent des bastilles. Nous demandons, nous, pour chacun, liberté de saluer la présence du monarque par les acclamations qu'il croira le plus utiles à la cause du bien public. Si c'est *vive le roi!* criez *vive le roi!* c'est votre droit ; si c'est *point de bastilles!* criez *point de bastilles!* c'est aussi votre droit. La garde nationale n'est point un corps soldé et dévoué à l'obéissance passive: c'est la cité politique sous les armes. La preuve qu'à cet égard on fait quelque différence entre elle et la troupe de ligne, c'est qu'aucun de ceux qui ont pu manifester l'espoir que la garde nationale ferait entendre une réprobation énergique du projet d'embastillement de Paris n'ont provoqué la troupe de ligne à faire éclater la même désapprobation. C'est de la ligne seulement qu'il est vrai de dire qu'un corps armé ne peut pas être appelé à exprimer son opinion sur un acte du gouvernement.

fanterie de la division militaire. Cette ligne, partant de la place de la Bastille, se prolongeait jusqu'à l'arc de triomphe de l'Étoile, et, de l'Étoile, revenait en se doublant sur elle-même jusqu'à la Bastille. La garde nationale occupait l'allée de gauche et la ligne celle de droite. On avait distribué les régiments et les légions de manière qu'en face d'un régiment sur lequel on comptait plus particulièrement, il y avait une légion de la garde nationale moins dévouée, et, réciproquement, on avait mis en face des légions connues par un plus grand attachement à la dynastie les corps qu'on supposait devoir être plus favorables aux cris : *Point de bastilles !*

Dès six heures du matin toutes les légions étaient sur leur terrain, présentant les unes la moitié, les autres le quart, aucune la totalité de leur effectif. La vive polémique qui s'était engagée les jours précédents entre les feuilles indépendantes et les journaux ministériels, sur l'intervention probable de la garde nationale dans la question des forts détachés, était l'objet de toutes les conversations. Tous les gardes nationaux avaient pour ainsi dire dans leur giberne la promesse qui leur avait été envoyée à domicile de suspendre jusqu'au vote des chambres les travaux des forts détachés. Il s'agissait de savoir quelle confiance méritait ce document.

Les chefs de légion, de bataillon, et les officiers des compagnies, avaient ordre de l'état-major d'appuyer sur l'importance de cette déclaration. « Que voulez-vous, disait-on à ceux qui prétendaient avoir vu les travaux se continuer, que voulez-vous de plus positif que cet engagement de s'en remettre aux chambres ? Le gouvernement peut-il accorder davantage à des soupçons

qui l'offensent? Les travaux actuels ne sont que provisoires et se bornent à l'étude du terrain et à l'apport des matériaux, jusqu'à ce que les chambres prononcent; et vous pouvez, comme électeurs, exiger que vos députés repoussent les forts détachés. D'ailleurs, il faut craindre que les cris sous les armes ne soient d'un mauvais exemple et ne donnent lieu à des cris séditieux proférés hors des rangs par des hommes contre lesquels on perdrait le droit de sévir. Les hommes des sociétés secrètes sont à l'affût des occasions; ils l'ont dit dans un écrit divulgué par les journaux; il ne faut fournir aucun prétexte à des événements aussi déplorables que ceux de juin, et déjà le gouvernement a saisi des dépôts d'armes et de munitions; il a découvert un complot qui compte, pour éclater, sur les cris : *A bas les forts!* »

Telles ont été, dans presque toutes les légions, les représentations adressées par les officiers supérieurs aux gardes nationaux qui annonçaient la disposition de crier : *A bas les forts!* Le résultat de ces représentations, et surtout des assurances formellement répétées, quant à la suspension des travaux, a été d'amener une sorte de compromis tacite entre les partisans et les adversaires du cri : *A bas les forts!* Le roi a parcouru toute la ligne au milieu d'un silence complet. De temps en temps quelques cris : *Vive le roi!* partaient d'une compagnie et déterminaient le cri : *Point de forts!* dans la compagnie voisine; ou bien le cri : *Point de forts!* se faisait entendre malgré l'espèce de convention générale, et des cris de : *Vive le roi!* s'élevaient pour le couvrir, mais trop peu nombreux pour y réussir.

A la suite du cortége d'officiers-généraux qui accom-

[Deuxième jour anniversaire de juillet.]

29 juillet 1833.

Si Paris avait besoin de prouver qu'il a voulu faire une révolution en juillet, les manifestations de ce jour éclaireraient ceux qui prétendent qu'il y a eu surprise en 1830, et non pas volonté de renverser la légitimité et de rentrer dans la politique nationale abandonnée depuis 1815. Comme simple commémoration des immortels événements de 1830, cette journée a dû satisfaire les amis de la révolution et donner à penser à ses ennemis.

Le gouvernement a eu le bon esprit de s'associer, autant qu'il était en lui, à la disposition où tout Paris était de célébrer magnifiquement ce troisième anniversaire de juillet. N'ayant pas à nous présenter un seul acte qui l'identifie avec cette révolution dont il est né, il a du moins revendiqué d'assez bonne grâce les fonctions d'ordonnateur de la fête, et s'est chargé de nous faire dépenser quinze cent mille francs en feux d'artifice et en monuments de carton derrière lesquels il s'est caché.

La statue de Napoléon, réclamée dès le lendemain de la révolution de juillet par le peuple de Paris, est sortie fort à propos des ateliers du fondeur pour permettre au gouvernement d'offrir au puissant esprit de nationalité, qui avait besoin de se faire jour, un objet digne de lui. On allait se demander peut-être ce que le gouvernement du 7 août a fait de cette France qu'on lui remit si pure, si entreprenante, si préparée aux

grandes choses. Le gouvernement a répondu en faisant disparaître à point un petit sac de toile verte semée d'abeilles d'argent, qui recouvrait depuis huit jours le bronze de Napoléon, et, à la vue de l'empereur, on n'a pensé qu'à l'empereur; on n'a vu que le général d'Austerlitz; on a oublié avec une facilité merveilleuse tous les démentis donnés depuis 1830 à la politique nationale de l'empire (1), par la politique de la royauté du 7 août.

Il ne pouvait être question du gouvernement dans tout ceci que par la disposition présumée d'une grande partie de la garde nationale à profiter de la revue du 28 pour faire éclater une énergique réprobation du projet d'embastillement de Paris. A cet égard, voici comme les choses se sont passées.

Le roi devait, dès neuf heures du matin, commencer à parcourir la ligne formée par les gardes nationales de Paris, de la banlieue et les troupes de cavalerie et d'in-

(1) Carrel a expliqué, dans un article du 9 août dont voici quelques passages, pourquoi le nom de Napoléon est employé par toutes les oppositions :

« Dans l'espoir de distraire l'opinion publique de ses intérêts présents, des souvenirs de sa grande victoire de juillet, le pouvoir s'est adressé à Bonaparte, ignorant que, le jour où Bonaparte est mort, il est devenu le type de toutes les oppositions faites et à faire aux gouvernements monarchiques qui se succéderont en France.....

» Pour se convaincre que Bonaparte est un type d'opposition, et que c'est à toutes les oppositions que, sans le croire, on a élevé une statue en son nom, il suffit de remarquer avec quelle considération en parlent maintenant les journaux légitimistes. Il a réuni en lui tant de puissance, que chaque parti peut l'opposer à tout ce qui lui paraît sans force, sans ensemble et sans dignité. Sa réputation militaire est à l'abri du temps; mais si sa popularité doit fléchir un jour, ce ne sera que devant un vrai système de liberté. Jusque-là les gouvernements qui osent jouer avec sa mémoire sont aussi imprudents que lorsqu'ils croient que la société s'arrête, parce qu'ils ne savent de quel côté marcher. »

fanterie de la division militaire. Cette ligne, partant de la place de la Bastille, se prolongeait jusqu'à l'arc de triomphe de l'Étoile, et, de l'Étoile, revenait en se doublant sur elle-même jusqu'à la Bastille. La garde nationale occupait l'allée de gauche et la ligne celle de droite. On avait distribué les régiments et les légions de manière qu'en face d'un régiment sur lequel on comptait plus particulièrement, il y avait une légion de la garde nationale moins dévouée, et, réciproquement, on avait mis en face des légions connues par un plus grand attachement à la dynastie les corps qu'on supposait devoir être plus favorables aux cris : *Point de bastilles !*

Dès six heures du matin toutes les légions étaient sur leur terrain, présentant les unes la moitié, les autres le quart, aucune la totalité de leur effectif. La vive polémique qui s'était engagée les jours précédents entre les feuilles indépendantes et les journaux ministériels, sur l'intervention probable de la garde nationale dans la question des forts détachés, était l'objet de toutes les conversations. Tous les gardes nationaux avaient pour ainsi dire dans leur giberne la promesse qui leur avait été envoyée à domicile de suspendre jusqu'au vote des chambres les travaux des forts détachés. Il s'agissait de savoir quelle confiance méritait ce document.

Les chefs de légion, de bataillon, et les officiers des compagnies, avaient ordre de l'état-major d'appuyer sur l'importance de cette déclaration. « Que voulez-vous, disait-on à ceux qui prétendaient avoir vu les travaux se continuer, que voulez-vous de plus positif que cet engagement de s'en remettre aux chambres ? Le gouvernement peut-il accorder davantage à des soupçons

pris; c'est bien contre le parti de l'étranger et contre les résultats extérieurs du système du 7 août que la garde nationale et la ligne fraternisaient avec un élan si général et si puissant.

Les légions sont enfin arrivées sur la place Vendôme, après être venues se former une à une dans le jardin des Tuileries. Le roi, rendu à deux heures environ sur la place Vendôme, est entré à l'hôtel de la chancellerie, où il est resté enfermé pendant plus d'une heure. On a supposé que Sa Majesté acceptait le déjeûner de M. le garde des sceaux, pendant que les légions de la banlieue, formées en colonnes serrées, rue de Castiglione, attendaient, sous un soleil ardent, que le défilé commençât. Le roi a paru enfin, et s'est placé, avec son cortége, à l'angle de la place Vendôme et de la rue Castiglione, faisant face à la chancellerie, et de manière que les légions, en arrivant par la rue Castiglione, pour défiler devant lui, ne l'aperçussent que de côté, et eussent la statue de Napoléon en face.

Aussi la statue de Napoléon a-t-elle eu tous les honneurs du défilé, principalement avec les légions de la banlieue. A un signe fait par M. le ministre des travaux publics, qui prit les ordres du roi avec le geste de Rapp à la bataille d'Austerlitz, l'étui brodé qui enveloppait le bronze de Napoléon était tombé; ce petit coup de théâtre avait fait peu de sensation, et avait même ramené tristement l'attention sur le gouvernement, en faisant murmurer contre la puérilité et le mauvais goût de ses ficelles; mais, au bout de quelques minutes, on ne vit plus que la statue. Le peuple, qui avait été entièrement banni de la place Vendôme, mais

tutions une singulière disposition à ne compter que sur elles-mêmes à tout événement.

Ce qui a dominé en présence du roi c'est le silence. Le cri de: *Vive l'empereur!* a été beaucoup plus fréquent que celui de: *Vive le roi!* et celui de: *Vive le roi!* s'est partagé assez également avec celui de: *A bas les forts!* Il s'en fallut de beaucoup, à la fameuse revue de 1827, que le roi Charles X pût se convaincre, par ses propres oreilles, de l'impopularité du système suivi par ses ministres aussi bien que l'a pu aujourd'hui S. M. Louis-Philippe. L'effet a été complété ce soir au jardin des Tuileries par la froideur marquée qui l'a accueilli au balcon, et par la fin très inattendue qu'a eue le fameux concert imaginé par les ordonnateurs de la fête. Ce concert n'a été qu'un charivari de tambours et de trombones; mais cinquante mille Parisiens pressés dans le jardin en ont couvert le bruit en chantant d'une seule voix la *Marseillaise* avec un ensemble, une puissance qui prouvent que la révolution n'est pas morte.

(*National.*)

[Des demandes des membres de la famille Bonaparte à rentrer en France.]

9 août 1833.

C'eût été certainement une scène extraordinaire qu'un prince de la famille de Napoléon sortant des rangs de la population à la revue du 28 juillet, et revendiquant, au

sait un autre qui criait à tue-tête : *Point de bastilles! à bas les forts!* A ces cris, le roi a plusieurs fois répondu d'une voix distincte : « Non, mes amis, point de bas-» tilles! c'est entendu, c'est convenu. » Si l'on peut s'en tenir à ces paroles, la revue du 28 aura du moins pour effet de tuer le projet d'embastillement.

Tout ce qu'il y a à dire du défilé de la ligne, qui a eu lieu après celui de la garde nationale, c'est que tout ce qui s'est présenté là, infanterie, artillerie, troupes du génie, carabiniers, chasseurs, cuirassiers, lanciers, hussards et dragons, est admirable de tenue, d'air militaire, de bonne mine, d'instruction, de discipline et d'ardeur guerrière. La cavalerie, qui n'est arrivée que fort tard sur la place Vendôme, a défilé au trot et au galop, agitant les sabres, brandissant les lances, et saluant avec enthousiasme, en passant, la statue de l'empereur et les trophées placés au pied de la colonne, où sont écrits les noms des victoires de l'empire. Sa Majesté, un peu oubliée au milieu de sa famille, quoique présente à cette magnifique scène, a pu se convaincre que ses ministres avaient blessé un sentiment national fort énergique en repoussant du trône de Belgique le fils du prince Eugène pour y faire admettre un étranger qui s'est battu contre nous à Waterloo.

En somme, l'effet de cette revue est tel que nous pouvions le désirer. La garde nationale et la ligne, en échangeant tout le jour le cri: *Vive la ligne! Vive la garde nationale!* ont protesté de leur union intime pour défendre la révolution de juillet contre le parti de ranger. Le gouvernement ne peut nullement se pré- ces cris qui révèlent dans deux grandes insti-

Nous ne rencontrons dans notre opinion aucun motif pour refuser aux princes de la famille Napoléon leurs droits de cité. La république à nos yeux serait bien faible si elle pouvait craindre la présence de ces ex-princes. Aujourd'hui même, ce qui reste de la famille Napoléon pourrait être réuni à Paris, qu'il ne se formerait pas pour eux un parti bonapartiste, et nous entendons par là un parti disposé à faire revivre au profit de l'un ou de l'autre de ces princes les constitutions impériales et la loi d'hérédité napoléonienne. Qu'ils courussent, comme simples citoyens, les chances de l'élection, ce serait leur droit, et nous croirions notre pays fort avancé dans les voies de la liberté s'il pouvait, par le vœu de l'élection, faire d'un Bonaparte, et qui mieux est, d'un Bourbon ou d'un d'Orléans, un maire de village, un conseiller d'arrondissement ou d'administration départementale, tout aussi indifféremment que du premier venu, ni plus ni moins. Nous ne pensons pas cependant que les colléges électoraux du monopole n'aient pas à faire une foule de choses plus urgentes et tout aussi justes que de solliciter par mandat impératif la réintégration des frères et neveux de Napoléon dans leurs droits de citoyens. Les colléges électoraux ne penseront pas encore à cela cette année.

Nous voyons reproduite dans la lettre de M. le comte de Survilliers, cette assertion tant de fois répétée que Napoléon est descendu deux fois du trône plutôt que de devenir un sujet de guerre civile. Cela peut se dire de la première abdication, mais non pas du retour de l'île d'Elbe. La France oubliait Napoléon ; elle ne le rappelait pas; elle était entrée dans les voies constitutionnelles

qui devaient amener tôt ou tard l'expulsion des Bourbons par une victoire du peuple. Les cent jours retardèrent de dix ans cette victoire démocratique en créant à la France épuisée la nécessité de se rejeter dans une guerre de despotisme militaire contre le soulèvement libéral européen qui avait enfanté les immenses armées de 1813, et placé ces forces dans la main des rois, en haine des prétentions de monarchie universelle affectées par la famille Napoléon. Non, la France n'est point reconnaissante à Napoléon de son retour de l'île d'Elbe. Ce fatal retour a coûté à la France trois milliards donnés à l'étranger et à l'émigration, le traité de Paris, Waterloo, et la honte de voir une seconde fois l'ennemi dans la capitale.

Dans la lettre du prince Lucien, on remarque le passage suivant :

« Les prétentions de l'empire ne me regardent pas, moi qui ai été exclu de la succession impériale, et qui suis resté étranger à l'empire jusqu'au rêve constitutionnel des cent jours ; mais ceux de nous qui sont appelés à la succession de Napoléon n'ont jamais regardé le plébiscite en vertu duquel le grand capitaine est monté sur le trône de France comme un droit, mais bien comme un devoir imposé par quatre millions de citoyens. Tant que le fils de l'empereur a vécu, c'était pour la France un devoir sacré d'obéir au plébiscite ; mais, depuis la mort de Napoléon II, comment peut-on supposer que les frères du héros regardent la France comme un héritage qui leur appartient ? et, à supposer même qu'ils y eussent q[illegible] droits, pe[illegible] qu'ils hésitassent à en faire l[illegible] au repo[illegible] rance ? Ah ! cette

poussière impériale que vous prétendez être sans force, sans imagination, sans courage, sans jeunesse, cette poussière ne peut être appréciée que par les bons citoyens. Sa *force* est dans la résignation ; son imagination est subordonnée à un patriotisme consciencieux ; sa jeunesse a été en quelque sorte moissonnée prématurément par la faux de la mort. Quant à son courage, le souvenir de brumaire, que quelques voix indiscrètes ont osé qualifier de sacrilége, le grand souvenir de brumaire, dis-je, est là pour prouver si les frères Napoléon manquent de courage, quand le courage est nécessaire pour sauver le pays. »

Nous avons quelque peine à retrouver un républicain sous ce nom de prince de Canino ; mais, n'en déplaise au citoyen Lucien Bonaparte, sa conduite de brumaire n'est pas aussi admirée de la génération actuelle qu'il paraît se le persuader. Le courage qu'on peut déployer contre la représentation nationale est, aux yeux de notre génération, un courage coupable. Au 18 brumaire, le général Bonaparte fut le factieux ; et, si ce factieux s'appelait, le lendemain de la journée, premier consul, c'est que la France manquait alors de mœurs politiques et pouvait encore être séduite par la gloire, jusqu'à lui faire le sacrifice de ses garanties les plus précieuses. Dès le lendemain du 18 brumaire, les consuls supprimèrent, par décret, la liberté de la presse, et s'emparèrent d'un arbitraire illimité sur la vie et la liberté des citoyens. Notre génération traite ces usurpations de criminelles, et non pas de glorieuses. D'ailleurs, il ne faut que lire les mémoires dictés par Napoléon à Sainte-Hélène, pour savoir qui conspirait, longtemps avant le 18 brumaire,

le renversement de la constitution, ou des frères Bonaparte ou de la majorité des Cinq-cents. Les frères Bonaparte avaient alors pour complice M. de Talleyrand, qui leur a prouvé, en 1814, dans quel intérêt il avait si activement contribué au succès de la journée du 18 brumaire. Ce fut une journée contre-révolutionnaire: il n'y a pas à s'en vanter auprès de nous.

(*National.*)

[Détails historiques sur un épisode de la révolution de juillet.]

18 août 1833.

Un journal du matin publie un extrait du livre que nous avons annoncé hier, sous le titre: *Deux ans de règne*, et qui a été rédigé en partie sur des notes fournies par S. M. Louis-Philippe. On remarque dans cet extrait le passage suivant:

« Le matin, 28, il y eut une réunion de pairs et de députés chez M. Guizot, à laquelle assistèrent MM. le duc de Broglie, Thiers, Carrel et Mignet. Il y fut fortement question du duc d'Orléans; mais il y avait encore une grande incertitude. On ne savait si le peuple tout entier prendrait part au mouvement. »

La réunion dont on parle ici fut en permanence chez M. Guizot, pendant une partie de la journée du 28. Il n'y pouvait pas être question de M. le duc d'Orléans, comme on va le voir par la disposition des principaux personnages qui s'y rencontrèrent, car la réunion était

fortuite. M. Guizot et ses amis avaient joué un rôle si important dans la déclaration de guerre parlementaire connue sous le nom d'adresse des 221, qu'il était naturel qu'on allât chercher auprès d'eux une sorte de mot d'ordre sur ce qu'il y avait à faire pour repousser les ordonnances, cette réponse obligée de la couronne à l'adresse des 221.

Les principaux rédacteurs de cette fameuse adresse n'avaient nullement mesuré la portée du défi lancé par eux à la légitimité. L'insurrection les prenait au dépourvu; ils n'y pouvaient pas croire, et, jusqu'au 28, ils n'y virent qu'un piége tendu par la police à la jeunesse patriote. Il y avait loin d'une telle disposition aux certitudes de victoire qui auraient pu tourner les esprits du côté du duc d'Orléans comme cela arriva deux jours après, dans la matinée du 30 août. On conçoit l'intérêt qu'ont aujourd'hui les complaisants de la camarilla à persuader que M. le duc d'Orléans fut, dès le commencement de la lutte, l'invisible drapeau de l'insurrection, qu'il en fut l'objet et la fin; mais cette supposition imaginée trois ans après l'événement est plus ridicule encore que fausse.

MM. Thiers et Carrel se trouvèrent, en effet, chez M. Guizot le 28, vers onze heures du matin : M. Mignet n'y était pas. La réunion se composait alors de MM. Guizot, de Broglie, Sébastiani, Casimir Périer, Villemain, Cousin, Rémusat, et de quelques autres. MM. Thiers et Carrel s'étaient rencontrés sur le boulevard, venant de parcourir divers quartiers de Paris. Ils avaient vu l'un et l'autre tous les insignes de la royauté arrachés et brisés par le peuple dans les rues Richelieu et Saint-Honoré;

le drapeau tricolore arboré, quoique timidement encore, en quelques lieux, et un combat de fusillade engagé déjà sur la place du Palais-Royal entre plusieurs bataillons de la garde et des insurgés retranchés dans les rues Saint-Honoré, Fromenteau et de Chartres. Tout le monde était hors de chez soi à cette heure, allant chercher des nouvelles, des impressions, du courage, et prendre conseil de la disposition générale. On ne faisait pas dix pas sans rencontrer des amis livrés à la même exaltation et à la même incertitude. On se demandait: que font les journalistes? que font les électeurs? que fait la garde nationale? où sont les députés? pourquoi ne se porte-t-on pas en masse à l'Hôtel de ville? Le refrain de toutes ces questions était qu'il fallait au plutôt, et à tout prix, trouver des noms qui se compromissent. Ce fut dans l'espoir de rencontrer quelques notabilités de l'opposition réunies chez M. Guizot, que MM. Thiers et Carrel s'y rendirent.

Aux premiers mots que dit M. Carrel pour peindre la situation de Paris et faire retentir la nécessité de se jeter au plutôt dans l'insurrection, les graves personnages auxquels il s'adressait se regardèrent tout surpris. M. le général Sébastiani déclara d'un ton fort sec qu'il était député de par la Charte ; que la Charte donnait au roi le droit de dissoudre la chambre; que l'ordonnance de dissolution le renvoyait chez lui, et qu'il n'y avait que de jeunes fous qui pussent songer à une résistance armée. MM. de Broglie et Villemain inclinèrent la tête en signe d'approbation, et le premier exprima positivement sa désapprobation de toute levée de boucliers qui compromettrait la résistance légale du refus de l'impôt.

M. Cousin renchérit sur le noble duc, et traita d'insensés, d'imprudents, de mauvais citoyens ceux qui s'engageraient, au péril de leur cause, dans une lutte aussi évidemment inégale. Il ajouta quelques mots sur les sentiments de fidélité qui l'unissaient à la monarchie. M. de Rémusat, que les récits du dehors avaient inspiré tout autrement que M. Cousin, faillit être provoqué en duel par ce dernier, dont il avait relevé fort durement les dernières paroles sur la fidélité qui liait les sujets à la royauté même parjure. M. Sébastiani reprit la parole pour soutenir M. Cousin, et démontrer, au nom de son expérience militaire, qu'un seul régiment de la garde royale suffirait pour anéantir l'insurrection. M. Thiers, fort ébranlé par la stratégie du général diplomate, laissa M. Carrel tout seul soutenir, malgré l'autorité de M. Sébastiani, que ce mouvement ne ressemblait à rien de ce qu'on avait vu depuis quinze ans; que ce n'était plus ici une conspiration, mais une grande révolution et une révolution victorieuse. M. Guizot, qui avait conservé une fort grande impassibilité jusque-là, applaudit timidement à ces dernières paroles. Cependant, avec MM. le duc de Broglie et Villemain, il eût mieux aimé qu'on s'en tînt au refus de l'impôt.

M. Périer, qui depuis le commencement de la conversation avait paru livré à la préoccupation la plus profonde, et qui vraisemblablement n'avait rien entendu de ce qui s'était dit autour de lui, entra tout à coup dans une de ces magnifiques absences qui tenaient chez lui de l'homme sublime et de l'insensé: il s'écria avec un rugissement de lion qu'il fallait courir aux armes, que c'était le devoir des députés de se jeter dans les rangs

du peuple, qu'il fallait exterminer les Suisses et la garde royale, ou se faire tuer jusqu'au dernier. Son mouvement fut si soudain et si électrique, que ceux qui prêchaient inutilement l'insurrection depuis une demi-heure, ne lui répondirent que par un applaudissement d'admiration, et en courant comme malgré eux serrer et presser cette main d'homme fort. Mais, la nature du banquier reprenant bientôt son empire sur le tempérament du révolutionnaire, M. Périer se remit en disant: « Mais point de drapeau tricolore, point de drapeau de 93, c'est la police qui a fait arborer ici cet emblème de sang; s'il y a un drapeau tricolore je n'en suis plus, c'est contre le drapeau tricolore, qu'il faut s'armer; il faut sortir d'ici avec un drapeau blanc et y rallier tous les bons citoyens. »

M. Carrel se retira confondu; il était alors un peu plus de midi; le drapeau tricolore flottait déjà sur les tours Notre-Dame. On se battait aux portes Saint-Martin et Saint-Denis, et deux régiments d'infanterie de la garde royale partaient en colonne de la place Vendôme pour aller attaquer les barricades Saint-Martin et Saint-Denis, et se porter sur l'Hôtel de ville par les boulevards. Pendant toute la journée du 28 les récits qui vinrent du théâtre des hostilités à la réunion de la rue Ville-l'Évêque furent sinistres; M. Carrel y revint lui-même vers quatre heures avec de fort tristes nouvelles, et les prédictions du général Sébastiani triomphèrent. A six heures du soir, la victoire de la garde royale paraissait tellement assurée qu'on pressait tous les écrivains signataires de la protestation des journalistes de se mettre en sûreté. Cette situation ne permettait guère qu'on s'entretînt de M. le

duc d'Orléans dans la réunion Guizot, et tout était perdu sans la constance aujourd'hui trop peu célébrée avec laquelle la jeunesse et le peuple de Paris surent profiter de la nuit du 28 au 29 pour harceler sur place les troupes de Charles X et les obliger à se replier, au petit jour, sur le Louvre et les Tuileries.

Celui qui écrit ceci est de ceux qui désespérèrent profondément dans la soirée du 28, et il n'a pas eu le bonheur de prendre part aux prodiges accomplis, dans la nuit du 28 au 29, par le peuple de Paris. En réfutant, un peu longuement peut-être l'assertion du livre *Deux ans de règne* sur les prétendues conversations dont M. le duc d'Orléans aurait été l'objet, à la réunion Guizot, dans la journée du 28, l'auteur de cette note n'a voulu que montrer combien est fausse l'histoire qui donne à la révolution de juillet ce caractère de préméditation qui lui a tout à fait manqué, et ce parti pris longtemps d'avance de substituer la famille d'Orléans à la branche aînée des Bourbons. Permis aux hommes du château de se faire cette illusion; mais alors qu'ils parlent d'eux seulement et ne se servent pas de noms qui n'ont rien de commun avec l'intrigue orléaniste.

(*National.*)

[Discours du roi contre les républicains, et réponse à ce discours.]

16 septembre 1833.

Bien que le roi soit rentré depuis trois jours à Saint-

Cloud, le feu des harangues officielles n'a pas encore cessé. Le *Moniteur* continue de publier les excellents discours de Sa Majesté contre l'anarchie. Cela ne peut étonner depuis qu'on sait comme se font ces discours. On est bien bon, vraiment, de faire quatre cents lieues, de se fatiguer, de subir l'ennui des ovations départementales, d'essuyer le vent, la pluie, les chaleurs, la poussière des grandes routes, pour avoir occasion de dire qu'en tel lieu on a tenu tel ou tel discours. On serait tout aussi cru en publiant dans le *Moniteur* les mêmes conversations, sans quitter Neuilly, les Tuileries ou Saint-Cloud. Qu'importe, après tout, que le roi ait dit cela en effet, et qu'on l'ait écrit pendant qu'il parlait, ou que lui-même ensuite l'ait écrit, dicté, fait ou laissé faire sans l'avoir dit? La vérité est que le *Moniteur* met tous ses discours, apocryphes ou non, sous la responsabilité, non du ministère, mais du roi, et que, comme tels, ils tombent dans le domaine de la discussion.

Voici donc ce que le roi a bien certainement répondu à M. le maire de Gaillon, qui avait fait l'éloge du roi et de son système, comme cela est le devoir de tout magistrat municipal nommé par le roi, et susceptible d'être destitué par le roi. « Je suis vivement ému, a dit » Sa Majesté, d'après le *Moniteur*, des sentiments que » vous me témoignez. Comme vous, je suis, et je puis » dire que j'ai toujours été un ami sincère de la liberté, » mais de la liberté réelle que vous définissez si bien, » et qui consiste à assurer à chacun le plein et entier » exercice de ses droits et de ses facultés, et à le pré- » server de l'oppression, de quelque part qu'elle vienne.

» *Je suis assez vieux pour avoir vu tenter de mettre en* » *action ces théories abstraites sur la liberté, qui avaient* » *séduit tant d'esprits, et dont le déplorable résultat fut* » *de faire tomber la France sous cet odieux régime qu'elle* » *a justement flétri en l'appelant le régime de la terreur.* » Cependant cette funeste expérience n'a pas été per- » due pour la nation ; elle l'a éclairée sur les dangers de » se laisser entraîner à ces systèmes fallacieux ; *et, quant* » *à moi, les douloureux souvenirs qui m'en sont restés* » *m'ont fait sentir doublement le devoir de me dévouer et* » *de tout braver pour en préserver mon pays.* Si j'y ai » réussi, comme vous le dites et comme je l'espère, » mes vœux sont accomplis, et il ne me reste qu'à vous » témoigner le bonheur que j'éprouve à vous l'entendre » dire. »

Le roi est homme et passionné comme tout homme. Il est en face d'un parti républicain, à qui il fait obstacle, et qui ne le ménage pas. Il est naturel que le roi ait de l'animosité contre ce parti. Nous considérons donc comme très franche toute expression de la colère de Sa Majesté contre le parti républicain. Mais pourquoi le roi persiste-t-il à vouloir rendre les républicains d'aujourd'hui solidaires des égarements des républicains de 1791 à 1793? C'est probablement parce qu'on n'a rien à reprocher aux républicains d'aujourd'hui qui leur soit personnel. Les républicains de nos jours ne sont coupables que d'avoir soutenu des combats inégaux, et de s'être fait condamner, les uns comme insurgés, les autres comme écrivains, à des peines fort dures qu'ils subissent avec beaucoup de courage. Les républicains de nos jours ont eu leur bonne part de gloire dans les

combats de juillet, mais on ne les a pas vus piller les boutiques et attacher leurs ennemis vaincus à la lanterne, comme faisaient les royalistes constitutionnels de 1791. Ils ont fait tomber les fleurs de lis en février 1831, mais ils n'ont pas touché à un cheveu de la tête de ceux qui s'en paraient. On ne peut pas leur imputer un désordre qui ait été accompagné de meurtre, comme cela s'est tant vu aux époques si douloureuses pour la mémoire de Sa Majesté.

Il faut bien le dire, le roi Louis-Philippe a connu, comme duc de Chartres, de bien plus mauvais républicains que ceux de nos jours. Nous lui accorderons tant qu'il voudra qu'il se faisait aux Jacobins, quand il était membre et orateur de cette fameuse société, de très ridicules et quelquefois de très barbares motions. Nous pensons comme lui que le repaire de soi-disant républicains qui tenait ses séances autour des tables de jeu du Palais-Royal et dans les boudoirs de Philippe-Égalité, était bien fait pour dégoûter à jamais des *systèmes fallacieux* qui pouvaient enfanter ces orgies. Nous reconnaissons encore, avec le roi Louis-Philippe, que c'était un bien affreux temps que celui où la tête de la princesse de Lamballe était apportée sous un célèbre balcon, pour y subir un plus hideux supplice que les outrages mêmes de l'Abbaye. Nous dirons encore, si on le veut, qu'elle était bien barbare et contre nature cette prétendue passion de la liberté qui faisait tuer juridiquement un roi par son parent, et arrachait à l'un des fils de ce parent, en présence même de la victime, des exclamations qu'on frémit de rapporter. Oui, c'étaient d'horribles temps, d'abominables hommes. C'étaient

les dernières impuretés de la monarchie, s'amoncelant autour du berceau de la liberté pour l'étouffer, la déshonorer, et faire succéder l'usurpation à l'usurpation. Mais le gouffre révolutionnaire a justement dévoré ces impuretés. La liberté a survécu; elle s'est retrouvée en juillet avec d'autres temps, d'autres générations, d'autres âmes. Non, la liberté d'aujourd'hui n'entend pas répondre de toutes les horreurs qu'enfanta, il y a quarante ans, le machiavélisme orléaniste pour tuer la branche aînée par la révolution, la révolution par ses excès, et régner sur les cadavres de l'une et de l'autre.

Que vous, homme d'expérience, qui avez vu de près ces affreux mystères, qui plus ou moins y fûtes initié, qui aviez tout à espérer de leur succès; que vous, soldat de Jemmapes et de Valmy, c'est vrai, mais aussi membre de la société des Jacobins, révolutionnaire contemporain, non pas seulement du 14 juillet, mais des 5 et 6 octobre, du 20 juin, du 10 août, du 2 septembre 1792, du 21 janvier 1793; que vous, intime ami du général qui attendit le 10 août et le 21 janvier pour parler du rétablissement de la monarchie constitutionnelle, et ne se dégoûta de la révolution que quand elle menaça de frapper en lui le bras droit de la conjuration d'Orléans; que vous, ci-devant prince Égalité, vous puissiez dire aujourd'hui : *Je suis assez vieux pour avoir vu ces temps et pour en détester la mémoire*..... nous vous croyons; ce n'est pas d'aujourd'hui que nous savons vos regrets, votre repentir. Vous vous étiez repentis en 1803, en Angleterre, aux pieds de Louis XVIII, redevenu pour vous le légitime chef de votre maison; vous vous étiez certes bien converti quand vous allâtes chercher, sous

la protection et à la cour de cette Frédégonde sicilienne qui avait commandé, à Naples, l'égorgement des patriotes amis de la France, une alliance qui vous classait en première ligne parmi les champions obligés de la contre-révolution.

Nous ne demandons pas mieux que d'honorer le repentir chez ceux à qui ce peut être un besoin de conscience; mais, quant à nous, nous ne nous repentons pas. Par la même raison qui peut faire dire à un homme de ce temps-là : *Je suis vieux, et j'ai horreur des mots qui me rappellent d'horribles égarements*, nous nous vantons, nous qui sommes jeunes, d'avoir réhabilité ces mots, de les avoir rendus à toute leur pureté primitive; nous nous vantons d'avoir beaucoup souffert, beaucoup sacrifié, beaucoup lutté pour rectifier l'impression produite sur la majorité nationale par les mots révolution et liberté. Nous avons réconcilié la raison et l'humanité avec ces mots qui, pour les peuples d'Europe encore accablés sous la terreur des aristocraties, sont les symboles d'un avenir d'ordre, de justice, de bien-être et d'humanité. Qui déclame aujourd'hui le plus généralement contre la liberté ? Ceux qui l'ont souillée et qui se sont gorgés de ses abus. Repentez-vous, vieux pécheurs, si bon vous semble; mais n'exigez pas que des générations sans tache fassent pénitence, avec vous, d'égarements qui sont les vôtres, et dont elles ont assez souffert devant d'autres que vous, avant d'avoir, ô comble d'insulte ! à en répondre devant vous!

(*National.*)

La monarchie de juillet est viagère ; c'est une illusion que de la croire héréditaire.]

4 novembre 1833

Le *Journal des Débats* termine ainsi qu'il suit un très curieux article où il se défend contre la *Gazette* d'avoir manqué, en juillet, à ses principes monarchiques, en mettant un roi élu à la place d'un roi héréditaire :

« Libre de son choix entre la monarchie et la république, la France a choisi la monarchie. Entre la monarchie héréditaire et la monarchie élective, elle a choisi la monarchie héréditaire. L'atteinte nécessaire que recevait le principe de l'hérédité a été plus que couverte par la consécration nouvelle que la France faisait du principe, appliqué à une autre famille. Mais qu'est-ce qu'un principe, pour peu qu'on l'oublie un moment? C'est un principe, comme tous les principes du monde, bon en général et dans presque tous les cas, non pas absolu pourtant et à l'abri de toutes vicissitudes. *Qu'une seconde fois le principe de l'hérédité devienne destructeur et fatal à la société, comme en juillet* 1830, *il recevra un second échec*. Grâce à Dieu, le même siècle ne voit guère deux exceptions comme celle-là. »

Cette restriction dernière n'empêche pas que le *Journal des Débats* n'avoue, deux lignes plus haut, la possibilité d'un coup d'État de la royauté citoyenne ; mais permis à lui de croire que, pour cette fois, le principe monarchique en fût quitte pour une petite brèche. Non ; ce serait fini de l'hérédité, et bien fini.

Mais ne voilà-t-il pas une bien singulière définition de la monarchie héréditaire? C'est tout au plus si le tiers-parti, plus nouveau et plus fervent que le *Journal*

des Débats dans les doctrines monarchiques, lui pardonnera de nous faire, à nous, républicains, une si large concession. Quoi! l'hérédité, ce principe d'ordre, cette garantie de stabilité, cette pierre de repos pour les nations et pour les rois, on peut la déplacer suivant le besoin, en ôter ou en retrancher, pour faire tomber le droit tantôt sur un prétendant, tantôt sur un autre, selon que la nation y trouve ou y croit trouver le mieux son avantage! Mais ce n'est plus là de la monarchie héréditaire; c'est de la monarchie élective; c'est de mauvaise monarchie, et c'est encore de plus mauvaise république; mais toute transition a ce caractère indécis, équivoque, bâtard. Le *Journal des Débats* essaie en vain de se persuader qu'il n'est pas lui-même en travail de transformation. Nous lui prédisons qu'avant deux ans il nous fera de la république constitutionnelle, comme il en faisait sous le consulat. Les articles sont tout faits; il n'aura qu'à se recopier, et ce n'est pas nous qui l'en blâmerons.

Non, on n'a point reconstitué en juillet la monarchie héréditaire : on l'avait tuée sans retour dans la personne de Charles X. Personne alors n'était assez maître des événements et de l'avenir pour oser donner à qui que ce soit une couronne héréditaire. On a donné une couronne viagère, une couronne que l'étiquette et le formulaire de la Charte ont pu nommer héréditaire, mais qui ne sera en fait viagère que si S. M. Louis Philippe sait prolonger son système sa vie durant. Avec son système personnel, les systèmes du 7 août, du 13 mars et du 11 octobre finiront, et son règne et sa dynastie et toute possibilité d'ériger un nouveau pouvoir royal. On fera

la seule monarchie compatible avec le principe de la souveraineté nationale et avec les progrès de la raison publique : la monarchie une, c'est-à-dire dans un homme ; mais la monarchie élective, révocable et responsable.

A tant de preuves que nous avons déjà données de cette tendance des opinions nationales, nous en ajouterons une : Ouvrez la constitution de 91, on croyait alors et l'on voulait constituer la monarchie héréditaire ; voyez comme tous les accidents possibles de la monarchie héréditaire y sont définis, prévus, réglementés : succession directe et collatérale, minorités, régence, extinctions, apanages, titres, qualités, rang domestique et politique des princes, rien n'a été oublié. Ouvrez la Charte de 1830, vous y verrez le nom d'un roi. Quant à constituer l'avenir d'une dynastie, on n'y a pas pensé, on eût été ridicule d'en mettre un seul mot dans la Charte. On entendait se donner provisoirement un seul chef ; on l'a déclaré héréditaire ; mais à peine pouvait-on lui assurer un pouvoir viager, et c'est pour cela qu'on ne s'est pas occupé des siens. Aucun chef de dynastie depuis quarante ans n'est mort sur le trône. On a éprouvé que tout monarque use avec lui sa dynastie, et que l'éternité prétendue des dynasties n'égale pas même, terme moyen, la période octennale que l'Amérique du Nord assure à ses présidents depuis un demi-siècle.

(*National.*)

[Carrel touche ici aux questions socialistes qui ont pris une si grande importance. Le débat entre le riche et le pauvre, tel qu'il est ici posé, est insoluble : les conservateurs iraient jusqu'à la compression ; les révolutionnaires, jusqu'à l'anarchie. C'est que la solution, en dernier ressort, n'est ni dans l'économie politique, ni dans les formes de gouvernement ; elle gît dans une rénovation des mœurs et des opinions, fondée elle-même sur la connaissance des conditions tant nécessaires que progressives de l'ordre social.]

23 novembre 1833.

Qui tiendra les promesses de l'opposition des quinze ans?

Il y a des mots dont on a peur aujourd'hui, et qui, il y a quelques années, jouaient un fort grand rôle dans les luttes de la tribune et de la presse contre le gouvernement des Bourbons. Il faut presque du courage aujourd'hui pour avouer ces opinions démocratiques dont on se parait si complaisamment il y a quelques années. N'était-ce pas par un sentiment de fierté, presque républicaine, qu'on se posait nation souveraine ; qu'on refusait des institutions octroyées, une royauté imposée, disait-on, par les baïonnettes étrangères? On ne voulait pas d'un roi qui eût gouverné de sa personne ; c'était déjà beaucoup que de consentir à l'existence d'une royauté tout au moins inutile. Certes on se serait bien passé d'elle ; on l'eût renvoyée fort volontiers promener par l'Europe ses Suisses, ses gardes du corps, ses troupes privilégiées, ses petits séminaires, ses évêques et ses aides de camp brodés. Tout cela c'était la ruine du peuple, et l'on avait la prétention de soulager le peuple, d'être du peuple, de parler au nom de trente millions de

Français. On était de tous les comités philanthropiques destinés à l'éducation du peuple, à l'amélioration des classes inférieures. On était de la Société de la Morale chrétienne, ou du comité pour les prisons; on sympathisait avec le bagne, avec la chaîne des forçats; on frissonnait d'horreur à la lecture des préparatifs de toute exécution capitale; on était d'une philanthropie qui s'étendait à tout, et que nos propres misères nationales suffisaient à peine à satisfaire. Que de larmes données aux Moréotes, aux Candiotes, aux Hydriotes et aux Chiotes! Que de bals, de concerts, de quêtes fastueuses pour les infortunés de Salins, pour l'incendie du Bazar, pour la détresse de Lyon, de Rouen et de Mulhouse! Oh! l'aimable et bonne aristocratie financière que celle qu'on voyait alors donner le signal de ces infatigables élans de la sensibilité nationale! On était tout pour le peuple; on voulait tout par le peuple, car on sentait qu'à moins d'être soutenu par lui, il n'y avait pas moyen d'avoir raison des Suisses, des gardes du corps, des émigrés et des congréganistes de Charles X. Promettons toujours, disait-on, tiendra qui pourra.

On a vu se renouveler dans ces derniers temps toutes les grimaces philanthropiques des salons des dernières années du dix-huitième siècle. Les révolutions commencent de la même manière. Ceux qui trouvaient le peuple excellent, en 1787, pour piller les gabelles et assommer les commis des aides; ceux qui ne voyaient dans les exécutions de la lanterne, en 1789, qu'un moyen assez innocent de faire peur à la cour et obtenir d'elle des concessions; ceux qui trouvaient le peuple sublime dans ses colères, pourvu qu'il n'égorgeât que les prison-

niers de la Bastille, les gardes du corps, les Suisses et les serviteurs de la cour; ceux qui se racontaient en riant que la fière Antoinette avait été forcée de crier : *Vive la nation* ! et que Louis XVI avait grotesquement humilié son front royal sous le bonnet rouge; ces premiers et intrépides meneurs de la multitude, fondateurs polis de tant de clubs, devenus bientôt, en d'autres mains, horriblement fameux; ces démocrates spéculateurs, on les voit dans la première révolution se tourner contre leur instrument aussitôt qu'ils ne le maîtrisent plus. Ils voulaient un peuple qu'on pût précipiter, comme un dogue bien dressé, contre des rivaux de caste et de cour, et l'on ne trouve plus en eux que d'intraitables ennemis des prétentions de ce même peuple, s'il se lasse du rôle tour à tour dégoûtant ou périlleux de combattant et de massacreur. Il n'y a plus assez de haines, de quolibets, d'amers sarcasmes pour lui, s'il veut être autre chose qu'un stupide vengeur de griefs qui ne sont pas les siens; s'il se croit fait pour quelque chose de mieux que la haute paie de septembriseur; s'il veut prendre une bonne fois son droit de cité; et si, dans sa triste ignorance, il s'adresse mal en cherchant de meilleures conditions; s'il imagine des réformes absurdes, des partages impraticables; s'il entreprend de traduire sa souveraineté autrement que par un beuglement furieux, invoqué tous les dix ou douze ans, tantôt pour défaire une royauté usée et tantôt pour en faire sortir une nouvelle du pavé de ses carrefours. Voilà tout ce qu'ont voulu du peuple, à de trop rares exceptions près, exceptions illustres et vertueuses, les premiers qui [illegible] en 89, à se proclamer nati

ce qui est resté le plus odieux parmi les hommes signalés dans cette première révolution : ce ne sont pas ceux qui armèrent le peuple, mais ceux qui le reçurent tout armé avec l'effrayante obligation de lui faire un sort nouveau, ou de le réduire par la baïonnette et la mitraille à rentrer dans son ancienne et abjecte condition. On voit bien que le peuple proprement dit n'a pas encore eu d'historien!

Même transformation s'est opérée, depuis la révolution de juillet, dans le langage et les sentiments de toute une classe d'hommes qui n'a pas craint de rallumer contre le trône de Charles X le feu des passions démocratiques. Jusqu'au 30 juillet, pour ces gens-là, tout a été au mieux. Le peuple a fait acte de force et de souveraineté ; le peuple a brisé ce qui était obstacle à leur ambition ; il a fait justice des mandats de proscription que la légitimité, dans sa défense désespérée, avait lancés contre leur tête. Depuis lors le prisme, retourné entre leurs doigts, ne leur a plus montré que sous un aspect hideux cette multitude qu'ils avaient provoquée de leurs flatteries et de leurs promesses. On ne veut pas compter avec cette armée de prolétaires qu'on mit sous les armes pour emporter le Louvre et les Tuileries, et qui parut admirable d'humanité, de modération, de vertu dans le combat ; on veut qu'il n'y ait plus eu de peuple, du jour où il fut permis de prétendre qu'en laissant faire un roi ce peuple s'était abdiqué dans une dynastie, comme nation souveraine, et, comme gouvernement de ses propres affaires, dans la capacité électorale attribuée à 160 mille censitaires, représentants métis des déchus de l'ancien régime et des parvenus de la révolution. Allez chercher

maintenant, dans les journaux d'il y a six ans, dans les revues doctrinaires, dans les archives des Sociétés philanthropiques, dans les enquêtes des fondations religieuses et philosophiques destinées à l'émancipation, à l'éducation, à la moralisation du peuple, toutes ces banalités hypocrites qui exercèrent cependant une action si puissante sur l'issue de la lutte finale à laquelle on poussait sciemment la restauration. Toutes ces belles promesses se sont évanouies. Les idées et les sentiments qui renversèrent le ministère déplorable sont proscrits; les mots qui les exprimaient ont maintenant une odeur de faction qui suffoque les frêles constitutions des nouveaux et exclusifs amis de l'ordre; amis de l'ordre qui respirent en apprenant la prise de Varsovie; philanthropes convertis qui ne savent plus reprocher aux lois de la restauration sur les crimes politiques que d'avoir dérobé quelques chances au bourreau. Ces honnêtes gens par excellence, ces hommes de bonne compagnie, préoccupés, avant toutes choses, des intérêts de ce qu'ils appellent la société, n'entendaient pas admettre dans cette société une multitude sans intelligence, un peuple effrayant par ses besoins, des barbares, en un mot, faits pour assister aux progrès de la civilisation comme à un spectacle, mais non pour sentir l'attrait des jouissances réservées à la bonne compagnie. Si l'on a pris au sérieux les mots de bonheur du peuple, de bien général, de souveraineté de la nation, de gouvernement du pays par le pays, tant pis pour les niais qui s'y sont trompés. La garde nationale et l'armée sont là pour répondre aux prétentions de souveraineté qui ne sont pas dans la Charte, et le Mont Saint-Michel est une perspective à qui fermerait

plus longtemps les yeux aux réalités de l'état social.

Nous laisserons-nous détourner de notre tâche, de cette tâche commencée, non à la révolution de juillet, mais aux premières et mauvaises années de la restauration, par la crainte de ce qu'en penseront ceux qui, imitant les mauvais payeurs, ont mieux aimé nier la dette contractée par l'opposition des quinze ans envers la démocratie, que de s'efforcer de faire face à l'engagement? Et cependant nous savons aussi bien que qui que ce soit, qu'il était périlleux à prendre cet engagement; mais nous nous souvenons qu'il fallait signer cet appel au peuple ou se livrer aux proscriptions de la restauration. Si nous ne pouvons pas nous flatter d'être, à nous seuls, capables de tenir envers le peuple les promesses que tous avaient souscrites, l'abandon des uns, la vanité de quelques autres, la faiblesse du plus grand nombre ne nous feront pas reculer, nous, dans les devoirs qui pouvaient nous appartenir. Nous mépriserons la raillerie soldée qui se promettrait de nous faire rougir de ce qu'on appelle notre isolement, isolement qui n'est qu'à la honte de ceux qui avaient même tâche à remplir que nous. Et qu'on ne nous dise pas que des jours de puissance absolue, de persécution et d'impunité se préparent pour la royauté victorieuse. Si quelquefois nous nous surprenons à nous faire un reproche, ce n'est pas d'avoir poussé trop loin la témérité contre elle, c'est d'avoir été presque épargnés jusqu'ici par des ennemis qui ne peuvent pas nous réserver plus de mal que nous ne leur en souhaitons. (*National.*)

---

maintenant, dans les journaux d'il y a six ans, dans les revues doctrinaires, dans les archives des Sociétés philanthropiques, dans les enquêtes des fondations religieuses et philosophiques destinées à l'émancipation, à l'éducation, à la moralisation du peuple, toutes ces banalités hypocrites qui exercèrent cependant une action si puissante sur l'issue de la lutte finale à laquelle on poussait sciemment la restauration. Toutes ces belles promesses se sont évanouies. Les idées et les sentiments qui renversèrent le ministère déplorable sont proscrits; les mots qui les exprimaient ont maintenant une odeur de faction qui suffoque les frêles constitutions des nouveaux et exclusifs amis de l'ordre; amis de l'ordre qui respirent en apprenant la prise de Varsovie; philanthropes convertis qui ne savent plus reprocher aux lois de la restauration sur les crimes politiques que d'avoir dérobé quelques chances au bourreau. Ces honnêtes gens par excellence, ces hommes de bonne compagnie, préoccupés, avant toutes choses, des intérêts de ce qu'ils appellent la société, n'entendaient pas admettre dans cette société une multitude sans intelligence, un peuple effrayant par ses besoins, des barbares, en un mot, faits pour assister aux progrès de la civilisation comme à un spectacle, mais non pour sentir l'attrait des jouissances réservées à la bonne compagnie. Si l'on a pris au sérieux les mots de bonheur du peuple, de bien général, de souveraineté de la nation, de gouvernement du pays par le pays, tant pis pour les niais qui s'y sont trompés. La garde nationale et l'armée sont là pour répondre aux prétentions de souveraineté qui ne sont pas dans la Charte, et le Mont Saint-Michel est une perspective à qui fermerait

tour? Ils n'ont fait que suivre l'exemple qu'on leur a donné aux Tuileries et à la chambre. Si, pendant un mois, il a fallu que nous nous passions d'habits et de pantalons neufs, c'est la faute du roi et des ministres. Si Paris a été tout prêt de manquer de pain un beau matin, c'est la faute du roi et des ministres. Car la moralité de ceci, c'est qu'il n'arrive pas un désordre en France, pas un malheur, qui ne soit l'ouvrage de la royauté et des ministres, de la royauté surtout. Il vous aurait paru difficile peut-être de rattacher les coalitions d'ouvriers à la royauté, ou bien vous n'auriez imaginé rien de mieux que la supposition banale d'un mécontentement secret qui se trahit tantôt par un symptôme, tantôt par un autre! Combien il est plus ingénieux d'avoir fait du roi le premier de tous les ouvriers coalisés pour obtenir une augmentation de salaire? Cela sort du texte ordinaire des déclamations démocratiques; cela tranche sur le vieux fond d'épigrammes transmises de main en main contre les prodigalités de la royauté. Et puis n'y a-t-il pas quelque chose de vraiment républicain à jeter la royauté et les ministres sur les bancs de la police correctionnelle, pour y répondre du mauvais exemple qu'ils ont donné aux ouvriers?

En conscience, la république abuse de la permission qu'elle a prise de n'avoir plus le sens commun quand il s'agit de la royauté. Ce refrain de ces éternels couplets : C'est la faute de la royauté! devient aussi par trop ridicule. La royauté est sans doute coupable d'un million de bien gros péchés, mais il n'est pourtant pas possible que tous les péchés qui se commettent en ce monde soient son ouvrage. La royauté ne fait pas tout ici-bas; ses passions et celles de ses ministres ne sont pas les seules qui agitent cette terre; quand il pleut ou quand il fait du vent, ce n'est pas la faute de la royauté. Surtout ce n'est pas la faute de la royauté quand les ouvriers se coalisent, et ceux-ci seront bien surpris, tous les premiers, s'ils viennent à savoir que c'est à l'imitation du roi et de ses [illegible]nes qu'ils se sont coalisés. La république devrait garder [illegible] pour les grandes occasions, pour les émeutes, par

exemple, et les insurrections. C'est là qu'il est piquant de représenter la royauté soufflant le feu, conspirant contre elle-même, puis chargeant ou fusillant le peuple. Mais quelle est l'imagination républicaine assez complaisante pour se figurer la royauté formant, à elle toute seule, une coalition à l'effet d'obtenir une plus grosse liste civile ? »

Le *Journal des Débats* est réduit, depuis longtemps, à faire de l'esprit là où tous les autres organes de l'opinion ont senti le besoin d'apporter des lumières, de la raison, du sérieux, de l'étude et des intentions philanthropiques, puisse-t-on nous passer le mot, que nous savons fort bien n'être plus de mode. Or il faudrait à l'auteur de l'article que nous venons de citer un peu plus d'esprit qu'il n'en montre pour déplacer la question et faire croire que nous accusons la royauté et le ministère de provoquer aujourd'hui les coalitions d'ouvriers, à défaut d'émeutes et d'insurrections.

Les lecteurs du *National* ont eu sous les yeux l'article auquel le *Journal des Débats* adresse sa facétieuse réfutation, facétie peu redoutable, et qui, nous le craignons bien pour la doctrine en belle humeur, ne mettra pas tous les rieurs de son côté. Mais une mauvaise plaisanterie peut fournir l'occasion d'une bonne réponse, et nous croirons la réponse bonne, à moins que le *Journal des Débats* ne la reproduise, comme il se le devrait bien avec nous, qui ne manquons jamais de faire jouir nos amis de ses fortes et victorieuses apologies du principe monarchique.

Nous n'avons pas dit que, si les ouvriers se coalisent, c'est la faute du roi et des ministres ; et cela serait trop facile à imaginer pour que nous nous soyions chargés d'apporter dans la discussion sur les coalitions d'ou-

vriers ce tribut tout particulier de nos observations. Il va fort bien au *Journal des Débats* de prétendre textuellement, comme on le lit dans l'article reproduit plus haut, que les coalitions d'ouvriers sont l'*œuvre des sociétés secrètes et la pièce principale de la grande conspiration des pauvres contre les riches*. A la bonne heure! Un journal intéressé à étouffer la discussion, par la certitude qu'elle serait fatale à la monarchie et au monopole, doit donner de ces raisons-là. L'explication est des plus commodes; elle est aussi celle de MM. Barthe, Persil et Gisquet, qui sauvent ainsi la monarchie et la société, nous disons la bonne société, en faisant main-basse sur les ouvriers coalisés. Mais notre responsabilité d'écrivains réformateurs ne se contente pas de ces explications, qui dispensent de chercher les causes véritables de désordre, si désordre il y a.

C'est un désordre, dit-on, que des ouvriers prétendent gagner au delà du salaire raisonnable que peuvent leur offrir les maîtres! C'est un désordre que l'ouvrier ne sache pas se résigner à une vie réglée, sobre, économe, laborieuse, sédentaire, qui rendrait sa journée plus que suffisante à ses besoins et à ceux de sa famille! C'est un désordre que l'ouvrier ne sache pas rester dans sa condition et aspire à des distractions, à des douceurs, à des plaisirs, à une aisance, que le taux obligé des salaires, taux fixé par la nécessité de maintenir le bas prix des objets de consommation, ne lui permet pas de se procurer! C'est un désordre encore que cette avidité croissante, qu'aucune augmentation de salaire ne satisfait, et qui demandera plus à mesure qu'elle aura plus obtenu!

Eh bien! ce désordre, avons-nous dit, si c'en est un,

exemple, et les insurrections. C'est là qu'il est piquant de représenter la royauté soufflant le feu, conspirant contre elle-même, puis chargeant ou fusillant le peuple. Mais quelle est l'imagination républicaine assez complaisante pour se figurer la royauté formant, à elle toute seule, une coalition à l'effet d'obtenir une plus grosse liste civile ? »

Le *Journal des Débats* est réduit, depuis longtemps, à faire de l'esprit là où tous les autres organes de l'opinion ont senti le besoin d'apporter des lumières, de la raison, du sérieux, de l'étude et des intentions philanthropiques, puisse-t-on nous passer le mot, que nous savons fort bien n'être plus de mode. Or il faudrait à l'auteur de l'article que nous venons de citer un peu plus d'esprit qu'il n'en montre pour déplacer la question et faire croire que nous accusons la royauté et le ministère de provoquer aujourd'hui les coalitions d'ouvriers, à défaut d'émeutes et d'insurrections.

Les lecteurs du *National* ont eu sous les yeux l'article auquel le *Journal des Débats* adresse sa facétieuse réfutation, facétie peu redoutable, et qui, nous le craignons bien pour la doctrine en belle humeur, ne mettra pas tous les rieurs de son côté. Mais une mauvaise plaisanterie peut fournir l'occasion d'une bonne réponse, et nous croirons la réponse bonne, à moins que le *Journal des Débats* ne la reproduise, comme il se le devrait bien avec nous, qui ne manquons jamais de faire jouir nos amis de ses fortes et victorieuses apologies du principe monarchique.

Nous n'avons pas dit que, si les ouvriers se coalisent, c'est la faute du roi et des ministres ; et cela serait trop facile à imaginer pour que nous nous soyions chargés d'apporter dans la discussion sur les coalitions d'ou-

vriers ce tribut tout particulier de nos observations. Il va fort bien au *Journal des Débats* de prétendre textuellement, comme on le lit dans l'article reproduit plus haut, que les coalitions d'ouvriers sont l'*œuvre des sociétés secrètes et la pièce principale de la grande conspiration des pauvres contre les riches*. A la bonne heure! Un journal intéressé à étouffer la discussion, par la certitude qu'elle serait fatale à la monarchie et au monopole, doit donner de ces raisons-là. L'explication est des plus commodes; elle est aussi celle de MM. Barthe, Persil et Gisquet, qui sauvent ainsi la monarchie et la société, nous disons la bonne société, en faisant main-basse sur les ouvriers coalisés. Mais notre responsabilité d'écrivains réformateurs ne se contente pas de ces explications, qui dispensent de chercher les causes véritables de désordre, si désordre il y a.

C'est un désordre, dit-on, que des ouvriers prétendent gagner au delà du salaire raisonnable que peuvent leur offrir les maîtres! C'est un désordre que l'ouvrier ne sache pas se résigner à une vie réglée, sobre, économe, laborieuse, sédentaire, qui rendrait sa journée plus que suffisante à ses besoins et à ceux de sa famille! C'est un désordre que l'ouvrier ne sache pas rester dans sa condition et aspire à des distractions, à des douceurs, à des plaisirs, à une aisance, que le taux obligé des salaires, taux fixé par la nécessité de maintenir le bas prix des objets de consommation, ne lui permet pas de se procurer! C'est un désordre encore que cette avidité croissante, qu'aucune augmentation de salaire ne satisfait, et qui demandera plus à mesure qu'elle aura plus obtenu!

Eh bien! ce désordre, avons-nous dit, si c'en est un,

il n'est pas seulement chez l'ouvrier, il est chez le maître; il n'est pas seulement chez le maître, il est dans la société tout entière; il est dans toutes les positions, dans toutes les conditions, depuis la plus élevée jusqu'à la plus humble; et ceux qui, chargés par état de maintenir ce qu'on est convenu d'appeler l'ordre, ceux qui prêchent à l'ouvrier la plus difficile, la plus rare, la plus impossible des vertus : la modération dans les désirs, ceux-là même, ce sont ceux qui donnent à la société tout entière l'exemple de l'immodération la plus scandaleuse, c'est-à-dire la moins digne d'excuse. Car si la modération dans les désirs doit être la règle du pauvre, il faut qu'elle le soit aussi du riche; et si chez le pauvre c'est le besoin, le besoin poignant, impérieux, irrésistible, qui pousse à l'immodération, dans d'autres positions c'est un égoïsme brutal, une cupidité dégoûtante; ce sont d'inhumaines passions, des passions si vastes qu'elles ne peuvent plus se satisfaire qu'en dévorant la substance de milliers d'individus.

Prêchez donc d'exemple, avons-nous dit, vous qui voulez imposer à l'ouvrier des vertus, une force d'âme, une modestie, une puissance de se contenir et de se modérer qui rapetissent au besoin son estomac et celui de ses enfants ; ou bien si cette modération, ces vertus, vous ne les trouvez pas dans vos âmes luxurieuses, dans vos esprits changeants et jamais satisfaits, renoncez à des homélies cruelles, à des prédications hypocrites, à des mensonges révoltants. Voilà ce que nous avons dit, ce que nous répétons, et, si le *Journal des Débats* veut y répondre, il fera bien de prendre son sérieux : car tout cela est fort sérieux et le devient de jour en jour davantage. Il est trop malheureusement vrai que ceux qui

recommandent la modération aux classes inférieures, et qui veulent soumettre l'ouvrier à un maximum de salaire, ne se demandent pas si cela est plus juste que le maximum imposé en 93 au prix de vente du marchand, mais tout simplement si l'on est de force à maintenir cet état de choses. Or la force appelle la force, et la force ne résout rien; elle venge d'anciens malheureux à la condition d'en faire de nouveaux. Que la modération devienne la vertu de notre société, nous ne demandons pas mieux; mais qu'elle vienne d'en haut, car c'est là qu'elle est plus facile.

Or que voyons-nous à la surface de cette société? Ce que nous avons justement appelé la coalition de toutes les parties prenantes au budget, pour augmenter le salaire de chacune d'elles au détriment du bien-être de la masse. On s'étonne que nous ayons cité la royauté et les ministres en première ligne. Eh quoi! les honteux débats du vote de la liste civile ne nous sont-ils plus présents? — Il était beau au chef de l'État de vouloir dix-huit millions de liste civile au lieu de douze qu'on lui a donnés, et d'un seul qui lui était nécessaire avec son immense fortune personnelle, et un malheureux ouvrier sera coupable de vouloir gagner six francs par jour au lieu de cinq! Nous avons vu la liste civile disputer un à un les châteaux, les résidences royales, les mobiliers splendides; et un ouvrier manquera de modération pour vouloir deux matelas à son lit et deux chaises de plus dans son grenier! — La liste civile a perçu en trop 500,000 francs par mois pendant quinze mois; elle s'est refusée à les rendre; cela a été payé par les sueurs de tous les ouvriers de France; et l'on exige

vernie et mieux attelée, une livrée plus riche, une place plus insigne au théâtre? Ce sont là les besoins de ce que le *Journal des Débats* appelle la bonne société. Ces besoins, il est à peu près permis de les satisfaire *per fas et nefas*, et peu importe comment on parvient, pourvu qu'on arrive. Or, la masse de la population verrait et paierait tout cela; elle serait éclaboussée de cette insolence, et la saluerait au passage; avec de la vertu, elle s'immolerait à tous les désirs immodérés qui la mettent à contribution, et elle serait, elle, sans désirs, sans autre besoin que le pain et l'eau! La partie n'est pas égale, qu'on en convienne. Est-il quelque moyen de réformer la société et de borner chez tous à la fois la passion d'acquérir et de s'élever? Il sera juste, nous le répétons, que l'exemple vienne d'en haut, ou bien le peuple ne se convertira pas, et ne sera pas de cette vertu moutonnière qui ne ferait que l'exposer plus à l'avidité fiscale de ceux qui l'exploitent. L'ouvrier se coalisera contre une société constituée en état de coalition perpétuelle contre lui; et, s'il est persécuté, il ne manquera pas de défenseurs parmi ceux qui croient qu'une grande dette a été contractée envers la population ouvrière par les deux révolutions de 1789 et de 1830.

On nous dit souvent qu'il faut prendre la société comme elle est. Cela se dit ordinairement quand on ne sait plus comment défendre l'avidité, les vices, la corruption, la vénalité des classes qui tiennent au gouvernement. Prenons la société comme elle est, d'accord; mais prenons-la aussi avec les coalitions qui révèlent chez l'ouvrier des passions excitées par celles qui se donnent carrière en sa présence, et des besoins d'autant

plus pressants, d'autant moins satisfaits, que les caprices des classes liées au monopole se satisfont plus. Si les coalitions sont un mal, ce mal est le corrélatif d'un autre plus grand. Détruisez celui-ci d'abord ; prêchez la modération d'exemple, ou souffrez qu'on oppose prétention à prétention, exigeance à exigeance, passion à passion, c'est-à-dire que les plus froissés, dans un mauvais état de société, se défendent contre cette société qu'il n'est pas en eux de rendre plus morale et plus hospitalière. (*National.*)

[Cette fois-ci, on mit Carrel en cause; on lui dit : « Vous appartenez à cette classe que vous accusez d'exploiter le peuple ; vous avez des chevaux ; vous vivez bien ; austère républicain, commencez par prendre pour vous-même les conseils que vous donnez aux autres. »]

30 novembre 1833.

On n'a pas encore vu à la chambre les ministres répondre aux orateurs de l'opposition, lorsque ceux-ci défendent les intérêts des classes inférieures ou discutent la liste civile : « Mais vous qui parlez, députés de l'op-
» position, vous avez de gros patrimoines, de belles for-
» tunes amassées par vous ou par vos pères; vous êtes
» à la tête d'exploitations industrielles qui prospèrent;
» vous aimez le luxe, vous sacrifiez à la mode, vous
» montez de beaux chevaux, vous portez votre argent
» aux meilleurs restaurateurs de la capitale. Avant d'at-

» taquer nos traitements, renoncez à vos revenus; met-
» tez pied à terre, couvrez-vous de bure, et contentez-
» vous, si vous pouvez, du brouet noir de Sparte. »

Croit-on que l'opposition fût bien déconcertée d'une telle attaque venue du banc des ministres? Non pas probablement. Il se trouverait sans doute un député de l'opposition pour répondre : « MM. les ministres, il est
» possible que notre société soit assez malheureusement
» constituée pour que nous ne jouissions de cette aisance
» dont vous nous faites reproche, qu'aux dépens de la
» privation de la masse de nos concitoyens; mais jus-
» qu'à présent il n'y a pas de limite légale à la faculté,
» pour chacun de nous, d'acquérir, d'augmenter sa for-
» tune ou son bien-être, d'ajouter à la somme de ses
» jouissances. Quand on a satisfait à l'impôt, on est libre
» de posséder, à la condition de payer ce qu'on achète
» et de ne pas voler son voisin. Croyez-vous que ce ne
» soit pas assez, et que, pour ramener un peu plus d'éga-
» lité entre les diverses conditions sociales, il faille li-
» miter la faculté de posséder chez les uns, et favoriser,
» aider, chez les autres la faculté d'acquérir; croyez-
» vous, en un mot, qu'on ne puisse soulager la misère
» des classes inférieures qu'en changeant la condition
» actuelle de la propriété? préparez-nous pour la pro-
» chaine session un projet de répartition nouvelle de la
» propriété foncière, mobilière, industrielle et intellec-
» tuelle. Il est très probable que vous ne nous trouverez
» pas en arrière de vos projets de réforme, et que notre
» égoïsme ne sera pas un obstacle aux plans que vous
» auriez imaginés pour faire disparaître à la fois l'opu-
» lence et la misère, et substituer à l'une et à l'autre

» une aisance égale. Mais ceci n'est pas encore en ques-
» tion.

» L'espèce de communauté de biens que vous nous
» proposez cette année comme toutes les années précé-
» dentes, c'est une communauté de biens tout à votre
» profit, communauté en vertu de laquelle vous entendez
» prendre dans la bourse de tous les contribuables de
» France, pauvres ou riches, les moyens de renter la
» royauté, à raison d'un million par mois, et chacune
» de vos excellences à raison de cent mille francs par an.
» Or, en attendant que nous puissions faire mieux dans
» l'intérêt des classes malheureuses qu'atteint et ruine
» l'impôt direct, nous voudrions, s'il était possible, vous
» réduire, vous, MM. les ministres, à moitié de votre
» traitement, et la couronne à la dixième partie du sien.
» Si peu que nous reprenions sur vous par ce moyen, il
» évident que le pauvre sera soulagé cette année de tout
» ce que nous lui aurons pris de moins à votre intention.
» Voyez-vous mieux à faire? Voulez-vous changer l'as-
» siette de l'impôt? Connaissez-vous un moyen de nous
» ménager moins, nous à qui vous reprochez d'être ri-
» ches, et de ménager plus celui dont vous voudriez
» nous imputer la pauvreté! Parlez, proposez; nous
» avons la certitude qu'il nous sera facile d'aller plus
» loin que vous, quoi que vous proposiez. Mais si vous
» ne défendez une royauté opulente et un gouvernement
» de luxe que comme garantie de ce que vous appelez
» une société fondée sur la libre concurrence de toutes
» les facultés bonnes ou mauvaises, ne nous reprochez
» pas d'être riches; car encore faut-il que nous le soyons
» assez pour donner six mois de notre année au séjour de

» Paris sans indemnité, et pour payer cinq cents francs
» de contributions annuelles, ainsi que vous l'avez exigé
» de nous par vos lois de monopole auxquelles nous ne
» tenons nullement. »

Voilà ce que répondrait à la chambre une opposition à laquelle le ministère voudrait imposer des votes de luxe au profit des fonctionnaires, des courtisans, des agents de la police et des écrivains subventionnés, sous prétexte que les agents de police, les écrivains subventionnés, les grands et petits fonctionnaires, les ministres, les courtisans, ont un rang à tenir en leur qualité de membres du gouvernement, et doivent pouvoir effacer l'opposition partout où l'opposition se présente avec son argent. Évidemment, dans une telle discussion, la propriété privée ne serait attaquée que par le ministère, et l'opposition ne défendrait pas même la propriété privée; elle aurait le mérite beaucoup plus grand de ne défendre que la fortune publique.

Voici notre position, et voilà celle du *Journal des Débats*, dans la discussion qui s'est engagée entre lui et nous, à propos des ridicules conseils que cette feuille subventionnée donnait aux ouvriers, pour les engager à se faire des vertus qui leur tinssent lieu de pain, de gîtes et d'habits. Ceci va devenir plus clair par la réponse même que le *Journal des Débats* nous adresse dans son numéro d'aujourd'hui. Nous avons toujours, sur le *Journal des Débats*, l'avantage de le citer textuellement, pendant qu'il nous falsifie.

« Le *National* veut que nous discutions sérieusement avec lui la question de savoir si ce n'est pas le spectacle du luxe étalé par la royauté, par les ministres, par les fonctionnaires publics,

qui a fait naître dans l'esprit des ouvriers l'ambition d'obtenir, eux aussi, une amélioration à leur sort par l'augmentation de leurs salaires. Le *National* a-t-il compris toute la portée de son argument? Croit-il, peut-il croire qu'il vienne jamais dans l'esprit d'un simple ouvrier de comparer son modique salaire à la liste civile, et sa position à celle des ministres? Pourquoi donc ne parler que du roi, des ministres, des fonctionnaires publics? Pourquoi ne pas mettre tout simplement en cause la richesse, la propriété, l'aisance? Il y a tel homme de lettres à Paris qui a de plus beaux chevaux que pas un de nos ministres, et, si le pauvre est éclaboussé dans la rue, il est fort rare que ce soit par les fonctionnaires publics, qui ne vont guère en voiture. Tout le monde veut faire sa fortune; tout le monde trouve fort bon et fort légitime de la faire. On la fait dans le commerce, on la fait au barreau, on la fait par sa plume. Si quelque part on ne la fait pas, c'est dans les fonctions publiques. Pour parler le langage du *National*, il n'y a pas de maître qui paie plus mal ses ouvriers que l'État. Et pourquoi cela, je vous prie? Pourquoi ce travail serait-il le seul qui dût être mal rétribué? En vertu de quel principe fait-on un crime au ministre du traitement que l'état lui alloue, tandis qu'on trouve tout simple qu'un écrivain, un avocat, vive, soit logé, traîné dans les rues comme un prince?

« L'argument du *National* ne signifie donc absolument rien, ou il s'adresse à la richesse et à la propriété, prises en général. Ce n'est qu'une épigramme politique de mauvais goût, un moyen forcé de parler du roi et des ministres à propos de tout, ou il faut bien que ce soit la répétition des déclamations éternelles sur l'inégale répartition des richesses. Dans ce dernier cas, le *National*, nous ne cesserons de le dire, a choisi on ne peut plus mal son exemple. Ce qui blesse l'amour-propre de l'ouvrier, ce qui peut lui faire sentir la médiocrité de sa condition, ce n'est assurément pas la vue du palais des Tuileries ou des équipages du roi; c'est la rencontre d'un camarade d'atelier, devenu riche par son industrie. Quand les ouvriers se sont plaints, ils se sont plaints de ce qu'ils appellent le luxe de

leurs maîtres, ils n'ont pas seulement pensé aux ministres. Qu'un ministre aille en voiture, peu leur importe; mais ils sont choqués de voir leurs maîtres aller en cabriolet. Ils se rangeraient plus volontiers pour laisser passer la voiture du roi que pour laisser passer celle d'un homme de lettres qui, peut-être, est sorti en même temps qu'eux de son village. Toutes ces prédications d'austérité républicaine sont fort belles; mais elles n'empêchent pas les prédicateurs de jouir, en toute sûreté de conscience, de leur fortune, et d'entrer, pour dîner, chez le premier restaurateur de Paris en revenant du bois de Boulogne.

» Mais n'est-il pas naturel, au moins, que les ouvriers, à leur tour, témoins du luxe général, cherchent à améliorer leur condition? Non-seulement cela est naturel, mais cela est légitime, mais cela est bon. C'est de cette émulation que naît la richesse publique. Il serait cruel, il serait absurde de dire aux ouvriers: « Laissez-nous jouir de toutes les aises de la vie. Le luxe pour » nous, les privations pour vous! Tenez-vous dans votre état; » l'ambition d'en sortir serait un crime contre la société. Con- » tentez-vous, tant que vous vivrez, vous, vos enfants, toute » votre postérité à venir, des 3 ou 4 francs que vous gagnez » par jour à force de sueur et de travail. » Quelqu'un a-t-il tenu ce langage aux ouvriers? Non, assurément. C'est leur droit, je dirai presque c'est leur devoir, de chercher sans cesse à améliorer leur sort, à s'élever au-dessus de leur condition. Mais par quel moyen? Par la violence, en désertant leurs ateliers, en forçant ceux d'entre eux qui voudraient travailler à cesser leur travail, en les maltraitant s'ils ne le cessent pas? Voilà ce qui est coupable, et ce qui d'ailleurs n'enrichira jamais les ouvriers. Que diraient les propriétaires du *National*, si les ouvriers qui l'impriment s'avisaient un jour de briser les presses pour faire augmenter leurs salaires? Trouveraient-ils cela tout simple, tout naturel, très excusable? Et si les ouvriers, pour se disculper, se mettaient à comparer leur sort avec celui des écrivains qui rédigent le journal, serait-on fort touché de l'argument? Et pourquoi la violence serait-elle plus légitime

quand elle attaque les maîtres charpentiers, les maîtres tailleurs, les maîtres boulangers? Pourquoi surtout s'en prend-on au roi, aux ministres, quand la richesse est partout à côté, nous ne dirons pas de la misère, mais d'une vie laborieuse et difficile ? »

S'il fallait des notes pour éclaircir ce curieux texte, nous dirions qu'il est, en effet, au *National*, des écrivains qui trouvent moyen de se passer du gouvernement, de faire honneur à leurs affaires, de publier hardiment toutes leurs opinions, quoi qu'on en puisse penser au château, et qui ne vont à pied que quand cela leur plaît, dînent partout où l'on entre avec son argent, et sont en état de donner toute espèce d'explications publiques à ceux qui pourraient leur contester le mérite et la liberté de vivre à leur fantaisie, sans manquer le moins du monde à ce qu'ils doivent à leurs opinions. Puisque les hommes qui rédigent le *Journal des Débats* sont assez frappés de toutes ces circonstances pour s'en faire un argument en faveur des prodigalités de cour et de police attaquées par le *National*, nous leur souhaitons de tirer, des exemples qu'il leur plairait de chercher dans notre rédaction, une autre morale que celle qu'ils en tirent. Si l'on peut professer dans un journal des opinions républicaines, aller, toutes voiles dehors, faire les frais de ces belles affiches qui sont l'étonnement des passants : *Au nom du roi,..... le* National *a été condamné à* 6,000 *francs d'amende*, et, après avoir payé le roi, le timbre, nanti la caisse des cautionnements, dîner en aussi bon lieu que qui que ce soit, et, si l'on veut, même en revenant du bois de Boulogne, qui est assez grand pour que tout le monde s'y promène, cela devrait

prouver à certains défenseurs de la monarchie que l'indépendance n'est pas une aussi mauvaise condition qu'on l'a dit longtemps, et que l'opinion publique n'est pas le plus avare maître que l'on puisse servir. Nous engageons ceux des écrivains ministériels qui pourraient avoir eu occasion de remarquer comment certains défenseurs des intérêts populaires dînent et prennent de la distraction, à chercher par les mêmes voies le bien-être qu'ils peuvent ambitionner, cela leur réussira certainement s'ils parviennent à prouver à un public plus ou moins nombreux qu'ils croient ce qu'ils disent.

La réponse que nous avons, au commencement de cet article, supposée faite par le banc de l'opposition au banc des ministres, est absolument celle que nous pouvons adresser au *Journal des Débats*. A nos attaques contre la liste civile et les traitements exagérés de quelques classes de fonctionnaires, il répond par des récriminations contre la manière de vivre et la situation matérielle des écrivains du *National;* et, tandis que nous défendons contre lui la fortune publique, il n'attaque rien autre chose en nous que le principe de la propriété personnelle. Est-ce ce principe que le *Journal des Débats* croit devoir mettre en question? Nous ne nous en effraierons pas beaucoup, et probablement nous n'irons pas moins loin que lui. Dans tous les cas, et sans nous laisser classer absolument, comme le veut le *Journal des Débats*, parmi *ceux qui éclaboussent le peuple*, nous ne sommes pas fâchés de voir cette feuille se livrer aujourd'hui à [illegible] récriminations qui, [illegible] doute, ne lui permettront [illegible] sommes de la grande

pas contre ceux qui ont. Si le *Journal des Débats* dit vrai aujourd'hui, nous parlerions contre notre intérêt en prenant en main la cause des classes inférieures, et ce journal nous accorderait ici, sans le vouloir, un mérite d'abnégation personnelle que nous ne sommes pas fâchés de nous voir attribuer.

(*National.*)

[Mort du maréchal Jourdan.]

24 novembre 1833.

Le maréchal Jourdan est mort aujourd'hui, à l'Hôtel des Invalides, dont il était gouverneur. Le maréchal Jourdan était un des généraux de division qui commandait les troupes républicaines, en 1793, à la bataille de Hondschoote, gagnée sur les Anglais et les Autrichiens, et qui força le généralissime anglais, duc d'York, à lever le siége de Dunkerque. Jourdan commanda, dans cette même année 1793, l'armée républicaine qui gagna la bataille de Wattignies sur l'Autrichien Clairfayt, et força le déblocus de Maubeuge, l'une des opérations les plus célèbres des guerres de la révolution.

Liége, Aix-la-Chapelle, Maëstricht, Juliers, Andernach, Coblentz, furent enlevés en 1794 sur les Autrichiens par Jourdan, à la tête de l'armée de Sambre-et-Meuse, à jamais célèbre par ses vertus républicaines, sa pauvreté, sa discipline, sa patience dans les privations; pépinière de grands hommes, Desaix, Kléber, Lefèvre, Moreau, en commandaient les divisions. C'est cette

même armée qui gagna, en 1794, sous les ordres de Jourdan, la bataille de Fleurus, l'une de celles qui ont sauvé la révolution, et justifié le système de défense désespérée décrété par la Convention.

En 1795, Jourdan commande l'armée qui enlève Luxembourg aux Autrichiens et prend dans cette ville le maréchal Bender avec douze mille hommes. La même armée, toujours sous les ordres de Jourdan, passe le Rhin en 1796, prend Dusseldorf, gagne la bataille d'Altenkirchen, en Franconie, bataille où l'on distingue Ney, alors adjudant-général. Mais le 3 septembre 1796, Jourdan est abandonné sans retour par la fortune, qui l'avait jusqu'alors si constamment servi; il est accablé à Neumark par l'armée de l'archiduc Charles. Trois armées françaises étaient dirigées à la fois dans cette célèbre année par la république contre l'empereur d'Allemagne. Moreau, Jourdan, Bonaparte, marchaient en bataille sur une ligne de trois cents lieues, dans toute la largeur du continent, balayant la coalition devant eux. Il est certain que, des trois opérations, Jourdan dirigeait la plus difficile, et il est douteux qu'à sa place, son jeune émule d'Italie eût eu raison du prince Charles en Franconie, aussi facilement qu'il en vint à bout l'an d'après, en Italie, sur le Tagliamento.

Nous ne faisons pas ici une biographie du maréchal Jourdan; nous nous arrêtons à ceux des traits de sa vie qui nous permettent de revendiquer, dans l'illustre mort, un homme de notre cause. On sait qu'ayant perdu le commandement des armées à la suite de ses re[illegible] de 1796, Jourdan fut porté au Corps légi[illegible] directoire et qu'il y joua le

un homme ambitieux du pouvoir. Le fait législatif le us remarquable auquel Jourdan ait attaché son nom, t la loi de la conscription militaire, loi dont l'esprit a ' faussé sous l'empire, mais qui n'en est pas moins ıe des grandes forces nationales créées par la révolu- ın.

Jourdan ne reparaît à la tête de l'armée du Danube, 1799, que pour tromper l'espoir que le parti répu- icain, déjà menacé par le parti militaire, avait mis ıns sa capacité. Jourdan, général très distingué sur le éâtre peu étendu des guerres de 1792 à 1796, man- a certainement du génie propre à la grande guerre i commença en 1796, et à laquelle Bonaparte donna e impulsion que nul n'a pu suivre. Nous aimons ieux retrouver désormais le vainqueur de Fleurus dans vie civile. Vraiment digne de la pure gloire républi- ine qu'il avait recueillie dans les plus difficiles années la lutte révolutionnaire, Jourdan ne fut pas du cor- ge de généraux qui assista Bonaparte, au 18 brumaire ns son attentat contre la représentation nationale. Il t un des soixante membres exclus du Corps législatif ns la réorganisation qui suivit le 18 brumaire. Il pré- lait la société du Manége avant cette journée.

Maréchal de France en 1804, mais sans titre aristo- ıtique, Jourdan n'eut d'activité sous Napoléon, qu'en 09, époque à laquelle les embarras croissants de sa litique en Espagne, firent sentir à Napoléon la néces- é de mettre, auprès de son frère Joseph, un homme expérience et de modération. Le maréchal Jourdan fit malheureusement qu'attacher son nom au dé- ıtre de Vittoria. On le revit depuis au Champ-de-Mai,

dans les cent-jours, accourir à ce grand intérêt de la défense du sol qui avait inspiré la plus belle et la plus heureuse partie de sa carrière militaire. Le maréchal Jourdan, respecté, mais non favorisé par le dernier gouvernement, a vu s'accomplir la révolution de juillet sans avoir eu à se reprocher aucun abandon public des principes de sa jeunesse; ces principes, il les a eus dans le cœur, jusqu'à son dernier jour. Les événements des trois années qui viennent de s'écouler, étaient, nous aimons à le publier, jugés par le maréchal Jourdan, comme ils le sont par tous les amis éclairés du principe révolutionnaire. Le maréchal Jourdan a emporté au tombeau la pensée consolante et fondée, que les soldats républicains de l'armée de Sambre-et-Meuse avaient laissé des fils dignes d'eux, et que leur noble sang versé en haine des rois, ne se prostituerait pas longtemps à défendre des intérêts de dynastie.

(*National.*)

[Des éloges funèbres du maréchal Jourdan.]

29 novembre 1833.

Voici quelques extraits des discours prononcés hier sur les restes mortels du maréchal Jourdan par ses anciens compagnons d'armes, le maréchal Mortier et les généraux Fririon et Solignac.

Le maréchal Mortier (dit duc de Trévise) a parlé le premier et s'est exprimé ainsi:

« Né à Limoges le 29 avril 1762, Jourdan commença sa carrière militaire en 1778, dans le régiment d'Auxerrois, et fit la guerre d'Amérique. A la conclusion de la paix il revint en France, et, lorsqu'une coalition formidable menaça, en 1792, l'indépendance de son pays, il commandait à l'armée du Nord le 1er bataillon de la Haute-Vienne, dont il était le chef. Ses talents et sa bravoure ne tardèrent pas à le faire remarquer : nommé général de brigade le 27 mai 1793, général de division le 30 juillet suivant, il se distingua de la manière la plus brillante à la bataille de Hondschoote, et fut blessé à la tête de ses troupes. Promu, peu de temps après, au grade de général en chef, il gagna, le 17 octobre, la bataille de Wattignies, et força le prince de Cobourg à lever le siége de Maubeuge. Nommé au commandement de l'armée de la Moselle, il ouvrit la campagne de 1794 par le combat d'Arlon, où l'ennemi fut complétement battu. Il se réunit ensuite, avec 40,000 hommes, à l'aile droite de l'armée du Nord, devant Charleroi.

» Ce mouvement, en traversant les Ardennes, fut exécuté avec habileté. Les troupes placées sous son commandement prirent alors le nom d'armée de Sambre-et-Meuse. Cette même armée remporta, le 8 messidor (26 juin), la victoire à jamais mémorable de Fleurus, reprit les places de Landrecies, du Quesnoy, de Valenciennes et de Condé ; plus tard, elle s'empara des forteresses de Maëstricht, de Luxembourg, et planta ses drapeaux sur le Rhin.

» En septembre, Jourdan passa ce fleuve de vive force, fait d'armes que nos ennemis mêmes admirent. Le général Clairfayt ayant forcé les lignes de Mayence, Jourdan marcha au secours de l'armée de Rhin-et-Moselle ; il convint d'un armistice après une courte mais brillante campagne dans le Hunsruck. Au printemps suivant, il s'empara de Francfort, de Wurzbourg, et poussa ses succès jusque près de Ratisbonne ; mais, attaqué par l'archiduc Charles avec des forces supérieures, il se replia sur le Rhin. Ayant quitté le commandement de l'armée, il fut nommé, en 1797, par le département de la Haute-Vienne, au conseil des Cinq-cents, et fut élu président de cette chambre le

23 septembre. Le commandement de l'armée du Danube lui ayant été confié, il passa le Rhin le 1er mars 1799, entra en Souabe; mais bientôt après, forcé de céder du terrain, il opéra sa retraite dans le plus grand ordre vers les débouchés de la forêt Noire, après avoir fait éprouver à l'ennemi des pertes considérables au sanglant combat de Leisinghem.

Jourdan fut nommé, en 1800, par le premier consul, ministre extraordinaire, puis ambassadeur général du Piémont, fonction qu'il exerça avec autant de talent que d'intégrité. Le roi de Sardaigne, voulant reconnaître les services qu'il avait rendus à cette époque, lui envoya, en 1816, son portrait enrichi de diamants. Nommé maréchal de l'empire et grand cordon de la légion d'honneur le 10 mai 1804, il passa ensuite au commandement de l'armée d'Italie, et fit exécuter les manœuvres qui eurent lieu au camp de Castiglione, lors du couronnement de Napoléon comme roi d'Italie.

» Après avoir rempli les hautes fonctions de gouverneur de Naples et de major-général du roi Joseph en Espagne, il sollicita son rappel. En 1817, il fut nommé gouverneur de la 7e division militaire, et l'année suivante le roi l'appela à la chambre des pairs. Louis-Philippe, juste appréciateur des services rendus à la patrie, nomma le maréchal Jourdan gouverneur des Invalides, le 11 août 1830. Il vient d'y terminer son honorable carrière. Bon père, bon époux, bon ami, il laisse en proie à la plus vive douleur sa famille inconsolable. »

Bon père, *bon époux*, *bon ami*, etc., voilà tout ce que M. le général Mortier, qui a dû à la république ses grades de général de brigade et de général de division, sait nous dire d'un compagnon d'armes tiré des rangs, comme lui, par la faveur des représentants du peuple aux armées de la république. En quel temps, sous quel gouvernement, dans quel intérêt, au nom de quelle cause et de quels principes, Jourdan a-t-il rencontré l'occasion de ces faits d'armes qui lui obtiennent, au bout de quarante ans,

me glorieuse tombe dans les caveaux des Invalides? M. le maréchal Mortier ne le sait pas, ne s'en souvient pas; il glisse avec une triste habileté de courtisan sur tout ce qui pourrait faire supposer que Jourdan a été le général d'une république, et qu'il a joué, pendant la révolution, un rôle politique fait pour prouver qu'il ne se battait point par métier, mais pour des principes. Ainsi, voilà six belles années de la carrière politique de Jourdan passées sous silence, par égard pour la monarchie. Si la postérité ne connaissait Jourdan que par la biographie funéraire de M. le maréchal Mortier, elle confondrait Jourdan avec ces soldats automates qui ont fait pendant trente ans la guerre pour la guerre, désintéressés dans toutes les questions de liberté et de gloire nationale qui leur mirent les armes à la main. O révolution de juillet, *voilà donc les vengeurs armés pour ta querelle*! voilà les chefs de notre jeune armée!

M. le général Fririon, commandant l'Hôtel des Invalides, a répété après le maréchal Mortier la froide énumération des affaires auxquelles s'est trouvé le maréchal Jourdan, ou qu'il a commandées en personne. On dirait d'un extrait administratif des états de service du maréchal, tels qu'ils peuvent être inscrits à son dossier au ministère de la guerre. M. le général Fririon n'a trouvé moyen de faire allusion aux gouvernements qui ont existé en France de l'an Ier à l'an VIII que pour y rappeler une prétendue disgrâce essuyée par Jourdan, sous le comité de salut public, *disgrâce que, nouvel Aristide, il supporta sans se plaindre*. Jourdan a cependant eu un peu plus à se louer de la confiance du comité de salut public qu'à se plaindre de ses injustices, et ce n'est pas

ainsi certainement, que l'illustre mort eût permis, de son vivant, qu'on parlât de ses rapports avec les hommes qui imprimèrent à la défense nationale, de 1792 à 1795, une énergie si puissante et si créatrice.

Voici comment M. le général Fririon s'exprime sur la conduite de Jourdan avant et après le 18 brumaire:

« Le courage que Jourdan avait montré à la tête des armées se reproduit avec la même énergie dans la vie civile; au 18 brumaire, il ne fut pas du nombre de ceux qui se rangèrent les premiers sous la bannière de Bonaparte. Il désirait, comme tous les bons Français, voir cesser l'anarchie qui allait livrer la patrie au joug de l'étranger; mais il craignait les abus dans lesquels peut se laisser entraîner le pouvoir absolu ; il en ressentit momentanément les effets, car il fut exclus du corps législatif, et relégué dans le département de la Charente-Inférieure. Le grand homme qui gouvernait alors la France ne pouvait pas garder longtemps rancune contre un homme d'un mérite aussi éminent ; il le nomma, en 1800, ministre extraordinaire, puis administrateur général du Piémont; par sa fermeté, sa justice et son désintéressement, il parvint à rétablir l'ordre dans ce pays, où il a laissé des souvenirs que le temps n'a point effacés. Appelé au conseil d'État en 1802, nommé sénateur en 1803, Jourdan fut élevé à la dignité de maréchal et décoré du grand aigle de la Légion d'honneur, etc. De 1806 à 1813, il eut la mission importante et délicate de suivre Joseph Bonaparte à Naples et en Espagne avec le titre de major-général. Heureux si les inspirations que lui suggérait sa haute expérience eussent été plus écoutées! Rentré en France, il s'y reposa quelque temps de ses fatigues; mais l'homme illustre qui avait rendu tant de services à sa patrie et même à l'étranger ne pouvait pas rester dans l'oubli : il fut nommé gouverneur d'une division militaire, et rappelé à la chambre des pairs, qui avait eu le chagrin de l'en voir éloigné. »

Le grand homme qui gouvernait la France *ne pouvait*

garder longtemps rancune contre Jourdan! Noble idée noblement exprimée! Est-ce Jourdan qui avait tort ou bien était-ce le grand homme? M. le général Fririon paraît excuser Jourdan d'avoir craint les abus dans lesquels pouvait se laisser entraîner le pouvoir absolu. Nous aimons, nous, à penser de Jourdan qu'il fut déterminé par ses sentiments républicains; qu'il repoussait le pouvoir absolu, et non à cause de ses abus possibles. Le pouvoir absolu est par lui-même le plus criminel des abus; et fût-il exercé comme il l'a été sous Bonaparte, par un homme de génie et de civilisation, il n'en est pas moins digne de l'exécration des hommes éclairés.

Nous ne voudrions pas que ces observations pussent troubler, dans leur profonde indifférence politique, de vieux militaires qui peuvent se croire enchaînés par leurs engagements envers la royauté du 7 août à faire taire de nobles souvenirs. Nous laissons de côté les hommes pour ne nous occuper que des principes; et nous croyons devoir relever cet abandon systématique de toutes nos gloires républicaines, comme caractérisant honteusement l'époque actuelle. Quelle triste opinion ne prend-on pas d'un gouvernement à qui ses serviteurs craindraient de déplaire en rappelant à la nation combien elle a été féconde en grands caractères, en beaux dévouements, en facultés militaires et civiles du premier ordre, quand il lui a fallu soutenir la gageure de la révolution contre tous les rois de l'Europe!

Nous aurions espéré que M. le général Solignac, qu'on a vu récemment chercher en Portugal une gloire que le juste-milieu ne pouvait lui offrir les occasions de re-

plus hardi que ses deux col-
époques par leur nom; mais M. le
laissant à MM. Mortier et Fririon le
guerrier et l'homme politique, s'était
dit, en sa qualité de parent de l'illustre
de l'homme privé. Toutefois, M. le géné-
a trouvé moyen de parler de la conduite du
Jourdan, au 18 brumaire, dans les termes sui-
vants:

« Si, au 18 brumaire, devinant dans le héros de l'armée d'Italie le génie puissant qui devait faire oublier la liberté par des triomphes qui feront toujours la gloire de notre patrie; si, membre du conseil des Cinq cents, il crut devoir protester contre l'usurpation de nos droits politiques, on ne le vit jamais, lorsque la France eut proclamé son chef, lui refuser le tribut de son dévouement et de son expérience. Sous ce grand homme, il servit sa patrie franchement, loyalement, comme il l'avait servie sous la république, et comme, plus tard, il l'aurait servie sous la restauration, si la restauration avait pu comprendre des hommes tels que lui, en donnant à la France les institutions libérales qui seules peuvent convenir à un grand peuple civilisé. L'empereur, qui jugeait si bien les hommes, avait su apprécier Jourdan; mais le génie appartient à l'humanité, il a ses faiblesses; et si, durant les belles années de son règne immortel, Napoléon parut garder un souvenir pénible des temps où Jourdan s'était éloigné de lui, il lui rendait en estime et en vénération plus qu'il ne lui refusait en faveurs. »

Ce langage est un peu plus digne, nous ne dirons pas du style de l'oraison funèbre, mais de la vérité de l'histoire et du respect dû à la mémoire de Jourdan. Mais comment M. le général Solignac a-t-il été assez heu-

reux pour pouvoir mêler à cet éloge de son parent, l'éloge de S. M. Louis-Philippe, que Jourdan *aurait vu avec joie s'asseoir sur le trône, par le motif qu'il l'avait vu combattre dans les mêmes rangs que lui pour la France et la liberté*. Voilà donc et Jemmapes et Valmy et la gloire de Louis-Philippe revenus à propos du vainqueur de Fleurus, qu'aucune biographie ne mentionne parmi les combattants de Jemmapes et de Valmy, parmi les camarades de celui qu'on appelait alors le jeune Égalité.

M. le général Solignac s'est fait là un peu plus courtisan que ne l'eût été le maréchal Jourdan. Si l'ancien président de la société du Manége a été aussi satisfait que le croit M. le général Solignac, de voir tomber sur la tête d'un d'Orléans cette couronne qu'il avait autrefois voulu disputer, au nom de la liberté, au général des Pyramides, au négociateur de Campo-Formio, certes le maréchal Jourdan a évité toutes les occasions publiques de montrer cette satisfaction.

Si Jourdan était mort comme Kléber, Desaix, Marceau, Joubert, au milieu de sa carrière, emporté par un boulet ennemi, combien différent aurait été le tribut payé à sa mémoire! Le général républicain dans le cercueil, eût été entouré de véritables compagnons d'armes, fiers des grandes choses qu'ensemble ils auraient vues et faites, et l'image et le nom de cette république n'eussent pas été bannis de telles funérailles; tandis que, dans la cérémonie froide, décolorée et triviale, dont nous venons de prendre les détails aux feuilles ministérielles, la république, pour emprunter à Tacite un de ses traits de grand moraliste, la république éclate et se

montre par son absence même. C'est une place marquée. Le pouvoir ne peut ni l'usurper dans nos souvenirs, ni obtenir de nos imaginations qu'elles la laissent veuve et non remplie.

(*National.*)

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

FEB 1 6 1942